INTRODUCTION.

Le canton d'Enghien et les régions voisines n'ont guère participé jusqu'à présent au mouvement historique et archéologique qui a pris dans notre pays une si grande extension.

C'est dans le but de combler cette lacune que fut fondé le 28 Septembre 1878, le *Cercle Archéologique d'Enghien*.

La mission qu'il s'est tracée est de travailler à l'histoire politique, religieuse, littéraire, artistique et scientifique d'Enghien et de l'ancienne seigneurie de ce nom.

Puissent ses efforts atteindre avec honneur au but qu'il s'est proposé !

SÉANCE D'INSTALLATION

DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

D'ENGHIEN,

LE 28 DÉCEMBRE 1878.

La séance s'ouvre sous la présidence de M. Vanderkelen, Bourgmestre d'Enghien, dans un des salons du nouvel Hôtel-de-Ville.

Sont présents : MM. l'abbé J. BOCQUÉ, curé-doyen d'Enghien; l'abbé J. BOSMANS, chapelain de S. A. S. Mgr. le Prince de Ligne; A. CHOPPINET, notaire et échevin de la ville d'Enghien; C. CASTAIGNE, conseiller communal d'Enghien; H. DEBLANDER, échevin de la ville d'Enghien; H. DE CORDES, juge de paix du canton d'Enghien; E. DELEENER, secrétaire communal d'Enghien; D.r MASSART, conseiller communal d'Enghien; E. MATTHIEU, avocat; L. SPINET, conseiller communal d'Enghien; l'abbé E. VANCAUWENBERGHS, curé-doyen d'Hérinnes; L. VANDERKELEN, bourgmestre de la ville d'Enghien; l'abbé VAN ROY, curé de Thollembeek.

M. le président donne la parole à M. E. Matthieu qui expose en quelques mots l'objet de la réunion de ce jour : il fait valoir l'utilité et les avantages d'une société archéologique pour la ville d'Enghien et les cantons voisins.

M. J. Bosmans s'exprime ensuite en ces termes :

MESSIEURS,

« Depuis vingt-cinq à trente ans, les recherches historiques et archéologiques ont pris une grande extension dans notre pays. Ce résultat a été amené surtout par la création de sociétés savantes dans les villes les plus importantes; c'est ainsi que chacun des trois chefs-lieux d'arrondissement judiciaire du Hainaut possède une association de ce genre.

« Malgré ce mouvement si heureux, qui a porté un grand nombre de personnes à s'adonner à l'étude de notre passé national, il faut bien reconnaître que le canton d'Enghien et les régions voisines sont restées un peu en dehors de ces investigations historiques. Sans vouloir rechercher les causes de ces lacunes, je crois pouvoir affirmer que l'éloignement de ces localités, situées à la limite de trois provinces, l'usage de deux langues française et flamande, l'absence d'encouragement suffisant, ont fait que l'attention de nos écrivains n'a guère été attirée sur ces régions. Ajoutons-y la difficulté des recherches dans les archives communales en désordre, la dispersion dans les dépôts divers de l'État des renseignements sur les localités, autrefois dépendantes du bailliage d'Enghien et aujourd'hui divisées entre trois provinces, et on s'expliquera aisément que jusqu'à présent on n'a guère étudié avec suite la contrée qui nous occupe.

« Loin de moi cependant de vouloir ici méconnaître la valeur des travaux importants et qui touchent directement au programme de notre association. Telle est

« l'*Histoire de la ville d'Enghien*, par M. E. Matthieu, « appréciée à sa juste valeur non seulement en Belgique, « mais en France, en Allemagne et jusqu'en Italie. Tels « sont encore les travaux remarquables sur Hal et des « localités voisines, par M. L. Everaert, dont on attend « impatiemment l'*Histoire de Hal*.

« Nos villes ont rencontré des historiens de talent, « mais ce ne sont pas seulement ces travaux si importants « qui peuvent aider à la reconstitution de tout notre « passé; des localités aujourd'hui presque ignorées pourraient revendiquer bien des titres de gloire à nos yeux, « s'il se trouvait un homme pour fouiller leurs anciennes « archives.

« L'association est le meilleur moyen d'encourager ce « travail d'investigation, en groupant et en mettant en « relations ceux qui, animés d'un véritable esprit patriotique, aiment à rattacher le présent aux institutions « du passé. C'est dans ce but que nous avons songé à « créer un Cercle archéologique à Enghien et le nombre « déjà assez grand d'adhésions obtenues témoigne hautement de l'opportunité de cette fondation.

« Un vaste champ presque vierge est offert à nos « recherches. Notre société pense devoir limiter son « action à l'ancienne seigneurie d'Enghien qui s'étendait « non seulement à l'ancien bailliage de cette ville mais « comprenait encore Hal et ses dépendances, Braine-le-Comte et une partie de l'ancienne châtellenie. Nous « ne voulons pas entrer dans une énumération de toutes « les localités appartenant à cette seigneurie; outre ce « que cette nomenclature présenterait d'aride, nous crain-

« drions de vous fournir un travail trop incomplet. En « effet, jusqu'ici, les écrivains se sont peu occupés de « fixer d'une façon incontestables les limites exactes « de nos divisions administratives et féodales au moyen- « âge et dans les temps antérieurs à la révolution fran- « çaise. On s'est contenté trop facilement d'accepter des « listes dressées au siècle dernier, mais qui, bien qu'offi- « cielles, ne sont pas toujours exemptes d'erreur. En « outre, pour nos anciennes seigneuries, les délimitations « sont peu aisées à indiquer exactement, car souvent, « dans un village, à côté de la seigneurie principale, il « existait l'un ou l'autre fief relevant d'une autre cour « féodale, en sorte que le village entier était subdivisé « entre plusieurs seigneurs. On ne peut donc pas dire « que tel village faisait partie d'une seule seigneurie.

« Ce sont là des points intéressants à examiner, mais « avant d'avoir un travail d'ensemble sur les anciennes « divisions de la seigneurie d'Enghien, il faudrait posséder « des monographies de nos divers villages.

« Notré société naissante a reçu dès son début de nobles « encouragements. Deux familles illustres, descendantes « d'une même souche, la Sérénissime Maison d'Arenberg « et S. A. le Prince de Ligne ont bien voulu accepter la « présidence et la vice-présidence d'honneur. Ces familles « se sont toujours montré les protectrices éclairées des « arts, des lettres et des sciences.

« Je ne rappellerai pas ce que la famille d'Arenberg a « fait sous ce rapport. Notre ville est remplie des souve- « nirs de leur munificence.

« Nous n'avons pas trouvé un moindre appui dans le

« Conseil communal d'Enghien. L'administration qui a « doté cette ville de constructions nombreuses et remar- « quables au point de vue de l'art, ne pouvait manquer « de favoriser l'établissement d'un Cercle archéologique.

« Toutes ces circonstances nous permettent, Messieurs, « d'envisager l'avenir avec une pleine confiance. L'auguste « patronage de la Sérénissime Maison d'Arenberg, l'appui « de l'administration communale, les sympathies du public, « et une abondante moisson à récolter : c'est plus qu'il « ne faut pour exciter et soutenir le zèle des amis de « l'étude et pour développer le goût des sciences archéo- « logiques dans ces régions. »

Il est ensuite donné lecture par M. Matthieu, qui remplit les fontions de secrétaire, de la liste des personnes qui ont consenti à faire partie de la société.

Le titre de président d'honneur est décerné à S. A. S. Mgr. le Duc d'Arenberg.

LL. AA. SS. MMgrs. le Prince de Ligne, président du Sénat, et le Prince Charles d'Arenberg ont daigné accepter le titre de vice-présidents d'honneur.

L'assemblée, sur la proposition de M. le président, décide de passer immédiatement à l'examen des statuts élaborés par le comité provisoire. Après discussion et certaines modifications, ces statuts sont votés à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article 38 des statuts, il est procédé à la nomination du comité chargé de la direction du

Cercle jusqu'au mois d'Octobre prochain. Ce comité est composé de :

MM. VANDERKELEN, PRÉSIDENT.
H. DE CORDES, VICE-PRÉSIDENT.
E. MATTHIEU, SECRÉTAIRE.
J. BOSMANS, CONSERVATEUR-BIBLIOTHÉCAIRE.
E. DELEENER, TRÉSORIER.

M. Matthieu communique une notice *sur la date de l'érection de la terre d'Enghien en pairie*, et quelques documents sur des localités de l'ancienne seigneurie.

M. Bosmans dépose un travail *sur la famille Scockart*.

Le même membre promet une notice *sur l'ancienne Chartreuse d'Hérinnes*.

M. Vanderkelen fait connaître que l'administration communale a décidé de faire placer à l'hôtel-de-ville deux inscriptions rappelant le souvenir de Nicolas Burgundius et de Pierre de Colins.

LISTES

DES MEMBRES DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

D'ENGHIEN.

PRÉSIDENT D'HONNEUR :

S. A. S. MONSEIGNEUR LE DUC D'ARENBERG.

VICE-PRÉSIDENTS D'HONNEUR :

S. A. S. Mgr LE PRINCE CHARLES D'ARENBERG.

S. A. Mgr LE PRINCE DE LIGNE, PRÉSIDENT DU SÉNAT. (1)

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

DE BLANDER (Chanoine *M. P.*), assesseur de l'Évêché de Tournai, principal du Collége d'Enghien.

FAIDER (*Charles*), procureur général près la Cour de cassation, 63, rue du Commerce, à Bruxelles.

FRANÇOIS (Abbé *C.*), curé-doyen de Soignies.

MEMBRES EFFECTIFS.

MM.

ANDRÉ (Abbé), curé de Marcq-lez-Enghien.

ANDRÉ (*Dominique*), docteur en médecine, etc., à Ellezelles.

(1) Décédé.

ANTHOINE (Abbé *Joseph*), à Soignies.

ARDEMBOURG DE GIBIECQ ET DU SAINT EMPIRE (*S.*, baron d'), propriétaire, au château d'Aa, Anderlecht.

AUXY DE LAUNOIS (*Albéric*, comte d'), propriétaire, membre de plusieurs sociétés savantes, rue du Lombard, à Mons.

BEAUCOURT (Abbé *Léopold*), curé des Écaussinnes d'Enghien, membre de la Société scientifique de Bruxelles.

BOCQUÉ (Abbé *Joseph*), curé-doyen d'Enghien.

BOISSERÉE (*Charles*), industriel, à Enghien.

BOSMANS (Abbé *Ernest*), curé de Boutonville par Chimay.

BOSMANS (Abbé *Jules*), archiviste de la Sérénissime Maison d'Arenberg, membre de plusieurs sociétés savantes, 79, rue de Louvain, à Bruxelles et à Enghien.

BOULANGÉ (Abbé *A.*), hydrogéologue, 11, rue Thiers, au Vésinet (Seine et Oise) France.

BRIEY (*Louis*, comte de), ancien membre de la Chambre des représentants, 23, rue Joseph II, à Bruxelles.

CASTAIGNE (*Constant*), conseiller communal d'Enghien.

CHOPPINET (*Auguste*), notaire, échevin de la ville d'Enghien.

CORDES (*Henri* de), conseiller communal et juge de paix du canton d'Enghien.

CORNET (*Jean-Baptiste*), chevalier de l'Ordre de Léopold, industriel, à Braine-le-Comte.

DAMINET (Abbé *Jules*), curé de Steenkerque.

DAUFRESNE DE LA CHEVALERIE (*Auguste*), major en retraite, membre de plusieurs sociétés savantes, à Audenarde.

DE BLANDER (*Hyppolite*), échevin de la ville d'Enghien.

DEGAND (*Emmanuel*), secrétaire communal d'Ellezelles.

DELANNOY (*Auguste*), conseiller communal d'Enghien.

DELATTRE (Abbé *Louis*), vicaire à Ath.

DELEENER (*Edouard*), secrétaire communal d'Enghien.

DEVROEDE (*Henri*), cultivateur à Hoves.

DUBRUNFAUT (Abbé *Henri*), curé-doyen de Seneffe.

DUCLOS (Abbé *Adolphe*), secrétaire de Mgr l'Évêque de Bruges, 2, rue N.-D., à Bruges.

DUSAUÇOIT (Abbé *V.*), curé d'Hennuyères.

EVERAERT (*Léopold*), archiviste de la ville, membre de plusieurs sociétés savantes, à Hal.

EVRARD (Abbé *Clément*), à Enghien.

FOURNIER (*Victor*), 37, rue de l'Ange, à Namur.

GANDELET D'AUNOIS (*Albert*), chevalier de l'Ordre de St-Sylvestre, membre des Arcades de Rome, ex-secrétaire-archiviste de l'Académie de Metz, membre honoraire de l'Institut Royal grand ducal de Luxembourg, membre effectif et correspondant de plusieurs autres sociétés savantes, 46, rue de l'Arbre Bénit, à Ixelles.

HEROUET-DULAIT, homme de lettres, à Soignies.

IMBERT (Abbé *Th.*), curé de Bassilly.

JOURET (Abbé *E.*), curé de Ronquières.

LEBROCQUY (*Guillaume*), chevalier de l'Ordre de Charles VII d'Espagne, homme de lettres, 37, rue d'Edimbourg, à Ixelles (1).

LEPERS (Abbé *Benoit*), curé-doyen d'Ellezelles.

MASSART (*Léonard*), docteur en médecine, etc., conseiller communal d'Enghien.

MATTHIEU (*Ernest*), avocat, docteur en sciences politiques et administratives, membre de plusieurs sociétés savantes, 12, rue N.-D. débonnaire, à Mons.

MINNE (Abbé), supérieur du collége S. Antoine de Padoue et inspecteur décanal de l'enseignement primaire, à Renaix.

MISONNE (*Charles*), intendant de la Sérénissime Maison d'Arenberg et conseiller communal d'Enghien.

MORTIERS (Abbé *C.*), curé-doyen de Renaix.

PIGEOLET (*Victorin*), intendant de S. A. S. Mgr le Prince Charles d'Arenberg, 51, rue du Marteau, à Bruxelles.

RENARD (*R. P.*), de la Compagnie de Jésus, conservateur du Musée royal d'histoire naturelle, membre de plusieurs sociétés savantes, rue des Ursulines, à Bruxelles.

SALIEZ (*Victor*), notaire, à Braine-le-Comte.

SCOCKART (*Emile*), docteur en médecine, etc., échevin de Jemappes

(1) Décédé.

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE D'ENGHIEN

SPINET (*Louis*), conseiller communal d'Enghien.

VAN BEVER (Abbé *Félix*), chapelain de Bougnimont et Laneuville.

VAN CAUWENBERG (Abbé), curé-doyen d'Hérinnes.

VANDENBORRE (Abbé *Oscar*), professeur à l'École normale de Bonne-Espérance.

VANDERKELEN (Abbé *Amand*), curé d'Hoves lez-Enghien.

VANDERKELEN (Abbé *Eleuthère*), aumônier militaire, à Mons.

VANDERKELEN (*Léon*), bourgmestre de la ville d'Enghien.

VANDERKELEN (Abbé *Télesphore*), curé de Petit-Rœulx.

VANDERSCHUEREN (*Emmanuel*), industriel à Enghien.

VANDEVYVERE (*Charles*), éditeur, 5, rue du Maréchal, Bruges.

VAN ROY (Abbé), curé de Thollembeek.

WAVRIN-VILLERS-AU-TERTRE (*Henri*, marquis de), propriétaire, membre de plusieurs sociétés savantes, 37, boulevard du Régent, à Bruxelles.

WILLIAME (*Lucien*), propriétaire, à Enghien.

ZECH DU BIEZ (*Guillaume*), négociant, membre de la Société scientifique de Bruxelles, à Soignies.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

BERNIER (*Théodore*), conseiller communal d'Angre.

BORMANS (*Stanislas*), conservateur des archives de l'État, membre de la commission royale d'histoire, secrétaire de la *Societé archéologique* de Namur.

CROONENBERGHS (*R. P. Charles*), de la Compagnie de Jésus, sous-chef de la Mission de l'Afrique australe.

DECAMPS (*Gonzalés*), avocat à Nimy.

DEVILLERS (*Léopold*), conservateur des archives de l'État et de la ville, membre de la commission royale d'histoire, président du *Cercle archéologique* de Mons.

LEBON, docteur en médecine, président de la *Société archéologique* de Nivelles.

ANNALES

DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

D'ENGHIEN.

DE L'ÉRECTION DE LA TERRE D'ENGHIEN EN PAIRIE.

D'après tous les historiens du Hainaut, ce fut, en 1670, que le titre de pairie de Hainaut, attaché à la terre de Quévy-le-Petit, fut, du consentement des États de la province, transféré à la terre d'Enghien, en faveur de Philippe, duc d'Arenberg et de ses héritiers.

Il y a dans ces allégations beaucoup d'inexactitudes. Nous croyons utile de rétablir exactement un fait qui offre de l'importance au point de vue de l'histoire du Hainaut. (1)

La date assignée à ce transfert est erronée. Des lettres patentes délivrées le 17 mars 1700 par Charles II, roi d'Espagne, rappellent que ce monarque avait, à la requête de Charles-Eugène, duc d'Arenberg, donné le 28 novembre 1680, un octroi pour transférer le titre de pairie attaché à la seigneurie de Petit-Quévy, sur la terre d'Enghien. Les circonstances ne permirent pas de donner suite à cet octroi. L'original ayant été égaré, la duchesse douairière d'Aerschot sollicita de Charles II de nouvelles lettres. Elles furent expédiées à Bruxelles, le 17 mars 1700.

(1) Dans notre Histoire de la Ville d'Enghien, p. 145, nous avions cru pouvoir accepter les affirmations unanimes des écrivains antérieurs. Une recherche ultérieure nous a montré une fois de plus le besoin de vérifier les assertions des anciens historiens.

La duchesse d'Aerschot s'empressa de les adresser à la cour féodale de Hainaut, qui les enregistra le 30 juillet suivant.

Il n'est nullement question dans ce document d'une demande d'avis aux États de Hainaut. Ce corps ne fut pas consulté, car les registres aux actes de ces assemblées ne font mention d'aucune délibération sur cet objet.

L'érection de la terre d'Enghien en pairie du Hainaut, octroyée le 28 novembre 1680, fut seulement réalisée à la suite de nouvelles lettres patentes du roi Charles II, délivrées à Bruxelles, le 17 mars 1700, en faveur de Léopold, duc d'Arenberg, encore mineur, et sans l'intervention des États de la province.

Nous publions ci-après le texte de ce document d'après le registre de la cour féodale de Hainaut.

E. MATTHIEU.

Lettres par lesquelles le roi Charles II autorise le transfert du titre de pairie de Hainaut attaché à la terre de Quévy-le-Petit sur la terre d'Enghien.

17 MARS 1700.

Charles, par la grâce de Dieu, Roy de Castille, etc., à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Receu avons l'humble supplication et requête de la duchesse douarière d'Arschot, comme mère et tutrice du Ducq, son fils, contenant que nous aurions accordé à feu son mary le 28e novembre 1680 octroy pour pouvoir transférer la pairie du Petit-Quévy sur la terre d'Angien, comme il constoit de la copie sur ce exhibée, ce que l'on n'auroit peu faire jusques à présent, à cause de plusieurs accidens survenus tant par mort, guerre qu'autrement, et voulant à présent faire les devoirs nécessaires l'on auroit trouvé que l'original dudit octroy seroit égaré, cause que la remonstrante nous suppliat très-humblement d'estre servie de luy accorder nos nouvelles lettres d'octroy, Sçavoir faisons que nous, ce que dessus considéré, inclinans favorablement à la supplication

et requeste de ladite Duchesse d'Arschot suppliante, lui avons octroyé, permis et accordé, octroyons, permettons et accordons de grâce spéciale par les présentes qu'elle puisse et pourra vendre la terre de Quévy et changer la pairie dudit Petit-Quévy et la transférer sur la terre d'Anguien relevant de nous, aux mesmes charges et obligations qu'elle estoit affectée sur ledit Quévy. Si donnons en mandement à nos très-chers et féaux les chef, président et gens de nos privé et grand conseils, les gens de nostre conseil de nostre cour à Mons et à tous autres nos justiciers, officiers et sujets qui ce regardera, que de cette nostre présente grâce, octroy, consentement et accord, ils facent, souffrent et laissent ladite suppliante plainement et paisiblement jouyr et user, aux charges et conditions, selon et en la forme et manière que dit est, cessans tous contredits et empeschemens au contraire, car ainsy nous plaist-il ; en tesmoignage de quoy, nous avons fait mettre nostre grand seel à ces dittes présentes. Donné en nostre ville de Bruxelles, le 17e mars, l'an de grâce mil sept cent, et de nos règnes le trente-cinquiesme. *Paraphé* : Coxv[t] *et sur le reply* : par le Roy en son conseil, *et signé* J. Cornet, *y appendant le grand seel de sa Ma[té]*.

Il est ainsy ausd[s] lettres patentes, ce qu'atteste le greffier féodal du Roy en Haynau soubsigné, le 30 juillet 1700.
(signé) J. J. LAUBEGEOIS.

Archives de l'Etat à Mons. — Cour féodale de Hainaut. Registre aux reliefs des fiefs commençant en 1697, f° 22.

SCEAU ÉCHEVINAL D'ENGHIEN.

Nous publions le dessin du sceau employé par les échevins d'Enghien depuis le XIIIe siècle jusqu'à la fin de l'ancien régime. Il est formé d'un écu gironné de dix pièces dont cinq semées de croisettes, timbré d'une

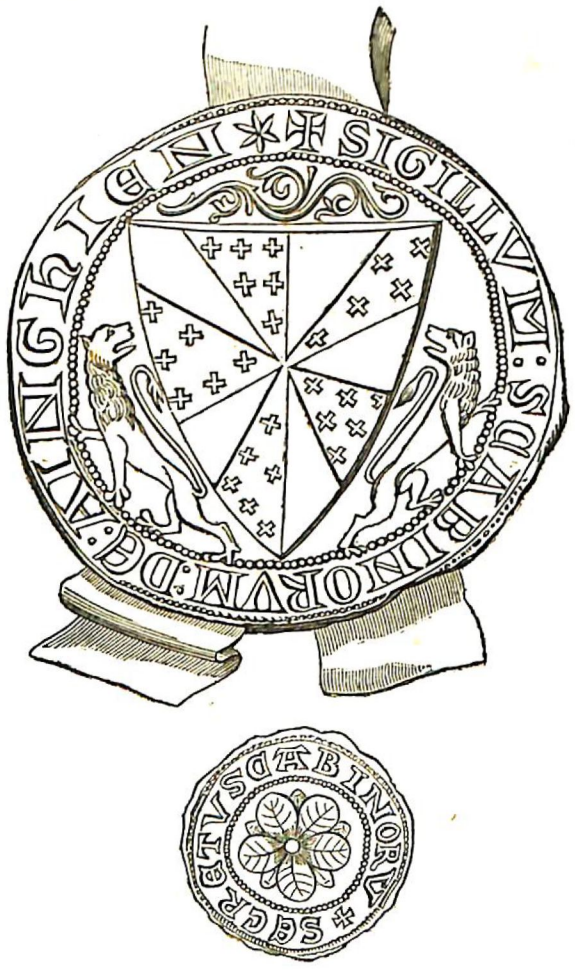

arabesque et accosté de deux lions léopardés ; autour se lisait la légende : † SIGILLVM SCABINORVM DE AINGHIEN. La matrice en cuivre de cet ancien sceau est conservée aux archives communales d'Enghien.

Le contre-sceau porte une quintefeuille avec ces mots † SECRETV SCABINORV.

E. M.

LA FÉODALITÉ

AU PAYS D'ENGHIEN.

LES FIEFS DE LA VILLE, TERRE, SEIGNEURIE ET PAIRIE D'ENGHIEN.

L'histoire féodale de notre pays est loin d'être connue. C'est ce que constatait, en 1872, un de nos plus savants et plus féconds écrivains, M. Gachard, archiviste général du royaume. « Une notice générale et même une simple nomenclature des seigneuries qu'il y avait en Belgique sous le régime de la féodalité et de ceux qui les possédèrent aux différentes époques, serait un ouvrage curieux et utile, non-seulement pour l'histoire généalogique des familles et pour celle des communes, mais même pour l'histoire générale. Combien de fois n'arrive-t-il pas que, dans les récits des chroniqueurs et des historiens, on rencontre des personnages désignés par le nom de la terre ou de l'une des terres dont ils étaient seigneurs, sans qu'on puisse parvenir à connaître leur nom patronymique ni celui de la maison à laquelle ils appartiennent? » (1)

(1) Les seigneuries et les seigneurs en Brabant au dix-huitième siècle, dans Bulletins de la com. roy. d'hist., 3e série, t. XIII, p. 383.

M. Gachard ne se dissimulait pas les difficultés d'un travail si considérable. A défaut d'une étude générale qu'il n'est guère possible d'entreprendre aujourd'hui, une notice sur les fiefs dépendant d'une seule cour féodale présentera déjà une incontestable utilité.

C'est ce qui nous a amené à nous occuper de l'histoire féodale au pays d'Enghien. Cette seigneurie occupe une place notable dans les annales belges, non-seulement par le rôle influent qu'ont joué ses possesseurs, mais encore par son étendue et par le nombre considérable des fiefs qui en relevaient.

Il nous a paru utile de faire précéder notre étude de ces fiefs, de leur énumération complète d'après les registres de la cour féodale d'Enghien, conservées dans les archives de la maison d'Arenberg.

Cette *introduction* sera par elle-même assez aride, mais elle est nécessaire pour l'unité de notre travail. Elle se divise en quatre parties, correspondantes chacune à l'un des termes de notre intitulé : *ville, terre, seigneurie* et *pairie*.

Nous indiquons en peu de mots, pour chaque fief, (1) sa contenance, la date de son dernier relief et le nom de son dernier possesseur.

Puisse ce travail, qui a exigé de laborieuses recherches, être favorablement accueilli des érudits.

JULES BOSMANS.

(1) On distinguait deux espèces de fiefs : le *fief ample* ou *simple* dont le possesseur ne devait que foi et hommage, sans obligations personnelles ou militaires; le *fief lige*, pour lequel était dû, outre l'hommage, le service militaire. A l'origine tous les fiefs étaient liges. — Les fiefs repris sous l'intitulé : *fiefs irrécouvrables*, sont ceux qui, par la négligence des officiers du seigneur ou par d'autres causes, ne se pouvaient plus découvrir ou avaient perdu leur caractère féodal.

INTRODUCTION.

LISTE DES FIEFS

DE LA VILLE, TERRE, SEIGNEURIE ET PAIRIE D'ENGHIEN.

La Seigneurie d'Enghien était tenue en fief lige du Comté de Hainaut et de la Cour féodale de Mons.

Elle s'étendait 1° sur la ville d'Enghien, 2° sur la terre d'Enghien, 3° sur la principauté de Rebecq, et 4° sur des fiefs enclavés dans d'autres seigneuries en Hainaut, en Brabant et en Flandre.

Nous faisons suivre la mention de chaque fief du nom de son dernier vassal et de l'année de son dernier relief.

Nous nous contentons ici de ces indications sommaires; nous aurons l'occasion de les compléter plus loin.

I.

VILLE D'ENGHIEN.

1. Un fief ample consistant en une maison et héritage, rue de LA FONTAINE. — 1766. Henri DE NAYER.

2. Un fief ample consistant en une maison, chambres et édifices, à l'enseigne de LA FLEUR DE BLED, sur le MARCHÉ DU MERCREDI. — 1759. Jean-Nicolas-Joseph SIRAUT, licencié en médecine, avoué de Barthelomée HAECK, sa femme.

3. Un fief ample consistant en une maison, rue de WILLOY. — 1583. Adrien VASTERSAGHE.

Ce fief a été acquis le 11 avril 1615 par LL. AA. SS. le prince Charles d'Arenberg et Anne de Croy, pour être incorporé au couvent des Capucins.

II.

TERRE D'ENGHIEN.

La terre d'Enghien comprenait la Poëstê (1) de Castres, (Castres, Herfelinghen, Ootinghen), la Poëstê d'Hérinnes,(Hérinnes, St-Pierre-Capelle et Thollembeek) et les villages de Ghoy, Haute-Croix, Hoves, Marcq, Pepinghen et Bellinghen, Petit-Enghien, Samme et Vollezeele.

POESTÉ DE CASTRES,

Comprenant : Castres, Herfelinghen, Ootinghen.

Castres.

1. Un fief-lige d'un journel. — 1742. Jean-Baptiste Denayer.
2. Un fief-lige de 3 journels amaisonné. — 1764. Nicolas De Nayer, mayeur de Castres.
3. Un fief-lige de 30 verges amaisonné, éclissé en 1683 d'un fief de 75 verges. — 1769. Jacques van Nyvel.
4. Un fief lige de 30 verges amaisonné, éclissé en 1683 d'un fief de 75 verges. — 1768. Marie-Thérèse de Dobbeleer, tutrice de son fils Josse Destrycker.
5. La seigneurie de Kestergat, avec toute justice. — 1757. Joseph de Haro, vicomte de la Pandry, etc.
6. Un fief ample consistant en une rente de 48 florins hypothéquée sur 5 bonniers de terre. — 1728. Juste Pieremans.
7. Un fief ample de 5 bonniers nommé la Cense de Cortenplasse. — 1773. J.-B. Desmet.
8. Un fief ample de 5 journels amaisonné. — 1770. Catherine Vanderlinden, veuve d'Adam de Nayer.

(1) *Poëstê* (de *potestas*) juridiction, seigneurie.

FIEFS IRRÉCOUVRABLES.

9. Un fief lige de 5 journels sur le Werpvelt. — 1655. Jacques Peeters.
10. Un fief lige consistant en la moitié « des avoueries, meilleurs cattels et mortemains des personnes qui sont à Madame Ste-Gertrude de Nivelles ès villes et paroisses de Castres, Herfelinghe, Oetinghe et Leerbecq. » — 1649. Robert, baron de Celles, seigneur de Steenhaut.
11. Un fief lige de 6 journels, sur la couture du Grand Harding. — 1649. Le même.
12. Un fief lige de 2 bonniers, sur la couture de Gheylinck. — 1619. Pierre Luyckx.
13. Un fief lige de 3 journels, 50 verges. — .... Jean de le Stocqt.
14. Un fief lige de 2 bonniers, en la couture du Beghinevelt. — .... Les hoirs de Nicolas de Gondeval.
15. Un fief lige de 6 journels, en la même couture. — .... Les mêmes.

Herfelinghen.

1. Un fief ample de 10 bonniers, 1 journel, 66 verges et 1/2, près la cour de Leembosch. — 1765. François-Louis-Joseph de Wargny, écuyer.
2. Un fief lige de 9 journels de bois, près la couture du Veldeken. — 1772. Ernestine le Duc de Trouille.
3. Un fief lige de 3 bonniers, gisant à Risloy. — 1749. Jeanne-Louise de Nava.
4. La seigneurie de Leembosch, avec 18 bonniers, et la collation d'un cantuaire, fief lige. — 1752. Philippe-Pierre-Jean-Joseph Colins.
5. Un fief lige d'un bonnier, près la cense de Terhaeghen. — 1746. Joseph-Nicolas-Théodore le Duc, écuyer, Sgr de Boussart.
6. La seigneurie d'Habbecque. — 1769. Charles-Emmanuel Vanderdussen, Sgr de Castergat, Habbecque, etc.
7. Un fief lige d'un journel et demi, sur le Gattereyenmersch. — 1775. J.-B. Claes.

Ootinghen.

1. La seigneurie d'Heetvelde, avec toute justice. — 1725. Philippe

Colins, chevalier d'honneur du Conseil souverain de l'Impératrice Reine en Hainaut.

2. Un fief lige de 5 journels sur la couture du Petit Hardincq. — 1758. Maximilien d'Auwer.

3. Un fief lige de 6 bonniers, nommé le Veldeke. — 1758. Jeanne-Louise Colins de Hamme de Viron, pour François-Joseph Colins, chevalier de Hamme.

4. Un fief lige de 2 bonniers. — 1700 Jacques Fivets.

5. La seigneurie d'Ootinghen, fief ample. — 1731. Élisabeth-Louise de Colins, comtesse de Mortagne.

6. La seigneurie de Tembroucq, fief lige réuni au gros de la seigneurie d'Enghien le 22 Mai 1749.

7. Un fief lige de 3 journels, sur la couture du Rindersvelt. — 1768. Jean van Wilder.

8. Un fief ample de 6 journels, sur la même couture. — 1771. Jean van Wilder.

9. Un fief ample de 3 journels, sur la même couture. — 1761. J.-B. Vandevelde.

10. Un fief ample de 3 journels, sur la couture du Grand Exbroucq. — 1751. Marie-Catherine Somal.

POESTÉ D'HÉRINNES.

Comprenant : Hérinnes, St-Pierre-Capelle, Thollembeek.

Hérinnes.

1. Un fief lige de 3 journels, sur le Eeckhout. — 1768. Martin Rebs.

2. Un fief lige de 5 journels, près le Neufvivier. — 1732. Georges Mabeels.

3. Un fief lige de 5 journels, sur le Sluysvelt. — 1767. Chrétien Clerbaut.

4. Un fief lige de 2 bonniers, sur le Hernecauter. — 1753. Joseph-Marie-Antoine-Augustin van Bellinghen, écuyer.

5. Un fief lige de 9 journels, 66 verges, sur le Sluysvelt. — 1755. Louis-Nicolas-Désiré le Duc, Sgr de Masnuy-S.-Pierre.

6. Un fief lige de 2 bonniers, sur le Sluysvelt. — 1762. Le même.

7. La Seigneurie de Luttelberg ou Lutdeleberg, fief lige, réunie au gros de la terre d'Enghien le 19 Janvier 1750.

8. Un fief lige de 3 journels, 65 verges, réuni au gros de la terre d'Enghien le 20 Août 1712.

9. Un fief lige de 3 journels, 26 verges, sur la couture du Cranenbroucq, réuni au gros de la terre d'Enghien le 20 Août 1712.

10. Un fief ample d'un 1/2 bonnier, 16 verges, sur la Vieille-Couture. — 1763. Pierre Denayer.

11. Un fief ample d'un 1/2 bonnier, 40 verges, sur la Vieille-Couture. — 1755. Joseph-Nicolas le Duc, Sgr de Boussart.

12. Un fief lige de 11 journels, sur le Scockarvelt. — 1766. La Chartreuse d'Hérinnes.

13. Un fief lige de 3 journels, sur le Craenenbroucq. — 1756. La même Chartreuse.

14. Un fief ample de 6 journels, 7 verges, sur le Langhenboom. — 1767. Philibert-Xavier-Joseph du Sart, baron de Molembaix et ses deux frères.

15. Un fief ample de 1 bonnier, 1 journel, sur le Willeghevelt et le Schoeteler. — 1767. Les mêmes.

16. Un fief lige de 6 journels, 60 verges, sur la couture d'Eeckhout. — 1769. Philibert-Xavier-Joseph, baron du Sart de Molembaix, Sgr de Bellignies, etc.

17. Un fief lige de 9 journels, 66 verges, sur le Sluysvelt. — 1769. Le même.

18. La Seigneurie de la Gaigne ou Gaine et le Rocque a le Pierre, fief ample. — 1761. J.-B. Rosquaille, receveur des revenus de cette seigneurie saisie sur les hoirs du sieur Philippe Petit.

19. La Seigneurie de Capproene, fief lige. — 1761. Le même.

20. Un fief lige de 1 journel, à Smeysmarcq. — 1760. Jean-Joseph de Bagenrieux.

21. Un fief lige de 1 bonnier, sur le Craenenbroucq. — 1773. Pierre-Joseph de Leener.

22. Un fief lige d'un 1/2 bonnier. — 1765. Pierre-Joseph Dodelé.

23. Un fief lige de 1 journel et demi, sur le Harrenbecq. — 1767. Henri Weverberg.

24. Un fief lige de 3 journels, 51 verges, sur le SLUYSVELT. — 1734. Isabelle-Eugénie-Josèphe VANDERDUSSEN.

25. Un fief lige de 10 journels, sur le CRAENENBROUCQ. — 1734. La même.

26. Un fief ample de 6 journels, sur le DALEVELT. — 1746. François DE WAELE, avoué de Thérèse PLETINCX, son épouse.

27. Un fief ample de 2 bonniers amaisonné, au CRUYSDRIES — 1737. Marie-Jeanne OVERDATS.

28. Un fief ample consistant en 2 sols, 11 deniers vieux louvignois et dix arrière-fiefs situés entre Enghien et Smeyersmarcq. — 1734. François-Joseph, baron DE STEENHAUT, Sgr de Warbecq.

29. Un fief lige consistant en 1 journel 1/2 de pré, 22 deniers vieux louvignois assis sur 11 bonniers sur le LEENE, 15 deniers oboles louvignois, 2 razières d'avoine, 3 chapons, un grand pain blanc et 6 arrière-fiefs. — 1734. Le même.

30. Un fief ample consistant en la moitié de la dîme appelée VERONNE sur plusieurs héritages. — 1746. Charles-Albert SPRUYT.

FIEFS IRRÉCOUVRABLES.

31. Un fief ample de 6 journels, 80 verges, sur le GRAND HEYSEL. — 1648. Guillaume DE LA KÉTULLE, Sgr d'Haury.

32. Un fief lige de 60 verges, à SMEYERSMARCQ. — 1642. Herman DE CROES.

33. Un fief lige de 7 journels, sur l'EECKHOUT et le CRAENENBROUCQ. — 1636. Philippe DE MASENER, avoué de Jeanne VANDENBOSSCHE, sa femme.

34. Un fief ample de 32 bonniers entre Hérinnes et Enghien. — 1603, Philippe PETIT.

35. Un fief lige de 3 1/2 journels, au LONGPRET. — .... Guillaume DE LA MOTTE.

Saint-Pierre-Cappelle.

1. Le fief du PETIT CHATEAU, fief lige. — 1770. Henri-Louis BAUR.

2. Un fief lige de 1 bonnier, sur l'HEYSEL. — 1742. Jean-François-Joseph CUVELIER.

3. La cense d'ANGHERIEL, fief lige. — 1735. Jacques DEVROEDE.

4. Un fief lige de 2 bonniers, sur l'HEYSEL. — 1766. Guillaume DAMINET.

5. Un fief ample de 7 journels et 1 fosse nommée le LEGPUTTE, sur l'HEYSEL. — 1768. Denis SPINET.

6. Un fief lige de 6 journels 5 verges, sur l'HEYSEL. — 1768. Denis SPINET.

7. Un fief lige de 2 bonniers, sur l'HEYSEL. — 1768. Adrien-Joseph DELWARDE.

8. Un fief ample de 3 journels, sur l'HEYSEL. — 1769. Jean-Joseph-Charles DE RYCKE.

9. Le moulin de SMEYERSMARCQ, fief ample. — 1774. Jeanne-Catherine DE MEL.

10. Un fief lige de 1 bonnier 1/2 journel, sur le MUNINXCAUTER. — 1753. J. B. WEVERBERGH.

11. Un fief ample de 10 journels, sur le DONZEELCAUTER. — 1752. Marie-Jeanne SCOCKART.

12. Un fief ample d'un 1/2 bonnier 1/2 journel, sur le PETIT MUNINXCAUTER. — 1744. Marie-Anne-Josèphe MARESTEAU.

13° Un fief lige consistant en une rente annuelle de 100 livres, hypothéquée sur le moulin de SMEYERSMARCQ. — 1767. Marie-Adrienne DE BEELAERT.

14. Un fief ample consistant en une rente annuelle de 100 livres, hypothéquée sur le même moulin. — 1743. Jean DE POOTER.

15. Un fief ample consistant en une rente annuelle de 2 muids de blé, hypothéquée sur le même moulin. — 1753. Les PAUVRES DE LA VILLE D'ENGHIEN.

16. Un fief ample d'un 1/2 bonnier, sur le PETIT MUNINXCAUTER. — 1760. Jean-Joseph DE BAGENRIEUX, avoué de Marie-Ferdinande SEGHERS, sa femme.

17. Un fief ample de 10 journels, sur l'HEYSEL. — 1766. J. B. ROSQUAILLE, receveur de la mortuaire de Catherine-Josèphe DU BUS.

18. Un fief lige de 1 bonnier 14 verges, sur l'HEYSEL. — 1757. Joseph-Clément SALOMON.

19. Un fief ample de 5 journels, sur le GRAND MUNINXCAUTER. — 1743. Charles-Joseph D'AUXY, Sgr de Neuville.

20. Un fief lige de 2 bonniers, 26 verges, sur l'Heysel. — 1734. Isabelle-Eugénie-Josèphe Vanderdussen.

21. Un fief ample de 5 journels, sur l'Heysel. — 1770. Joseph-François Foulon, comte de Moranger, avoué de Isabelle-Eugénie-Josèphe Vanderdussen.

FIEFS IRRÉCOUVRABLES.

22. Un fief ample de 5 journels, sur l'Heysel. — 1670. Charles-François du Tomboy.

23. La Seigneurie de Canvyvere, fief ample. — 1670. Simon Vanden Haute.

24. Un fief lige de 3 journels, 30 verges, à Smeyersmarcq. — .... Pierre Baccart.

25. Un fief lige de 5 journels 1/2, à Rosenboucq. — .... Claes de Conte.

26. Un fief ample de 6 journels, sur la couture du Moulin a vent d'Enghien. — .... Jean de Potter.

Thollembeek.

1. La Seigneurie de Gobsacq, fief ample. — 1742. Florentin Bollaert, écuyer.

2. Un fief lige de 5 bonniers, sur le Puttensveldt. — 1742. Le même.

3. Un fief lige de 5 journels, sur l'Aschenmeersch. — 1742. Joseph Roosens, avoué de Marie-Anne Vandeneucker, sa femme.

4. Un fief lige de 6 journels, sur le Thollembeecqcauter. — 1759. Gilles de Nayer, avoué de Elisabeth Devroede.

5. Un fief lige de 1 bonnier, près le Moulin a eau de Thollembeek. — 1767. Jean-Joseph-Wirix de Kessel, avoué de Claire-Constance Domis, sa femme.

6. Un fief ample d'un 1/2 bonnier, dans le tour du St-Sacrement. — 1759. Martin Roobaert.

7. La seigneurie de Wortmortel, fief lige. — 1734. Michel-Joseph Cuvelier.

8. Un fief lige de 16 bonniers, sur le Meulevelt, le Schipbeeke, le Aschenmeersch et le Breembosch. — 1740. Jeanne-Catherine le Duc.

9. Un fief lige de 11 journels, sur l'Eerembecq. — 1772. Pierre-Joseph Nechelput.

10. La seigneurie de Schipbecq, fief lige. — 1772. Le même.

11. Un fief lige de 5 journels, sur le Valckenbosch. — 1772. Le même.

12. La seigneurie de Boussart, fief ample. — 1757. J.-B. Desmecht.

13. Le fief de Pluymaert, fief lige. — 1727. Jacques de Ryest.

14. Un fief lige d'un 1/2 bonnier, 54 verges. — 1760. Jean-Charles Derdelinckxs.

15. Un fief lige de 1 bonnier, sur le Gruysboucq. — 1771. Marie-Thérèse Gaillard, veuve de J.-B. Melsnyder.

16. Un fief lige de 3 journels, 40 verges, sur le Schipbecq. — 1771. La même.

17. Un fief lige de 11 journels amaisonné. — 1774. Nicolas Goorix.

18. Un fief ample, consistant en une rente annuelle de 25 livres, hypothéquée sur le fief précédent. — 1751. Lucas Pètre.

19. Un fief lige de 6 journels, sur le Boussart. — 1767. Henri-Joseph Boëtz, avoué de Jeanne-Catherine Paternostre.

20. Un fief ample, consistant en un terrage à la quatrième gerbe, sur 5 bonniers et 1/2 journel, en rentes d'argent, chapons, poule et blé assises sur plusieurs héritages. — 1771. Marie-Thérèse Gaillard, veuve de J.-B. Melsnyder.

21. La seigneurie du Tour ou de la Verderue, fief ample. — 1747. Les hoirs de J.-B. de Lannoy.

FIEFS IRRÉCOUVRABLES.

22. Un fief ample de 7 journels, sur le Slaverinnevelt. — 1653. Jean de Vleminck, avoué de Jeanne Vandeneucker, sa femme.

23. Un fief lige de 4 bonniers. — 1653. Claude Vandeneucker.

24. Un fief lige de 1 bonnier 5 verges, sur Melloe. — 1617. Augustin Baccaert, licencié ès lois.

25. Un fief lige de 3 journels, sur le Subbecque. — 1600. Adrien Pierens.

26. Un fief lige de 3 journels, sur le Leenhage. — 1600. Pierre Stevens.

27. Un fief lige d'un 1/2 bonnier. — 1600. Christophe Descrolières.

Ghoy.

1. Un fief ample de 4 vieux bonniers, sur le champ de Tourneau. — 1751. Martial-Louis de le Veilleuze, écuyer.

2. Un fief ample de 3 journels, sur le champ de l'Hopital. — 1751. Le même.

3. Un fief ample de 5 journels. — 1769. Véronique-Josèphe Goditiabois.

4. Un fief ample consistant en une rente de 100 sols vieux blancs, hypothéquée sur plusieurs pièces de terre. — 1587. Jacques Schilders.

5. Un fief ample consistant en une motte et fosse de 60 verges de superficie. — 1528. Adrien le Vos.

Hautecroix.

1. Un fief ample de 5 journels, sur la couture de Hooghundelinghe. — 1745. Charles Paridaens.

2. Un fief lige de 5 bonniers, sur le Gaylinckauter. — 1752. Nicolas-Joseph de Wargny, prêtre.

3. Un fief ample de 5 journels, sur le Vernietcauter. — 1774. François-Louis-Joseph de Wargny, écuyer, avocat au Conseil de Malines.

4. Un fief lige de 6 journels, sur le Lambroucq. — 1720. François-Ferdinand Defraye.

5. Un fief ample de 1 bonnier, nommé le Verloeren Kost. — 1766. Pierre Vanderstocken.

6. Un fief ample d'un 1/2 bonnier et 70 verges, en la couture de Stambecq. — 1759. Pierre Buys.

7. Un fief lige de 5 journels amaisonné, sur la couture de Nanove. — 1755. Joseph-Antoine Carlier, échevin de Soignies, avoué de Marie-Hyacinthe Éloy, son épouse.

8. Un fief lige de 1 bonnier. — 1743. Mathieu le Roux.

9. Un fief lige de 1 bonnier. — 1767. Gilles Sergeant.

10. Un fief lige de 42 bonniers de bois, nommé le Grand Wauterbosch. — 1749. François-Charles de Croix, comte de Clairfayt.

11. Un fief lige de 13 bonniers. — 1744. Madeleine de Kessel, abbesse de Wautier-Braine, au nom de son abbaye.

12. Un fief lige de 3 bonniers, sur la couture de Ghaylinck et le Bloeten. — 1768. Jean 't Kint.

13. Un fief lige de 5 journels, 33 verges, au lieu dit ten Bloeten — 1772. Joseph-Clément Salomon.

14. Un fief ample d'un 1/2 bonnier, sur le Eeckhaut. — 1770. Nicolas Ost.

15. Un fief lige de 6 journels, sur le Lambroucq. — 1727. Pierre-Joseph Colins, écuyer.

16. Un fief lige de 9 journels, sur la Maladrie. — 1735. Gille-Albert Spinet.

17. Un fief lige de 6 journels, sur le Ghaylinck. — 1768. Joseph Luycx.

18. Un fief lige de 3 journels, sur le Sype. — 1756. Adrien Demel.

19. Un fief lige de 2 bonniers, sur le Hoogegracht. — 1737. Jacques-Joseph Taboada.

20. Un fief ample de 3 journels 48 verges. — 1737. Le même.

21. Un fief lige de 10 journels. — 1737. Le même.

22. Un fief ample nommé la cense de Tassenières. — 1746. Charles-Eugène Spruyt.

23. Un fief ample de 15 bonniers 3 journels. — 1746. Le même.

24. La seigneurie du Risoir, avec toute justice. — 1746. Léonard-Joseph de Kempis, Sgr de Mussain, le Francq, la Haye, etc.

25. Un fief lige de 2 bonniers 11 verges, sur le Sypevelt. — 1748. Le même.

26. Un fief ample de 3 journels. — 1748. Le même.

27. Un fief ample de 3 bonniers. — 1746. Jacques Taboada.

FIEFS IRRÉCOUVRABLES.

28. Un fief lige consistant en 12 sols vieux blancs, 10 sols 11 deniers louvignois, 7 sols 2 deniers parisis, 60 sols tournois, 8 rasières 1 quartier 3 pintes et 1/2 de blé, 2 muids 1 quartier 3 pintes d'avoine, un cent d'œufs, 34 chapons et le demi-quart d'un chapon, 1 poule, 17 oisons et le quart d'un oison, assis sur 60 bonniers. — 1680. Jean-François-Louis de Montpesson, écuyer, Sgr de Puttemberg.

29. Un fief lige de 2 journels 1/2. — 1673. Gille Janssens.
30. Un fief ample, consistant en une rente de 12 deniers vieux blancs. — 1669. Jean Brisart.
31. Un fief ample d'un 1/2 bonnier, 25 verges, sur le Meerhaut. — 1657. Adrien Vanderelst.
32. Un fief lige de 6 journels, sur le Wilgat. — 1650. Jean Pletincx.
33. Un fief ample d'un 1/2 bonnier, sur le Heuvene. — 1655. François Vanderhaeghen.
34. Un fief ample de 1 bonnier, 40 verges, sur le Heuvene. — 1655. Le même.
35. Un fief lige d'un 1/2 bonnier, sur le Hoste. — 1621. Pierre Rotiers.
36. Un fief lige de 3 journels 1/2, sur le Bloote. — 1619. Pierre Luycx.
37. Un fief ample d'un 1/2 bonnier, sur l'Eechaut. — 1700. Josse Martens.
38. Un fief lige d'un 1/2 bonnier, sur le Plutzinghe. — 1700. Jean Roobaert.

Hoves.

1. La seigneurie de Tassenière, avec toute justice. — 1756. Charles-Joseph-Alexandre de Landas.
2. La seigneurie de Balinghe, avec toute justice. — 1740. Charles-Joseph, baron de la Barre.
3. Un fief lige de 2 bonniers. — 1740. Le même.
4. Un fief lige de 4 journels. — 1740. Le même.
5. La seigneurie de la Panneterie, fief lige. — 1771. Ferdinand Marbais, écuyer, Sgr du Graty.
6. Le fief ample de la Keue, sur l'Hollebecque. — 1771. Le même.
7. Un fief ample de 6 journels sur la couture de S. Maurice. — 1751. Guillaume Vanlierde.
8. Un fief ample de 3 journels, sur la même couture. — 1747. Le même.
9. Un fief ample de 7 journels, sur le grand Rasoir. — 1743. Anne Maetens.
10. La Seigneurie d'Hoves, en Hoves, avec toute justice. — 1771. Louis Marbais, écuyer, Sgr d'Hoves, Maulde, etc.

11. La Seigneurie de Maulde, avec toute justice. — 1771. Le même.
12. La Seigneurie du Graty, avec toute justice. — 1774. Ferdinand Marbais, Sgr du Graty.
13. Le fief ample de Torreblocq. — 1771. Louis Marbais, écuyer.
14. Un fief ample de 3 journels, sur le Gonseval. — 1746. Jeanne-Catherine le Duc.
15. Un fief ample de 3 bonniers, sur le Grand Rasoir. — 1746. Joseph-Nicolas le Duc, écuyer, Sgr de Boussart.
16. Un fief ample de 3 journels, dit le Longpret. — 1768. Jacques-Maurice Dassonleville.
17. Un fief lige de 3 bonniers, sur la haute Lisbecq. — 1768. Le même.
18. Un fief ample de 5 journels, entre le grand et le petit Rasoir. — 1768. Le même.
19. Un fief lige de 3 bonniers, entre Maulde et Smeyerbosch. — 1753. Catherine-Thérèse Frantzen.
20. Un fief lige de 3 1/2 bonniers, sur la haute Lisbecq. — 1753. La même.
21. Un fief ample de 6 journels, sur la couture de St-Maurice. — 1753. La même.
22. Un fief lige de 1 bonnier 40 verges, sur la couture de Fordes. — 1753. La même.
23. Un fief lige de 6 journels, sur le Gonseval. — 1772. François-Louis Mauroy.
24. Un fief lige de 1 bonnier 40 verges, au vieux Gibet. — 1775. Restitut de Ciplet.
25. La seigneurie de la Motte, fief lige. — 1757. Frédéric Daelman.
26. Un fief ample de 1 bonnier, sur l'Houx. — 1771. Liévin Vincart.
27. Un fief ample de 11 journels, au Forest. — 1761. Marie-Anne Lefebvre.
28. Un fief ample de 11 journels, derrière le Valleken. — 1751. Pierre-Joseph Leclercq.
29. La seigneurie de Mayeurbois, avec toute justice. — 1763. Augustin-Joseph Charles Husmans, écuyer.
30. Un fief ample de 7 journels, près la muraille du parc. — 1756, Marie-Thérèse van Haken, veuve de Charles-Henri Husmans, écuyer.

31. Le fief DELVAL, fief ample. — 1756. Le même.

32. Un fief ample de 5 journels, entre LE FOREST et LA FOLIE. — 1763. Augustin-Joseph-Charles HUSMANS, écuyer.

33. Un fief lige, consistant en une rente annuelle de 80 livres, hypothéquée sur la cense de LA MOTTE. — 1766. Charles-Joseph WILLEMAERT.

34. Un fief ample de 9 journels, entre MAYEURBOIS et MAULDE. — 1773. Jean-Joseph FONTAINE.

35. Un fief ample de 6 journels, sur le COCHET.— 1761. Adrien-Philippe-Joseph THIENPONT, avocat.

36. Un fief ample de 1 bonnier, sur la couture de S. MAURICE.— 1748. J. B. LUCHTENS.

37. Un fief ample de 3 journels, à WAYEMBERG. — 1755. Thomas François de MEULDRE.

38. La seigneurie de SECLEZ, fief lige. — 1771. Jean-Antoine-Florent-Joseph CHARLEZ, écuyer.

39. Un fief lige d'un 1/2 bonnier 1/2 journel, derrière LA MURAILLE DU PARC. — 1757. Catherine-Ernestine-Nicole LE DUC.

40. Un fief lige de 3 bonniers, sur la couture du MOULIN. — 1757. La même.

41. La seigneurie de FORDES, fief ample. — 1757. La même.

42. Un fief lige de 2 bonniers. — 1757. La même.

43. La seigneurie de HOLDRE, fief ample. — 1757. La même.

44. Un fief lige de 2 bonniers, à MAYEURBOIS. — 1761. Pierre BOUCQUOY.

45. Un fief lige, consistant en une rente annuelle de 26 livres 13 sols 4 deniers, hypothéquée sur la cense de LA MOTTE.— 1760. Jean-Bernard LE POIVRE, avoué de Marie-Jacqueline GHISLAIN, sa femme.

46. Un fief lige de 6 1/2 journels. — 1760. Philippe LE SOIL.

47. Un fief ample d'un 1/2 bonnier sur le GONSEVAL. — 1738. François-Alexandre DE ROBAULX, écuyer, Sgr de la neutre et franche terre de Hantes.

48. Un fief lige, consistant en une rente annuelle de 53 livres 6 sols 6 deniers, hypothéquée sur la cense de LA MOTTE. — 1724. Marie-Joseph HUBLÉ.

49. Un fief ample de 6 journels, sur la couture de WATERLOOS.— 1759. Simon-Charles ROBERT, écuyer, Sgr de Choisys, etc.

50. Un fief ample de 7 bonniers, en la couture d'HOLDRE. — 1735. Claude DE ROBAULX, écuyer, Sgr de Bourlon.

51. Le fief de GERMANBROUCQ. — 1735. Le même.

52. Un fief ample de 5 journels, entre le GRAND et le PETIT RASOIR. — 1724. Philippe-Charles-Thomas DE SCOCKART, comte de Thirimont, etc.

53. Un fief ample de 5 journels, sur LE GRAND RASOIR. — 1724. Le même.

54. Un fief ample de 2 bonniers, près LA VIEILLE JUSTICE. — 1724. Le même.

55. Un fief ample, consistant en rentes d'argent, chapons et avoine, assis sur plusieurs héritages à HORLEBECQUE. — 1728. Ignace-Joseph BRUNEAU, écuyer, Sgr de la Roquette, de la Motte et d'Horlebecque.

56. Un fief lige, consistant en une rente annuelle de 80 livres tournois, hypothéquée sur la cense de LA MOTTE. — 1671. Arnould DUSART.

57. Le fief d'ANGERIEL, fief ample, appréhendé comme épave et réuni au gros de la terre d'Enghien en 1744.

FIEFS IRRÉCOUVRABLES.

58. Un fief lige de 3 1/2 journels, sur le LANGENDRIESMEERSCH. — 1699. Jean-François-Joseph DU TRIEU.

59. Un fief ample de 1 bonnier 99 verges, sur le VIVIER D'HOVES et 3 journels 99 verges, en la couture OUTRE LE VIVIER. — 1678. Louis-Alexandre SCOCKART, Sgr de Thirimont, etc.

60. Un fief ample de 6 journels, sur LA BLANCHE COUTURE. — 1664. Pierre-Ignace DE LA KÉTULLE, Sgr d'Haverge.

61. Un fief lige d'un 1/2 bonnier. — 1667. Nicolas VANDERCAMMEN.

62. Un fief ample de 1 bonnier 3 journels 59 verges, entre Hoves et Lisbecq. — 1635. Louis SCOCKART.

63. Un fief lige, comprenant le fief SCABBÉ, 3 journels, en la couture de MAYBROECK, et 3 journels en la couture de RASSECOURT. — 1641. Henri JONCBAUWENS, avocat au Conseil de Brabant.

64. Un fief ample de 5 journels, à FORDES.— 1655. Anne REBS.

65. Un fief lige de 4 journels, près la couture de RASSECOURT. — 1609. Jean REBS, avoué d'Anne DAELMAN, sa femme.

66. Un fief lige d'un 1/2 bonnier, en la couture du Rasoir. — .... Bernard Descrolières.

67. Un fief lige d'un 1/2 bonnier. — .... Pierre Le Febvre dit Boussart.

68. Un fief lige d'un 1/2 bonnier 1/2 journel, en la couture de Minbroucq. — .... François Ghislain.

69. Un fief ample de 11 journels 37 verges, entre Hoves et le grand Hours. — .... Simon Romboult.

70. Un fief lige de 1/2 bonnier, à Fordes. — .... Gilles Huweleck.

71. Un fief ample de 2 bonniers, près le vieux gibet. — .... Antoine Pletincx.

72. Un fief ample de 2 bonniers. — .... Jean de Pottes.

73. Un fief ample d'un bonnier amaisonné. — .... Jean de Mille.

Marcq.

1. Un fief lige de 3 bonniers, en la couture de Boulogne. — 1729. La Confraternité de N. D. d'Enghien.

2. Un fief ample de 4 journels, en la même couture. — 1748. Philippe-Joseph Flasschoen.

3. Un fief ample de 6 journels, en la même couture. — 1772. Jacques-Charles de Marbais.

4. Un fief lige de 5 journels 25 verges, amaisonné près de la cense de la Court-au-Bois. — 1723. Waudru, Angeline, et Anne-Pauline Rogiers.

5. Un fief ample de 5 journels, en la couture de Boulogne. — 1746. Joseph-Nicolas le Duc, Sgr de Boussart.

6. Un fief ample de 3 journels, en la couture de Lespesse. — 1749. Jeanne-Louisse de Nava.

7. Un fief ample de 10 bonniers 3 journels en la même couture. — 1749. La même.

8. La petite cense Delducq, fief ample. — 1749. La même.

9. Un fief lige de 4 bonniers 1 journel, en la couture de Lespesse. — 1772. Ernestine le Duc de Trouille.

10. Un fief lige de 2 bonniers, en la même couture. — 1772. La même.

11. Un fief lige de 2 bonniers, en la même couture. — 1772. La même.

12. Un fief lige de 5 bonniers, en la même couture. — 1772. La même.

13. Un fief ample de 7 bonniers, amaisonné en la même couture. — 1756. Jacques Tramasure.

14. Un fief lige de 36 bonniers 3 journels. — 1772. Joseph-Alexandre le Vaillant, chevalier, Sgr de Waudripont.

15. Un fief lige de 7 bonniers 1/2. — 1772. Le même.

16. La seigneurie de la grande Courtembecque, fief ample. — 1772. Le même.

17. Un fief ample de 6 journels, près de la cense de la court-au-bois. — 1772. Philippe-Joseph-Antoine, baron de Coulemont.

18. Un fief ample de 10 journels, en la couture de Boulogne. — 1750. Gerard de Rycke.

19. Un fief lige de 4 bonniers. — 1768. L'abbaye de Cambron.

20. Un fief ample de 6 journels, en la couture de Lespesse. — 1757. Ernestine le Duc.

21. Un fief ample d'un bonnier, en la grande couture. — 1757. La même.

22. Un fief lige de 5 journels, près la chapelle de Quaedestraet. — 1775. Jean-Joseph Flasschoen.

23. Un fief lige de 7 bonniers, amaisonné à Rockelbergh. — 1772. Nicolas Cocquiart.

24. Un fief ample de 8 bonniers 1/2, faisant partie de la petite Courtembecq. — 1768. Marie-Madeleine-Pauline Dassonleville.

25. Un fief lige de 6 bonniers, près de la grande Courtembecq. — 1768. La même.

26. Un fief ample de 3 bonniers, en la couture de la Muchette. — 1763. Gaspard-Joseph Bureau de la Wastinne, écuyer.

27. Un fief ample de 2 bonniers, en la couture de Boulogne. — 1759. Le même.

28. Un fief ample de 5 bonniers, en la couture de Lespesse. — 1753. Françoise-Thérèse Frantzen.

29. Un fief ample de 6 journels, en la même couture. — 1739. Jacques Desenfans.

30. La seigneurie de Belle, fief lige. — 1756. François-Ferdinand-Joseph Franeau, comte de Gomegnies, Sgr d'Hyon, Attres, Arbre, Venise, etc.

31. Un fief ample de 5 journels et un vivier, en la couture de Lespesse. — 1762. Albert-Calixte Luycx.

32. Un fief ample de 3 journels, en la couture de la petite Muchette. — 1760. Jean Huet, écuyer.

33. Un fief ample de 10 journels, en la même couture. — 1760. Le même.

34. Un fief ample, consistant en une rente annuelle de 6 razières de blé, hypothéquée sur le fief précédent. — 1726. Martin-Louis de Maulde, écuyer, Sgr de la Tourelle.

35. Le fief ample du Decq. — 1774. A.-F. Recq, écuyer, avocat gradué au Conseil souverain du Hainaut.

36. Le fief ample de la Natte. — 1774. Timothée Recq, écuyer, officier au service de LL. HH. PP.

37. Un fief ample de 3 journels, hors la porte d'Hoves. — 1769. Jean-Joseph-Charles de Rycke.

38. Un fief ample. — 1746. Charles-Joseph d'Auxy, Sgr de Neuville.

39. Un fief lige de 9 journels, en la couture de Langhemeercauter. — 1765. J. B. de Blende.

40. Un fief lige de 11 journels, en la même couture, réuni au gros de la terre d'Enghien le 11 juillet 1653.

41. La seigneurie de Milot, fief lige. — 1766. Charles d'Haulteville, écuyer.

42. La seigneurie de la Marcq, fief ample. — 1746. Charles-Eugène Spruyt, Sgr de Puttemberg.

43. Un fief ample d'un bonnier, en la couture de Stelterbosch. — 1774. Marie-Antoinette-Ursule de Partz, douairière de Emmanuel-Charles de Partz, vicomte de Courtrai, Sgr de Puttemberg.

44. La seigneurie de Cautembroucq, fief lige. — 1774. Jeanne-Marie-Jacobée de Partz.

45. La seigneurie de Bornival, fief ample. — 1746. Honoré-François Vanderdussen, Sgr de Castergat.

FIEFS IRRÉCOUVRABLES.

46. Un fief lige de 3 journels 43 verges. — .... Paul le Faulconnier dit Rossiels.

47. Un fief lige de 16 bonniers. — .... Libert de Dussen.

48. Un fief ample de 4 bonniers, en la couture de Tourneppe. — .... Le même.

49. Un fief ample, consistant en un droit de terrage à la 7e gerbe sur 9 bonniers, à Himbecque. — .... Le même.

50. Un fief lige de 3 journels, en la couture d'Enghien. — .... Bernard Langrauwe.

Pepinghen.

1. Un fief lige de 3 journels, sur le Zeemputte. — 1754. Adrien-Joseph Demol.

2. Un fief lige de 6 journels, sur le grand Francq. — 1754. Anne-Marie Demol.

3. Un fief lige de 2 bonniers, en la couture de Gendt. — 1767. Jean-Joseph Wirix de Kessel, avoué de Claire-Constance Domis de Tercamme, sa femme.

4. Un fief lige de 6 journels, à Termeren. — 1751. Adrien Van Cottom.

5. Un fief lige de 3 journels, au même hameau. — 1751. Le même.

6. Un fief lige de 5 journels, sur le Broncart. — 1757. Charles de Pauw.

7. Un fief ample de 6 journels, sur le Sinte-Annevelt. — 1764. Ignace Vandenberghe.

8. Un fief lige de 5 journels, en la couture de Cattenhol. — 1775. Henri de Dobbeler.

9. Un fief ample de 2 bonniers, sur le Begynevelt. — 1746. Guillaume de Wargny, écuyer, Sgr de Terloo.

10. Un fief ample de 1/2 bonnier, en la couture de Lambroucq. — 1768. Martin Carlier.

11. Un fief lige de 3 journels, sur le Dorekenvelt. — 1752. Ferdinand-François-Joseph de Wargny.

12. Un fief lige de 2 bonniers 1 journel, sur le grand Cruythem. — 1754. L'Église et chapelle de N-D. de Hal.

13. Un fief lige de 11 journels, sur l'Onderdelangebroucq. — 1754. La même Église.

14. Un fief lige de 3 1/2 bonniers, sur le Cruythem. — 1754. La même Eglise.

15. Un fief lige de 3 bonniers, sur le grand Cruythem. — 1754. La même Eglise.

16. Un fief lige de 5 journels, sur la même couture. — 1754. La même Eglise.

17. Un fief lige de 6 journels, sur le Zeemputte. — 1775. Josse de Nayer.

18. Le fief lige den Hammen. — 1752. Marie-Isabelle de Wargny.

19. Un fief lige de 6 journels, sur le Beuling. — 1767. Laurent Beeckmans.

20. Un fief lige de 6 journels. — 1746. François-Charles de Croix, comte de Clairfayt et de Calonne.

21. Un fief ample de 3 journels, sur le Cattenhol. — 1775. Nicolas de Dobbeleer.

22. Un fief lige, consistant en une rente annuelle de 7 muids 1/2 de seigle, hypothéquée sur les 3 fiefs suivants. — 1731. J.-B. Sophie.

23. Un fief lige de 4 bonniers, 2 journels, 72 verges, sur le premier Cruythem. — 1748. Arnould T'Sas.

24. Un fief lige de 5 bonniers, 1 journel, 11 verges 1/2, sur le Cattenhol. — 1748. Le même.

25. Un fief lige de 3 bonniers, près la cense de Meynenbroucq. — 1748. Le même.

26. Un fief lige de 3 journels 1/2 à Termeren. — 1753. Martin Bauwens.

27. Un fief lige de 1 bonnier, amaisonné au même lieu. — 1753. Le même.

28. Un fief lige, consistant en château, cense, bassecour, verger et jardin, en grandeur de 10 journels. — 1759. Antoine-Joseph d'Herbais, Sgr du Houtoy, Thun-St-Martin, etc.

29. Un fief lige de 2 bonniers, sur le Cattenhol. — 1759. Le même.

30. Un fief lige de 4 bonniers 1/2, sur la même couture. — 1759. Le même.

31. Le fief lige du Correelweyde. — 1759. Le même.

32. Un fief lige de 4 bonniers, 3 journels, sur le Pepingevelt. — 1759. Le même.

33. Un fief lige de 6 bonniers, au même lieu. — 1759. Le même.

34. Un fief lige de 1 bonnier. — 1759. Le même.

35. Un fief lige de 11 journels, sur le Buekenvelt. — 1759. Le même.

36. Un fief lige de 3 bonniers, sur le Pepinghevelt. — 1759. Le même.

37. Un fief lige de 1/2 bonnier, sur le Lambroucq. — 1763. Le même.

38. Un fief lige de 1 bonnier, sur le Borrekensvelt. — 1767. Jacques-Joseph Barteloos, avoué de Jeanne-Catherine de Raveschot.

39. Un fief lige de 3 bonniers, 1 journel, 13 verges, sur le petit-Eygen. — 1767. Le même.

40. Un fief lige de 7 journels, sur le Beulinck. — 1767. Le même.

41. La Mairie de Pepinghen, fief lige. — 1767. Le même.

42. Un fief lige de 2 bonniers, sur le Pepinghevelt. — 1772. Charles Vanderbeke, écuyer, Sgr de Cringen.

43. Un fief lige de 6 journels, à Termeren. — 1774. Hyacinthe-Emmanuel de Partz, vicomte de Courtrai.

44. La seigneurie de Puttembergh, comprenant l'ancienne seigneurie de Wavre Menebroucq, l'ancienne seigneurie de Strethem et 4 autres fiefs. — 1774. Le même.

FIEFS IRRÉCOUVRABLES

45. Un fief lige de 1 journel 1/2, sur le Winckel. — 1679. J.-B. de Bruyn.

46. Un fief ample de 1 journel 1/2, sur le Cattenhol. — 1671. Adrienne Van Cleren.

47. Un fief lige d'un bonnier. — 1670. Maximilien Colins, Sgr de Quiévrechain.

48. Un fief lige de 5 journels, près le Borremeerschhaeghe. — 1666. J.-B. Van Brugge.

49. Un fief lige de 3 journels, sur le Populierke. — 1666. Antoine de Beersel.

50. Un fief lige de 3 journels, au Zeemputte. — 1629. Jean Vanden Eynde.

51. Un fief lige d'un bonnier, sur le Reynboutsveldeken. — 1627. Balthasar Van Boegaerd.

52. Un fief lige de 4 journels. — .... Philippe le Pape.

53. Un fief de 4 bonniers. — .... Adrien Maille, avoué de Marie Claes, sa femme.

54. Un fief lige de 3 journels, près Hosenake. — .... Marie de Slachmuldere.

55. Un fief lige d'un 1/2 journel, à Buenenghien. — .... Jean Borremans.

56. Un fief lige de 2 journels, à Termeren. — .... Adrien Luycx.

57. Un fief lige d'un 1/2 bonnier, sur le Planquette. — .... Jean Crispeels.

58. Un fief lige de 5 journels. — .... Augustin du Rosier.

Bellinghen.

1. Un fief lige de 3 bonniers, sur le Stricq et le Cruysveld. — 1772. Joseph-Clément Salomon.

2. Un fief lige de 5 journels, à Tendale. — 1748. Gilles Ernaut.

3. Un fief lige de 4 bonniers, 1 journel 3/4, vis-à-vis la porte de l'abbaye de Cautimpret. — 1748. L'abbaye de Cantimpret à Bellinghen.

4. Un fief lige de 3 bonniers, sur la couture de Pepinghen. — 1743. La même abbaye.

5. La seigneurie de le Daele, fief lige. — 1749. La même abbaye.

Petit-Enghien.

1. Un fief ample d'un bonnier, 1/2 journel, près l'étang Munoz. — 1746. Jean Vandenelsken.

2. Un fief lige de 3 journels 1/2, près du cimetière d'Enghien. — 1739. Marie-Thérèse Lefebure, vicomtesse de Haro.

3. La cense d'Halbecq, fief lige. — 1758. Jean-Joseph Cuvelier, avoué de Jeanne-Josèphe Cuvelier, sa femme.

4. Un fief ample d'un bonnier, près la cense du Hautbois. — 1773. Jean-François-Joseph Pletincx, avocat au conseil de Flandre.

5. Un fief lige de 9 journels, en la couture de Strihoux. — 1773. Jean-François Pletincx.

6. Un fief lige de 7 journels, en la couture de Crolière. — 1762. Jean-François Flaschoen.

7. Un fief lige de 6 journels, en la couture de Strihoux. — 1768. Thomas-Joseph Baccart.

8. Un fief ample d'un bonnier, sur le Dekensvelt. — 1773. Adrien Joseph-Emmanuel Nicodème.

9. Un fief lige de 3 bonniers, 1 journel, au même lieu. — 1773. Le même.

10. Un fief lige de 3 bonniers, 3 journels, en la couture de Crolière. — 1772. François-Louis Mauroy.

11. La seigneurie de Drypickel, fief lige. — 1774. Jean-François Recq, prêtre, licencié ès droits, chanoine de St. Pierre de Leuze.

12. Le fief lige de Strihoux. — 1774. Le même.

13. Un fief ample de 2 bonniers, sur le Ralleber. — 1773. Adrien-Albert de Ketelbutter.

14. Un fief ample de 3 bonniers 1/2, nommé la grasse Pature. — 1774. Hyacinthe-Emmanuel de Partz, vicomte de Courtrai.

15. Un fief ample de 5 journels, en la couture de Linthout. — 1774. Le même.

16. Un fief ample d'un journel 1/2, en la même couture. — 1761. Emmanuel-Charles de Partz, vicomte de Courtrai.

17. Un fief ample de 2 bonniers, 1/2 journel, 25 verges, sur le Ralleber. — 1749. Théodore d'Autreppe, avoué de Marie Vanderhaeghen de Mussain.

18. Un fief ample de 6 bonniers, en la couture de Fourquenpret. — 1757. Simon Lefebvre.

19. Un fief ample de 7 journels, en la même couture. — 1749 Le même.

20. Un fief lige de 23 bonniers, près la cense du Hautbois. — 1773. Jean-François-Joseph Pletincx.

21. Un fief lige de 5 journels, 73 verges, en la couture du Meybroucq. — 1762. Jean-Joseph de Monthiron.

22. Un fief ample d'un bonnier, 55 verges, entre la Maladrie et le Hautbois. — 1759. J.-B. Gallez.

23. Un fief ample d'un bonnier, 55 verges, au même lieu. — 1759. Le même.

24. Un fief ample d'un bonnier, 55 verges, au même lieu. — 1759. Le même.

25. Un fief ample de 3 bonniers 1/2, en la couture de Longpret. — 1767. André-Maximilien Van Broechem.

26. Un fief ample de 3 bonniers 1/2, en la couture de Rooscauter. — 1738. Charles-Alexandre Wery, Sgr de Rompy, etc.

27. Un fief ample d'un journel, à Boussart. — 1737. Claude Vanderwalle.

28. Un fief lige de 4 bonniers, en la couture de Strihoux. — 1763. François-Joseph Faider.

29. Un fief ample d'un 1/2 journel, près la couture de St.-Nicolas. — 1749. Les RR. PP. Carmes d'Enghien.

30. Un fief ample d'un bonnier, près la Chapelle St-Jean. — 1753. l'Église paroissiale d'Enghien.

31. Un fief lige de 2 bonniers, sur le grand Camp. — 1754. Léopold-Joseph-Alexis Le Maire, écuyer.

32. Un fief ample de 3 bonniers, 1 journel, sur le Dekensvelt. — 1759. Charles de Valfons, vicomte de Sebourg, etc., avoué de Marie-Thérèse Desclaibes, son épouse.

33. Un fief ample de 3 bonniers, au même lieu.— 1759. Le même.

34. Un fief ample de 2 bonniers, au même lieu. — 1759. Le même.

35. Un fief lige de 7 journels, au même lieu. — 1759. Le même.

36. Un fief lige de 3 bonniers, 1 journel, entre le Hautbois et la Maladrie. — 1753. Françoise-Hubertine de Nollet.

37. La seigneurie de Strihoux, fief lige. — 1744. François-Joseph Vanyperseel.

38. Un fief ample d'un 1/2 bonnier, à la Houillestraete. — 1757. Charles-Albert d'Auxy.

39. Un fief ample de 3 bonniers 1/2, en la couture de St-Jean. — 1754. Dorothée-Josèphe de Bourgogne.

40. Un fief ample de 2 bonniers, en la couture de Linthout, réuni au gros de la seigneurie d'Enghien le 20 août 1712.

41. Un fief lige de 2 bonniers, en la couture d'Elscauter, réuni au gros de la seigneurie d'Enghien comme bien épave vers le premier quart du XVIIIe siècle.

42. La seigneurie du Sart. — 1769. Marie-Caroline-Josèphe de Boudry, dame de Montrœil.

43. Un fief lige de 1 bonnier, 1/2 journel, en la couture d'Elscauter. — 1771. Marie-Thérèse Gaillard, veuve de J.-B. Melsnyder.

44. La seigneurie du grand Tilleul, fief ample. — 1771. Le même.

45. Un fief ample de 1 bonnier. — 1749. Ferdinand-Louis, comte d'Yve et de Ruysbroucq, Sgr de Marelles, etc.

46. Un fief lige, consistant en 11 sols, 4 deniers forts blancs assis sur 34 bonniers, en Boussart et OElbecq. — 1746. Le même.

47. Un fief ample de 8 bonniers. — 1746. Jean-Philippe-René d'Yve, vicomte de Bavay.

48. Le fief ample du grand Roussi. — 1746. Le même.

49. Le fief lige du petit Roussi. — 1746. Le même.

50. Un fief lige de 3 bonniers. — 1746. Le même.

51. La seigneurie du Tilleul au Bois. — 1746. Le même.

52. La seigneurie de la Haye, fief lige. — 1746. — Pierre-Joseph de Masener.

FIEFS IRRÉCOUVRABLES.

53. Un fief lige de 5 journels, derrière le parc d'Enghien. — 1670. La dame Delsame, veuve du sieur Fontaine.

54. Un fief ample de 5 journels. — 1612. Cornélie Paperode.

55. Un fief lige d'un 1/2 bonnier. — 1609. Jean Rebs, avoué d'Anne Daelman, sa femme.

56. Un fief lige de 6 journels, en la couture du Maybroecq. — 1603. Anne Daelman.

57. Un fief lige de 2 bonniers 1/2, à Bousero. — .... Jean Daelman.

58. Un fief lige, consistant en 4 razières d'avoine, 8 chapons, et 3 sols forts vieux blancs. — .... Jean le Smet dit le Pincre.

59. Un fief lige de 3 journels. — .... Janin Huart.

60. Un fief lige de 1 journel 1/2. — .... Antonin de Mille.

61. Un fief lige de 3 journels. — .... Claes Daelman.

62. Un fief lige de 3 journels 1/2. — .. . Jean Polart.

63. Un fief lige d'un bonnier, en la couture del Warande. — .... Gilles le Brun.

64. Un fief ample d'un 1/2 bonnier, à OElbecque. — .... Bartholomé le Kemere.

65. Un fief ample d'un journel, 26 verges, devant le MONASTÈRE DE ST-JEAN. — .... Janin DE WATERLOIX.

Samme.

1. La terre et seigneurie de SAMME. — 1759. S. A. S. LE DUC D'ARENBERG et le seigneur de FAUCUWEZ par moitié.

Vollezeele.

1. Un fief lige, consistant en le septième d'une dîme, à OVERBERG, de la dîme de la cure de WAEREBECQ, et de la dîme sur le STOCKVELT, le HUYSVELT, le ROONEVELT, le STEENBERG, le HYGHEN, le VELDEKEN, et le GHEERT. — 1743. Anne MAETENS.

2. Un fief lige d'un bonnier, près LA MALADRIE. — 1773. P.-J. STEVENS.

3. Le bois d' HULSBERG, fief lige. — 1732. Joseph DUPONT.

4. Un fief lige d'un journel 1/2, sur le SWERTENBROECK. — 1747. J. B. DENAYER.

5. Un fief lige d'un journel 1/2, au même endroit. — 1752. Josse MERCX.

6. Un fief lige de 7 journels, sur la couture de CRAYNEM. — 1747. P.-J. CORBISIER

7. Le fief TER HAEGHEN, fief lige. — 1774. Adrien THIENPONT.

8. Un fief lige d'un bonnier. — 1742. J.-B. SOMERS.

9. Un fief lige de 3 journels, sur la couture du VOSPUTTE. — 1742. Le même.

10. Un fief lige d'un 1/2 bonnier, sur la couture de TEN BERG. = 1762. Jeanne-Catherine DE GROOTE.

11. Un fief lige de 6 journels, 50 verges, sur le REEPINGHE. — 1762. La même.

12. Un fief lige de 3 journels, au même lieu. — 1762. La même.

13. Un fief lige d'un 1/2 journel, au même lieu. — 1742. Pierre DEVRIESE.

14. Un fief lige d'un 1/2 journel, au même lieu. — 1760. Antoine LE GENEVÉ.

15. Un fief lige d'un 1/2 bonnier, sur le COREELVELT. — 1769. Jean LEFEBVRE.

16. Un fief lige d'un bonnier. — 1760. Martin LEFEBVRE.

17. Un fief lige de 2 bonniers, dans le HULSBERGBOSCH. — 1752. Le même.

18. Un fief lige de 6 journels, sur le EENHAUWE. — 1756. J.-B. DEMIDDELER.

19. Un fief ample de 3 bonniers. — 1753. Catherine-Thérèse FRANTZEN.

20. Un fief lige de 9 journels, sur le HULSBERG. — 1770. Martin-Louis-Joseph SCOCKART.

21. Un fief lige d'un 1/2 bonnier, sur le BECKEVELT. — 1753. François NERINCX.

22. Un fief lige de 5 bonniers, près le REEPINGHE. — 1761. Pierre ROBYN.

23. Un fief lige de 1 bonnier, sur le SIEKHUYSVELT. — 1746. Pétronille OVERDATS.

24. Un fief lige, consistant en la moitié de la septième gerbe de la dîme de l'abbaye de Forest. — 1761. Jean-François THIENPONT, prêtre.

25. Un fief lige, consistant en un quart du dîmage de la septième gerbe de la même dîme. — 1761. Le même.

26. Un fief lige, consistant en le quart restant du même dîmage. — 1751. Les hoirs de Nicolas PUTZEYS.

27. Un fief lige de 6 journels, sur le VOSPUTTE. — 1758. Jean François-Joseph, baron de STEENHAUT.

28. Un fief lige d'un 1/2 bonnier, au même endroit. — 1758. Le même.

20. La seigneurie de LISBROUCQ. — 1749. Charles-Joseph GRENET, écuyer.

30. Un fief lige de 18 bonniers, nommé LA QUEUE, le GRAND et les PETITS TROTS. — 1749. Le même.

31. Un fief lige de 12 bonniers, sur le BOSCHWEYDE, le DUYFHUIS, le BYSWEYDE, et le VOSPUTTE. — 1749. Le même.

32. Un fief lige de 5 bonniers, sur le PETIT OCKART, l'ASCHENMEERSCH. — 1749. Le même.

33. Le fief de STEENHAULT, fief lige. — 1734. François-Joseph, baron de STEENHAUT.

34. Un fief lige de 4 bonniers, 3 journels, 10 verges sur le Steenbecq. — 1734. Le même.

35. Un fief lige de 3 bonniers, 2 journels, 49 verges, sur le Rousselaer. — 1734. Le même.

36. Un fief lige de 3 journels, près du Keukenvelt. — 1734. Le même.

37. Un fief lige de 4 bonniers, 1 journel, 20 verges. — 1734. Le même.

38. Un fief lige de 2 bonniers, 20 verges, près du Schuervelt. — 1734. Le même.

39. Un fief lige de 4 bonniers, à Lembosch. — 1736. Le même.

40. Un fief ample, consistant en plusieurs serfs et services, en valeur annuelle de 30 sols. — 1734. Le même.

41. La seigneurie de Melleloë. — 1734. Le même.

42. Un fief lige de 6 journels, 50 verges. — 1772. P.-J. Luycx.

43. Un fief lige de 6 journels, sur le Grysbroucq. — 1768. Jeanne-Joseph Luycx.

44. Un fief lige de 1 bonnier, au même lieu.— 1772. P.-J. Luycx.

45. Un fief lige, amaisonné au même lieu. — 1768. Le même.

46. Un fief lige de 6 journels, sur le Beckevelt. — 1772. Le même.

47. Un fief lige de 6 journels, sur le Craynhem. — 1768. Le même.

48. Un fief lige de 1 journel, sur le Grysbroucq. — 1768. Pierre de Masener, avoué de Marie-Elisabeth Luycx.

49. Un fief lige d'un 1/2 bonnier, au même endroit.— 1768. Le même.

50. Un fief lige de 6 journels, au même endroit. — 1768. Le même.

51. Un fief lige de 3 journels, au même endroit. — 1768. Le même.

FIEFS IRRÉCOUVRABLES.

52. Un fief lige de 1 journel 1/2, sur le Craynhem. — 1657. Martin Thienpont.

53. Le manoir Stockmans, fief lige. — 1660. Anne Beauvarlet.

54. Un fief lige de 1 bonnier, sur le Grysbroucq. — 1547. Henri Gaillart.

III.

LE FRANC PETIT ROMAN WALLON BRABANT

OU

LA PRINCIPAUTÉ DE REBECQ.

FIEFS DÉPENDANT D'ENGHIEN ET DU BRABANT.

Rebecq.

1. Un fief ample de 6 journels. — 1747. Thérèse Poliet.

2. Un fief ample de 1 bonnier. — 1735. Martin Marchant.

3. Un fief ample de 1 journel. — 1735. Le même.

4. Un fief ample de 2 journels, sur le champ de la Justice. — 1755. Paul Jacquet.

5. La seigneurie de Leerbeek, plein fief. — 1740. Alexandre-Ferdinand, prince de la Tour et Taxis.

6. Un plein fief, consistant en une rente de 5250 florins d'Allemagne, hypothéquée en partie sur la seigneurie de Leerbeek. — 1724. Marie, princesse de la Tour et Taxis.

7. La seigneurie de Tubise, plein fief. — 1752. Le noble et vénérable Chapitre de Ste Gertrude à Nivelles.

8. Un plein fief, comprenant les seigneuries de Bogaerde, Brages, Beringhen et Scammelbeeq. — 1741. François-Sébastien-Joseph de Croix de Clairfayt.

Hennuyères.

1. Un fief ample, nommé la maison de la Fontaine. — 1743. Nicolas Delmotte.

2. Un fief ample de la moitié de 3 journels, sur le champ Delforrier. — 1746. Remy Delmotte.

3. Un fief ample de l'autre moitié de ces 3 journels. — 1747. Joseph Seutin.

4. Un fief ample de 9 journels. — 1736. François-Joseph Frize.

5. Le plein fief de Feriefaut. — 1757. Laurent-François-Joseph, vicomte de Haro et d'Enghien, avoué d'Anne-Thérèse Le Prince, sa femme.

6. Un fief ample de 1 journel, sur le champ Mitton. — 1747. Nicolas Francq.

7. Un fief ample de 6 journels, sur le même champ. — 1741. Le même.

Ronquières.

1. La cense de la Bruyère, plein fief. — 1733. Frédéric-Engelbert-Maximilien-Joseph d'Ennetières, comte de Mouscron.

2. Un plein fief de 10 bonniers, sur le Sohierchamp. — 1733. Le même.

3. Un fief ample de 3 bonniers, 3 journels, sur le Milet et au Mont de l'Escaille. — 1733. Le même.

4. Un fief ample de 5 journels. — 1733. Le même.

5. Un fief ample, consistant en 8 florins de rente annuelle, hypothéquée sur le fief Martinet. — 1733. Le même.

6. La cense de Renissart, plein fief. — 1752. Maximilien-Ferdinand-Jean-Joseph, baron de Baude.

7. Le plein fief de l'Englez. — 1755. Laurent-François-Joseph, vicomte de Haro et d'Enghien.

8. Le fief ample de Pierettes. — 1757. Pierre-François Gailly et Jeanne de la Motte.

9. Un fief ample d'un 1/2 bonnier, sur le champ de Laitte. — 1757. Les mêmes.

10. Un fief ample de 3 journels. — 1757. Les mêmes.

11. Un fief ample d'un 1/2 bonnier. — 1757. Les mêmes.

12. Un fief ample d'un 1/2 bonnier. — 1757. Les mêmes.

13. Un fief ample de 6 journels, sur le champ de Laitte. — 1757. Les mêmes.

14. Un fief ample de 3 journels, sur le même champ. — 1757. Les mêmes.

15. Un fief ample de 6 florins de rente annuelle, hypothéquée sur les deux fiefs précédents. — 1732. Jean, Caroline et Françoise Tilman.

16. Le fief Quinto, fief ample. — 1757. Marie-Josèphe Desmoulins et Sébastien-Joseph Gallopin, par moitié.

17. Un fief ample de 7 florins de rente annuelle, hypothéquée sur la moitié du fief précédent. — 1757. Philippe-Joseph Desmoulins.

18. Un fief ample de 7 florins de rente, hypothéquée sur la même moitié du même fief. — 1757. Marie-Joseph Desmoulins.

19. Le plein fief du Mazy. — 1745. Pierre Paul.

20. Deux fiefs amples, chacun de 10 florins et demi de rente annuelle, hypothéquée sur le fief précédent. — 1753. Baudouin-Maximilien Vander Camme.

21. Le fief Pollet, plein fief. — 1752. François-Joseph Maurage.

22. Un fief ample de 3 bonniers, au champ Ghoret. — 1752. Le même.

23. Un fief ample de 2 bonniers. — 1752. Le même.

24. Un fief ample de 3 journels, au champ Hanninau. — 1752. Le même.

25. Le fief du Courtil-au-Brulle, fief ample. — 1752. Le même.

26. Un fief ample de 1 bonnier. — 1752. Le même.

27. Un fief ample de 20 florins de rente annuelle, hypothéquée sur les deux fiefs précédents. — 1749. Simon Gillet.

28. Un fief ample de 13 florins de rente annuelle, hypothéquée sur les même fiefs. — 1754. Michel de Pède.

29. Un fief ample de 7 florins de rente, hypothéquée sur les mêmes fiefs. — 1741. Nicolas Wuillot.

30. Un fief ample de 3 journels, sur le champ de Laitte. — 1738. François-Joseph Maurage.

31. Un fief ample de 3 journels, sur le même champ. — 1738. Pierre Baudinne.

32. Un fief ample de 3 journels, sur le même champ. — 1736. Pierre Pierart.

33. Le bonnier Bataille, fief ample. — 1736. Jean-Joseph Delbruyère.

34. Un fief ample d'un 1/2 bonnier, sur le champ de Laitte. — 1739. Nicolas Desmoulins.

35. Un fief ample de 1 journel, sur le même champ. — 1747. Le même.

36. Un fief ample de 5 florins 1/2 de rente annuelle, hypothéquée sur le fief précédent. — 1749. Louis Denis.

37. Un fief ample de 1 journel, 20 verges, sur le champ de Laitte. — 1747. Jérôme Beaucleff.

38. Un fief ample de 1 journel, 20 verges, sur le même champ. — 1740. Jean Tamineau.

39. Un fief ample de 4 bonniers, amaisonné près le bois du Planty. — 1758. Jean-Joseph Parmentier, bailli de Tubise.

40. Un fief ample de 6 florins de rente annuelle, hypothéquée sur le fief précédent. — 1771. .... Sibille.

41. Un fief ample de 2 florins de rente annuelle, hypothéquée sur le même fief. — 1726. La Chapelle de N.-D. de l'Église de Ronquières.

42. Un fief ample de 4 bonniers amaisonnés, éclissé du plein fief du Bois de Nauwes. — 1741. Adrien Bourguelle.

43. Un plein fief de 7 bonniers, près la cense de Landrifosse. — 1743. Charles Dupont, curé de St-Gilles-lez-Bruxelles.

44. Un fief ample de 2 bonniers, sur le champ de Laitte. — 1747. Adrienne Baudet.

45. Un fief ample de 4 florins de rente, hypothéquée sur le fief précédent. — 1745. Adrien-Nicolas Marcq.

46. Un fief ample de 10 journels, sur le champ de Laitte. — 1728. Anne-Marie Desmoulins.

47. Un fief ample de 5 florins de rente annuelle, hypothéquée sur le fief d'Adrienne Baudet, ci-dessus indiqué. — 1732. Jean-Charles Tilman.

48. Un fief ample de 1 bonnier. — 1725. Anne-Marie Desmoulins.

49. Un fief ample de 25 patars de rente annuelle, hypothéquée sur le fief précédent. — 1728. Jean de Lannoy.

50. Un fief ample de 4 bonniers, amaisonnés près le fief Quinto. — 1727. Nicolas de Lalieux pour un tiers et Jacques Robert pour les deux autres tiers.

51. Un fief ample de 4 bonniers amaisonnés. — 1749. Jacques Robert pour les deux tiers et Nicolas de Lalieux pour le tiers restant.

52. Un fief ample de 13 florins de rente, hypothéquée sur le fief précédent. — 1749. P.-J. Seutin

53. Un fief ample de 11 florins, 1 sol et 16 deniers de rente, hypothéquée sur le même fief. — 1749. P.-J. Seutin, Jean le Coq, et Anne-Marie Seutin, chacun pour un tiers.

54. Un fief ample de 6 florins, 15 sols de rente, hypothéquée sur le même fief. — 1755. Augustin Le Dineur, avoué d'Ursule Seutin, sa femme.

55. Un fief ample de 18 florins de rente, hypothéquée sur le même fief. — 1731. Les hoirs Jean de l'Escolle.

56. Un fief ample de 13 florins de rente, hypothéquée sur le même fief. — 1743. Antoine, Gilles et Simon de Tournay.

57. Un fief ample de 2 florins de rente, hypothéquée sur le même fief. — 1726. Marie de Lalieux, veuve de Joseph Guilmot.

58. Un fief ample de 2 florins de rente, hypothéquée sur le même fief. — 1726. Joseph du Jacquier, avoué de Catherine de Lalieux, sa femme.

59. Le fief Campion, fief ample. — 1752. Maximilien de Ghistelles.

60. Un fief ample de 15 florins de rente, hypothéquée sur le fief précédent. — 1738. N. Foncières.

61. Un fief ample de 4 bonniers amaisonnés. — 1752. Charles-Ignace-Emmanuel Baude.

62. Un fief ample de 14 florins de rente, hypothéquée sur le fief précedent. — 1741. Jeanne-Françoise Tilman.

63. Un fief ample de 1 bonnier. — 1752. Antoine Jauniau.

64. Un fief ample de 10 florins de rente, hypothéquée sur le fief précédent. — 1747. Joseph Dumont, notaire.

65. Un fief ample de 5 journels 1/2 amaisonnés. — 1753. Philippe-Joseph Rousseau et Jeanne Mautte.

66. Le fief Ghoret, fief ample. — 1726. Jean-François et Marguerite-Josèphe Gallopin, par moitié.

67. Un fief ample de 12 florins de rente, hypothéquée sur le fief précédent. — 1741. Jeanne-Françoise Tilman.

68. Le fief Alsocq, fief ample. — 1755. les Orphelins de Soignies.

69. Un fief ample de 9 journels 1/2. — 1757. Nicolas Pède.

70. Le fief Martinet, fief ample. — 1757. Le même.

71. Un fief ample de 12 florins de rente, hypothéquée sur le fief précédent. — 1755. Les Annonciades de Nivelles.

72. Deux pleins fiefs, consistant, l'un en 3/5 et l'autre en 2/5 dans les fiefs et hommages qui suivent. — 1752. Charles-Maximilien de Viron, Sgr d'Oisquercq et d'Offembais.

73. La seigneurie de l'Escaille, plein fief. — 17.. Eugène-Joseph Dolmen, baron de Poederlé.
74. Un fief de 5 journels. — 17.. Philippe du Lier.
75. Le fief Carras. — 17.. Les Orphelins de Soignies.
76. Un fief de 1 bonnier. — 17.. Nicolas Bouton.
77. Deux fiefs, l'un de 3 bonniers et l'autre de 6 journels. — 17.. Dieudonné Clément.
78. Un plein fief de 3 bonniers, 3 journels, 60 verges. — 17.. Frédéric-Engelbert-Maximilien-Joseph d'Ennetières, comte de Mouscron.
79. Un fief ample de 1 bonnier. — 17.. Anne-Marie Warmont.
80. Un fief ample d'un 1/2 bonnier, au champ de Laitte. — 17.. Herman de Lalieux.
81. Le bois de Nauwes, fief ample. — 17.. Louis-Antoine Wuilputte.
82. Quatre fiefs amples dans une maison et 8 bonniers. — 17.. Nicolas et François Desmoulins, Jérôme et Nicolas Baucleff.
83. Un fief ample d'un journel amaisonné. — 17.. Jean-François Thibiermont.
84. Deux fiefs amples, contenant 1 bonnier. — 17.. Philibert et Jean-Joseph de Chieff.
85. Les prets-au-Waien, plein fief. — 17.. Le marquis de Herzelles.
86. Un fief ample de 3 journels. — 17.. Le même.
87. Un fief ample d'un tiercal. — 17.. Le même.
88. Le fief Wastelain. — 17.. Laurent-François-Joseph, vicomte de Haro et d'Enghien.

Petit-Enghien.

1. Le plein fief de Bodervelt. — 1742. Louis-Joseph Recq, intendant du Mont-de-piété, à Mons.

Herffelinghen et Pepinghen.

1. Le plein fief de Mussinghe-Brabant. — 1733. Léonard-Joseph-François de Kempis.

IV.

FIEFS DE LA SEIGNEURIE D'ENGHIEN, SITUÉS HORS DE LA TERRE D'ENGHIEN.

Acren.

1. Le fief de Namur, aux Acren.

Autreppe.

1. Le comté d'Autreppe, avec toute justice. — 1768. Robert-Charles-Marie Charlez, écuyer. Sgr de Vreckem, etc.

FIEFS IRRÉCOUVRABLES.

1. Un fief ample de 9 bonniers, 94 verges, situé à Saintes et Wisbecq.
2. Un fief ample de 1 journel, situé à Wisbecq.
3. Un fief lige de 1/3 de bonnier, situé aux Ecaussines.
4. Un fief ample de 12 bonniers, argent, chapons, et toute justice, situé à Molembaix et le Cappelle.
5. Un fief ample de 5 journels, situé à Griminghen.
6. Un fief ample, consistant en argent, avoine, chapons, situé à Mainvault.

Bassilly.

1. Un fief ample de 9 journels, en la couture du Nœufvivier. — 1771. Philippe Bouchet, prêtre.
2. Un fief lige de 1 bonnier, sur le Bremansart. — 1771. Le même.
3. Un fief lige de 5 journels, sur les Hayes. — 1747. Michel Paternostre.
4. Un fief ample de 9 journels, en la couture de l'Espesse. — 1739. Dorothée de Bourgogne.
5. Un fief lige de 7 journels, sur le Sart. — 1739. La même.
6. Un fief lige de 7 journels, sur le champ du Moulin. — 1733. Martin-François-Joseph Scockart.

7. Un fief ample de 14 florins Carolus de rente, hypothéquée sur le fief de LA PETITE MUCHETTE.— 1746. François-Joseph HUSMANS, Sgr d'Offignies.

8. Un fief ample de 2 bonniers, près la place de Bassilly. — 1766. Marie Anne LE NOIR.

9. Le fief de LA PETITE MUCHETTE, fief ample. — 1772. Marie GHISLAIN, veuve de Philippe-François CHEVALIER.

10. Un fief ample de 1/2 bonnier, à HOUTAIN.— 1749. J.-B. PATERNOSTRE, médecin.

11. Un fief lige de 1 journel 1/2, en la couture de BASSILLY. — 1762. Jeanne-Catherine PATERNOSTRE.

12. Un fief ample de 3 bonniers 1/2, en la couture de LA HAYE-ALLART. — 1761. Emmanuel-Charles DE PARTZ, vicomte de Courtrai.

13. Un fief lige d'un 1/2 bonnier, 1/2 journel, près le MOULIN DE QUESNE — 1747. Catherine-Thérèse DE PRETERS.

14. Un fief ample de 3 journels, au VIVRET. — 1773. Marie-Josèphe CHEVALIER.

15. Le fief JARMONT, fief ample. — 1748. Marie-Caroline MAINVAUT.

16. La seigneurie de WAEREBECQUE, ROTISSART et SAUFMILVOYE, fief ample. — 1746. Joseph-Nicolas LE DUC, Sgr de Boussart.

17. Le fief de LONGPRET-AU-MONT, fief ample. — 1746. Le même.

18. Un fief lige de 1 bonnier en la couture de RIVIÈRE. — 1739. Charles-Antoine, Jean-François et Marie-Thérèse PATERNOSTRE.

19. Un fief lige de 3 journels, en la couture de BASSILLY. — 1757. Siméon, baron de MALEINGREAU, avoué de Marie-Angélique DE BRABANT, son épouse.

20. Un fief ample de 20 livres tournois de rente, hypothéquée sur le fief de LA PETITE MUCHETTE. — 1734. Jacques VANDESANDE, avoué de Élisabeth GERVOIS, sa femme.

21. La seigneurie de BOURLON, fief ample. — 1749. Charles-Emmanuel-Joseph DE ROBAULX, écuyer, capitaine au régiment d'Arberg.

22. Un fief ample de 5 bonniers 1/2, sur le PONT COWEZ et la BRICTERIE, 18 razières d'avoine, 26 chapons, 26 sols forts blancs. — 1756. Philippe Charles-Thomas DE SCOCKART, comte de Thirimont.

23. Le fief du LONGPRET, fief ample. — 1722. André TELLIER, à la traite de la veuve du conseiller TIRAUT.

24. Un fief ample d'un 1/2 bonnier au NIVRET. — 1767. François-Joseph MARÉCHAL

25. Un fief ample de 3 journels. — 1766. Gaspar-Joseph BUREAU, écuyer.

26. Un fief ample, consistant en une rente de 36 sols vieux blancs, 7 razières 1/2 d'avoine et 7 chapons. — 1754. Léopold-Joseph LE MAIRE, écuyer.

27. Un fief ample de 7 bonniers, en la couture de LESPESSE. — 1767. Philibert-Xavier DU SART, baron de Molembaix.

28. Un fief ample de 3 bonniers, en la même couture. — 1743. Philippe DU BOIS.

29. La COURT DU MONT, fief ample. — 1757. Le même.

30. Le fief de RIVIÈRE, fief ample. — 1743. Le même.

31. La seigneurie de CAILBIER, fief ample. — 1743. Le même.

32. Un fief ample de 50 livres de rente sur le fief suivant. — 1760. Les PP. CARMES DE BRUGELETTE.

33. La seigneurie de la COURT-DU-MONT, fief ample. — 1757. Jean-François BELINNE.

34. Un fief ample de 4 livres 11 sols de rente, hypothéquée sur le fief de la PETITE MUCHETTE. — 1771. Martial DE LE VIELLEUZE, écuyer, Sgr Delhove.

35. Un fief ample de 3 razières d'avoine et 3 chapons. — 1759. Rose-Josèphe VAN RODE.

36. Un fief ample de 2 bonniers, en la couture de LESPESSE. — 1743. Charles-Joseph d'AUXY, Sgr de Neuville.

37. Un fief ample d'un 1/2 bonnier, près le MOULIN A EAU. — 1743. Le même.

38. Un fief ample de 5 bonniers 1/2 et 33 verges, en la couture de la MUCHETTE et de la WASTINNE. — 1754. Michel-Joseph DU BUISSON.

39. Le fief de FROIMONT, fief ample. — 1754. Le même.

40. Un fief ample consistant en un droit de terrage sur 3 bonniers, à LE SILLE. — 1760. Jean DE LA KETHULLE DE RUPELMONDE.

41. Un fief lige consistant en 10 razières d'avoine, 7 chapons, 2 sols 6 deniers, et un droit de terrage sur 4 bonniers 1/2, sur le BOUMANSART. — 1721. François TRIMARCHI, avoué de Catherine DUTILLOEIL.

FIEFS IRRÉCOUVRABLES.

42. Un fief ample de 3 journels, au Vivret. — 1619. Louis Scockart.
43. Un fief ample de 1/2 bonnier, au même endroit. — 1621. Nicolas Schilders.
44. Un fief lige de 1 journel, à la Neuve Rue. — 1590. Julien Leurart.
45. Un fief lige de 5 journels, en la couture de la Maladrie. — .... Jean Terman.
46. Un fief lige de 3 journels, amaisonnés. — .... Matthieu de Tramasure.
47. Un fief ample d'un 1/2 bonnier, en la couture de Brumansart. — Josse Beline.
48. Un fief ample de 5 journels en la couture du Rieu. — .... Cyprien Beline.
49. Le fief ample de le Haye du Mont à Lespesse. — .... Jacques de l'Esclatière.

Beclers, Quartes et Timougies.

1. Le fief de Locqueneuil, fief ample. — 1774. Antoine-Emmanuel, baron de la Dos, Sgr de Dampremy et Locqueneuil.

Beugnies, Petit-Quévy et Noirchin.

1. Deux fiefs amples réunis en un seul, consistant en 2 bonniers environ de terre, 8 deniers blancs, un pain d'un denier, un demi-chapon, une razière et 3 quartiers d'avoine, et toute justice. — 1775. Henri-Aimé-Joseph de Biseau, écuyer, Sgr de Crohin, Bougnies, etc.
2. Un fief ample consistant en 2 bonniers, 2 quartiers et 30 verges de terre en plusieurs pièces, 3 quartiers d'avoine et un demi-chapon. — 1775. Le même.
3. Un fief ample de 4 bonniers 1/2 de terre, 177 sols d'argent et 6 deniers, 12 chapons, et 9 razières 1 quartier d'avoine. — 1775. Le même.
4. Un fief ample de 5 journels de terre. — 1775. Le même.

Bierges.

1. La seigneurie de Hamme, avec toute justice.

2. Un fief ample de 3 bonniers 1/2, avec toute justice.
3. Un fief ample de 4 bonniers, avec toute justice.
4. Un fief ample de 4 bonniers, 50 verges, avec toute justice, éclissé du fief de Hamecroix.
5. Un fief lige de 10 bonniers, en diverses parties.
6. Un fief lige d'un 1/2 bonnier.
7. Un fief ample d'un 1/2 bonnier, 63 verges de bois, nommé la Hurette, éclissé du grand fief d'Hamecroix.
8. Un fief ample de 1 bonnier dit la couture du Fossé.
9. Le fief ample de Richequeue. — 1767. Pour tous ces fiefs, Pierre-Albert Colins.

Biévène.

1. La seigneurie de Fontaine, fief lige. — 1754. Pierre-François, comte de Thiennes.

Chièvres.

1. Un fief ample de 5 journels. — 1770. Charles-Joseph Criquelion.
2. Un fief ample de 4 journels 1/2. — 1754. Philippe Rogier.
3. Un fief lige de 6 journels. — 1754. Marie-Angéline Surquin.

FIEF IRRÉCOUVRABLE.

4. Un fief ample d'un 1/2 bonnier, 26 verges. — 1522. Nicolas Charlet.

Denderwindeke.

1. Un fief ample consistant en 16 gros de Flandre et 8 oies, assis sur 9 journels de terre. — 1757. Jean-François-Joseph, baron de Steenhaut.

Ecaussines S. Remy.

1. Un fief lige de 60 vieux écus Philippe, sis sur la terre et seigneurie d'Ecaussines la Folie. — 1747. Charles-Albert-Louis-Félicien, comte van der Burg.
2. Un fief lige de 7 journels, éclissé de la seigneurie d'Henripont le 2 juin 1603. — 1775. Philippe-Joseph-Emmanuel Dupuis, écuyer.
3. Un fief lige de 4 muids, 4 razières, 2 quartiers d'avoine et 4 cha-

pons de rente, sise sur la cense de Plouy, éclissé comme le précédent. — 1751. Philippe-Joseph Houzeau de Maingoval.

4. Un fief lige de 3 bonniers, éclissé comme le précédent. — 1763. Jacques-Philippe Quarière.

5. La seigneurie d'Ecaussines S. Remy, fief lige.— 1746. Charles-Louis, prince de Corswarem-Looz-la-Barre.

Feluy.

3. La seigneurie de Feluy, fief ample.

Fouleng.

1. La seigneurie de la Salle, avec toute justice. — 1746. Charles-Joseph d'Auxy, Sgr de Neuville, Fouleng, Launoy, etc.

2. Un fief ample de 6 bonniers. — 1769. Philippe-Joseph de Vinchant, Sgr de Morval, Papignies, etc.

3. Un fief ample de 3 bonniers. — 1769. Le même.

Gages.

1. La terre et seigneurie de Gages, fief ample. — 1746. François-Bonaventure-Joseph Dumont, Sgr de Gages, Aulnois, la Salle, Ghislenghien, etc.

Gammerages.

1. Un fief lige de 5 journels, avec l'hommage de la petite dîme de Moerbeke. — 1746. Adrien-Joseph Dupont.

Henripont.

1. La seigneurie de Henripont, fief lige. — 1746. Charles-Louis, prince de Corswarem-Looz-la-Barre.

2. Le fief de Trehiret, fief lige. — 1746. Le même.

Horrues.

1. La seigneurie d'Horruettes, fief ample, avec toute justice. — 1776. Marie-Thérèse-Louise-Josèphe de Malapert.

Leuze.

1. Le fief ample de St-Paul. — 1776. Le Vénérable chapitre de St-Pierre, à Leuze.

FIEF IRRÉCOUVRABLE.

2. Un fief ample d'un 1/2 bonnier de pré. — 1664. Pierre-Ignace de la Kétulle.

Neyghen.

1. La seigneurie de Neyghen, avec toute justice. — 1773. Charles-Joseph-Louis, baron de Plotho.

Ormeignies.

1. Un fief ample dit le petit Wargnies. — 1742. François-Jacques-Charles Vincent.

Quenast.

1. La seigneurie de Jayette ou Jaitte avec moyenne et basse justice. — 1769. Félix-Henri-Joseph de Maleingreau.

2. Un fief lige de 3 bonniers, 1 journel, 50 verges, dit le bois Gillebert. — 1766. Frédéric-Hubert Daelman, écuyer, Sgr de Cocriamont.

3. Le fief de Broucq dit Delfourge, fief lige. — 1766. Le même.

Saintes et Wisbecq.

1. La seigneurie de Mussain, avec toute justice. — 1758. Philippe-Joseph Vanderhaeghen, Sgr de Rocquemont et Milst.

Silly.

1. Un fief ample, consistant en un droit de terrage de 12 gerbes au cent sur 4 bonniers, 5 sols forts blancs, 4 razières d'avoine, 6 chapons et le 1/3 d'un chapon, et 43 sols d'argent sur la cense de Wastinelle. — 1773. Guillaume-Henri-Joseph de Posson, écuyer.

2. Un fief ample de 6 bonniers. — 1758. Jean-Philippe Gaillard, écuyer.

3. Le fief ample de la Faussetrée. — 1758. Philippe-François Pally, écuyer, Sgr du Fontoy, Asquillies, etc.

Steenkerque.

1. Un fief ample de 2 bonniers. — 1767. Pierre-Joseph Rondeau.

2. Un fief ample de 4 bonniers, 1 journel, 36 verges. — 1771. Bernardine-Thérèse-Josèphe Jonnart, veuve de François-Gaston Petit, écuyer.

Warelles (entre Mons et Maubeuge).

1. La seigneurie de Warelles avec toute justice. — 1769. Alexandre Louis de Behault, Sgr de Warelles.

SCOCKART

SCOCKART

ARCONATI-VISCONTI

VAN DEN BOOM

DE BRAINE

DE BRIQUET

CARLIER

DE CAVERSON

CAZIER

DE LA CHAPELLE

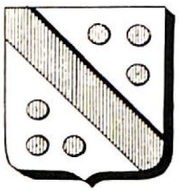

COLINS

CROCKAERT

CUVELIER

DESMAISIÈRES

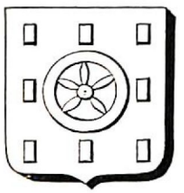

DUWELZ

D'ESNE

FRANCOIS

DE GAGGIA

GODIN

DE GOEGNIES

DE GLARGES

HUSMANS

VAN DEN KERCKHOVEN

KERREMANS

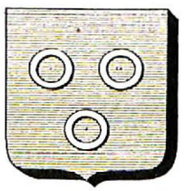

DE KEYSER

L'ALLEMAND

CASENS

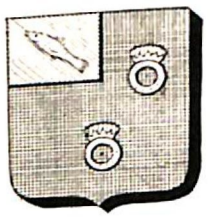

LE BORD

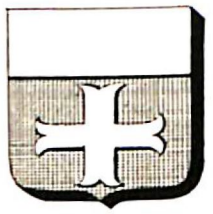

LEDUC

LE MESUREUR

DE LUMAY

MALAPERT

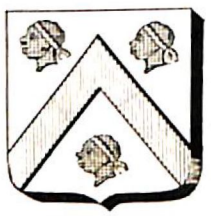

DE MAN DE LENNICK

MARESTEAU

VAN OPHOVEN

PERSOONS

PLETINCX

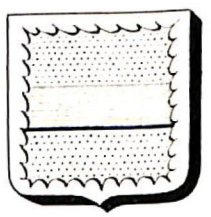

POTTIER

REBZ

DE ROBAULX

DE SÉJOURNET

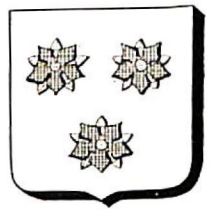

SNOY

VANDERSTEENE

DE TOMBOY

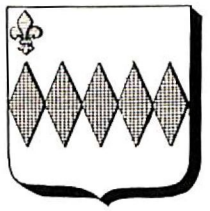

VERHOEVEN

DE VITZ

VOLCAERT

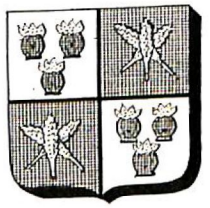

VAN WERDE

DE WÉRIMONT

ZEGHERS

GÉNÉALOGIE

DE

LA NOBLE FAMILLE SCOCKART.

La famille Scockart est l'une des plus anciennes de la seigneurie d'Enghien et des plus illustres de nos anciennes provinces.

Titres d'honneur, charges de l'Eglise, de la magistrature, de l'armée, richesses territoriales, rien ne lui a manqué.

Les Scockart possédèrent les comtés de Thirimont et de Weldene, les baronnies d'Harmignies, de Gaesbeek, de Presle, de Ressignies et de Wangen, les seigneuries d'Audenaeken, de Berchem St-Laurent, de Bodeghem, de Bréaugies, de Dilbeek, de Donstienne, d'Eylinghen, de la Haute Libbe, de Houdeng, d'Itterbeek, de Lisbeek, de Malaise, de Montigny, de Nalain, d'Ootinghen, de Trahignies, de Vlesenbeek et l'avouerie héréditaire de Thully.

Plusieurs membres de cette famille obtinrent le titre de comte de leur nom et de pair du comté de Namur.

L'on trouve aussi dans cette maison une dame de la Croix étoilée.

Dans l'Eglise, ils occupèrent les charges de vicaire général et official de Cambrai, de juge synodal de Malines, de chancelier de l'Université et prévôt du chapitre de Louvain, de doyen de Ste-Gudule à Bruxelles, de prieur des abbayes de Bellinghen et de Groenendael, et divers canonicats à Bruxelles et à Louvain.

Cette famille donna à la diplomatie un ambassadeur d'Espagne au Congrès de Ryswyck.

A la magistrature, à l'administration et à l'armée, des conseillers au noble et souverain Conseil de Hainaut et au Conseil souverain de Brabant, un régent au Conseil suprême de régence de Madrid, un ministre de robe au Conseil de gouvernement des Pays-bas, des conseillers d'Etat, des conseillers du Conseil privé, un audiencier et premier secretaire des Pays-Bas, un trésorier général des domaines et finances, un chancelier de Brabant, des maîtres des requêtes et un vice-président de la chambre des comptes de S. M. en Brabant, des bourgmestres et des massards d'Enghien, des échevins à Bruxelles, Enghien et Mons, etc.

Des membres de cette famille occupèrent les charges de sommelier de la paneterie de l'Empereur, de bailli d'Enghien et de St-Denis en Brocqueroie, de prévôt de Bastogne et de Marche, de grand bailli d'Avesnes, de châtelain d'Enghien, de major de la ville de Bruxelles, de capitaine de cavalerie, etc.

D'autres furent licenciés en théologie, licenciés ès lois, avocats au Conseil souverain de Hainaut, etc.

Les membres de cette famille qui sortirent de la seigneurie d'Enghien pour déployer leurs talents et montrer leur dévouement sur un théâtre plus vaste, s'élevèrent rapidement aux honneurs.

Mais la mort dévora la postérité de ceux que favorisa la gloire. Et il ne reste aujourd'hui de toute cette noble famille qu'un seul rejeton mâle de la branche d'Enghien.

ARMES. Primitivement, la famille Scockart blasonnait : *d'or à la fasce d'azur, portant en chef une aigle de sable, armée et lampassée de gueules, au heaume d'argent, grillé et liseré d'or, fourré de gueules. Bourlet et lambrequins d'or et d'azur.* CIMIER : *un double vol d'argent.*

Un diplôme de Charles II, roi d'Espagne, du 7 septembre 1672 remplaça le bourlet par une couronne d'or et permit de faire supporter l'écu par deux griffons du même.

Augustin Juste de Scockart, baron de Gaesbeek, portait ces armes engrêlées de gueules.

Un diplôme de Charles II, roi d'Espagne, du 31 mars 1690 remplaca la couronne d'or par une couronne comtale.

Jean III Scockart prit pour armes *d'argent au coq de sable crêté, barbé, allumé et membré de gueules, posé dans un feu au naturel, au heaume d'argent grillé et liseré d'or fourré de gueules. Bourlet et lambrequins d'argent et de sable.* CIMIER : *un coq de l'écu entre un double vol d'argent et de sable.*

Le bourlet fut remplacé par une couronne comtale sous Marie-Thérèse en faveur de Jean Daniel Antoine Scockart, chancelier de Brabant.

Philippe Scockart, époux de Marie Cazier, portait écartelé : *au 1 et 4, d'argent à la bande de gueules cotoyée de six tourteaux de même placés en orle, qui est de* COLINS; *au 2 et au 3, d'or à la tour de gueules sommée d'un lion issant de sable, armé et lampassé de gueules, qui est de* HUSMANS; *et en abîme, d'argent au coq de sable crêté, barbé, allumé et membré de gueules, placé dans un feu au naturel.*

VARIANTES. Nous avons trouvé le nom de Scockart orthographié de ces vingt-trois manières : Scockart, Scoccaert, Scoccaerts, Scockaert, Scockaerts, Scochaut, Scochkaert, Scokaert, Scocquart, Scoquar, Scoquart, Schoccaerdt, Schoccaert, Schoccaerts, Schochart, Schockar, Schockaert, Schockaerts, Schockart, Schokart, Schokaert, Scoeckaert, Schoeckaert.

Dans les plus anciens cartulaires du village de Thollembeek, on trouve la mention de la couture de Scockart, « *Scockartcautere* », « *Scockaertvelt* », « *in den Scockaert.* »

La famille Scockart tire-t-elle son nom de cette terre, ou le lui a-t-elle donné ?

I. *Baudouin* SCOCKART, (1) qui vivait à la fin du XIIIe siècle, épousa *Jeanne* GODIN (2), portant pour armes *de sinople à une coupe couverte d'or.*

Leur fils

II. *Jean* SCOCKART épousa *Agnès* DE LA CHAPELLE, (2) portant pour armes *de gueules à trois sautoirs d'argent*, 2, 1.

Leur fils

III. *Vincent* SCOCKART épousa *Catherine* D'ESNE (2), portant pour armes *de sinople à dix losanges d'argent*, 3, 3, 3, 1.

Il laissa deux fils :

1° *Hustin* SCOCKART, qui suit (IV) :

2° *Pierre* SCOCKART, Massard de la ville d'Enghien en 1428-1429 (3).

IV. *Hustin* SCOCKART, capitaine et chatelain du château d'Enghien sous Louis de Luxembourg, épousa *Agnès* DE GOEGNIES, (4) portant pour armes *d'azur à la croix ancrée d'argent.*

Leur fils

V. *Jean* II SCOCKART, seigneur de Lisbeek, sommelier de la paneterie de l'empereur Maximilien, fut emprisonné avec son maître par les Brugeois révoltés en 1488.

L'empereur, voulant récompenser son dévouement et les services de ses ancêtres, l'anoblit par lettres patentes données à Cologne le 15 juillet 1489 (5).

Jean II SCOCKART épousa *Jeanne* DE BRAINE (4), portant pour armes *d'azur au cygne d'argent nageant sur une rivière ondée du même en pointe, au chef cousu de gueules au dextrochère armé d'argent, garni d'or, tenant une épée également d'or, issant de la pointe du chef et placé en pal.*

(1) Pour ne pas alonger nos citations, nous avons fait usage dans nos renvois des abréviations suivantes : B. R. signifie Bibliothèque royale de Bruxelles; B. H. = Bibliothèque héraldique au ministère des affaires étrangères; A. E. = Archives communales d'Enghien; A. A. = Archives de la Maison d'Arenberg; A. F. = Archives de la famille Scockart.

(2) B. R., fonds Goethals, Hellin in-fol., t. VI pp. 347 et suiv. — B. H. n° 60, p. 106.

(3) A. E. Compte de la massarderie, 1428-29.

(4) B. R., fonds Goethals, Hellin in-fol., l. c. — Ibid., n° 1040.— B. H., n° 60, p. 106.

(5) A. F. Copie du diplôme de 1489, authentiquée par le magistrat d'Enghien le 20 mars 1627.

Il eut deux enfants :

1° *Zacharie* SCOCKART qui suit (V) :

2° *Jeanne* SCOCKART épousa *Nicolas* DU BOIS D'ENGHIEN, portant *de... à la bande de...* qui releva en son nom un fief lige de « six bonniers gisant en la paroice de Marque au lieu condist Roekelberghe, consistant en maison, court, gardins, vivier et terre labourable. » 5 octobre 1524 (1).

VI. *Zacharie* SCOCKART seigneur de Lisbeek, bailli de la ville et terre d'Enghien, épousa *Jacqueline* LE MESUREUR, portant pour armes *d'argent à trois émanches de gueules à trois quintefeuilles de l'un en l'autre*, dont il eut (2) :

1°) *Josse*, qui suit (VII) :

2°) *Guillaume* SCOCKART « tenoit un fief ample de l'abbaye de S. Denis en Broqueroie, se comprendant en une maison et entrepresure, icelle gisante audit Hoves assez près de l'église, contenant demy-journel et plus, tenant au petit vivier de Hoves, d'autre côté à Pierre Berret, à la ruelle menante de Hoves à Mayeurbois et à iceluy Willaume mesme (3). »

VII. *Josse* SCOCKART, seigneur de Lisbeek, épousa *Catherine* DE WÉRIMONT, fille de N. et d'Anne DE GOEGNIES (4), portant pour armes, *écartelé : aux 1 et 4 d'argent semé de billettes d'azur au lion de gueules; aux 2 et 3, d'or à trois roses de gueules, 2 et 1, et à trois maillets de sable en chef placés en fasce.*

Leur fils

VIII. *Zacharie* II SCOCKART, seigneur de Lisbeek, Montigny, Nalain, etc., échevin d'Enghien en 1583, (4) épousa en premières noces *Barbe* CASENS (2), fille de *Jean* et de *N.*, portant pour armes *d'azur à un vol d'argent*, et en secondes noces *Elisabeth* DE LUMAY, dite PLETINCX, fille de *Simon* et de *Marie* THIENPONT (2), portant pour armes *de gueules au lion d'argent couronné d'or.*

Il mourut en 1618.

(1) A. A. Dénombrement de ce fief sur parchemin.
(2) B. R., fonds Goethals, Hellin in-fol., l. c. — B. H., n° 60, p. 106.
(3) B. R., fonds Goethals, n° 336 des M. S., p. 17.
(4) A. E. Comptes de la massarderie.
(5) B. R., fonds Goethals, Hellin in-fol. t. VI, pp. 347 et suiv. — B. H., n° 60, p. 106.

Les quatre générations précédentes sont prouvées par l'acte de donation suivant :

« Scachent tous presens et a venir que pardevant les mayeur et eschevins de la paroisse de Hoves cy-dessoubs nommez en tel nombre que loy donne, comparurent personnellement noble home Josse Scockart Sr de Lisbeecke, accompagne de demiselle Catherine Verimont sa femme, lesquels cognurent et declarerent avoir cede donne et transporte par ces pntes au prouffict de Zacharias Scockart escuyer et de demiselle Elisabeth de Lumay alias Pletinex leur fils et belle fille ici pnts et acceptants d'aultre part pour eulx et leurs hoirs remanants en jouyr et possesser a tousiours une maison grange et estable avec les appendances et dependances que lon dict vulgairement la cense del blanche maison, sise et situee soubs le iugement dud. Hoves au comte de Haynault contenant tant en prez terre a labeur gardins fossez que bois environ disneuf bonniers pour laquelle donation avoir lieu et sortir effect selon loy et coustumes, les dessus nommez nobles personnes Josse Scockart et Catherine sa femme firent de ladicte cense appendances et dependances raport bien et suffisament en la main dudit mayeur et eschevins et s'en devestirent et desheriterent bien et a loy de tout tel droict et heritage quils y avoient et avoir pouvoient et emprirent temps et lieu que bien faire le peulvent comme tenant au premier compt par succession de pere en fils de nobles personnes Zacharias Scockart bailly de la ville d'Enghien Sr de Lisbeecke son pere et son grand pere Jean Scockart aussy Sr de Lisbeecke en son tamps sommelier de la panetterie du tres redoubte empereur Maximilien, lequel Jean lavoit eu en mariage avec sa femme demiselle Jehanne de Braine, que Dieu face mercy de leurs ames, au prouffict comme dict est de leur fils et belle fille et pour leurs hoirs et remanants en jouyr, etc.... Au mois d'aoust, la veille de Sainct-Laurent l'an 1586. »

Du premier mariage naquirent :

1o *Zacharie* Scockart, baptisé à Enghien le 4 août 1570 (1), mort jeune.

(1) A. E. Anciens registres paroissiaux, t. I, p. 45.

2o *Jean III* Scockart, seigneur de Montigny et de Nalain, auteur de la branche d'Enghien, que nous retrouverons plus loin.

Du second mariage :

1o *Marie-Madeleine* Scockart, baptisée à Enghien le 30 novembre 1580 (1), épousa, le 13 octobre 1621, *Jacques-Christophe* Malapert, né à Mons le 13 avril 1592, fils de *Christophe* et de *Jeanne* de Buisseret (2), portant pour armes *d'azur semé de fleurs de lis d'argent.*

De ce mariage sont nés :

a) Christophe Malapert, qui épousa à Valenciennes *Marie-Françoise* Le Preux (3).

b) Catherine Malapert, qui épousa *Nicolas* Deschamps (2).

2o *Catherine* Scockart, baptisée à Enghien le 12 novembre 1582 (4), épousa *Pierre* Duwelz, seigneur du Sart (5), portant *de... à une roue de... accompagnée de 8 billettes de... rangées* 3, 2, 3.

Leur fille *Marie-Françoise* Duwelz épousa en premières noces le sieur de Coulemont et en secondes noces *Jean-Ignace* Cousin. Elle eut de son premier mariage *a) Marie-Alexandrine* de Coulemont, qui épousa N. de Boudry, seigneur de Montrœil, et *b) Jacques-Alexandre* de Coulemont.

Preuve : « M. de Boudry, seigneur de Montrœil, votre marit, a signé un dénombrement d'un fief vous appartenant, situé à Petit Enghien, nommé la seigrie du Sart, vous échu en partage passé le 29 mai 1724 contre le sieur Jacques-Alexandre de Coulemont votre frère germain et unique, dont il en avait fait le relief le 29 août 1722, dévolu par le trépas de la dame Marie-Françoise Duwelz, votre respective mère, veuve en secondes noces du sieur Jean-Ignace Cousin, laquelle étoit fille du sieur Pierre et de daclle Catherine Scocquart (6). »

3o *Louis* Scockart, seigneur de la Haute-Libbe et de Montigny, échevin de la ville d'Enghien en 1618, 1619, 1622, 1629, 1631, 1632, baptisé à

(1) A. E. Anciens registres paroissiaux, t. I, p. 149.
(2) Ibid., t. XVIII, p. 26. — B. R., no 19,464 des M. S., p. 310. — (3) A. F.
(4) A. E., anciens registres paroissiaux, t. I, p. 162.
(5) B. H. no 2, t. XI, p. 392.
(6) A. F. Lettre de M. de Beauvoix, archiviste de la Sérénissime Maison d'Arenberg à Madame Marie-Alexandrine de Coulemont, douairière de Montrœil.

Enghien le 6 octobre 1585 (1), épousa *Marguerite* POTTIER, fille de *Charles* et de *N.* (2), portant pour armes *d'or à la fasce d'azur, à la bordure engrêlée d'argent.*

Il succéda à Jean Pottier dans la charge de bailli de l'abbaye de S. Denis en Broqueroie (3). En cette qualité, il reçut le 27 octobre 1616 le relief du fief du Donjon à Viane (4).

Il mourut à Enghien le 3 décembre 1655 (5).

Il laissa :

a) *Jeanne Caroline* SCOCKART, baptisée à Enghien le 22 décembre 1626, (6) épousa *Adrien-François* REBZ, seigneur de la Haute-Lisbeek (7), portant pour armes *d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois roses de même feuillées et tigées de sinople.*

b) *Elisabeth* dite *Isabelle Agnès* SCOCKART, dame de Bourlon, baptisée à Enghien le 9 juillet 1628 (8), épousa, par contrat du 25 avril 1659, *Claude* DE ROUBAULX, écuyer, seigneur de Lisbonne, licencié ès lois, prévôt de la terre et principauté de Barbançon, dépositaire général du Hainaut, fils de *Toussaint* et de *Lucrèce* DES MARETS, portant pour armes *d'azur au chevron d'or accompagné de trois chausse-trappes du même.*

Intervinrent au contrat, en qualité de témoins du sieur de Lisbonne, le sieur *Jean* VAN DER BURCH, chevalier, seigneur de Lonvignies, son cousin, et le sieur *Simon* DE ROUBAULX, seigneur de Soumoy, gouverneur de Beaumont, son frère; en qualité de témoins de la demoiselle SCOCKART, la dame *Marie* FRANÇOIS, veuve de *Charles* SCOCKART, ancien conseiller de la cour de Mons, sa tante, *Alexandre* MALAPERT, seigneur du bois de la Houssière, licencié ès lois, avocat près la noble et souveraine Cour de Mons, son cousin, et *Jacques-Ignace* SCOCKART, son cousin germain ; et en qualité de mambours, *Adrien-François* REBZ, seigneur de la Haute-Lisbeek, son beau-frère, et *Pierre* DUWELZ, seigneur du Sart, son bel oncle (1).

(1) A. E., anciens registres paroissiaux, t. I, p. 177.
(2) B. R., fonds Goethals, Hellin, in-fol., l. c.
(3) B. R., fonds Goethals, n° 336. — (4) A. A.
(5) A. E., anc. reg. par., t. XXVII, p. 60.
(6) A. E., anc. reg. par., t. III, p. 172.
(7) B. H., n° 2, t. XI, p. 392.
(8) A. E., anc. reg. par., t. III, p. 186. — A. A. Cart. de Bassilly.

Ces conjoints testèrent ensemble le 16 août 1689.

Claude DE ROUBAULX mourut le 25 décembre 1695, laissant quatre enfants : *Louis-Ignace*, *Claude-Hyacinthe*, *Marie-Lucrèce* et *Anne-Marie* (2).

c) *Marie-Alexandrine* SCOCKART, baptisée à Enghien le 29 juin 1630, (3) épousa le sieur *Georges* LALLEMAND, capitaine (4), portant pour armes *d'or à deux lions affrontés de gueules.*

4° *Charles* SCOCKART qui suit (IX), auteur de la branche des comtes de Thirimont.

5° *Elisabeth* SCOCKART, baptisée à Enghien le 16 septembre 1593, (5) et y décédée le 20 décembre 1612 (6).

IX. *Charles* SCOCKART, seigneur de Lisbeek, baptisé à Enghien le 14 avril 1591 (7), fut reçu conseiller à la noble et souveraine Cour de Mons, le 2 août 1620, à la place de *Charles* D'ARDEMBOURG (8), seigneur de Villerelles et de Wagnouville.

Il épousa, le 11 octobre 1617, *Marie* FRANÇOIS, fille de *Gilles*, conseiller à la noble et souveraine Cour de Mons, et de *Marguerite* FRANEAU (9), portant pour armes *d'azur à la croix ancrée d'argent cantonnée de quatre étoiles à cinq rais du même.*

Il mourut le 28 octobre 1637 (9), et sa femme décéda en 1677 (10).

De ce mariage sont nés :

1° *Charles-Philippe* SCOCKART, né en 1618 (11), licencié en théologie,

(1) B. H., n° 128, t. III, p. 116. Contrat de mariage entre Claude de Robaulx et Isabelle-Agnès Scockart.
(2) Ibid., pp. 125 et 129.
(3) A. E. Anc. reg. par., t. III, p. 210.
(4) B. R., fonds Goethals, Hellin, in-fol., t. VI, p. 348. — A. F.
(5) A. E. Anc. reg. par., t. II, p. 27.
(6) Ibid., t. XXVII, p. 12.
(7) Ibid., t. II, p. 10.
(8) *Annuaire de la noblesse*, t. XV.
(9) B. R., fonds Goethals, Hellin in-fol. l. c. — B. H. n° 60, p. 106.
(10) A. A. *Cartulaire de Hoves*, relief de 2 bonniers de terre au Vieux-Gibet, le 2 avril 1678.
(11) B. R., n° 19, 464 des M. S., p. 314.

vicaire général et official de l'archevêché de Cambrai. Envoyé en députation à Bruxelles, il y mourut le 12 janvier 1666. Il fut inhumé dans la chapelle de St. Laurent de la métropole de Cambrai, sous un très beau mausolée (1).

2° *Jacques-Ignace* SCOCKART, seigneur de Bréaugies, échevin de Mons en 1656, 1657, 1660, 1662, 1663, 1667, et de 1672 à 1674 (2), fut anobli en 1667 par lettres patentes de Charles II et Marie-Anne, roi et reine d'Espagne (1) et décéda sans alliance en janvier 1677. (3)

3° *Claire-Agnès* SCOCKART, née en 1622, épousa, le 19 juin 1646, *Philippe* LEDUC, écuyer, conseiller à la noble Cour de Mons, (4) portant pour armes *de sable à la croix ancrée d'argent, au chef du même.*

4° *Jeanne* SCOCKART épousa, le 20 novembre 1646, *Jean-François* LEDUC, chevalier, seigneur de Masnuy-St-Pierre et de Tapigny, conseiller pensionnaire de la ville de Mons, fils de *Pierre*, seigneur de Tourpes, conseiller à la noble et souveraine Cour de Mons, et de *Marie* VIVIEN, (4) portant les mêmes armes que le précédent.

Jean-François LEDUC mourut à Mons le 13 décembre 1679, et sa femme y décéda le 17 octobre 1706. (2)

5° *Marie-Philippine* SCOCKART épousa le 28 mars 1645 le sieur *Pierre* NOPÈRE, licencié ès lois, greffier du Conseil ordinaire du Roi en Hainaut.

Ils fondèrent deux messes par semaine à Montrœil-lez-Nivelles. L'acte de fondation fut dressé à Enghien, le 29 mars 1680, pardevant les sieurs *Jean* DE LANNOY, licencié ès lois, lieutenant-mayeur, *Philippe* SCOCKART et *Philippe* CORDUANIER, échevins de cette ville. (5)

6° *Marguerite* SCOCKART, née en 1631. (6)

7° *Louis-Alexandre* SCOCKART, qui suit. (X)

8° *Jean-François* SCOCKART, né le 25 janvier 1636. (6)

X. *Louis-Alexandre* DE SCOCKART, comte de Thirimont, baron de Gaesbeek, seigneur de Vlesembeek, de Berchem-S.-Laurent, de Donstienne, de

(1) A. F.
(2) B. R., fonds Goethals, Hellin in-fol., t. VI, l. c.
(3) A. A., *Cartulaire de Hoves*, l. c.
(4) B. H., n° 2, t. XI, p. 392. — A. F. — B. R., n° 19, 464 des M. S., pp. 311, 314.
(5) A. F. Acte original de cette fondation.— B. R., fonds Goethals, n° 336.
(6) A. F. — B. R., n° 19, 464 des M. S., p. 314.

Harmignies, de Ressay à Ressignies, de Presle, de Trahignies, d'Audenacken, d'Eylinghen, etc., haut-voué héréditaire de Thully, etc., naquit à Mons le 29 août 1633. (1)

Il épousa, par contrat du 28 avril 1679, sa cousine *Jeanne-Philippote* FRANÇOIS, fille de *Jérôme*, seigneur de Ressay à Ressignies et de Trahignies, premier conseiller à la noble et souveraine Cour de Mons, et de *Marie-Anne* GAUTHIER, (2) portant les mêmes armes que Marie FRANÇOIS, citée ci-dessus. (IX)

Il acquit de *Procope* DE LALAING, comte de Rennebourg, époux de Marie L. RENESSE, les seigneuries de Itterbeek, Dilbeek, Bodeghem et Walcourt sous Anderlecht, au prix de 36,380 florins. Il céda ensuite Walcourt au conseiller DE MAN.

La baronnie de Gaesbeek, et les seigneuries de Vlesenbeek, Berchem-S.-Laurent, Audenaeken, Eylingen et certaine juridiction sur Ghoyck et Pamele lui furent vendus par *Jean-Pierre* L'ESCORNET, conseiller de Brabant, pour la somme de 39,000 florins.

Il fut anobli comme son frère par les lettres patentes du 8 septembre 1668, dont la teneur suit : (2)

« Charles, roi de Castille, etc. De la part de Nre cher et bien amé Louys-Alexandre Scockart, seigneur des villages de Thully et de Tirimont, bailly de la terre et baronnie d'Avesnes, nous a esté remonstré que ses prédécesseurs ayant de toute ancienneté et de si longtemps qu'il n'est mémoire du contraire vescu sans exercer aucune profession vile ou dérogeante à personne de qualité noble et qu'ils se seroient au contraire par un attachement continuel au service de nos très augustes prédécesseurs tant de la maison de Bourgogne que depuis de celle d'Austrice tant en guerre qu'autrement évertuez si avant que Jean Scockart son quartayeul auroit tant pour la fidélité et services de ses prédécesseurs que les siens et en particulier pour avoir esté prisonnier en la ville de Bruges avec l'empereur Maximilien, esté anobli et sa postérité par les patentes dud. empereur données à la ville de Cologne le quinziesme jour de juillet mil quattre cens huictante sept; depuis lequel temps Zacharias Scockart fils

(1) A. F. — B. H., n° 2, t. XI. p. 392. — Ibid., n° 60, p. 106.
(2) A. F., copie. — B. R., n° 19, 464 de M. S., p. 314.

dud. Jean, Judocus fils dudict Zacharias, et Zacharias second fils dud. Judocus auroient tousiours vescu et se maintenu comme la qualité et condition de personnes nobles le requiert et se qualifié tel en actes publicqs, tenans maison tant au champ avec seigneurie et haulte justice qu'à la ville, et vivans avecq valets et chevaux jusques à ce que Charles fils dud. Zacharias second et de noble damoiselle Elisabeth de Lumay dit Pletincq, père du remonstrant, s'estant appliqué à la jurisprudence auroit esté pourveu de la charge de conseiller de Nre Cour à Mons, lequel ayant espousé damoiselle Marie François, fille de feu Gille, aussi conseiller de la mesme Cour, et sœur à Josine François femme de Jean le Waitte, premier conseiller du Conseil ordinaire de Haynnaut auroit deservy plusieurs années laditte charge à la satisfaction du publicq jusques à sa mort arrivée en l'an mil six cens trente sept, et combien qu'en suite de ce que dessus il soit évident que le remonstrant est issu et descendant de ses prédécesseurs nobles, néantmoins comme peut estre à l'avenir soit par perte des tiltres qu'il en a ou par malveillance l'on le vouldroit ou ses successeurs inquiéter en ce regard, il nous a très humblement supplié que Nre bon plaisir soit de confirmer de nostre authorité souveraine sa noble et ancienne descendance et ses armoiries qui seroient un escu d'or à la fasce d'azur, au chef un aigle impérial de sable, les aisles ouvertes, ledit escu surmonté d'un heaume et de feuillages d'or et d'azur, iceluy heaume orné d'un bourrelet de mesmes métal et couleur, hors duquel sortent deux aisles d'argent, et sur ce luy faire dépescher nos lettres patentes en tel cas per tinentes; scavoir faisons que les choses susdites considérées, avons de Nre certaine science, authorité, souveraineté, etc.... audit Louys-Alexandre Scockart accordé le tiltre et degré de noblesse, voulans et entendans qu'il, ses enfans et postérité, etc. »

Il fut créé chevalier par lettres patentes du 7 septembre 1672, (1) dont voici les passages principaux : (2)

« Charles, etc., scavoir faisons que pour le bon rapport que faict nous a esté de Nre cher et bien amé Louys-Alexandre Scockart, escuyer, seigneur de Tirimont et Lesbecque, Nre prevôt de Bastoigne et Marche en Nre pays et duché de Luxembourg, et que ses prédécesseurs en office auroient esté honnorez des tiltres de Chlrs, comtes et autres, mesme que led[t] Louys-Alexandre Scockart pour suivre Nre parti auroit abandonné sa charge de grand baitly d'Avesnes dont il estoit pourveu, vaillant mille escus par an, maintenant possédé par le Roy tres chrestien et que pour diverses affaires de Nre service il auroit esté envoyé en Allemagne. Pour ces causes, et ce que dessus considéré, etc... avons iceluy Louys-Alexandre Scockart fait et créé, faisons et créons chevalier par ces présentes. Et pour tant plus décorer la noblesse et armoiries dudit Louys-Alexandre Scockart, luy avons aussi à sa très humble requeste permis et octroyé par ces présentes que luy et ses enfans légitimes et chascun d'eux, etc., pourront doresnavant faire supporter l'escu de leurs armoiries par deux griffons d'or et décorer le timbre d'icelles d'une couronne aussy d'or au lieu de bourlet, etc... »

(1) B. R., fonds Goethals, Hellin in-fol., l. c.
(2) A. F., copie.

Les patentes du 8 septembre 1668, qui anoblissaient *Louis-Alexandre* Scockart, au lieu de confirmer sa noblesse, étaient de nature à lui porter préjudice. Il réclama contre leurs termes et les fit rectifier par ce décret royal. (1)

« Le Roy, ayant messire Louys-Alexandre Scockart, seigneur de Tiri-
« mont, conseiller de Sa Majesté en ses conseils d'Estat et privé en ses
« Pays-Bas, remonstré à Sa Majesté qu'un administrateur de ses affaires
« se seroit cy devant advancé à son inseu de présenter requeste à Sa Ma-
« jesté pour obtenir lettres de déclaration de noblesse qui ensuite furent
« dépeschées mais avec une clause supplétive, nonobstant que par la re-
« présentation insérée en lad[e] patente dont le narré a esté vérifié et en-
« tériné tant à la chambre des comptes qu'offices héraldiques, il constoit
« de sa qualité de noble, de sorte que le remonstrant souffriroit un pré-
« judice notable s'il se prévaloit de lad[e] patente selon sa forme et teneur
« incluant lad[e] clause supplétive; et supplie très humblement que Sa Ma-
« jesté soit servie de déclarer que lad[e] mercède a esté obtenue sans be-
« soing en lad[e] forme cy dessus et que lad[e] patente doit estre tenue pour

(1) A. F., copie.

« déclaration et confirmation de noblesse préexistante en la personne du « suppliant ; Sa Majesté ayant égard à la satisfaction et zèle avec leque « led[t] suppliant a servy et le continue encore dans les principalles char- « ges des Pays-Bas, et inclinant favorablement à sa demande, a déclaré « comme elle déclare par ceste, que la patente cy dessus mentionnée « doit estre tenue pour déclaration et confirmation de noblesse préexis- « tante en la personne du suppliant, ordonnant Sa Majesté à tous ceux « qu'il appartiendra de se régler selon ce, nonobstant quelconques or- « donnances ou réglemens qu'il y pourroit avoir au contraire. — Faict « à Madrid, soubs le nom et cachet secret de Sa Majesté, le vingtiesme « de mars seize cens quattre vingts. J. M. Ely. V[t]. » (Signé) « Charles, » et plus bas : « Par ordonnance de Sa Majesté, le comte de Canillas. »

Le 31 mars 1690, le roi d'Espagne éclissa de la baronnie de Gaesbeek les villages de Dilbeek, Itterbeek et Bodeghem, qu'il érigea en comté sous le nom de comté de Thirimont en faveur de *Louis-Alexandre* Scockart et de sa postérité.

Voici les lettres d'érection : (1)

« Charles, etc. Estant informé des bons et notables services que Nre « cher et féal messire Louys-Alexandre Scockart, chevalier, seigneur « de Tirimont, de Presles, de Harmignies, de Trahegnies, de la Court de « Ressay à Ressignies, de Dillebeke, Itterbeke et Bodeghem, haut voué « héréditaire de Tully, conseiller de nos conseils d'Estat et privé, nous « auroit rendus depuis plusieurs années en ça et nous continue de ren- « dre tant en affaires de guerre que d'Estat a Nre entière satisfaction. « Pour ce est-il que nous voulans l'eslever accroitre et décorer en hon- « neurs droicts prérogatives et prééminences, avons iceluy messire « Louis-Alexandre Scockart de Nre certaine science libéralité pleine « puissance et authorité souveraine, fait et créé, faisons et créons comte « par ces présentes desdittes terres et seigneuries de Dillebeke, Itterbeek « et Bodeghem, leurs appendances et dépendances, tenues en un seul fief « de nous à cause de Nre duché de Brabant, démembré de la terre de

(2) A. F., copie. — B. H., n° 140, p. 374. — Van den Leenen, *Théâtre de la noblesse de Brabant*, p. 99.

« Gaesbeke, ancienne baronnie de Nre dict duché de Brabant, lesquels nous « avons créé et érigé comme nous créons et érigeons par ces présentes « en dignité nom cris et prééminences de comté soubs le nom de comté « de Tirimont, et permettons et consentons audict messire Louys-Alexan- « dre Scockart et à ses héritiers d'y annexer unir et incorporer à l'avenir « en augmentation et pour plus grand lustre d'icelle comté, encore telles « autres seigneuries terres et rentes que bon leur semblera, pour les te- « nir et relever de nous ou nos successeurs, princes des Pays-Bas et « ducqz de Brabant en un seul fief, etc. » — « Madrid, le dernier de « mars 1690. »

Le comte de Thirimont ajouta à son comté Gaesbeek, Vlesenbeek, Berchem-S.-Laurent, Audenaeken et Eylingen. Ses descendants y adjoignirent les seigneuries foncières de Heetvelde et d'Ophem. (1)

Le comte de Thirimont avait été successivement grand-bailli de la terre et baronnie d'Avesnes (2), prévôt de Bastogne et de Marche, (3) conseiller des Conseils d'État et privé aux Pays-Bas, (4) conseiller des finances, conseiller régent au Conseil suprême à Madrid, trésorier général des domaines et finances aux Pays-Bas.

En 1697, il fut ambassadeur du roi d'Espagne au Congrès de Ryswyck, et s'acquitta de sa mission à l'entière satisfaction de son souverain. Le roi d'Espagne rentra en possession de tous ses domaines, à l'exception de quelques villages du Tournaisis.

L'année suivante, le comte de Thirimont, accompagné de M. de Brouckhoven se rendit à Lille pour déterminer, avec les délégués du roi de France, les limites des deux pays conformément au traité de Ryswyck.

En 1700, à l'avènement de Philippe V au trône d'Espagne, le comte de Thirimont fut l'un des quatre ministres de robe qui firent partie du Conseil de gouvernement. Dans ces nouvelles fonctions, il témoigna toujours de l'antipathie pour la Maison d'Autriche.

(1) A. F., copie.
(2) Patentes du 8 sept. 1668.
(3) Patentes du 7 sept. 1672.
(4) Décret du 20 mars 1680.

Cette circonstance détermina les Alliés à leur entrée à Bruxelles, à lui conférer, par patentes du 31 juillet 1706, le titre de conseiller d'État. (1)

Le comte de Thirimont mourut à Bruxelles, le 8 mai 1708, et sa femme le 13 décembre 1701. (2)

Il furent inhumés dans la collégiale de Ste-Gudule, sous un mausolée splendide que tous les visiteurs y admirent encore aujourd'hui.

On y lit ces inscriptions :

NOBLE
HOMME LOUIS ALEXANDRE
SCOCKAERT,
COMTE DE TIRIMONT,
BARON DE GAESBEKE, Sr D'ITTERBEKE,
DILBEKE, BODEGEM, VLESENBEKE,
AUDENAEKEN, St LAURENT, BERCHEM,
ELINGEN, ETC., DU CONSEIL
D'ÉTAT ET PRIVÉ,
AMBASSADEUR
PLÉNIPOTENTIAIRE
AU CONGRÈS DE
RYSWICK, ETC.
OBIIT MAY 1708.

(1) A. F. — WAUTERS, *Hist. des environs de Bruxelles*, t. I, p. 167.
(2) B. R., fonds Goethals, Hellin, l. c.

DAME IENNE PHILIPPINE FRANÇOIS,
DAME DE
TRAHEGNIES, DE LA COVRT A RESSAY, DE RESSIGNIES,
DE TIRIMONT ET DE HARMIGNIES, COMTESSE
DVDe TIRIMONT, BARONNE DE GAESBEKE, ETC., SON ÉPOVSE
QUI DÉCÉDA LE 13me IOVR DV MOIS DE DÉCEMBRE
L'AN DE GRACE, MIL SEPT CENT ET VN.

Il laissa :

1° *Jérôme-Charles* SCOCKART, mort jeune. (1)

2° *Alexandre-Louis* SCOCKART, qui suit (XI).

3° *Philippe-Ferdinand-Joseph* DE SCOCKART, baron de Presle à Quévy, prêtre, chanoine et grand-chantre de St. Pierre à Louvain, mourut en 1716. (2)

4° *Jacques-Augustin* DE SCOCKART, baron de Ressignies, capitaine de cavalerie au service de S. M. Catholique, mourut sans alliance le 18 décembre 1745. (3)

5° *Jean-François* SCOCKART, baptisé à Saint-Jacques-sur-Caudenberg, le 8 mai 1690. (3)

6° *Jean-Benoit-Joseph* SCOCKART, seigneur d'Ootinghen et d'Harmignies, fut baptisé à Saint-Jacques-sur-Caudenberg à Bruxelles, le 15 mars 1693. Le 27 septembre 1707, il prit possession de la dixième prébende du chapitre de Ste-Gudule, vacante par la mort du chanoine *Jean* SIMON.

L'empereur Charles VI l'éleva à la dignité de doyen de Ste-Gudule en 1722.

En 1736, l'archiduchesse Marie-Elisabeth l'honora de la prévôté de St. Pierre de Louvain à laquelle étaient annexés le titre et les fonctions de chancelier et conservateur des priviléges de l'Université. Il devint ensuite juge synodal de l'archi-diocèse de Malines.

(1) B. H., no 2, t. XI, p. 392.
(2) A. A.. *Cartulaire de Hoves*, relief de 2 bonniers au Vieux-Gibet.
(3) B. R., fonds Goethals, Hellin, l. c.

En 1740, il se démit du décanat de Ste-Gudule, fit son testament le 27 mars 1747, et décéda à Louvain le 4 novembre 1755.

Il fut enterré le surlendemain dans le caveau de sa famille à Sainte-Gudule. (1)

XI. *Alexandre-Louis* DE SCOCKART, deuxième comte de Thirimont par relief du 7 juin 1709, (2) baron de Gaesbeek, seigneur de Vlesenbeek, d'Audenaeken, de Berchem-St.-Laurent, etc., fut baptisé à Saint-Jacques-sur-Caudenberg le 18 janvier 1682. (3)

Le 14 août 1705, Philippe V d'Espagne lui confia les fonctions de premier secrétaire et audiencier des Pays-Bas en remplacement du comte de Clairmont et de son fils le marquis de Laverne, « passés aux ennemis. » (3)

Il devint ensuite conseiller et commis des domaines et finances. (4)

Il épousa, par contrat du 24 septembre 1702, passé pardevant Me *Charles* DU TRIEU, notaire royal du Conseil privé en Brabant, résidant à Bruxelles, *Jeanne-Marie-Dorothée* VOLCAERT, fille de *Frédéric-François-Hubert*, seigneur de Weldene et de *Catherine* DE BONEEM, portant pour armes *de gueules à trois étoiles à cinq rais d'or accompagnées de neuf billettes d'argent ; les étoiles rangées 2 et 1, et les billettes*, 3, 3, et 3.

Thomas JAMEZ, avocat au grand Conseil de Malines, porteur de la procuration de la future et des procurations de son grand père maternel, Messire *Jean-Philippe* DE BONEEM, chevalier, seigneur de Beverencourt, premier bourgmestre de Bruges, de ses tuteurs, Messire *Ferdinand* baron DE BONEEM, seigneur de Werve, grand bailli du pays de Waes, et Messire *Jean-Antoine* D'OVERLOOPE, et de sa sœur, *Marie-Caroline-Josèphe* VOLCAERT DE SALARDINCK, fut chargé de négocier ce contrat de mariage.

La future le ratifia le 25 septembre, et les noces furent célébrées le 24 novembre de la même année. (5)

(1) B. R., fonds Goethals, Hellin, l. c. — A. A., *Cart. d'Hoves*, l. c. *Cart. de Bassilly* — A. F. — Archives de l'église des SS. Michel et Gudule, Bruxelles.
(2) ARCHIVES DE L'ÉTAT A MONS, cour féodale de Mons, no 316, reg. aux reliefs de fiefs 1697, fol. 109 Vo.
(3) WAUTERS, *Hist. des env. de Brux.*, l. c.
(4) B. R., fonds Goethals, Hellin, l. c. — B. H. no 2, t. XI, p. 392.
(5) B. R., fonds Goethals, Hellin, l. c. — A. F.

Ces conjoints testèrent ensemble à Bruxelles le 15 février 1718.

En 1714, *Alexandre-Louis* DE SCOCKART fit abattre par la mine et la sape une partie des tours et des énormes murailles du château de Gaesbeek qui avaient résisté aux canons de Van den Tympel, du prince de Parme, et de l'artillerie française. (1)

Le deuxième comte de Thirimont mourut le 3 septembre 1718, et son épouse le 29 juillet 1719. Leur inhumation eut lieu au caveau de la famille, à Ste-Gudule. (2)

Ils laissèrent :

1° *Philippe-Charles-Thomas* DE SCOCKART, troisième comte de Thirimont, par relief du 29 novembre 1718, comte de Weldene, baron de Wanghen, etc., seigneur d'Harmignies, de Vlesenbeek, de la Basse-Lisbeek, de Houdeng, etc., pair du comté de Namur, (3) fut baptisé à Saint-Jacques-sur-Caudenberg, le 21 décembre 1708. (4)

Il fut mis en possession de la pairie de Wanghen le 23 mars 1722 et en fit relief le 26. (5)

L'avis conjonctif de ses père et mère du 15 février 1718 l'avait institué héritier universel à titre de majorat. (6)

Il devint comte de Weldene en 1743 par la mort de son cousin germain, *François-Frédéric-Joseph* VOLCAERT, fils de *Frédéric-François-Hubert*, grand bailli du pays de Waes et de *Marie-Isabelle-Ernestine* DE GAND, comtesse de Liberchies. (7)

Il mourut sans alliance à Bruxelles le 19 janvier 1775, (8) et fut inhumé à Ste-Gudule.

2° *Pierre-Louis-Vincent* SCOCKART, mort jeune.

3° *Augustin-Juste* DE SCOCKART, quatrième comte de Thirimont et comte de Weldene par relief du 14 octobre 1775, (9) baron de Wanghen,

(1) WAUTERS, *Hist. des environs de Bruxelles*, t. I, p. 168.
(2) A. F. — A. A., *Cart. de Hoves*.
(3) A. A., *Cart. de Hoves*, relief de la seign. de la Basse-Lisbeek du 24 janvier 1725.
(4) B. R., fonds Goethals, Hellin, l. c. — A. F.
(5) S. BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, 5e liv., p. 69. — (6) A. F.
(7) B. R., no 1040. M. S. — Ibid. Hellin, in-fol. t. IV, p. 572.
(8) A. A. *Cart. de Hoves*, l. c.
(9) ARCH. DE L'ÉTAT A MONS, cour féodale de Hainaut, reg. no 323, reliefs de 1767, fol. 270 vo.

seigneur d'Harmignies, etc., connu sous le nom de baron de Gaesbeck, fut baptisé à Saint-Jacques-sur-Caudenberg le 2 septembre 1711. (1)

Il prit le grade de licencié ès lois à l'Université de Louvain le 30 mars 1733, et décéda sans alliance à Bruxelles le 27 juillet 1778. (1)

Il porta ses armes engrêlées de gueules jusqu'à la mort de son frère aîné. (1)

4° *Brigitte-Joséphine* SCOCKART, comtesse de Thirimont et de Weldene par relief du 27 mars 1779, (2) baronne de Wanghen, etc., baptisée à Saint-Jacques-sur-Caudenberg le 11 mars 1713, épousa par contrat du 3 février 1746, passé pardevant le notaire HUBERMAN à Bruxelles, *Charles-Louis-François-Joseph* DES MAISIÈRES, seigneur de Templeuve, grand prévôt de Tournai et du Tournaisis, veuf en premières noces de *Marie-Elisabeth-Maximilienne* DE BERNARD, dame de Betignies. Il portait pour armes *d'argent au lion de sable armé et lampassé de gueules et couronné d'or.*

Les noces se célébrèrent le 24 juin 1746. (3)

Pendant la Révolution brabançonne, la comtesse de Thirimont envoya au Congrès souverain seize canons qui se trouvaient dans la cour du château de Gaesbeek, et équipa à ses frais une compagnie de volontaires à qui elle donna un drapeau que l'on porte encore de nos jours dans la procession de ce village.

Le sieur DES MAISIÈRES mourut le 28 février 1767, et son épouse vécut jusqu'au 21 avril 1796. (4)

L'épitaphe suivante se voit à Gaesbeek :

D. O. M.

SUB HOC MONUMENTO JACET
BRIGITTA JOSEPHA SCOCKART

(1) B. R.,fonds Goethals, Hellin, l. c. — B. H., n° 2, t. XI, p. 393.
(2) ARCH. DE L'ÉTAT A MONS, cour féodale de Hainaut, reg. n° 324 fol. 94.
(3) B. R., fonds Goethals, Hellin, l. c. — A. F.
(4) B. R., Hellin, l. c. — WAUTERS, *Hist. des env. de Bruxelles*, t. I p. 168.

COMIT. DE TIRIMONT ET WELDENE
BARO. DE GAESBEKE ET WANGEN
HARMIGNIE, PRELE, ETC.,
MORUM SUAVITATE AMABILIS
PIETATE IN DEUM
BENEFICENTIA
IN PAUPERES ILLUSTRIS
CONSANGUINEIS ET AMICIS CHARA
INTER COGNATI ATQUE
FAMILIARUM LUCTUS
ANIMAM COELO REDDIDIT
DIE 21 APRILIS 1796.

5° *Jeanne-Louise-Anne* SCOCKART, morte jeune. (1)

6° *Marie-Ferdinandine-Caroline* SCOCKART, morte jeune. (1)

7° *Henriette-Josèphe* SCOCKART, baronne de Gaesbeek, etc., dame de la Croix étoilée, baptisée à Saint-Jacques-sur-Caudenberg le 16 avril 1716, épousa le 3 mai 1747, *Jean Galéas*, marquis ARCONATI-VISCONTI, chambellan de LL. MM. II. et RR. Apostoliques, conseiller intime de S. A. E. de Cologne, etc., portant pour armes *cinq points d'or équipollés à quatre d'azur.*

Le contrat de mariage fut passé pardevant le notaire HUBERMAN. L'un des témoins du futur fut Mgr *Ignace* CRIVELLI, archevêque de Césarée, nonce du Saint-Siège à Bruxelles, et les témoins de la future furent ses deux frères, le comte de Thirimont et le baron de Gaesbeek (1).

Ce mariage transporta tous les biens des comtes de Thirimont dans la famille d'Arconati.

8° *Dorothée-Thérèse* SCOCKART, morte jeune (1).

(1) A. F.

BRANCHE DES SCOCKART DE BRUXELLES

Les généalogies de cette branche, que nous avons trouvées, nous paraissent fabriquées à plaisir, diffèrent considérablement entre elles, et renferment plusieurs choses impossibles.

Le Théâtre de la noblesse de Brabant donne un crayon généalogique comprenant onze générations, dont cinq sont indiquées comme douteuses.

Le roi d'armes DE GREZ, au livre XIII de ses *Généalogies* (B. R. n° 1040 M. S.) ne rapporte que dix générations.

Outre quatre variantes pour les alliances, le premier de ces travaux mentionne quatre personnes qui ne se retrouvent pas dans le second, et le second en compte vingt huit de plus que le premier.

Si la généalogie du *Théâtre de la noblesse de Brabant* était exacte, les huit premières générations n'auraient eu qu'une vie moyenne de douze ans !

Les alliances des premières générations rapportées dans ces deux généalogies, ne se retrouvent pas dans celles des familles alliées.

Lorsque Jean-François-Hyacinthe Scockart se fit recevoir au lignage de T'Serhuyghs, en 1693, il n'invoqua d'autre alliance lignagère que celle de son père.

Et cependant, M. Wauters, dans son *Histoire de Bruxelles*, (t. I, pp. 207, 208, 214, 215), place la famille SCOCKART parmi les familles patriciennes de cette ville dès l'année 1421.

« Le 6 février 1421, dit-il, quatorze *patriciens* furent condamnés à une « prison perpétuelle par sentence du Ruward, des barons, et des repré- « sentants des trois chefs-villes. Ce jugement fut publié le 9, et la nuit « suivante, le chevalier Jean de Coudenberghe, Henri Cluting, Edouard de « Hertoghe et Schokaert furent conduits à Louvain. »

Ce Scockart avait pris parti pour le duc Jean IV de Brabant.

« Le bruit se répandit à Bruxelles que les prisonniers ne cachaient pas « leur espoir d'être promptement remis en liberté. Quelques uns d'entre « eux (Hertoghe et Schokaert) furent même accusés d'avoir dit que non « seulement ils verraient bientôt s'ouvrir leurs cachots, mais qu'il leur « serait tenu compte de leurs souffrances.

« La commune s'insurgea une troisième fois. On fit venir les prison- « niers de Louvain et on les exécuta sur la Grand'Place en face de l'Hôtel- « de-ville le 7 juin 1421, en présence de l'amman, des échevins, et de « tous les métiers sous les armes. »

Les Scockart de Bruxelles sont-ils bien une branche de la famille Scockart d'Enghien ?

Nous le croyons par les motifs suivants :

1° On ne trouve aucune mention certaine des Scockart de Bruxelles avant le XVIe siècle.

2° Cette branche portait les mêmes armes que les Scockart d'Enghien. Ces derniers auraient-ils souffert une telle usurpation au moment même où ils tenaient à se distinguer d'une branche cadette par un changement d'armoiries ?

3° Si les Scockart de Bruxelles avaient fait anciennement partie d'un lignage, n'en aurait-on pas trouvé la trace à la fin du XVIIe siècle?

Et Jean-François-Hyacinthe Scockart aurait-il invoqué uniquement la qualité patricienne de son grand père maternel, s'il avait pu prouver dix alliances lignagères ?

4° A la fin du XIIIe siècle, on trouve la famille Scockart dans la seigneurie d'Enghien. Dès cette époque, elle y avait fait des alliances nobles et occupé des charges importantes.

De ce qui précède, il conste, nous semble-t-il,

a) Que les Scockart de Bruxelles n'ont eu d'alliance lignagère que dans la seconde moitié du XVIIe siècle.

b) Que la famille Scockart n'est pas d'origine bruxelloise.

c) Que les Scockart de Bruxelles se rattachent à la famille Scockart d'Enghien.

Voici la généalogie de cette branche d'après le *Théâtre de la noblesse de Brabant*.

I. *Philippe* SCOCKART épousa *Catherine* VAN DORMAELE, portant pour armes *de gueules au sautoir engrêlé d'or, chargé en abîme d'un écu d'or à trois pals d'azur au chef de gueules*, qui est de *Uuytenliminghen*.

Conste par une lettre échevinale datée du 25 juillet 1467.

Leur fils

II. *Cornil* SCOCKART épousa *Anne* DE BLITTERSWYCK, portant pour armes *d'argent au chef endenté de trois pièces entières et de deux demies.*

Leur fils

III. *Mathieu* SCOCKART épousa *Jeanne* VAN GHINDERTAELEN, portant pour armes *de gueules à la fasce d'argent, accompagnée en chef d'un château du même, accosté de deux étoiles à six rais d'or et de cinq losanges du même posés en sautoir enpointe.*

Ils vivaient en 1496.

Leur fils

IV. *Cornil* SCOCKART épousa *Anne* LE MIRE, portant pour armes *d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois miroirs arrondis du même bordés d'or, deux en chef et un en pointe.*

Ils vivaient en 1527.

Leur fils

V. *Guillaume* SCOCKART, ancien conseiller et receveur de la ville de Bruxelles et proviseur de la Maison-Dieu de Ste-Gudule, épousa en 1557 *Barbe* VAN DEN EEDE, portant pour armes *de sinople à trois quintefeuilles percés d'argent*, 2, 1.

Leur fils

VI. *Guillaume* SCOCKART épousa *Marguerite* NAGELS, portant pour armes *d'or au lion de gueules armé et lampassé d'azur au chef vairé de deux traits d'argent et de sable.*

Conste par des lettres échevinales d'Anvers datées du 8 janvier 1560, et par une lettre de rente sur les États de Brabant datée du 6 novembre 1568.

Leur fils

VII. *Guillaume* SCOCKART épousa *Antoinette* KERSMAEKERS, portant pour armes *d'or au sautoir engrêlé de gueules, au franc canton de sable chargé d'une étoile à six rais d'argent.*

Conste par la même lettre de rente de 1568.

Leur fils

VIII. *Mathieu* SCOCKART épousa *Anne* DE TIRAS, portant pour armes *d'azur au poisson d'argent posé en bande, accompagné de deux étrilles du même liées d'or, l'une en chef et l'autre en pointe.*

Conste par la même lettre.

Ils eurent

1° *Louis* SCOCKART, prêtre de l'Ordre de Saint Dominique.

2° *Guillaume* SCOCKART, qui suit (IX).

3° *Barbe* SCOCKART, épousa N. SOETEMANS.

4° *Anne* SCOCKART, béguine au Grand-Béguinage de Bruxelles.

5° *Marie* SCOCKART.

6° *Jean* SCOCKART épousa *Marie* VAN CUTHSEM et en eut

a) *Guillaume*, capucin.

b) *Jean*, prêtre de l'ordre des Frères mineurs.

c) *Sara.*

d) *Marie* épousa *N.* SLEYPENS, avocat au Conseil souverain de Brabant.

IX. *Guillaume* SCOCKART épousa *Jeanne* MARIENS, portant pour armes *d'or à la bande de gueules chargée de trois cœurs d'argent.*

Il laissa :

1° *Gaspar* SCOCKART, religieux de l'abbaye de Groenendael, décédé le 6 août 1666.

2° *Marie* SCOCKART, béguine au Grand Béguinage de Bruxelles.

3° *Jean* SCOCKART, qui suit (X).

4° *Jean* SCOCKART, mort en bas-âge.

5° *Guillaume* SCOCKART, supérieur de l'abbaye de Groenendael.

6° *François* SCOCKART, prêtre de l'Ordre des Frères mineurs.

7° *Josse* SCOCKART, épousa *Claire* DE VITS, décédée le 17 mars 1664.

Le roi d'armes DE GREZ (l. c.) établit cette généalogie comme suit :

I *Gilles* SCOCKART épousa *N.*

Leur fils

II. *Jean* SCOCKART épousa *Marie* T'SULS, 1411.

Ils laissèrent :

1° *Henri* SCOCKART, qui suit (III).

2° *Jean* SCOCKART.

3° *Jacques* Scockart épousa *N*... 1457-1458, et en eut :

a) *Catherine* épousa *Jean* van de Putte, 1501.

b) *Elisabeth* épousa en premières noces *Jacques* van de Putte, et en secondes noces, en l'an 1500, *Jean* Spornay.

c) *Marguerite* épousa *Bartholomé* Nagelen, fils de *Gilles*, 1500-1525.

d) *Marie*, veuve de *Bartholomé* de Witte, 1500.

e) *Guillaume*.

f) *Lenta* épousa *Imbrecht* van Heere.

g) *Henri*, 1485-1500.

4° *Marie* Scockart épousa *Daniel* de Raet. Ils étaient décédés en 1460.

5° *Elisabeth* Scockart épousa *Wauthier* de Buyst.

6° *Guillaume* Scockart eut de *Béatrice* Coels, 1411-1456, un fils du nom de *Jean*, 1448.

III. *Henri* Scockart épousa *N*...

Ils laissèrent :

1° *Guillaume* Scockart, qui suit (IV).

2° *Jeanne* Scockart épousa *Jean* Plasman, 1500-1501.

IV. *Guillaume* Scockart épousa *Elisabeth* van de Wouweren, veuve en 1527, décédée en 1530.

Ils laissèrent:

1° *Guillaume* Scockart, qui suit (V).

2° *Jeanne* Scockart épousa *Jean* de Smet, fils de *Jean*, 1533-1547.

3° *Marguerite* Scockart épousa en premières noces *Jean* Huyghe et en secondes *Guillaume* Grimberchts, 1527.

4° *Catherine* Scockart épousa *Bartholomé* Cuelens, veuve en 1543.

5° *Elisabeth* Scockart épousa *Henri* van den Plassche, 1533-1541.

V. *Guillaume* Scockart, dit le *vieil*, 1534-1541, épousa *Marguerite* Nagels, 1550-1556, veuve en 1567.

Ils laissèrent :

1° *Guillaume* Scockart, qui suit (VI).

2° *Elisabeth* Scockart épousa *Jean* Usselinox, 1548-1557.

VI. *Guillaume* Scockart, dit *le jeune*, 1547-1548, épousa en premières noces *Antonine* Kersmaekers, fille de *Gérard* et d'*Elisabeth* de Coninck, et en secondes noces *Ida* Rupz, veuve en 1567.

Il eut du premier mariage :

1° *Guillaume* Scockart épousa *Marie* Douny, et mourut en 1620.

2° *Jean* Scockart.

3° *Marc* Scockart épousa *Marie* du Molyn, veuve en 1605, et laissa une fille du nom de *Sara*.

4° *Mathieu* Scockart, qui suit (VII).

5° *Barbe* Scockart.

6° *Marie* Scockart épousa *Sébastien* van der Borcht.

VII. *Mathieu* Scockart épousa *Anne* de Tiras 1607-1610.

Ils laissèrent:

1° *Guillaume* Scockart, qui suit (VIII).

2° *Jean* Scockart épousa en premières noces *Marie* van Cuthsem et en secondes noces *Marie* van der Gersmeutere 1645-1648.

Il eut de son premier mariage :

a) *Jean*, frère mineur.

b) *Guillaume*, capucin.

c) *Sara*, béguine.

d) *Marie* épousa *N*. Sleypens.

3° *Mathieu* Scockart.

4° *Marie* Scockart épousa *Bartholomé* Cabillau, 1630.

5° *Anne* Scockart.

6° *Cornil* Scockart.

7° *Barbe* Scockart épousa *Pierre* Suetemans, 1627.

VIII. *Guillaume* Scockart épousa *Jeanne* Mariens, veuve en 1655, et laissa :

1° *Gaspar* Scockart, religieux de l'abbaye de Groenendael, décédé le 4 août 1666.

2° *Josse* Scockart épousa *Claire* de Vits, fille d'*Albert*.

3° *Jean* Scockart qui suit (X).

4° *Guillaume* Scockart, religieux de l'abbaye de Groenendael.

5° *Marie* Scockart, béguine.

6° *François* Scockart, récollet.

7° *Ignace* Scockart.

X. *Jean* Scockart épousa, le 12 novembre 1656, *Anne* de Vits, fille d'*Albert* et de *Marie* du Pont, baptisée à Ste-Gudule le 25 juillet 1632 (1), portant pour armes *d'or mantelé ployé de gueules, au chef d'azur chargé d'un lion naissant d'argent, armé et lampassé de gueules.*

Il fut anobli le 12 mars 1678 par les lettres patentes de Charles II d'Espagne, transcrites ci-dessous (2) :

« Charles, par la grâce de Dieu roi de Castille, etc. De la part de notre « cher et bien amé Jean Schockaert natif de Nre ville de Brusselles nous « ayant esté remonstré qu'il seroit issu de la famille de Schockaert, la- « quelle seroit une des anciennes et honnorables de ladite ville portant « pour armes un escu d'argent au cocq de sable cresté barbé et membré « de gueule issant des flammes au naturel et qui auroit esté alliée par « mariages aux linages de Dermalle, de Blitterwick, de Gindertalen, de « le Mirre, de Vandenhede, de Naghels, de Kersmaekere, de Tirras et de « Mariens, desquelles par succession de temps et représentation des per- « sonnes il seroit directement descendu, que de la part de sa femme « Anne Vits, il se trouveroit aussy allié d'autres linages de noble extrac- « tion et qu'il auroit tousiours tesmoigné beaucoup de zèle pour Nre « service sans espargner ny sa personne ny ses biens ès occasions qui se « seroient présentées de temps en temps, nommément pour le secours et « soulagement de nos troupes, employant son moyen, son crédit et in- « dustrie pour leur fournir des sommes considérables comme il l'auroit « fait paroistre en l'an mil six cens soixante huict par celle de soixante « mille florins et depuis par plus de trois cent mille qu'il auroit fourny « de son crédit pour les payements d'icelles, et nous ayant très humble- « ment supplié de l'annoblir en considération de ce que dessus, ainsi « qu'à ses enfans et postérité légitime avec permission de porter les ar- « mes susdittes de la famille de Schockaert décorées d'un timbre d'ar- « gent grillé et liseré d'or sommé d'un cocq naissant de l'escu, entre un « vol d'argent et de sable aux bourlet et hachements de mesme, et sur ce « luy faire depescher nos lettres patentes en tel cas pertinentes ; scavoir « faisons que nous, ce que dessus considéré, inclinans favorablement à

(1) B. H. n° 1, t. III, f. 153. — Ibid., n° 128, t. XI, p. 24.
(2) B. H., n° 140, p. 60.

« la supplication et req^te avons de Nre certaine science, authorité, sou- « verainеté et grâce spécialle pour nous nos hoirs et successeurs audict « Jean Schockaert, ensemble à ses enfans et postérité masles et femelles « nez et à naistre en léal mariage accordé et octroyé, accordons et oc- « troyons à tousiours par ces présentes le tiltre et degré de noblesse, etc... « et afin que l'estat de noblesse dudit suppliant soit tant plus nottoire « connu et authorisé, luy avons aussy accordé, permis, accordons et per- « mettons par cesdittes présentes que luy et sa postérité de léal mariage, « comme dict est, pourront doresnavant et perpétuellement en tous et « quelconques leurs faits gestes et autres actes licites et honnestes, avoir « et porter les armoiries cy dessus spécifiées décorées d'un timbre d'ar- « gent grillé et liseré d'or, sommé d'un cocq naissant de l'escu entre un « vol d'argent et de sable avec bourlet et hachement de mesme, ainsy « qu'elles sont peintes et figurées au blanc de cettes, etc... Donné en « Nre ville de Madrid, royaume de Castille, le douziesme iour du mois de « septembre mil six cent septante huict, de nos règnes le treiziesme. « Con^de Berg. Vt. » (Signé) Charles. Plus bas estoit escrit, par le Roy et « contresigné Balthasar Molinet. Et icelles lettres scellées du grand sceau « de Sa Majesté. »

Le narratif de ce diplôme est un tissu d'erreurs que le lecteur découvrira facilement. Il suffira de faire remarquer que, dans le blasonnement des armes, on a supprimé les insignes de la noblesse.

Le monument de Jean Scockart et d'Anne de Vits se voyait dans l'église du cloître des Filles de Sainte-Madeleine dit Béthanie, avec cette inscription (1) :

MONUMENTUM.
JOANNIS. SCHOCKAERT.
ET.
ANNAE. DE. VITS.
RESTAURANT. LIBERI. FAMILIAE.
PRO. AETERNI. VIGILANTI.

(1) *Théâtre sacré du duché de Brabant*, t. I, 2e partie, p. 282.

Jean SCOCKART eut d'*Anne* DE VITS :

1° *Jeanne-Albertine* SCOCKART, baptisée à Ste-Gudule le 26 novembre 1663, épousa, le 26 mai 1682, *Jacques-François* DE CAVERSON, seigneur de Witterzee, Assonville, Waisoul, etc., Président de la seconde chambre du Conseil de Brabant, conseiller du Conseil d'État (1), portant pour armes *d'azur au dauphin d'argent couronné d'or placé en pal.*

Il mourut le 4 juillet 1713, et fut inhumé au chœur de l'église des PP. Dominicains de Bruxelles, côté de l'évangile, sous un mausolée magnifique reproduit dans le *Théâtre sacré du duché de Brabant*, t. I, 2e partie, p. 260.

On y lit cette inscription :

P. M.

JACOBI FRANCISCI VAN CAVERSON,
TOPARCHÆ DE WITTERZEE, ASSONVILLE, WAISOUL, ETC.,
IN CONSILIO BRABANTIAE PRAESIDIS SECUNDAE CAMERAE,
REGI IN SANCTIORI ET STATUS
SENATORIS,
ET JOANNAE ALBERTINAE SCHOCKAERT
CONJUGUM,
QUI SACRORUM ANNIVERSARIORUM XII
HEBDOMADARIORUM IIII
ET TRIBUS PITTANCIIS
A SE SUISQUE HIC FUNDATORUM
HOC PUBLICUM MONUMENTUM

P. C.

OBIIT ILLE IV JULII MDCCXIII
HAEC VERO. . . . . (2).

(1) B. H. n° 1, t. III, f. 153. — Acte de partage passé le 16 août 1731 devant Me Henri Cattoir, notaire public à Bruxelles.
(2) *Belgium Dominicanum*, pp. 337 et 338.

2° *Josse-Dominique* SCOCKART, religieux de l'abbaye de Groenendael, né le 14 septembre 1665.

3° *Marie-Anne* SCOCKART épousa le sieur *Sébastien* VAN DEN BOOM, conseiller du Roi, greffier et secrétaire de la Cour féodale du Brabant, du Limbourg, du pays d'Outre-Meuse et du marquisat de Rhye (1), portant pour armes *d'argent à un arbre de sinople, terrassé de même, accosté de deux lis d'azur.*

4° *Barbe* SCOCKART épousa *Conrard* VAN OPHOVEN, receveur des droits d'entrée et de sortie (2), portant pour armes *d'azur au chevron de gueules accompagné d'une étoile à six rais d'or en chef et d'un arbre terrassé du même en pointe.*

5° *Jean-François-Hyacinthe* SCOCKART, qui suit.

XI. *Jean-François-Hyacinthe* DE SCOCKART, conseiller, maître des requêtes, et vice-président de la chambre des comptes de S. M. en Brabant, épousa *Jeanne-Catherine* VAN DE KERCHOVE (3) d'Anvers, fille de *Daniel* et de *Catherine-Thérèse* ENGELGRAVE, portant pour armes *d'azur à deux fasces d'argent accompagnées de neuf étoiles à cinq rais du même, rangées* 3, 3, *et* 3.

Il fut admis au lignage de T'Serhuyghs le 2 juin 1693 par l'acte suivant :

« Deynsdag 2 junij 1693. Syn verschenen D. D. Theodorus van Heusden, etc.

« Die heeren van t' Serhuyghs gheslachte gesien hebbende de req^te « gepresenteert by Jo^r Jan-François-Hyacint Schockaert, sone Jo^r Jan « Schockaert ende van Jo^e Anne Vits, hebben den suppliant in dit ghe- « slachte ontfanghen uyt dijen wijlen dt Albert Vits oudt Borghmr vuytter « natien, rentmr ende raedt deser stadt, sijnen moederlycken groodtva- « der op de 9 augusty 1685 in dit gheslacht is ontfanghen, hebbende den « eedt gedaen in handen van heer Theodor Van Heusden d'Elshout, baron « Van Heusden, schepene (4). »

(1) Acte de partage des biens de Jean Scockart, Albert de Vits et Marie du Pont, passé le 2 mai 1698, devant le notaire Van den Lede, à Bruxelles. — B. H. n° 1, t. III, p. 153.
(2) B. H., n° 45, p. 99.
(3) B. H., n° 1, t. III, p. 153. — *Mémoire généalogique sur la branche de la très ancienne noble famille de Van den Kerckhove*, par M. P. S. DE BORCHT. Bruxelles, 1830, p. 67.
(4) B. H. n° 128, t. XI, p. 24. — *Registre du lignage de T'Serhuyghs.*

Ces époux testèrent devant les échevins de Bruxelles, le 6 février 1698.

Jean-François-Hyacinthe Scockart mourut le 7 janvier 1740, et sa femme le 8 juin 1746.

Ils furent inhumés tous deux à l'église du Finistère (1), où l'on voyait leur pierre tombale avec leurs armes et cette inscription :

DEO. OPT. MAX.

MONUMENTUM. CONJUGALIS. AMORIS.
PRÆNOBILI. DOMINO.
JOANNI. FRANCISCO. HYACINTHO.
DE. SCHOCKAERT.
EQVITI. SACRÆ. SUÆ. CÆSAREÆ. AC.
CATH. MAJ. CAMERÆ. RATIONUM.
CONSILIARIO. AC. MAGISTRO. VI. JAN.
MDCCXL. DEFUNCTO.
MARITO. SUO. POSUIT.
PRÆN. DNA. JOANNA. CATHARINA.
DE. KERCHOVEN.
QUÆ. OBIIT. 8 JUNII. 1746.
AC. CHARIS. EORUM. FILIIS.
PRÆN. DNO. IGNATIO. DOMINICO.
DEFUNCTO. XXXI. DEC. MDCCXXVI.
PRÆN. DNO. THOMÆ. EMMANUEL.
EJUSDEM. CAMERÆ. RATIONUM.
CONSILIARIO. AC. MAGISTRO. VITA.
FUNCTO. XXX. JULII. MDCCXXXIX.
OSTIUM. MONUMENTI. (2).

(1) B. R. nº 9937, des M. S., p. 37. — Ibid., nº 1040.
(2) B. H. nº 150, t. III, p. 212.

Dans la même église, on voyait cette inscription sur une verrière :

« Messire Jean-François-Hyacinthe Schockart, chevalier, conseiller et maître des requêtes de la Chambre des comptes de Sa Majesté Impᵉ et Catholique en Brabant et dame Jeanne-Catharine de Kerchove son épouse, 1719. » (1)

Ils laissèrent :

1° *François-Hyacinthe* SCOCKART, major de la ville de Bruxelles, admis au lignage de T'Serhuyghs le 13 juin 1715 (2), épousa *Marie-Thérèse* KERREMANS, portant pour armes, *d'or à trois merlettes de sable* (3), et mourut le 29 avril 1748.

Ils laissèrent :

a) *Marie-Anne-Emmanuelle* SCOCKART, décédée en 1793.

b) *Jeanne-Marie-Thérèse* SCOCKART, née à Bruxelles en 1727, épousa, en 1750 (3), Messire *Hyacinthe-Jean-François*, baron VAN WERDE, fils de *François-Louis* et de *Claire-Christine-Caroline* SWERTS, portant pour armes : *écartelé, aux 1 et 4, d'argent à trois tonnelets de feux de joie de sable brûlant au naturel, 2, 1 ; aux 2 et 3, de sable à trois épis de blé d'or passant en sautoir et pal l'un sur l'autre. Sur le tout, d'argent à un cœur de gueules flamboyant au naturel, soutenu d'une foi parée de gueules, rebroussée de ponnettes à dentelles à pointes à l'antique d'argent placée en fasce mouvante des flancs.*

2° *Jacques-Joseph* SCOCKART, née en 1695, décédé en 1714.

3° *Ignace-Dominique* SCOCKART, né en 1697, décédé le 31 décembre 1726.

4° *Jean-Daniel-Antoine* SCOCKART, qui suit (VIII).

5° *Thomas-Emmanuel* SCOCKART, né en 1700, conseiller et maître des requêtes à la Chambre des comptes, décédé sans postérité le 30 juillet 1739.

XII. *Jean-Daniel-Antoine* SCOCKART, comte de Scockart, fut admis au lignage de T'Serhuyghs le 13 juin 1724 (4).

« Il fut premièrement échevin de la ville de Bruxelles, ensuite conseil-

(1) B. R., fonds Goethals, nº 1598.
(2) B. H.. n. 150, t. III, p. 212.
(3) B. R. nº 977, M. S.
(4) B. H., nº 150, t. III, p. 212.

« ler au Conseil souverain de Brabant en vertu des lettres patentes du « 20 février 1730 (1) à la place de feu le conseiller Jardon. Environ quatre « ans après, il fut promu à la charge de conseiller surnuméraire au Con- « seil privé, et monta depuis (2) à une place ordinaire et à pleins gages.

« S. A. S. Marie-Elisabeth, gouvernante des Pays-Bas, lui conféra la « charge de chancelier de Brabant le 24 décembre 1739, dont il prêta le « serment entre ses mains le dernier jour de la même année.

« Il fut nommé aussi conseiller d'État, le mars 1740, et prêta le « serment ordinaire des chanceliers à l'assemblée générale des États de « Brabant le 29 mars 1740. Il n'y avoit pas encore eu d'exemple d'un « chancelier si jeune.

« Il avoit épousé l'an 1739 dame *Marie-Thérèse-Charlotte-Ferdinan- « dine* DE RIBADEO de Bruxelles, fille de don *Ferdinand* DE RIBADEO, lieu- « tenant général des armées du roi Philippe V, gouverneur de Gentra, « puis de Barcelone. Elle trépassa le 9 février 1753, âgée de 43 ans, « laissant une fille unique.

« La ville de Bruxelles ayant été prise par le maréchal de Saxe le 21 « février 1746, Mgr le Chancelier ne voulut pas se soumettre à la domi- « nation françoise, et se démit volontairement de sa charge. Il se retira « le 9 avril suivant à Anvers auprès de S. E. le comte de Kaunitz et des « autres ministres de S. M. l'Impératrice-Reine. Cette dernière ville « ayant aussi été prise par les Français le 20 mai suivant, le comte de « Kaunitz se retira à Aix-la-Chapelle, et le Chancelier remercié revint « comme particulier à Bruxelles pour la mort de Madame sa mère et au- « tres affaires de famille. Après quoi, il se retira premièrement à Namur, « et puis à l'armée auprès du duc Charles, et ne revint à Bruxelles qu'en « 1749, lorsque cette ville fut retirée de la domination du roi de France.

« L'Impératrice-Reine, pour récompenser ses bons services, lui ac- « corda le titre de comte.

« Le 23 décembre 1753, il épousa en secondes noces à Malines dame « *Marie Caroline* SNOY D'ORZEELE, sœur du conseiller de ce nom, (fille de « *Jean-Charles*, vicomte D'ORZEELE et de *Suzanne* WYNANTS, portant « pour armes *d'argent à trois roses de sable boutonnées et feuillées d'or*).

(1) 23 décembre d'après le même.
(2) En 1739 d'après le même.

« Elle mourut le 17 octobre 1785, âgée de 87 ans.

« Il est mort d'une attaque d'apoplexie à l'âge de 58 ans, le 16 juin « 1756, au château de Bygaerde, terre appartenante à S. E. le comte de « Konigsegg-Erps, s'étant comporté dans tous ses emplois avec tant de « probité, d'affabilité, et de grandeur d'âme qu'il a emporté les regrets « de tout le public (1). »

Il eut de son premier mariage (2) :

1° *Jean-Jacques-François-Joseph* SCOCKART, né le 6 août 1740, décédé quelques jours après sa naissance.

2° *Marie-Françoise-Thérèse* SCOCKART, née le 28 octobre 1741, épousa le 18 avril 1763, *Charles-Joseph-Ghislain* DE MAN DE LENNICK, seigneur des deux Lennicks, de Walcourt, de Watermael, d'Auwerghem, de Beaumont, d'Eyseren, de Bisdomme, de Sart en Neerissche, licencié ès lois, collateur de onze prébendes en la collégiale de Saint-Pierre à Anderlecht, fils de *Jean-Baptiste* et de *Gratienne-Marie-Pétronille* DE PROVINS, portant pour armes *d'argent au chevron de gueules accompagnée de trois têtes de Maure tortillées de gueules.*

Elle mourut le 28 juin 1797.

3° *Jean-Joseph-Balthasar* SCOCKART, né le 5 janvier 1743, et décédé la même année.

Nous avons trouvé à la Bibliothèque héraldique, (n° 1, t. III, p. 183), la mention d'une *Barbe* SCOCKART, portant les armes de cette branche, qui aurait épousé *Gilles* DE KEYSER, portant pour armes *d'azur à trois annelets d'argent* et serait enterrée à Assche. De ce mariage seraient nés cinq enfants : *Jean*, *Henri*, *Pierre*, *François*, et *Gaspar*.

Nous n'avons rien vu ailleurs sur cette alliance.

S'agirait-il de la fille de *Guillaume* et d'*Antoinette* KERSMAEKERS?

(1) B. R M. S. n° 9937, p. 37. L'on voit à cet endroit un très beau portrait du Chancelier, gravé par Pilsen, dont nous donnons ici une reproduction. Le même portrait, peint par J. P. Sauvage, appartient aujourd'hui à M. Maurissens, de Malines.

(2) B. R., n. 19,459 des M. S., p. 82.

BRANCHE DES SCOCKART D'ENGHIEN.

IX. *Jean* III Scockart, écuyer, seigneur de Lisbeek, Montigny, Nalain, etc., échevin de la ville d'Enghien de 1600 à 1603, en 1615, et en 1616, épousa *Anne* Colins, fille de *Pierre* et de *Jeanne* Husmans, portant pour armes *d'argent à la bande de gueules cotoyée de six tourteaux de même placés en orle.*

Il changea d'armoiries pour se distinguer des enfants du second lit de son père (1), et porta *d'argent au coq de sable, crêté, barbé, allumé et membré de gueules, issant de flammes au naturel, au heaume d'argent, grillé et liseré d'or, fourré de gueules, aux bourlet et lambrequins d'argent et de sable.* Cimier : *un coq de l'écu entre un double vol d'argent et de sable.*

Ces armes nous semblent avoir eu la prétention d'être parlantes.

Rue du château, à Enghien, on voit encore sur la margelle d'un vieux puits adossé à l'ancienne demeure du concierge du parc, les armes de Jean III Scockart et d'Anne Colins. Seulement, l'appareilleur, peu au courant des règles de l'héraldique, aura retourné sur la pierre le dessin qu'on lui avait fourni. De là, une double bizarrerie : les armes de l'épouse sont à dextre et le coq des armes du mari est tourné à senestre.

Jean III Scockart, mourut le 12 janvier 1623 (2), et *Anne* Colins le 7 mars 1633 (3).

Ils laissèrent :

1° *Zacharie* III Scockart, écuyer, né à Enghien le 22 juillet 1589 (4), épousa le 21 juillet 1611, *Antonia* de Séjournet (5), portant pour armes *d'azur à trois macles d'argent*, et décéda le 14 février 1646 (6).

Il laissa :

a) *Zacharie* IV Scockart, mort sans alliance.

b) *Philippe* Scockart, écuyer, né en 1613 (7), épousa, le 12 août 1657 (5) *Marie-Catherine* Carlier, portant pour armes *d'azur au chevron d'or*

(1) B. H. n° 2, t. XI, p. 392.
(2) A. A., *Cart. des fiefs d'Hoves.* — A. E., *anc. reg. par.*, t. XXVII, p. 22
(3) Ibid.. p. 31.
(4) A. E., *anc. reg. par.* t. I, p. 196.
(5) Ibid., t. XVIII, p. 4. — B. H., n° 2, t. XI, p. 392.
(6) A. A. *Cartulaire féodal d'Hoves.*
(7) A. E., *anc. reg. par.*, t. III, p. 27.

accompagné de trois étoiles à cinq rais du même, et mourut le 30 mai 1679 (1).

Leur fils

Guillaume-Joseph, né à Enghien le 8 juin 1666 (2), entra dans l'ordre des Carmes (3).

c) *Catherine* Scockart, épousa *Pierre* de Glarges, écuyer, bourgmestre d'Ath (4), portant pour armes *de sable à quatre fasces d'or, au franc canton de sable chargé d'une tête et col de bélier d'argent*, et mourut le 25 mars 1673, laissant un fils, *Antoine-Léopold* de Glarges (5).

d) *Marie-Madeleine* Scockart, épousa *André* le Bord (4).

e) *Pierre* Scockart, prêtre séculier, entré depuis dans l'ordre des Récollets (4).

f) *Pierre* Scockart, écuyer, nommé trésorier de la ville d'Enghien, le 30 septembre 1673, épousa en premières noces *Caroline* Verhoeven (6), portant pour armes *d'argent à cinq fusées de sable brisé au flanc dextre du chef d'une fleur de lis d'azur;* en secondes noces, le 18 décembre 1669 (7), *Jeanne* van der Steene, portant pour armes *de... au chevron de... accompagné de deux étoiles à six rais de... en chef et d'une fleur de lis au pied nourri de... en pointe*, décédée le 25 janvier 1673 (8); et en troisièmes noces, le 17 juin 1673 (9), *Jeanne* de Tomboy, portant pour armes *de... à deux fasces de... accompagnées d'une rose de... en chef et d'un losange de... en abîme*, décédée le 2 mai 1674 (10).

Il mourut le 20 mars 1675 (11), laissant

Du premier lit

(1) A. E., *anc. reg. par.*, t. III, p. 27.
(2) Ibid., t. IV p. 24.
(3) B. H., n° 2, l. c.
(4) B. H., n° 2, t. XI, p. 392.
(5) A. A., *Cart. féod. d'Hoves.*
(6) B. H., n° 2, t. XI, pag. 392. — A. E., *anc. reg. par.*, t IV. p. 29.
(7) A. E., ibid. t. XVIII, p. 243.
(8) Ibid., t. XXVII, p. 86.
(9) Ibid., t. XIX, p. 14.
(10) Ibid., t. XXVII, p. 88.
(11) Ibid., p. 89.

a) *Marie-Catherine*, née le 2 octobre 1661 (1), béguine au Grand Bé guinage de Malines (2).

b) *Jeanne-Caroline*, née le 20 octobre 1663 (3), épousa *Guillaume* Crockaert (4), portant pour armes : *écartelé, aux 1 et 4, de gueules à deux serpettes dentelées d'argent placées en pal et à une étoile à six rais du même placée en abîme; aux 2 et 3, d'argent au croissant de sinople.*

c) *Catherine*, née le 3 septembre 1666 (5).

d) *Jeanne-Thérèse* (6), décédée le 16 septembre 1723 (7).

Du second lit

e) *Nicolas*, né le 2 septembre 1670 (8).

f) *Nicolas-François*, né le 9 juillet 1671 (9), religieux de l'ordre des capucins.

g) *Isabelle-Thérèse*, née le 6 décembre 1672 (10).

Du troisième lit

h) *Marie-Elisabeth*, née le 7 avril 1674 (11).

2° *Catherine* Scockart, née le 27 octobre 1593 (12),épousa le 7 novembre 1613, Jean de Bricquet (13), portant pour armes *de... à une tête de cerf de...*, et mourut le 1 décembre 1622 (14).

3° *Marie* Scockart épousa en 1619 *Pierre* Persoons (15), portant pour armes *de pourpre au chevron d'or accompagné de trois tours d'argent dongonnées de trois tourelles du même, celle du milieu couronnée d'or; au chef d'or chargé d'une aigle naissante et éployée de sable.*

(1) A. E., *anc. reg. par.* t. III, p. 648.
(2) B. H., n° 2, t. XI, p. 392.
(3) Ibid., t. III, p. 678.
(4) Ibid., n° 1, t. III, p. 198.
(5) Ibid., t. IV, p. 29.
(6) A. E., *anc. reg. par.* t. XXXIII, p. 24.
(7) Ibid., t. IV, p. 79.
(8) Ibid., p. 89.
(9) B. H., n° 2, l. c.
(10) A. E., *anc. reg. par.*, t. IV, p. 110.
(11) Ibid., t. IV, p. 133.
(12) Ibid., t. II, p. 28.
(13) Ibid., t. XVIII, p. 20. — B. H. n° 2, l. c.
(14) A. E., *anc. reg. par.*, t. XXVII, p. 22.
(15) Ibid., t. XVIII, p. 22.

4° *Pierre* Scockart, chanoine de Ste-Gudule à Bruxelles (1), né à Enghien, le 1 février 1596 (2).

5° *Josse* Scockart, écuyer, né le 18 juillet 1597 (3), décédé le 19 juillet 1618 (4).

6° *Anne* Scockart, née le 10 novembre 1599 (5), épousa, le 24 septembre 1614 (6), *Adam* Zeghers, portant pour armes *d'azur au chevron d'argent accompagné de trois étoiles à six rais d'or.*

7° *Jean* Scockart, qui suit (X).

8° *Paul* Scockart, né le 12 mars 1604 (7), religieux au couvent de Beveren (8).

9° *Louis* Scockart, écuyer, conseiller de la souveraine Cour de Mons (9), né le 31 juillet 1606 (10), épousa le 18 octobre 1653, *Catherine* Robyns (11), portant pour armes *de sable à deux annelets d'or, le chaton garni d'un rubis, au franc canton de sinople chargé d'un poisson d'argent posé en bande.*

Il mourut sans hoir le 3 décembre 1655 (12).

10° *Charles* Scockart, écuyer, conseiller à la noble et souveraine Cour de Mons (13), né le 3 novembre 1608 (14), décédé sans alliance.

X. *Jean IV* Scockart, écuyer, échevin d'Enghien en 1636, 1640, 1643-45, né le 4 décembre 1601 (15), épousa le 5 février 1634 (16), *Catherine* Husmans, portant pour armes *d'or à la tour de gueules sommée d'un lion issant de sable armé et lampassé de gueules* (16).

(1) B. H., n° 2, l. c.
(2) A. E., *anc. reg. par.*, t. II, p. 46.
(3) Ibid., p. 57.
(4) Ibid., t. XXVII, p. 18.
(5) Ibid., t. II, p. 72.
(6) Ibid., t. XVIII, p. 21.
(7) Ibid., t. II, p. 99.
(8) B. H., n° 2, l. c.
(9) A. A., *Cart. féod. de Marcq.*
(10) A. E., *anc. reg. par.*, t. II, p. 114.
(11) Ibid., t. XVIII, p. 138.
(12) Ibid., t. XXVII, p. 60.
(13) A. A. *Cart. féod. d'Hoves.*
(14) A. E., *anc. reg. par.*, t. II, p. 130.
(15) Ibid., p. 85.
(16) Ibid., t. XVIII, p. 57.

Il mourut le 3 juillet 1648, (1) laissant

1° *Jeanne-Marie* SCOCKART, née le 28 mai 1636 (2).

2° *Pierre* SCOCKART, né le 12 mai 1638. Il fut élu échevin d'Enghien le 12 septembre 1671 (3).

Il fut nommé bourgmestre d'Enghien, le 23 juin 1703, après avoir été échevin de la même ville en 1677 et en 1687.

3° *Philippe* SCOCKART, qui suit (XI).

XI. *Philippe* SCOCKART, écuyer, né le 18 janvier 1640 (4), épousa *Marie* CAZIER, portant pour armes *parti d'argent à la rose de gueules coupé d'azur à trois étoiles à 8 rais d'or, et parti d'argent à une aigle de sable becquée et membrée de gueules mouvante du trait qui partit l'écu.*

En 1679, il signa une fondation d'obit à décharger en la Chapelle des Augustins d'Enghien pour le repos de l'âme de Philippe de Lannoy, étudiant à l'Université de Louvain, tué accidentellement par le sieur VAN DER STEENE (5).

Philippe SCOCKART fit authentiquer sa généalogie par l'acte suivant (7):

« Nous, Richard de Grez, escuyer, roy et héraut d'armes de S. M. I. et « Catholique en ces Pays-Bas, à tous présens et à venir certifions et attes- « tons à la réquisition du Sr Philippe Scockart, escuyer, bourgmaître de « la ville d'Enghien, fils de Jean Scockart et de demoiselle Catherine « Husmans, que nous avons examiné cette descente généalogique, leurs « alliances et armoiries de la famille de Scockart, consistant en huict de- « grez ou générations, est bien et fidèlement dressée comme il appert « par les notices et mémoires qui sont en notre pouvoir. En foi de quoy, « etc. Fait en la ville de Bruxelles, le 22 du mois d'avril 1716.

(Signé) R. DEGREZ. »

(1) A. E., *anc. reg. par.*, t. XXVII, p. 51.
(2) Ibid., t. III, p. 265.
(3) Ibid., t. V, p. 283, et *Comptes de la massarderie*, 1672.
(4) Ibid., t. III, p. 295.
(5) A. F.
(6) A. E., *anc. reg. par.*, t. XXXIII, p. 17.
(7) A. F.

Philippe SCOCKART mourut le 16 août 1716 (1), laissant :

1° *Catherine-Jeanne* SCOCKART, née le 14 juin 1669 (2), décédée le 7 janvier 1738, et inhumée à l'église du couvent des Carmes d'Enghien (3).

2° *Jean-Charles* SCOCKART, né le 20 mars 1671 (4).

3° *Jeanne-Caroline* SCOCKART, née le 15 novembre 1672 (5).

4° *Marie-Anne* SCOCKART, née le 26 mars 1675 (6), morte jeune.

5° *Marie-Anne* SCOCKART, née le 6 avril 1677 (7).

6° *Philippe-François* SCOCKART, né le 13 juin 1679 (8).

7° *Marie-Umbeline* SCOCKART, née le 3 septembre 1680 (9), décédée le 27 février 1720, inhumée aux Carmes d'Enghien (10).

8° *Charles-Philippe* SCOCKART, né le 5 février 1683 (11), décédé le 26 mai 1710, inhumé aux Carmes d'Enghien (12).

9° *Jean-François* SCOCKART, qui suit (XII).

10° *Catherine-Thérèse* SCOCKART, née le 11 avril 1688 (13), décédée le 16 septembre 1723, inhumée aux Carmes d'Enghien (14).

11° *Gasparine-Philippine* SCOCKART (15), décédée le 25 juin 1716 et inhumée aux Carmes d'Enghien (16).

12° *Philippe-Joseph* SCOCKART, né le 27 septembre 1692 (17), chanoine régulier de l'abbaye de Cantimpret, à Bellinghen (18).

XII. *Jean-François* SCOCKART, écuyer, né à Enghien le 4 février 1686

(1) A. E., *anc. reg. par.*, t. XXXIII, p. 17.
(2) Ibid., t. IV, p. 64.
(3) Ibid., t. XXXIII, p. 35.
(4) Ibid., t IV, p. 87.
(5) Ibid., p. 109.
(6) Ibid., p. 150.
(7) Ibid., p. 191.
(8) Ibid., p. 237.
(9) Ibid., p. 258.
(10) Ibid., t. XXXIII, p. 20.
(11) A. E., *anc. reg. par.*, t. V, p. 17.
(12) Ibid., t. XXXIII, p. 15.
(13) Ibid., t. V, p. 96.
(14) Ibid., t. XXXIII, p. 24.
(15) B. H., n° 2, l. c.
(16) A. E., *anc. reg. par* , t. XXXIII, p. 17.
(17) Ibid., t. V, p. 153.
(18) A. F.

(1), épousa le 25 novembre 1716 (2), *Catherine* CUVELIER fille de *Martin* et de *N.*, portant pour armes *de... au maillet de... placé en bande.*

Il mourut le 13 mai 1729 (3).

Il fut élu échevin d'Enghien en 1721, et bourgmestre le 7 août 1726.

Il laissa :

1° *Martin-François-Joseph* SCOCKART, écuyer, licencié ès-lois, avocat au Conseil souverain de Hainaut, échevin de la ville d'Enghien, né le 6 février 1718 (4), décédé le 31 mai 1793 (5).

Il fut inhumé aux Carmes d'Enghien. Lors de la démolition de leur couvent, sa pierre tombale fut transportée au cimetière paroissial, où nous avons relevé l'inscription suivante :

ICI REPOSE LE CORPS
DE
MARTIN-FRANÇOIS-JOSEPH SCOCKART,
ÉCUYER, LICENCIÉ ÈS LOIX, AVOCAT
AU CONSEIL SOUVERAIN D'HAINAUT
DÉCÉDÉ LE 31 MAI 1793, AGÉ DE
75 ANS.

R. I. P.

2° *Jean-André-Joseph* SCOCKART, né à Enghien le 17 mai 1719 (6), devint curé d'Hérinnes-lez-Enghien, et ensuite prieur et administrateur temporel de l'abbaye de Cantimpret à Bellinghen.

Le 4 novembre 1752, il donna le dénombrement des fiefs possédés par cette abbaye dans la seigneurie d'Enghien (7). Ce travail, entièrement de sa main, est fait avec le plus grand soin.

(1) A. E., *anc. reg. par.*, t. V, p. 57.
(2) Ibid., t. II, p. 59.
(3) Ibid., t. XXVIII, p. 35.
(4) Ibid., t. VII, p. 2.
(5) Ibid., t. XXXIII, p. 102.
(6) Ibid., t. VII, p. 30.
(7) A. A.

On a conservé son portrait, avec ses armoiries et cette inscription :

1751. ÆTATIS SUÆ 32 (1).

3° *Marguerite-Thérèse-Josèphe* SCOCKART, née à Enghien le 12 mars 1721 (2), religieuse à l'abbaye de Roosendael (3).

4° *Philippe-Ignace-Joseph* SCOCKART, qui suit (XIII).

5° *Catherine-Thérèse-Josèphe* SCOCKART, née à Enghien le 7 juillet 1724 (4), morte jeune.

6° *Catherine-Thérèse-Josèphe* SCOCKART, née à Enghien le 6 novembre 1725 (5), y décédée le 24 décembre 1779 et inhumée aux Carmes de cette ville (6).

7° *Marie-Jeanne-Josèphe* SCOCKART, née à Enghien le 4 mars 1728 (7), épousa le 11 août 1762 (8), *Ferdinand-François-Joseph* DE LUMAY, dit PLETINCX, fils de *Jean* et d'*Isabelle* DRISCART, portant pour armes *d'azur à la fasce d'argent, accompagnée en chef de trois losanges d'or et en pointe de trois écrevisses du même.*

Elle mourut à Enghien le 11 ventôse an VII de la République française (9).

De ce mariage naquirent trois enfants : *Ferdinand*, *Isabelle* et *Constance.*

8° *Isabelle* SCOCKART, née à Enghien le 4 novembre 1729 (10), morte jeune.

XIII. *Philippe-Ignace-Joseph* SCOCKART, écuyer, licencié ès lois, avocat au Conseil souverain de Hainaut, receveur de S. A. S. Mgr le duc d'Arenberg au département d'Enghien, nommé trésorier de cette ville, le 11

(1) A. F.
(2) A. E., *anc. reg. par.*, t. VII, p. 104.
(3) B. H., n° 2, t. XI, p. 393.
(4) A. E., *anc. reg. par.*, t. VII, p. 228.
(5) Ibid., p. 271.
(6) Ibid., t. XXXIII, p. 90.
(7) Ibid., t. VIII, p. 58.
(8) Ibid., t. XXIII, p. 62.
(9) A. E., *anc. reg. par.*, t. XXXVII, p. 59.
(10) Ibid., t. VIII, p. 93.

décembre 1750, né le 24 septembre 1722 (1), épousa, le 11 février 1751 (2), *Marie-Anne-Josèphe* MARESTEAU, fille de *Philippe-Joseph* et de *Marie-Josèphe* GRART, portant pour armes *d'azur au dauphin d'argent placé en pal*. Il mourut le 28 décembre 1759 (3), et son épouse le 19 juillet 1777 (4).

Il délivra, conjointement avec son frère *Martin-François-Joseph*, le certificat suivant de leurs armes :

« Nous soussignés, *Martin-François-Joseph* SCOCKART, écuier, licentié « ès loix, avocat au souverain Conseil à Mons, et ancien échevin de la ville « d'Enghien, et *Philippe-Ignace-Joseph* SCOCKART, écuier, aussi licentié « ès loix et avocat audit Conseil, présentement trésorier de ladite ville, « frères, fils légitimes de feu *Jean-François* SCOCKART, écuier, vivant « bourgmaître et échevin d'icelle ville et de D^e^ *Catherine* CUVELIER, petits « fils de *Philippe* SCOCKART, écuier, bourgmaître de la même ville et de « D^e^ *Marie-Catherine* CAZIER, arriers-petits-fils de *Jean* SCOCKART, écuier, « aussi échevin de ladite ville et de D^e^ *Catherine* HUSMANS, icelluy fils de « *Jean* SCOCKART, pareillement échevin dudit Enghien et de D^e^ *Anne* « COLINS, qui eut pour père *Zacharie* SCOCKART, écuier, qui fut allié à « D^e^ *Barbe* CASENS, lequel est descendu de *Jean* SCOCKART, qui fut pri- « sonnier en la ville de Bruges avec l'empereur Maximilien, qui depuis « l'annoblit avec sa postérité par diplôme dépêché en la ville de Cologne « le 15e de juillet 1487, disons et déclarons par cette que les armoiries « cy-dessus dépeintes et figurées sont celles qui ont été portées de tout « tems par nos ancêtres, par eulx publiquement exposées depuis nom- « bre d'années tant dans un verrier que sur une pierre sépulchrale, « comme nous continuons d'en user encore actuellement, lesquelles ar- « moiries nous délivrons ès mains du conseiller premier roy d'armes de « S. M. l'Impératrice Reine en ces Pays-Bas, du Roy et héraut d'armes « de la comté d'Haynaut, et de celui des Duchés de Lothier et de Bra- « bant pour en être tenue notice et mémoire ès livres et registres de « leurs offices en conformité de l'art. 13 du souverain placcart héraldi- « que émané sur le port d'armoiries, timbres, titres et autres marques

(1) A. E., *anc. reg. par.*, t. VI, p. 161.
(2) Ibid., t. XXII, p. 90.
(3) Ibid., t. XXIX, p. 24.
(4) Ibid., p. 201.

« d'honneur et de noblesse le 14e de Xbre 1616. En témoin de ce nous « avons signés cette et cachetés de nos armes ce jourd'hui à Enghien le « 24 d'octobre mil sept cens cinquante sept.

« Etoient signé *P. J. J.* SCOCKART, et *M. F. J.* SCOCKART et desous « étoient leurs cachets imprimés en cire d'Espagne (1). »

La pierre sépulchrale de *Philippe-Ignace-Joseph* SCOCKART se trouve au cimetière paroissial d'Enghien.

On y voit ses armes et celles de son épouse, et cette inscription :

ICI REPOSENT LES CORPS
DE
PHILIPPE-IGNACE-JOSEPH SCOCKART,
ÉCUYER, LICENCIÉ ÈS LOIX, TRÉSORIER
DE CETTE VILLE, DÉCÉDÉ LE
28 XBRE 1759,
DE
MARIE ANNE JOSÈPHE MARESTEAU,
SA COMPAGNE, DÉCÉDÉE LE 19 JUILLET
1777, ET LES DAMES SCOCKART
DÉCÉDÉES LE 28 AOUT 1791.

R. I. P.

Il laissa :

1° *Marie-Madeleine-Josèphe* SCOCKART, née à Enghien le 9 janvier 1752 (2), y décédée sans alliance le 28 août 1791 (3), et inhumée près de ses parents.

2° *Catherine-Louise-Josèphe* SCOCKART, née à Enghien le 2 janvier 1754 (4), y décédée le 17 décembre 1810.

(1) B. H., n° 2, t. XI, p. 391.
(2) A. E., *anc. reg. par.*, t. XVI, p. 10.
(3) Ibid., t. XXX p. 198.
(4) Ibid., t. XI, p. 82.

Par testament passé devant le notaire CHOPPINET, elle légua tous ses biens aux enfants de son frère *Martin-Louis-Joseph*.

3° *Martin-Louis-Joseph* SCOCKART, qui suit (XIV).

4° *Jean-André-Joseph* SCOCKART, né à Enghien le 12 mars 1759 (1).

XIV. *Martin-Louis-Joseph* SCOCKART, écuyer, avocat au Conseil souverain de Hainaut, né à Enghien le 13 août 1755 (2), épousa en juin 1790, sa cousine germaine *Marie Thérèse-Gilberte-Adrienne* DE GAGGIA, fille de *Jean-Charles-François*, écuyer, capitaine au 1er régiment des Grenadiers wallons et de *Marie-Madeleine-Josèphe* VAN DAM, baronne d'Audignies (3), portant pour armes *d'argent à trois peupliers de sinople terrassés de même, à un oiseau de sable placé en chef.*

Il mourut au Petit-Château de St-Pierre-Capelle le 21 juillet 1812, et son épouse, née à Namur le 23 mai 1766, décéda à Mons le 9 octobre 1815 (1).

Ils laissèrent :

1° *Catherine-Thérèse-Josèphe* SCOCKART, née à St-Pierre-Capelle le 19 juin 1792, épousa en premières noces *Pierre* GOFFAUX de Bruxelles, décédé à Paris le 20 juillet 1827, et en secondes noces, le 19 janvier 1831, *Philémon-Joseph* CUSNER, fils de *Benoit* et de *Marie-Josephe* KLOICK (3), et mourut à Hal sans génération.

2° *François-Louis-Joseph* SCOCKART, écuyer, garde d'honneur de Napoléon I, né à St-Pierre-Capelle le 20 avril 1794, quitta le service militaire en 1814, et mourut à Enghien le 5 septembre 1820 (3).

3° *Jean-Joseph-Louis* SCOCKART, écuyer, né à St-Pierre-Capelle le 7 janvier 1796, épousa, le 15 juin 1818, *Jeanne-Françoise* BOULLION, fille d'*Henri* et d'*Anne-Catherine* POELAERT, née à Bruxelles le 21 ventôse an VII, et mourut à Enghien le 8 mars 1823.

Il laissa :

a) Gustave-Hubert-François SCOCKART, né à Enghien le 5 janvier 1819.

b) Auguste-Joseph-Hubert-Ghislain SCOCKART, né à Enghien le 14 février 1821.

(1) A. E., *anc. reg. par.*, t. XII, p. 112.
(2) Ibid., p. 4. — B. H., n° 2, l. c.
(3) A. E.

4° *Charles-Louis-Joseph* SCOCKART, qui suit (XV).

5° *Joseph-Philippe-Ignace* SCOCKART, écuyer, né à St-Pierre-Capelle le 24 février 1799 et y décédé le 2 mars 1814.

6° *Elisabeth-Rose-Josèphe* SCOCKART, née à St-Pierre-Capelle le 1 octobre 1800, épousa le 6 janvier 1820 *Joseph* BLERVACQ, receveur de l'enregistrement à Enghien, fils d'*Honorius* et de *Philippine* DELVIGNE, né à Beclers le 11 décembre 1794.

De ce mariage naquirent cinq enfants : *Clara*, *Zoé*, *Léontine*, *Léopoldine* et *Émile*.

7° *Désirée-Thérèse-Josèphe* SCOCKART, née à St-Pierre-Capelle le 28 septembre 1802, épousa le 14 février 1825 *Jean-Baptiste-Cornil* PERRIQUET, fils de *Jean-Baptiste-Joseph* et de *Isabelle* DELATTRE, né à St.-Omer, le 17 messidor an V, (5 juillet 1797).

XV. *Charles-Louis-Joseph* SCOCKART, écuyer, né à St-Pierre-Capelle le 10 fructidor an V (27 août 1797), épousa le 5 octobre 1831 *Pauline* SCHOONHEYT, fille de *Jean-François* et de *Marie-Catherine* SIREJACOB, née à Enghien le 30 septembre 1808.

Il mourut à Enghien le 28 mai 1842, et son épouse le 30 septembre 1878.

De ce mariage naquirent :

1° *Léopoldine-Catherine-Hubertine-Ghislaine* SCOCKART, née à Enghien le 14 novembre 1831, épousa, le 24 avril 1851, *François-Joseph* LAURENT, fils d'*Albert-Joseph* et de *Marie-Françoise* MEUR, né à Nivelles le 3 août 1817, décédé à Enghien le 30 mars 1863.

Dont trois enfants : *Albert*, *Léopoldine* et *Céline*.

2° *Léopold-Jean-Baptiste-Hubert-Ghislain* SCOCKART, né à Enghien le 4 juillet 1833, y décédé le 10 janvier 1837.

3° *Léontine-Philomène-Sophie-Ghislaine* SCOCKART, née à Enghien le 11 mai 1835, y décédée le 2 mars 1838.

4° *Zélie-Françoise-Ghislaine* SCOCKART, née à Enghien le 22 août 1836, y decédée le 7 mai 1841.

5° *Émile* SCOCKART qui suit (XVI).

6° *Édouard-Joseph-Hubert-Ghislain* SCOCKART, né à Enghien le 8 ma 1841, y décédé le 1 août de la même année.

7° *Célina-Zoé-Hubertine Ghislaine* SCOCKART, née à Enghien le 19 juil-

let 1842, épousa, le 20 mai 1867, *Ferdinand-Joseph-Constant* HUART, directeur de l'hospice Terrasse à Mons, fils de *Ferdinand* et de *Constance-Hubertine-Ghislaine* PELSET, né à Mons le 12 août 1833.

XVI. *Émile-Joseph-Hubert-Ghislain* SCOCKART, écuyer, docteur en médecine, échevin de Jemappes, né à Enghien le 30 juin 1838, épousa, le 17 février 1868, *Marie-Amélie Thérèse* COLMANT, fille de *Jules*, conseiller provincial du Hainaut et bourgmestre de Wasmes, et de *Prudence* DIEU.

De ce mariage sont nées :

1° *Emilie-Julie-Apolline-Charlotte-Thérèse* SCOCKART, née à Jemappes le 11 novembre 1868.

2° *Julia-Thérèse-Ferdinande-Apolline-Ghislaine* SCOCKART, née à Jemappes le 2 avril 1871.

JULES BOSMANS.

LE MYSTÈRE DE LA PASSION

REPRÉSENTÉ

PAR LES RHÉTORICIENS D'ENGHIEN

EN 1698.

Le programme qui a servi, au mois de mars 1698, aux membres de la Chambre de Rhétorique d'Enghien pour représenter la passion et la mort de N. S. Jésus-Christ, pourra faire apprécier la situation littéraire de cette association à la fin du XVIIe siècle.

Les documents de ce genre ne sont guère nombreux, surtout pour cette période. Le programme suit fidèlement le récit de l'Évangile ; notons toutefois une particularité tout-à-fait neuve dans la 3me scène de la 2de partie où le narrateur conduit saint Pierre au milieu des rochers et lui donne l'Écho comme consolateur de sa faute.

Nous joignons à ce programme une traduction française.

VICTOR FOURNIER.

VERTHONINGHE

van den leydende ende stervenden Christus, verthoont door de redelycke Gulde broders binnen Enghien, onder de beschermінghe van de H. Moder Anna, den .. merte 1698.

EERSTE DEEL.

EERSTEN UYTGANCK.

Annas Cayphas, pristers ende ouderlingen houden raet om Christus te doen vanghen, waer toe hem Judas presenteert, ende ontfanght het geld voor zijn verraet, van de pristers dienaers.

TWEEDEN UYTGANCK.

Petrus ende Joannes van Christus uytgesonden synde tot berydinghe van het leste auondmael ontmoten in den wech den knecht met de waterkanne en den vader des huysgesins al waer dat sy alles beryt vinden.

DERDEN UYTGANCK.

Verthoninghe van het leste auontmael ende de wasschinghe der voten, waer naer Christus synen afscheydt nempt van Maria.

DEN VIRDEN UYTGANCK.

Judas met eenighe Joden treckende naer den hof Ghetsemani om Christus te vanghen.

DEN VYFDEN UYTGANCK.

Christus in den hof biddende synen hemelschen vader wordt drouigh totter doot toe en van den enghel vertroost wesende, wordt van Judas door eenen veraderlijken kus ghelevert en van de Joden geuanghen.

TWEEDE DEEL.

EERSTEN UYTGANCK.

Christus wordt voor Annas ghelyt ende van den selve ondervracht wesende van syne leeringhe, kryght een vreeden kaechslagh.

DEN TWEEDEN UYTGANCK.

Christus voor Cayphas gelydt synde wordt van den selve besworen oft hij is den sone Godts ende scheurt zyne kleederen; daer naer van de Joden de ooghen verbonden, wordt van de selve duerelyck gheslaghen, bespoghen en beschimpt.

DERDEN DEEL.

EERSTEN UYTGANCK.

Cayphas, Annas, met hunnen raedt, besluyten Christum te dooden. Judas, vruchteloos berouw kreyghende van sijn verradereye valdt in wanhope en rasernye, vertrecht en veranght zich.

TWEEDEN UYTGANCK.

Christus wordt voor Pilatus ghelydt, ende van de Joden valschelyck beschuldigh, wordt ten lesten tot Herodes gesonden.

VIRDE DEEL.

EERSTEN UYTGANCK.

Herodes verlanghende om Christum te sien ende van hem geen antworde kreyghende, sent hem weder tot Pilatus, als een sot bekleet.

TWEEDEN UYTGANCK.

Christus komt weder tot Pilatus, den welcken bewecht synde door den droom synder huysvrouwe socht hem van de doot te ontslaen, maer te vergheefs.

DERDEN UYTGANCK.

Christus wordt gegaesselt, gekrondt, ende bespot, waer over de Liefde Gods haer beklach doet.

VYFDE DEEL.

EERSTEN UYTGANCK.

Christus wordt van Pilatus aan de Joden getondt, de welcke hem willen gekruyst hebben, en wordt van Pilatus het vonis gesprochen.

TWEEDEN UYTGANCK.

Christus geladen met syn kruys, wordt gelyden ende getroken naer den berg van Caluarien, ende wordt op den wegh ontmodt van syne ghebenedeyde Moder en Veronica.

DEN DERDEN UYTGANCK.

Christus wordt ghekruyst ende sterft, ende opstaet een ardtbeuinghe met verduysteringhe vau son en mane.

FINIS.

REPRÉSENTATION

de la passion et de la mort du Christ donnée à Enghien le ... mars 1698,
par les confrères de la Gilde rhétoricienne sous la protection de Ste Anne.

PREMIÈRE PARTIE.

SCÈNE PREMIÈRE.

Anne, Caïphe, les prêtres et les anciens tiennent conseil pour s'emparer du Christ. Judas se présente dans ce but et reçoit des serviteurs des prêtres le prix de sa trahison.

DEUXIÈME SCÈNE.

Pierre et Jean, chargés par le Christ de préparer la dernière cène, rencontrent par le chemin le domestique portant une cruche d'eau et le maitre de la maison où ils trouvent tout préparé.

TROISIÈME SCÈNE.

Représentation de la dernière cène et lavement des pieds. Adieux du Christ à Marie.

QUATRIÈME SCÈNE.

Judas, accompagné de quelques Juifs, se rend au jardin de Getsemani pour s'emparer du Christ.

CINQUIÈME SCÈNE.

Au jardin, le Christ prie son Père céleste, devient triste jusqu'à la mort et reçoit les consolations de l'Ange. Il est trahi par un baiser de Judas et arrêté par les Juifs.

DEUXIÈME PARTIE.

SCÈNE PREMIÈRE.

Le Christ est conduit devant Anne, interrogé sur sa doctrine, et cruellement souffleté.

DEUXIÈME SCÈNE.

Le Christ est conduit devant Caïphe, qui l'adjure de lui dire s'il est le fils de Dieu et déchire ses vêtements. Ensuite les Juifs lui bandent les yeux, le frappent, le raillent et le couvrent de crachats.

TROISIÈME SCÈNE.

Après avoir renié le Christ avec serment, Pierre se repent de son péché et se rend dans les rochers où l'Écho le console.

TROISIÈME PARTIE.

SCÈNE PREMIÈRE.

Caïphe, Anne et leur conseil décident de mettre le Christ à mort. Judas, pris d'un vain repentir de sa trahison, se désespère, tombe dans un accès de rage et va se pendre.

SCÈNE DEUXIÈME.

Le Christ est amené devant Pilate, où les Juifs l'accusent faussement. Il est renvoyé à Hérode.

QUATRIÈME PARTIE.

SCÈNE PREMIÈRE.

Hérode, qui désirait voir le Christ, ne peut en obtenir aucune réponse. Il le renvoie à Pilate couvert d'un habit d'ignominie.

DEUXIÈME SCÈNE.

Le Christ revient devant Pilate qui, effrayé par un songe de sa femme, cherche à le sauver de la mort, mais en vain.

TROISIÈME SCÈNE.

Le Christ est flagellé, couronné, et insulté. La Charité divine s'apitoie sur cette scène.

CINQUIÈME PARTIE.

SCÈNE PREMIÈRE.

Pilate présente le Christ aux Juifs qui veulent le faire crucifier et en obtiennent l'autorisation.

DEUXIÈME SCÈNE.

Le Christ, chargé de sa croix, est conduit et traîné vers le Calvaire. Il rencontre sa sainte Mère et Véronique.

TROISIÈME SCÈNE.

Le Christ, mis en croix, expire; la terre tremble, le soleil et la lune s'obscurcissent.

FIN.

LEGES COLLEGII ANGIENSIS.

RÈGLEMENT DU COLLÉGE D'ENGHIEN EN 1788.

(Communication de M. B. LEPERS, membre effectif à Ellezelles.)

Le Cercle archéologique d'Enghien a tenu à rééditer un petit opuscule extrêmement rare imprimé en 1788 sous ce titre : *Leges collegii Angiensis* C'est le règlement suivi alors au Collége des Augustins d'Enghien. Les dispositions qu'il renferme sont assez curieuses et font connaître l'organisation intérieure d'un établissement d'instruction au siècle dernier.

Nous n'avons pas à faire ici l'historique du collège d'Enghien. M. Ernest Matthieu a exposé d'une manière complète les annales de l'instruction publique en cette ville (1). Remarquons toutefois qu'en 1785, peu de temps avant l'impression du règlement, ce collège comptait 109 élèves (2).

(1) HISTOIRE DE LA VILLE D'ENGHIEN, pp. 645 et ss.

(2) ARCHIVES DU ROYAUME, *Conseil privé*, carton n° 1084. — Un mémoire rédigé vers cette époque par DES ROCHES, actuaire de la commission des études, donne la population scolaire des collèges des Pays-Bas en 1785. On comptait alors 3901 élèves dans nos provinces. Voici les chiffres pour les localités du Hainaut actuel : *Collèges dirigés par des prêtres séculiers* : Mons, collége de Houdain, 283 élèves; Tournai, 230; Ath, 121; Le Rœulx, 30. *Collèges des Augustins :* Enghien, 109 ; Binche, 42. *Collège des PP. de l'Oratoire*, à Soignies, 83. *Collèges des Récollets :* Fleurus, 52 ; Fontaine-l'Évêque, 24; Chimai, 23. *Collège des Dominicains :* Braine-le-Comte, 5.

Les *Leges collegii Angiensis* forment une brochure de huit pages in-18, sans nom d'imprimeur. Sur le titre se trouve une vignette représentant une corbeille remplie de fleurs.

---

1. Ne proferantur verba juratoria, inhonesta malesonantia. S. & P. A. (1).

2. In templo ne respiciant, sint modesti, inspiciant librum precum, surgant & flectant ad signum Superioris, nec egrediantur sub multâ 2 quadrantum.

3. Ne ascendant ad cubiculum finitâ scholâ, sed maturè compareant processuri ad templum tacitè, modestè & ordinatè. S. & P. A.

4. Sacramenta singulo mense suscipiantur.

5. Diebus Confessionis nemo exeat templo antè medium decimæ, nec Oppidani Collegio antè decimam. S. P. & A.

6. Pridiè feriarum nemo exitum petat tempore pomeridiano sub quocumque prætextu, nec testas frangat, nec clamet vel cantet inconditè vel quovis modo strepitum edat, vesperi post preces quilibet modestè cubiculum suum adeat nec exeat indè donec illucescente die detur surgendi signum, deindè intersit precibus matutinis, iisque finitis vadat directè domum, nec in transitu civitatis qualitercumque civibus injurietur, nec propinas frequentet. P. A.

7. Nemo petat ad anticipandum aliquantisper vel prorogandum sub quocumque prætextu tempus feriarum omnibus æqualiter statutum, nec ad hoc frustrà sollicitet Parentes, ne ità detur sociis justa conquerendi causa.

8. Sint omnes reduces primo die post singulas ferias, sc. postridiè Dominicæ in albis post ferias Paschales & post ferias majores primâ Sep-

(1) *Signum* et *pœna arbitraria*.
Le *signum* était une peine pécuniaire que les élèves s'infligeaient mutuellement dans les cas prévus par le règlement. Les art. 13, 27, 31 et 39 des *Leges* règlent le contrôle du *signum* et certaines obligations du *signiferus* et de ses témoins.

tembris, & si de consensu Parentum eos invisant pridiè Natalis Domini, sint reversi postridiè Epiphaniæ Domini. P. A.

9. Post quascumque ferias ad Collegium reduces ne præsumant eo die intrare Oppidum sine veniâ. P. A.

10. Superioribus scholas intrantibus omnes assurgant & caput detegant; exhibeatur etiam honor ipsis transeuntibus, item aliis honestis personis; caput quoque detegant transeuntes antè Imaginem Christi, Deiparæ, &c. P. A.

11. Ne fiat concursus ad portam Collegii, nec acclamatio injuriosa ad personas Gymnasium intrantes, exeuntes vel transeuntes. P. A.

12. Vitantur conspirationes sub pœnâ expulsionis.

13. Omnes intersint precibus modestè, attentè & devotè, lector dicat preces sine cursu, distinctè, sine syncopâ, memor terribilis hujus sententiæ : *Maledictus, qui facit opus Dei negligenter*, & dum iis finitis signa examinantur, sint modesti & sileant donec detur signum petendi sua cubicula sine strepitu. P. A.

14. Nemo umquam ponat pedem extrà portam Collegii. P. A. Inquilinis diebus profestis conceditur exitus à medio duodecimæ usque ad duodecimam; Convictoribus autem semel per hebdomadam sc. die sabbati à quartâ usque ad medium quintæ ut quærant sua necessaria.

15. Oppidani diebus Dominicis & Festivis sint in Collegio antè secundam pomeridianam, diebus verò, quibus more solito itur ad campos compareant antè medium secundæ. S & P. A.

16. Per æstatem Oppidani Dominicis quartis redeunt domum post laudes & comparent iterum in Gymnasio antè quartam lusuri cum Inquilinis usque ad sextam. S. & P. A.

17. Oppidani & Inquilini quandocumque sero venientes ad Collegium, multentur signo & pœnâ arb.

18. Dominicâ Bachanalium nullus exit, die Lunæ & Martis exeunt Inquilini ad quærenda sua necessaria à medio duodecimæ usque ad duodecimam; secundâ autem exeunt omnes & redeunt antè medium quintæ. S. & P. A.

19. Ingressus tabernæ semper; sed præsertim tempore Bachanalium prohibetur sub pœnâ inclusionis & aliâ arb.

20. Inquilinis ad Oppidum invitandis non detur exeundi facultas, nisi invitantes amici vel consanguinei accedant Præfectum eam impetraturi.

21. Ituri ad ambulationem ne quærant clavas nisi post primum pulsum. S. Et descendant maturè ad aream ut secundo pulsu omnes sint parati.

22. Ne quis injurietur proximo, nec jaciat lapides, glebas, sordes vel aliud inconveniens, nec in campis egrediatur limites, scindat bacula, carpat fructus, scandat arbores nec in ambulatione distet à cœtu 50 passibus-nec loquatur tempore Catalogi. S. & P. A.

23. Ne absint à Catalogo, inservituri Sacro priùs respondeant nomini, nec à scholâ, legitimè impediti præmonendos curent suos Superiores. S. & P. A.

24. Vulgaris sermo sit Latinus. S.

25. Vesperi post preces ne quærant aquam, nec loquantur, nec caput exponant fenestris, nec accedant aliorum cubicula, nec portas suas habeant obseratas. P. A.

26. In Gymnasio nec globis, nec chartis, nec aleâ ludant, nec pilâ in dormitoriis, scholis, cubiculis, item inter dextrum latus templi & parietem plateæ contiguum. S. & P. A.

27. Nec signiferis nec testibus licet ludere nisi signo sine fraude resignato. P. A.

28. Quotidiè sternatur lectus & verratur cubiculum. P. A.

29. Nullus audeat à studioso quidquam emere, vendere vel commutare sine veniâ. P. A.

30. Tempore potûs ne projiciant sedimentum cervisiæ in pavimentum. S. & P. A.

31. Nemo resignet signum ei, à quo accepit & quilibet proprium habeat testem, nec assumat alium sine veniâ.

32. Durante studio fenestræ sint clausæ ne per eas aspiciant vel loquantur ; pateant verò foramina cubiculorum, nemo alienum adeat cubiculum sine veniâ, nec aquam quærat, nec pensum scribat, nec ad opus naturæ vadat absque veniâ. S. & P. A.

33. Nemo parvum nec tertium petat ambulacrum sine veniâ, nec in dormitoriis se lavet, nec sine veniâ ponat pedem in alieno cubiculo licet vocatus. S. & P. A.

34. Nemo noceat Collegio, v. g. incidendo nomen suum parietibus, scamnis, sedibus, fenestris, lædendo cancellos, portas, gradus, mensas

lectos, affigendo claves parietibus, antliam manubrio inscitè pulsando, ostium cubiculi violenter claudendo. S. & P. A.

35. Ne habeant uncos, sclopetos, pugionem, ensem vel aliud instrumentum incongruens, nec tentent clave aperire portas alienas, nec foculo in cubiculis, nec tabaco fumante utantur. S. & P. A.

36. Ne ejiciant matulam vel testam nisi terno clamore prævio, ne stent, vel sedeant in fenestris dormitoriorum, ne loquantur à parte plateæ habitantes per fenestras suas, nec aliquid jaciant in vel trans tecta vicinorum, S. & P. A.

37. Nemo cancellos vel funem campanellæ tangat, nec potum in civitate quæri jubeat sine veniâ. S. & P. A.

38. Nemo per fenestras funibus quid attrahat sub pœnâ demigrationis.

39. Ne quis Signiferum prodat, vel injuriosè tractet. S. & P. A.

40. Scommata, verbera aliamve injuriam passus ne vices rependat, sed citò denuntiet Præfecto injuriam ulturo. S. & P. A.

41. Dedicationi suæ intersint quatriduo ; in campis nemo bibat sine veniâ. P. A.

42. Nullus intret scholam nisi benè pexus & lotus, nec quis egrediatur sine veniâ, nec exitum petat secundus antè reditum primi. P. A.

43. Inclusi matulam penes se habeant, ne loquantur per fenestras, nec cantent, clament vel strepitum edant, nec potum accersiant è civitate. P. A.

44. Ne meiant in areâ, loquantur in latrinis, eas conspurcent, lapides vel quid aliud injiciant, sint dorsa versùs eos, qui naturæ satisfaciunt & expectent suas vices tribus passibus à latrinis. S. & P. A.

45. Ne currant in gradibus. P. A. Nec in gradibus cultrum manu teneant. S

46. Quilibet habeat saccum stramineum sub lecto ; Nemo glaciei vel aquæ natando se credat. S. & P. A. Prohibetur insuper quidquid dedecet juvenes benè natos. P. A.

47. Quotannis mense Julio quilibet suis expensis jubeat mundari vitra fenestræ cubiculi sui.

48. Inquilini vitris in suo respectivè dormitorio & calefactorio fractis nova substituenda curent.

49. Sub finem Octobris tam Oppidani quàm Inquilini solvant pro igne summam requisitam. Quantum ad Minervalia & Mensam pars solvatur antè ferias Paschales & altera pars antè ferias majores.

50. Has Leges omnes penes se habeant sub pœnâ semi Solidi.

FINIS.

CHARTE RELATIVE

AUX ANCIENNES MESURES DE BIÉVÈNE,

EN 1431.

Par lettres du 4 mai 1431, Jean de Harcourt, alors évêque d'Amiens, seigneur d'Havré et de Biévène, et Jean de Biévène maintinrent les anciennes mesures de capacité en usage à Biévène pour les grains et pour les boissons. Cet acte encore inédit nous a paru offrir de l'intérêt.

Biévène est un village qui ressortissait avant 1794 de la châtellenie d'Ath. La seigneurie principale appartenait en 1431 à Jean de Harcourt, fils de Jacques de Harcourt, comte de Montgommery et de Jeanne d'Enghien, et petit-fils de Gérard d'Enghien, seigneur d'Havré et châtelain de Mons.

Lettres par lesquelles Jean de Harcourt, évêque d'Amiens, seigneur d'Havré et de Biévène, et Jean de Biévène, maintiennent les anciennes mesures de cette localité.

4 mai 1431.

Nous Jehans de Harcourt, par le grasce de Dieu, évesque d'Amiens, seigneur de Havrech, de Bevrene, et messire de Jehans Bevrene, signeur de aulcunes des tenances dudit liu de Bevrene ossi, savoir faisons

à tous que comme nous et nos procureurs souffissanment commis et establis de par nous, euwissiens naguaires acquise le loy de Mons en et de pluiseurs poins contenus ens ou chirographe pour che fait; et que par che les mesurres de grains et licqueurs se deuwissent ès dittes tenances et signouries muer de forme et riulle (1) anchiien, se est-il voirs que nous Jehans de Harcourt dessus nommé ad cause de nostre ditte signourie, et messires Jehans de Bevrene ossi ad cause de mes dittes tenances que jou ay ou dit liu de Bevrene, de nos boines, franques, purres et liberalles volentés, ottrions, gréons, loons et accordons que lez mesurres subdittes de grain et de licqueur, si comme de bledz, avaines et aultres grains, avoecques les mesurres de vins, cervoises et aultres licqueurs et grains, ne soient muées en riens ne conformées aux mesurres dont on uze en le ville de Mons, le chief-liu dudit Bevrene; ainchois volons et ad che nos accordons que lesdittes mesurres de licqueurs et grains soyent et demeurent de cest jour en avant, telles et de telle forme que adiés (2) ont estet jusques ad present, de si lonc tamps qu'il n'est mémore du contraire. Et finablement nous deux dessus nommés sommes contens et ad ce expressement nos accordons que ung ban soist fais en nos dis jugemens comme aultrefois y a estet publyés: que caseuns manans et demorans esdits jugemens uzent des dittes mesurres en le manière accoustumée sour otelles loix et paines que leditte loy y volra ordonner. Et à tout che nos prometons à assentir et accorder sans nul contredit. En tesmoing desquelles cozes, nous Jehans de Harcourt, evesque d'Amiens et signeur de Havresch et de Bevrene dessus nommé, et sires Jehans de Bevrene ossi, en avons mis et appendus nos propres seaux à ces présentes lettres pour congnisance de verité. Faites et données en l'an mil quattre cens et trengte et ung, le quatrisme jour du mois de may.

Au dos on lit : *Lettre des vieulx previleghes et coustumes des mesures de vin et chervoises*, etc.— Original sur parchemin, sceaux enlevés. Archives de l'Etat à Mons, fonds des chartes et octrois communaux.

ERNEST MATTHIEU.

(1) *Riulle*, règle. — (2) *Adiés*, toujours.

Son Altesse le Prince de Ligne

Président du Sénat, Ministre d'État

Vice-Président d'honneur du Cercle archéologique d'Enghien

S. A. LE PRINCE DE LIGNE,

VICE-PRÉSIDENT D'HONNEUR DU CERCLE (1).

Le Cercle archéologique d'Enghien vient à peine de naître que déjà il doit ouvrir un nécrologe. La mort a étendu sa main glacée sur l'un de nos vice-présidents d'honneur et il m'écheoit de rappeler en quelques mots la carrière d'un aimable protecteur des beaux-arts, qui fut en même temps un des hommes politiques les plus distingués de notre époque.

Le prince Eugène-Lamoral de Ligne s'est endormi pieusement dans le Seigneur, à Bruxelles, le 20 mai dernier, à l'âge de 76 ans.

Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, une biographie complète de l'illustre défunt. Je ne vous rappellerai pas les gloires de son antique Maison et les nobles alliances de sa famille. Je ne vous dirai pas la part qu'il prit à notre émancipation nationale. Je ne le suivrai pas dans les ambassades dont la confiance du Roi Léopold Ier le chargea à diverses reprises. En France et en Italie, près du Roi Louis-Philippe comme

(1) Cette notice a été lue en assemblée générale du 11 décembre 1880.

auprès de Sa Sainteté et des cours subalpines, il représenta toujours dignement la Belgique. Ce fut le Prince de Ligne qui eut l'honneur de représenter le Roi, le 26 juin 1838, au couronnement de la Reine d'Angleterre, et le 7 septembre 1856, au couronnement du Czar Alexandre II à Saint-Pétersbourg.

Le Prince de Ligne était ministre d'Etat et Grand-Cordon de l'Ordre de Léopold. De nombreuses décorations lui avaient été conférées par des Souverains étrangers.

Je me bornerai à vous rappeler ici qu'il fut élu sénateur par l'arrondissement d'Ath le 4 mai 1849, et que, depuis cette époque, il vit son mandat constamment renouvelé par ses électeurs.

A la mort de M. Dumon-Dumortier, le 25 mars 1852, il fut élevé à la présidence du Sénat, et pendant 27 ans, les suffrages unanimes de ses collègues lui maintinrent cette haute position. Aussi pouvait-il, le 18 décembre 1876, dire en séance du Sénat, qu'il était le seul et exceptionnel exemple d'une réélection de cette durée dans les annales parlementaires de l'Europe.

« Je la considère, ajoutait-il, comme une véritable illustration,
« et si je compte dans ma famille des maréchaux militaires, ne
« puis-je pas dire que vous m'avez accordé un grade équiva-
« lent dans la carrière civile. »

Aussi peut-on dire que l'illustre défunt était fier de cette haute fonction ! Il lui fallut certes une conviction profonde et une fidélité bien grande à la *ligne droite* pour descendre volontairement de son siège présidentiel, en se séparant du Ministère sur la question si grave de l'instruction primaire. — Le discours de l'honorable Président du Sénat dans la séance du 17 juin 1879 restera comme une des plus nobles actions de sa vie.

Il est grand, il est honorable, il est véritablement héroïque de sacrifier la plus haute position que l'on puisse ambitionner à l'accomplissement d'un devoir de conscience !

Mais je m'arrête, MM., je ne veux point me laisser entraîner sur un terrain qui doit rester étranger à nos paisibles études.

Je n'ajouterai qu'un mot pour vous rappeler l'intérêt que le Prince apportait à nos modestes travaux. Je ne puis mieux faire que de vous relire la lettre autographe qu'il adressait à notre cher Président pour accepter la vice-présidence d'honneur du Cercle :

« Monsieur le Président,

« J'ai reçu le Diplôme de Vice-Président d'honneur du Cercle archéologique d'Enghien, qui m'a fait celui de me le conférer.

« Je vous prie d'être l'interprète de toute ma gratitude auprès de MM. les membres, parmi lesquels je me trouve très-flatté de me trouver. Mon intérêt du reste est bien acquis envers la ville d'Enghien par la connexité de la Maison d'Arenberg avec la mienne.

« Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

« LE PRINCE DE LIGNE. »

« Bruxelles, le 19 décembre 1879.

Le Prince Eugène-Lamoral de Ligne était président de la Commission du Musée Royal des antiquités, établi à l'ancienne porte de Hal à Bruxelles. L'hôtel qu'il occupait en cette ville, ses châteaux de Belœil et d'Antoing disent mieux que je ne pourrais le faire son amour des beaux-arts et la protection éclairée qu'il savait leur accorder !

Je n'ai pas besoin de vous dire que le Prince de Ligne, né et

élevé dans la religion catholique, avait constamment observé ses préceptes. Il mourut plein de foi et d'espérance entre les bras d'un membre de notre Cercle.

Devant une mémoire aussi illustre et des exemples si nobles, nous ne pouvons que formuler le vœu de voir se perpétuer dans ses vaillants rejetons les grandes traditions d'une race chevaleresque.

HENRI DE CORDES.

GUILLAUME LEBROCQUY,

MEMBRE EFFECTIF.

Guillaume Lebrocquy (1) naquit à Anvers, le 17 novembre 1835, d'un père qui fut à la fois un savant, un littérateur distingué, et un ardent défenseur de l'Orangisme.

Il hérita de lui un grand talent d'assimilation, une souplesse de plume merveilleuse, et une passion noble et ardente dans la défense de ses convictions.

A la suite d'excellentes études au collége épiscopal de Bruges et au collége Sainte-Barbe de Gand, Guillaume Lebrocquy obtint à l'école normale de Liége le diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités.

Après avoir enseigné pendant trois ans la poésie et la rhétorique aux colléges communaux de Thuin et de Malines, il entra en 1858 à la rédaction de l'*Universel*.

L'*Histoire de l'abbaye d'Aulne* et *Une vocation littéraire* avaient signalé le jeune professeur aux chefs du corps enseignant, qui lui destinèrent une chaire d'histoire ou de littérature dans une Université de l'Etat.

(1) La famille Lebrocquy porte *de sinople au cygne d'argent voguant sur une rivière du même, au chef cousu d'azur chargé de trois étoiles à six rais d'or*, au casque d'argent, grillé et liseré d'or et fourré de gueules. Bourlet et lambrequins d'or et d'azur. Cimier : une étoile de l'écu.

Mais il n'hésita pas à sacrifier ce brillant avenir pour prendre la direction de la *Voix du Luxembourg*, journal catholique, fondé à Arlon, par le comte de Briey. Au bout de quelque temps, il dut se reposer des fatigues du journalisme quotidien, et il le fit en fondant une feuille hebdomadaire, l'*Union de Dinant*.

Secrétaire de la quatrième section au premier Congrès de Malines, en 1864, il présenta à l'Assemblée de 1867, un *Rapport sur l'union des Catholiques* qui fut traduit dans toutes les langues de l'Europe.

En 1870, il n'hésita pas à aller défendre le dogme de la présence réelle dans divers meetings et, entr'autres, au *Théâtre des Nouveautés*, où il courut de pressants dangers.

Après avoir fait, sans succès, le premier essai de journal catholique à bon marché en fondant le *Carillon*, il réalisa son projet en prenant en mains la direction de la *Cloche*.

Dès ce moment, la polémique, la littérature et la charité se partagèrent tous ses instants.

Il fit paraître successivement, outre des poésies, des pièces de théâtre et de nombreuses traductions du flamand, de l'allemand et de l'anglais, *Voltaire peint par lui-même*, *Pascal et les Jésuites*, les *Libéraux peints par eux-mêmes*, les *Pèlerins belges à Paray-le-Monial*, les *Pèlerins belges à Lourdes*. Donnons une place à part à ses *Types et profils parlementaires* que la presse française, comme la presse belge, a été unanime à louer.

De 1867 à 1880, il donna des conférences dans différents Cercles catholiques, et se rendit aux réunions socialistes de Bruxelles et de Braine-l'Alleud pour combattre les théories révolutionnaires.

Il fonda de ses ressources personnelles un Institut pour l'éducation catholique gratuite de jeunes filles à Saint-Gilles-lez-Bruxelles. Cet établissement, auquel ses amis ont attaché son nom, compte aujourd'hui près de 500 élèves.

Ce fut lui aussi qui eut la principale part à la fondation du

Cercle catholique de Bruxelles et à l'organisation de ses différentes sections.

C'est à lui encore que sont dus le Bazar des Affamés d'Orient, la souscription pour l'église de Jemelle, et une foule d'autres œuvres.

Il allait réaliser le vœu de toute sa vie, la fondation d'un journal populaire à bon marché, et il avait entrepris, avec l'auteur de cette notice, l'*Histoire de la collégiale des SS. Michel et Gudule*, de Bruxelles, lorsque la mort vint lui donner le repos que son noble cœur et son esprit fécond avaient si bien mérité et si peu connu.

Guillaume Lebrocquy mourut sur la brèche, le 5 mai 1880, après avoir reçu les consolations de l'Eglise qu'il avait tant aimée et si bien défendue.

JULES BOSMANS.

LA FÉODALITÉ

AU PAYS D'ENGHIEN (1).

SEIGNEURIE D'ENGHIEN.

Toute la seigneurie d'Enghien releva des ducs de Lothier jusqu'après la réunion du comté de Burbant au Hainaut dans la première moitié du XIIe siècle. Depuis cette époque, le Franc petit Roman Brabant seul continua à dépendre de la cour de Genappe.

Nous donnons ici les divers dénombrements de cette seigneurie d'après les cartulaires anciens.

Dénombrement en 1410 : « Pieres, de Luxembourcq, signeur d'Enghien, tient de mondit signeur le comte, fief liege à le droiture de lx s. de relief as croisies de saint Jehan de Ghelin comme des anchiens fiefs dou pays de Haynnau gisant en le ville, terre et castiel d'Enghien, avoecq les appartenanches et appendanches d'icelle tant en cens, en rentes et revenues d'argent, de cappons, de blet, d'aveine comme en bos, en prés, en terres ahanaules, en viviers, moulins, rivière, mortesmains, droittures, et esqueanches de sierfs, de bastars, d'aubains, en justiche haulte, moyenne et basse en le dicte ville et terre d'Enghien ; en cambage estant en celi ville, en pluiseurs hommagez que on tient de lui à cause de le dicte terre et signourie et en pluiseurs autres membres et parties à ycelui appertenant ; de tout lequel fief entirement devant dit il pooit ravoir par an au jour de sen rapport comme par ycelui appert environ vij[m] l. t. (1) »

(1) Suite. Voir ci-dessus, pp. 5-48.

Dénombrement en 1466 : « Fief liège gisans et se comprendans en toutte la ville, terre, justice et seignourie d'Enghien. *Item*, en ung chasteau scitué en lad. ville. *Item*, en cens, en rentes et revenus d'argent, de cappons, de bled, d'avaine et de pouilles, aussi en bois, en prez, en terre ahannables, en viviers, en moellins, rivière, mortemains, droittures et eschéances de sers, de bastars et d'aubains, en justice haulte, moyenne et basse, en toutte lad. ville et terre d'Enghien sy avant qu'elle se contient. *Item*, en ung cambge eschéant en lad. ville, en tonnieux, en afforaiges, poix, estalaiges et en pluiseurs aultres membres et parties appendans et appertenans audit fief, avoecq pluiseurs et grant plenté de fiefz qui tenus en sont (2). »

L'érection de la seigneurie d'Enghien en pairie du Hainaut, octroyée le 28 novembre 1680, fut seulement réalisée à la suite de nouvelles lettres patentes du roi Charles II d'Espagne, délivrées à Bruxelles, le 17 mars 1700, en faveur de Léopold, duc d'Arenberg, encore mineur, et sans l'intervention des Etats de la province (3).

Les possesseurs de cette seigneurie conservèrent de vives sympathies pour leurs anciens suzerains. C'est ainsi que nous

(1) *Cart. de la cour féod. de Hainaut*, f° 201. Aux archives de l'Etat a Mons.
(2) *Cartulaire féodal d'Enghien de* 1466. Archives d'Arenberg.
(3) *Annales du Cercle arch. d'Enghien*, t. I, p. 2.

voyons Hugues d'Enghien, fils d'Engelbert I, mentionné en 1092, jurer fidélité, en 1130, à Godefroid-le-Barbu, puis relever son fief du Hainaut, après la réunion du *pagus bracbatensis* à ce comté, et, deux ans après, reconnaître de nouveau l'autorité du duc de Louvain.

En 1191, Engelbert II d'Enghien alla relever de Henri IV, duc de Brabant.

En 1245, Siger I d'Enghien fit relief au comte de Hainaut.

Le 5 mai 1256, ce même seigneur déclara, par les lettres suivantes, données en forme d'aveu et de dénombrement, les parties qu'il tenait du duc de Brabant : « A noble homme et son très-chier signeur monsigneur Henry per la grasce de Dieu duc de Brabant et de Lotheraine, Sohirs sire d'Ainghien salus et apareliet serviche à sa volonté.

« Sire, je vous fais ke je tieng de vous le castiel d'Ainghien et les pers dou castiel qui l'estaige y doivent, et le fief que leur parie amonte, et les chou que messires Engelbers del Haie et li maires d'Ainghien tiennent entre la ville d'Ainghien et kauchie et le ruif qui keure parmi Ainghien dehors le frankise, et les tenanches ke je teing en ces mesmes parties qui furent du fief Isac, qui fut pers dou castiel, et s'en tient un Gervaises et sien parchonnier (1), qu'ilz acquisent à un per dou castiel, et ce gist à Vlebeke, et le terre que li oor (2) Melch-en-Broet tienent vers le fontaine Saincte-Waldrut, et s'en tient li oors Gerard de Stribaut se maison, mais je ne say de fit de combien plus, et toutes les gens qui m'ont heut à vous et mannent en ma terre, se ils ne sunt chevalier u fil de chevalier, le Wannake que mes pères reprist dou vous ou cisseur, la justice de ma terre que meut de la duchiet ; et vint livrer de terre à Loven ke messires vou pères donna à mien en croissance de son fief, mais elle ne luy fut oncques assise, sire, en bonne foy, si vous y pouvés

(1) *Parchonnier*, celui qui possède une terre avec un autre et en partage le produit.
(2) Pour *hoirs*.

plus trouver à loyal cherkemanage (1), je le vol bien à tenir de vous. Et en avant, sire, vous fa-ge savoir que Ronkieres et une partie de Heriepont, Tubise, Hauwires, Itterne, Rosebeke, Brege, Bougardes, Larebeke, tenons jou et mes fieus Watiers del signeur de Aa, del signeur de Trasegnies, del signeur d'Audenaerde, et cil se tienet avant de vous, et Beringe de Brabant.

« Ches lettres furent faictes l'an de l'Incarnation Nostre-Signeur MCCLVI, le devenres (2) après la Saincte-Croix, en le mois de may » (3).

En septembre 1256, le même seigneur et son fils Walter furent obligés de faire hommage à Charles d'Anjou, en qualité de comte de Hainaut.

Voici la suite des possesseurs de la seigneurie d'Enghien avec la date de leur avènement, d'après l'*Histoire* de cette ville par M. E. Matthieu :

En 1260 ou 1261. Walter I.

Vers 1290. Walter II.

Novembre 1310. Yolende de Flandre, au nom de son fils Walter III.

Vers 1316. Walter III.

Vers 1346. Siger II, duc d'Athènes, comte de Conversan, de Brienne et de Liches.

11 Avril 1367. Jean d'Enghien, comte de Liches et Englebert d'Enghien, seigneur de la Folie, au nom de leur neveu Walter IV.

1376. Walter IV, comte de Brienne.

2 Juillet 1382. Louis d'Enghien, comte de Conversan, fit hommage à Louis de Mâle, comte de Flandre, pour les fiefs

(1) *Cherkemanage*, information faite pour connaître les bornes d'une propriété.
(2) *Devenres*, vendredi.
(3) Ces lettres ont été publiées par Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I, preuves p. 94, et De Dynter, *Chroniques des ducs de Brabant*, éd. de Ram, t. II, pp. 390, 391.

dépendant de la Flandre. Par lettres datées de Conversan, le 12 novembre 1385, il établit comme gouverneur et souverain de toutes ses terres, possessions et revenus « son très chier et amé fils et gendre messire Jehan de Lucembourc, signeur de Biaurevoir et conte de Brienne » (1).

1390. Marguerite d'Enghien et Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, son époux.

1396-1397. Engelbert d'Enghien, seigneur de Rameru, au nom de Pierre de Luxembourg.

1403. Catherine de Luxembourg, au nom du même, son neveu.

1410. Pierre I de Luxembourg, comte de Saint-Pol, de Conversan et de Brienne, seigneur de Fiennes, châtelain de Lille, chevalier de la Toison d'or.

1433. Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, de Conversan, de Ligny et de Brienne, connétable de France, gouverneur de Picardie et d'une partie de l'Ile de France, chevalier de Saint-Michel (2).

1456. Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, fit saisir la terre d'Enghien et ne la rendit à son seigneur qu'en 1461.

12 Janvier 1471. Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, saisit également cette terre.

1475. Pierre II de Luxembourg, comte de Saint-Pol, de Ligny, de Conversan, de Brienne, de Marle, de Soissons, vicomte de Meaulx, seigneur d'Oisy, de Rhodes, de Ghistelles, de Bourbourg, de Warneton, de Dunkerque, de Gravelinnes,

(1) Arch. comm. d'Enghien.

(2) « De Monseigneur le comte de Saint Pol, à cause de le terre d'Enghien que Monseigneur sen père tenoit en fief liege, a estet rechupt après ce que le dit comte de St Pol l'eut relevet lx s. blz vallent tournois lxiiij s. iij d.

« Et quant est de ij aultrez lieges, sicome dez villes de Poix et d'Asnoit, medemiselle Ysabiaul d'Enghien les tient en fief liège pour lesquelles ij terrez eskeront ij liégés apriès le trespas de le dite demiselle. » — *Comptes de la commanderie de Hainaut-Cambrésis rendu pour* 1433 1434. — Archives de l'Etat a Mons, fonds de l'ordre de Malte, no 527 de l'Inventaire imprimé.

des tonlieux de Bruges, châtelain de Lille, etc., chevalier de la Toison d'or.

1482. Françoise de Luxembourg.

1485. Philippe, duc de Clèves, seigneur de Ravestein, Wynendaele, Rumpst, Bornem, etc., vice-roi de Gênes, conseiller de l'Empereur Charles-Quint.

1523. Marie de Luxembourg, duchesse douairière de Vendôme, comtesse de Saint-Pol.

1529. L'empereur Charles-Quint, en engagère.

8 Juillet 1531. Henri de Nassau, premier chambellan de l'Empereur, également en engagère.

Vers 1534. Marie de Luxembourg et son fils firent le retrait de leur seigneurie.

Vers 1545. François de Bourbon.

1546. Jean de Bourbon. — Par lettres du 4 septembre 1546, l'empereur Charles-Quint avait autorisé le duc de Vendôme à faire faire par procureur relief des fiefs qui lui étaient échus par le décès de Marie de Luxembourg, sa grand'mère, nonobstant que selon la coutume, il pouvait être astreint à le faire en personne (1).

1557. « Très hault et puissant prince, Monseigneur Anthoine de Bourbon, par la grâce de Dieu, Roy de Navarre, duc de Vendosmois, de Beaumont, d'Albrecht, etc., per de France, conte de Conversan, Marle et Soissons, visconte de Meaulx, baron de Spernon, Mondoubleau, Bloubrion, seigneur d'Oisy, etc. »

Il entra en négociations avec le comte d'Egmont au sujet de la vente de la seigneurie d'Enghien.

1562. « Henri IV, Roy de Navarre, prince du sang, pair de France, duc de Béarn et de Vendosmois, souverain de Hautbourdin et Amerin. »

Par lettres datées d'Anvers, le 7 mai 1575, le roi Philippe II lui permit de faire faire par procureur spécial, « à cause des

(1) *Cour féodale de Hainaut*, reg. aux reliefs des fiefs de 1574, fo 4. Arch. de l'Etat a Mons.

grands empêchements qu'il a au royaume de France », relief des fiefs à lui échus par le décès du duc de Vendôme, son père. Le 10 mai suivant, il investit Henri IV des fiefs dont Philippe de Longueval, son conseiller et chambellan, avait fait relief devant la cour féodale de Hainaut (1).

En 1565, il reprit sans résultat les négociations avec le comte d'Egmont, qui fut décapité par le duc d'Albe.

Le 30 janvier 1606, le prince Charles d'Arenberg et son épouse Anne de Croy en firent l'acquisition à Paris. Le 26 avril 1607, Henri IV s'en déshérita devant la cour féodale de Hainaut, et le 11 août suivant, Anne de Croy en fut adhéritée et en fit relief, au nom de son époux, devant la même cour.

1616. Anne, duchesse de Croy et d'Aerschot, princesse douairière d'Arenberg, princesse du Saint-Empire, de Porcéan et de Rebecq, etc.

En 1621, le roi de France chargea le duc de Luxembourg de faire le retrait de la seigneurie d'Enghien. A cette fin et pour faire annuler la vente en se prétendant lésé de plus de moitié, il évalua cette seigneurie à 300,000 écus. Cette tentative échoua (2).

19 avril 1638. Philippe-Charles, Prince d'Arenberg et du Saint-Empire, de Porcéan et de Rebecq, duc d'Aerschot et de Croy, grand d'Espagne de première classe, chevalier de la Toison d'or, capitaine de cinquante hommes d'armes, colonel d'un régiment wallon, gentilhomme de la chambre de l'archiduc Albert, conseiller d'Etat du Roi d'Espagne, gouverneur et capitaine général de la province de Namur, etc.

21 août 1641. Philippe-François-Albert, duc d'Arenberg, d'Aerschot et de Croy, pair de Hainaut, grand bailli, lieutenant et capitaine général de ce comté, etc.

14 décembre 1675. Charles-Eugène, duc d'Arenberg, d'Aerschot et de Croy, etc., chevalier de la Toison d'or, grand bailli de Hainaut.

(1) Ibid. fos 5-7.
(2) Archives d'Arenberg.

12 juin 1682. Philippe-Charles-François, duc d'Arenberg, d'Aerschot et de Croy, etc.

6 juin 1704. Marie-Henriette del Caretto, duchesse douairière d'Arenberg, etc., au nom de son fils.

25 janvier 1706. Léopold-Philippe-Charles-Joseph, duc d'Arenberg, d'Aerschot et de Croy, lieutenant-général des armées de sa Majesté Impériale et Catholique, grand bailli et officier souverain du Pays et Comté de Hainaut et son chambellan, chevalier de la Toison d'or.

21 septembre 1754. Charles-Marie-Raymond, duc d'Arenberg, d'Aerschot et de Croy, feld-maréchal de l'Empire, grand bailli de Hainaut, chevalier de la Toison d'or, grand croix de l'Ordre de Marie-Thérèse, etc.

1778. Louis-Engelbert, duc d'Arenberg, d'Aerschot et de Croy, etc., grand bailli de Hainaut.

RENTE FÉODALE SUR LA SEIGNEURIE D'ENGHIEN.

Fief ample.

Dénombrement en 1545 : « Une rente héritable de quattre cens chinquante huit livres, syx sols, huyt deniers tournois l'an, eschéant au jour saint Jehan-Baptiste, assise sur toute la terre, justice et seignourie d'Enghien. »

Reliefs. — 10 mai 1493. *Richard* de Mérode, Sgr de Houffalize, par le trépas de Mgr *Louis* d'Enghien, Sgr de Rameru.

Même date. Noble et honorable seigneur, messire *Guillaume* de Croy, seigneur de Chièvres, par achat du précédent.

25 janvier 1523. Mgr *Philippe* DE CROY, marquis d'Aerschot.

24 mai 1538. Messire *François* DE MÉRODE, chevalier, Sgr de Morialmé et Briffeuil.

28 septembre 1545. Mgr *Jean* DE MÉRODE, baron de Morialmé, Sgr de Houffalize, âgé de 15 ans, par le trépas de son père.

20 octobre 1554. *Louis* DE MÉRODE, Sgr de Bury, en vertu d'un partage avec le précédent, son frère.

15... *Philippe* DU TRIEU, par achat du précédent.

15... Maître *Philippe* DU TRIEU, par la mort du précédent.

13 septembre 1601. Demoiselle *Jeanne* DU TRIEU, fille du précédent, épouse de Mre *Pierre* FRANÇOIS.

16 octobre 1653. *Louis* LE BON.

Après cette date, on ne trouve plus de mention de ce fief.

I.

VILLE D'ENGHIEN (1).

1. Fief ample.

Dénombrement en 1466 : « Maison et héritage gisant en la rue de la Fontaine. » *Revenu annuel* en 1526 : 18 livres tournois ; en 1752 : 80 livres.

Reliefs : 1466. *Jean* LE MARSCALC dit LE SPOERMAKERE, au nom de *Catherine* MARTINS, sa femme.

(1) Nous classons les fiefs suivant l'ordre indiqué dans notre introduction, en donnant pour chacun d'eux sa nature, son dénombrement, son revenu annuel et ses différents reliefs.

Nous croyons utile d'ajouter ici quelques détails peu connus, extraits d'anciens documents qui reposent aux archives de la Sérénissime Maison d'Arenberg.

Les droits de relief furent toujours acquittés en espèces d'or.

Au XIVe et au commencement du XVe siècle, on se servit de vieux *peeters* de Louvain et de vieux écus de France. A partir de 1436, on adopta le *ryder de Bourgogne* de Philippe-le-Bon, en lui donnant une valeur de *cinq sols gros de Brabant* ou *vingt patards*. Cette évaluation, réglée par des ordonnances du souverain, varia à plusieurs reprises : au XVIe siècle et dans les premières années du XVIIe siècle, le *ryder d'or* valait *trente patards*.

Le 27 septembre 1627, l'infante Isabelle ordonna de payer les droits de relief ou *hergeweyde* exclusivement en *ryders d'or* évalués à raison de *trois florins dix-neuf patards*, monnaie de Brabant.

Au point de vue fiscal, les fiefs se divisaient en *pleins* et en *menus*.

Les *pleins fiefs* étaient ceux dont le revenu annuel atteignait la valeur de dix *ryders d'or* ou qui, sans arriver à cette importance, avaient toute justice. On réputait *plein fief* la rente féodale de la même valeur. Le titre de possession, propriété ou engagère, n'entrait pas en ligne de compte.

La rente viagère et l'usufruit n'étaient frappés que d'un demi-droit.

Le nombre des *ryders* payés pour les pleins fiefs n'a jamais varié. Il était de treize, dont dix pour le relief et trois pour le droit de camberlage. De ces derniers, l'un appartenait au Souverain, et les deux autres au Lieutenant et au Greffier de la Souveraine Cour féodale. Le premier percevait un *ryder* et demi, et le second le surplus.

En 1627, les frais de relief d'un plein fief montaient à 51 florins 7 patards pour le droit, 15 patards pour l'acte du greffier et 16 patards pour les deux hommes de fiefs. Total : 52 fl. 18 p.

15 .. *Jean* Daelman.

21 janvier 1506. *Nicolas* Daelman, fils du précédent.

27 août 1526. Maître *Nicolas* Daelman, prêtre.

24 septembre 1546. *Pierre* Daelman, drapier, bâtard.

2 septembre 1561. *Claes* Daelman, prêtre, fils du précédent.

15 avril 1639. *Jean* Anthoine, par la mort de *Anne* Delcourt sa mère.

8 octobre 1650. *Anne* Anthoine, au nom d'*Adrien* Anthoine, frère du précédent.

25 avril 1651. *Gilles* Stryckwant, par achat du précédent.

27 novembre 1660. *Antoine* Desmet, par achat du précédent.

27 octobre 1662. *Adrien* Leemans, au nom de *Marie-Madeleine* Desmet, fille du précédent.

13 janvier 1706. *Anne-Thérèse* Du Bus, fille de la précédente, décédée à Enghien le 8 mai 1756.

2 avril 1757. *Ignace-François* Dufour, au nom de *Catherine-Josèphe* Du Bus, Béguine, sœur de la précédente, décédée à Enghien le 8 mai 1763.

6 juillet 1763. *Joseph* De Nayer, censier à Lessines, cousin de la précédente, décédé le 11 juillet 1765.

25 juin 1766. *Henri* De Nayer, fils du précédent.

Les frais de vente ou transport de fief montaient à 53 fl. 14 p. parce que quatre hommes de fiefs devaient intervenir à cet acte.

Les *menus fiefs* ne payaient pour droit de relief qu'un *rouf* ou la moyenne des revenus des trois dernières années établis par serment ou autre preuve. A chaque florin, on ajoutait pour droit de camberlage six patards, dont deux appartenaient au Souverain, trois au Lieutenant de la Cour féodale et un à son greffier. Les frais de l'acte et la rétribution aux hommes de fiefs étaient les mêmes que pour les pleins fiefs.

Les *fiefs de Cornet* et autres chargés de reconnaissance particulière payaient le droit des *menus fiefs*, diminué de deux patars par florin, puisqu'en ce cas le Souverain ne touchait pas le droit de camberlage.

Quand on renouvelait le serment, à quelque titre que ce fut, on payait douze patards au Lieutenant, douze au Greffier, seize aux hommes de fiefs et quinze pour l'acte. Total : 2 fl. 15 p.

2. Fief ample.

Dénombrement en 1502 : « Maison, lieu, estable, gardin, courtil et entrepresure sur le marché derrière l'église. »

Dénombrement en 1755 : « Maison, chambres et autres édifices gisant sur le marché du mercredy appellée la Fleur de bled. » *Revenu annuel en* 1502 : 18 livres ; *en* 1755 : 60 florins.

Reliefs. 14... Messire *H.* de Warelles, chevalier.

30 juillet 1466. Demoiselle *Jacqueline* de Warelles, sa fille.

14... *Jean* le Fevre, bâtard.

29 mars 1505. *Pierre* du Tailly, mayeur d'Enghien, au nom de *Jeannette*, sa fille, qu'il avait eue de sa femme *Catherine* le Fèvre, fille de *Jean*.

15... *Jeanne* du Tailly.

26 février 1559. *Jean* de Calversgate, par le trépas de la précédente, sa mère.

15... *Pierre* van Bredam, par arrentement au profit du précédent.

10 mai 1566. *Pierre* Papeleux, par achat du précédent.

15... *Jean* Papeleux, fils du précédent.

16 août 1631. *Etienne* Papeleu, au nom de sire *Jean* Papeleu, curé de Dicguevelde, par le trépas de *Jean*, leur père.

1 décembre 1666. *Etienne* Papeleu, échevin d'Enghien, par le trépas du précédent.

19 décembre 1668. *Jean* Papeleu, par la mort du précédent, son oncle.

13 avril 1669. *Anne* Stryckwant, par achat du précédent au prix de 1700 livres, legs de la Béguine *Marie* van Schingen.

7 décembre 1700. *Jean-François* Delwarde, par le trépas de la précédente, sa mère, veuve de *Michel* Delwarde.

7 juin 1706. *Jean* DEMEL, ancien échevin de Marcq, par achat du précédent (demeurant à Gand) au prix de 625 florins.

24 décembre 1720. *Simon* DE MEL, meunier de Smeyersmarcq, par le trépas du précédent, son père.

18 avril 1721. *Michel* DE MASENER, prêtre, par acquisition du précédent.

7 juin 1728. *Adrien* HUWART, par achat du précédent au prix de 1400 florins.

12 août 1730. *Jean-Baptiste* HUWART, curé de Saint-Pierre Capelle, par le trépas du précédent, son frère.

29 août 1738. *Jeanne* VANDERKELEN, veuve d'*Adrien* HUWART, par le trépas de son mari.

19 août 1739. *Jeanne-Marie* HUWART, veuve de *Charles* PITTEURS, résidente à Marcq, par le trépas de *Jean-Baptiste* HUWART, curé de Saint-Pierre, son oncle.

4 mai 1750. *Mathieu-Joseph* HUWART, curé de Saint-Pierre Capelle, à cause de sa revendication en propriété contre *Catherine* VANDERKELEN, sœur de *Jeanne*. Il fut débouté de ses prétentions par sentence du conseil souverain de Hainaut en date du 21 mars 1755.

26 novembre 1755. *André* HAECK, vicaire de Hoves, fils de *Catherine* VANDERKELEN, décédé le 11 mai 1759.

28 mai 1759. *Jean-Nicolas-Joseph* SIRAUT, licencié en médecine à Enghien, avoué de *Bartholomée* HAECK, son épouse, sœur du précédent.

3. Fief ample.

Dénombrement en 1468 : « Une maison, courtil et entrepresure, gisant en le *Willoystraete* appellet l'ostel de Hoves, tenant d'un costet à le maison Woutier Stekeldoor, à l'éritage Pierkin le Clercq et par derier à l'éritage Toussain le Cardinael, à le maison et courtil Ghienkin Bosman et à le maison Maguiel de le Hovestat. »

Dénombrement en 1548 : « Maison, courtil et entrepresure gisant en le Willoystraete appellet cy-devant l'hostel de Hoves et présentement Saint Martin. » *Revenu annuel en* 1468 : 10 l. t. monnaie de Hainaut.

Reliefs. 14... *Sohier* DU BOIS, Sgr de Hoves.

17 mai 1468. *Jean* HORICX, par achat du précédent.

1519. *Zeghers* FOUCQUET.

1548. *Josse* HUART, par achat du précédent.

24 décembre 1565. *Adrien* VASTERSAEGHE, par arrentement du précédent.

2 juin 1583. *Adrien* VASTERSAEGHE, par le trépas de son père *Adrien*.

11 avril 1615. *Daniel* RESTEAU, mayeur d'Enghien, « pour LL. AA. *Charles*, Prince Comte D'ARENBERG et Madame *Anne* DE CROY, Duchesse d'Arschot, son épouse, lesquels ont fait incorporer ce fief dans leur couvent de Capucins qu'ils faisoient lors bâtir. »

4. Fief ample.

Dénombrement en 1526 : « 70 sols tournois monnoye de Haynnault de rente assis et assignés sur le fief » repris sous le n° 1.

Reliefs. 18 août 1466. *Etienne* DU PONT, dit LE MESMAKERE.

15... *Nicolas* DE BRAIBANT.

31 octobre 1556. *Charles* DE BRAIBANT, fils du précédent.

Même date. *Pierre* DAELMAN, par achat du précédent.

1558. *Claes* DAELMAN, prêtre, par le trépas du précédent, son père.

18 juillet 1562. *Thomas* DAELMAN, fils de *Pierre* et frère du précédent.

Après cette date, ce fief et les suivants ne sont plus mentionnés au cartulaire de la ville d'Enghien.

5. Fief ample.

Dénombrement en 1502 : « 22 l. dix s. t. de rente à rachat à une fois par le pris du denier dix huit chacun denier assis et assigné sur le fief » repris sous le n° 2.

1502. *Jean* LE FÉVRE, clerc.

15... *Jean* DE CALVERSGATE, au nom de *Jeanne* DU TAILLY, sa femme.

1548. *Pierre* VAN BREDAM, avoué de *Jeanne* DU TAILLY, sa femme.

6. Fief ample.

Dénombrement en 1548 : « Un journel et demi de terre gisant emprès la chimentière Saincte-Catherine, tenant d'un costé à la rue du Seigneur, à ladite chimentière, du loing à la ruelle allant de ladite chimentière à l'église de Saint-Jehan et à l'éritage du seigneur d'Enghien. » *Revenu annuel* : 6 l. t.

14... *Jean* CORUM, boucher.

1467. *Jean* CORUM, fils du précédent.

14... *Simon* DROOGHEBROET.

22 août 1526. Sire *Antoine* DROOGHEBROOT, prêtre.

1548. Maître *Pierre* VAN WALHEM, neveu du précédent.

15... D^lle^ *Catherine* VAN WALHEM, veuve de Messire *Philippe* DE...

6 août 1607. *Pierre* NECHELPUT fils, procureur de Messire *Herman* MOYENBROUCQ, mari de dame *Marie* DU COCQ, par le trépas du Sr *Hugues* LE COCQ.

24 novembre 1654. Messire *Florent* DE MIDDELBOURG, chevalier, par donation de la précédente.

7. Fief lige.

Dénombrement en 1548 : « 19 solz tournois monnoye de Haynnault de rente que doibt chacun an Toussains le Cardinal sur sa maison et courtil en la rue c'ondist Stoppelstraete. »

1466. *Antoine* DAELMAN.

15... *Guillaume* HOERICQ.

1502. *Pierre* HOERICQ, fils du précédent.

1548. *Antoine* DAELMAN.

8. Fief ample.

Dénombrement en 1527 : « 8 l. t. monnoye de Haynnault que plusieurs personnes doibvent chacun an au Noël sur cincq journels de terre ou environ tenant à la rue du seigneur, appertenant aux religieux et couvent des Carmes c'ondist Saint-Jehan hors la ville d'Enghien ; cent dyx solz t. item sur ung journel de terre ou environ tenant aux susd. cincq journels ; et sur demy-journel de terre ou environ appertenant à la vefve et hoirs Claes Debos gisant là delez, dyx sols par an. Auquel fief appertient le meilleur cattel à le mort de l'éritier desd. cincq journels

appertenant auxd. Carmes, aussi les stources et droix seignoriaux sur touttes lesd. partyes doyans lad. rente quant ilz vont de main en aultre par vendaige ou aultrement. »

14... *Jean* Dor.

1466. *Wautier* Dor, son fils, demeurant à Soignies.

1491. *Gertrude* Wyshart, veuve du précédent, au nom de son fils *Pierre* Dor.

15... Les Carmes de S. Jean, hors la ville d'Enghien, par achat de *Guillaume* Dor.

9. Fief ample.

Dénombrement en 1526 : « Demy bonnier et demy journel de terre labourable ou environ gisant en ung clozyn entre la chimentière d'Enghien et les Carmes de Saint-Jehan. » *Revenu annuel* : 3 rasières de blé, mesure d'Enghien.

27 août 1526. Maître *Jean* Lyon, prêtre.

23 août 1540. *Jeanne* Lyon, sa sœur.

31 décembre 1551. *Pierre* de Pretre, fils de la précédente.

4 août 1562. *Jean* le Preter dit Angelincx, fils du précédent.

II.

TERRE D'ENGHIEN.

POËSTÉ DE CASTRES,

Comprenant : Castres, Herfelinghen, Ootinghen.

Castres.

1. Fief lige.

Dénombrement en 1575 : « Ung journel de pasturage gisant sur la place de Kastres tenant à l'éritaige du Chisne et à le rue du Seigneur c'ondist le cauchie Brunehault. » *Valeur annuelle en* 1575 : 4 livres ; *en* 1753 : 3 florins.

14... *Coel* Nyetens.

14... *François* Zwardin, par achat du précédent.

Corneille de Nayere.

1511. *Michel* Boghart, par achat du précédent.

23 juin 1572. *Guillaume* Arthois, par arrentement du précédent « moyennant xvj l. t. l'an de fourcens. »

23 novembre 1575. *Jean d'*Arthois, par la mort du précédent son frère, en présence de *Henri* Gilles, bailli d'Enghien, et de du Sausset, Descrolières, *Josse* Anthoine, hommes de fiefs.

Même date. *François* Heyleweghe, par achat du précédent.

6 mai 1603. *Elisabeth* van Heyleweghe, veuve de *Guillaume* de Néve, par le trépas du précédent, son frère.

26 juillet 1603. *André* Baetens, par achat de la précédente.

25 juin 1637. *Mathieu* Baetens, par le trépas de son frère *Jean*.

Même date. *Charles* Charbonnier, par achat de *Mathieu* Baetens ; au prix de 300 l. t.

13 novembre 1654. *Pierre* Carbonnier, savetier, fils du précédent.

17... *Jean* de Nayer, père du suivant.

28 avril 1725. *J.-B.* Denayer, greffier de la poëste de Castres.

13 mai 1730. *Henri* Peetersbroucq, bail de *J.-B.* de Nayer, fils du précédent.

19 décembre 1742. *Henri* Peeterbroucq, procureur de *J.-B.* Denayer, son beau-fils, arrivé à l'âge féodal.

2. Fief lige jusqu'au 28 avril 1725,
ample depuis cette date jusqu'au 7 novembre 1764,
douteux depuis cette époque.

Dénombrement en 1753 : « Maison, chambre, grange, étables et autres édifices en grandeur de trois journels gisant proche la place de Castres, tenant à la chaussée Brunehaut et au *Rottenmeersch.* » *Valeur annuelle* : 3 fl. outre une rente de 17 fl. dont il est chargé.

14... *Guillaume et Jean* Walravens.

Josse Nyetens, par achat des précédents.

1511. *Jérôme* Viruly de Bruxelles, par achat du précédent.

15... *Janin* Viruly, par le trépas du précédent, son père.

15... *Grégoire* Boschaert, par achat du précédent.

9 mai 1589. *Clément* Boschaert, par cession de *Jean*, son père.

Même date. *Guillaume* Neetens, par achat du précédent, au prix de 10 livres de gros.

29 mars 1623. *Elisabeth* Neetens, par le trépas de *Julien*, son père.

2 mai 1644. *Jean* Stevens, par achat de *Denis* Claes.

3 novembre 1657. *Jean* Stevens, par le trépas du précédent, son père.

13 juillet 1667. *Adrien* Luycx de Marcq, « dénommé homme de loy le 28 mai de la même année par le sieur *Josse* van Milst qui avoit acquis led. fief à la chambre d'office d'Enghien sur pied de plainte d'exécution le 1 juin 1666. »

15 avril 1681. *Jean* Denayer, mayeur de Pepinghen, par achat du précédent, en date du 15 janvier 1680.

28 avril 1725. *J.-B.* Denayer, fils du précédent.

19 décembre 1742. *Henri* Peeterbroucq, au nom de son beau-fils *J.-B.* Denayer, par le trépas du précédent.

7 novembre 1764. *Nicolas* de Nayer, mayeur de la poëste de Castres, frère du précédent, par suite d'un accord avec ses frères et sœurs, en date du 21 mai de la même année.

3. Fief lige.

Dénombrement en 1753 : « 33 verges d'héritage amaisonné, éclissé d'un plus grand fief de 75 verges sur lequel il y avoit trois maisons ensuitte d'éclissement obtenu de Son Excellence par les exécuteurs testamentaires de Jeanne Weyns, tenant à la cimetière dudit Castres. » *Valeur en* 1526 : 40 s. t. outre une rente de 25 s. t. et de 4 chapons ; *en* 1753 : 30 fl.

14... La veuve *Arnould* Lescuyte.

Jean Spirinck.

Jean Liefrincq, par achat du précédent.

Hans Liefrincq.

Jean Baccart, avocat à la cour de Mons, par achat du précédent.

Etienne Laureys, mayeur de Castres.

Le sieur *Jean* Laureys, prêtre.

Jean Vandenabbeele, par achat du précédent.

16... *Hercule* Wyns.

13 décembre 1618. *Philippe* Van Lieffringhe, avoué de *Jeanne* Weyns, son épouse, fille du précédent.

10 février 1653. *Corneille* Devuyst, sur recours public tenu à la chambre de la cour féodale par les exécuteurs testamentaires de *Jeanne* Weyns.

18 octobre 1662. *Jean* Coppin et *Cécile* Friarts, sa femme, veuve en premières noces du précédent, au nom du suivant.

28 janvier 1672. *Nicolas* Devuyst, fils de *Corneille* et de *Cécile* Friarts.

30 mars 1686. *Pierre* Sorgeloos, tavernier, par achat du précédent en date du 31 mars 1685.

Le 29 décembre 1692, ce fief fut vendu à *Luc* Olier par *Simon* du Pain, procureur de *Pierre* Sorgeloos, « qui s'est déshérité dud. fief en faveur dud. Me Luc Olier, chirurgien demeurant à Castres, comme luy ayant vendu parmi la somme et prix de 30 florins une fois. Nota que led. Luc Olier n'en a fait relief de son vivant. Partant, les officiers de Son Altesse ont laissé périr et tourner en fumée le droit du seigneur dominant, tant du droit de camberlage que du deffaut encouru. »

5 août 1733. *André* Olier, par la mort de *Luc*, son père, arrivée le 21 décembre 1731.

24 juillet 1741. *Jean* Van Nyvel, par acquisition en date du 2 août 1740, sur recours d'exécution tenu à la chambre de la cour féodale ensuite de plainte interjetée à charge des héritiers de *Luc* Olier pour défaut de paiement d'une rente de 12 l. 10 s., en assurance de laquelle ce fief avait été rapporté le 15 mars 1710.

9 novembre 1769. *Jacques* Van Nyvel, par le décès du précédent, son père, arrivé le 15 novembre 1768.

4. Fief lige.

Dénombrement en 1753 : « Trente verges d'héritage amaisonné, éclissé du même fief que le précédent. » *Valeur* : 25 fl.

16... *Hercule* Weyns.

14 décembre 1618. *Philippe* van Lieffringhe, avoué de son épouse *Jeanne* Weyns, fille du précédent.

10 février 1653. *Jean* Agneessens, par acquisition sur recours public tenu par les exécuteurs testamentaires de *Jeanne* Weyns.

18 décembre 1669. *Pierre* Agneessens, fils du précédent.

30 décembre 1679. *Jean* Agneessens, frère du précédent.

22 janvier 1684. *Martin* Taelmans, par achat du précédent.

20 décembre 1712. *François* Amelryck, au nom de sa femme *Jeanne* Walravens, par acquisition sur recours public tenu le 24 septembre de la même année, en vertu du rapport de ce fief fait entre les mains du bailli le 13 mai 1705 par *J.-B.* Denayer en qualité de procureur de *Martin* Taelemans.

18 mai 1746. *Georges* Amelryck, par le décès du précédent, son père.

10 février 1762. *François* Amelrycke, censier à Herfelinghen, « ensuitte de cession lui en faite par *Georges* son père comme à son droit et ainé hoir. »

Même date. *Philippe* Destrycker, tailleur à Castres, par acquisition du précédent sur recours tenu à la chambre de la cour féodale, au prix de 675 fl. argent courant.

8 juin 1768. *Marie-Thérèse* de Dobbeleer, tutrice de son fils *Josse* Destrycker, âgé de trois ans, héritier du précédent, décédé le 13 juillet 1767.

8. La seigneurie de Kestergat.

Dénombrement en 1752 : « Certain circuit de jurisdiction sous la paroisse de Castre, nommé la seigneurie de *Kestergat*, dans lequel le seigneur a toute justice, haute, moyenne et basse, aux termes et réserves reprises dans l'érection, sçavoir commençant du côté de Castre tout et à l'entour de la seigneurie de *Kestergat* qui est en Brabant, descendant tout du loing d'icelle jusques au ruisseau vers *Housenacque,* et tout du loing le ruisseau qui mène au vivier de *Beringhe* et de suitte le même ruisseau comprendant la campagne de *Breederot*, celle de *Tomberghe*, *Castervelt* vers *Leerbecque*, ainsi revenant vers laditte seigneurie de *Kestergat-Brabant* du côté d'*Evenbroucq*. »

Cette seigneurie a été érigée en fief ample, le 15 février 1449, par les lettres de Louis de Luxembourg, seigneur d'Enghien, dont le texte suit :

« Loys de Luxembourcg, Comte de Sainct Pol, de Liney, de Conversan et de Brienne, s[r] d'Enghien, de Beaurevoir, et chastelain de Lille, à tous ceulx quy ces présentes lettres verront, salut. Receu advons l'humble suplication de nostre très-chier et amé cousin Jehan d'Enghien dit de Kestergat contenant qu'il a une maison et pourpris en la seignourie de Leerbecque en Brabant appellé Kestergate. Et pour ce qu'elle est scituée en lieu où elle ne poelt bonnement estre fréquentée d'officiers de justice, et que à ceste cause y sont et viennent pluiseurs délinquans contre justice en eulx advanchant de faire pluiseurs maléfices et que se n'eult esté les grans fraix qu'il luy a convenu supporter pour la garder, comme il dit, iceulx malfaicteurs l'euissent ars et bruslée par pluiseurs foies, et doubtans que ilz ne veulzissent fréquenter et repairier en une brasserie et hostellerie que de nouvel il a intention de faire faire assez près de sad. maison, a obtenu de nostre très-chier et très-amé cousin Messire Englebert d'Enghien la justice en sad. maison et pourpris du costé de Brabant où nous advons la haulteur à cause de nostre seignourie d'Enghien, pour là endroit lesd. malfaicteurs prendre et pugnir de leurs délicts, selon l'exigence des cas. Et nonobstant ce, medit cousin de Kestergate doubtant que par lesd. malfaicteurs polroit plus estre foullé que paravant parce qu'ilz poellent à toutes heures aller et venir sans danger de justice ens et subz nostre seignourie d'Enghien du Haynnau qui est joindant et bordant à sesd. maison, en quoy nostred. cousin est en voye d'avoir de très-grans griefs, dommages et desplaissirs, se de nous n'est en ce secourus et aidiéz, et nous requérant que pour obvyer à ce que dit, pourveoir et remédyer sur certaine cantité et circuité de nostred. seignourie d'Enghien à prendre en bas allencontre du Braibant vers Housenake la longeur de la seignourie de nostred. cousin devant jusques au lieu qui s'appelle Zienne en montant à mont le rieu jusques derière l'aunoy et bosquet appertenant à Englebert Raps gisant sur le coulture appellé Tomberch et derière iceluy aulnoy et bosquet quy entièrement y est comprins à droite ligne thirant pardessus led. Tomberch et pardessus le coulture appellé Kestervelt jusques au lieu appellé Eversbroecq quy est sur led. Kestervelt, lequel Eversbroecq y doit estre compris, de là retournant à la seignourie du Braibant, luy voeillons consentir d'avoir et tenir de nous, en foy et hommaige, à cause de nostre terre et seignourie d'Enghien tous exploix et exécutions de justice, loix, amendes et fourfaictures, telles que les advons en nostred. seignourie d'Enghien ; sçavoir faisons que nous, désirans l'exaltation et augmentation de justice, en faveur et contemplation de nostred. cousin, Nous, pour les grans notables et agréables services qu'il nous a fais et fait chacun jour et espérons que encore fera et ses successeurs en temps advenir, par meure délibération de Conseil, luy avons

ottroyé, consenti et accordé, et par ces présentes ottroyons, consentons et accordons à tenir en foy et en hommaige de nous à cause de nostred. seignourie d'Enghien, sur la cantité et circuité de nostred. seignourie dessus déclarée, de avoir la justice en la fourme et manière que cy après sera spéciffyé et déclaré, c'est assavoir que par son Bailly, sergent et aultres officiers, il polra au lieu dessusd. faire prendre, saisir et arrester tous malfaicteurs et malfaictresses, pour tous cas criminels et aultres, et en faire l'exécution aud.lieu tel qu'il apertenra,selon la loy et coustume du pays de Haynnau, aussi d'avoir à son prouffit touttes loix et amendes civilles, touttefois que le cas eschera, pourveu toutesvoyes que nostre loy de Castre de ce et touttes aultres parties ara la congnoissance pour en jugier si avant et en la manière que par cidevant a eue, et que la congnoissance luy en appertient come ès meltes et circuité de son eschevinage, sauf à nous et à nos hoirs au lieu susd. la justice, comme nous l'avons acoustumé d'avoir, tant de l'exaltation de justice comme de loix et amendes, si avant que par nos sergens et officiers les exploix y seront fais et que faire y polront touttesfois qu'il apertenra et que le cas eschera ; mais si ainsy advenoit que premiers les bailly, sergens et aultres officiers de nostred. cousin feist la prinse nous voulons que le droit de l'exécution et prouffit luy en demeure, excepté que si composition s'en faisoit, ce que faire ne se peult sans consentement du prince, nostred. cousin sera tenu d'en faire rapport à nostre Bailly d'Enghien, et, ce fait, que la moitié en soit par nous délivrée au Bailly de Haynnau, en la manière acoustumée, et de l'aultre moitié à nous apertenans nous vollons et consentons que nostred. cousin et ses hoirs en ayt la moitié et nous l'aultre, sauf nostre haulteur et seignourie dessus déclarée. Et par ceste manière advons nostred. cousin reçeu à serment de foyaulté, sauf nostre droict et l'aultruy à tenir de nous, comme dit est, en foy et en hommaige, à cause de nostre seignourie d'Enghien, come de fief ample, et luy advons enjoing d'en baillier son dénombrement dedens le temps deu et acoustumé. Sy donnons en mandement à noz Bailly, Justiciers, officiers et subjects dud. lieu d'Enghien et espéciallement à noz échevins de Castre que de nostre grâce, consentement et ottroy, ils fachent et suffrent nostred. cousin joyr et user plainement et paisiblement et que, à la plainte de ses bailliu ou officyers, ilz fachent et adviennent, quant le cas eschera, comme ilz feroient pour nos officyers meismes, et nous leur en porterons et ferons porter garand seloncq et ainsy qu'il apertenra. En tesmoignaige de ce, nous advons fait mettre nostre séel à ces présentes. Donné en nostre chastel d'Enghien, le quinzeysme jour de février l'an mil quatre cens quarante noeuf. (*Et sur le pli*) Par Mons. le Comte, (*signé* :) LANGRY. »

1449. *Jean* D'ENGHIEN, vicomte de Grimberghe, seigneur de Wannenbroke, chevalier de Chypre, majordome des ducs Philippe et Charles de Bourgogne.

Noble homme *Pierre* D'ENGHIEN, fils du précédent.

Louis D'ENGHIEN, vicomte de Grimberghe, chambellan du duc de Bourgogne.

30 septembre 1540. Messire *Hercule* D'ENGHIEN DE KESTERGAT, chevalier, amman de Bruxelles, décédé le 1 juillet 1554, fils du précédent. Le dénombrement joint à ce relief était scellé de son sceau en cire rouge.

Philippe D'ENGHIEN, fils du précédent.

3 février 1665. Le sieur *Antoine* JOCQUET, procureur du sieur *François* VAN DER BORCHT, curateur de la mortuaire de Messire *Guillaume* D'ENGHIEN, Sgr de Castergat, au nom du sieur *François* D'ENGHIEN, mineur.

4 février 1698. Don *Henri* DE HARO, capitaine de cavalerie au service de S. M., époux de dame *Isabelle* D'ENGHIEN, par le décès de dame..... D'ENGHIEN, « arrivé passé trois ans ».

28 février 1724. Le sieur *Henri* DE HARO, au nom de son frère, Messire don *Joseph* DE HARO CARDONA ET ENGHIEN, vicomte

de la Pandry et de Lincourt, lieutenant-colonel d'infanterie au service de S. M. I. et C., par le trépas de dame *Isabelle* D'ENGHIEN, sa mère.

27 juillet 1731. *François-Ferdinand* DE FRAYE, bailli de Leerbeke, au nom de Messire *Henry* DE HARO, demeurant à Braine-le-Comte, par le trépas de don *Joseph* DE HARO, son frère.

30 août 1757. *Pierre* MERTENS, au nom de Messire *Joseph* vicomte DE HARO, etc., par le trépas de Messire *Henri* vicomte DE HARO, arrivé le 21 octobre 1756.

6. Fief ample.

Dénombrement en 1728 : « Une rente de 48 florins à prendre en une de 187 livres 10 sols tournois l'an, hypothéquée sur un fief ample de cincq bonniers gisant audit Castres repris dans l'article suivant. »

13 janvier 1610. *Thomas* ALBERI, marchand demeurant à Londres, époux de *Suzanne* SEGHERS, fille unique de *Gilles* ZEGHERS.

24 mars 1610. *J.-B.* PARMENTIER, au nom du sieur *Pierre* PIEMANS, secrétaire et audiencier de LL. AA. en leur Conseil de Brabant, par achat de *Thomas* ALBERI.

13 septembre 1616. *Rombaut* MARTINI, procureur de dame *Anne* VAN WIDEN, veuve du sieur *Pierre* PIEMANS.

24 janvier 1623. Le sieur *Rombaut* MARTINI, procureur de *Chrétien* PIEMANS, par le trépas de *Pierre*, son père.

23 mars 1642. *Jean* GUILLAUME, receveur de la ville d'Enghien, au nom de Messire *Adrien* PIEMANS, chanoine de l'église collégiale de S. Géry à Cambrai, héritier du précédent.

15 juin 1673. Messire *Pierre* PIEMANS, seigneur de la Flescherie, par le trépas de Messire *Adrien* PIEMANS, chanoine de la métropolitaine de Cambrai.

5 février 1678. *Jacques* VERMEILLE, au nom de Messire *Albert-Adrien* PIEMANS, seigneur de la Flescherie.

14 octobre 1728. *Nicolas* DUMONT, procureur de Messire *Juste* PIEREMANS, fils du précédent.

7. Fief ample.

Dénombrement en 1748 : « Cincq bonniers ou environ en deux pièces gisant en la paroisse de Castre, savoir la première se comprennant en maison, grange, étables, prets, patures et terres labourables appellée la *Cense de Cortenplasse*, en grandeur de quatre bonniers, tenant de trois côtés à l'abbaye de Nyzelles. Et la deuxième contenante un bonnier de terre labourable gisant en la couture dite *Eetvelt*. » *Valeur :* 40 fl.

Jean LE FORSTIE.

14... *Anseau* DE LAUNAY.

1506. *Jean* LE FEBURE, clerc, demeurant à Enghien, par achat du précédent.

15... *Jean* LE COMTE, par le trépas de *Marguerite* LE FEBURE, sa mère, fille du précédent.

15... *François* LE COMTE, fils du précédent.

10 janvier 1538. *Vincent* LE COMTE, fils du précédent.

Gilles ZEGHERS dit WISSELERE, par achat du précédent.

13 janvier 1610. *Jean* PEETERS, « ensuitte d'arrentement luy accordé le même jour par *Thomas* ALBERI, marchand de Londres, époux de *Suzanne* ZEGHERS, parmy une rente de 187 l. 10 s. l'an, remboursable au denier 16, à une, deux, ou trois fois. »

23 décembre 1653. *Guillaume* PEETERS, fils du précédent.

4 mai 1669. *Anne* PEETERS, par la mort du précédent, son père.

14 décembre 1685. *Gille* DESMET, par le trépas d'*Anne* PIETERS, sa mère.

5 mars 1689. *Jean* DESMET, fils du précédent, décédé le 20 mai 1747.

27 avril 1748. *Cornil* DE SMET, héritier de *Jean*, son père.

4 décembre 1773. *J.-B.* DESMET, par le trépas du précédent, son père, arrivé le 15 mai de cette année.

8. Fief ample.

Dénombrement en 1770 : « Maison, cour, étables et héritage en grandeur de cincq journels, et selon le cartulaire précédent, de six journels, gisant auprès *Leerbecque*, paroisse de Castres, tenant à la chaussée Brunehaut. » *Valeur annuelle en* 1526 : 12 l. t. ; *en* 1770 : 15 fl.

14... *Gérard* APPELEYS.

Jean APPELEYS, fils du précédent.

Claes HUART, mari de *Kestine* APPELEYS, fille du précédent.

17 octobre 1526. *Jean* HUART, fils du précédent, au nom de *Louis* HUART, son frère et pupille.

15... *Wautier* NEETENS.

27 septembre 1610. *Jean* NEETENS, fils du précédent.

23 juillet 1613. *Jacques* LUYCX, en arrentement du précédent.

18 juin 1614. *Ange* EYLEMBOS, au nom de *Marie* NEETENS, sa femme, par retrait de *Jacques* LUYCX.

26 novembre 1639. *Wautier* EYLEMBOS, fils du précédent.

24 août 1654. *Inglebert* EYLEMBOS de Pamele, fils du précédent.

22 octobre 1714. *Martin* EYLEMBOS, fils du précédent.

9 février 1763. *Engelbert* EYLEMBOS, par le décès du précédent, son père, arrivé le 14 décembre 1762.

22 mars 1770. *Martin* EYLEMBOS, « ensuitte de cession faite à son profit par *Engelbert* EYLEMBOS, son père, comme à son droit et ainé hoir. »

Même date. *Catherine* VANDERLINDEN, veuve d'*Adam* DE NAYER de Castres, par achat d'*Engelbert* et de *Martin* EYLEMBOS sur recours tenu à Castres le 10 du même mois.

9. Fief lige.

Dénombrement en 1753 : « Trente verges ou environ d'héritage amaisonné, gisant sur la place de Castres, éclissé d'un plus grand fief de 75 verges, par les exécuteurs testamentaires de Jeanne Weyns, veuve de Philippe van Lieffringhe, tenant à la cimetière et à la place. » *Valeur annuelle* : 15 fl.

13 décembre 1618. *Philippe* VAN LIEFFRINGHE, avoué de *Jeanne* WEYNS, sa femme.

10 février 1653. *Nicolas* VANDERPERRE, par achat sur recours public tenu à cette date à la chambre de la Cour féodale par les exécuteurs testamentaires de la précédente.

16 mai 1663. *Pierre* VANDERPERRE, fils du précédent.

14 octobre 1669. *Adrien* LYSENS, au nom d'*Adrien* VANDERPERRE, mineur, par le trépas de *Pierre*, son frère.

22 juin 1680. *Jean* MEULENBERGH par acquisition d'*Adrien* VANDERPERRE, qui n'en a pas fait relief.

17 mai 1681. *Jean* VANDERPERRE, frère d'*Adrien*, par retrait du précédent.

17 février 1729. *Jean* VAN NYVEL, par achat du précédent en date du 6 septembre 1727.

9 novembre 1769. *Jacques* VAN NYVEL, par le décès du précédent, son père, arrivé le 15 novembre 1768. D'après ce relief, il était dû à ce fief une rente annuelle de deux chapons par la veuve *Philippe* DE STRYCKER de Castres.

baron DE CELLES, seigneur de Loupoing, Baisy, Steenhaut, etc., par le trépas du précédent, son père.

1 octobre 1649. *Jean* DE MASENER, au nom de Messire *Robert*, baron DE CELLES, seigneur de Steenhaut, fils du précédent.

13. Fief lige.

Dénombrement en 1649 : « Six journels de terre gisant à le *Heetvelde*, en la couture qu'on dit le *grand Hardincq*. » *Valeur en* 1539 : 4 l. t.

14... Messire *Thiéry* DE LE HEETVELDE.

1466. Messire *Pierre* FASQUE, mari de *Marguerite* DE STEENHOULT, fille de Messire *Guillaume* DE STEENHOULT, veuve avec génération de *Goswin* DE WYDEN.

18 février 1539. *Louis* DE CELLES, seigneur dudit lieu, au nom de Dlle *Marguerite* DE COTTEREAU, sa femme.

24 juillet 1539. Dlle *Marguerite* DE COTTEREAU, veuve.

1561. *Robert* DE CELLES, seigneur dudit lieu, par le trépas de la précédente, sa mère.

14 avril 1638. *Paul* POLART, au nom de Messire *Robert*, baron DE CELLES, par le trépas de Messire *Louis*, baron DE CELLES, son père, qui n'en a fait relief.

1 octobre 1649. *Jean* DE MASENER, au nom de Messire *Robert*, baron DE CELLES, seigneur de Steenhaut.

14. Fief lige.

Dénombrement en 1539 : « Deux bonniers de terre gisant sur la couture de *Gheylinge*, paroisse de Castre, en une pièce nommée le *Hayde*, lequel fief a esté escliché hors d'un aultre

fief liége contenant quattre bonniers ung journel cincquante verges que pret, que terre, qui fu cy-devant Henry Hofstadt, bourgeois de Bruxelles. » *Valeur en* 1561 : 2 muids de blé, mesure d'Enghien.

23 juin 1539. *Guillaume* VAN ECHTELT, à cause de *Laurent* VAN ECHTELT, demeurant en la paroisse de Castres.

15 juin 1619. *Jacques* LUYCX, au nom de son fils *Pierre*, par achat de Maître *Gilles* BOMBEKE, procureur de *Denis* et *Jean* VAN ECHTELT.

16... *Pierre* LUYCX.

15. Fief lige.

Dénombrement : « Trois journels et cincquante verges. »

Henry HOFSTADT.

1561. *Jean* DE LE STOCQT.

16. Fief lige.

Dénombrement en 1511 : « Deux bonniers de terre ou environ parmy ung petit vivier, lequel fu jadis à Gheeren de Bruges, gisant en une pièce devant le court *de le Loe* en le coulture c'ondist *Beghinevelt*, tenant à l'éritage de la seignourie d'Enghien, à l'éritage de lad. court *de le Loe*, et venant du *Coron* à la rue du Seigneur. »

Wautier ROBBART.

1511. La veuve et les hoirs de *Nicolas* DE GONDEVAL.

17. Fief lige.

Dénombrement en 1511 : « Syx journels de terre ahannable ou environ en une pièce en lad. coulture, tenant as héritages de lad. court *de le Loe*, as héritages de le court de *Bellinghe* et du *Coron* à la rue du Seigneur. »

1511. La veuve et les hoirs de *Nicolas* DE GONDEVAL.

18. Fief lige.

Dénombrement : « Le moitié des advories, meilleurs cattels et mortemains des personnes qui sont à Madame Sainte-Gertrud de Nivelle ès villes et paroiches de Castres, Herffelinghen, Ootinghen et Lerebecque, allencontre de Messire Piettre Faesque, à cause de sa femme qui fu fille de Messire Guillaume de Steenhoult. »

1511. *Gilles* HOFSTADT.

19. Fief ample.

Dénombrement : « A cause d'un des quattre fiefs (*amples*) de Castres, (le possesseur de celui-ci) a droit ès disners que les demoyselles de Mons doivent chacun an à cause dou past de Castres et si les rentes deues as dites demoyselles à cause doud. past montent plus que li disners ne face led. (possesseur) y doit avoir se part et portion. »

1511. *Gilles* HOFSTADT.

20. Fief lige.

Dénombrement en 1526 : « 40 l. t. par an assis et assignés sur la recepte des cens et rentes que le seigneur d'Enghien a en la poësté de Kestre. »

1526. *Jacques* DE HERBAIX.

21. Fief lige.

Dénombrement en 1511 : « Syx l. t. de rente par an, sour le cheys que Madame Saincte-Waudrut de Mons a en le poësté de Kestre. »

1511. *Engelbert* DE DIELBEKE.

Engelbert DE DIELBEKE, fils du précédent, « dist que il n'y a riens et ne seult que oncques ses prédicesseurs y euissent riens, pour quoy on ne scet trouver appaisement qu'il le tient. »

« Soit mémoire que Messire *Jehan* LE MOL doit chacun an à cause de la mairye héritable de Castre ung disné à Mons. le bailly et tous les officiers d'Enghien. Lequel disné n'a esté contynué de piécha, pourquoy en soit fait selon le bon plaisir de mond. Seigneur. »

Herfelinghen.

1. Fief ample.

Dénombrement en 1752 : « 10 bonniers 1 journel 66 verges et demie tant patures, prets, terres que bois gisant emprès la court de *Leembosch*, en plusieurs pièces dont la déclaration s'ensuit :

Trois bonniers 20 verges ou environ de bois en deux pièces tenant à la chaussée Brunehaut et aux deux parties suivantes ;

Sept journels ou environ de terre tenant de trois côtés à la partie précédente et à la chaussée Brunehaut ;

Un bonnier de pret et pature, tenant à la dite chaussée, aux trois bonniers ci-dessus et à la partie cy-après ;

Deux bonniers ou environ d'ancien bois, gisans dans le bois de *Leembosch* et y tenans de trois côtés ;

Six journels et demi de bois gisans illecq tenans aux biens dud. *Leembosch* de 3 côtés et aux Pères Augustins d'Enghien ;

Un journel et demi de bois tenant à l'héritage nommé *Fosbosch* et au sieur de Leembosch ;

Et finalement, un journel nonante cincq verges de pret gisant proche la chaussée Brunehaut, tenant au bonnier de pret cy-devant. » *Valeur annuelle en* 1526 : six muids de blé, *en* 1752 : 80 florins.

1506. *Jean* DE PITEPANCHE, époux de *Catherine* LE CORDIER.
Servais de PETITE-PANCHE.
Guillaume DE LE WINCLE.

5 octobre 1527. *Jean* PLETINCX, marchand de tapisseries à Enghien, par achat du précédent.

27 novembre 1609. *Jean* PLETINCX, par le trépas de *Jean* PLETINCX, son père.

17 juillet 1657. Le sieur PLETINCX, neveu du précédent.

10 novembre 1693. Le sieur *François* PLETINCX, seigneur de Ripain, par le décès du précédent, son père.

23 mars 1722. Le sieur *Ferdinand* DE WARGNY, avoué de Dlle *Marie-Madeleine* PLETINCX, sa femme, fille du précédent, décédée le 18 octobre 1751.

25 octobre 1752. Le sieur *Ferdinand-François-Joseph* DE-WARGNY, écuyer, seigneur de Bas-Bogaerde, licencié ès lois, mayeur de la ville de Hal, fils des précédents, demeurant à Enghien, décédé le 30 mars 1759.

20 mars 1760. Le sieur *Nicolas-Joseph* DE WARGNY, écuyer, procureur de dame *Isabelle-Thérèse* PLETINCX, veuve du précédent, garde-noble de ses enfants mineurs.

17 octobre 1765. *Pierre* DELATTRE d'Enghien, procureur du sieur *François-Louis-Joseph* DE WARGNY, écuyer, etc., « pour être en son temps ou du moins aussitôt que lui sera avenu la succession maternelle, porté en communion et partage avec ses deux frères et sœurs. »

2. Fief lige.

Dénombrement en 1771 : « 9 journels de bois gisant entre la couture appellée *Veldeken* et le *Gatterydenmeersch*, tenant à la prairie nommée *Gatterydenmeersch*, aux représentans feu le sieur chanoine Vanyperseel de Grandmont, et aux hoirs du sieur Pletincx d'Hal. » *Valeur annuelle en* 1734 : 16 livres.

Engelbert DE DIELBEKE.
Dlle *Marguerite* DE SABLEAUX.
Dlle *Marguerite* BOURGEOIS.

Pierre DE WERT, écuyer, demeurant à Bruxelles, par achat de la précédente, sa belle-sœur.

Henri DE WERT, écuyer, fils du précédent.

16 juin 1621. *Jean* DEVOS, par le trépas de *Philippe* KERCKHOVE.

22 mai 1644. Le sieur *Mathieu* DEVOS, écuyer, etc., par le décès du sieur *Philippe* DE BIELIRNIN, écuyer.

22 janvier 1687. Le sieur *Jacques* PAPELEU, procureur du sieur *Gilles* DE WITTE, par achat du sieur *Mathieu* DEVOS, écuyer, etc.

15 octobre 1707. Le sieur *Gaspar* COCHART, licencié en théologie et curé de Marcq, procureur du sieur *Jacques* VAN CUTSEM, de Bruxelles, par le trépas du sieur *Gilles* DE WITTE.

4 novembre 1713. *Pierre* PITTEURS, procureur du sieur *Pierre* HOCKAERT, maître brasseur à Bruxelles, par le trépas de *Jacques* VAN CUTSEM.

Le 1 février 1717. Le sieur *Adrien* TRAMASURE, vicaire de Lembecq, acquit ce fief du précédent, et n'en fit pas relief.

19 mars 1733. *Jacques* TRAMASURE, frère du précédent, censier à Ootinghen.

30 mars 1734. *Henri* PEETERBROUCQ, mayeur de Castres, au nom du sieur *Théodore* LEDUC, chevalier, seigneur de Trouille, etc., demeurant à Buysinghen, par acquisition du précédent.

2 mai 1772. Le sieur BRUNEAU, procureur de D^lle *Ernestine* LE DUC, par le trépas du précédent, arrivé le 16 mai 1771, et ensuite de partage avec ses cohéritiers.

3. Fief lige.

Dénombrement en 1681 : « 4 bonniers tant terre que pret gisant à *Risloy*, paroisse dud. Herfelinghen, tenant à la chaussée Brunehault. »

16... Le sieur *Philippe* ANTHOINE, seigneur de Baudrenghien.

17 novembre 1651. *Simon* HUWELECX, procureur de D^lle *Marie-Philippine* ANTHOINE, par le trépas du précédent, son père.

2 juin 1655. *Jean* LOLON, procureur de *Jacques* ANTHOINE, par la mort civile de sa sœur, D^lle *Marie-Philippine* ANTHOINE, religieuse au cloître de la Visitation de Mons.

9 septembre 1681. *Arnould* LANCKMAN, procureur du sieur *Jacques* ANTHOINE, pour être vendu endéans l'année de son trépas.

3 juin 1717. Messire *Pierre-Louis* ANTHOINE, seigneur de l'Escafotte, par le trépas de *Jacques* ANTHOINE, son cousin germain.

15 décembre 1717. Le sieur DALLOY, prêtre, procureur de Messire *Edouard-François* DAUXY, par achat de Messire *Pierre-Louis* ANTHOINE, chevalier, seigneur de Lescafotte, major de cavalerie.

27 août 1743. Le sieur *J. B.* DE BLENDE, procureur du comte *Bernard* DE NAVA, seigneur de Neuville, par le décès du précédent, son aïeul, arrivé le 8 juillet 1742.

1 septembre 1747. Le même, au nom du comte *Charles* DE NAVA, frère du précédent, décédé le 6 septembre 1746.

13 juin 1749. Le même, au nom de la D^lle *Jeanne-Louise* DE NAVA, sœur du précédent, décédé le 14 novembre 1748.

4. La seigneurie de Leembosch ou mieux Leenbosch. — Fief lige.

Dénombrement en 1752 : « Une maison ruinée, grange, étables, jardin, prets, patures, riviers et terres labourables, en grandeur de 18 bonniers et demi, en plusieurs pièces, le tout comme s'ensuit :

Une pature tenant à la chaussée Brunehaut, à la rue qui mène à Hérinnes, au *Meekevelt* et au *Camblocq ;*

Le *Meekevelt*, tenant au rivier de lad. maison, à la réserve d'un journel de mainferme appertenant aux héritiers de Messire Pierre François Colins, qui est enclavé dans led. Meekevelt ;

La partie nommée le *Camblocq*, tenant aud. rivier, au chemin qui mène à Hérinnes, au Seigneur Duc d'Arenberg, à la Dame Comtesse de Thiennes et au pret du sieur Pletincx ;

Un pret entre le *Meekevelt* et le *Camblocq*, tenant aud. rivier ;

Le *Blarisse* et *Appelblocq*, à présent une pièce, tenant à la rue qui mène à Hérinnes, et au chemin qui mène au moulin d'Herfelinghen, aussi à la réserve d'un journel de mainferme enclavé dans lad. pièce, appertenant comme devant ;

Le *Coillochting* tenant aud. chemin, au sieur de Neuville et à la chaussée Brunehaut, à la réserve d'un demi-bonnier de mainferme à prendre hors de lad. pièce appertenant comme prédit ;

Un bonnier de bois tenant à une grande closure appellée *Groittes*, et au bois du sieur Pletincx de deux côtés ;

Toutes lesd. parties consistant en 18 b. 1/2 avec la collation d'un cantuaire en l'église paroissiale d'Enghien. » *Valeur en* 1539 : 72 l. t. *En* 1752 : 300 l. t.

Jean DE LE MARQUE.

Arnoul POL.

Arnoul POL dit LE VROE, fils du précédent, demeurant à Hérinnes.

15... *Jean* GILLES, par achat du précédent.

30 novembre 1526. Maître *Jean* GILLES, par le trépas du précédent.

25 avril 1565. *Martin* HUREAU, marchand demeurant à Anvers, par achat du précédent.

15... Maître *Guillaume* DE GLARGES.

18 juillet 1597. *Jean* SCHAPELINC, avoué de *Marie* DE GLARGES, sa femme, fille du précédent.

23 juillet 1597. Le sieur *Charles* COLINS, par achat de *Jean* SCHAPELINC pour lui ou homme de loi.

3 mars 1638. Messire *Charles* COLINS, chevalier, par le trépas du précédent.

29 juillet 1654. Le sieur *François* DE BRABANT, procureur du sieur *Maximilien* COLINS, écuyer, fils du précédent.

1 juillet 1727. Messire *Philibert-Antoine* COLINS, par le décès de Messire *Pierre-François* COLINS, son père, qui n'en a fait relief.

10 août 1753. Le sieur *Jean-Joseph* VANDERSTOECKEN, procureur de Messire *Philippe-Pierre-Jacques-Joseph-Edouard* DE COLINS, pour lui et ses frères, par le décès du précédent, leur père, arrivé le 26 août 1752.

8. Fief lige.

Dénombrement en 1746 : « Un bonnier de pature, cy-devant terre labourable, gisant au lieu nommé *Verhaeghen*, tenant à une ruelle, à la couture nommée *Goetvelt*, à la closure nommée *Goetblocq* lui appertenante et aux biens de sad. cense. » *Valeur annuelle en* 1526 : un muid de blé. *En* 1746 : 13 l.

14... *Nicolas* DE LE HAEGHE.

1506. *Jean* DE LE HAEGHE, frère du précédent.

Jean DE LE HAEGHE, fils du précédent.

13 octobre 1526. *Laurent* DE WAMBRECHIES, par achat du précédent.

15... *Jean* DE WAMBRECHIES, fils du précédent.

15... *Arnould* COELS, tuteur de *Erquin* DE WAMBRECHIES, fils du précédent.

12 septembre 1624. *Nicolas* DE MASENER, procureur de *Nico-*

las PIERETS, prêtre, par le trépas de *Nicolas* PIERETS, son père.

20 septembre 1641. Le sieur *Jacques* DE BEHAULT, procureur de Dlle *Marguerite* PIERETZ, veuve de *Jean* COUSIN, par le décès du précédent, son frère.

18 juillet 1668. *Jacques* FIERFELIN, procureur du sieur *Emeric-François* LE COCQ, prêtre, demeurant à Mons, par la mort de la précédente, sa tante.

17 janvier 1691. *François* DE CAT, procureur du sieur *Théodore* LE DUC, licencié ès droits, par le trépas du précédent, son cousin, arrivé le 3 février 1690.

28 avril 1710. Le sieur *Théodore* LE DUC, seigneur de Trouille et avocat de la Cour à Mons, fils du précédent.

14 octobre 1723. Le sieur *Pierre-Philippe* DEL REYST, procureur de dame *Jeanne-Catherine* DE CORTE, veuve du précédent, au nom de ses enfants.

8 février 1746. Le sieur *Christophe Joseph* BRUNEAU, procureur du sieur *Joseph-Nicolas-Théodore* LE DUC, écuyer, seigneur de Boussart, demeurant à Buysinghen, en suite de partage fait avec ses frères et sœurs par le trépas du sieur *Théodore* LE DUC, leur père, arrivé le 25 janvier 1723.

13 février 1755. *Pierre* DUCARME d'Enghien, procureur du sieur *Joseph-Nicolas-Théodore* LE DUC DE BOUSSART, par le trépas de sa mère, arrivé à Enghien l'an 1731.

6. La seigneurie d'Habbecque, Fief lige.

Dénombrement en 1683 : « Un terrage à la quatrième jarbe sur environ trente bonniers de terre labourable, rabattu le dixième et le droit de moissonnerie ;

Item, en sept journels et 39 verges de terre labourable appellés *Broodtland* d'où il y a autant des deniers de chaque journel au jour de Noël que la meilleure rasière de froment payé de sols le mercredy devant le Noël au marché d'Enghien ;

Item, appartient aud. fief douze deniers vieux blans et un louvignois, cinq sols tournois, trois rasières d'avoine, deux chapons, deux pouilles, une oye, douze pains blans, deux quartiers de froment de rente héritable chacun an. »

Dénombrement en 1750 : « 34 sols, 7 chapons, 1 oyson, une razière d'avoine et 21 razières de seigle assis et assignés sur plusieurs parties d'héritages gisantes en lad. paroisse d'Herfelinghe, desquels il a les congéz, entrées et issues quand ils vont de main à autre à l'advenant du dixième denier, dont s'ensuit la copie collationnée du cartulaire d'icelle seigneurie :

Un journal 50 v. de closure et terre labourable sur la couture dit *Vitschoof*. — *Revenu annuel* : 2 quartiers de bled.

1750. Les hoirs de *Thomas* DE BRUYN.

Un bonnier de closure à présent amaisonnée gisant sur led. *Vitschoof*. — *R. a.* : 2 razières de bled.

1750. Les hoirs de *Pierre* DE CUYPER.

Un j. de terre sur lad. couture. — *R. a.* : 2 quartiers de bled.

1750. Les hoirs d'*Adrien* PIERENS.

Un j. de terre sur lad. couture. — *R. a.* : idem.

1750. *Pierre* DERDELINCX.

Un j. et demi de terre sur lad. couture à prendre en 3 j., n'étant au cartulaire précédent qu'un seul article. — *R. a.* : 2 quartiers 1 pinte de bled.

1750. Le sieur KERREBROECK de Malines.

Un j. et demi de terre sur lad. couture. — *R. a.* : idem.

1750. *Jean* NECHELPUT.

Trois b. de terre présentement pature avec une cense dessus. — *Revenu annuel* : 3 chapons.

1750. Le sieur KERREBROECK.

Sept j. de terre sur lad. couture, étant en deux articles au cartulaire précédent, tenant à la rue du Seigneur et au pret dit *Steenberghmeersch*. — *Revenu annuel* : 2 razières un quartier de bled.

1750. Le même.

Deux j. de closure à présent pature gisant sur le *grand Steenberg*. — *Revenu annuel* : 2 quartiers de bled.

1750. *Pierre* DERDELINCX.

Un j. de mannoir et héritage avec maison dessus, tenant au *Nieuwestraete* et au pret dit *Diepenmeersch*. — *Revenu annuel* : 1 oyson.

1750. Le même.

5 j. avec maison dessus. — *Revenu annuel* : 1 raz. 2. quart. de bled.

1750. *Adrien* BRAYNART.

Un j. 50 v. de terre sur le *Steenberg*. — *Revenu annuel* : 1 quart. de bled.

1750. Les hoirs de l'avocat SPINET.

Un j. 50 v. de terre sur lad. couture. — *Revenu annuel* : 1 quart. 3 pintes de bled.

1750. *Pierre* DE CUYPER.

Un b. 1 j. de terre sur le *Steenbergh*. — *Revenu annuel* : 3 raz. de bled.

1750. Les hoirs de *Martin* VAN DAELEM.

Un j. de terre sur led. *Steenbergh*. — *Revenu annuel* : 1 quart. 2 pintes de bled.

1750. Le sieur *Guillaume* DECAMP, docteur en médecine.

Deux j. de terre sur le *Coenevelt*. — *Revenu annuel* : 1 raz. de bled.

1750. La veuve et les hoirs de *Josse* MUSSCHE.

Deux j. de closure sur le *Coenevelt*. — *Revenu annuel* : 2 quart. de bled.

17... *Nicolas* GEERTS.

1750. Les hoirs de l'avocat SPINET.

5 b. 2 j. de terre labourable à prendre hors d'une closure de 8 b. 2 j. — *Revenu annuel* : 4 chapons.

1750. Les héritiers des Dlles COLINS.

75 v. de terre sur lad. couture. — *Revenu annuel* : 1 quart. 2 pintes de bled.

1750. L'EGLISE ET PAUVRES D'HERFELINGHEN.

Un j. 50 v. de pature et mannoir présentement amaisonné près l'*Habbeckevelt*, et 50 v. de terre sur le *Habbeckevelt*. — *Revenu annuel* : 1 raz. de bled et 1 raz. d'avoine.

1750. Les hoirs de *Michel* BACCART.

Dix j. de closure et prairie proche la cense d'Habbecke, tenant à l'*Habbeckevelt* — *Revenu annuel* : 20 sols.

1750. *Jean* DURAN.

Trois j. de closure ou environ sur l'*Habbeckevelt*. — *Revenu annuel* : 6 sols.

1750. *Martin* VAN LATHEM.

Trois j. et demi de terre sur le *Breedevelt*. — *Revenu annuel* : 1 raz. de bled.

1750. *Pierre* PETERBROECK.

Un b. de terre sur led. *Breedevelt*. — *Revenu annuel* : 2 raz. de bled.

1750. *Adrien* LE NOIR.

Un j. 50 v. d'héritage sur le *Breedevelt*, tenant à la chaussée Brunehaut. — *Revenu annuel* : 3 quart. de bled.

1750. *Jean* DE BACKER.

Deux j. 18 v. avec maison dessus, sur led. *Breedevelt*. — *Revenu annuel* : 6 sols.

1750. *François* VAN BOETERDAEL.

Deux j. et demi de pature près de l'église d'Herfelinghen sur le *Blayenkeer*, tenant au *Goetvelt*. — *Revenu annuel* : 2 sols.

1750. *Pierre* BRYNART.

Un j. de terre sur le *Cruysvelt*. — *Revenu annuel* : 2 quart. de bled.

1750. *Philippe* DE MASENER.

50 v. de terre sur lad. couture. — *Revenu annuel* : 1 quart. de bled.

1750. Les hoirs du sieur *Josse* PETERBROECK.

3 j. de terre sur lad. couture. — *Revenu annuel* : 1 raz. de bled.

1750. Les hoirs du sieur *Albert* AMERSBACH.

75 v. de terre sur le *Hervelt*, tenant à la chaussée Brunehaut. — *Revenu annuel* : 1 quart. de bled.

1750. *Jean* DENYS.

5 j. de terre sur le *Hervelt*, étant sur le cartulaire précédent en deux articles, tenant à la chaussée Brunehaut et au sieur J. B. Coppens, curé de Castres. — *Revenu annuel* : 2 raz. 2 quart. de bled.

Reliefs. — 1506. Messire *Pierre* DE HERBAIS, chevalier, seigneur de Duyst.

1 février 1526. *Jacques* DE HERBAIX, écuyer, fils du précédent.

25 mai 1607. *Jean* MULPAS, procureur de *Charles* et *Alexandre* DE HERBAIX, par le trépas de noble homme *Pierre* D'HERBAIX, leur père.

9 novembre 1616. Le sieur *Henri* DE MONTPESSON, par suite de partage avec le sieur *Charles* D'HERBAIX.

23 décembre 1655. *Nicolas* ERNAUT, procureur de Madame *Anne* DE HERBAIX, veuve du précédent, par le trépas du seigneur D'HERBAIX, son père.

17 juin 1666. Le sieur *Hugues* DE MONTPESSON.

19 février 1680. Le sieur *Jean-François* DE MONTPESSON, écuyer, seigneur de Puttenberg, par le trépas du précédent, son père.

22 avril 1680. Le sieur *Philippe* BUYCX, par achat du précédent.

22 avril 1683. *Jeanne* BUYCX, béguine au grand Béguinage de Bruxelles, par le trépas du précédent, son père.

24 juillet 1738. *Nicolas* DEPRETER, procureur des héritiers de la précédente : le sieur et maître *Antoine-François* COOLS, avocat au Conseil souverain de Brabant, le sieur *Jean-Joseph* BUYCX de Diest, le sieur *Jean* BUYCX, curé de S. Gomard à Herenthout, et le sieur maître *Jean-Joseph* VAN ZURPELE, licencié ès lois et ancien échevin de Diest.

Le 4 septembre 1738, *Nicolas* DESCHUYFFELER acquit ce fief sur recours public tenu par les héritiers de la D^lle^ BUYCX, et, le 20 novembre de la même année, il dénomma homme de loi Messire *Pierre-Charles-Joseph* VANDERDUSSEN.

1 décembre 1740. *Jean* ROGGEMANS, procureur de Messire *P.-Ch.-J.* VANDERDUSSEN, sgr de Kastergat, décédé le 28 octobre 1748.

10 décembre 1749. Le sieur *Pierre* MERTENS, procureur de la dame douairière de Kastergat, garde-noble de son fils, Messire *Charles-Emmanuel* VANDERDUSSEN, âgé de six ans.

15 novembre 1760. Le sieur *Guillaume-François* DE BLENDE, procureur de Messire *Ch.-E.* VANDERDUSSEN, seigneur de Kastergat, parvenu à l'âge féodal.

7. Fief lige.

Dénombrement en 1538 : « Un journel et demi de pret ou environ au lieu c'ondist *'t gat ter Hayen*, tenant au bois quy fu Englebert de Dielbeke présentement appertenant aux hoirs feu Charles Bourgeois, d'autre au rieu allant du Risoy aux Chartroix de Hérines, au boys desd. Chartroix, à le cauchie Brunehault et à l'éritage de la capellerie saincte Catherine hors

Enghien. » *Valeur annuelle en* 1538 : 60 s. t. *En* 1750 : 10 l.

14... *Pierre* Zeghers.

Jacques van den Dendere, fils de *Simon*, à cause de sa femme *Jeanne* Zeghers, fille du précédent.

28 mai 1538. *Hubert* van de Dendere, par le trépas du précédent.

6 mars 1602. *Etienne* Horicx, tuteur de son fils *Charles*, par le trépas de *Marie* de Leenhaudt, sa mère.

..... 1625. *Guillaume* Priels, au nom de son fils *Adrien*, par achat de *Pierre* Truttens, procureur de *Jean* Oricx, qui n'en avait pas fait relief.

5 août 1679. Le sieur Lorent, licencié ès lois, au nom de son fils *François*, par le trépas du sieur *Guillaume* Priels, son beau-père.

9 décembre 1750. *Guillaume* Claes, demeurant à la cense de *Tassenière* à Gammerages, par le trépas de *Jean*, son père, arrivé le 5 octobre 1749.

22 décembre 1775. *J.-B.* Claes, demeurant à Castres, par le décès du précédent, son frère.

Ootinghen.

1. La seigneurie d'Heetvelde, franc-alleu devenu fief ample.

Dénombrement en 1752 : « Plusieurs parties de mainfermes et francq-alloet qui ont été érigées en fief avec haute justice, moyenne et basse, le 26 mars 1669, par S. A. S. Monseigneur le Duc d'Arenberg avec l'incorporation d'un fief de dix bonniers en une pièce dont les parties s'ensuivent :

Une maison et château très-ancien, bassecourt, fossets et jardins appellé la seigneurie d'*Heetvelde*, en grandeur d'un bonnier, situé sur l'extrémité du village d'Ootinghe, tenant aux provinces de Flandre et de Brabant, d'où il est séparé par le chemin allant d'Ootinghe à *Lieffringhe* et (*Dender*)*windicke*, et d'autre côté au verger dud. château ;

Six bonniers à prendre en sept gisans en deux pièces tant terre labourable, pret et pature, dont l'une est le verger cy-dessus qui tient au chemin qui sépare le Hainau du Brabant ;

Cinq bonniers et demi en une pièce joignans les avandittes d'un côté et d'autre led. chemin limitrophe entre Ootinghe et *Lieffringhe* ;

Six journels appellés le *Gersblocq* ou *Gestenblocq*, aboutissant à la rue du Seigneur et au susd. chemin limitrophe ;

Six bonniers trois journels de bois à prendre en huit, appellé le *Hellenbosch*, tenant à la rue du Seigneur et au village de *Vollezeele* ;

Trois bonniers et demi de terre en deux pièces sur le *petit Herdinck* tenant l'une à l'autre, dont celle vers le *moulin Ter-*

waerden joint à la même rue du Seigneur, et l'autre au *petit Eyckenvelt* ;

Cinq journels et demi gisant sur le *petit Eyckenvelt*, tenant au *grand Eyckenvelt* ;

Un journel sur la même couture, tenant au chemin allant de *Gracht* à Ootinghe, et au *petit Herdinck* ;

Un bonnier de terre en deux pièces, l'une de trois journels et l'autre d'un journel, y ayant une piedsente au travers ;

Un demi-bonnier de prairie appellé le *Diependael*, tenant au champ appellé le *Herneef*, au *Coussinghenbosch*, au *grand Herdinghevelt* et au *Breembosch*.

Un autre demi-bonnier de prairie, à présent aulnois, tenant au *grand Eyckenvelt*, au *Meynaert* et aux représentans du feu seigneur de Ham ;

Un bonnier appellé le *Droogheweyde*, tenant au *Scheurcapruyn* ;

Un bonnier appellé communément *den Heylighenmeersch*, tenant à la province de Flandre, et au sieur Vandernoot, amman de Bruxelles ;

Et finalement, un fief de dix bonniers en une pièce tenant au chemin allant du moulin *ter Waerden* à *Heetvelde* et au *Casteelveldt*, — en valeur annuelle de 1200 livres. »

Le 26 mars 1669, Messire Gaspar Colins, écuyer, seigneur du Thy, Heetvelde, etc., capitaine de cavalerie entretenu au service de S. M., obtint l'érection en fief ample de toutes ces parties, dont les unes étaient franc-alleu, les secondes fiefs et les autres biens de mainferme. A cet effet, il rapporta en la main du sieur Docteur Ernault, bailli portatif de la seigneurie d'Enghien, son franc-alleu en présence de quatre francs-alleutiers, et ses biens de mainferme en présence des mayeur et échevins de la poëstè de Castres, et ensuite, fut dressé l'acte suivant :

« Ce xxvij[e] mars 1669, présents le sieur Ernault, bailly portatif de la ville et terre d'Enghien, et hommes de fiefs d'icelle Cour soubsignés, le sieur Gaspard Colins, écuyer, seigneur du Thy, d'Eetvelde, etc., a requis et supplié suivant lesd. rapports Son Exc. Monseigneur le Duc d'Arenberg et d'Arschot ériger en fief ample sad. maison de Eetvelde, consistant en château très ancien, etc., tenu en francq alloet avec toutes les devantdittes parties de mainferme. venantes de son acquest comme dit est, enjoindant un autre fief de dix bonniers en une pièce tenant au fief de Monsr Colins aud. Ootinghe, au Casteelvelt et à la rue du Seig[r], faisant le tout qu'un seul fief, luy accordant la haute justice communicativement sur lad. maison et château et tous lesd. héritages tant francq alloet que fiefs que mainferme, Sad. Exc., inclinnant favorablement à la requête dud. seigneur du Thy, at rapporté toutes lesd. parties en ses mains, luy accordant par cette la comutation desd. parties en un seul fief à relever de la seigneurie d'Enghien avecq la haute justice, moyenne et basse communicativement avec la hauteur requise, et que les amendes fourfaictes au district de lad. maison et lesd. parties se partageront par moitié au cas que le sergent dud. seigneur du Thy auroit faict la calenge en l'apportant à l'office du bailliage d'Enghien, réservant Sad. Exc. le droit de prévention si avant que la calenge se faisoit par son sergent, à condition de par led. seigneur du Thy faire mettre les bornes de l'étendue desd. parties érigées en fief à ses fraix, à l'intervention des personnes à dénommer par Sad. Exc., et faire enregistrer tant ès cartulaires des fiefs mouvans de la Seigneurie d'Enghien que du registre du Greffier. Suivant ce, led. seigneur Colins, seigneur du Thy et d'Eetvelde, at esté admis et reçeu au relief dud. fief, ayant presté le serment de fidélité et homaige de Sad. Exc. le Duc d'Arenberg et d'Arschot, à cause de sa terre et Seigneurie d'Enghien, luy ayant esté enjoint de rapporter le dénombrement endéans le terme ordonné par la loy. » (Signé) P. Ernault, P. Petit, J.-F. Huismans, N. Leysens et André Blancart.

Reliefs. — 14... Messire *Jean* DE GAVRE dit DE HERIMELZ.

1506. Demoiselle *Clarisse* DE GAVRE, « chanoinesse de l'église Madame Saincte-Waudrut de Mons, » tante de la suivante.

1548. Messire *Louis* DE BERLAYMONT, chevalier, seigneur de Haultepenne, Kermpte, Floyon, etc. « en virtu de déshéritance que en a fait Madamoyselle *Marie* DE GAVRE, sa femme, à son proffit sa vie durant. »

3 juin 1603. *Jean* COLINS, bailli et receveur de Mussain, procureur de haut et puissant seigneur *Charles* DE GAVRE, comte de Frezin, etc., par le trépas de Messire *Conrard* DE GAVRE, prévôt de Liége.

26 mars 1647. *Charles-François* DE BRABANT, procureur du sieur *Charles* COLINS, écuyer, seigneur du Thy, Heetvelde, etc., par le trépas de messire *Pierre* COLINS.

13 mars 1662. *Jean* VINCX, procureur du sieur *Gaspar* COLINS, écuyer, seigneur du Thy, Heetvelde, etc., par le trépas du précédent, son père.

26 mars 1669. Le sieur *Gaspar* COLINS, ci-dessus nommé. Le 4 mai suivant, il s'en déshérita, par son procureur *Abraham* LAURENT, pour être vendu endéans l'année de son trépas.

5 février 1701. Le sieur MIGNOLET, procureur du sieur *Pierre* COLINS, seigneur de Lieffringhe, nomma ce dernier homme de loi de cette seigneurie qu'il avait acquise le même jour sur recours public des exécuteurs testamentaires du précédent.

30 janvier 1725. Messire *Philibert-Antoine* COLINS, seigneur de Leembosch, procureur de Messire *Philippe* COLINS, chevalier d'honneur du Conseil souverain de l'Impératrice-Reine en Hainaut, seigneur d'Heetvelde, Lieffringhe, etc., fils du précédent, décédé en 1723.

2. Fief lige.

Dénombrement en 1615 : « Cincq journels de terre labourable gisant au bas de la couture nommée le *petit Hardinck*, tenant à la closure et couture nommée *Veldeken* de deux cotés, à la rue du Seigneur venante du château d'Eetvelde allante au moulin à vent d'Ootinghe, anciennement appellé le *moulin de le Waerde*, au sieur van Boeterdaele, bailli de Leuze, au pret et aulnois de S. A. S. Monseigneur le Duc d'Arenberg, pris comme bien épave, et au bois et aulnois du sieur Colins d'Eetvelde. » *Valeur annuelle en* 1738 : 25 livres.

Ce fief a été éclissé du fief suivant au commencement du XVIIe siècle.

25 avril 1615. *Adrien* BRUYNBROUCQ, par achat de Me *Pierre* COLINS.

5 avril 1631. *Gilles* BRUYNBROUCQ, fils du précédent.

3 décembre 1639. *Pasquier* VEKENS, avoué de *Ina* DE SCHEPERE, sa femme, fille de *Pierre* et de *Catherine* BRUYNBROUCQ, par le décès de *Jean* COPPENS, son frère utérin, qui n'avait pas fait relief.

29 juillet 1643. *Martin* STEVENS, par achat de *Pasquier* VEKENS en date du 6 novembre 1642.

18 décembre 1649. *Catherine* STEVENS, agée de 15 ans, fille du précédent.

3 juillet 1725. *Maximilien* D'AUWER, fils de la précédente.

28 avril 1738. *Pierre* VANLANCKENACKEN, censier à Denderwindike, avoué de *Catherine* D'AUWER, sa femme, sœur du précédent.

7 juillet 1738. *Jean* D'AUWER, par le décès de *Maximilien* D'AUWER, son frère, arrivé le 19 avril 1738.

7 février 1758. *Maximilien* D'AUWER, demeurant à Denderwindike, par le trépas du précédent, son père, décédé le 5 février de la même année.

3. Fief lige.

Dénombrement en 1753 : « Six bonniers de terre en une pièce, appellée *Veldeken*, éclissé d'un plus grand fief de sept bonniers, tenant au précédent. » *Valeur annuelle* : 90 florins.

4 juin 1603. *Jean* Colins, procureur de haut et puissant seigneur *Charles* de Gavre, comte de Frezin, etc., par le trépas de messire *Conrard* de Gavre.

6 novembre 1646. *Jean* de Masener, procureur du sieur *Antoine* Colins, par le trépas du sieur *Pierre* Colins, son père, qui n'en avait pas fait relief.

26 juin 1753. Le sieur de Bagenrieux, procureur de messire *Antoine-Charles-François* Colins, seigneur de Hamme, (tué à l'affaire de Gorlitz, le 7 septembre 1757), par le trépas de Messire Colins, son oncle, décédé à Bruxelles au mois de mars 1750.

4 août 1758. Le sieur *Dieudonné* Clément, greffier de la principauté de Rebecq, procureur de dame *Jeanne-Louise* Colins de Hamme de Viron, tutrice des enfants de son frère, au nom de Messire *François-Joseph-Philippe-Léopold* Colins, chevalier de Hamme, second fils du précédent.

4. Fief lige.

Dénombrement en 1735 : « Deux bonniers, y compris un petit vivier enfermé en ses hayes vives et y appartenantes, tenant à la couture dite *Blomkensvelt* et à la couture dite *Strick*. » Le

relief de 1523 ajoute : « au lieu c'ondist *Tobberdale*. » *Valeur annuelle en* 1523 : 2 muids de blé. *En* 1735 : 38 livres.

1506. *Marie* de Oudenaeghe.

5 décembre 1523. *Marguerite* de Hoenake.

Jean Cuyscoe, mari de *Catherine* Zeghers, fille de *Jean*.

Laurent de Buysschere, charpentier à Ghoyck, par achat du précédent.

Jean de Buysschere.

2 décembre 1652. *Gérard* Devits, par achat.

24 novembre 1653. *Jérôme* Devits, par le trépas de *Gérard*, son frère.

31 octobre 1657. *Martin* Coppens, procureur de *Pierre* Devits, par le décès de *Gérard*, son père.

8 mai 1666. *Pierre* Devits, par le décès du précédent, son père.

13 décembre 1684. *Catherine* Cuvelier, nièce du précédent, décédée au mois d'avril 1735.

9 mai 1735. *Jacques* Fivets, petit-fils de la précédente, demeurant à Ootinghen et y décédé le 23 novembre 1766.

26 octobre 1767. *Marie* Vandermeren, veuve du précédent, tutrice de leur fils *Pierre*, âgé de sept ans.

12 novembre 1774. *Pierre* Faveyst, parvenu à l'âge féodal.

5. La seigneurie d'Ootinghen. Fief ample.

Dénombrement en 1750 : « Vingt bonniers de bois ou environ nommé le bois de *Lombergbosch* et dix journaux consistant en château et autres édifices, présentement démolis, en jardin, pret, verger, etc., jadis entouré d'eau, tenant au bas de la cimetière,

au sieur Le Duc de Trouille, au désoivre de la province d'Hainau avec celle du Brabant et à une ruelle servante d'entrée et sortie de la couture nommée *Lignecauter* ;

Et led. bois situé sur la dépendance du village de Castres, tenant de divers côtés au bois de M. le Baron de Poderlez, au bois du Prince de la Tour, au bois de Sad. Altesse, et aux prairies appertenantes au sieur Théodore Le Duc de Trouille, représentant la comtesse de Mortagne, faisant le désoivre dud. Castres avec celui dud. Ootinghe ;

Auquel fief et seigneurie appertient le droit de patronat et de collation d'un bénéfice d'une fondation de trois messes la semaine à célébrer dans led. château ou maison d'Ootinghe, aggréée et confirmée par lettres de Mgr l'Archevêque de Cambray en date du 26 mars 1376. » — *Valeur annuelle :* 100 livres.

Cette seigneurie fut érigée en fief ample par les lettres suivantes de Marie de Luxembourg, dame d'Enghien, en date du 23 octobre 1528.

« Marie de Luxembourg, ducesse douaigière de Vendosmois, contesse de Saint Pol, de Marle, de Conversan et de Soissons, viscontesse de Meaulx, damme d'Enghien, de Rumpst, de Bournem, de Dunckerque, Bourbourq, de Gravelinghes, des transpors de Flandres, des tonnelieux de Bruges, de Ham, de Bouchaing, Beaurevoir, de Vendevil, d'Ailly sur Noye, de Nouguels le Retrou, d'Oisy et de Luceu, chastelaine de Lille. A tous ceulx quy ces présentes lettres verront ou orront, Salut. De la part nostre chier et bien amé Messire Jaspart de Molle, chevalier, Nous a esté remonstré qu'il tient et possesse en nostred. terre d'Enghien sa maison d'Œtinghe avecq dyx journelz de terre en fief tenu de nostre chastel dud. Enghien, ensamble pluisieurs aultres terres pretz pasturaiges et boys non fiefs, laquelle maison d'Œtinghe et aultres biens sont scitués et assis sur l'extrémité des trois pays Haynault Braibant et Flandres, à cause de

quoy y hantent et fréquentent journellement pluisieurs malfaicteurs tant d'un pays que d'aultre, desquels malfaicteurs luy, ses censiers et rentiers sont souvent en dangier d'estre adhomaigiés et oultraigiés, et ce de tant que les officiers dudit Enghien n'y vont ghaires souvent, et, quant ils y sont, si se rethirent incontinent lesd. malfaicteurs hors de nostre jurisdiction et seignourie, et par ainsi demeurent lesd. malfaicteurs impugnis, ce que tourne et redonde au grand dommaige dudit chevalier et seront plus, si par nous ne luy est sur ce secouru et aydé, Nous supliant humblement que, pour à ce remédyer, lui volsissons en faveur de justice et de ce qu'il est comtent et offre adjoindre audit fief vingt bonniers de terre plantée en bois ou aultrement gisant enthour sad. maison, court, circuyt, pourprins dudit Œtinghen, ensamble viviers, terres ahannables, bois, prets et pasturaiges et appendances à luy appertenans authour de sad. maison, toute telle justice et seignourie que par feux Nos prédicesseurs, seigneurs dudit Enghien, a esté accordé pour semblables causes aux seigneurs de Ham et du Risoy. Sur laquelle requeste et remonstrance oyz sur ce nostre chier et bien amé Messire Charles Carondelet, seigneur de Pottelles, bailly, et aultres nos officiers d'Enghien et les gens de nostre conseil, Scavoir faisons que Nous, désirant justice estre accomplie, entretenue et augmentée, advons audit Messire Jaspart, en faveur de luy, ses parens et amys et aultres bons personnaiges quy à ceste fin nous en ont requis, pour l'accroissement et augmentation de sond. fief, octroyet et accordet, octroyons et accordons que en sond. fief terres de mainfermes soient à luy ou à aultres appertenans, gisans et assises endedens les limites et circuyt quy s'ensuivent, assavoir depuis la rue quy vient de Goyke commenchant et faisant désoivre de Braibant à une maison de présent appertenant à ung nommet Gilleken Nat jusques vers Berghes et desd. vers Berghes tournant et allant tout au loing de la maladrie jusques au moulin de le Warde et d'illecq allant tout du

loing la Hardincqstraete jusques à une piésente venant d'OEtinghe à laditte Hardincqstraete qui maine à le Heetvelde et de lad. piésente tournant droit et tout du loing costoyant Braibant jusques à la maison d'un appellet Millekin et venant jusques à la brasserie du chastel d'OEtinghe et hors dudit circuyt, et en sesd. vingt bonniers de bois tenans d'ung costé du loing de Braibant et villaige dudit Goycke et d'aultre costé contre le boys Philippe d'Orlay tout du loing du Romman Braibant et du tierch costé au Wachberch et bruyères d'Enghien, il ayt et luy baillons pour luy et ses successeurs puissance de créer et avoir bailly et sergent et par iceulx faire prendre saisir et arrester tous malfaicteurs et malfaictresses pour procéder et faire jugier contre eulx de toutes loix et amendes civilles devant la loy de Castres, selon la loy et coustume du pays, aussy d'avoir à son proffit toutes loix et amendes civilles des prinses faictes par sesd. bailly et sergens touttesfois que le cas escherra jusques à soixante solz parisis monnoye de Haynnault inclusivement, et si elles excèdent nous en adverons la moictié et luy l'aultre. Et à ceste fin il et sesd. successeurs seront tenus faire monstrer le registre des condempnations desd. loix et amendez à nos officiers dud. Enghien, pour le moins une fois l'an, quant ils le requèreront pour le conservation de nostre droit. Et quant aux criminels prins par sesd. bailly ou sergant dedens led. circuyt et boys dessusd., ils seront rendus à nostre bailly d'Enghien pour en faire le jugement. Ce bien entendu que si débats et difficulté y avoit sur le cas commis par aucun qui sera prins par le bailly ou sergant dudit Messire Jaspart, savoir s'il est civil ou criminel, la congnoissance en appartiendra à nos bailly et hommes dudit Enghien, et semblablement si lesd. bailly ou sergant faisoient quelque composition ou abbusassent en leurs povoirs en recellant nos droix ou en y entreprenant, ils seront justiciables par nosd. bailly et hommes dudit Enghien sauf ossi à nous et à nos hoirs seigneurs dudit Enghien en touttes aultres choses et

cas toutte la justice et seignourie telle que avons coustumez èsd. limites et circuyt, et à nos bailly et sergant de y povoir par prévention et sans demander assistence aucune faire tous exploix de justice tant èsd. amendes civilles comme aultrement ainsi que présentement ils font et puellent faire quant le cas escherra, auquel cas et de toutes causes des parts les loix des lieu que ont accoustumés en avoir la congnoissance en jugeront si advant et en la manière que par ci-devant ont accoustumet et doivent avoir, et seront à nous seul les loix et amendes des prinses de nosd. sergans, ensamble celles des prinses faictes par le bailly ou sergant dudit Messire Jaspart et des habitans et mannans dedens ledit circuyt qui yroient mouldre ailleurs que à nostre moulin de le Warde. Et en oultre avons par ces présentes annexé et joingt à sond. fief d'OEtinghe lesd. vingt bonniers de boys ainsi qu'ils se comportent et sont déclarés cy-dessus pour les tenir de nous à cause dud. Enghien par une seulle foy et hommaige avecq le fief ample de sad. maison et fief d'OEtinghe, lequel il relèvera de nous, à quoy il sera reçeu par nostred. bailly d'Enghien, auquel mandons ainsy le faire. Et d'icelluy baillera son dénombrement dedens quarante jours prochain ouquel pour la première fois ces présentes seront insérées, le droit de l'autruy et le nostre sauf en tout. Si donnons en mandement à nostred. bailly officiers et subjects dud. Enghien et spécialement à nos eschevins de Kestre présens et advenir que de nos grâce, consentement et octroye ensamble de lad. annexe et union de fief, ils leissent et fachent chacun en son regard led. Messire Jaspart De Mol et ses successeurs joyr et user plainement et paisiblement. Car tel est nostre plaisir. En tesmoing de ce nous advons signé cesd. présentes et fait seller de nostre séel. Donnet en nostre chastel d'Enghien, le xxiij[e] jour d'octobre l'an mil chincq cens vingt huyt. » (*Signé*) *Marie* DE LUXEMBOURG. *Et sur le pli :* « Par Madame la Duchesse douairière : le seigneur DE TOURNEVEL.

Reliefs. — 14... *Jean* DE STEENWEGHE.

Josse DE STEENWEGHE, fils du précédent.

1506. Messire *Jean* DE MOL, chevalier, fils du précédent.

1528. Messire *Gaspard* DE MOL, chevalier, fils du précédent.

15... Messire *Jean* DE MOL.

20 décembre 1586. Noble homme *René* DE MOL, par le trépas de Messire *Jean* DEMOL, son père, arrivé le 20 septembre 1585.

9 Janvier 1613. *Jean* REBS, procureur de Messire *Antoine* DE MOL, par le trépas du précédent, son père.

22 mars 1614. *Jean* REBS, procureur de *René* DEMOL, écuyer, par le trépas du précédent.

7 février 1642. Le sieur *Jean* REBS, seigneur de Strihoux, procureur de Messire *Jean-Antoine* DE MOL, baron de Mortagne, par le trépas du précédent, son frère.

30 avril 1654. Le sieur *Jean* REBS, prêtre, procureur de noble dame *Anne* DEMOL, baronne de Mortagne, par le trépas du précédent et de dame *Isabelle* D'OYENBRUGHE, sa veuve.

10 novembre 1670. Le sieur *Jean* PLETINCX, procureur de messire *François* COLINS, seigneur de Rougefontaine, garde-noble de son fils *François-Antoine-Gaspard*, par le décès de la précédente.

31 janvier 1671. *Nicolas* DEVROEDE, mandataire de messire *René* DEMOL et de D^lle^ *Julienne* DEMOL, Béguine au grand Béguinage de Bruxelles, enfants de messire *Antoine* DEMOL, héritiers ab intestat de la Baronne de Mortagne.

20 novembre 1679. Le sieur *Philippe* PETIT, procureur de Messire *Antoine-François-Gaspard* COLINS, baron de Mortagne, ayant atteint l'âge féodal.

14 février 1722. Le sieur *Denis-Joseph* LOSSON, licencié ès lois, et avocat en la noble et souveraine Cour de Hainaut, procureur du sieur DESCHAUFFOUR, tuteur de D^lle^ *Elisabeth-Louise* COLINS, comtesse de Mortagne, par le trépas du précédent, comte de Mortagne-en-Tournésis.

7 novembre 1731. Le sieur SOIRON DE S.-MARTIN, procureur de dame *Elisabeth-Louise* DE COLINS, comtesse de Mortagne, fille du précédent, née à Paris le 4 février 1718.

Le 28 avril 1749, le sieur *Théodore* LE DUC DE TROUILLE acheta ce fief d'*Henri* PEETERBROUCQ, procureur de haut et puissant seigneur *Philippe-Claude*, comte DE MONTBOISIER, BEAUFORT, etc., mari de la précédente.

Le 22 mai de la même année, S. A. S. Monseigneur le Duc D'ARENBERG, seigneur dominant, réunit ce fief au gros de sa terre d'Enghien, en vertu de retrait fait par le ministère du sieur GRENET.

6. La seigneurie de Tembroucq, Fief lige.

Dénombrement en 1750 : « Trente-six bonniers ou environ, consistant en terre où il y a eu cy-devant une maison de cense appellée de *ten Broucq*, avec plusieurs rentes de bled, d'avoine, d'argent, de chapons et oyes, assisés sur plusieurs héritages que diverses personnes tiennent d'icelle et y sont tenus dix arrière-fiefs dont quatre sont liéges et les autres amples, et tel droit et service qu'il appartient. » *Valeur annuelle* : 300 livres.

14... *Oste* DU BOIS dit DE HOVES.

1506. Messire *Jean* DE MOL, chevalier, par achat du précédent.

Ce fief a été réuni au gros de la terre d'Enghien à la même date que le précédent, après avoir eu les mêmes seigneurs à partir de 1506, à l'exception de ce relief :

22 mars 1614. *Jean* REBS, procureur de dame *Jeanne* DE LIQUIN, veuve de Messire *Antoine* DEMOL, tutrice de son fils *Jean*, âgé de 9 ans.

Ce livre est la propriété du Cercle Archéologique d'Enghien

7. Fief lige.

Dénombrement en 1750 : « Trois journels ou environ de terre labourable gisant en la couture ditte *Rindersvelt*, auparavant nommé *Reepenblocq*, tenant à la rue du Seigneur, au fief (repris sous le n° 11) et au fief suivant. » Ce fief et les quatre fiefs suivants étaient tenus autrefois de la seigneurie de *Tembroucq*.

29 novembre 1687. *Adrien* Habbiels, procureur de D^lle^ *Catherine* de Bruneau, par le trépas de messire *Jean* Bruneau, écuyer, son père.

4 janvier 1702. Dame *Marie-Josèphe* Bruneau, mère de la précédente.

Le 21 décembre 1715, *Nicolas* de Saeger acquit ce fief de *Pierre* Jacobs, procureur du sieur *J.-B.* Iperselle, avocat à Grammont, mari de la précédente, mais n'en fit pas relief.

4 février 1727. *Adrien* van Wilder, par achat du précédent.

24 novembre 1768. *Jean* van Wilder, censier à Ghoyck, par le trépas du précédent, son père.

8. Fief ample.

Dénombrement en 1750 : « Six journels de closure de terre labourable gisant en la couture de *Rindersvelt*, près de *Ternat*, paroisse d'Ootinghen, tenant au fief précédent et à celui (repris sous le n° 11), et de deux côtés au désoivre de la province d'Hainau avec le Brabant. »

2 avril 1669. Le sieur *Ghislain* Minne.

28 novembre 1687. Le sieur *Jean* de Minne, procureur du sieur *Pierre* de Minne, son neveu, fils du précédent.

Le 19 mai 1700, *Pierre* de Minne vendit ce fief à *Jean* de Leemans, qui n'en fit pas relief.

3 décembre 1748. *Pierre* de Leemans, censier, par le trépas de *Jean*, son père.

9 janvier 1771. *Jean* de Leemans, par le trépas du précédent, arrivé à Idderghem en Flandre, le 23 novembre 1770.

23 février 1771. *Jean* van Wilder, par achat du précédent.

9. Fief ample.

Dénombrement en 1750 : « Trois journels ou environ de terre labourable, gisant en la couture de *Rindersvelt*, tenant à la pature nommée *Surweyde*. »

13 avril 1700. *Josse* van Volxem.

15 octobre 1702. *Bernard* van Volxem, fils du précédent.

25 août 1711. *Daniel* Vetsuypens, par achat du précédent.

1 septembre 1734. *Jeanne-Marie* van Bossuyt, usufruitière de ce fief par le trépas du précédent, son mari, arrivé le 6 avril 1732.

2 février 1749. *Jacques* Vandevelde, tuteur de son fils *Jean-Baptiste*, âgé de douze ans.

6 avril 1761. *J.-B.* Vandevelde, de Brages, ayant atteint l'âge féodal, par le trépas de *Jeanne-Marie* van Bossuyt, son aïeule.

10. Fief ample.

Dénombrement en 1750 : « Trois journels ou environ de closure gisant en la couture du *grand Exbroucq*, tenant à la

rue du Seigneur venante de l'église, allante au moulin à vent d'Ootinghe, et à la closure nommée *Cureblocq*. »

13 avril 1700. *Josse* VAN VOLXEM.

15 octobre 1702. *Bernard* VAN VOLXEM, fils du précédent.

25 août 1711. *Daniel* VETSUYPENS, par achat du précédent.

1 septembre 1734. *Jeanne-Marie* VAN BOSSUYT, veuve du précédent, usufruitière de ce fief.

28 janvier 1749. *Jean* SOMAL, tuteur de sa fille *Catherine*, par le trépas de la précédente, sa belle-mère.

14 avril 1751. *Marie-Catherine* SOMAL, petite-fille de *Jeanne-Marie* VAN BOSSUYT, ayant atteint l'âge féodal.

11. Fief ample.

Dénombrement en 1750 : « Trois quartiers d'héritages, ou un journel, sur lesquels il y a une grange construite dessus, gisant à *Ternath*, paroisse d'Ootinghe, en la couture dite *Rindersvelt*, tenant à la rue du Seigneur, au désoivre de la province d'Hainau avec celle du Brabant, et au fief de six journels de Pierre de Leemans. » *Valeur annuelle* : 30 patars, outre les charges.

17 mai 1661. *Gille* VAN LATUM dit VAN WIGART, par achat de *Jérôme* SEGHERS.

12 février 1749. *Adrien* VAN WILDER, censier et brasseur à Ghoyck, par achat en 1713 du sieur HUSMANS DE MERBOIS et de dame *Pétronille* DE STEENHAUT, sa compagne.

24 novembre 1768. *Jean* VAN WILDER, censier à Ghoyck, par le trépas de son père, arrivé le 13 avril de la même année.

JULES BOSMANS.

NOTICE
SUR LE SERMENT
DES ARCHERS DE SAINT-SÉBASTIEN
DE SAINTES.

Le village de Saintes ou de Sainte-Renelde dépendait, sous l'ancien régime, du comté de Hainaut et de la châtellenie de Braine-le-Comte. De même que d'autres villages des environs d'Enghien, il posséda une association ou *gulde* d'archers, placée sous le patronage de saint Sébastien.

Nous avons réuni quelques renseignements sur cette utile institution qui subsiste encore aujourd'hui. Bien qu'ils soient fort incomplets, par suite de la disparition des anciennes archives, nous croyons intéressant de reconstituer dans la mesure du possible les annales de ce serment.

Ce fut le 31 juillet 1576 qu'à la sollicitation d'Antoine de Marbaix, chevalier, seigneur de Saintes, Pont-à-Wisebecq et Morbecq, le grand-bailli de Hainaut autorisa l'érection au village de Saintes d'un serment d'archers.

Voici le texte des lettres qui lui furent alors octroyées ; elles indiquent les principales règles imposées aux confrères.

« Philippe, comte de Lalaing, doyen des paers de Haynnau, sire du pays d'Escornaix, baron de Wavrin, etc., lieutenant-

NOTICE

SUR LE SERMENT

DES ARCHERS DE SAINT-SÉBASTIEN

DE SAINTES.

Le village de Saintes ou de Sainte-Renelde dépendait, sous l'ancien régime, du comté de Hainaut et de la châtellenie de Braine-le-Comte. De même que d'autres villages des environs d'Enghien, il posséda une association ou *gulde* d'archers, placée sous le patronage de saint Sébastien.

Nous avons réuni quelques renseignements sur cette utile institution qui subsiste encore aujourd'hui. Bien qu'ils soient fort incomplets, par suite de la disparition des anciennes archives, nous croyons intéressant de reconstituer dans la mesure du possible les annales de ce serment.

Ce fut le 31 juillet 1576 qu'à la sollicitation d'Antoine de Marbaix, chevalier, seigneur de Saintes, Pont-à-Wisebecq et Morbecq, le grand-bailli de Hainaut autorisa l'érection au village de Saintes d'un serment d'archers.

Voici le texte des lettres qui lui furent alors octroyées ; elles indiquent les principales règles imposées aux confrères.

« Philippe, comte de Lalaing, doyen des paers de Haynnau, sire du pays d'Escornaix, baron de Wavrin, etc., lieutenant-

gouverneur, capitaine général et grand bailly du pays et conté de Haynnau, à tous ceulx qui ces présentes lettres voiront ou oiront, salut. De la part de messire Anthoine de Marbaix, chevalier, seigneur de Saintes, Pond-à-Wisebecq et Morbecq, etc., Nous a esté présenté certaine requeste contenant en effect, comme sadite seigneurie de Saintes et Pond seroit assez peuplée principallement de joesnes gens, honnestes et de bone conduicte, et adfin qu'iceulx ayent occasion d'eulx exerciter et prendre honneste recréation aux jours des festes, après le service divin, et non s'adonner à buveries, joeuz indeuz, oisiveté ou aultres dissolutions dont ne se poeult enssuyvir aucun bien, désiroit faire instituer et mectre sus, audit lieu de Sainctes et Pond, une confrairie d'archiers de l'arcq à main de gens paisibles et bonne renommée et idoisnes jusques au nombre de soixante, pour maintenir et exercer ledit jeu de l'arcq à main ; mais ne le vouldroit faire sans avoir obtenu de nous, comme souverain officier de ce pays, lettres d'octroy, congié, licence et previlège, tel que Sa Majesté et noz prédécesseurs en office ont donné en pluisieurs lieux en ce pays et comté de Haynnau, meisme au feu seigneur de Boussu pour ledit Boussu, et au prince d'Espinoy, en sa baronnye d'Anthoing, et en faire despescher nosdites lettres d'octroy et congié en bonne et suffissante forme. Sçavoir faisons que, les choses susdites considérées, et heu sur ce l'advis des gens du conseil du Roy à Mons et aultres, de ce qu'estoit apparu à suffissance tant par ladite requeste, comme de l'octroy cy devant faict ausdits seigneur de Boussu, prince d'Espinoy pour sa baronnie dudit Anthoing et aultres, avec la suplication et consentement des curé et grand nombre des mannans dudit Sainctes, Nous comte de Lalaing, pour ou nom du Roy, comme son grand bailly de Haynnau et souverain officier de ce pays, avons octroyé, consenty et accordé, et, par ces présentes, octroyons, consentons et accordons, de grâce espéciale, audit requérant qu'il puist et pourra érigier, mectre sus et instituer, en sa dite terre et seigneurie de Sainctes, une confrairie de archier de l'arcq à main, à l'honneur de Dieu et de Saint Sébastyen, et en icelle recevoir jusques au nombre de soixante persones, avecq ce ung conestable, doyen, disenier, quattre proviseurs ou jurez, ung clercq, tous gens de bonne fame et renommée, paisible et ydoisne, pour maintenir et exercer ledit jeu de l'arcq à main, lesquelz officiers seront choisiz et renouvellez chacun an. Octroyant en oultre qu'il polra avoir et tenir ung jardin à buttes en tel lieu qu'il choisira, désignera et advanchera du sien propre, pour illecq exercer ledit jeu de l'arcq à main ; lequel jardin avons affranchy et affranchissons par cesdites présentes. Ordonnant et accordant par icelles ausdits confrères pour eulx et leurs successeurs en ladite confrairie que sy d'oresenavant il advenoit que aulcun d'eulx en tirant de l'arcq à main, à heure compétent, oudit jardin, après avoir cryé sy hault que on le peuist avoir bonnement oy, par meschief, et non par haine ou propoz délibéré, blechast aulcun dont mort, affolure ou aultre inconvenient se enssieuist, que, en ce cas, celuy qui auroit tiré le coup ne mesprendrera aulcunement envers le Roy, nostre sire, comme comte de Haynnau, ny la justice ; et sy n'encourera en quelque paine ou amende corporelle, criminelle ou civille, et ne sera poursuyvable ou molestable en corps ny en biens en aulcune manière. Leur octroyant en oultre qu'ilz polront porter leur arcq, fleces, bastons, et armures licites et convenables teles que à archiers appertient, et avecq iceulx aller par tout ledit pays de Haynnau paisiblement, sans pour ce encourir envers Sa Majesté en aulcuns dangiers d'amende ou fourfaicture. Pareillement qu'ilz polront aller à toutes trairies de l'arcq à main acompaignié de leurs dits conestables et roy, là où bon leur samblera et requis sera. Et pour l'entretenement d'icelle confrarie faire status et ordonnance, et chacun an le jour Saint Sébastyen et jour dénomet qu'ilz tiront, tenir festins et solemnités telz que autres confrairies prévilègiées peuvent de coustume faire oudit pays de Haynnau, pourveu toutesfois que moyennant

cest nostre présent octroy et accord, lesdits conestables, doyen, proviseurs, clercq et confrères seront tenu faire le serment pertinent ès mains dudit requérant et ses successeurs, seigneurs et dames dudit Sainctes, d'estre bons et loyaulx envers sadite Majesté et ses successeurs et de nous comme son grand bailly de Haynnau, et de obéyr et servir bien et loyallement ès guerres et ailleurs où il appertiendra toutes quantesfois que requis en seront et aussy servir et assister ledit seigneur de Sainctes, le bailly et justice illecq là et quant requis en seront. Sy donnons en mandement aux bailly et mannans dudit Sainctes et à tous aultres officiers, justiciers cuy ce poelt et polra touchier et regarder, leur lieutenant et à chacun d'eulx en droict soy et si comme à luy appertiendra que ledit serment faict comme dict est, ilz facent, seuffrent et laissent ledit requérant, ensemble lesdis officiers et confrères et leurs successeurs en ladite confrairie, de nostre présente grâce et octroy, accord et affranchissement, soubz les conditions selon et par la manière que en est, plainement et paisiblement joyr et user, sans leur faire, mectre ou donner ne suffrir estre faict, mis ou donné aulcun destourbier ou empeschement au contraire. En tesmoing, nous avont faict mectre et appendre le séel de nostre office du bailliage de Haynnau, le dernier jour du mois de juillet l'an de grâce 1576. » (1)

Les détails que nous avons retrouvés sur le serment de Saint-Sébastien sont relatifs à la présence des confrères à la procession de Saintes.

Un compte de l'église des années 1635 à 1637, contient l'article suivant :

« A cause de la procession tenue en l'an 1636, a esté payé et soutenu par ce compteur les parties suivantes : faict présent aux confrères du serment de Tubize estans venus accompaigner et

(1) *Registre aux dépêches et octrois du grand bailli de Hainaut*, n° 150, f°s 132 v° — 134. Archives de l'Etat à Mons.

honnorer ladite procession, assavoir : pour demy mouton et ung quartier de veau, livré pour xij livres, viij sous. *Item*, pour deux geltes de vin, livré par le mayeur, vj livres, et pour une tonne de bière, livré par ledit compteur, beut tant par lesdis confrères que ceulx dudit Sainctes, ayans aussy accompaigné et honnoré ladite procession avecq harquebuses et mousquets, xvij livres. Quant aux sallaires et vacations des jouweurs de haultbois à ladite procession a esté payé des deniers du prédit troncq, partant néant ; ensamble . . . . . xxxv l. viij s. » (1)

Des mentions analogues se retrouvent dans les comptes suivants.

Non contents d'assister à la procession de leur commune, les confrères du serment de Saintes se rendaient également à la procession, le jour de la kermesse de Hal. Une allocation de huit livres, leur était payée par le village pour les indemniser de leurs dépenses à cette occasion (2).

La perche où les confrères s'exerçaient était placée, au siècle dernier, sur une partie « du sartie marquée depuis la sortie du « bois de Cassembroucq sur une chappe de frenne à la clôture « du seigneur de Saintes y joindant audit sartie. » (3) C'était une propriété communale.

Cette ancienne association a survécu à la tourmente révolutionnaire de la fin du siècle dernier. Le 2 novembre 1819, le règlement « du franc et noble serment de Saint-Sébastien » reçut l'approbation du conseil communal de Saintes. Ce règlement (4), en 27 articles, ne fait que reproduire, avec les changements nécessités par les transformations sociales, les dispositions des statuts primitifs. On voit par là que les membres ont tenu à

(1) Archives de l'Etat à Mons.
(2) Compte de la massarderie de Saintes du 1er janvier 1734 à 1736. — Ibid., de 1764 à 1766. — Archives de l'Etat à Mons.
(3) Compte de la massarderie de 1764-1766.
(4) Nous en devons communication à M. Coupez, président actuel de la société.

conserver à l'institution le cachet religieux et fraternel qu'elle avait à son origine. Un président, un connétable, un secrétaire et deux commissaires de la perche ont, avec le Roi, le capitaine et le porte-étendard, l'administration de la société. Les membres s'assemblent chaque trimestre. Au décès d'un confrère, les autres confrères font célébrer un service pour le repos de son âme.

Le jour de la fête de saint Sébastien, une messe solennelle est célébrée pour le serment. A l'Ascension, les archers tirent l'oiseau ; celui qui abat l'oiseau supérieur est proclamé roi ; celui qui abat l'oiseau inférieur de droite obtient le titre de capitaine, et celui qui abat l'oiseau inférieur de gauche est porte-étendard. Le tir a lieu de 3 à 8 heures de l'après-midi. Après la *trairie*, les confrères se réunissent en un souper auquel assistent leurs épouses ; les confrères célibataires peuvent se faire accompagner d'une demoiselle.

Le dimanche qui suit sa proclamation, le roi donne trois prix consistant en six livres d'étain neuf.

Le confrère qui, trois années consécutives, abat l'oiseau du Roi, devient empereur. La confrérie lui décerne une médaille en argent de la valeur de six à dix francs.

Enfin le règlement défend de jurer, de dire des injures et de boire, au lieu où les confrères s'assemblent, autre chose que de la bière.

Le serment de Saintes posséde un collier ; cette pièce offre assez d'intérêt. Sur une étoffe noire relevée par des franges de soie, se détache une garniture en argent composée de feuilles trilobées et de seize étoiles à six rais en vermeil. La partie supérieure est ornée de deux têtes de lion en argent. A l'extrémité inférieure est une plaque du même métal offrant les armoiries suivantes : *écartelé : au 1 et au 4 d'Enghien, au 2 et au 3 d'argent au cœur de sable au chef parti à dextre d'azur à une étoile d'argent et à senestre d'or à la croix de gueules.*

Au-dessous de ces armes, on lit :

M. Amand d'IJsbeck dit
Vanderhaeghen de Mussain, 11 juin 1820.

Un médaillon représentant saint Sébastien, soutenant un oiseau couronné, pend à la plaque par deux chaînettes et paraît provenir de l'ancien collier.

Plusieurs médailles y sont attachées ; l'une porte :

N. J. Coupez, agé de 87 ans, empereur en 1833.

Une autre :

N. Allard, agé de 73 ans, empereur en 1869.

L'étendard primitif de la confrérie a disparu ; celui qu'elle possède aujourd'hui manque de cachet.

La société compte actuellement 12 membres qui ont à cœur de conserver intactes les anciennes traditions du Serment. Puissent ces souvenirs historiques contribuer au maintien et à la prospérité de cette institution plusieurs fois séculaire.

Ernest Matthieu.

GÉNÉALOGIE

DE

LA NOBLE FAMILLE DU PIN. (1)

Armes. *D'hermines au chef cousu de gueules chargé de trois coquilles d'or, placées en fasce, au casque d'argent grillé et liseré d'or et fourré de gueules. Bourlet et lambrequins d'argent, d'or et de gueules.* Cimier : *un panache d'or, de gueules, d'argent et de sable.*

Variantes. — Du Paién, Pain, du Pain, du Pan, du Pang, du Pin.

Cette famille est originaire de la Saintonge.

I. *Damien* du Pin, chevalier, colonel d'un régiment d'infanterie de Normandie, épousa *Reine* Goth, veuve de *Bernard* de Duffort, chevalier, seigneur de Flamareus. Leur fils :

II. *Jean* du Pin épousa *Anne* Covey, portant pour armes *de vair à deux fasces de sinople.*

Leur fils :

III. *Jean-Jacques* du Pin, écuyer, seigneur de la Grange, épousa *Jeanne* de Vergy, portant pour armes *de gueules à trois feuilles de néflier d'or.*

(1) Sources : A. Archives communales d'Enghien, *anciens registres paroissiaux.* — B. Ministère des affaires étrangères, *Archives héraldiques.* N° 1, tome III, p. 150 et 164. — N° 104, p. 57. — N° 106, p. 35. — C. Archives de la Sérénissime Maison d'Arenberg, *passim.*

LITH. THOORENS, BRUX.

Ils laissèrent

1° *Jean* DU PIN, seigneur de la Grange, qui épousa *Jeanne* FOUGÈRES, portant pour armes *d'or semé de fleurs de lis d'azur au franc canton de gueules.*

Leur fille *Marie* DU PIN épousa *Jacques* DE CASTEIGNIER, seigneur de Dandoville et d'Iseure, portant pour armes *d'argent au châtaignier d'azur tigé et arraché de même.*

2° *Jean*, qui suit.

IV. *Jean* DU PIN, dit DE JEANNOTE, seigneur de Montclers, épousa *Catherine* DE BÉTHUNE, fille de *Maximilien*, marquis de Rosny, et de *Françoise* DE BLANCHEFORT, veuve *d'Aubert* DE MARCHIVAL DE SALENCY, portant pour armes *d'argent à la fasce de gueules.*

Tous deux sont nommés dans l'acte de tutelle d'*Anne* DE MARCHIVAL en date du 16 septembre 1480.

Ils eurent quatre enfants :

1° *Anne* DU PIN mariée à *Guillaume* DE HAUROIS, seigneur de la Rivière, secrétaire du Roi.

2° *Jacques* DU PIN, qui suit (V).

3° Messire *Hustin-Charles* DU PIN (1), chevalier, seigneur de Milly, épousa demoiselle *Claire* DE MAILLY, fille de Messire *Louis* et de Demoiselle *Jeanne* DE DAMVILLE, portant pour armes *d'or à trois maillets d'azur.*

Leur fils

A. Messire *Antoine* DU PIN, chevalier, seigneur de Milly et Beaufort, capitaine de cuirassiers au service du roi Philippe II, épousa Demoiselle *Dorothée* DE ROMERSWAEL DE LODICK, fille d'*Antoine*, baron DE ROMERSWAEL, et de *Jeanne* D'ALCKEMADE, portant pour armes *de gueules à deux épées d'argent à la garde*

(1) Le manuscrit n° 103, p. 35, (ARCHIVES HÉRALDIQUES) lui attribue les armes suivantes : *de sinople à trois pommes de pin d'or. Bouriet et lambrequins d'or et de sinople.* CIMIER : *une pomme de pin de l'écu entre un double vol de sinople.*

d'or placées en sautoir, les pointes vers celle de l'écu. De ce mariage naquit :

a) Messire *Charles* DU PIN, chevalier, seigneur de Milly, de Beaufort et de Rickhem, épousa *Anne* DE HOON DE CASTEELS, fille de *Guillaume*, baron de Rumen, et de *Agnès* DU BIEZ, portant pour armes *de gueules à la croix d'or*. Leur fille :

aa) *Willelmine* DU PIN, épousa Messire *Guillaume* D'OYENBRUGGE DE DURAS, chevalier, baron de Meldert et de Roost, seigneur foncier de la ville d'Ypres, Gouverneur et capitaine des château, pays et duché de Bouillon, gentilhomme de la Chambre du Prince-Evêque de Liége, fils de Messire *Guillaume* et d'*Antoinette* VAN DER GRACHT, pourtant pour armes *écartelé, aux* 1 *et* 4, *fascé d'or et de sinople de six pièces*, qui est D'OYENBRUGGE ; *aux* 2 *et* 3, *de sable semé de fleurs de lis d'or*, qui est DE DURAS.

4° *Théobald-Albert* DU PIN, seigneur de Montclers, épousa *Hélène* DE QUINQUET, fille de *Guillaume* et d'*Anne* DE COURTENAY, portant pour armes *de gueules à la fasce d'hermine accompagnée en chef de deux étoiles à cinq rais d'or et en pointe d'une tour ouverte du même.*

V. *Jacques* DU PIN épousa *Suzanne* DU GRAND SIGNE, portant pour armes *d'azur semé de fleurs de lis d'or, au bâton péri d'argent en abîme.* Ils laissèrent :

VI. *Jacques* DU PIN, seigneur de Bussière, épousa, par contrat de mariage du 15 septembre 1601, *Marie* DE ROCHECHOUART, portant pour armes *de gueules à deux fasces nébulées d'argent.*

Ils eurent deux enfants, qui vinrent s'établir à Enghien :

1° *Simon* DU PIN, qui suit (VII).

2° *Christophe* DU PIN épousa, le 15 mars 1637, *Marie* DE CAVENER, fille de *Hermès*, et en eut

A) *Jeanne*, née à Enghien le 2 janvier 1638.

B) *Mathieu*, né au même lieu le 7 novembre 1641.

C) *Lucie*, née le 4 juin 1648.

D) *Jean*, né le 9 février 1654.

VII. *Simon* DU PIN épousa à Enghien *Marie* DE MASTAING, fille de *Jean* et de *Marie* LIZEBEKE, portant pour armes *de gueules à la fasce d'or chargée d'une croisette d'azur et accompagnée en chef d'une divise vivrée d'or.*

Le 29 décembre 1692, *Simon* DU PIN vendit à Me *Luc* OLIER, chirurgien à Castres, un fief lige de 33 verges d'héritage, en qualité de procureur de *Pierre* SORGELOOS.

Il eut neuf enfants, tous baptisés à Enghien :

1° *Marie* DU PIN, née le 27 novembre 1657, épousa, le 20 janvier 1697, *Christophe* DE PLAET, fils d'*Antoine* et de *Marie* SIRJACOBS, portant pour armes *de... au cyclamor de...* — Dont *Guillaume*, baptisé à Enghien le 29 décembre 1697.

2° *Françoise* DU PIN, née le 7 avril 1660.

3° *Jeanne* DU PIN, née à la même date, décédée le 19 septembre 1725.

4° *Baudouin* DU PIN, né le 2 février 1663.

5° *Jean-Baptiste* DU PIN, qui suit (VIII).

6° *Anne-Marie* DU PIN, née le 4 avril 1667.

7° *Pierre* DU PIN, né le 17 octobre 1670, épousa, le 8 juin 1692, *Catherine* DESOIL, décédée le 30 juin 1737. Ils laissèrent :

A. *Marie-Catherine* DU PIN, née le 13 mars 1693, épousa, le 24 janvier 1717, *Joseph* TAMINIAU, et décéda le 18 février 1725.

B. *Christophe* DU PIN, né le 6 novembre 1695, épousa, le 27 janvier 1731, *Catherine* BELLO. Il mourut le 7 mai 1762, et elle décéda le 18 août 1751.

C. *Pierre-François* DU PIN, né le 29 novembre 1698, épousa, le 2 mars 1734, *Marie-Philippine* DAUCHAU. Il mourut le 5 mai 1781 et son épouse le 31 mars 1772. Ils eurent deux enfants :

a) *Marie-Josèphe* DU PIN, née le 24 décembre 1730, décédée le 11 juillet 1736.

b) *Christophe* DU PIN, né le 17 février 1738, décédé le 3 février 1793.

8° *Catherine* DU PIN, née le 18 juillet 1673.

9° *Philippe* DU PIN, né le 26 octobre 1674.

VIII. *Jean-Baptiste* DU PIN, né à Enghien le 11 mai 1664, épousa, le 25 janvier 1693, *Claire* MOSTINCKX, fille de *Gilles* et de *Marie* GILTRINE. Ils laissèrent :

1° *Gilles* DU PIN, qui suit (IX).

2° *Corneille* DU PIN, né le 5 octobre 1700.

IX. *Gilles* DU PIN, né à Enghien le 8 juillet 1694, épousa *Marie-Barbe* BERNIAUX, portant pour armes *d'or à la croix ancrée de gueules*. Il mourut le 9 novembre 1721, laissant :

1° *Jacques* DU PIN, qui suit (X).

2° *Catherine-Josèphe* DU PIN, née le 11 juin 1720.

X. *Jacques* DU PIN, né à Enghien le 10 avril 1717, épousa en premières noces *Suzanne* HERMANS, née à Heusden, fille de *Pierre* et de *Anne* HEMELEERS, portant pour armes *écartelé : au* 1, *d'argent à deux écots de sable en fasces l'un sur l'autre* ; *au* 2, *d'or à trois pals d'azur au chef de gueules chargé de trois cœurs d'argent ; au* 3, *d'or au sautoir engrêlé de gueules et au franc canton de sable chargé d'un chef d'argent à trois maillets penchés de gueules* ; *au* 4, *de gueules au dauphin courbé en pal d'argent, couronné, crêté, oreillé et barbé d'or. Sur le tout, parti : au* 1, *d'argent au sauvage de carnation, ceint et couronné de lierre, armé d'une massue posée sur son épaule* ; *au* 2, *d'azur à trois étoiles d'argent* ; et, en secondes noces, *Marie* DELVAUX.

Il retint du premier lit :

XI. *Martin* DU PIN, baptisé en la collégiale de Sainte-Gudule à Bruxelles, le 26 juin 1742.

Les archives d'Arenberg mentionnent un *Pierre* DU PIN qui, à la date du 9 janvier 1781, devait une rente de six florins au

capital de 120 florins, assise sur sa maison de la rue de Bruxelles à Enghien.

Nous avons trouvé aux Archives héraldiques du Ministère des Affaires étrangères (N° 104, p. 57) la mention suivante : *Régine* DU PIN, fille de *Lazare* et de *Brentrud* DE MOSHEIMB, épousa *Frédéric* DE HOLLENEGG, fils de *Crassam* et de *Biburge* SCHELLERIN DE GARTENAU.

Dont *Abel* DE HOLLENEGG, qui épousa *Véronique*, comtesse DE SCHERNBERG.

JULES BOSMANS.

L'ABBAYE DE CANTIMPRÉ

A

BELLINGHEN.

Le village de Bellinghen (Belinghen, 1144 ; Bellenghem, 1234 ; Balenghien, 1441 ;) faisait autrefois partie du *Francq petit romman Brabant*, et appartenait avec la justice haute, moyenne et basse à la seigneurie d'Enghien. Sous le rapport religieux, il dépendait du doyenné de Hal.

Selon toute probabilité, ce village doit son origine à un prieuré de chanoines réguliers de l'ordre de St-Augustin, qui y était établi avant 1182. Ce fut en cette année que Roger, évêque de Cambrai, sur le point de partir pour la Terre-Sainte, soumit notre prieuré à l'abbaye de Cantimpret. Cette abbaye avait été construite près des murs de Cambrai, par Hugues, seigneur d'Oisy et châtelain de Cambrai, vers l'an 1180, ou plutôt par Roger, évêque de cette ville, comme l'observe le nécrologe de Cantimpré : « le 23 novembre, mourut Roger, évêque de Cambrai, qui avait eu l'intention de nous accorder un emplacement pour fonder notre monastère, mais en vue de notre plus grand avantage, il céda tout l'honneur de cette donation à Hugues d'Oisy, comme seigneur du lieu (1). »

(1) Le Glay, *Cameracum christianum*, p. 271.

Nous pouvons donc admettre, avec les auteurs d'un mémoire imprimé au siècle dernier (1), que la communauté de Bellinghen était plus ancienne que l'abbaye dont elle porta plus tard le nom.

La cession du prieuré se fit à cette condition : « quod si prædicta Ecclesia de Bellinghe, per successum temporis, Deo propitiante, eatenus cresceret, quod nomen et institutionem abbatiæ merito posset obtinere consilio nostro vel successoris nostri Cameracencis episcopi, si ecclesia cui subjectionem fecit assensum præbet in abbatiam promoveretur (2). »

Le diplôme de Roger ajoute que le prieuré doit se montrer « obéissant envers l'abbaye comme une fille à sa mère. » Il constate encore que « le couvent de Bellinghen fut donné aux prêtres Martin et Léardice qui se proposaient de prendre l'habit religieux et de mener la vie commune. (3) »

A partir de 1182, l'histoire de notre prieuré se confond avec celle de l'abbaye cambrésienne ; Le Carpentier, Mirœus et Le Glay ont fait connaître les annales de ce monastère. Nous nous bornerons à relater ici les faits qui se rattachent plus particulièrement à notre sujet.

Les seigneurs d'Enghien furent les principaux bienfaiteurs de nos chanoines. Englebert II qui avait fixé sa résidence dans cette localité, leur céda en 1215 toutes les dîmes qu'il percevait à Brages (4). En mars 1225 (n. st.), il fit son testament en présence de H..., prieur de Bellinghen (5) et enrichit cette maison par de nouvelles donations. Il choisit l'église de ce prieuré pour sa sépulture et celle de son épouse (6).

(1) « *Déduction sommaire, où l'on fait voir que la nomination de l'abbaye de Bellinghen, scitude dans le Haynaut entre Bruxelles et Enghien, appartient à S. M. Impériale et catholique.* » In-fol. — Un exemplaire en est conservé aux archives de l'État à Mons.
(2) Ibidem. Voyez *Annexe* I.
(3) Brasseur, *Origines omnium Hannoniæ cœnobitorum.* — Mirœus, *Op. dipl.*, t. II, p. 715.
(4) Commune limitrophe de Bellinghen.
(5) Mirœus et Foppens, *Op. dipl.*, t. II, p. 741.
(6) E. Matthieu, *Histoire de la ville d'Enghien*, p. 17 et 18.

En 1226, le même Engelbert d'Enghien confirma la donation qu'avait faite à l'abbaye de Camtimpré Egéric de Risoir, de terres et de revenus à Hérinnes, Bogaerden, Hautecroix, Castres, etc. (1)

En 1230, Siger, seigneur de Sotteghem, fils d'Engelbert d'Enghien, approuva l'achat fait par l'abbaye à Engelbert d'Ootinghen et à Mathilde, son épouse, de quelques bonniers de prairie. (2)

Peu après, par lettres du mois de juin 1234, Engelbert, seigneur d'Enghien, approuva la cession faite à l'abbaye de Cantimpré de dix bonniers de terre à Bogaerde, cession faite par le chevalier Jean Dumont. Cet acte est passé « in domo meâ in nemore de Strihout. » (3)

Enfin, par acte du 27 septembre 1246, Siger, seigneur d'Enghien, confirma à cette abbaye la possession de tous les biens qu'elle avait acquis dans ses domaines. (4)

Pour ne pas multiplier cette énumération, nous donnons en annexe, d'après un document des archives du royaume à Bruxelles, un état des charges, propriétés et revenus de la maison de Bellinghen peu de temps avant sa suppression. (5)

Le prieuré avait pour armoiries : de gueules au chevron d'or.

La bonne entente qui devait régner entre l'abbé de Cantimpré et le prieur de Bellinghen fut troublée au commencement du XVIe siècle. Voici dans quelles circonstances. A la mort de Guillaume II (14 février 1501), les chanoines de Cantimpré élurent abbé Bertrand Fournier, sans l'intervention des religieux de Bellinghen. L'évêque, Henri de Berghes, qui préférait Paul de Bourlon, curé de St-Sauveur, prononça l'invalidation de l'élection et, le 15 mars suivant, assisté des prélats de Maroilles et de Vaucelles, il installa son protégé sur le siége abbatial.

Fournier appela de cet acte devant le Saint Siége, et, grâce à l'intervention de Philippe Blocquel, abbé de St-Aubert, il fut

(1) Miræus et Foppens, *Op. dipl.*, t. II, p. 737.
(2) Ibid., p. 741. — (3) Ibid., p. 752. — (4) Ibid., p. 752
(5) Voyez *Annexe* n° II.

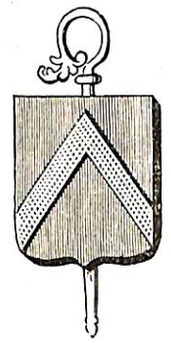

reconnu comme abbé de Cantimpré et put habiter l'abbaye ; on assigna à Paul de Bourlon le prieuré de Bellinghen pour résidence. Fournier, peu fidèle aux engagements qu'il avait pris, n'épargna à son ex-compétiteur aucune vexation. Il mourut en 1517 (n. st.).

Nicodème Lenglet qui succéda à Fournier décéda à Bellinghen en mai 1545 ; il fut enterré à Cantimpré.

La condition posée par l'évêque Roger dans l'acte de cession, trouva son application en 1580, époque à laquelle l'abbaye de Cambrai fut incendié par les Français. L'abbé Bon Campion ou Champion résolut de quitter définitivement un pays sans cesse livré aux ravages d'armées ennemies, et de fixer son siége à Bellinghen. Dès lors l'ancien prieuré prit le nom d'Abbaye de Cantimpré.

A Bon Champion (1), décédé en 1605, succéda Nicolas Henin portant pour armes *de gueules à la croix latine d'or et à une*

(1) Sa devise était : *Athleta pro fide.* Bon Champion fut enterré à l'abbaye de La Thure.

hure de sanglier cantonnée à dextre, et pour devise : *Virtus omnia donat*.

Pour prévenir toutes difficultés ultérieures, cet abbé demanda et obtint du pape, de l'archevêque et des archiducs l'approbation du transfert du siége de l'abbaye. Henin mourut à Bellinghen en 1609, et y fut inhumé. La pierre qui recouvrait sa tombe git encore dans le voisinage de l'église et porte ses armes et celles de Cantimpré ; on y lit la date 1609.

Les bâtiments du prieuré étaient trop exigus pour loger les chanoines venus du Cambrésis. Il devint nécessaire d'en bâtir de nouveaux. Les travaux furent poussés avec assez d'activité.

Ces constructions s'élevaient sur les trois côtés d'une vaste cour. L'église en occupait un. Le couvent proprement dit était adossé au mur septentrional de cet édifice. La sacristie et le cloître, dont une partie subsiste encore, étaient de style ogival. On remarquait le réfectoire et la salle capitulaire. La chapelle du cloître fut consacrée le 23 novembre 1618 par l'archevêque de Cambrai.

Le quartier de l'abbé, achevé en 1618 et conservé en partie jusqu'aujourd'hui, était séparé du reste du monastère.

Sur le troisième côté étaient bâties les dépendances, des granges, des écuries, des étables.

L'abbaye était entourée de murailles fortes et élevées que l'on voit encore. La grand'porte d'entrée, surmontée d'un écusson aux armes de Cantimpré, était protégée par deux petits bastions.

L'église de l'ancien prieuré, affectée au service paroissial, tombait en ruines. L'abbé Josse Sermet ou Fermet (1) s'adressa à Anne de Croy, duchesse d'Aerschot et dame d'Enghien, et passa avec elle, le 18 octobre 1619, le contrat suivant (2) :

« Comme ainsy soit que messire Josse Sermete, jadis religieux professe et prestre en la maison et monastère de St. Jehan

(1) Il avait pour devise : *Qaere Sursum*. Cet abbé était né à Ath.
(2) Copie authentique aux archives de l'Etat à Mons.

à Valenciennes, prélat de Cantimpré, et les religieux dudit couvent, chanoines réguliers de l'ordre de St. Augustin, diocèse de Cambray, avec l'aggréation des Sér^me^ Archiducq et de Monsieur le révérendissime et illustrissime archevecque dudit Cambray, leur supérieur, auroient remis et transféré leur abbaye, ci-devant scituée près la ville dudit Cambray, ruinée par les guerres, au village de Bellinghen, appartenant à Madame la duchesse d'Arschot, princesse-comtesse d'Aremberghe, etc., etc., en toutte justice, haulte, moyenne, basse, à cause de sa terre et seigneurie d'Enghien, pour y tenir leur résidence ordinaire et permanente. Requérant atant ladite dame, que tant pour la commodité du bastiment de leur dit monastère, que pour le bien de ceux dudit village, ils puissent mettre bas et de nouveau rebastir toutte l'église parochiale dudit lieu, laquelle pour son antiquité est apparente d'avec le tems aller en ruine ; icelle Dame, voyant que ce dessaint et bonne volonté dudit Sr Prélat n'estant qu'à l'honneur de Dieu, au bien commun, et avancement de leur religion, même à la commodité des inhabitans dudit Bellinghen, décoration de sa terre d'Enghien par l'érection de l'abbé susdit ; aussy que le massonnement et carpentage de la même église sont présentement très-vieux et en assez pauvre estat, a trouvé convenable de traiter avec ledit S^r^ prélat, religieux et couvent, par l'intervention du R. P. Gamalielle, gardien du couvent des capucins dudit Enghien, sous les conditions suivantes : *Premier*, que lesdits S^rs^ prélat et religieux feront, comme de leur bonne volonté ils ont offert, démolir et réédifier à leurs fraix et dépens un nouveau corps d'église contenant le cœur, nef et closché de cent et dix pieds, plus ou moins, de longueur et 29 à 30 pieds de largeur, y appliquant 4 à 5 pieds du jardin dudit sieur prélat pour l'assiette de la tour, et autant qu'il conviendra de leur dit jardin, pour l'agrandissement du cœur ; demeurant ladite nef en longueur 48 ou 50 pieds, y compris la tour, qui devra être mise au meilleu du pignon de ladite

nef ; et pourront lesdis sieurs prélat et couvent faire à leurs fraix un entredeux d'une muraille pour y approprier les formes du cœur, y laissant une porte compétente et convenable au milliu accomodé de balustre à jour pour l'inspection des mannans sur l'autel parochialle, au meilleu duquelle entredeux sera remis le cruxyfis avec les images de Notre-Dame et de St. Jean qui servent présentement à icelle église. Et devra ladite église estre de toute part voûté à croix d'osmes, le cœur où se doit célébrer la messe parochialle, comme de tous tems, demeurera ouvert, pendant que s'i fait l'office divin, et y auront les officiers de ladite dame et principaux dudit village l'accès et place libre comme du passé ; les religieux de ladite abbaye auront une entrée de leur dortoire venant dans le cœur, pour leur plus grande commodité ; la verrière qui est présentement au pignon de la nef, se remettera au pan de ladite nef, du cotté du cloître, et s'en mettera un autre du cotté de la cimentière, conforme à celle du chœur ; et fera ledit Sr prélat remettre à nouveau plomb les vittres qui y est pour l'approprier à l'une ou à l'autre desdites verrières. *Item*, feront ledit Sr prélat et religieux aussy rétablir les deux autelles qui sont présentement aux deux cottés de la porte dudit cœur, y appropriant à l'un la pierre qui y est présentement en icelle église, et mettant à l'autre autel une nouvelle, et iceux en telle estat qui soient capables de bénédiction ; et devront lesdits autelles estre renserrée. De plus ledit prélat et religieux devront faire en icelle nef une chaire prêchoire faisant l'entrée dans la muraille, contre le cloître, pour icelle chaire estre achevé au plus tard en l'an 1625. Les saints fonds baptismaux seront renclos des balustres qui sont présentement devant les deux autelles, lesquelle balustre devront estre élevée convenablement ; si feront encore plattrer et blanchir les murailles d'icelle église par dedans, et poura ledit Sr prélat commencer le bâtiment de ladite église au mur qui servera de fermeture au cloistre dudit monastère

et les lever à hauteur des licts d'icelluy, pour en après faire poursuivre tout l'ouvrage d'icelle église esgallement et estant tous les ouvrages de maçonnage, vosurre, carpentage et couverture d'ardoise d'icelle église et flèche deument fait et achevé, la nef d'icelle église avec le cloché seront estimé suivant la totalité du marché qu'aura fait ledit Sr prélat pour tout l'ouvrage de ladite église, pour par luy, ses religieux ou couvent en recevoir le payement et remboursement au moiens du bonie qui se trouvera par les comptes des mambours de ladite église, chacun à lesquelles auront la manience du bien d'icelle église et yceux comptes seront, comme à l'accoustumée, ouy, clos et arresté par les baillys et officiers d'Enghien, en présence du pasteur ; duquel bonie ils devront proffiter tant et si longuement qu'ils auront attint le plain remboursement de ce que, par la susdite estimation, leur sera trouvé deu, en comptant les briques à cent florins le mille, comme at accordé ledit Sr prélat.....

« Devront lesdits Srs prélat et religieux entretenir ladite église de maçonnage, carpentage, couverture d'ardoises et autrement en bon et louable estat ; bien entendue que la muraille qui se fera du long du cœur et de la nef, servant de closture au monastère, tiendra partie et nature du corps de ladite église, comme de tous temps la vieille muraille a tenu ; les vieux cailloux et pierres serviront à rebastir ladite église et les vieux bois seront au proffit desdis Srs abbés.....

« Pourra le dit Sr abbé dresser un doxalle dans lequel il aura pour son usage un auratoire qui sera aussy au service de madite dame lorsqu'elle désirera y faire ses dévotions. »

Nous lisons dans la même pièce que l'abbé devait fournir le vin, le pain et le luminaire pour le saint sacrifice. Le vin pour la communion des paroissiens était livré au moyen d'une rente hypothèquée sur la seigneurie de Terloo à Bellinghen.

Les murs devaient être achevés en 1623 et les voûtes en 1626.

Cependant la bâtisse n'avança pas aussi vite qu'on l'avait espéré et Josse Fermete, qui entretemps avait reçu du pape Urbain VIII la mitre et la crosse, n'eut pas la satisfaction de voir son œuvre achevée. Il mourut en 1635. Ses succcesseurs Nicolas Bernier (1) et François Pottier (2) terminèrent la construction.

Cet édifice, qui a survécu à la tourmente révolutionnaire de la fin du siècle dernier, ne manque pas d'intérêt. Il est bâti sur une élévation. Le chœur est orienté, ce qui nous permet d'admettre que le temple actuel a été reconstruit sur l'emplacement de l'église primitive.

Au chevet occidental, s'élève une tour carrée ; elle est percée de baies et de fenêtres à ogive obtuse et se termine par une flèche octogone en ardoises, flanquée de quatre clochetons de même forme. La porte principale s'ouvrait au bas de cette tour ; elle est aujourd'hui condamnée.

La seule porte par laquelle les fidèles ont encore accès dans l'église est percée dans le mur méridional, elle est précédée d'un porche. Au chevet du chœur on voit un cadran solaire, entre les armes de Cantimpré et celles de l'abbé Fermete et le millésime 1627.

Vers le milieu du temple s'élève une tourelle contenant les cloches.

A l'intérieur, l'édifice mesure une longueur totale de 110 pieds, sur 30 de largeur.

Le vaisseau ne forme qu'une seule nef. La voûte est formée d'arcs surbaissés, séparés par des arcs doubleaux reposant sur des corbeaux piriformes. Sur les clefs de voûte sont sculptées les armes de l'abbaye et le millésime 1623.

Le chœur qui comprend à peu près la moitié du temple est éclairé d'un côté par cinq fenêtres à ogive obtuse ; de l'autre

(1) Devise : *Uno tenore.*
(2) Devise : *Nil ficti.*

côté, adjacent au monastère, existaient des verrières ; elles ont disparu et les baies ont été fermées.

Deux fenêtres de même style éclairent la nef.

Un banc de communion en bois sculpté offrant une charmante ornementation de style renaissance et les armes de Cantimpré et d'un abbé, sépare le chœur de la nef.

La chaire de vérité, du même style, est ornée de bas-reliefs remarquables.

Les fonts baptismaux, en pierre bleue, se trouvent en-dessous de la tour.

La sainte Vierge est la patronne de l'église.

Saint Druon y est honoré tout spécialement. Le peuple l'invoque avec confiance pour la guérison des hernies, ainsi que dans les épizooties.

L'abbé Nicolas Bernier obtint, en 1633, de Mathias, abbé de Vicogne, plusieurs reliques insignes, notamment de ce saint.

Le R. M. Wielant, curé de Bellinghen et membre effectif du Cercle archéologique d'Enghien, a retrouvé la châsse renfermant des reliques de Saint Druon et de Saint Josse avec leurs authentiques. Il s'est fait un devoir de communiquer à ses collégues d'intéressants détails relatifs à cette découverte (1).

Une ère de difficultés commença pour l'abbaye après la mort du prélat François Pottier. Les lois canoniques permettaient aux chanoines d'élire leur abbé. Cette élection était cependant soumise à l'approbation de l'évêque et du roi. Or, Philippe IV, prétendant avoir seul le droit de nomination, sans l'intervention des religieux, désigna par l'arrêté suivant comme abbé Pierre Rymbout Danckaert.

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi de Castille, de Léon,
« d'Aragon, etc., à vénérables nos chers et bien amez les prieur,
« religieux et couvent de l'abbaye de Bellinghe, dit Cantim-

(1) Ils seront publiés dans un prochain fascicule. (*Note de la Commission des publications.*)

« pret, de l'ordre des chanoines réguliers de St. Augustin, salut « et délection. Comme à nous, comme comte d'Haynau affiert et « appartient d'avoir soigneux esgard que les prélatures, ab- « bayes et prieurez et autres dignitées estantes en icelluy comté, « soyent pourvues des gens catholicques, doctes, de bonne vie et « conversation, signament aux temps présents, pour entretenir « et conserver icelles en bonne et chrestienne religion, et que, « par indult apostolique, droit de patronage et autrement nous « compète et ayons droit, et aux dites prélatures et dignités « quand elles vacquent, nommer personnes suffisantes, idoines « et à Nous agréables, et il soit que ladite abbaye soit présente- « ment vacquante ; sçavoir vous faisons que, pour le bon rap- « port que fait nous at esté de sire Pierre Rymbout Danckaert, « jadis prieur du couvent desdits chanoines réguliers en la ville « de Franckendael, et présentement administrateur de nostre « hôpital royal de St.-André, de la nation flamande en cette « Cour, et de ses sens, expérience bonne et religieuse vie et « conversation, Nous avons icelluy dénommé et dénommons « par cette à ladite abbaye de Bellinghe, dit Cantimpret, de « l'ordre des chanoines réguliers de St. Augustin, etc.

« Donné sous nostre nom et grand séel en nostre ville de « Madrid, royaume de Castille, le 15e jour du mois de septem- « bre de l'an de grâce 1657 et de noz règnes le 37e.

« Plus bas estoit signé PHILIPPE. » (1)

Les chanoines refusèrent de reconnaître Rymbout Danckaert pour leur abbé. Des protestations et des mémoires furent rédigés, même imprimés, de part et d'autre. Don Juan d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas, s'efforça de faire cesser cette triste situation ; ses efforts aboutirent au commencement de l'année 1658.

Les chanoines, réunis en chapitre, *élurent* le prélat imposé et

(1) Cet acte porte l'intitulé : « Lettres patentes et dénomination pour l'abbé de Bellinghen, dit Cantimpret, donnée par Sa Majesté Catholicque Philippe quattre, de glorieuse mémoire, Roy d'Espagne, etc. » Copie sur papier aux ARCHIVES DE L'ÉTAT A MONS.

soumirent leur décision à l'archevêque de Cambrai, qui l'approuva le 30 avril 1658.

Ce précédent fit loi pour l'avenir. En effet le 9 juin 1669, avant le décès de Rymbout Danckaert, arrivé seulement le 23 du même mois, le roi d'Espagne imposa aux religieux un nouvel abbé, nommé André Lefebvre. Le 27 juin, les chanoines le choisirent par un simulacre d'élection.

L'autorité diocésaine ne montra pas cependant le même empressement à ratifier cet acte qu'elle regardait comme arbitraire ; car ce n'est que huit ans plus tard, le 11 février 1677, que l'archevêque accorda l'investiture à Lefebvre.

En même temps qu'il élevait Lefebvre à la dignité abbatiale, le roi allouait à la famille de Rymbout Danckaert un capital de 2000 florins, que les religieux empruntèrent à Frédéric Huybrechts. La communauté dut encore emprunter la somme de 200 patacons pour les lettres patentes du nouvel abbé.

André Lefebvre ne tarda pas à faire exécuter des travaux d'embellissement. En 1673, il chargea Hubert Sporckmans, peintre anversois, de faire trois tableaux pour l'église : *l'invocation de la Sainte-Vierge*, *l'adoration des Mages* et *l'adoration des Bergers* (1).

Nous trouvons, au sujet de ces tableaux, l'article suivant dans les comptes de l'abbaye : « La maison et abbaye doibt une aultre « rente à Pierre Anne, de cinquante florins créée par M. André « Le Fébvre, abbé de Cantimpret, pour payer les grands pin- « tures de nostre église à Monsieur Sporckmans d'Anvers, en « 1673. »

Deux de ces tableaux se trouvent encore dans l'église ; le premier, qui a été malheureusement abimé par une restauration inintelligente, représente la Ste. Vierge avec son divin enfant. De chaque côté sont agenouillés un abbé mitré, probablement André

(1) Sur le peintre H. Sporckmans et ses œuvres, voir *Vlaamsche School*, année 1877.

Lefebvre, et un chevalier portant l'épée nue dans une main, et un moulin à vent dans l'autre.

Le second, *l'adoration des bergers*, a été moins endommagé.

La nomination d'abbés, étrangers à la communauté et qui partant étaient peu attachés à la maison, fut funeste à l'abbaye de Bellinghen.

En effet, à peine la ville de Cambrai fut-elle tombée aux mains du roi de France, que Lefebvre, qui se complaisait peu dans la tranquille solitude de Bellinghen, adressa une supplique à Louis XIV, afin d'obtenir la restitution des biens saisis dans le Cambrésis. Pour mieux réussir dans ses démarches, il promit de se fixer à Cantimpret avec ses religieux. De plus, singulièrement ingrat envers le roi d'Espagne, son bienfaiteur, il prêta immédiatement le serment de fidélité au roi très-chrétien, entre les mains de M. de Cesen, gouverneur de Cambrai.

La requête de Lefebvre ne tarda pas à être accueillie ; un arrêté du conseil d'État, daté du 28 mai 1677, lui restitua ses biens. Dès lors l'abbé quitta Bellinghen, n'y laissant qu'un prieur et quatre chanoines pour desservir la paroisse et administrer, à son profit, les biens considérables de l'abbaye.

Lefebvre mourut le 23 novembre 1679 et fut enterré à Premia. Son successeur, Pierre Marolois, ne visita pas la maison de Bellinghen et décéda le 20 juin 1681. Joseph Locoge habita alternativement l'abbaye et le prieuré ; il mourut le 31 décembre 1687.

A partir de cette époque, nous ne trouvons plus trace du séjour ni de visites faites à Bellinghen par les abbés. Le prieur et les chanoines détachés vécurent tranquilles dans leur solitude s'occupant de l'administration de la paroisse et des biens de la communauté. Cet état de choses dura jusqu'à l'invasion des armées de la république française.

Le 29 janvier 1793, Antoine Berard, à ce commis par le général Ferrand, arriva à l'abbaye, accompagné des citoyens Corneille De Proost et Georges Bossuyt, afin de procéder à l'exécution de l'art. 4 du décret du 15 décembre 1792 1).

Ils inventorièrent les objets suivants :

Dans la sacristie : 3 calices et une croix en argent ; des vêtements sacerdotaux ; du linge et un trône de la Ste. Vierge, en bois doré.

Dans l'église : Un ciboire avec un couvercle en forme de couronne ; une remonstrance, ou soleil, enrichi de pierreries et haut d'un pied ; 3 boîtes aux Saintes Huiles, le tout en argent. — Les 3 tableaux dont nous avons parlé plus haut ; des orgues en mauvais état, 2 confessionaux, 2 autels latéraux et un bénitier en cuivre.

Au réfectoire : Outre le mobilier ordinaire, un tableau représentant N.-S. Jésus-Christ et 9 grands paysages ;

A la salle du chapitre : des tapisseries flamandes représentant des paysages.

Sur l'escalier : cinq tableaux.

Dans la bibliothèque : 500 volumes, tant in-f° que in-4°, ainsi que les portraits des archiducs Albert et Isabelle et quatre tableaux de chasses.

Les religieux étaient abonnés au *Journal de Feller*, au *Magasin de Bruxelles*, au *Mercure* et à la *Gazette de Luxembourg*.

Le 20 janvier 1795, le prieur et les chanoines Dubois, Lourdel, Roosens, Lelong, Daminet, Sueur, Detache et Brachelet firent un don patriotique de 1000 florins.

Enfin arriva pour nos religieux le jour néfaste de l'expulsion. Les Français se présentèrent armés à la porte du couvent ; les chanoines résolurent de défendre leur domicile et leurs propriétés, ce qu'ils firent d'une façon originale : ils se portèrent aux bastions qui défendaient l'entrée de la cour, et secouèrent au-dessus de la tête des assaillants toutes les ruches qu'ils possédaient. Cruellement piqués par les innombrables abeilles, les

(1) Procès-verbal aux archives générales du royaume a Bruxelles.

Français durent se retirer. Mais on conçoit que les soldats de la république ne se contentèrent pas d'un pareil résultat. Ils revinrent donc à la charge et expulsèrent violemment les chanoines.

Les propriétés de l'abbaye, saisies comme biens nationaux, furent vendues. Elles appartiennent actuellement à la famille Claes de Lembecq.

LÉOPOLD EVERAERT.

ANNEXES.

I.

Roger, évêque de Cambrai, soumet au monastère de Notre-Dame dit de Cantimpré près de Cambrai, l'église de Bellinghen qu'il avait antérieurement proclamée libre.

1182.

ROGERUS, Dei gratiâ Cameracensis episcopus, tam futuris quam præsentibus in perpetuum, nostri interest officii ut ea quæ nostrâ et Personarum nostrarum ordinatione canonice dispensavimus, nostræ auctoritatis patrocinio rata in posterum efficiamus. Notum igitur volumus fieri fidelium universitati quod cum Ecclesiam sanctæ Mariæ de Bellinghe dilectis in Christo Martino et Leardicio, presbyteris, habitum religionis et vitam communem in ea tenere proponentibus liberam concessissemus et ab omni sonegia et parochiali exactione fecissimus immunem, postmodum eorumdem assensu et spontanea devotione eamdem Ecclesiæ Sanctæ Mariæ in qua Joannes, presbyter, prelatus erat subjecimus, et quasi filiam matri obnoxiam filiali subjectione assignavimus. Eo tenore quod si prædicta Ecclesia de Bellinghe per successum temporis, Deo propitiante, eatenus cresseret, quod nomen et institutionem Abbatiæ merito posset obtinere, consilio nostro, vel successoris nostri Cameracensis episcopi, si Ecclesia cui subjectionem fecit assensum præbet, in abbatiam promoveretur, prædicti quoque presbyteri Martinus et Leardicius supradicto Joanni obedientiam fecerunt et canonicam subjectionem se hactenus exhibituros et regularis disciplinæ jugum ad ipsius ordinationem se observaturos confirmaverunt. Ut igitur ordinationis hujus auctoritas in

præsentia Curiæ nostræ solemniter completa apud posteros nostros firma permaneat, paginam istam sigilli nostri impressione et subscriptorum testium attestatione duximus roborare. Signum Hugonis, decani Ecclesiæ Sanctæ Mariæ Cameracensis. Signum Walteri, archidiaconi. Signum Lamberti, abbatis sancti Gisleni. Signum Gervasii, abbatis sancti Dionisii de Brocheroi. Signum Godefridi, abbatis de Gerandi-Monte. Signum Anselmi de Tongre ; Walteri, decani de Bavai ; Huberti, cappellani, Olrici, Egidii de Gondelcourt, Balduini de Carenci, Rogi et Rogeri, clericorum nostrorum. Signum magistri Assonis. Signum Walteri, decani de Cervia. Signum Balduini, decani Sancti Brixi de Tornaco. Actum anno Domini millesimo centesimo octogesimo secundo.

(Imprimé dans Miræus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. II, p. 715.)

II.

CHARGES, PROPRIÉTÉS ET REVENUS DE LA MAISON DE BELLINGHEN.

Charges.

Au seigneur d'Enghien, sur 2 bonniers de terre à Bellinghen, Pepinghen et Hautecroix, 61. s. 3 d.

Id., sur plusieurs parcelles de terre à Castre, 1 fl. 9 s. 5 d.

Aux pauvres de Bellinghen, chaque année 3 1/4 razières de blé et 2 1/2 patars, sur un journel et 26 verges de terre au Dael.

Aux pauvres de Pepinghen, 10 fl. 5 pat. l'an, à cause de l'achat par l'abbé de 9 journels de terre.

Aux églises de Bogaerden, Herffelinghen et Hautecroix, chacune 4 livres de cire.

Au receveur général des contributions, 210 livres tournois.

Au receveur des deux membres à Mons, 60 » »

Au receveur du clergé de Hainaut, 264 fl. 12 s.

Au seigneur de Beringhen (1), pour reconnaissance de la mairie de

(1) Beringhen, seigneurie située au village de Pepinghen.

Beringhen-Bogaerden-Brages : 5 oisons, 5 chapons, 5 poules, 4 rasières d'avoine, 2 sous et 1 denier ; 24 pains blancs de 22 onces. Le tout converti en une rente annuelle de 18 fl.

Au seigneur de Brages, 30 patars l'an, pour 3 journels de prairies situés à Brages à la rue du Seigneur.

Au même, annuellement 4 1/2 gerbes de blé, autant d'avoine et 5 patars pour 10 journels de terre.

A Madame Isabelle de Pars, une rente viagère de 68 fl. l'an accordée par le roi d'Espagne quand Pierre Rymbout devint abbé en 1657.

A M. Rymbout, contador à Bruxelles, une rente annuelle de 18 fl. 15 patars, pour un capital de 300 fl., empruntés en 1668 par Pierre Rymbout.

A Frédéric Huybrechts, une rente de 100 fl. pour un capital de 2000 fl. emprunté en 1669, lors de l'élection d'André Lefebvre.

Une autre rente de 24 fl. l'an, pour le capital de 200 patacons, emprunté par l'abbé Lefebvre pour lever ses lettres patentes.

Une autre à *Pierre Anne*, de 60 fl., pour un capital emprunté par Lefebvre en 1670, pour l'amortissement d'une autre rente due par la communauté au *conseiller Rubens*.

Une rente à *Pierre Anne*, de 50 fl. l'an, pour un capital emprunté, en 1673, par Lefebvre, pour payer les grands tableaux de l'église à *Sporckmans d'Anvers*.

Une rente de 111 fl. à *Mr van der Cruyce*, au denier 18 ; le capital étant de 2000 fl., levé par l'abbé Lefebvre en 1675.

Une autre rente de 5 pat. 1 denier au *seigneur de Ter Cammen*, pour les terres de la cure de Bogaerden.

Une autre de 5 livres au *seigneur de Bas-Bogaerden*, sur 3 journels de terre, sous Pepinghen.

Au *Personat de l'église de Hautecroix*, une rente de 8 patars 1 denier sur nos terres sous Hautecroix.

Un chapon par an *à l'Abbaye de Beaupré*, sur 2 1/2 journels de terre labourable, actuellement boisée, à Bellinghen.

Une rente de 80 fl. l'an aux *PP. Augustins d'Enghien*, hypothéquée sur les biens de Petit-Enghien.

A *l'Eglise de Lembecq*, une rente de 5 den. sur un journel de terre à Bellinghen.

A la *commune de Bellinghen*, 8 fl. 2 pat. l'an.

Propriétés et revenus.

Une maison avec dépendances et plusieurs parcelles de terre, précédemment cultivée par les religieux, ensemble 39 1/2 bonniers.

Les États de Mons doivent une rente annuelle de 54 fl.

Une maison et autres bâtiments, nommés le *Neerhof* du prieuré, avec plusieurs parcelles de prairies et de terre labourable ; ensemble 4 1/2 bonniers.

Maison et ferme avec jardin et 10 1/2 bonniers, 66 verges de prairies et 55 bonniers, 2 journels, 86 verges de terre labourable.

Le prieuré exploite pour son usage :

1° 6 journels de prairies, tenant aux Pauvres de Buysinghen et au ruisseau qui sépare Bogaerden de Bellinghen.

2° Un bonnier de prairie, nommée le *long bonnier*, tenant au bois *Hoemacquebosch* et audit ruisseau.

3° Environ 3 bonniers de prairies, clôturée par un fossé et une haie, tenant au jardin du prieuré.

4° Un bonnier de terre labourable, nommée *Claverblock*, tenant aux biens de Cantimpret et à la rue du Seigneur.

5° Environ 3 journels de terre labourable au *Kruisveld*.

6° Quatre bonniers, 10 verges terre labourable sur le *Kandeleerenberg* (1), tenant à la prairie de *Terloo*, et à la rue du Seigneur.

7° Onze bonniers de terre labourable, tenant au verger et à la drève du prieuré.

8° 2 bonniers, 57 verges de terre labourable, nommée *Vosblock*, tenant à la rue *Groenstraat* qui mène à Hal.

9° 1 journel, 10 verges terre labourable, vis-à-vis de l'église.

10° 2 bonniers, 93 verges tenant aux 11 bonniers susdits.

11° Environ 3 journels, tenant aux 2 bonniers susdits (2).

P.-J. Walckiers, paroissien de Brages, doit annuellement 18 fl. 10 pat. et 2 chapons pour 1 bonnier, 1 journel de terre.

(1) L'Office d'Enghien saisit le fief du Kandeleerenberg, à la mort de l'abbé de la Motte, le 3 février 1729.

(2) Le 2 juin 1678, les chanoines conclurent un arrangement avec les gens de loi de Bellinghen, pour ne payer que 1/5 des XXes et des feux pour les biens qu'ils occupaient dans cette commune, parmi lesquels était compris le bois de la *Genette*.

Afin d'éviter toutes difficultés avec les paroissiens, les échevins de Bellinghen décidèrent en 1719 et en 1750 que les PP. seraient désormais portés comme étrangers qui ne payent pas de contributions personnelles.

J.-B. van Muysewinckel, sur une maison et héritage de 1 journel, 10 verges, la somme de 20 fl. 10 pat. et 2 chapons.

Biens loués a Bellingen. — I. Pierre Koninck, pour 3 journels de prairie plantée d'arbres fruitiers et située vis-à-vis de l'église, 12 fl. 14 pat.

II. Idem, 3 journels terre labourable et un demi-bonnier de prairie, 24 fl. 10 pat.

III. Corneille De Groot, 6 bonniers terre labourable et prairies, 102 fl. 100 gerbes de froment et 4 chapons.

IV. Josse De Quieck, une maison avec 3 journels d'héritage, 36 fl.

V. Philippe Damans, 1 1/2 journel terre labourable, 8 fl. 10 pat. et 2 chap.

VI. J. B. Dobbeleer, 1 1/2 » » » 8 » 10 » 2 »

VII. J. Lanneau, 1 1/2 en bail emphythéotique, 6 » 7 boisseaux de blé aux pauvres de Bellinghen et 2 chapons tous les 9 ans.

VIII. Gilles Ernaut, 3 bonniers de terre labourable et 1 journel de prairie, 42 fl. 30 pat. et 2 chapons.

IX. Jean Detray, 3 journels de prairie, 9 fl.

Note. La cense de la *Genette* fut incendiée par les Français en 1691, et le terrain fut planté d'arbres la même année.

Limites de notre bois de Bellinghen.

1° Le *grand bois*, d'une superficie de 20 bonniers est borné d'un côté, dans toute sa longueur par le *Strybosch*, de l'autre côté par le bois des Jésuites de Hal et les biens de G. Nerincx, H. Langhendries, le seigneur de Bellinghen, de l'église et de N.-D. de Hal.

2° Le bois de la *Monille*, d'une grandeur de 9 journels, tient à *la rue royale*, aux héritages de Mademoiselle *Bourgogne* et aux biens des églises de Bellinghen et de Hal.

3° Un journel de bois, nommé *Schakeleer*, tenant à 3 journels de terre labourable du même nom, aux biens de MM. d'*Autreppe* et *Le Duc de Ledael*.

4° Les 10 journels du *vieux bois* tiennent aux héritiers de Mademoiselle *de Bourgogne* et aux biens des églises de Hal et de Bogaerden.

5° 1 journel de bois en deux parcelles.

De sorte que le prieuré possédait à Bellinghen 25 bonniers, 1 journel de bois et 93 bonniers, 1 journel et 57 verges de terre labourable.

X. Monsieur *de Fraye*, pour les cens et rentes seigneuriales qu'il tient en bail de notre maison :

1° Pour les cens et rentes de notre *seigneurie de le Dael*, sur plusieurs héritages dans la paroisse de Bellinghen, consistant en argent, chapons, oisons et la 5e gerbe, dus par différentes personnes.

Les chanoines ont le 10e denier de ces héritages, comme droit seigneurial, quand ils changent de main, par suite de vente, engagère ou autrement. Ils possédaient aussi le relief de fief et la nomination du maire et des échevins, comme le constatent les cartulaires de 1541 et de 1710.

2° Pour les cens et rentes seigneuriales de notre *seigneurie foncière de Beringhen et Kestergat*, dont chaque bonnier nous rapporte annuellement 1/2 chapon, un pain blanc de 22 onces, 1/4 d'avoine et 3 sous 4 den.

Ces terres ont une superficie de 83 bonniers, 3 journels, 77 verges.

Nous pouvons y nommer un maire pour y exercer ses fonctions avec les échevins de Beringhen, mais seulement pour ce qui regarde les cens et rentes que nous touchons dans les susdits lieux et leurs environs, par accord fait avec le *comte de Calonne*, le 2 juin 1685.

Les rentes seigneuriales de *Beringhen* et *Kastergat* sont imposées au profit : du seigneur de Beringhen, le *comte Clerfayt*, de 18 fl. ; du *seigneur de Kastergat*, de 5 fl. 13 pat. et de Mr *van der Stein de Walhain*, de 40 fl.

3° Pour les cens et rentes seigneuriales que nous doivent plusieurs personnes à cause de notre *seigneurie de Calvergate*, dans la paroisse de Bogaerden, selon le cartulaire renouvelé par sire Robert de la Porte, en l'an 1609, avec le droit de nommer un maire et de percevoir le 10e denier, quand les biens passent de main à main.

4° Les cens et petites rentes dus par diverses personnes sur leurs héritages, situés à Brages, consistant en argent, oisons, chapons, poules et la 5e gerbe, dont elles sont libérées moyennant le payement de 10 sous tournois l'an pour chaque bonnier. Reçu 120 fl. t.

Notre seigneurie de *le Dael* relève de la seigneurie d'Enghien, et le 13 septembre 1743, nous en avons fait relief de fief, désignant comme homme vivant *Etienne Bouché*.

Guillaume Legret a été nommé homme vivant, le 12 novembre 1748 pour le fief, dit *Candeleerenberg*, sous Bellinghen.

Rentes et biens a Brages. — Les fermiers des dîmes à Brages, doivent annuellement 408 fl., 50 boisseaux d'escurgeon, 5 couples de poulets et 500 gerbes de froment.

Jean Walravens pour 6 1/2 bonniers, 50 verges de terre labourable et 1/2 journel de prairie sur le *Kendries* doit 102 fl., 3 couples de poulets et 150 gerbes de froment.

P. Leroux, pour 8 bonniers, 1 journel de terre labourable, et 2 bonniers 57 verges de prairie, doit 180 fl. 2 chapons et 200 gerbes de froment.

J.-B. Leroux doit 190 fl. et 100 gerbes de froment pour 1 bonnier, 17 verges de terre labourable et 3 1/2 journels de prairie.

Ant. Walravens, pour 1 bonnier terre labourable, doit 10 fl., 4 boisseaux d'escurgeon, un poulet et 30 gerbes de froment.

Jean Bosmans doit, pour 10 journels de terre labourable et 1 journel de prairie, 28 fl., 10 pat., 12 boisseaux d'escurgeon, 2 poulets et 110 gerbes de froment.

Nous possédons à Brages 24 bonniers, 24 verges de terre.

A Bogaerden. — Egide Walravens, pour une maison et dépendances, jardin, etc., avec plusieurs parcelles de terre, ensemble 5 bonniers ainsi que 3 bonniers de bois et 29 bonniers, 3 journels, 33 verges de terre labourable, doit 1000 fl., 25 boisseaux d'escurgeon, 2 couples de poulets, 300 gerbes de froment par an et tous les 3 ans un bœuf.

J.-B. Crockaert, pour une partie de la dîme, appelée *Wautibraine*, perçue à Bogaerden, 225 fl. et 200 gerbes de froment.

Roland Pennicx, fermier de *Le Dael*, pour une partie de la dîme perçue à Bogaerden, 280 fl. et 200 gerbes de froment.

P. Luyckx, paroissien de Castre, pour 3 journels de terre labourable 13 fl. 10 pat. et 2 chapons.

N. Luyckx, pour 6 journels, au *Lindekeurveld*, 25 fl. 10 pat. et 2 chapons.

J. Raemdonck, pour 3 journels, 16 fl. 10 pat. et 2 chapons.

Ant. Paridaens, 5 journels.

Jos. De Crick, pour 3 journels, 13 fl. et 2 chapons.

Nous possédons à Bogaerden 41 bonniers, 2 journels, 33 verges et 1 bonnier, 1 journel de la cure de cette paroisse. Cette dernière propriété nous a été donnée par jugement prononcé en 1702.

A Hautecroix. — Nic. Beeckmans, pour 1 1/2 b. 18 fl. et 10 chapons.

Ch. Paridaens.	10 b. 1 j.	5 fl. 2 chapons.
G. De Camps	3 b. 1 j.	40 fl. 2 ch. 6 rasières d'escurgeon.
J. Vleminckx	11 j.	35 fl. 2 ch.
Math. Bregnaert	1 b.	20 fl.

Nous possédons à Hautecroix 10 bonniers, 2 journels, 50 verges de terre.

A Hérinnes. — J.-B. van Ham, pour notre *dime de Vroene*, perçue sur diverses maisons et héritages à Hérinnes et à Thollembeek, 173 fl. 4 pat.

A Herfelinghen. — Pierre Bellemans, pour 5 journels de prairie sur le *Schaboenmeersch*, 30 fl. 10 p. et 2 chapons.

A Castre. — *Le chapitre royal des dames chanoinesses de Ste-Waudru*,

à Mons, nous doit une rente héritable sur toutes ses dîmes de la poësté de Castre, sans aucunes charges envers Messieurs les curés, entretien de l'église, sacristie, ni presbytère, par arrêt de l'an 1703. Elles donnent annuellement 31 1/2 muids, 3 boisseaux d'avoine et 31 1/2 muids de méteil.

Ces rentes nous furent cédées par Wauthier IV, seigneur d'Enghien, selon les uns, mais plus probablement par Englebert, en l'an 1230.

Nous ne devons de réduction sur cette rente que dans le cas où le chapitre ne récolte que de 94 à 95 paires de muids. Alors on partage cette récolte comme suit : deux parts pour les Dames, une part pour notre maison.

J. Carlier, pour un journel de prairie au *Zeemmeersch*, à Castre, 4 fl. 10 pat.

A Kestergat. — André Vanderperre pour 5 journels, 72 verges de prairie, nommée le *Secprez*, 30 fl. 10 pat.

A Leerbeek. — J. Cantillon, une rente qui nous fut donnée par M. Van den Berghe, greffier de la ville de Hal, pour le rachat des dîmes sur son bois de *le Dael*, à Bellinghen.

A Ormignies. — Josse Walraevens, pour une dîme à Ormignies et Bettisart, consistant en 5 gerbes sur 12, contre l'abbaye de Cambron, qui en a 4, le pasteur de l'endroit 2 et le chapelain de St. Jean évangéliste à Antoing, une. 330 livres de Hainaut.

A Pepinghen. — Anne-Marie Langendries, veuve G. Nerinckx, pour 9 journels de terre labourable, 35 fl. et 2 chapons.

G. Mathys, 1/2 bonnier de pré, nommé *Lagate*, 21 fl. et 2 chapons.

A Petit-Enghien. — André Herremans, une maison, jardin et dépendances, prés et terres labourables, ensemble 14 bonniers, 90 verges. 156 fl. et 2 paires de chapons.

Ferd. Cappelle, 3 journels de terre, 18 fl.

Biens de la cure de Brages. — 1. Ant. Walraevens, 2/3 de 4 bonniers contre G. Mus et 1 1/2 journel au *Stretenveld*. 50 fl. et 2 chapons.

Les biens de la cure de Brages nous furent cédés par arrêt du Conseil de Brabant, en date du 19 février 1774. Nous devons annuellemeut au Curé 480 fl.

2. G. Mus, pour 1/3 de 4 bonniers, au *Papengrecht* et 1 journel au *Cleem*, 15 fl. et 5 1/2 rasières d'escurgeon.

3. P. Leroux, 2 1/2 journels de pré au *Drooghenbroeck* et 2 journels de terre labourable.

4. J. Walravens, 1 1/2 journel à la rue *Groenstraat*, 1/2 journel enclavé dans son pré nommé *Kendries* et 1/2 journel au *Kauterken*.

5. N. Denier, 1/2 journel de terre labourable, 2 fl.

6. L. Cromphout, 1 journel, nommé *Nieuwercammen*, 6 fl. et 2 chapons.

7. Josse Dagneau, 1 1/2 journel terre labourable au *Drooghenvyver*, 6 fl. 10 pat. et 2 chapons.

Les biens de la cure, qui nous furent donnés avec 1/3 de la dîme, pour entretenir le pasteur, ont une superficie de 7 bonniers, 1 journel.

Notre seigneurie le Haseleer a Brages. — Le curé de Brages doit annuellement à cette seigneurie 5 chapons.

J.-B. Leroux, 3 chapons.

Ve Grimcourt, 7 chapons.

P. Deryck, 1 chapon.

H. Langhendries doit la 15e gerbe sur 1 1/2 journel.

L'église et les pauvres de Brages doivent annuellement 10 patars au curé.

[Archives du royaume a Bruxelles, registre de 1790 à 1795.]

MÉLANGES.

L'ÉCHEVINAGE DE LEMBECQ. — Nous avons rencontré dans un manuscrit du XVe siècle, les particularités suivantes sur le village de Lembecq.

« A Lembecq, il y a deux seigneurs haut-justiciers, si comme monseigneur le comte de Saint-Pol à cause de se terre d'Enghien ; car, quant a nouvel seigneur audit Enghien il va premier faire serment sur le chef monseigneur saint Vérone audit Lembecq. Et monseigneur de Gasebeke est l'autre et second hautjusticier, lequel pareillement doit faire serment. Il y a audit Lembecq sept eschevins servant à ces deux hautes justices, desquels sept eschevins mondit seigneur le comte de Saint-Pol ou son bailli d'Enghien en crée quatre et convient qu'ils soient demorans au pays de Haynnau en ladite terre du comte de Saint-Pol ; et les trois autres sont créés par le seigneur de Gasebeke ou son commis. (1) » Il n'y avait qu'un seul mayeur.

Les échevins allaient à chef de sens à Hal.

Lembecq ressortissait au chef lieu de Mons.

E. M.

(1) Recueil manuscrit des archives communales de Mons, intitulé : *Mémorial de la ville*, f° 32.

OURAGAN A OOTINGHEN EN 1472. — Une terrible tempête arrivée le lendemain de la fête de la Trinité de l'année 1472 causa de grands ravages dans le village d'Ootinghen. Le chapitre de Sainte-Waudru de Mons qui y possédait des biens dût venir en aide aux fermiers de la localité. L'article suivant du compte général de ce chapitre donne quelques détails sur cet événement calamiteux :

« Après que Zegers Dapletere et Rasse le Mastrere, censeurs du dismaige que ledit chappitre a ou terroir d'Ottenghien, dont il rend chacun an aux termes et prisies de ladite église xxxv muids de blet et autant d'avaine, eulrent par ung jour de chappitre remonstret à mes damoiselles que par ung grant orage, foudre et tempeste du chiel advenu oudit terroir, en cedit compte, le lendemain du jour de la Trinité, tous les biens de terre furent à ce moyen destruis, gastez et abatus par terre, tellement que ès garbages que l'on puelt lever et recevoir pour ledit dismage ny eult ainsi que riens de grain et meismes pour icelle remonstrance véreſyer et approuver aportèrent lettrez des eschevins et loy dudit Caustres, contenant la vérité du cas à la déposition de pluiseurs tesmoings oys tant pour eulx comme pour autrez censeurs dudit terroir, au moyen de coy, ilz avoient très-grant perte et dommage. Pourcoy ce veu et considéré, supplièrent mesdites damoiselles que leur bon plaisir fuist de à eulx faire de leur année de ce compte quelque grâce et quittance, encorres considéré les grans pertes qu'ilz avoient eu ès années auparavant à faute de grains ; à coy mesditez damoiselles véans la certifficación desdis eschevins dudit cas ainsi advenu que dit est, et ayant pitié d'eulx baillèrent charge et commandèrent audit receveur eulx rabattre et défalquier tant moins de leurditte année escheue en ce compte, pour ce que d'icelle en cedit compte est cy-devant fait plaine recepte, dont ledit receveur fait icy despens la somme de l. s. » (1)

E. M.

(1) Chapitre de Sainte-Waudru à Mons. *Compte du receveur Nicaise Le Roy du* 1 *oct.* 1471 *au* 1 *oct.* 1472 aux archives de l'Etat à Mons.

Le potier Colins. — Un membre de la famille Colins est cité parmi les potiers dont on conserve des carreaux émaillés, dans le département de la Marne. M. Joseph de Bay signale en ces termes, ceux qui appartiennent à sa collection, dans le *compte-rendu de la XLIIe session tenue en* 1875 *à Châlons sur-Marne* (1) par la société française d'archéologie :

« La collection des carreaux provenant de Vienne-le-Château se compose de soixante-douze spécimens. Plusieurs représentent des oiseaux becquetant un épi de blé. Cette figure allégorique se trouve souvent dans le carrelage des églises. Le dessin complet de ces sortes de carreaux se complète par un ensemble de quatre.

« Plusieurs de ces carreaux portent des noms de potier :

Colins me fist.
de Hainaut.

et d'autres noms illisibles..... »

Emile Prud'homme.

(1) Page 249.

UN TRIPTYQUE

ATTRIBUÉ

AUX FRÈRES VAN EYCK

Le triptyque, dont nous allons nous occuper, se trouvait autrefois à l'ancien hôpital d'Enghien, dans une chambre contigue à la chapelle des malades.

Lors du transfert de cet établissement, on décida de vendre les objets qui ne trouvaient pas leur emploi dans les nouveaux locaux, et notre tableau fut classé dans cette catégorie.

Il semble que, par une sorte de fatalité, toutes les œuvres de notre ancienne école flamande doivent être successivement soumises à cette humiliation.

En 1802, les volets de l'ancien autel de S. Pierre de la Collégiale de Louvain, œuvre de Jean Rombauts, élève de Thierry Bouts, furent vendus avec des objets de rebut !

En 1814 et pendant les années suivantes, les tableaux de ce dernier maître, placés dans la salle de réunion de la Garde bourgeoise de la même ville, servaient à recevoir les ordres du jour de la milice citoyenne !

En 1823, les volets de l'*Adoration de l'Agneau mystique* de Gand furent vendus par l'Administrateur de ce diocèse comme étant parfaitement inutiles au panneau central !

En 1825, la *Descente de croix* de Rogier van der Weyden fut exposée en vente à Louvain avec un lot de vieilles planches !

Le 11 juin 1880, notre triptyque fut vendu avec d'anciennes tapisseries et cent seize autres objets à M. Jean Reuse-Leroy, artiste-sculpteur et directeur de l'Ecole de dessin d'Enghien.

Le 24 février de l'année suivante, M. Reuse m'invita à visiter sa collection de tableaux. La vue du triptyque me frappa vivement : j'y reconnus de suite l'inspiration et la touche d'un maître. Je demandai la permission d'étudier à loisir l'objet de mon admiration, et la chose me fut très gracieusement accordée par le propriétaire.

Ce sont les résultats de cette étude, souvent interrompue par d'autres travaux, que je me fais un devoir d'exposer à mes collègues.

A eux de juger si mes recherches ont été consciencieuses, si mes arguments sont solides, et si ma conclusion est légitime.

Cette conclusion, la voici : LE TRIPTYQUE QUI NOUS OCCUPE, EST L'OEUVRE DES FRÈRES VAN EYCK.

Avant de décrire notre tableau et avant de le comparer aux autres productions des deux frères et de la vieille école flamande, je pense qu'il sera utile de dire quelques mots des van Eyck. C'est par là que je commence sans autre préambule.

La famille van Eyck est originaire de la ville de Maeseyck, primitivement appelée Alden-Eyck ou Vieux-Chêne (1). L'étude de la peinture y était en honneur dès les temps les plus reculés, puisqu'on y signale déjà au VIIIe siècle une abbaye renommée pour les travaux calligraphiques de ses moines (2).

Il est probable que la vue des miniatures de ces anciens enlumineurs révéla à Hubert van Eyck sa vocation. Il est même possible qu'il apprit d'eux les premiers principes de son art.

(1) Un hameau de Maeseyck porte encore ce nom.

(2) *Bulletins de l'*ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, 3e série, t. I, p. 351.

Le poëme de Perceval par Wolfram von Eschenbach, qui vivait au commencement du XIIIe siècle, nous apprend que, dès cette époque, la peinture florissait à Maestricht, située à peu de distance de Maeseyck :

« Als ûns die Aventiure gicht
« Von Chölne noch von Mastricht
« Dechein sciltere entwûrf' en baz
« Denn' als er ûfem orse saz.

On croit qu'Hubert quitta Maeseyck pour se faire recevoir dans une corporation de Liége. C'est là qu'il aurait appris la technique orientale et le sentiment majestueux des Byzantins qu'avait apportés dans la cité épiscopale le peintre Jean, appelé d'Orient par l'empereur Othon III à la fin du Xe ou au commencement du XIe siècle (1).

A Liége aussi habitait, au temps des van Eyck, le fameux sculpteur Hennequin dont les œuvres ont pu influencer l'imagination de nos peintres.

A la même époque, Bruges était la métropole commerciale du Nord. Æneas Sylvius mettait cette ville parmi les trois plus belles du monde (2). Quand le luxe matériel est parvenu à ses dernières limites, on ne saurait l'augmenter qu'en y joignant le luxe intellectuel (3).

Appelé par l'orgueil même des bourgeois, Hubert s'établit dans la fastueuse cité, et y amena ses frères Jean et Lambert et sa sœur Marguerite.

(1) HÉRIS. *Mémoire sur l'ancienne école flamande de peinture*, pp. 56 et suiv.

(2) GRAMAYE. *Antiquitates Flandriae.*

(3) KAREL VAN MANDER. *Het leven der doorluchtige Nederlantsche en eenige Hoogduitsche schilders*, édition de 1764, t. I, p. 14 : « De kunst zich om de milde Beloning gaarne bij den rijkdom laat vinden. »

Le génie de la peinture, comme le remarque van Mander, semble avoir inspiré toute cette famille.

Marguerite van Eyck, pleine de l'enthousiasme auquel le talent doit sa puissance, ne permit pas que les penchants vulgaires vinssent troubler son cœur et sa pensée, et résolut de demeurer vierge. Son art fut le cloître où elle s'enferma pour goûter dans la solitude les jouissances de l'esprit (1).

Lambert van Eyck fut employé, paraît-il, par les ducs de Bourgogne à peindre des tableaux d'histoire (2).

Jean van Eyck fut l'élève et devint le collaborateur d'Hubert (3). Il paraît avoir eu, comme Rubens, des talents diplomatiques : Philippe-le-Bon l'envoya en mission en 1431, 1434 et 1436 (4).

Hubert et Jean appliquèrent la peinture à l'huile aux tableaux proprements dits. Cette invention est attribuée à Hubert seul par MM. Cornelissen, le Dr Waagen, L. de Bast, Hotho, etc., et à Jean seul par Facius, Opmeer, Sanderus, Vasari, van Vaernewyck, etc.

Ce qui est certain, c'est qu'avant les van Eyck, l'huile de lin n'entrait pas dans la composition des couleurs, mais seulement dans celle du vernis que l'on étendait sur les peintures à la gomme et au blanc d'œuf.

Une question, aussi difficile à résoudre qu'importante pour notre travail, est celle de savoir en quelle année les van Eyck quittèrent Bruges et se fixèrent à Gand.

(1) K. van Mander, o. et l. c.

(2) Siret. *Dictionnaire historique des peintres.*

(3) Guichardin. « Pari a pari di Giovanni andava Huberto suo fratello, il quale viveva e *depingeva continuamente sopra le medesime opere con suo fratello.* »

K. van Mander, o. c., p. 18 : « En zo wel *te zamen,* als een ieder van hun afzonderlyk, verscheiden stukken schilderden. »

Luc de Heere. Inscription en vers placée autrefois en face du tableau de Gand : « Hy (Hubertus) hadde twerck begonst, *alsoo hy was gewent.* »

(4) Siret, o. c.

D'après le P. Opmeer (1) et Liévin de Bast, ce fut en 1410 ; d'après le chanoine Carton, en 1412 (2) ; d'après M. Siret, vers 1422 ; d'après M. James Weale, ce ne fut pas avant 1421 (3).

Nous pensons comme lui.

Hubert mourut à Gand le 18 septembre 1426 (4) après sa sœur Marguerite (5), et Jean décéda à Bruges le 9 juillet 1440 (6).

Hubert était supérieur à Jean par les qualités qui font le grand peintre : le génie créateur, le sentiment de la beauté idéale, et un style noble et pur dans l'ordonnance des draperies. Leurs contemporains étaient de cet avis lorsqu'ils firent à l'aîné des van Eyck l'honneur d'exposer son bras à la vénération du public dans l'église même qui contenait ses restes.

Jean lui-même avoue deux fois la supériorité de son frère dans cette inscription du tableau de Gand :

Pictor Hubertus e Eyck, *major quo nemo repertus,*
Incepit ; pondusque Joannes, *arte secundus,*
Perfecit laetus, Judoci Vijd prece fretus.

Mais, par contre, Jean paraît supérieur à Hubert par les qualités de la main, de sorte que, pour être tout à fait juste, on doit confondre les deux frères dans un éloge commun et répéter ces paroles de Léopold I au président du Comité de l'Exposition de Cartons de Bruxelles : « Les frères van Eyck étaient « des maîtres ! Si chez eux la ligne avait un peu de raideur, un

(1) *Opus chronologicum,* édition d'Anvers 1611, p. 405 : « 1410, hâc tempestate floruerunt Gandavi Joannes Eyckius cum Huberto, fratre suo majore natu, summi pictores. »

(2) *Notice,* etc. pp. 268 et 325.

(3) *Notes sur Jean van Eyck,* p. 31.

(4) Dr Waagen. *Notice sur la grande composition des frères Hubert et Jean van Eyck,* traduction de L. de Bast, p. 36.

(5) Luc de Heere : « Hy rust begraven hier, de suster hem omtrent. »

(6) James Weale, o. c., p. 19.

« peu de sécheresse, quelle puissance, quelle magie de couleur !
« Quelle naïveté et quelle justesse d'expression ! »

I

Ce triptyque est véritablement une œuvre pensée. C'est tout un poëme en quatre pages, et le sujet de ce poëme est l'un des plus vastes et des plus sublimes qu'il soit possible d'entreprendre : LA RÉDEMPTION.

L'extérieur des volets nous offre l'*Annonciation*, ou la *Rédemption commencée*.

Sur le tableau central se trouve représenté l'*Ensevelissement du Christ*, ou la *Rédemption achevée*.

Sur le vantail droit, nous trouvons la *Mission de S. Jacques le Majeur en Espagne*, ou la *Rédemption continuée par la prédication jusqu'aux extrémités du monde*.

Et sur le vantail gauche est retracée la *Vision du Dragon de l'Apocalypse* ou la *Rédemption continuée par l'Eglise à travers les siècles*.

C'est le cercle entier de la réhabilitation de l'humanité ! C'est la préface des triptyques de Dantzig et de Gand : après la *Rédemption*, on arrive logiquement au *Jugement* et au *Triomphe éternel !*

Le triptyque d'Enghien mesure 1 mètre 12 centimètres de hauteur sur 1 mètre 54 centimètres de largeur. La largeur du panneau central est de 75 centimètres 5 millimètres et celle des vantaux est de 38 centimètres et 5 millimètres.

Le cadre primitif a été conservé. Il est de style gothique du XVe siècle. Le profil de la moulure se compose d'un creux d'un quart de cercle, bordé d'un talus du côté du tableau et d'une plate-bande de l'autre. A l'extérieur, il simule du marbre rougeâtre à veines de couleur foncée. A l'intérieur, il était primitivement entièrement doré, mais, dans la suite, on a couvert de couleur noire la plate-bande.

EXTÉRIEUR DES VOLETS.

L'*Annonciation* est traitée en grisaille, sous forme de statues. La Vierge et l'Archange occupent chacun un volet, mais sont censés se trouver dans la même niche gothique, d'un gris foncé allant presque jusqu'au noir dans les enfoncements.

La Vierge porte un premier vêtement, échancré en cœur sur la poitrine, à manches étroites. Au-dessus, une robe longue à manches très larges, et sur l'épaule gauche, un manteau aux plis nobles et purs. La tête est légèrement inclinée sur l'épaule droite. Les cheveux, partagés au milieu du front, descendent en boucles sur les épaules. Les yeux, presque fermés, sont tournés du côté de l'Ange. La main droite repose sur le cœur, et dans la gauche se trouve un livre fermé. Les traits du visage rappellent ceux de Marguerite van Eyck.

Cette Vierge est belle de douceur, d'intelligence et de chasteté.

L'Archange Gabriel est vêtu d'une tunique à manches larges et à plis flottants, serrée à la ceinture par un cordon, et ouverte sur le côté. La main droite est tournée vers la Vierge, tandis que la gauche soutient sur l'épaule une masse d'armes. Les ailes sont soulevées. Les cheveux retombent en boucles. Les draperies sont soutenues par la colonne d'air qu'il a pressée en descendant.

La tête, loin d'être belle, a une expression triviale : les traits sont vulgaires, le regard est terne et prosaïque.

On retrouve cette étrange particularité dans le même personnage des triptyques de Dresde et de Beaune. Pour l'expliquer, nous ne pensons pas, comme M. Michiels (1), qu'il faille attri-

(1) *Histoire de la peinture flamande*, 2e éd., t. II, pp. 134 et suiv.

buer ces têtes au pinceau de Pierre Cristus ; mais nous croyons qu'en donnant à l'Archange cette expression presque hébétée, nos peintres ont voulu marquer davantage son caractère de simple messager.

Un cierge de cire jaune est fixé au bord de la niche entre la Vierge et l'Archange.

Tableau central.

Le tableau central représente l'*Ensevelissement du Christ*.

La scène se passe vers le soir (1). Le Sauveur est étendu sanglant, au pied de la croix, sur un linceuil : on lui a ôté la couronne d'épines qui a laissé de profondes meurtrissures sur son front. Le buste est soulevé et tourné quelque peu vers le spectateur. Les cheveux et la barbe sont d'un brun foncé. La tête est entourée d'une auréole crucifère à rayons d'or (2).

Au centre de la composition, la Ste Vierge, les bras pendants, les mains croisées et le corps penché en avant, est agenouillée à côté du cadavre de son Fils. Elle est coiffée d'une mantille byzantine de lin à bords ondulés et vêtue d'un vaste manteau vert-foncé ourlé de fleurons d'or. Elle a une auréole d'or avec irradiations.

Derrière la Vierge, Marie Madeleine, abîmée de douleur, contemple le divin Crucifié. Elle porte une robe de velours noir bordée de velours brun, fortement échancrée sur la poitrine. La chemise est fermée sur le devant par un cordon noir. Un vaste manteau gris est jeté sur les épaules. L'on aperçoit à peine ses cheveux bruns sous la templette de gaze, rattachée sous le menton et descendant sur la poitrine. Par dessus la

(1) *Evangile selon S. Matthieu*, ch. XXVII, v. 57 : « *Cum autem serò factum esset.* »

(2) Cette auréole, comme toutes celles du triptyque, a été redorée.

templette se trouve une cornette ornée de filigranes d'or et un turban de soie amaranthe.

Les traits du visage rappellent ceux de Marguerite van Eyck, comme dans la Vierge de l'Annonciation.

Marie de Cléophas est vêtue d'une robe de brocart d'or à ramages bruns, ourlée de velours noir garni de perles au col et aux manches. A mi-bras naissent des banderolles de velours noir qui flottent sur des manches étroites de soie vert-pâle. La robe, fortement échancrée, laisse apercevoir sur la poitrine une pièce d'étoffe rose et la chemise bordée de mouchetures d'hermine orange. Sa taille est ceinte d'un cordon d'or terminé par un gland.

Une cornette ornée de filigranes d'or et doublée d'étoffe rouge est posée sur une templette de gaze, qui laisse apercevoir les cheveux roux d'une nuance admirable. Un collier d'or, richement travaillé, vient compléter ce costume splendide.

La main droite porte aux yeux un mouchoir de toile fine pendant que la gauche présente à Nicodème un vase à parfums de grès grisâtre orné d'émaux verts.

Marie Salomé ne le cède pas en luxe à Marie de Cléophas. Sa robe de brocart d'or à grandes fleurs pourpres est garnie au bas d'une large bande de drap d'or, chargée de losanges de perles et bordée de velours noir émaillé de perles.

Le corsage entr'ouvert est ourlé de velours noir orné d'une broderie d'or en losanges. Les manches étroites sont d'un pourpre foncé. La ceinture de soie verte est terminée par des fuseaux d'or ciselé. Sur les épaules est jeté un manteau rouge cinabre.

Une coiffe de gaze à longs plis flottants laisse deviner des cheveux châtains. Au-dessus de cette coiffe est placée une cornette ornée de filigranes d'or et doublée de velours noir.

Les mains sont jointes par le bout des doigts et tout le corps est penché vers les restes inanimés du Christ.

S. Jean porte un manteau amaranthe ourlé de fleurons d'or sur une tunique rouge cinabre. Ses cheveux, d'un brun châtain, sont divisés par le milieu de la tête. La main gauche est placée sur le cœur. Une auréole d'or rappelle la sainteté du personnage.

Nicodème est agenouillé aux pieds du Christ. Il est vêtu d'une tunique vert foncé, ornée au-dessus du genou d'une large bande d'étoffe brune bordée d'or et enrichie d'ornements en perles. Les manches bouffantes s'arrêtent au coude pour donner naissance à des manches étroites de drap d'or à ramages noirs ourlées de perles. Le manteau à camail et à vaste capuchon est en étoffe amaranthe doublée de martre ; il est ouvert sur le côté et rattaché à la hauteur de la ceinture par un médaillon d'or. Le camail est bordé de martre.

Les hauts-de-chausses, vert-foncé poussant au noir, entrent dans des bottes à revers en cuir jaune.

La tête, presque chauve, est belle de caractère.

La main gauche soutient le pied gauche du Sauveur, tandis que la droite prend dans le vase à parfums, au moyen d'une petite cuiller noire, de l'onguent de myrrhe et d'aloès (1).

Joseph d'Arimathie, agenouillé derrière le Christ, est habillé d'une ample tunique vert-cinabre à fleurs d'or. Les manches sont découpées en arcades à la hauteur du coude et bordées d'une bande brune, garnie d'un rang de perles entre deux filets d'or. De larges manches en soie amaranthe à reflets orangés se prolongent jusqu'aux mains.

Sur cette tunique se déroule un splendide manteau de brocart d'or à grandes fleurs brunes, bordé de perles, doublé de martre et attaché au moyen d'une agrafe d'or ciselé.

Le camail est également de martre. Une pièce de velours noir couvre la poitrine.

(1) *Evangile selon S. Jean*, ch. XIX, v. 39. « *Venit autem et Nicodemus... ferens mixturam myrrhae et aloes quasi libras centum.* »

L'opulent décurion est coiffé d'un grand chaperon à pattes amaranthe, sommé d'un bouton à franges d'or et garni sur les bords de perles, de dessins en velours noir et d'une broderie d'or. Une bande d'étoffe brune ornée d'une rosace d'or cache le front. Les yeux sont gris, et la barbe est brune.

La main droite est placée sous l'aisselle droite du Christ et la main gauche soutient la tête du Crucifié.

La scène se passe sur le Calvaire, au pied des trois instruments de supplice dont le bois de couleur foncée est maculé de sang. Dans la montagne couverte de chênes rabougris, de hêtres, de genêts, de myrtilles et de fougères, qui occupe le côté droit du tableau, on aperçoit le Saint-Sépulcre. Toute cette partie est peinte dans des tons verts et brun-rougeâtres.

A travers une gorge de montagne, on découvre à gauche la campagne traversée par le Cédron sur lequel est jeté un pont, et dans le fond, la ville de Jérusalem, qui a toutes les apparences d'un vieux château féodal du XIIIe siècle avec ses hautes murailles, ses tours énormes et ses herses.

Derrière Jérusalem, aux tons gris verdâtres, on aperçoit des montagnes qui fuient à l'horizon.

Mentionnons aussi un coléoptère que l'on trouve au premier plan, à droite, entre une fougère et un genêt.

Volet droit.

Nos peintres ont pris pour thème de ce tableau ce passage de l'Apocalypse : (1) « Il parut un grand prodige dans le ciel : une femme revêtue du soleil, qui avait la lune sous ses pieds et une couronne de douze étoiles sur la tête.

(1) Ch. XII. 1. Et signum magnum apparuit in cœlo : mulier amicta sole, et luna sub pedibus ejus, et in capite ejus corona stellarum duodecim.
3. Et visum est aliud signum in cœlo : et ecce draco magnus rufus,

« Et un autre prodige parut dans le ciel : un grand dragon roux, à sept têtes et à dix cornes : et sur ses têtes sept diadèmes.

« Et sa queue entraînait le tiers des étoiles du ciel, et il les fit tomber sur la terre : et le dragon s'arrêta devant la femme qui devait enfanter pour dévorer son fils aussitôt qu'elle en serait délivrée.

« Et elle enfanta un enfant mâle qui devait gouverner toutes les nations avec une verge de fer : et son fils fut enlevé vers Dieu et vers son trône. »

La femme porte une robe et un manteau d'un vert foncé. Ses cheveux blonds s'échappent d'une couronne de couleur brune à sept fleurons et flottent sur ses épaules. Ses bras élèvent un enfant aux cheveux blonds. Elle est assise au milieu d'un soleil à rayons d'or sur fond jaune de deux teintes au centre et rose aux extrémités.

Un bras couvert d'une manche vert-foncé sort d'un nuage et saisit le bras droit de l'enfant.

Le dragon plane entre la femme et la terre. La tête principale, sommée de six têtes plus petites, a un aspect horrible. Chaque tête porte une couronne à quatre fleurons. A l'une des couronnes un fleuron se termine en épée. Des ailes de chauve-souris, deux pattes énormes armées d'ongles crochus, et une queue se prolongeant jusqu'aux étoiles complètent le monstre.

Le corps est d'un brun rougeâtre. La poitrine, le dessous des ailes et de la queue sont d'un roux foncé ; les têtes, les yeux et les pattes, d'un brun foncé.

habens capita septem, et cornua decem : et in capitibus ejus diademata septem :

4. Et cauda ejus trahebat tertiam partem stellarum cœli, et misit eas in terram : et draco stetit ante mulierem, quæ erat paritura ; ut cum peperisset, filium ejus devoraret.

5. Et peperit filium masculum, qui recturus erat omnes gentes in virgâ ferreâ, et raptus est filius ejus ad Deum, et ad thronum ejus.

S. Jean, vêtu comme dans le tableau central, est assis au premier plan sur des rochers grisâtres et contemple la vision. Sa main droite, levée vers le ciel, tient une plume d'oie ; la main gauche est posée sur un livre hébreux placé sur les genoux. Entre le pouce et l'index est un encrier de cuir noir.

A côté du Saint se trouve un aigle brun. La tête, les ailes et la queue sont plus foncés ; le bec et les pattes sont plus pâles que le corps.

Le paysage rappelle complètement les bords de la Meuse : une grève d'un gris sale sépare les eaux verdâtres de la mer de toute une chaîne de collines qui fuient dans un lointain vaporeux.

Une partie de ces collines est entourée de hautes murailles et de tours d'un gris verdâtre.

Dans le haut rocher placé à droite, on aperçoit un tunnel qui semble conduire à l'intérieur des murailles : deux personnes le traversent, deux autres en sortent, et l'on s'occupe à charger un tonneau sur une barquette.

Aux pieds de S. Jean et parmi des coquillages, se trouvent placés des coraux formant les trois lettres V. E. Y.

Volet gauche.

Le Christ est vêtu d'une tunique grise garnie aux extrémités d'une broderie d'or. Les cheveux, les sourcils, les yeux et la barbe sont d'un brun foncé. La main droite bénit, le bras gauche est replié à la hauteur de la ceinture et soutient la tunique.

Une auréole rayonnante cruciforme entoure la tête.

Sur la tunique vert-foncé de S. Jacques le Majeur se déroule un manteau amaranthe ourlé de fleurons d'or. Son large chapeau gris est chargé d'un cœur, d'une croix ancrée, d'une figurine, de deux bourdons en sautoir et d'une coquille. Il porte un nimbe d'or.

A ses pieds, on voit un bâton de pèlerin de couleur brune, armé d'un grand crochet de fer.

S. Jacques est assis sur des rochers grisâtres. La main droite soutient la tête, tandis que la gauche repose sur les genoux.

Au premier plan, une végétation d'un vert foncé couvre le sol d'un gris noirâtre.

Derrière les personnages se trouve un monticule d'un brun rougeâtre avec une végétation d'un vert foncé.

Derrière ce monticule, et sur les bords d'un fleuve aux eaux d'un vert d'émeraude à reflets blanchâtres, s'élève un vieux chêne gigantesque au tronc grisâtre.

De l'autre côté des eaux, on aperçoit à droite des montagnes verdâtres, à gauche une île entourée d'une palissade brune reliée à la terre ferme et à un château féodal gothique par un pont de couleur terre d'ombre. Dans la partie la plus élevée de l'île se trouve un arbre taillé en parasol près d'un banc de couleur brunâtre. On voit aussi deux lièvres, dont l'un est au repos et dont l'autre se sauve vers la palissade. Quatre personnes, dont trois hommes, viennent du pont dans l'île. La première montre l'horizon, la seconde se retourne sur les deux dernières qui causent sur le pont.

Deux cygnes sortent du canal qui sépare l'île de la terre ferme.

Dans les trois tableaux, le ciel a un ton verdâtre allant en s'éclaircissant aux extrêmes horizons.

Les nuages blanchâtres sont sans aucune grâce et paraissent être de marbre, comme dans le triptyque de Gand.

De petits oiseaux traversent le ciel du tableau central.

II

Nous osons affirmer, sans craindre un démenti, qu'aucun peintre de notre ancienne école flamande n'a traité ce sujet dans un aussi grand style.

Comparons notre triptyque à ceux de Rogier van der Weyden, élève de Jean van Eyck, à celui de Jean van der Meere, élève d'Hubert van Eyck, et à celui de Quintin Metsys.

Dans ses *Descentes de croix* de Louvain, de l'Escurial et du Louvre, comme dans ses *Sept Sacrements* du Musée d'Anvers, Rogier van der Weyden a divisé l'action : le côté gauche de ses trois tableaux et de son dessin nous montre la Ste Vierge évanouïe, s'affaissant sur le sol, se détournant du corps de son fils, et soutenue par S. Jean et des saintes femmes.

Les expressions sont violentes et vulgaires : le Christ, long et maigre, a le visage osseux et trapu et la bouche contractée par la douleur, la Madeleine se tord dans l'attitude la plus bizarre, et Salomé détourne la tête en sanglotant et en se comprimant la poitrine.

Les draperies sont lourdes, disgracieuses, surabondantes. La couleur est sombre et terne.

Le fond des *Descentes de croix* de Louvain et de l'Escurial est d'or strié : ce qui découpe les figures et donne de la dureté à l'ensemble.

Le *Christ en croix* de Jean van der Meere, qui se trouve dans la chapelle S. Gilles de la cathédrale de Gand, présente le même défaut d'unité : la Vierge s'évanouit dans les bras de deux saintes femmes, un groupe de cavaliers cause sans prêter attention à l'action principale, le Christ et les deux larrons manquent de dessin et d'expression. Les draperies ondoient en flots démesurés autour des personnages. La couleur est d'une pâleur surprenante. Le paysage seul rappelle le pinceau des van Eyck.

Quintin Metsys, dans son *Ensevelissement du Christ*, admet aussi des actions multiples : au second plan, un vieillard et une femme nettoient le saint Sépulcre ; plus loin, on aperçoit deux hommes assis sur un rocher ; au dernier plan, des femmes recueillent le sang répandu au pied de la croix.

Dans le groupe principal, le personnage qui porte la cou-

ronne d'épines cesse de prêter attention à la scène pour regarder dans l'espace.

Les expressions violentes sont reproduites *ne varietur* : la Ste Vierge et Salomé expriment leur douleur en soulevant les bras, en joignant les mains et en penchant la tête sur l'épaule gauche.

Le Christ n'a pas même une beauté vulgaire. Sa tête est, de toutes celles du tableau, celle qui a le moins de caractère : elle offre une face maigre, allongée, effrayante, terminée par une barbe ignoble. On vient vénérer l'Homme-Dieu, et son image n'inspire que le dégoût !

Dans toute cette composition, les détails sont si multipliés et si prononcés qu'ils fixent le regard au détriment de l'action principale.

Dans notre triptyque, au contraire, tout est grand, tout est simple, tout tend à l'unité.

Il n'y a aucune action secondaire, il n'y a aucune figure inutile, il n'y a pas cette multiplicité absorbante d'accessoires. Les expressions sont naturelles, sans grimace ; les draperies du panneau central sont nobles et moelleuses.

Le Christ supplicié a une véritable beauté virile, et l'on sent que la mort n'a pas remporté sur lui une victoire définitive : nous n'avons rencontré dans aucun tableau du XVe siècle une tête de Christ aussi remarquable.

Les plans sont vastes et éclairés par de belles masses de lumières et d'ombres ; les détails sont traités de manière à attirer l'attention sur l'action principale. Tout l'ensemble donne au spectateur cette impression d'unité, de vérité et de grandeur calme que l'on éprouve en face des productions du génie.

L'examen de l'*Adoration de l'Agneau* des frères van Eyck fait retrouver dans ces artistes les qualités réunies de la peinture idéaliste et de la peinture réaliste.

Comme la première, leur œuvre nous offre dans son ensemble la grandeur du sujet, et dans certaines de ses parties, par exemple, dans les figures de Dieu le Père, de la Ste Vierge et de S. Jean-Baptiste, la noblesse des types, la grâce de l'expression, la majesté des poses, et l'élégance des draperies.

Comme la seconde, leur pinceau observe et retrace fidèlement l'aspect ordinaire des choses en charmant par l'éclat des couleurs, par les tons chauds et brillants de la lumière, et par l'harmonie de l'ensemble.

Il est facile de constater qu'aucun des élèves des célèbres frères n'a possédé au même degré ces diverses qualités : on peut le deviner par ce que nous avons dit de Rogier van der Weyden et de Jean van der Meere.

Si donc nous retrouvons dans notre triptyque toutes les notes énoncées, — et nous allons les y faire voir, — n'aurons-nous pas produit un argument solide en faveur de notre attribution ?

Comme force de conception, le triptyque d'Enghien est égal, nous dirons même, supérieur à celui de Gand.

Ce dernier offre certaines obscurités et certaines disproportions : que font dans l'*Adoration de l'Agneau* Dieu le Père, la Ste Vierge et S. Jean-Baptiste ? On ne le saisit pas très bien.

Et l'œil se prête moins rapidement encore que l'esprit à réunir ces trois personnages gigantesques aux petites figures du panneau central !

De même, le spectateur ne comprend pas immédiatement pourquoi les *Anges musiciens* et *Ste Cécile jouant de l'orgue* ont cette importance et occupent cette place.

Ces défauts sont dus évidemment aux proportions inusitées de ce chef-d'œuvre et non pas au manque de génie de ses auteurs.

Dans notre triptyque, les frères van Eyck ont embrassé d'un seul coup-d'œil toute l'immensité de leur sujet à travers le temps et à travers l'espace, et le spectateur les suit sans effort dès le premier regard jeté sur leur œuvre.

Tout est ramené à l'unité avec une rare intelligence de la composition : toutes les scènes se passent au même moment de la journée ; les fonds des trois panneaux se relient presque par leurs grandes lignes ; personnages et accessoires occupent leur véritable place ; et il n'y a aucun détail injustifiable.

Quant à la noblesse des types, peut-on voir rien de plus noble que le Christ du panneau central, le vieillard Nicodème et les trois saintes femmes ?

La vérité et la grâce de l'expression nous charment dans toutes les saintes femmes du triptyque.

La majesté des poses, ne l'admire-t-on pas dans le corps inanimé du Christ, dans Nicodème, dans Joseph d'Arimathie ?

Et quelles draperies élégantes, nobles et moelleuses que celles du panneau central !

L'esprit observateur des van Eyck ne se retrouve-t-il pas dans ces arbres, ces fougères, ces genêts, ces plantains si fidèlement reproduits, et ne reconnaît-on pas leur pinceau dans cet ensemble brillant, si harmonieusement pourpré ?

Après avoir parlé de la profondeur de pensée, de la grâce et de l'éclat de notre triptyque, nous sommes forcés d'entretenir le lecteur d'un sujet un peu aride, formant notre second argument.

III

On distingue dans un tableau six parties : l'invention, la composition, le dessin, le clair-obscur, la couleur, et l'expression. Nous allons les examiner successivement dans notre triptyque.

L'invention est cet effort intellectuel par lequel l'artiste conçoit son sujet et ramène à l'unité chacune de ses parties.

Cette unité forme l'intérêt le plus puissant de son ouvrage : si elle est parfaite, elle se rapproche du sublime, qui n'est qu'un seul élan de l'esprit.

Il suffit d'un coup-d'œil sur notre triptyque pour voir la force du génie de ses auteurs : un mot résume l'œuvre entière et se trouve répété dans chaque partie. L'*Annonciation*, l'*Ensevelissement du Christ*, la *Mission de S. Jacques*, la *Vision de S. Jean*, qu'est-ce autre chose que la Rédemption commencée, accomplie et continuée à travers l'espace et à travers les siècles ?

Si l'idée est une, son expression est ramenée le plus possible à l'unité : les figures sont toutes justifiées et se trouvent toutes placées aux premiers plans ; les accessoires restent dans leur rôle et concourent à augmenter l'impression dans l'âme du spectateur.

La composition, — le *totum componere* d'Horace, — s'entend de cet autre effort intellectuel qui groupe les acteurs et les accessoires de manière à en former un seul tout. Elle se divise en *pittoresque* et en *poétique*. Les van Eyck, qui excellaient dans les deux, ont réussi, par la première, à rendre ces groupes si vraisemblables, ces attitudes si naturelles, ces accessoires si bien disposés ; et par la seconde, à nuancer selon les différences de condition, d'âge et de sexe, l'intérêt que prend à l'événement chacun de ses acteurs.

Si la dernière épreuve du talent est d'exceller dans l'invention et de se former à la composition, il ne faut pas faire une longue étude de notre triptyque pour s'apercevoir que le génie d'un maître l'a marqué de son sceau : ces deux qualités maîtresses y apparaissent dans tout leur éclat.

Les van Eyck savaient aussi équilibrer leurs compositions. « On entend par équilibre, dit le peintre Mengs, l'art de distribuer les objets avec discernement, de manière qu'une partie du tableau ne reste pas libre tandis que l'autre est trop chargée, mais il faut que cette distribution paraisse naturelle et ne soit jamais affectée. »

Enfin, les célèbres frères faisaient pyramider leurs compositions dans son ensemble et dans chaque groupe. Qu'on jette un coup d'œil sur le triptyque d'Enghien, et l'on y trouvera de suite cet équilibre et cette forme pyramidale.

Le dessin n'est pas toujours égal dans les productions des van Eyck : comparez, dans le triptyque de Gand, Dieu le Père du tableau central supérieur aux anachorètes ou aux pèlerins du vantail gauche, et dans celui d'Enghien, Nicodème du panneau central au Christ du volet droit, et vous serez persuadé que deux mains différentes ont travaillé au tableau de Gand comme à celui d'Enghien.

On doit dire cependant à la louange du moins habile de nos artistes que, malgré la reproduction peu correcte ou peu savante des formes, il réussissait à exprimer les mouvements de l'âme.

Le clair-obscur est l'effet résultant de toutes les lumières, de toutes les ombres, et de tous les reflets du tableau. Cette partie était l'une de celles dans lesquelles excellaient les deux frères : l'œil se plaît à admirer la distribution et l'accord de leurs masses de lumières et d'ombres ; et l'esprit, charmé de n'y pas trouver d'incohérence, prend une large part à cette satisfaction du sens de la vue.

La couleur des van Eyck est chaude, intense, transparente, pourprée, harmonieuse, et pour tout dire en un mot, vraiment belle. Aucun peintre de notre ancienne école n'a possédé, comme eux, l'art d'assombrir et de mélanger ses couleurs. Le premier moyen accroît leur vigueur et les rapproche par une commune obscurité ; le second achève de les unir en les alliant toujours sur tous les points dans des proportions diverses. De là, cette intensité peu commune et cette douceur si flatteuse.

Bien loin d'exprimer avec exagération les mouvements, les affections et les passions de leurs personnages, nos artistes savaient que tout ce qui passe la ligne du vrai est un contre-sens. Ils arrivaient à la justesse d'expression par l'élimination des

choses inutiles et par la parfaite observation des convenances. De la sorte, « gens et choses sont toujours là pour une fin », comme dit le peintre Millet, la passion ne dégénère pas en grimace et les objets inanimés ne manquent jamais de caractère.

Ils avaient soin aussi de graduer leurs expressions, non seulement en les variant — (la variété n'est que la dissemblance), — mais en les faisant succéder dans un accord parfait. C'est ce que nous ferons voir en détail pour notre triptyque.

Dans l'ensemble de cette œuvre règne une harmonie charmante qui provient :

1° De ce que toutes les parties de la composition tendent à rendre plus sensible ce qu'elle exprime ;

2° De ce que la disposition des diverses parties concourt à pénétrer plus profondément du sujet l'âme du spectateur ;

3° De ce que le point de vue est placé de manière que l'ensemble fasse un effet agréable à l'œil ;

4° De ce que les formes de chaque figure s'accordent entre elles ;

5° De ce que les effets de lumière sont en rapport avec l'expression du sujet ;

6° De ce que toutes les lumières sont à l'unisson sur chaque plan et dans chaque masse ;

7° De ce que l'intensité du coloris des objets représentés est presqu'égale à celle de ces objets dans la nature ;

8° De ce que les couleurs voisines sont sympathiques et n'ont pas été salies ;

Et 9°, de ce que toutes les parties d'une même figure s'accordent avec le sentiment intérieur dont les peintres la supposent affectée.

Cette analyse rapide et bien imparfaite nous explique déjà pourquoi le triptyque d'Enghien laisse à tous ceux qui l'ont vu des impressions de sympathie : c'est le propre des créations d'un ordre élevé d'inspirer ces sentiments aux âmes intelligentes.

Avant de passer à l'étude des différentes particularités de notre triptyque, nous allons énumérer les divers tableaux attribués aux van Eyck, en laissant à nos lecteurs le soin de les comparer à l'œuvre que nous étudions.

Suivant une opinion généralement admise jusqu'ici, il ne resterait aucun tableau des van Eyck antérieur à l'année 1420. Mais M. Alfred Michiels croit que cinq morceaux actuellement connus ont précédé l'*Adoration de l'Agneau mystique* :

1° Le *triptyque de Dresde*. Quelques parties révèlent un sentiment de noblesse ou de grâce idéale que ne manifeste aucune production isolée de Jean. Le tableau central doit avoir été peint surtout par Hubert, les volets reportent la pensée vers Jean. Les ailes extérieures représentent l'Annonciation en grisaille.

2° Le *tableau de Burleigh-House* dans le Northamptonshire. (La Vierge portant l'Enfant Jésus qui bénit un chartreux présenté par Ste Barbe.) Avec quel art le peintre a su grouper ces quatre personnages ! La Vierge et Ste Barbe ont une attitude gracieuse, le donateur un maintien noble et sévère. Les deux têtes de femmes, charmantes d'expression, ressemblent aux vierges de l'*Adoration mystique*.

Les contours sont partout fermes sans dureté. Les draperies n'offrent pas les lignes anguleuses de Jean van Eyck : les plis au contraire ont de la largeur, de la souplesse et de l'élégance. L'heureux choix, la vivacité, l'harmonie des couleurs augmentent le plaisir que cause cette œuvre, et leur effet est rehaussé par d'habiles contrastes. Les chairs ont tout le relief de la nature. La précision du travail dénote une main exercée et atteste cet esprit résolu, ce ferme coup-d'œil des hommes supérieurs qui, en toutes choses, savent prendre un parti et aller droit à leur but (1).

(1) Crowe et Cavalcaselle. *Les anciens peintres flamands*, t. II, p. 123 et suiv.

3° Le *Jugement dernier de Beaune*, poliptyque. Le Christ n'a pas toute la noblesse qu'on aimerait à lui voir. Ses yeux fixes, ses pommettes saillantes, un bas de figure pincé ne correspondent pas au type idéal qu'on se forme du Rédempteur. Sur le dehors des ailes on retrouve encore l'Annonciation en grisaille.

4° Le *Jugement dernier de Dantzig*, triptyque. La figure du Christ a une beauté de lignes, une régularité majestueuse. La Vierge est coiffée d'une mantille byzantine en linge, et un spacieux manteau d'un vert sombre enveloppe son corps et se déploie autour d'elle.

La couleur de la figure de S. Michel est si peu épaisse que l'on discerne au travers quelques changements de contour dessinés à la mine de plomb comme si l'artiste n'avait pas d'abord réalisé son idéal. On remarque sur les autres têtes de semblables lignes, des espèces de ratures presque effacées.

Les draperies ont la noblesse, le grand style, les larges plis d'Hubert van Eyck, sans aucune trace des formes anguleuses qui alourdissent les costumes de Jean.

5° D'après MM. Michiels, le Dr Waagen, Passavant et Cavalcaselle, on doit y ajouter le *Triomphe de l'Eglise sur la Synagogue* du Musée de la *Santa Trinidad* de Madrid.

L'authenticité de ces cinq œuvres n'est pas prouvée : aussi n'y cherchons-nous que *subsidiairement* des éléments de comparaison.

Pour établir nos arguments sur une base solide, nous nous appuierons toujours sur le triptyque de Gand.

Afin de mettre quelqu'ordre dans notre travail, nous étudierons successivement le procédé matériel, le coloris, les personnages, leurs attitudes, leurs expressions, leurs draperies, les paysages, la signature et les diverses autres particularités.

Les frères van Eyck traçaient leurs contours à la mine de plomb sur un fond de plâtre. Puis, ils ébauchaient avec une légère couche d'outremer d'un brun chaud, assez transparente pour laisser percer le fond. Ensuite, ils appliquaient leurs couleurs, légères dans les clairs et épaisses dans les ombres, en conservant toujours l'harmonie entre la couleur fondamentale et les couches supérieures.

Ils peignaient d'abord les plans reculés et leur superposaient les figures, comme on peut le voir dans le triptyque d'Enghien où l'on distingue le bras et les plis de la manche de Marie de Cléophas sous le menton, les lèvres et le nez de Nicodème.

Les figures, ils les dessinaient nues et les drapaient ensuite : on distingue ces ratures dans le panneau central, au cou de la sainte Vierge, au front et au cou de S. Jean, au front de Marie-Madeleine, dans les cheveux et au cou de Marie de Cléophas ; dans le vantail droit, au cou de N.-S. ; et dans le vantail gauche, à la main et au cou de S. Jean et aux ailes du Dragon.

Le coloris est un important élément d'appréciation. Chaque école a sa couleur différente, basée sur des principes différents ; et dans la même école, on ne rencontre pas deux maîtres ayant la même couleur.

Celle des frères van Eyck est inimitable. Pour s'en convaincre, on comparera leur triptyque de Gand aux œuvres de Jean van der Meeren, de Rogier van der Weyden, et des autres peintres de cette époque et de l'époque suivante.

Il suffit même d'examiner le triptyque de Gand dans son état actuel. Dès que les volets sont ouverts, l'on est frappé de la dissemblance de coloris des panneaux originaux et des copies. Malgré tout leur talent, ni Michel Coxcie, ni M. Lagye n'ont réussi à rendre exactement leur modèle.

Les van Eyck, comme le disait Jean Santi, père du grand Raphaël, dans la *Chronique rimée des ducs d'Urbin :*

« Di colorire furno si eccelenti
« Che han superato spesse volte il vero. »

Si l'on compare le triptyque d'Enghien à celui de Gand, on est frappé de leur parfaite similitude de coloris : dans les deux, la couleur, modulée sur une gamme sombre, a une intensité merveilleuse, une profondeur translucide, un éclat surprenant.

L'analyse de cette impression synthétique viendra la confirmer.

Dans les deux triptyques, la lumière principale est admirablement soutenue par des lumières subordonnées et par des masses de demi-teintes.

Tantôt, ces masses sont opposées à un fond obscur : ce qui les fait briller et étend la lumière ; tantôt, elles se détachent sur un fond clair : ce qui produit un contraste frappant.

Les masses d'ombres, tout en offrant beaucoup de détails traités avec précision et largeur, donnent un grand éclat aux demi-teintes.

Dans les deux triptyques, les objets doivent à leurs reflets de prendre le relief commencé par l'artifice des lumières, des demi-teintes et des ombres.

Tous ces effets sont conçus par grandes masses, bien enchaînées et ramenées à une unité pleine de charme.

Dans les deux triptyques, on retrouve le même ton général, les mêmes couleurs et les mêmes nuances, avoisinées de la même manière.

Enfin, dans les deux triptyques, le ton des ombres est le même, plus ou moins visible selon leur force. C'est là un nouvel élément d'appréciation, car chaque maître a son ton d'ombres particulier.

Pas plus que les personnages du tableau de Gand, ceux du triptyque d'Enghien ne sont des beautés idéales, ni ne rap-

pellent l'antique ou l'école romaine, mais ils ont une certaine noblesse dans les figures et une sorte de beauté nationale, digne de plaire.

L'élévation des idées chrétiennes permet d'arriver à cette beauté sans la suprême régularité des formes, tandis que le matérialisme des idées païennes a besoin de se déguiser sous un masque noble. Essayez de risquer autrement Vénus ou Apollon !

Dans aucun personnage des deux triptyques, on ne retrouve les cous de taureau ni les nez droits prolongeant sans courbure la ligne du front. Ces formes de la beauté antique sont empruntées aux animaux, et les van Eyck étaient réalistes : voilà, pensons-nous, la cause de ce phénomène.

La courbe qui sépare le nez du front distingue spécialement l'espèce humaine : elle fait donc partie intégrante de sa beauté et ne doit pas être remplacée par les traits des animaux inférieurs. Voilà la justification des peintres brugeois.

Une singularité frappante dans les deux tableaux, c'est la supériorité de la beauté des hommes sur celle des femmes. Nous croyons encore en trouver la cause dans le réalisme des deux frères : expliquons notre pensée.

La beauté féminine a un caractère *idéal :* elle exige de la sveltesse, de la grâce, de la délicatesse, de l'harmonie, de la douceur, de la noblesse et une rêveuse sentimentalité.

La beauté de l'homme se compose d'éléments plus positifs : ce qui la constitue, ce sont la vigueur des lignes, la puissance de la conformation, une certaine régularité des traits et une dignité expressive.

La première doit se chercher dans le pays des rêves, la seconde se rencontre dans le monde réel, et c'est là surtout que les van Eyck trouvaient leurs personnages.

Dans les deux triptyques, les parties du corps qui seraient restées oisives sont adroitement cachées : nous signalerons dans

celui d'Enghien les mains droites de Marie de Cléophas, de S. Jean et de Joseph d'Arimathie, les mains de Marie Madeleine, et tous les pieds, sauf ceux du Christ.

Dans les deux triptyques, les chairs, d'un rouge brun avec teintes d'un vert-bleuâtre dans les ombres, ne sont pas empâtées ; toutes les têtes sont légèrement penchées ; les cheveux des femmes sont généralement blonds ou plutôt roux foncé ; les barbes grises sont traitées de la même manière ; les yeux des personnages des vantaux du triptyque d'Enghien ont le bord des paupières rougeâtre et grimacent pour arriver à l'expression, comme les *Anges chantant la gloire divine* du tableau de Gand ; les mains, les ongles, les larmes sont rendus d'une manière identique ; les pieds du Christ du vantail dextre de notre triptyque sont exactement les mêmes que ceux des anachorètes de Gand.

On remarquera ce Christ complètement nu sous le regard des saintes femmes : à l'époque des van Eyck, la décence pittoresque était moins sévère qu'aujourd'hui, et ce Christ sans voile ne choquait pas plus dans le triptyque d'Enghien qu'Adam et Eve dans celui de Gand.

Loin de chercher le mouvement, les van Eyck semblaient le fuir : rien de violent, de forcé, de théâtral dans les attitudes !

Dans les deux triptyques, on admire la paix profonde, la gravité byzantine, la piété sincère et la rêveuse douceur de la figure et du maintien.

Ce repos est, en grande partie, le secret du charme mystérieux que nous éprouvons devant ces œuvres : notre pensée se met aisément d'accord avec celle des peintres.

Si l'action était violente, le regard se troublerait, l'intérêt serait partagé, les détails produiraient une véritable confusion, et rien ne nous paraîtrait coordonné.

Les frères van Eyck ont eu soin aussi de ne pas représenter une action achevée : Nicodème va embaumer, Joseph soutient la tête du Christ qui retomberait si son action cessait, et ainsi de suite. Par ce moyen, ils laissent travailler l'imagination du spectateur et augmentent l'intérêt.

Ils ont su éviter également les répétitions de gestes, de mouvements, de regards : examinez à ce point de vue le tableau d'Enghien comme celui de Gand, et vous y retrouverez cette admirable variété dans l'unité que beaucoup de maîtres, et entre autres Quintin Metsys, n'ont pas toujours connue.

Les van Eyck soignaient tout particulièrement l'expression : aussi, on ne trouvera dans notre triptyque aucune partie qui ne se lie avec le tout, aucune figure qui ne paraisse nécessaire, aucun mouvement qui ne soit relatif à l'action, aucun sentiment qui n'ait aussitôt son écho dans nos âmes.

Pour varier leurs expressions sans contrastes affectés et pour éviter les grimaces et les bassesses, les frères van Eyck établissaient en un seul point le maximum d'intensité des passions et le faisaient rayonner de là vers les extrémités.

Les personnages sont rapprochés de l'objet principal en raison directe de l'intensité de leur douleur : la Vierge-Mère est placée au centre du tableau ; après elle, c'est Marie-Madeleine qui est le plus en vue ; puis viennent Marie de Cléophas, Marie Salomé, S. Jean, et enfin, Joseph d'Arimathie et Nicodème.

Quelle a dû être la douleur de la Ste Vierge en présence de son Fils supplicié ? Cette douleur devait être immobile : son âme était plongée toute entière dans la contemplation de son malheur, sans résistance ni contre la cause, ni contre l'effet. Absorbée par une seule idée, elle devait n'avoir qu'une seule attitude. Elle était indifférente à tout ce qui l'entourait, elle n'entendait pas ce qui se disait, elle ne voyait pas ce qui se

passait autour d'elle : rien ne pouvait faire lever ses regards fixés sur le corps de son Fils.

C'est ainsi que les van Eyck ont compris ce personnage. Ils ont donné à la Ste Vierge une entière immobilité, une sorte de stupeur, un abattement total des forces, la fixité de l'œil, des paupières à peine entr'ouvertes.

Tout en elle s'affaisse : la tête faible et lourde tombe sur l'épaule droite, les jointures sont relâchées, les joues décolorées, et les yeux attachés sur l'objet de sa douleur. Tout le corps même s'y penche et semble succomber à son propre poids.

Les effets de cette passion sur les tendons du corps se remarquent parfaitement dans les mains.

Cette figure prouve à elle seule que nos artistes méritent l'éloge que Pline fait du peintre Aristide : « *Animum pinxit et sensus hominis expressit.* »

La piété étant une bonté qui nous fait souffrir au spectacle du malheur d'autrui, ne peut se rendre que par la réunion de la bonté et de la souffrance. Ne sont-ce pas ces expressions que l'on trouve chez ces saintes femmes, sans aucune affectation, avec une grâce exquise et une gradation parfaite.

Marie-Madeleine partage l'immobilité de la Ste Vierge et de grosses larmes coulent sur ses joues : de toutes les saintes femmes, n'est-ce pas elle qui était le plus attachée à Notre-Seigneur ?

Marie de Cléophas a la force de sécher ses pleurs et d'aider à l'ensevelissement en présentant un vase à parfums.

La douleur de Marie Salomé est plus démonstrative et moins profonde : elle contemple le cadavre du Christ en soulevant les bras et joignant les mains.

Le disciple bien-aimé paraît stupéfié, mais ses yeux remplis de larmes sont plus ouverts que ceux des personnages précédents.

Nicodème et Joseph d'Arimathie ne pleurent pas et s'occupent de rendre les derniers devoirs avec une tristesse remplie d'affection et de respect.

Les costumes des personnages suivent la même gradation : la Ste Vierge est enveloppée dans sa mantille ; Marie-Madeleine a caché ses habits de luxe sous un manteau gris ; Marie Salomé est plus richement vêtue que Marie de Cléophas ; enfin S. Jean est habillé très simplement en comparaison de Nicodème et de Joseph.

Pour mieux juger de la juste gradation de l'expression, isolez successivement par la pensée tous les personnages : chacun d'eux plaira d'une manière différente, parce que chacun a la suprême qualité de l'expression, beauté spirituelle dont le propre est d'agiter les cordes les plus mystérieuses de la nature humaine pour en tirer une suave harmonie.

Le Christ, ce sujet si difficile à rendre parce qu'il faut faire voir la Divinité dans un cadavre, est traité avec un rare bonheur : il n'a pas la maigreur des Christs de Rogier van der Weyden et de Jean van der Meere, et il n'est pas trop mort comme celui de Rubens dans la *Descente de croix*.

Aucun peintre du XVe siècle, autre que les frères van Eyck, n'était capable de concevoir l'Homme-Dieu aussi majestueux dans la mort : les œuvres exposées dans nos musées et nos églises en font foi.

Les draperies des van Eyck sont caractéristiques : elles forment la transition entre deux époques.

Avant eux, on ne connaissait que les plis liants et sinueux ; après eux, on affecta les plis cassés.

Les célèbres frères adoptèrent tantôt les plis larges et soutenus pour les étoffes molles, tantôt les plis raides et brisés pour les étoffes sèches et fermes, mais toujours ils exécutèrent

leurs draperies avec délicatesse, leur donnèrent des yeux d'une profondeur remarquable et indiquèrent les méplats presque sans ombre avec un art infini.

Examinez, dans le triptyque de Gand, le panneau central supérieur et le vantail senestre : vous verrez de suite que le jet des draperies est complètement différent dans ces deux parties de l'œuvre commune. On attribue les plis nobles et purs à Hubert et les plis raides à Jean.

Jetez les jeux sur le triptyque d'Enghien, et vous n'hésiterez pas à reconnaître dans les draperies élégantes et souples du panneau central la main d'Hubert et dans celles des vantaux le pinceau moins flexible de Jean. Nous allons développer quelque peu cette étude, en comparant au tableau de Gand l'extérieur des volets, le panneau central et les vantaux du nôtre.

L'ange de l'*Annonciation* se retrouve au-dessus de la fontaine de vie du panneau central de Gand : même tunique rattachée par un cordon, même capuchon, mêmes ailes.

La Vierge de l'*Annonciation* a des draperies un peu volumineuses comme les Sibylles de Gand.

On retrouve les plis du manteau de Nicodème dans celui de Dieu le Père, et les autres draperies de l'*Ensevelissement du Christ* sont traitées comme dans le panneau central et le panneau supérieur de l'*Adoration de l'Agneau mystique*.

Les draperies du Christ du vantail droit sont les mêmes que celles du dernier anachorète et du dernier pèlerin de l'aile gauche du triptyque de Gand.

Les draperies de la Ste Vierge du panneau central et de S. Jean du vantail gauche sont traitées sans raideur ni brisures comme celles de la Ste Vierge de Gand.

Les étoffes des draperies d'Enghien se retrouvent également dans le panneau central du triptyque de Gand : le brocart du manteau de Joseph d'Arimathie est reproduit sur la mitre d'un

évêque placé dans le groupe à senestre, et celui du manteau de Marie Salomé sur le manteau d'un pape placé dans le groupe à dextre ; les draperies blanches avec leurs contours durs se retrouvent constamment dans les anges et les vierges martyres ; les draperies vertes et amaranthes se retrouvent dans celles de Dieu le Père et d'un pape du groupe placé à dextre du panneau central.

Dans les deux triptyques, les reflets des draperies sont identiques, les ors sont rendus de la même manière et en affectant les mêmes dessins, les perles sont absolument semblables si l'on tient compte de la position différente de la lumière, qui vient de dextre à Enghien et de senestre à Gand.

Enfin, dans les deux tableaux, les draperies sont également empâtées et les personnages ont les mêmes proportions.

Le fond de notre triptyque est austère comme il convient à un sujet religieux et douloureux : pour concentrer davantage l'attention du spectateur sur la scène principale, nos artistes ont placé derrière le groupe du premier plan les masses de rochers qui ne s'ouvrent que sur les hautes murailles de Jérusalem.

Dans les deux triptyques, les plantes du premier plan sont les mêmes, les arbres indigènes sont traités de la même manière, et les montagnes affectent la forme conique.

Les rochers du vantail gauche se retrouvent dans ceux du même volet de Gand.

Dans les deux œuvres, le ciel va toujours en s'éclaircissant vers l'horizon ; ça et là sont placés de petits nuages blancs qui paraissent peints d'après un marbre plutôt que d'après la nature. La teinte de la partie la plus rapprochée du zénith diffère : cela provient de ce que les deux scènes se passent à des moments différents.

Les van Eyck conservaient la vivacité des couleurs et reproduisaient les détails jusqu'aux troisième et quatrième plans. Au delà, ils tenaient compte de l'interposition de l'air : les

FAC-SIMILE DE LA SIGNATURE DU TRIPTYQUE D'ENGHIEN.
Gravure de M. Louis Hacault, membre correspondant du Cercle archéologique de cette ville.

objets ont une forme plus indécise, une couleur plus faible et une lumière plus vague.

La profondeur de la perspective est admirable dans notre triptyque comme dans celui de Gand et les fabriques du fond ont le même ton dans les deux.

Les lointains du paysage du vantail gauche de notre tableau, comme ceux de l'*Adoration de l'Agneau*, rappellent les bords de la Meuse : ce sont les sites que les van Eyck avaient contemplé dans leur jeunesse et qu'ils devaient aimer à reproduire en présence de la monotonie des plaines flamandes.

Le triptyque d'Enghien est signé comme celui de Gand. Dans les deux, cette signature se trouve au bas dextre du vantail gauche et figure des branches de corail placées sur le sol.

La planche ci-jointe reproduit la signature du triptyque d'Enghien avec ses ombres.

Nous avons fait prendre à Berlin la copie exacte de la signature sur le volet original : elle concorde en tous points avec celle que nous publions. Michel Coxcie a reproduit le monogramme dans ses formes essentielles en négligeant les ombres.

Derrière les rochers du vantail dextre, et sur les bords d'un fleuve, s'élève un vieux chêne dépouillé de feuilles tandis que le reste du paysage a toute sa végétation.

Que signifie cette anomalie dans un ouvrage où tout a sa raison d'être ? Nous pensons que l'on peut raisonnablement y voir une signature en rebus : *Vieux Chêne* ou *Alden-Eyck* est la patrie des auteurs.

On voit derrière cet arbre une île entourée de palissades, reliée à un château-fort par un pont sur lequel se trouvent une femme et trois hommes de dimensions lilliputiennes. Qu'est-ce encore sinon la famille van Eyck à Bruges (1) ?

Enfin, on retrouve les traits de Marguerite van Eyck dans la

(1) Bruges — en flamand *Brugge* — signifie *pont*.

Vierge de l'*Annonciation* et dans la Marie-Madeleine de l'*Ensevelissement*. Le front grand, les tempes saillantes, l'orbite de l'œil très plein, tous ces signes de puissance intellectuelle, notre imagination se plairait à les donner à cette femme-artiste si la tradition accréditée dès l'an 1572 ne les lui avait pas conservés.

A quelle époque a été peint notre triptyque ?

Nous pensons qu'il est antérieur à celui de Gand, pour les deux motifs suivants :

D'abord, certains personnages portent un nimbe d'or. C'est une coiffure très lourde, qui, dans le triptyque de Gand, est remplacée avantageusement par des irradiations.

On voit poindre l'idée de cette modification dans les auréoles de la Ste Vierge et du Christ du panneau central.

En second lieu, notre triptyque mentionne en *rebus* que les van Eyck habitaient encore Bruges au moment de son exécution, tandis qu'ils avaient quitté cette ville pour entreprendre l'*Adoration de l'Agneau*.

On peut donc affirmer que notre tableau est antérieur à l'année 1421 (1).

(1) Nous avons compulsé aux archives communales d'Enghien les *Comptes de l'hôpital S. Nicolas* de cette ville de 1400 à 1425.

Au commencement du XVe siècle, la chapelle était en fort mauvais état : on y remit successivement des portes, des fenêtres, neuf cents « lattes de riuage pour couvrir », etc.

Le compte de 1419 à 1420 mentionne ce qui suit : « Item à Jehan Martin et à son fil pour oster le bach qui stisoit deseure lotel à lospital et pour sauer louvage de carpenterie, si furent le terme de ij jours à iiij s. le jour, sour leur frais monte xvj s. t. »

« Pour ij candeler achatés à Bruxelles pour mettre sour lotel à lospital, x s. vj d.

« A Jehan de Wittvelt pour une verière à la cappelle de lospital et une petite verière contenant les deux xxxiiij pies, au fuer de iij s. vj d. le piet, monte à xix l. t. »

Notre triptyque aura donc été donné à l'hôpital à titre gratuit ; ce qui était à supposer.

Nous livrons à l'appréciation de nos collégues ces pages écrites avec une conviction désintéressée : nous serons heureux s'ils jugent qu'elles ont pu contribuer à faire connaître une œuvre ignorée de notre art national.

JULES BOSMANS.

L'ÉGLISE
DE SAINT-JOSSE
A BREEDHOUT.

Breedhout est un hameau de Hal d'une assez grande importance. Il est situé au Nord et à deux kilomètres du centre, sur la chaussée qui mène à Elinghen.

Ce hameau posséda jusqu'à la révolution française une église et un cimetière. Un plan colorié de la fin du XVIIe siècle, conservé aux archives de l'Etat à Mons (1), et relatif aux limites du Hainaut vers le Brabant, fait connaître le hameau de Breedhout. On y voit à peu de distance du château de Ghiringhe (lisez Vlieringhe) un groupe composé d'environ seize maisons, une église avec clocher située au milieu d'une prairie ; en face et à front d'un chemin planté d'arbres, se trouve une chapelle

(1) Sous le n° 4 de l'Inventaire de la Collection spéciale des cartes et plans. Il est intitulé : Fragments d'un plan déterminant certaines limites entre le Brabant et le Hainaut, et figurant le chemin de Bruxelles, le château de Gieringhe, la chapelle et le hameau de Brethoulf, le chemin de Boxtrode, etc. Hauteur 1 m. 50 c. Largeur 2 m. 5 c.

dite *la chapelle du crucifix ;* à proximité de celle-ci on remarque deux étangs et un bosquet.

Selon M. L. Everaert (1), l'église de Breedhout fut fondée par le peuple et bâtie en 1357, sur une pièce de terre cédée à cet effet par Guillaume III de Bavière, comte de Hainaut.

Cette église était dédiée à saint Josse. Un document sur parchemin de l'année 1627 que nous avons découvert nous permet de compléter les indications de notre savant collègue M. Everaert, sur le temple de Breedhout.

Cet édifice avait été détruit vers la fin du XVIe siècle. Henri de Croonendaele, seigneur de Vlieringhe et de Breedhout, eut à cœur de rétablir cette église et d'y faire revivre le culte de saint Josse qui y était l'objet de fréquents pèlerinages. Il s'adressa dans ce but au monastère de Saint-Josse-sur-Mer et obtint des reliques de ce saint. Des lettres attestant l'authenticité de ces reliques furent délivrées par l'abbé et les religieux les 22 et 28 février 1627. Nous en publions le texte ci-après.

Quelques renseignements sur le monastère de Saint-Josse trouveront naturellement place ici. Cette abbaye de l'ordre de Saint-Benoit, congrégation de Saint-Maur, avait été fondée sur l'emplacement de l'hermitage où saint Josse mourut en 667. C'était à la limite de l'Artois et dans le diocèse d'Amiens, au lieu dit *Rumacum*. L'abbaye fut dotée en 793 par Charlemagne, et par bulle du 2 juin 796, le pape Léon III lui reconnut le droit d'*exemption* accordé par ses prédécesseurs ; en sorte que l'abbaye releva toujours directement du Saint-Siége. Elle fut détruite en 844 par les Normands, mais elle se releva de ses ruines.

L'abbé prenait le titre de comté de Saint-Josse, comme on le voit dans la charte trouvée à Bellinghen, parce que le comté de ce nom, qui s'étendait depuis la mer jusqu'auprès de Montevis

(1) *Histoire de la ville de Hal, d'après les documents originaux*, p. 71.

et depuis le milieu de la Canche jusque par delà Saint-Aubin, avait été donné à l'abbaye par Gui, comte de Montreuil et de Ponthieu, par acte de l'année 1100 (1).

Henri de Croonendael, seigneur de Vlieringhe, Breedhout, etc., greffier des domaines et finances des Pays-Bas, qui obtint de l'abbaye de Saint-Josse, des reliques pour l'église de Breedhout, était fils de Paul de Croonendael, seigneur de Vlieringhe, et auteur de la *Cronicque contenant l'estat ancien et moderne du pays et conté de Namur*.

Les armes de cette famille étaient *écartelées aux* 1 *et* 4 *de vair ; aux* 2 *et* 3 *de gueules à la couronne ducale d'or*.

Henri de Croonendael était né à Anvers ; il fut créé chevalier par lettres patentes du 20 août 1622 et mourut en 1643 (2).

Après l'invasion française, l'église de Breedhout fut fermée et bientôt après vendue comme bien national. L'acquéreur s'empressa de la faire démolir.

F. WIELANT.

(1) Voyez sur cette abbaye F.-I. DARSY, *Bénéfices de l'église d'Amiens ou état général des biens, revenus et charges du clergé du diocèse d'Amiens, en* 1730, t. II, pp. 183 et ss. — *Mémoires de la société des antiquaires de Picardie*, t. VIII. — *Gallia christiana*, t. X, col. 1290.

(2) DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. I.

ANNEXE.

Lettres par lesquelles les abbé et religieux du monastère de Saint-Josse-sur-Mer, accordent, à la demande de Henri de Croonendael, des reliques de Saint-Josse, leur patron, pour l'église de Breedhout.

22 et 28 février 1627.

In nomine Sanctæ et Individuæ Trinitatis. Nos Stephanus Moreau, presbyter Parisiensis, doctor Theologus, comes et abbas monasterii Sancti Jodoci supra mare, ordinis sancti Benedicti, Ambianensis diœcesis, necnon vicarius generalis in spiritualibus (et) temporalibus reverendissimi in Christo patris domini Domini Francisci Lefebure de Commartin regis christianissimi a secretioribus consiliis, episcopi Ambianensis ; et nos dompnus Guillimus Blaud, humilis prior conventualis dicti monasterii Sancti-Jodoci supra mare, dompnus Richardus Le Landais, dompnus Carolus de Verdière et dompnus Antonius Descaufour, sacerdotes religiosi, necnon et frater Henricus Bodesve, frater Petrus Davesne, frater Claudius-Henricus dictus de La Vanne, omnes professi monachi in dicto monasterio, omnibus quorum interest vel interesse poterit salutem in eo qui est vera salus. Dominus Henricus de Croonendaele, nobilissimus eques, dominus de Vlieringhe et Breethout, regis catholici a consiliis denariis chartulisque publicis præfectus, necnon in provinciis unitis scriba regius, suis ad nos litteris libellisque supplicibus domino abbati totique conventui exposuit : destructum in villa sua de Breethout templum Deo optimo maximo dicatum, titulo et sacro nomine beati Jodoci, patroni nostri, cuius corpus et sanctæ reliquiæ a tot annis in ecclesia nostra asservatæ, quotidie a populo christiano devotissimo recoluntur obsequio, se a fundamentis restaurasse, nihilque magis, ad Dei gloriam, sanctique Jodoci honorem, conferre posse : quam in dicto templo de Breethout, reliquiarum beati Jodoci veneratio, quæ populum dictæ villæ omnesque vicinos magis ac magis ad laudem domini nostri Jesu-Christi sanctique Jodoci imitationem incitaret ; tamen omnibus hominibus suæ patriæ utilitatem huius fidelibus suis subditis fructum a nostra concessione dependere

Hac proinde piissima petitione incitati mutua charitate nobilis viri, cœlestia desideria amplexi sumus dilectumque in Christo nostrum dompnum Carolum de Verdière, sacerdotem religiosum, elegimus qui reliquias sanctas Patroni nostri beati Jodoci Bruxellam usque ad charissimum in Domino nobilissimumque virum, singulari pietate nobis cognitum, dominum Henricum de Croonendaele asportaret. In cuius rei fidem indubitatumque testimonium signis et sigillis nostris has litteras muniri voluimus nos abbas Parisiis unus commorans vigesimo secundo februarii, nosque prior totusque conventus in monasterio nostro vigesimo octavo dicti mensis februarii anno reparatæ salutis millesimo sexcentesimo vigesimo septimo.

(Suivent les signatures de l'abbé et des religieux.)

De mandato Reverendissimi domini Domini Abbatis totiusque capituli monasterii Sancti-Jodoci-supra-mare. (Signé) : GENEST.

Sur le côté, on a ajouté :

Ill^mus et R^mus Dominus Dominus Franciscus Vander Burch archiepiscopus et dux Cameracensis, etc., permittit et consentit ut supra dictæ sacræ sancti Jodoci reliquiæ in diœcesis sua publicæ venerationi exponantur. Actum Bruxella 22ª augusti 1627.

De Mandato : J. DE LA RILLE, *secretarius*.

Au dos : Reliquias S. Judoci retroscriptis literis memoratas permittimus in hac diœcesi publicæ venerationi exponi. Actum Bruxellæ 8 decembris 1627. JACOBUS, *archiepiscopus Mechliniensis*.

Original sur parchemin, avec fragment de sceau en cire rouge, recouvert en papier, de l'abbaye de Saint-Josse-sur-Mer.

LA FÉODALITÉ

AU PAYS D'ENGHIEN. (1)

III.

TERRE D'ENGHIEN.

POËSTÉ D'HÉRINNES,

Comprenant : Hérinnes, Saint-Pierre-Capelle et Thollembeek.

Hérinnes.

1. Fief lige.

Dénombrement en 1741 : « Trois journels de terre labourable, gisant en la couture d'*Eeckhout*. »

Reliefs. — 14... *Jean* SCOTTE.

14... *Jean* ERNAULT, bâtard.

(1) Suite. Voir ci-dessus, pp. 5-48 et 120-184.

15... *Jacques* ERNAULT.
1548. *Georges* ERNAULT, fils du précédent.
23 décembre 1654. *Jean* REBS.
10 janvier 1691. *Etienne* REBS, fils du précédent.
18 octobre 1741. *Jean-Baptiste* REBS, censier à Hérinnes.
26 février 1768. *Martin* REBS, manant à Hérinnes, par le trépas du précédent, son père, arrivé le 19 décembre 1767.

2. Fief lige.

Dénombrement en 1732 : « Cincq journels de terre labourable, gisant emprès la queue du *Nœufvivier*. » — *Valeur annuelle* : 32 livres.
Reliefs. — 14... *Elisabeth* VANDERBYST.
Gérard MEULPAS.
Jean GILBODE.
1548. *Nicolas* GILBODE, fils du précédent, demeurant à Namur.
15... *Gabriel* HUART.
15 juillet 1572. *Léon* HUART, par le trépas du précédent.
2 novembre 1660. *Sacré* MABEELS, par acquisition de *Nicolas* HUWART.
6 septembre 1679. *Jean* MABEELS, fils du précédent.
17 mai 1732. *Jean* HOLDERBECQ, au nom de *Georges* MABEELS, bourgeois et maître boulanger à Bruxelles, fils du précédent.

3. Fief lige.

Dénombrement en 1756 : « Cincq journels de terre labourable, gisant en la couture de *Sluysvelt*. »
Reliefs. — 14... *Jean* DE CRAYENEM.

1502. *Jean* DE LE DAELE dit DALMAN.
1548. *Jean* DAELMAN.
4 décembre 1694. *Pierre* NEUCKERMANS, père de la suivante.
25 septembre 1748. *Marie-Josèphe* NEUCKERMANS, ayant atteint l'âge féodal.
22 novembre 1755. *Pierre* DE DOBBELER, fils de la précédente.
22 décembre 1756. *Philippe-Jacques* CLERBAUT, par acquisition du précédent sur recours public en date du 5 août de la même année.
10 novembre 1767. *Catherine* VAN CAUWENBERG, veuve de *Philippe-Jacques* CLERBAUT, tutrice de son fils *Chrétien*, âgé de deux mois.

4. Fief lige.

Dénombrement en 1529 : « Sept journels et demy de terre labourable gisant deseure les viviers du monastère de Saint Jehan d'Enghien. »
Dénombrement en 1753 : « Deux bonniers de terre labourable sur le *Hernecauter*. » *Valeur annuelle* : 34 florins.
Reliefs. — 14... *Siger* ANGNEESEN.
Mathieu DE WARGNY.
28 mars 1529. *Jean* DAELMAN, drapier, par achat du précédent.
15... *Gilles* ZEGHERS.
21 septembre 1585. *Laurent* VAN HOLDER, époux de *Marie* ZEGHERS, fille du précédent.
4 avril 1610. *Josse* HELLINX, par achat du précédent.
16... *Pierre* DEBLENDE.
31 mars 1699. *Mathias* CRASSE, par acquisition du précédent.
1 avril 1718. *Jean* CRABBE, avoué de *Barbe* MERTENS, sa femme, en vertu de donation du précédent, son beau-père.

22 janvier 1724. *Charles-Albert* DE VLAMINCQ, au profit de la maison mortuaire de Dlle *Marie-Anne* BOURJAT, veuve du sieur *J.-B.* VAN BELLINGHE.

13 février 1732. Le sieur *Antoine-Joseph* VAN BELLINGHE, en vertu de partage avec les co-héritiers de ladite mortuaire.

15 décembre 1753. *Pierre* PERREMANS, au nom du sieur *Joseph-Marie-Antoine-Augustin* VAN BELLINGHE, écuyer, demeurant à Bruxelles, ayant atteint l'âge féodal, par la mort du précédent, son père.

5. Fief lige.

Dénombrement en 1755 : « Neuf journels 66 verges de terre labourable gisant en la couture de *Sluysvelt*, tenant du Nord à la rivière de *Schipbeek* (ou mieux *Schiebeek*) faisant le desoivre de Vollezeele et Hérinnes. »

Reliefs. — 14... *Barbe* HARDINX.

1502. *Jean* DE LE DAELE dit DALMAN, demeurant à Enghien.
Pierre LE FEFVRE, dit BOUSSART.

1528. Sire *François* LE FEFVRE dit BOUSSART, prêtre, curé de Marcq.

28 mai 1592. *Jean* DE BEUGNIES, seigneur de ce lieu, par achat.

24 mai 1610. *Charles* DE BEUGNIES, fils du précédent.

26 février 1695. Le sieur *Gomart* DE VILLE.

3 janvier 1747. *Jean-Joseph* VANDERSTOCKEN, procureur de Messire *François-Alexandre* DE ROBAULX, exécuteur testamentaire de feu Messire *Charles* DE VILLE, qui n'en avait pas fait relief.

12 octobre 1747. Le sieur *Philippe-François* CLAUS, procureur de Messire *Pierre-Félix-Joseph* LE DUC, par achat du sieur DE ROBAULX, seigneur de Hantes, procureur de Messire *Henri-François* DE VILLE, seigneur de Maugrémont.

27 octobre 1755. Le sieur *Philippe-François* CLAUS, procureur de Messire *Louis-Nicolas-Désiré* LE DUC, seigneur de Masnuy-St-Pierre, Macon, etc. fils du précédent, en vertu de partage avec ses frères et sœurs.

6. Fief lige.

Dénombrement en 1755 : « Deux bonniers tant terre que pret en deux pièces, gisant sur le *Sluysvelt*. »

Reliefs. — 14... *Barbe* HARDINCX.

1502. *Jean* DE LE DAELE dit DALMAN.
Pierre LE FEBURE, dit BOUSSART, fils de feu *Collart*, petit-fils de la précédente.

30 octobre 1528. Sire *François* LE FEBURE, dit BOUSSART, curé de Marcq.

26 février 1695. Le sieur *Gomart* DE VILLE.

3 janvier 1747. *Jean-Joseph* VANDERSTOCKEN, procureur de Messire *François-Alexandre* DE ROBAULX, exécuteur testamentaire de Messire *Charles* DE VILLE, qui n'en avait pas fait relief.

12 octobre 1747. Le sieur *Philippe-François* CLAUS, procureur de Messire *Pierre-Félix-Joseph* LE DUC, par achat du sieur DE ROBAULX, seigneur de Hantes, procureur de Messire *Henri-François* DE VILLE, sgr de Maugremont.

27 octobre 1755. Le même, procureur de Messire *Ignace-Xavier* LE DUC, sgr de Cupignies, etc.

7 juillet 1762. Le même, procureur de Messire *Louis-Nicolas-Désiré* LE DUC, sgr de Masnuy-Saint-Pierre, Macon, etc., par la mort civile du précédent, qui avait fait profession religieuse chez les Frères de N.-D. du Mont-Carmel le 16 novembre 1761.

7. La seigneurie de Luttelberg. Fief lige.

Dénombrement en 1548 : « Le fief à demiselle Luitte de le Berghe, se comprendant en cent soixante syx bonniers de terre et unze hommaiges et unze sols syx deniers de rente sur pluiseurs heritaiges. »

Dénombrement en 1750 : « La seigneurie de *Lutdeleberg* s'extend sur plusieurs parties d'héritages situées ès paroisses d'Hérinnes et St-Pierre-Chapelle, dont chacun bonnier doit chacun an deux deniers louvignois et les congés entrées et issues au 7e denier quand ils vont de main à autre par vendage, donation, transport, déshéritance ou autrement. Duquel fief et seigneurie sont tenus et mouvans quelques arrière-fiefs situés èsdittes paroisses et les parties d'héritages de mainferme suivantes, y soumises, conformément au cartulaire original renouvelé en 1617 et en 1725 :

Six journels de terre sur le *Donzeele*.
1725. Les pauvres Orphelins de Mons.
Cinq journels sur le *Donzeele*, tenant à la Cantuarie de N.-D. de S. Pierre.
16... *Adrien* Diericx.
17,.. *Roland* Weyemberg.
1725. *Guillaume* van Hove.
Cinq journ. de terre labourable sur le *Donzeele*.
17... *Nicolas* van Bourgogne.
1725. Les hoirs du sieur Millot.
Un j. 1/2 sur le *Donzeele*.
16... *Charles* Flamend.
17... *Pierre* Juliens.
1725. Les Pauvres de St-Pierre-Chapelle.
Un j. 1/2 de terre sur le *Heetcauter*.

1725. Les mêmes.
Un bonnier de terre sur le *Donzeele*, tenant au *Heetmeersch*, au *Heetcauter* et aux hoirs du sieur capitaine L'Almand.
17... Les hoirs *Nicolas* de Cocq.
1725. *Pierre* Weverbergh, à titre de sa femme.
Un demi-bonnier de terre labourable sur le *Heetcauter*.
17... Les hoirs *Josse* Baccart.
1725. *Thomas* Maetens, apothicaire.
Un j. de terre sur le *Heetcauter*.
17... *Simon* Weyembergh.
1725. *Pierre* Fourbisseur.
Un demi-bonnier de terre labourable sur le *Donzeele*.
16... *Michel* Hedin.
17... Les hoirs *Adrien* de Baeker.
1725. Les hoirs *Roland* Weyembergh.
Un j. de pret sur le *Heetmeersch*, tenant au ruisseau, et au *Steencauterken*.
16... Les hoirs *Nicolas* Hardy.
17... *Simon* Weyembergh.
1725. Le sieur *Brumin* de Mons, avoué de *Catherine* Fourbisseur, sa femme.
Un j. de terre sur le *Donzeele*.
17... La veuve et les hoirs *Jean* Cavenaire.
17... *Christophe* Seghers.
1725. La veuve et les hoirs du sieur Bajenrieux d'Acren.
Un bonnier de terre labourable sur le *Donzeele*.
16... Les hoirs *Jérôme* Seghers.
17... *Adrien* van Hove.
1725. *Jacques* Parmentier, meunier de Marcq.
Un b. de terre labourable sur le *Donzeele*.
17... *Jean* Mathys.
1725. *Catherine* de Mol.
Un demi-bonnier de terre sur le *Donzeele*.
17... *Collin* Espinlieu.
1725. *J.-B.* Jacobs de Biévène.
Un demi bonnier de terre sur le *Heetcauter*.
17... *Cornil* de Coster.
1725. *Toussaint* Fauconnier.
Un j. de terre sur le *Donzeele*.
16... *Marie* Deman.

17... *Adrien* VANDEROOST.
1725. Les hoirs *Jean* DE WEYER.
Un j. de terre amaisonné sur le *Heetcauter*.
16... *Adrien* BOURGEOIS.
17... *Henri* DAMINET.
1725. *Pierre* DE BLANDER.
Un j. de terre sur le *Heetcauter*, tenant au *Heetcaitse*.
16... Les hoirs *Cornil* STOBBELAERT.
17... *Nicolas* VANDER EYCKEN.
Un j. de pret sur le *Heetmeersch*.
16... Les hoirs *Nicolas* HARDY.
1725. Les hoirs du sieur SCOCKART.
Un demi b. sur le *Heetcauter*.
16... *Jean* FIEFVETZ.
1725. Les héritiers du sieur HUWART, curé de S. Pierre Capelle.
Un j. de terre labourable sur le *Heetcauter*, tenant au *Donzeele*.
16... Les hoirs *Nicolas* DE BLAECQ.
17... *Jean* PITTEURS.
1725. LES PAUVRES DE S. PIERRE CAPELLE.
Un j. de terre sur le *Donzeele*.
16... *Etienne* DE WEYER.
17... *Gilles* DE MEULDRE.
1725. *Jacques* PARMENTIER.
Un closin d'un demi-bonnier sur le *Donzeele*.
16... *Etienne* DE WEYER.
1725. Les hoirs *Jean* DE WEYER.
Trois b. de terre sur le *Roosbroucq* près *Smeyersmarq*, tenant au *Besoenmeersch* et à la *Crieckelerenmeersch*,
16... *Antoine* DE HANTSCHUTTER.
17... Les hoirs *Jean* DE SMEDT.
1725. *Anne Catherine* LUYCK, fille d'*Adrien* LUYCK de Marcq, veuve de *Pierre-Ernest* CORBISIER, épouse de *Antoine* DESENFFANS.
Un demi-bonnier de terre labourable sur le *Heetcauter* tenant au *Heyerweyde*.
16... *Cornil* DE COSTER.
17... *Nicolas* VANDER EYCKEN.
1725. Les hoirs *Diricq* DURANT.
Trois j. de terre sur le *Donzeele*.
16... *Louis* SCOCKART.
1725. Dlle L'ALMAND, béguine à Bruxelles.

Un j. de pret dans le *Heetmeersch*.
16... Les hoirs *Jean* JOOS.
17... Les hoirs *Christophe* SEGHERS.
1725. Les hoirs *Jacques* DE PRETRE.

Les parties suivantes gisent à *Rinderstadt*, paroisse de S. Pierre Capelle :

Maison, verger et terre labourable en grandeur de trois j.
16... *Jean* MATHYS.
1725. *Catherine* DE MOL, fille d'*Adrien*, veuve de *Pierre* DE FRESNE.
Un j. de jardin et terre labourable.
17... *Louis* DE LA FONTAINE.
Onze j. de terre labourable appellés le *Moirtelken*.
1725. Les héritiers d'*Hubert* HUEZ, *Hubert* DE HAINAU et *Catherine* DE HOUST, veuve de *Jacques* DE LA HAYE.
Maison, étable, jardin, verger et terre labourable d'une contenance de 3 j.
16... La veuve et les hoirs *Pierre* PARENS.
17... *Adrien* DE MOL.
1725. *Pierre* DE MOL, fils du précédent.
Une closure de terre et mannoir d'une contenance d'un bonnier.
16... Les hoirs *Martin* MELLOE.
17... *Martin* NEFS.
1725. *Adrien* DE MOL, fils de *Josse*.
Deux jardins d'une contenance d'un demi bonnier.
1725. LES PAUVRES D'ENGHIEN.
Un demi-bonnier de terre labourable, tenant au *Munixcauter*.
17... Les hoirs *Pierre* DAMINET.
1725. Les hoirs *Adrien* VAN LIERDE et *Charles* WEVERBERGH.
Un demi b. de terre appellé le *Borrebloeq*, tenant à la *Rinderstadtstraete*.
16... *Guillaume* DE HANDSCHUTTER.
17... *Gilles* MERTENS, *causâ uxoris*.
1725. *Jacques* DE VROEDE.
17... *Adrien* PITTEURS.
Trois j. de terre labourable, tenant aux biens de la cense *ten Orchemont* et à la *Rinderstadtstraete*.
16... *Guillaume* DE HANDSCHUTTER.

17... *Gilles* MERTENS.
1725. *Philippe* DE VROEDE.
Un demi b. de terre labourable.
16... *Marie* DE MAN.
17... *Adrien* VANDEROIST.
1725. Les hoirs *Jean* DE WEYER.
Une closure et terre labourable d'une contenance de cinq j. sur le *Moirtelken*.
16... Les hoirs *Laurent* FIEFVETS.
17... *Adrien* DE PELSENER.
Le sieur *J.-B.* DE LANNOYT.
Un j. de closin à la *Rinderstadtstraete*.
16... *Guillaume* DE HANDSCHUTTER.
17... *Catherine* DE MOL, veuve de *Pierre* DE FRESNE.
Six j. de terre et closin, appellés le *Moirtelken*.
16... *Charles* FLAMEND.
17... *Jean* ORINCX.
1725. Les hoirs *Jacques* ORINCX.
Un 1/2 b. de terre labourable.
16... Les hoirs *Simon* DE LE CAMME.
17... *Mathieu* WEVERBERG.
1725. Le sieur *J.-B.* DE LANNOYT.
Quarante verges de jardin et héritage.
16... La veuve *Jean* MATTHYS.
17... *Louis* VANDEN BERGHEN.
1725. *Adrien* DE MOL, fils de *Josse*.
Soixante quinze verges de terre.
16... Les hoirs *Adrien* MATTHYS.
17... *Adrien* DE WEYER.

Les parties suivantes gisent sur le *haut* et *grand Munixcauter* et *Hooghermanhage*, paroisse de St-Pierre-Capelle :

Un j. de terre gisant sur le *grand Munixcauter*, tenant aux biens de la cense *ten Orchemont*.
16... Les hoirs *Philippe* DE LE CAMME.
17... La veuve *François* DE CAUSENAIRE.
1725. *Jacques* DE VROEDE.
Un j. et 1/2 de terre sur la même couture.
16... Les héritiers de *Simon* DU BUISSON.

1725. Le sieur DOMIS *causâ uxoris* et le sieur DEGYZ.
Un 1/2 b. de terre sur la même couture.
1725. LES PAUVRES ORPHELINS DE MONS.
Un b. de terre sur la même couture, tenant aux biens de la cense de *Culsbroucq*.
16... Les hoirs *Nicolas* HARDY.
1725. Les hoirs du sieur *Philippe* SCOCKART.
Un 1/2 b. de terre labourable enclos de haies, sur la même couture.
16... Les hoirs *Josse* BOMBAERT.
17... Les hoirs *Jean* DE MOL.
Un j. de terre labourable sur la même couture.
16... La veuve de *Pierre* DUWELZ.
17... *Jean-François* GRENET.
1725. La veuve et les hoirs *Roland* WEYEMBERGH.
Trois j. de terre labourable sur la même couture.
1725. LES PAUVRES ORPHELINS DE MONS.
Six j. de terre sur la même couture.
16... La veuve *Jacques* DAELMAN.
17... *Nicolas* VAN MILST.
1725. Le sieur *J.-B.* DE LANNOYT.
Un journel de terre sur la même couture.
16... Les hoirs *Laurent* FIEFVETS.
16... *Simon* FIEFVETS.
17... Maître *Nicolas* DU BOIS.
1725. *Anne-Thérèse* HUWART.
Un j. de terre sur la même couture.
1725. Le sieur *J.-B.* DE LANNOYT.
Un b. de terre sur la même couture.
1725. LES PAUVRES DE THOLLEMBEEK.
Un 1/2 b. de terre pris en un closin d'un b. sur la même couture.
16... *Luc* DE COCQ.
17... La veuve *Adrien* BEHU.
1725. Le sieur *J.-B.* DE LANNOYT.
Un j. 1/2 de terre gisant *ter Hooghermanhage*, tenant au *Dapperscauterken* alias *Spiescauterken*.
16... *Jean* SIMOENS.
1725. *Cornil* DE VOS.
Un 1/2 b. de terre labourable sur le *Munincxcauter* tenant au *Pelsaertcauter*.
1725. La veuve et les hoirs *Pierre* DUWELZ.

Les parties suivantes gisent sur le *Petit Municxcauter*, paroisse de St-Pierre-Capelle :

Trois j. 5 verges de terre labourable.
16... *Nicolas* VAN BOURGOGNE.
17... Dlle *Anne* LE POIR.
1725... Les hoirs du sieur avocat FIEFVERZ de Grammont.
Sept j. de terre tenant aux biens de l'abbaye de S. Aubert.
1725. LES MÊMES.
Sept j. 25 v. de terre labourable, tenant à la rue du Seigneur.
16... Les hoirs CATTENBROUCQ.
17... *Augustin* VAN HAMME de Bruxelles.
17.... *Gilles* STRYCKWANT.
1725. La béguine DELWAERT.
Un 1/2 b. de terre tenant au *Loyeatse*.
16... Les hoirs *Frédéric* DE BOURGOGNE.
17... *Mathieu* DE BOURGOGNE de Bruges.
1725. Le sieur *Josse* SEGHERS, greffier d'Enghien.
Un j. 1/2 de terre tenant à la *Donckerstraete*.
16... *Antoine* DE HANDTSCHUTTER.
17... *Jean* WACHELGHEM.
1725. *Martin* LE FEBVRE.
Deux j. 1/2 de terre.
16... Les hoirs *Pierre* DE NOTRE.
17... *Pierre* DE LANNOYT.
1725. Dlle *Madeleine-Josèphe* MARESTEAU, béguine à Enghien.
Six j. 32 v. de terre.
16... *Josse* DE BOURGOGNE.
17... *Anne* LE POIRE.
1725. Les héritiers du sieur MILLOT.
Un j. de terre.
16... *Mathieu* PARIDAENS.
17... *Pierre* DE LANNOYT.
1725. Dlle *Madeleine-Josèphe* MARESTEAU.

Les parties suivantes gisent près de la place de St-Pierre-Capelle et du *Richollovyver* :

Trois j. de pature.
16... *Nicolas* WEVERBERGH.

1725. La veuve et les hoirs *Michel* WEVERBERGH.
Deux b. de terre, ci-devant amaisonnés près du vivier de *Richolle*.
16... *Charles* COLINS.

Les parties suivantes gisent sur le *grand* et le *petit Roosbroucq*, paroisses de St-Pierre-Capelle et d'Hérinnes :

Un j. 57 v. de pret et terre.
16... *Nicolas* VAN BOURGOGNE.
Cinq j. 40 v. de terre appellés *Crieckeleer*.
16... *Nicolas* VAN BOURGOGNE.
17... Les hoirs du sieur avocat FIEFVETS de Grammont.
Un b. 72 v. de terre sur le *petit Roosbroucq*, tenant à la *Rinderstraete* et au *Rondemeersch*.
1725. La veuve et les hoirs *Roland* WEYEMBERGH.
Un j. de terre sur la même couture.
16... Les hoirs *Josse* BACCAERT.
1725. Le sieur WARNAND, *causâ uxoris N.* TOMBOY.
Un b. de terre labourable sur le *Grand Roosbroucq*.
16... Les hoirs *Thomas* SPINETS.
17... *Jean* CATTIER.
1725. Les hoirs de *Jean* CRABBE et d'*Anne* CATTIER, conjoints.
Un j. de pret appellé le *Reyverken*.
16... *Antoine* DE HANTSCHUTTER.
17... *Jean* WACHELGHEM.
1725. *Jean* DE NEYER, greffier de Castres, *causâ uxoris*.
Trois j. de terre sur la même couture.
16... *Antoine* DE HANTSCHUTTER.
17... *Jean* WACHELGHEM.
1725. Les hoirs du sieur *Jean* DU BUS.
Un 1/2 b. de terre appellé le *Croeckaert*, tenant aux biens de la cense *ten Orchemont* et au *grand Roosbroucq*.
1725. *Jean-François* BOUCQUOY.
Un 1/2 b. de terre tenant à la *Rinderstraete*.
16... Les hoirs du sieur Maître *Pierre* COLINS.
17... Le seigneur de Ham.
Un b. de terre sur le *grand Roosbroucq*.
16... Les hoirs *Martin* VAN MELLO.
17... Maître *Nicolas* DU BOIS.

1725. Les hoirs du sieur docteur PATERNOSTRE.
Un 1/2 b. de terre sur la même couture, tenant à la rivière de la Marque.
16... *Guillaume* DE HANTSCHUTTER.
17... *Gilles* MERTENS.
1725. Le sieur *J.-B.* LANNOYT.

Les parties suivantes gisent sur la couture de *Steenberg*, paroisse de St-Pierre-Capelle :

Un 1/2 b. de terre.
16... *Jean* DE HANDTSCHUTTER.
Un 1/2 b. de terre tenant à la rue du Seigneur et au *Cluyverinnevyver*.
16. *Jeanne* DE LE WAERDE.
17... *François* DE CAUSENERE.
1725. *Gilles* ESPOURMONT.
Un 1/2 j. de pret tenant à une closure nommée *le Cambier*.
16... *Simon* WEYEMBERGH.
17... Maître *Nicolas* DUBOIS.
1725. *Pierre* FOURBISSEUR.

Les parties suivantes gisent à *Breecke, Bellenbosch, Pernagel* et *Loymeersch*, paroisse de St-Pierre-Capelle :

Un b. de terre et pature gisant à *Breecke*.
16... Les hoirs *Laurent* FIEFVETS.
17... Maître *Nicolas* DU BOIS.
1725. Dlle *Anne-Thérèse* HUWART, dévotaire.
Un j. de pret dans le *Breeckmeersch*, tenant au rieu.
16... Les héritiers *Etienne* THIEBAUT.
17... *Jean* COURTOIS.
1725. *David* PELSENIER à titre d'*Alexandrinne* VANDER EECKEN, sa femme.
Un j. 1/2 de pret dans le *Breeckmeersch*.
16... *Mathieu* PARIDAENS.
17... *Denis* PLETINCX.
17... Le sieur avocat DELANNOYT.
1725. Le seigneur DE CASTERGAT, châtelain d'Ath, en action de Dame *Claire-Eugénie* DE LOWAR, son épouse.
Maison, grange, étable, jardin et entrepresure d'une contenance de deux b., gisant à Breecke,

16... Les hoirs *Laurent* FIEFVETS.
17... *Pierre* MERTENS.
1725. *Chrétien* POULART.
Un closin et héritage, nommée *le manoir d'Appelmans*, d'une contenance d'un demi-bonnier, gisant à *Brecke*.
16... Les hoirs *Laurent* FIEFVETS.
17... *Jeanne* APPELMANS.
1725. *Chrétien* DE KEYSER.
Six j. de terre labourable gisant au *Bellenbosch*.
16... *Chrétien* DE LE VELDE.
17... *Martin* NEFS, meunier.
1725. *Pierre* DE MOL, fils d'*Adrien*.
Six j. de terre labourable et closure gisant au *Pernaghel*, tenant au sentier allant de *Rystgat* vers Enghien.
16 .. *Chrétien* DE LE VELDE.
17... *Christophe* MALAPERT.
17... Le sieur DUMONT, bailli de Silly.

Les parties suivantes gisent sur les coutures de *Ruysschenbroucq, Lombaer-blocq, Langhemeersch, Honscalle* et *Rasbeek* :

Cinq j. de terre labourable enclos de haies.
16... Les hoirs *Gilles* DE LAUNOIS.
17... *Marie* FLASCHOEN.
1725. La CONFRÉRIE N.-D. D'ENGHIEN.
Un 1/2 b. de terre.
16... *Jean* WALRAVENS.
17... L'avocat WALRAVENS.
1725. *Martin* LEFEBVRE de Marcq.
Cinq j. de terre.
16... Les hoirs *Jean* HOYEL.
17... Dlle *Catherine* BEEKMANS, béguine à Bruxelles.
1725. La CONFRÉRIE N.-D. D'ENGHIEN.
Trois j. de terre de closin, appellés le *Lombaerdeblocq*, gisant à *Rasbecq*.
16... Les hoirs *Mathias* DE SPECK.
16... *Adrien* SPECK.
1725. *Jean* SPECK, fils du précédent.
Un j. de terre tenant à la partie précédente.
16... *Mathias* DE SPECK.

17... *Jean* DE VUYST.
Trois j. de pret dans le *Langemeersch*.
16... Les hoirs CATTENBROUCQ.
17... *Augustin* VAN HAMME de Bruxelles.
9 nov. 1722. *Nicolas* GUISVAIN.
Un j. ci-devant amaisonné, nommée le *Caulochtingh*, gisant à *Honscalle*, tenant au sentier allant d'Honscalle à St-Pierre-Capelle.
16... *Pierre* DE L'AULNOIS.
1725. Dlle *Madeleine-Josèphe* MARESTEAU, béguine à Enghien.
Un b. gisant à Honscalle, tenant à la couture de *Steenberg*.
16... *Jean* COPPENS.
1725. *J.-B.* DE LANNOYT.
Un j. de pret.
16... *Pierre* DAELMAN.
17... *Martin* VANDENBORRE.
1725. Le sieur ELOY de Soignies, au nom de sa femme, fille de M. le conseiller DU TRIEU.

Les parties suivantes gisent à *Smeyersmarcq*, paroisses d'Hérinnes et de St-Pierre-Capelle :

Une maison, grange, étables, jardin et entrepresure d'une contenance de 7 j. 1/2, tenant à la *Crieckeleronmeersch* et à la cense de *Danghereel* appartenant à *Jacques* DE VROEDE, fils de *Philippe*.
16... *Nicolas* VAN BOURGOGNE.
17... Le sieur SCHOENE, à titre d'*Anne* LE POIR, sa femme.
1725. Les hoirs du sieur avocat FIEPVETS.
7 janv. 1728. *Adam* VAN AUDELINGHE.
Une maison, jardin, courtil et terre labourable d'une contenance de 3 j. et 1/2.
16... *Julien* BONNIER.
16... *Jean* DE CROES.
17... Les hoirs *Jean* VAN DEN ELSSCHEN.
1725. *Chrétien* POULART, par achat des précédents.
Un demi-journel d'osiroir (oseraie), tenant au sieur Jacques Bourgogne, docteur.
16... *Jean* et *Josse* LIONS.
17... *Gabriel* DEDIER.
1725. Le sieur *Claude* LE VERD.

Un b. gisant au lieu nommé *Crusbeek*.
16... *Guillaume* DE HANDTSCHUTTER.
16... *Roland* WEYEMBERGH, fils de *Simon*.
17... *Pierre* DE BLENDE.
1725. *Martin* SCHOONHEYT, beau-fils du précédent.
Un j. de terre.
16... Les hoirs *Nicolas* BASSECOUR.
16... *Jean* VAN MILST.
1725. Le sieur *Jean* PERRET, curé de Marcq, neveu du précédent.
Une pâture et héritage d'une contenance d'un b., tenant à la rivière la Marcq et aux biens de la cense *ten Orchemont*.
16... *Ghislain* DE CROES.
16... *Jacques* DE MOL.
16... *Jean* VAN DROOGHENBROUCQ.
1707. *Arnould* DE MIDDELER.
Un j. 1/2 de terre appellé *Coninck* gisant en face de la cense *ten Orchemont*, tenant d'un côté au précédent et de tous autres à la rivière.
16... Les hoirs *Jean* FRANEAU.
17... Le marquis DE ROISIN.
1725. Le sieur *Franz* PLETINCX d'Enghien.
Une maison et autres édifices, jardin, pâturage et terre labourable, appellée *la Planche*, d'une contenance de six j. gisant près la chapelle de S. Amand, paroisse d'Hérinnes.
16... *Jean* PEREMANS.
16... Les hoirs du sieur docteur PAPERODE.
1725. Le sieur avocat DOMIS et le sieur DEGYZ.
2 juin 1728. *Pierre* DE BLENDE, par achat des précédents.
Sept j. tenant aux biens de la cense *ten Assche* et au sieur docteur d'Herbaix.
16... *Mathias* DE HANDSCHUTTER.
17... *Nicolas* DE CROES.
1725. *Herman* DAMINET.
Une maison, édifices, et entrepresure d'une contenance de 5 j., tenant au trieu de *Quaedesnoock*.
16... *Henri* MERTENS.
17... *Philippe* DE VROEDE.
1725. *Gilles* WEVERBERGH.

Les parties suivantes gisent sur le *Langheloovelt* ou *haut Daelveldeken* et *Welfmeersch*, paroisse d'Hérinnes :

Cinq j. de terre, tenant aux biens de la chapelle S. Nicolas d'Enghien nommés *Papelanden*.
16... *Nicolas* VAN BOURGOGNE.
17... *Marie* LE POIR.
1725. Les hoirs de l'avocat FIEFVETZ.
Un j. 1/2 de pret dans le *Welfmeersch*, tenant au *Grand Moulenblocq*.
16... *Guillaume* DE HANDTSCHUTTER.
16... *Nicolas* DE PRETER.
1725. La veuve et les hoirs *Laurent* BODENGHIEN.

Les parties suivantes gisent sur la place d'Hérinnes, près de la *Maladrie*, sur le *Hernecauter* et le *Oude Hernecauter* :

Une maison, jardin et héritage nommé l'*Ange*, gisant sur la place.
16... *Gilles* DE MEULDRE d'Ath.
17... *Martin* JONCKHEER.
1725. *Jean-Bernard* MARESCHAL.
Une maison, édifices, jardin et héritage d'une contenance d'un j., gisant sur la place.
16... Maître *Jean* ERNAUT, curé d'Hérinnes.
17... *Frans* MERTENS.
1725. *Pierre* DE RYCKE, charron.
Une closure de terre labourable, appellée *la closure de Ladres*, d'une contenance de 11 j. 60 v.
16... *Nicolas* VAN BOURGOGNE.
1725. Les hoirs du sieur MILLOT, *causâ uxoris*.
Un 1/2 b. 25 v. de pret dans le *Siekeliedenmeersch* tenant à la *Maladrie* d'Hérinnes.
16... *Josse* SCHILDERS.
17... *Pierre* MARSILLE.
1725. Le sieur *Josse* SEGHERS, greffier d'Enghien, fils de *Jean*.
Un j. de terre sur le *Hernecauter*, tenant aux hoirs *Jacques* ORINCX à titre d'*Elisabeth* DE BLESER, sa femme.
16... *Mathieu* PARIDAENS.
16... *Adrien* DE LEEMAN.
17... *Jean* NECHELPUT.

1725. Le sieur *J.-B.* NECHELPUT, curé de Michelbeek en Flandres.
Un 1/2 b. de terre sur le *Oude Hernecauter* près du *Ronnendriesch*.
16... *Jean* PEREMANS.
16... La veuve *François* PATERNOSTRE.
17... *Jean* DE RYCKE.
1713. *Nicolas* EGGERICX.
Un 1/3 d'un demi bonnier.
16... Le sieur *Pierre* VANDEROOST, prêtre.
17... *Marguerite* VANDENBERGHEN, veuve de *Pierre* DE CROES.
1725. LES PAUVRES D'HÉRINNES.
Cinq j. de bois appellé le *Catteweyde*, gisant dans le *Hernebosch* près du *Cruysdriesch*.
16... *Jacques* THYS.
17... *Pierre* MARSILLE.
17... *Adrien* DE MEYERE.
1725. *Thomas* DE BRUYN.

Reliefs. — 1502. *Jean* DU BOS dit DE HOVES, écuyer, bail de *Jean* DE HOVES, fils d'*Oste*, son neveu.

15... *Robert* DU BOYS, écuyer, seigneur de Roesves.

1548. Messire *Georges* DANDELO, chevalier, neveu du précédent.

7 août 1700. Le sieur FOUREST, procureur de Messire *Adrien-Conrard* DANDELOT.

30 décembre 1728. Le sieur avocat THIENPONT, procureur de Messire *Adrien-Conrard* DANDELOT, fils du précédent.

8 janvier 1750. Le sieur avocat FLEUR, procureur de Messire *Théodore* DANDELOT, vicomte de Looz, etc., fils du précédent.

Le 19 janvier 1750, cette seigneurie fut cédée à S. A. S. Mgr le Duc d'Arenberg par ledit Messire Dandelot, qui s'en déshérita devant la cour féodale d'Enghien le 13 mars suivant.

8. Fief lige.

Dénombrement en 1712 : « Trois journels 65 verges de terre labourable gisant sur l'*Eeckhoutcauter*, jadis *Eeckhoutbosch*, paroisse d'Hérinnes. »

Reliefs. — 14... *Etienne* DU PONT.

Gonart BISSCOP.

1548. *François* BISCOP, fils du précédent.

3 janvier 1594. *Jerôme* VANDEN INDE.

3 août 1616. *Catherine* VANDEN INDE, veuve du sieur *Jacques* GHEUBELS, sœur du précédent.

11 décembre 1655. *Martin* DECK, procureur du sieur *Jacques* DE CONDÉ, par la mort du sieur CONDÉ, (1) son père, qui n'en a pas fait relief.

15 janvier 1689. *Jaques* PAPELEU, procureur du sieur *Charles-Ignace* DE CONDÉ, seigneur de Boiselles.

23 juillet 1712. *Luc* MAUROY, par achat de *Nicolas* VAN STOCKHEM, procureur du sieur *Ch.-I.* DE CONDÉ.

Le 20 août suivant, ce fief fut réuni au gros de la Seigneurie d'Enghien, en vertu de retrait opéré par le sieur THIENPONT, receveur des domaines d'Enghien.

9. Fief ample.

Dénombrement en 1712 : « Trois journels 26 verges de terre labourable gisant en la couture de *Cranenbroucq*, paroisse d'Hérinnes, tenant à la pâture de la cense d'*Eeselberg*. »

(1) C'est d'un cadet de cette famille patricienne de Bruxelles que descendent les DE CONDÉ de Soignies et de Naast.

Reliefs. — 14... *Etienne* DU PONT.

5 sept. 1526. *Gonart* BISCOP.

1548. *François* BISCOP, fils du précédent.

3 août 1616. *Catherine* VANDEN INDE.

1 février 1627. Le sieur *Jacques* GEUBELS, fils de la précédente.

9 novembre 1629. *Jean* PLETINCX, procureur du sieur *Jacques* CONDÉ, par la mort de D^lle^ *Madeleine* GEUBELS, sa mère, qui n'en avait pas fait relief.

5 mars 1589. Le sieur *Jacques* PAPELEU, procureur du sieur *Charles-Ignace* DE CONDÉ, seigneur de Boiselles, fils de *Jacques*.

23 juillet 1712. *Luc* MAUROY, par achat de *Nicolas* VAN STOCKHEM, procureur du sieur *Ch.-I.* DE CONDÉ.

Le 20 août 1712, ce fief fut réuni au gros de la Seigneurie comme le précédent.

10. Fief ample.

Dénombrement en 1763 : « Un demi-bonnier 16 verges de terre labourable gisant sur le *Oude Hernecauter*. »

Ce fief était tenu précédemment de la seigneurie de Luttelberg.

Reliefs. — 19 décembre 1672. *Jean* DESMEDT.

25 octobre 1728. *Jean-Antoine* DE NAYER, par la mort de *Marie-Thérèse* DESMEDT, sa mère, qui n'en avait pas fait relief.

13 décembre 1752. *Denis-Joseph* DENAYRE, de Bogaerde, par le trépas du précédent, son père.

27 juillet 1763. *Pierre* DENAYER, de Hal, par le trépas du précédent, son frère, vicaire de Santberghen, arrivé le 6 janvier 1763.

11. Fief ample.

Dénombrement en 1755 : « Un demi-bonnier 40 verges de terre labourable sur l'*Oude Hernecauter*. » *Valeur annuelle* : 20 livres.

Ce fief était tenu autrefois de la seigneurie de Luttelberg.

Reliefs. — 13 juillet 1672. Le sieur *Jean-François* DE CORTE.

25 décembre 1724. Le sieur *Pierre-Philippe* DELROYST, procureur de D^lle^ *Jeanne-Catherine* DE CORTE, fille du précédent.

13 février 1755. *Pierre-Joseph* DU CARME, procureur du sieur *Joseph-Nicolas-Théodore* LE DUC, écuyer, sgr de Bouzart, fils de la précédente.

12. Fief lige.

Dénombrement en 1756 : « Onze journels de terre labourable gisant sur le *Scockervelt*, paroisse d'Hérinnes, tenant au *Vlieghuytblocq* et au chemin dit *Leenestraete*. » — *Valeur annuelle* : 50 livres.

Reliefs. — 1502. *Martin* HERMANS. (Ce fief était ample à cette époque.)

15... *Jean* HERMAN.

1548. *Jean* CALVERSGATS.

26 avril 1604. LES CHARTREUX D'HÉRINNES.

28 février 1668. Le R. P. *Balthazar* DE WOLF, prieur de la Chartreuse d'Hérinnes, qui dénomma pour « homme vivant et mourant » le R. P. *Melchior* PLETINCX à cause du trépas du F. *Pierre* DE PLONGE.

15 janvier 1693. Le R. P. *Henri* RAYMACKERS, prieur, qui dénomma pour « homme vivant et mourant, le F. *Adrien* VAN BREEM, donat.

7 juillet 1733. Le R.P. *Bruno* HEREMANS, prieur, qui dénomma pour « homme vivant et mourant » F. *Antoine* CUVELIER.

14 juillet 1756. Dom *Anthelmus* VANMEULDERS, procureur de la Chartreuse, qui dénomma pour « homme vivant et mourant » F. *J.-B.* LAMBRECHTS à cause du trépas du R. P. *Antoine* CUVELIER.

13. Fief lige.

Dénombrement en 1756 : « Trois journels de terre labourable sur la couture de *Craenembroucq*, paroisse d'Hérinnes. »

Reliefs. — 14... *Alexandre* POTTE.

15... Sire *Pierre* STOUNAY, prêtre.

6 septembre 1526. *Jean* LE VER, époux de *Jeanne* STOUNAY dite SCORREMONT, nièce du précédent.

11 février 1572. *Jean* LE VER, fils des précédents.

14 janvier 1613. *Josse* VANDENBOSSCHE, au nom de son fils *Josse*, époux de *Elisabeth* VANDERBIEST.

13 septembre 1629. *Jean* VANDENBOSSCHE, fils des précédents.

6 août 1636. D^lle^ *Jeanne* VANDENBOSCH, épouse du sieur *Philippe* DE MASENER, greffier de la Franche terre de Puers.

Ce fief fut vendu comme mainferme par ledit DE MASENER, sur recours public tenu le 2 décembre 1675 pardevant la loi de la poësté d'Hérinnes, et acheté en cette qualité par Maître *Mathieu* WEVERBERG, maréchal, et *Martin* NEFS, meunier, demeurant tous deux à St-Pierre-Capelle.

Le 24 décembre 1680, lesdits acquéreurs le vendirent clandestinement aux Chartreux d'Hérinnes par contrat personnel passé devant les féodaux du Hainaut.

23 août 1756. *Adrien* Geerts, procureur de Dom Frère *Bruno* Pède, prieur de la Chartreuse d'Hérinnes.

14. Fief ample.

Dénombrement en 1753 : « Six journels sept verges de terre labourable en la couture de *Langhenboom*, tenant au grand chemin d'Enghien à Bruxelles, et au chemin venant de la chapelle d'*Heylandt* rejoindre la chaussée Brunehaut, la piedsente y traversante au travers. » — *Valeur annuelle* : 26 livres.

Reliefs. — 8 avril 1682. Le sieur *Nicolas* Le Beau, procureur du sieur *Philibert-François* Milot.

3 décembre 1720. Le sieur *Charles* Corduanier, procureur du sieur *Jean-Jacques* Milot, écuyer, seigneur de Boussart.

4 septembre 1753. Le sieur *Jean-Joseph* Monthiron, procureur de Messire *Jean-Baptiste-Philibert* du Sart, baron de Molembaix.

1 septembre 1767. *Ursmar-Joseph* Maigret, procureur de Messires *Philibert-Xavier-Joseph* du Sart, baron de Molembaix, *Jean-François* et *Charles-Emmanuel* du Sart, par le trépas du précédent, leur père, arrivé le 1 octobre 1766.

15. Fief ample.

Dénombrement en 1753 : « Un bonnier de terre labourable sur le *Willeghevelt*, et un journel de pret sur le *Schoeteler*. » — *Valeur annuelle* : 26 livres.

Reliefs. — 19 août 1719. Le sieur *Charles* Corduanier, procureur des exécuteurs testamentaires du sieur *Philibert-François* Milot, écuyer.

Les reliefs du 3 déc. 1720, 4 sept. 1753 et 1 sept. 1767 comme pour le fief précédent.

16. Fief lige.

Dénombrement en 1769 : « Six journels 60 v. de terre labourable en la couture d'*Eeckhout*, paroisse d'Hérinnes, tenant au *Crackeelgoet* et à la haie de la couture de *Cransbroucq*. »

Reliefs. — 14... *Paul* Le Faulconnier, dit Roussel.

1502. *Janin* Drooghebroot, fils de *Renier*, demeurant à Enghien.

30 oct. 1526. *Martin* Smoutincq, par achat du précédent.

22 août 1674. Le sieur *Philippe* Corduanier, procureur du sieur *Marc-Aurèle* de Bourgogne.

20 déc. 1720. Le sieur *Charles-François* Corduanier, procureur de Messire *François-Hyacinthe* Vanderhaegen, sgr de Mussain, par achat d'*Eustache* de Tournay, procureur de D^lle^ *Marie-Françoise-Thérèse* de Bourgogne, qui n'en avait pas fait relief.

17 avril 1749. Le sieur *Jean-Joseph* Monthiron, procureur de Messire *J.-B.-Ph.*, baron du Sart et de Molembaix, mari de Dame *Marie-Benoîte* Vanderhaegen de Mussain.

9 juin 1769. Le même, procureur de Messire *Philibert-Xavier-Joseph*, baron du Sart et de Molembaix, sgr de Bellignies, etc., par le trépas de la précédente, sa mère, arrivé le 21 avril 1761.

17. Fief lige.

Dénombrement en 1749 : « Neuf journels 66 verges de terre labourable en la couture de *Sluysvelt*, paroisse d'Hérinnes. Ce fief est traversé par le sentier qui va de la *Sluysplancke* aux Chartreux d'Hérinnes. »

Reliefs. — 14... *Noullet* Le Carlier.

14... *Adrien* de Lausnoit, par donation du précédent.

14... *Jean* de Lausnoit, fils du précédent.

15... *Jean* de Lausnoit, fils du précédent.

9 août 1527. *Jean* de Lausnoit, fils du précédent.

22 août 1674, 20 déc. 1720, 17 avril 1749 et 9 juin 1769. Comme le fief précédent.

18. La seigneurie de la Gaigne.
Fief ample.

Dénombrement en 1502 : « 16 l. 6 s. 3 d. t. monnoye de Haynnaut, 1 raz. et 1/2 pinte d'avoine, 14 auwes 1/2 et le 8e d'une de rente héritable par an assis et asseurés sur environ 9 bonniers d'héritaiges gisant à le Gheyne hors des murs d'Enghien, entre le porte de Hérinnes et le Rocque à le pire. »

Dénombrement en 1754 : « La seigneurie de la Gaigne, consistant en rentes d'argent, avoine, oisons assises et assignées sur plusieurs parties d'héritages gisantes en la poësté d'Hérinnes, avec les congés, entrées et issues au huitième denier, quand elles vont de main en autre et dont la description suit d'après l'ancien cartulaire de 1558 :

Cinq j. amaisonnés sur le *Heysel*, tenant au chemin de la Gaigne. — Doit annuellement 54 sous 6 deniers tournois, 2 oisons et demi et 5 quartiers d'avoine.

1558. Les enfants et hoirs *Jean* Schoriels.
Les hoirs *Claes* Fromage.
Les hoirs de Pretre.
Thomas de Prêtre.
Laurent Nève.

1754. *Gilles* Vanderoost.

Une maison, grange, étable, courtil, jardin, paturage et cabutterie, d'une contenance d'un bonnier, gisant près de la porte de la Gaigne. — Doit annuellement 43 s. 6 d. t., 2 oisons et 1 razière d'avoine.

16... *Barbe* de Luyckmaeker.
Le sieur Vermeil.
Le sieur Marsille, de Hal.

1754. *Pierre* Vandenbroucq.

Un b. de terre et pret sur le *Heysel*. — Doit annuellement 42 s. 8 d. t., 2 oisons et 1 r. d'avoine.

1558. *Colins* Pletincx.
Dlle *Elisabeth* Pletincx, fille du précédent.
Frédéric van Bourgogne et *Seghers* de Pelsener.
Zacharie Scockart.
Dlle *Madeleine* Scockart, épouse du sieur Malapert.
Le sieur de la Wastinne.
Les sieurs de Wery et de Maude, de Valenciennes.

Sept j. de cabutterie amaisonnés près la porte de *la Gaigne*. — Doivent annuellement 77 s. 8 d. t., 3 oisons et le huitième d'un demi oison, 1 r. 3 q. et 1/2 pinte d'avoine.

Philippe Petit et Dlle *Jeanne* Potes, sa femme.
Jean Petit, par achat des précédents.
Marie Petit, fille du précédent, veuve de *Jean* Corduanier pour une moitié, et maître *Jean* Petit, son frère, pour l'autre moitié.
Matthieu Heylembos.
Pierre Daelman.

1754. La fondation du confessionnal du sieur Peret.

Un b. de cabutterie hors la porte de *la Gaigne*. — Doit annuellement 33 s. 6 d., 1 oison et 1 r. d'avoine.

Guillaume Lion et *Antoine* Gallemaert.
Philippe de Lannoyt.
La veuve et hoirs du sieur Maresteau.

Dlle *Marie-Anne-Josèphe* Maresteau.

1754. Le sieur Scockart.

Une maison, héritage et cabutterie, d'une contenance d'un demi-journel, au même lieu. — Doit annuellement 18 s. t. et 1 oison.

Henri Vincart.

1754. *Pierre* Vandembroucq.

Trois j. de cabutterie tenant au chemin de *la Gaigne*. — Doit annuellement 1 d. t.

Louis Ost, prêtre à Alost.

1754. *François* Culot.

La moitié de 5 j. de terre sur le *Heysel*, paroisse de St-Pierre-Capelle. — Doit annuellement 15 s.

Mme Cousin.

1754. Mme Montreuille.

L'autre moitié de ces 5 j. — Doit annuellement 25 s.

Nicolas Eggrix.

1754. *Gilles* Le Grelle.

Un b. de terre labourable sur le *Moleberghvelt*, paroisse d'Hérinnes. — Doit annuellement 20 s.

Maître *Adrien* Rebs.

1754. Le sieur Spruyt.

Un 1/2 b. de terre sur le *Heysel*, tenant au *Heyselcasche*. — Doit annuellement 14 s. 6 d.

Le sieur de Nayer, greffier de Castres.

1754. *Grégoire* de Nayer.

Huit j. sur le *Heysel*, tenant à une ruelle nommée *Heyselstraetken*. — Doivent annuellement 14 s. 6 d.

1754. Les héritiers Ailart-Poulart, les hoirs du sieur *Philippe* Corduanier et *Nicolas* Piret-Cuvelier de Thollembeck.

Sept j. gisant à *Smeyersmarcq*, tenant au chemin d'Enghien à Grammont et à un chemin qui mène au bois d'Hérinnes. — Doivent annuellement 20 s. t.

1754. La veuve et les hoirs du sieur *François* Pletincx.

Cinq j. de terre près la *Justice d'Enghien*, paroisse d'Hérinnes. — Doivent annuellement 5 s.

Herman Delwarde.

Les hoirs *Jean* Weylincx.

1754. La veuve du sieur de Nayer, greffier de Castres.

Cinq j. de terre sur le *Heysel*. — Doivent annuellement ~~25~~ s.

Le sieur Lannoyt.

1754. Le sieur Foulon.

Un b. et 7 j. de terre labourable sur le *Heysel*. — Doit annuellement 72 s. 6 d.

La veuve *François* Overdat.

1754. *Gillos* Firrehans et *Adrienne* Overdat.

Neuf j. 60 v. de terre labourable, au même lieu. — Doit annuellement 5 l. 3 s. 3 d.

Le sieur avocat Overdat et la veuve Overdat.

1754. *Martin* Vanaudenaeke et les béguines Overdat.

Trois j. gisant à *Smeyersmarcq*. — Doit annuellement 10 s.

Isabelle Huwe, dévotaire.

1754. Le sieur Thienpont.

54 v. de pret gisant à *Breecke*. — Doit annuellement 15 s.

Roland Perehans de St.-Pierre-Capelle.

Adrien Fiefvets d'Hérinnes.

1754. *François* Fiefvet.

Un 1/2 b. de terre sur la couture de *Baillebergh* derrière le moulin à vent d'Hérinnes. — Doit annuellement 18 s.

Le sieur *Adrien* Rebs.

Le sieur Spruyt, par achat.

Un 1/2 j. de terre sur le *Schoreeauter*, paroisse d'Hérinnes, tenant à la rue du Seigneur.

Jean Bastard.

1754. Les religieuses de l'hôpital St-Nicolas d'Enghien.

Trois j. de terre sur la couture de *le Loye*, même paroisse. — Doivent annuellement 36 s.

La veuve du sieur avocat de Boucq.

1754. La dame Domis et le sieur Degij, héritiers de la précédente.

Trois j. de terre en deçà de la *Justice d'Enghien*, même paroisse. — Doivent annuellement 46 s. t.

Ange Paternostre.

1754. Les Dlles du Bus.

Un 1/2 b. de pret au même lieu. — Doit annuellement 5 s.

Martin Paternostre de Marcq.

1754. Le sieur *Louis* Vanschalbrocke.

Un 1/2 b. de pret sur le *Brecbist*, paroisse d'Hérinnes, tenant au bois d'Hérinnes. Doit annuellement 40 s.

La veuve *Louis* Neuckermans.

1754. *Jacques* Papeleu.

Un b. de terre près la *Justice d'Enghien*, tenant aux prets et à la rue du Seigneur. — Doit annuellement 20 s.

La veuve et les hoirs du sieur *Josse* POITER.

1754. *Antoine* CRUSENER.

Cinq b. de terre en cinq pièces, gisant la première et la seconde sur le *Polsborre*, paroisse d'Hérinnes, tenant à la rue du Seigneur dite *Verderue* ; la troisième et la quatrième sur le *Riffraffcauter*, même paroisse, et la cinquième sur le *Schoerecauter*, même paroisse. — Doivent annuellement 7 l. t.

Le sieur *Marc-Antoine* VANDERREKENE, sgr de Wasmont.

1754. Le sieur SPOULBERG, de Bruxelles, par achat du précédent.

Un 1/2 b. 40 v. de terre sur le *Merecautcr*, même paroisse, tenant au chemin d'Enghien à Hérinnes. — Doit annuellement 3 s. 6 d.

Jean BACCART.

Le sieur THIENPONT, en action de sa femme.

1754. *Adrien* VANDENEUCKER.

Un 1/2 b. de terre labourable sur la couture du *Neuf-vivier*, paroisse d'Hérinnes, tenant à la rue du Seigneur. — Doit annuellement 16 s. 10 d.

1754. *François* VANDERMOETEN.

Un b. de terre sur le *Schoerecautor*. — Doit annuellement 38 s. 3 d.

Jean DE MASENER.

Le sieur chanoine REBS.

1754. Les sieurs SPRUYT et CORAL de Lessines.

Deux b. de terre gisant près la *Croisette* à *Leenbosch*, paroisse d'Herfelinghen, tenant à la rue du Seigneur et à la *Blarisse*.

La veuve *Jean* VAN HOLDRE.

1754. Les héritiers de la comtesse DE THIENNES et la veuve *Jean* CARLIER.

Reliefs. — 1502. *Jean* BAUDUEL, bail des enfants de dame *Isabeau* DE LE MOURE, veuve en premières noces de Messire *Jean* DAUXY, chevalier, seigneur de Warelles.

15... *Philippe* DAUXY, écuyer, seigneur de Launoit.

1548. *Adolphe* DAUXY, écuyer, fils du précédent.

1 avril 1603. *Philippe* PETIT.

2 avril 1670. Le sieur *Philippe* PETIT, fils du précédent.

4 mai 1688. Le sieur *Jean-Philippe* PETIT, procureur du sieur *Philippe* PETIT, son frère, tous deux fils du précédent.

29 juillet 1754. Le sieur *Jean-Joseph* VANDERSTOECKEN, receveur établi par l'office du Baillage d'Enghien aux biens et revenus des seigneuries de *la Gaigne* et *Caproene*, saisies à la traite du sieur *Jacques* DE REUTER sur les héritiers du sieur *Philippe* PETIT.

27 avril 1761. *J.-B.* ROSQUAILLE, receveur établi par le même office et à la même fin par suite du décès du précédent.

19. La seigneurie de Caproene.

Fief lige.

Dénombrement en 1754 : « La seigneurie de Caproene consiste en 12 sols vieux louvignois et une offre de rente héritable par an échéante au Noël, assis et assignés sur plusieurs parties d'héritages gisantes en la paroisse d'Hérinnes et ailleurs, dont chacun bonnier doit 2 deniers louvignois par an à laditte offre assise sur 2 bonniers 2 journels et demi de terre labourable avec les droits seigneuriaux au huitième denier.

Ces parties d'héritages suivent conformément au vieux cartulaire sur parchemin en date du 17 septembre 1588 :

2 b. 2 j. de terre ou paturage près le *Remendries*, paroisse d'Hérinnes. — *Revenu annuel* : une gauffre d'un quartier de froment, 3 quartiers d'avoine, 3 poules, 1 pain de ménage et 3 fusées de filets.

La veuve HUWART, *Philippe* PEREMANS et consors.

Le sieur PERET, prêtre.

1754. *Martin* DRUMÉ.

Un b. de terre sur le *Neufvivier*. — *Revenu annuel* : 11 d.

Louis SCOCKART.

Mr DE LISBONNE, par achat du précédent.

Le sieur BOUCHET.

Trois b. sur le *Schoerecautcr*, tenant à la rue dite *Melechsponnie* et à celle nommée *Schoerestracte*. — *Revenu annuel* : 33 d.

Le sieur Milot et *François* Vanderwalle.

1754. Les héritiers du premier et le sieur Daelman de Mons.

Sept j. de terre sur le *Polsborre*, tenant à la rue du Seigneur et à la couture du *Petit Woyembergh*. — *Revenu annuel* : 20 d.

Les héritiers de Dlle Derweduez.

1754. *Denis* Luycx d'Hérinnes, et les sieurs de Bliecker d'Audenarde et Bajenrieux d'Acren.

Trois j. de terre sur le *Schoerecauter* près la *Justice d'Enghien*. — *Revenu annuel* : 11 d.

Nicolas Daelman.

La veuve Carnoncle.

1754. Le sieur Scockart.

Trois j. de terre sur la couture de *Volleerde*, paroisse d'Hérinnes. — *Revenu annuel* : 11 d.

Adrien Eggherickx.

1754. *Jean-François* Boucquoy.

Cinq j. de terre sur le *Schorecauter*. — *Revenu annuel* : 12 d.

La veuve Sire Jacobs.

1754. Le sieur Thienpont.

Trois j. de closure gisant à *Tembroucq*, paroisse d'Hérinnes. — *Revenu annuel* : 7 d.

Maurice Agniessens.

1754. *Jean* van Hassel.

Six j. de terre sur la couture du *Neufvivier*. — *Revenu annuel* : 16 d.

Maître *Adrien* Rebs.

1754. Le sieur Spruyt.

Trois j. de pret gisant vis-à-vis de la cense *Houartnest* ou *Hoquartnest*, paroisse d'Hérinnes, tenant au *Nattendries*. — *Revenu annuel* : 22 d.

Le sieur *Jean* Rebs.

1754. Le baron de Routart.

Cinq j. gisant à *Ranchove*, même paroisse. — *Revenu annuel* : 18 d.

Nicolas Lughtens.

1754. *Antoine* de Mel.

Cinq j. de terre sur le *Deechevelt*, même paroisse, tenant à la rue du Seigneur.

Le baron d'Eysembergh.

1754. Le sieur Corduanier.

Un j. de pret gisant à *Ranchove*. — *Revenu annuel* : 2 d.

Maître *Gilles* van Bourgogne.

1754. Les hoirs du sieur Fiefvet de Grammont, héritiers du précédent.

Reliefs. — 14... *Adrien* Le Clercq, de Bruges.

14... Messire *Guillaume* du Bois.

14... *Pierre* du Bois, « crassier », demeurant à Ganemeraige (Gammerages).

15... *Claes* du Bois.

3 décembre 1533. *Vincent* Vanden Bossche.

1 avril 1603, 2 avril 1670, 4 mai 1688, 29 juillet 1754 et 27 avril 1761. Comme le fief précédent.

20. Fief lige.

Dénombrement en 1731 : « Un journel de pret gisant à Smeyersmarcq. » — *Valeur annuelle* : 8 l.

Ce fief relevait autrefois de la seigneurie de *Luttelbergh*.

Reliefs. — 20 avril 1686. Le sieur *Gérard* Mignolez.

24 décembre 1692. Le sieur *Louis* Mignolez, neveu du précédent.

9 avril 1731. Le sieur *Jean* Seghers, prêtre à Enghien, par achat, en date du 7 du même mois, du sieur *Joseph* Berlenghien, pasteur de Biévène, procureur du baron *Jean* de St Louis, colonel au service de S. A. E. Palatine, qui n'en avait pas fait relief.

5 mai 1760 : Le sieur *Jean-Joseph* de Bagenrieux, avocat à Enghien, avoué de Dlle *Marie-Ferdinande* Seghers, sa femme, par le trépas du précédent; décédé le 9 avril 1759.

21. Fief lige.

Dénombrement en 1771 : « Un bonnier de terre labourable en la couture de *Craenenbroucq*, tenant du couchant à la couture d'*Eeckhaut*. » — *Valeur annuelle* : 15 l.

Reliefs. — 14... *Claes* Pol.

14... *Barbe* Carlier.

15... *François* Le Comte, petit-fils de la précédente.

1548. *Vincent* Le Comte.

7 avril 1690. *Jacques* Jamaels.

13 janvier 1721. *Jean* Onclers, avoué d'*Elisabeth* Jamaels, sa femme, fille du précédent.

14 juin 1741. *Anne-Marie* Onclers, au nom de *Marie-Philippine* Onclers, sa sœur, toutes deux filles de la précédente. Le même jour ce fief fut vendu au suivant.

13 juin 1742. *Josse* de Leener, censier à Hérinnes.

31 juillet 1771. Le sieur et maître *Jean* De Leener, curé d'Alveringhen en Flandres, par le trépas du précédent, son père, arrivée le 11 mai 1770.

10 février 1773. *Pierre-Joseph* De Leener, frère du précédent, décédé le 6 février 1772.

22. Fief lige.

Dénombrement en 1756 : « Un demi-bonnier d'osieroir (oseraie), gisant en la paroisse de Hérinnes. » — *Valeur annuelle* : 10 l.

Reliefs. — 14... *Arnould* Laverdeys.

15... *Jean* Laverdeys.

1548. *Jean* Baccart, avocat, avoué de *Jeanne* Laverdeys, sa femme.

20 novembre 1630. *Jean* Stevens.

3 novembre 1657. *Jean* Stevens.

13 juillet 1667. *Adrien* Luyck, dénommé homme de loi le 28 mai précédent par le sieur *Josse* van Milst, qui avait acquis

ce fief, le 1 juin 1666, sur recours d'exécution tenu à la Chambre de la Cour féodale ensuite de plainte interjettée pour défaut de paiement d'une somme de 1807 fl. 10 s. en assurance de laquelle il avait été rapporté le 22 avril 1651 par *Jean* Stevens au profit de maître *Jean* Luycx.

10 mars 1756. *Jacques* de Vuyst, procureur d'*Anne* Sorgelos, veuve de *Jean* Tassillon, de Hal, par achat du précédent comme bien de mainferme le 27 octobre 1716.

1 juin 1765. *Pierre-Joseph* Dodelé, bourgeois et manderlier à Hal, par achat de la précédente.

23. Fief lige.

Dénombrement en 1735 : « Un journel et demi de closure, au lieu qu'on dit *Harrenbecq*, paroisse d'Hérinnes. »

Reliefs. — 1502. *Claes* Amese, fils de *Raes*.

15... *Simon* Mostinck.

12 août 1527. *Ghislain* le Bocq.

15... *Claes* de Bocq.

15... *Hanske* de Bocq, fils du précédent.

10 avril 1693. *Jean* Soetaert.

12 avril 1734. *François* de Cat, procureur de *Jacques* Soetaert, fils du précédent.

22 juin 1735. *Thomas* Weverbergh, par achat d'*Adrien* van Lulle, procureur du précédent.

2 avril 1767. *Henri* Weverberg d'Hérinnes, par le trépas du précédent, son père, arrivé en janvier 1766.

24. Fief lige.

Dénombrement en 1734 : « Trois journels 51 verges de terre sur le *Sluysvelt*, paroisse d'Hérinnes. »

Reliefs. — 1502. *Arnoul* Laverdeys.

15... *Jean* Laverdeys.

1548. *Jean* Baccart, avocat, avoué de *Jeanne* Laverdeys, sa femme.

16... Dlle *Anne* Baccaert, veuve du sieur *Jean* de Bousquet.

19 mai 1665. Le sieur *Jean* de Lannoyt.

21 juillet 1700. Le sieur avocat de Lannoyt, procureur du sieur Lowar, écuyer, avoué de dame *Isabelle-Nicole* de Lannoyt, sa femme.

3 février 1734. Le sieur *Thomas* de Bruyn, procureur de Dlle *Isabelle-Eugénie-Josèphe* Vanderdussen, par le trépas de la précédente, sa grand'mère. Cette Dlle Vanderdussen épousa le sieur Foulon, commissaire de guerre au service de S. M. Très Chrétienne.

25. Fief lige.

Dénombrement en 1734 : « Dix journels de terre labourable en la couture de *Craenenbroucq*, tenant au chemin nommé *Leenstraete* et à la couture d'*Eeckhout*. »

Reliefs. — 14... *Paul* Le Faulconnier.

14... *Janin* Drooghebroot.

14... *Arnoul* Laverdeys.

15... *Jean* Laverdeys, père de la suivante.

1548. *Jean* Baccart, avocat à Mons, avoué de *Jeanne* Laverdeys, sa femme.

13 juin 1696. Le sieur *Pierre-François* de Lannoyt.

6 septembre 1721. Le sieur *Martin* Thienpont, procureur de la dame *Isabelle* de Lannoyt, douairière du sieur de Lowar, sœur du précédent.

2 février 1734. Le sieur *Thomas* de Bruyn, procureur de dame *Isabelle-Eugénie-Josèphe* Vanderdussen, par le trépas de la précédente.

26. Fief ample.

Dénombrement en 1746 : « Six journels de terre labourable, ci-devant pret, sur le *Dalevelt*, paroisse d'Hérinnes, tenant du levant à la piedsente d'Enghien à la cense de l'*Orchemont* et du midi au grand chemin d'Enghien à Grammont, et du couchant au chemin nommé *Daelstraete*, allant de *Smeyersmarcq* à ladite cense de l'*Orchemont*. »

Ce fief était tenu jadis de la seigneurie de *Luttelberg*.

Reliefs. — 2 octobre 1669. Le sieur *Pierre-François* de Lannoyt, procureur de Messire *Maximilien* de Roisin.

9 juillet 1704. Le sieur *François* Pletincx, par acquisition de *Jean* Desgauquier, procureur de Messire *Jean-François*, marquis de Roisin, qui n'en avait pas fait relief.

11 janvier 1746. Le sieur avocat Fleur, procureur du sieur *François* de Waele, avoué de Dlle *Thérèse* Pletincx, sa femme, résidant à Gand.

27. Fief ample.

Dénombrement en 1535 : « Deux bonniers de boys entre Enghien et Hérinnes, tenant au *Campdriesch*, assez près de la *Justice d'Enghien*. »

Dénombrement en 1737 : « Deux bonniers d'héritage au *Cruysdries*, paroisse d'Hérinnes. »

Reliefs. — 14... Maître *Claes* DE BRUYSEGHEM, prêtre.

15... *Jean* DROOGHEBROOT, « crassier », demeurant à Enghien, par le trépas du précédent.

1538. *Gilles* ZEGHERS, « grassier », avoué de *Jeanne* DROOGHEBROOT, sa femme, fille du précédent.

3 juillet 1683. Le sieur *Charles* OVERDATS.

19 avril 1732. Le sieur *Jean-Charles-Joseph* OVERDATS, fils du précédent.

28 décembre 1737. D^lle^ *Marie-Jeanne* OVERDATS, béguine à Enghien, par la mort civile du précédent, qui avait fait profession religieuse dans l'Ordre de S. Augustin, au couvent d'Enghien.

28. Fief ample.

Dénombrement en 1757 : « Deux sols 11 deniers vieux louvignois assis et assignés sur plusieurs parties d'héritages entre Enghien et *Smeyersmarcq* ; *item*, en dix arrière-fiefs en tenus, desquels il a les congés, entrées et issues lorsqu'ils vont de main en autre, dont le détail spécificatif s'ensuit :

HÉRITAGES DOYANS RENTES.

Un petit jardin hors la porte de *la Gaigne*, tenant à *la Fontaine* et à la *rue du Seigneur*. — *Revenu annuel* : 10 d.

Une closure d'une contenance de 2 b. paroisse de S. Pierre. — *Revenu annuel* : 20 s.

Jean VINCX.

Nicolas VANDERHAUDELINGHEN.

ARRIÈRE-FIEFS.

Fief ample de 3 j. de pature tenant à la *Marcq*.

Le sieur *François* DE WAELE, à titre de son épouse.

Un fief ample de 3 j. de terre labourable, hors la porte d'Hérinnes, paroisse de S.-Pierre-Capelle.

Jeanne-Catherine PITTEURS, béguine.

Un fief ample d'un demi b. et demi j., gisant *ibidem*.

Adrien LE GREL.

Un fief ample consistant en maison et cabutterie, nommée l'*Ollepot*, d'une contenance d'un demi b. et demi j. tenant à la rue du Seigneur sous Hérinnes et à l'héritage de la maison nommée l'*Ange*.

Gilles VANDEROOST.

Un fief ample de 4 l. t. de rente irrédimible hypothéquée sur ledit fief de l'*Ollepot*.

Le sieur *Frédéric* DAELMAN.

Un fief ample de 3 j. de terre labourable hors la porte d'Hérinnes, près du moulin à vent, tenant à la rue du Seigneur.

Le sieur LEVERD.

Un fief ample d'un b. de pret gisant au *Wieghuyt*, paroisse d'Hérinnes.

Le sieur THIENPONT.

Un fief ample consistant en une maison, grange, étable et cabutterie hors la porte d'Hérinnes, tenant à la chaussée, au *Neufvivier* et à l'héritage nommé *Le Baron*.

Le sieur SPRUYT, sgr de Puttenberg.

Un fief ample d'un b. de cabutterie hors la porte d'Hérinnes.

Le même.

Un fief ample consistant en la maison, jardin et héritage, nommé *le Grand Baron* hors la porte d'Hérinnes, d'u e contenance de 5 j.

Le sieur *Louis-Albert* DE MONFLIN, écuyer.

Reliefs. — 14... Messire *Pierre* FASQUE.

14... *Guillaume* DE WIDOE.

1502. *Marie* DE BUERES, veuve de *Jean* LE PELSENE.

15... D^lle^ *Marguerite* DE COTTREAU, veuve de Mgr *Louis*, seigneur DE CELLES.

1548. Noble homme *Robert* DE CELLES, fils des précédents.

16 mai 1664. Le sieur *Jean* CORDUANIER, procureur du sieur *Charles-Henri* DE STEENHAUT.

21 mai 1712. Le sieur *Jean-François* SERVAIS, procureur du sieur *Charles-Henri* DE STEENHAUT, fils du précédent.

16 octobre 1734. Le sieur *François-Joseph*, baron DE STEENHAUT, sgr de Warbeek, fils du précédent.

29. Fief lige.

Dénombrement en 1757 : « Vingt-deux deniers vieux louvignois assis et assignés sur 11 b. tant terre que pret gisant au *Leene*, paroisse d'Hérinnes ; *item*, un j. 1/2 de paturage ; *item*, 15 d. oboles louvignois, 2 razières d'avoine, 3 chapons, un grand pain blanc nommé *schoonbroot*, et six arrière-fiefs en tenus avec les congées, entrées et issues, dont le détail spécificatif s'ensuit :

HÉRITAGES DOYANS RENTES.

Une maison et cense nommée le *Mollebeek*, gisant sur le *Leene*, paroisse d'Hérinnes, d'une contenance de 7 b. — *Revenu annuel* : 6 s. 7 d., 2 oisons, 3 chapons, 2 rasières d'avoine et un pain blanc.

Dlle *Marie-Isabelle* PAUWENS, épouse du sieur HALLEWYCK.

Une maison et héritage d'une contenance d'un j., gisant au même lieu. *Revenu annuel* : 34 s.

Etienne THIBAUT.

ARRIÈRE-FIEFS.

Le fief ample de *ten Leene*, paroisse d'Hérinnes, d'une contenance d'un b. de terre labourable.

Dlle *Marie-Isabelle* PAUWENS, épouse du sieur *Daniel-Joseph* VAN HASEWYCK.

Un fief ample d'un b. sur *le Leene*, *ibidem*.

Le sieur DE MUSSAIN.

Un fief ample de 3 b. sous Hérinnes.

J.-B. GHEERTS.

Un fief ample de 3 j. de bois, derrière la cense de *Sclenberg*.

Le sieur *Pierre-Joseph* DE MASENER.

Un fief ample d'un j. de closure, tenant à la rue du Seigneur et au *Hoppenblocq*.

Dlle *Marie-Jeanne* MAETENS.

Le fief ample de l'*Hoppenblocq*, d'une contenance de 3 j. de terre labourable.

Dlle DUBUS.

Reliefs. — 14... *Jean* DE MARESCAL.

14... Messire *Hoste* DE STEENHOULT, par achat du précédent.

14... Messire *Guillaume* DE WIDOE.

1502. Messire *Jean* COTTREAU, chevalier, à cause de *Marguerite* DE WIDOE, sa femme.

15... Dlle *Marguerite* DE COTTREAU, veuve de *Louis*, sgr DE CELLES.

1548. Noble homme *Robert* DE CELLES, écuyer, fils des précédents.

16 mai 1664, 21 mai 1712 et 16 octobre 1734. Comme le fief précédent.

30. Fief ample.

Dénombrement en 1526 : « La moictié des dismaiges et terraiges sur la maison et censse condist *den witten prick* appertenante au chappitre Madame Saincte Wauldrut de Mons et sur aultres héritaiges à Tholembecque et Hérinnes jusques environ soixante dyx bonniers, allencontre Monsr de Cantimpret hors Cambrai. » — *Valeur annuelle* : 24 l. t., 2 muids de blé et 1 muid d'avoine.

Dénombrement en 1754 : « La moitié de la disme appellée *Véronne* et en la disme de laine et agneaux qui se lève sur plusieurs héritages sous Hérinnes et Thollembeek, dont l'autre moitié appartient à l'abbaye de Cantimpret en Bellinghe. »

Reliefs. — 14... *Gilles* LE VERKIN.

15... *Arnoul* POL.

30 novembre 1526. Messire *Antoine* DE MASTAING, chevalier, seigneur de Sassegnies, par achat du précédent.

Dame *Marie-Marguerite* DEVAULX.

Le sieur HUSMANS, fils de la précédente.

Dame *Jeanne-Marie* HUSMANS, fille du précédent.

Messire *Charles-Eugène* SPRUYT, sgr de Puttenberg, etc., fils de la précédente.

30bis. Fief ample.

Dénombrement : « Dix huit sols forts, 12 chapons, et 6 oisons assis et assignés sur 4 maisons et 7 ou 8 journels de terre, paturage et pret, desquels il a les congés, entrées et issues. »

Reliefs. — Messire *Gilles-Gomard* DE VILLE.

Messire *Charles-François* DE VILLE, frère du précédent.

Messire *Henri-François* DE VILLE, sgr de Maugrémont, etc., fils du précédent.

FIEFS IRRÉCOUVRABLES.

31. Fief ample.

Dénombrement en 1648 : « Six j. 80 v., sur le *grand Heysel*, près du moulin à vent, paroisse d'Hérinnes. »

Reliefs. — 14... *Gilliart* BENOIT.

1502. Dlle *Catherine* NOTTINS, veuve du précédent.

15... *Laurent* BENOIT.

10 avril 1526. *Laurent* BENOIT, fils du précédent.

15 février 1598. Le sieur *Nicolas* BENOIT.

30 avril 1616. *Jacques* HOTTOYS, procureur de noble homme *Philippe* DE LA KÉTHULLE, avoué de dame *Hélène* BENOIT, sa femme.

12 août 1648. *Joachim* DELCOURT, procureur du sieur *Guillaume* DE LA KÉTHULLE, seigneur d'Havry, et des sieurs *Pierre-Ignace* et *Ferdinand* DE LA KÉTHULLE, ses frères, fils des précédents.

32. Fief lige.

Dénombrement en 1642 : « 60 v. d'entrepresure et jardinage, gisant à *Smeyersmarcq*, tenant à la rue du Seigneur et à la rivière *la Marcq*. »

Reliefs. — 14... *Hayme* VAN HOVEN, tapissier à Enghien.

1502. *Hayme* VAN HOVEN, fils du précédent.

15... *Jérôme* DE HOVES, fils du précédent.

30 août 1529. *Martin* VANDER SPIETTE, potier, par achat du précédent.

3 avril 1604. *Jacques* VANDESCHELDE.

12 novembre 1605. *Ghislain* DE CROES, dénommé homme de loi par *Denis* PLETINCX.

12 février 1642. *Herman* DE CROES, fils du précédent.

33. Fief lige.

Dénombrement en 1636 : « Sept j. de terre labourable, gisant sur la couture d'*Eeckhout* et le *Craynenbroucqcauter*. »

Reliefs. — 1502. *Pierkin* Stounay dit Scormont, demeurant à Soignies.

..... Sire *Pierre* Stounay, prêtre.

6 septembre 1526. *Jean* Le Ver, avoué de *Jeanne* Stounay, sa femme.

1 février 1578. *Jean* Le Ver, fils des précédents.

19 septembre 1603. *Françoise* Dierooghe, veuve de *Jean* Vanderborght.

2 janvier 1608. *Sacré* Marsille, procureur d'*Elisabeth* Vanderbiest, fille de *Hans*, par le trépas de la précédente, sa grand'mère.

14 janvier 1613. *Josse* Vandenbosshe, avoué d'*Elisabeth* Vanderbiest, sa femme, au nom de leur fils *Josse*.

5 janvier 1621. *Josse* Vandenbossche, tuteur de *Jean* son fils.

13 septembre 1629. *Jean* Vandenbossche, ayant atteint l'âge féodal.

1 août 1636. Le sieur *Philippe* de Masener, avoué de D^lle^ *Jeanne* Vandenbosshe, son épouse.

34. Fief ample.

Dénombrement en 1502 : « Une rente d'argent montant xv l. t. par an assis et asseurés sur environ xxxij bonniers de terre

gisant tant en le coulture de le Hysel comme enthour la Justice d'Enghien entre deux bois et là environ entre Enghien et Hérinnes. »

Dénombrement en 1603 : « Trente deux b. situés entre Enghien et Hérinnes. »

Reliefs. — 1502. *Jean* Bauduel, tuteur des enfants de dame *Isabeau* de le Moure, veuve en premières noces de messire *Jean* Dauxy, chevalier, seigneur de Warelles.

15... *Philippe* Dauxy, écuyer, seigneur de Launoit.

1548. *Adolphe* Dauxy, écuyer, fils du précédent.

Jean Petit.

1 avril 1603. *Philippe* Petit, clerc étudiant de l'Université de Louvain, fils du précédent.

35. Fief lige.

Dénombrement en 1502 : « Trois j. et 1/2 de pret, gisant au *Loingpret*. »

1502. *Antoine* le Saige, bourgeois de Mons, à cause de D^lle^ *Jeanne* de le Motte.

..... *Jacquemart* de Peissant.

..... *Jacquette* de Peissant, fille du précédent.

..... *Guillaume* de le Motte, avoué de la précédente, sa femme.

36. Fief ample.

Dénombrement en 1506 : « Xviij sols vies blans, xij chapons et vj auwes de rente héritable chacun an eschéant au jour de Noël,

assis et asseurez sur environ vij à viij journels de terres, maisons, yestre, pasturaiges et prés gisant en le paroisse de Hérinnes enthour le place que pluiseurs personnes tiennent ; et apertient audit fief quant lon vent lesd. héritaiges ou qu'ilz se transmuent de main en aultre les congéz, entrées et issues. » — *Valeur annuelle* : 6 l. t., monnaie de Hainaut.

Relief. — 1506. *Jean* Le Zwaele demeurant à Enghien.

37. Fief lige.

Dénombrement en 1506 : « Seignourie fonssière sur environ xxxv bonniers de terre que pluiseurs personnes tiennent à cause dud. fief et seignourie gisant en le paroisse de Hérinnes au lieu condist *Cocquianne* tenant dun lez à la cauchie Brunehault et de lautre lez au viez fossez. Item doit avoir chacun an au jour du Noel sur chacun bonnier desdittes terres v d. viez blans. Et quant on vent lesd. xxxv bonniers d'heritaige ilz se doivent deshériter pardevant le mayeur commis de par celui led. apertient et pardevant les tenaulles. Et doit avoir les entrées, congiés et yssues. » — *Valeur annuelle* : 43 s. 3 d. monnaie de Hainaut.

Relief. — 1506. *Gilles* Le Brun, demeurant à Enghien.

38. Fief ample.

Dénombrement en 1506 : « Une rente de vij l. xv s. eschéant au jour du grant quaresme que doit la ville d'Enghien sur ung fief de iij bonniers ou environ gisant aud. Hérinnes tenant as hoirs Paul de Noirchin du Coron vers le court dele Marcque. »

Relief. — 1506. *Jean* Rousseau, demeurant à Enghien.

39. Fief ample.

Dénombrement en 1506 : « Lx s. t. de rente héritable assis et asseurez sur deux bonniers et demy de fief gisant devant le moulin à vent d'Enghien apertenant à Claux de le Mersch et tenant à le rue du Seigneur. »

Relief. — 1856. *Jean* Leurart, avoué d'*Elisabeth* Le Paenbere, sa femme.

40. Fief ample.

Dénombrement en 1506 : « Vi l. t. monnoye de Haynneau et vi chapons de rente héritable chacun an assis et asseurés sur vij bonniers de terre abannable gisant en le paroisse de Hérinnes dallez *Sainte-Marie-borre* apertenant as chartroix dud. Hérinnes. »

Relief. — 1506. Messire *Jean* de Senzeilles, seigneur de Casteau.

41. Fief lige.

Dénombrement en 1506 : « Xlij bonniers d'héritages gisant en le paroisse de Hérinnes et de Saint-Pierre-Capelle en pluiseurs pièces et parties que pluiseurs personnes tiennent de lui. Desquels il a chacun an iiij d. louvignois du bonnier et les congiez à volenté quant ilz vont de main en autre. Lequel fief a esté raplicqué et remis au gros du fief et seignourie d'Enghien par Monseigneur de Ravestain, seigneur d'Enghien, par acquest fait à Jehan Trickart. »

Saint-Pierre-Capelle.

1. Fief lige.

Dénombrement en 1736 : « Une maison, chambre, étable appellée *le Petit Château* en grandeur de 1/2 bonnier, gisant hors de la porte d'Hérinnes de la ville d'Enghien, tenant à la *rue du Seigneur*. »

24 avril 1632. *Christophe* POLART, par le trépas de D^lle *Suzanne* DESCROLIÈRES, veuve de *Jacques* POLART.

Même date. Le sieur *Jacques* REBS, seigneur de Ripain, par achat du précédent.

8 mars 1629. Le sieur *Gabriel* REBS, fils du précédent.

5 novembre 1687. *Jean* VAN BELLINGHE, par achat de *Marie* PERSOONS, petite-fille du précédent.

Le 5 février 1707, ce fief fut vendu sur recours public en vertu d'acte de contumace et entérinement sur ce ensuivi, émané de la Cour féodale, obtenu par le sieur *Thomas* DE BRUYN, receveur des pauvres d'Enghien, à la charge de *Jean* VAN BELLINGHE. Le sieur *Hubert* CUVELIER en devint acquéreur, mais n'en fit pas relief.

19 janvier 1709. Le sieur *Martin* CUVELIER, pour lui et pour ses sœurs, par le trépas du précédent, leur père.

13 octobre 1736. Le sieur *Michel-Joseph* CUVELIER, avocat, demeurant à Enghien, par la mort du précédent, son père, arrivée le 6 novembre 1735.

9 décembre 1758. Le sieur *André-Joseph-Restitude* CUVELIER, fils du précédent.

21 juillet 1770. Le sieur *Henri-Louis* BAUR, demeurant à Enghien, par achat du sieur et maître *André-Joseph* CUVELIER, prêtre, et au besoin de D^lle *Pétronille* CUVELIER, sa sœur unique, pour le prix de 3400 fl., argent courant.

2. Fief lige.

Dénombrement en 1742 : « Un bonnier ou environ gisant sur le *Heysel*, vis-à-vis le *Leechputte*. » — *Valeur annuelle* : 24 l.

9 avril 1608. *Etienne* DE CORTE, par le trépas de *Catherine* VANDER HAEGHEN, sa cousine.

1 juillet 1616. *Antoine* DE HANTSCHUTTER, procureur de *Jean* WACHELGHEM, par achat du précédent.

7 mars 1637. *Jean* WACHELGHEM, en vertu de donation d'*Antoine* DE HANTSCHUTTER, son grand'père.

7 avril 1638. *Jean* VAN WAEKELGHEM, dénommé pour command le 3 mars précédent par *Catherine* DE HANTSCHUTTER, suivant l'achat fait par elle à *Jean* VAN WAEKELGHEM fils le 7 mars 1637.

9 février 1656. *Antoine* WAEKELGEM, fils du précédent.

6 août 1664. D^lle *Anne* WAEKELGEM, sœur du précédent.

26 août 1686. Le sieur *Gérard* MIGNOLET, forestier des Bois du domaine de la Terre et Seigneurie d'Enghien, par achat sur recours tenu le 25 avril 1685 par les exécuteurs testamentaires de la précédente.

26 janvier 1694. Le sieur *Hubert* CUVELIER, dénommé pour command le 26 février 1692 par l'avocat LUYCX, qui l'avait acquis sur recours tenu à la Chambre d'office d'Enghien à la réquisition des exécuteurs testamentaires du précédent.

19 janvier 1709. Le sieur *Martin* CUVELIER, pour lui et ses sœurs, par le trépas du précédent, leur père.

13 octobre 1736. Le sieur *Michel-Joseph* CUVELIER, pour lui

et son frère, par le trépas du précédent, leur père, arrivé le 6 septembre 1735.

8 octobre 1742. Le sieur *Jean-François* CUVELIER, demeurant à Enghien, frère du précédent.

3. Fief lige.

Dénombrement en 1737 : « Une maison, tour, fosset d'eau à l'entour, et héritage au lieu dit *Smysmarcq*, tenant à la rue du Seigneur et à la rivière la Marque. » — *Valeur annuelle* : 100 l.

Ce fief était appellé la *cense d'Angheriel*.

15... *Jacques* DE VROEDE.

11 décembre 1602. *Philippe* DE VROEDE, fils du précédent.

14 mai 1636. *Marie* PERMANS, veuve du précédent, au nom de *Jacques* DE VROEDE, son fils mineur.

16 septembre 1654. *Philippe* DE VROEDE, par le trépas de *Jacques* DE VROEDE, son frère, arrivé en 1649.

10 novembre 1700. *Jacques* DE VROEDE, fils du précédent, décédé le 17 novembre 1699.

27 juillet 1737. *Jacques* DE VROEDE, par la mort du précédent, son père, arrivée le 28 juillet 1734.

4. Fief lige.

Dénombrement en 1766 : « Deux bonniers gisant sur le *Heysel*, tenant à la piedsente conduisant d'Enghien au moulin à l'eau de Marcq. » *Valeur annuelle* : 40 livres.

13 février 1627. *Josse* BACCART, fils de *Gérard*, par le trépas de Dlle *Péronne* DE LELEU, sa mère.

31 août 1639. *Henri* BACCART, procureur d'*Etienne* BACCART, par le trépas du précédent.

10 octobre 1648. *Henri* BACCART, par le trépas d'*Etienne* BACCART.

28 juillet 1683. Le sieur *Louis* WALRAVENS, procureur du sieur *Godefroid-Bartholomé* BACCART, par le trépas du précédent, son père.

16 septembre 1723. Dlle *Marie-Josèphe* ENOCH, demeurant à Bruxelles, par le trépas de Dlle *Jeanne-Marie* BACCART, sa mère, arrivé en 1715, qui n'en avait pas fait relief.

5 février 1731. *Luc* MAUROY, par achat de la précédente, aidée de son mari, le sieur *Pierre-Alexandre* FEZANT, de Bruxelles.

10 mars 1746. Le sieur *Jérôme* MAUROY, avocat, licencié ès droits, pour lui et ses cohéritiers, par le trépas du précédent, leur père, arrivé le 18 février 1745.

14 février 1766. Le sieur *Guillaume* DAMINET, d'Enghien, par achat du précédent pour le prix de 1200 florins argent fort et de change.

5. Fief ample.

Dénombrement en 1768 : « Sept journels de terre labourable y compris une fosse appellée le *Legputte*, gisant sur l'*Heysel*, tenant à une closurette appellée la *cimetière des chiens*. » *Valeur annuelle* : 10 livres.

5 novembre 1637. *Jean* PETIT, par le trépas de *Jean* PETIT, son père.

5 décembre 1702. *Bernard* HASSART, procureur du sieur *Pierre* PETIT, premier conseiller de la Cour à Mons, par le trépas du sieur *Jean* PETIT, prêtre, bachelier formé en théologie.

5 juillet 1717. Le sieur *Arnould-Bruno* PETIT, écuyer, procureur de Dlle *Marie-Philippine* PETIT, par le trépas du sieur PETIT, son père, Président du Conseil souverain de l'Empereur et Roi en Hainaut.

29 mars 1754. Le sieur *Denis* SPINET, censier et eschevin de la ville d'Enghien, par achat de la CONFRÉRIE, N.-D. D'ENGHIEN, qui en avait fait clandestinement l'acquisition pardevant les féodaux de Hainaut.

21 mai 1768. Le sieur *Philippe* SPINET, prêtre et grand coutre de l'église paroissiale d'Enghien, procureur de *Denis* SPINET, théologien à Louvain, et de ses frères et sœurs, par le trépas du précédent, leur père, arrivé le 24 mai 1767.

6. Fief lige.

Dénombrement en 1768 : « Six journels cinq verges sur le *Heysel*, tenant au fief précédent, à la rue du Seigneur et à la *chimentière des chiens*. » — *Valeur annuelle* : 10 livres.

14 juin 1597. *Dominique* CHAPRON, tuteur de son fils *Robert*, par le trépas de *Waudru* DE..., sa mère.

5 novembre 1637. *Marie* DE CAUSENER, veuve de *Jean* PETIT, au nom de *Henri* PETIT, son fils mineur.

8 mars 1651. Le sieur *Jean* PETIT, par la mort civile du précédent, son frère, en l'ordre et religion des Chartreux.

5 décembre 1702 et suivants, comme le fief précédent.

7. Fief lige.

Dénombrement en 1769 : « Deux bonniers de terre labourable gisant sur le *Heysel*. » — *Valeur annuelle* : 40 livres.

13 décembre 1638. *Georges* CORDUANIER, par le trépas de *Guillaume*, son père.

4 mai 1647. *Marc* VANDER EEST, tuteur de son fils *Georges*, enfant mineur retenu de son mariage à Dlle *Jeanne* CORDUANIER, par le trépas du précédent, son grand'père.

12 mars 1658. *Georges* VANDERREST, procureur du sieur *Marc* VANDERREST, son frère, par le trépas de *Jeanne* CORDUANIER.

13 mai 1673. *Gilles* STRYCKWANT, par achat du sieur LINDEMAN DE NEVELSTEEN.

24 décembre 1697. *Gilles* D'ARBE, par le trépas de *Jeanne* SCHINGEN, veuve de *Gilles* STRYCKWANT.

21 août 1705. *Ferdinand* PEREZ, bourgeois demeurant à Enghien, par achat de *Gilles* D'ARBE, demeurant à Bruxelles.

11 mai 1737. *Marie-Madeleine* PEREZ, fille du précédent.

16 juin 1763. *Elisabeth* PERES, veuve de *François* DE LANOYT d'Enghien, par le trépas de *Ferdinand* PERES, son père, arrivé le 12 mai 1736. *Marie-Madeleine* PERES, sœur d'*Elisabeth*, dut se déporter de ce fief en faveur de cette dernière par sentence du Conseil de Mons en date du 26 mai 1763.

8. Fief ample.

Dénombrement en 1769 : « Trois journels gisant sur l'*Heysel*. » — *Valeur annuelle* : 16 livres.

23 février 1622. *Marie* HARDY, par le trépas de *Ghislaine* PLETINCX, sa mère, veuve de *Nicolas* HARDY.

4 octobre 1646. Dlle *Catherine* ROBIN, par le trépas de la précédente, sa mère.

23 juin 1674. *Philippe* SCOCKART, procureur de Dlle *Gasparine* ROBIN, par le trépas de la précédente, sa sœur.

29 janvier 1676. *Jean-Charles* CARIER, par le trépas de la précédente, sa mère.

15 octobre 1710. D^lle *Marie-Caroline-Françoise* CARIER, pour elle et pour ses sœurs, par le trépas du précédent.

14 juin 1747. D^lle *Marie-Madeleine* CARIER, fille dévote à Enghien, ensuite de partage avec ses sœurs.

28 octobre 1752. D^lle *Marie-Caroline-Françoise* CARIER, veuve du sieur Cuvelier.

28 novembre 1759. *J.-B.* DERYCKE, avoué de *Marie-Ludovine Josèphe* PERTS, sa femme, par le trépas de la précédente, sa tante, décédée le 7 décembre 1758.

16 février 1769. Le sieur *Jean-Joseph-Charles* DERYCKE, né et établi à Enghien, par la mort de la précédente, sa mère, arrivée à Enghien le 24 février 1768.

9. Fief ample.

Dénombrement en 1752 : « Le moulin de Smeyersmarcq avec ses appendances et dépendances en grandeur d'un journel ou environ, tenant à la rivière *la Marcque* et à la rue du Seigneur. » — *Valeur annuelle* : 30 livres outre les charges et le tiers gain dû au seigneur d'Enghien.

24 octobre 1664. *Jacques* VANDEROE.

2 mars 1728. *Jacques-Joseph* EGGERICX, procureur de *Catherine* VANDEROE, sa mère, nièce du précédent.

16 septembre 1741. *Jacques-Joseph* EGGERICX, fils de la précédente.

18 octobre 1741. *Jean* DE MEL, meunier, demeurant au moulin de Smeyersmarcq, par achat du précédent.

14 juin 1774. *Jeanne-Catherine* DE MEL, par le trépas du précédent, son père, arrivé le 8 novembre 1773.

10. Fief lige.

Dénombrement en 1753 : « Un bonnier et demi-journel de terre labourable gisant sur le *Grand Munixcauter*. » — *Valeur annuelle* : 14 florins.

Ce fief était tenu jadis de la seigneurie de Luttelberg.

18 octobre 1724. Le sieur *J.-B.* DE LANNOYT.

23 février 1732. *Charles* WEVERBERGH, par achat du précédent.

23 février 1753. Le sieur *J.-B.* WEVERBERG, vicaire de Castres, fils du précédent.

11. Fief ample.

Dénombrement en 1752 : « Dix journels de terre labourable gisant sur le Donzeelcauter, tenant au chemin allant de S. Pierre-Capelle à Marcq. » — *Valeur annuelle* : 50 livres.

Ce fief dépendait également de la seigneurie de Luttelberg.

7 janvier 1700. Le sieur *Hubert* CUVELIER, par achat de *Jean* DE COSTER.

18 novembre 1728. Le sieur *Jean-François* SCOCKART, avoué de D^lle *Catherine* CUVELIER, son épouse, fille du précédent.

20 janvier 1752. D^lle *Marie-Jeanne* SCOCKART d'Enghien, par le trépas de la précédente, sa mère.

12. Fief ample.

Dénombrement en 1744 : « Ce fief se compose de deux fiefs distincts et séparés, l'un en grandeur d'un demi-journel venant d'acquisition faite par la D^lle Marie-Anne Maresteau le 30 mars

1744 de Gilles Vandenelsche, et l'autre en grandeur d'un demi-bonnier de cession et donation faite à son profit le même jour par la Dlle Marie-Magdeleine-Josèphe Maresteau, sa tante, laquelle Dlle l'avoit hérité de Dlle Marie-Laurence de Lannoyt, sa mère, laquelle n'en a fait relief, appertenant auparavant à Philippe de Lannoyt, lesquels deux fiefs sont réunis en un seul fief par acte de consentement de Messire le vicomte de Looz en date du 1 mars 1744, lors seigneur de Luttelbergh, faisant ensemble un demi-bonnier et demi-journel de terre labourable gisant sur le *Petit Munixcauter*, tenant du Nord à la ruelle ditte *Loycaitse* ».

29 octobre 1646. *Philippe* DE LANNOYT.

17 juin 1724. Dlle *Marie-Madeleine-Josèphe* MARESTEAU, béguine à Enghien.

30 mars 1744. Dlle *Marie-Anne-Josèphe* MARESTEAU.

13. Fief lige.

Dénombrement en 1767 : « Une rente féodale de cent livres l'an éclissée par partage d'une plus grande rente de 200 livres hypothéquée sur le moulin de Smeyersmarcq. »

10 juillet 1623. *Nicolas* PERET, par achat de *Pierre* DE LA LIEU.

8 mars 1688. Le sieur *Georges* PERET, par le trépas de *Jean* PERET, son père, qui n'en avait pas fait *relief*.

28 décembre 1714. Le sieur *Nicolas-Eugène* PERET, fils du précédent.

5 décembre 1733. Dlle *Anne-Jeanne* PERET, au nom du sieur *Jean-François* PERET, son frère, fils du précédent.

4 novembre 1749. *Antoine* CRUSENER, procureur de *Guillaume* BOLART, avoué de *Marie-Julienne* PERET, sa femme, fille du précédent.

2 mars 1767. *Antoine* CRUSENER, procureur de *Marie-Adrienne* DE BEELAERT, de Grammont, fille de *Guillaume*, par le trépas de la précédente, sa mère.

14. Fief ample.

Dénombrement en 1743 : Comme le fief précédent.

Reliefs. — Comme le fief précédent.

9 décembre 1743. Le sieur *Jean* DE POOTER d'Enghien, par le trépas de Dlle *Barbe* PERET, sa mère, qui n'en avait pas fait relief.

15. Fief ample.

Dénombrement en 1753 : « Une rente féodale de deux muids de blé l'an hypothéquée sur le moulin de *Smeyersmarcq*. »

Reliefs. — 14 novembre 1685. *Pierre* DE LA LIEU.

10 février 1725. *Dominique* DE LA LIEU, fils du précédent, qui vendit le même jour ce fief aux PAUVRES DE LA VILLE D'ENGHIEN.

2 mai 1731. Le sieur *Thomas* DE BRUYN, procureur des PAUVRES DE LA VILLE D'ENGHIEN, ayant dénommé pour homme vivant et mourant *Martin-Ghislain* ROZART.

9 novembre 1753. Le sieur *Jean-Joseph* DESMECHT, receveur des biens desdits PAUVRES, ayant dénommé pour homme vivant et mourant *Jean-Joseph* ROSEMBERGH, âgé de 17 ans.

16. Fief ample.

Dénombrement en 1760 : « Un demi bonnier de terre labourable gisant sur le *Petit Munincxcauter* tenant du nord à la *Loycaitse*. »

Ce fief dépendait autrefois de la seigneurie de Luttelberg.

Reliefs. — 4 avril 1664. *Jean* Gheerts, procureur du sieur *Louis-François* de Bourgogne de Herlaer.

14 août 1669. *Jacques* Biesselincx, procureur de dame *Marie-Barbe* de Pardo, veuve du sieur *Louis-François* de Bourgogne de Herlaer, tutrice du sieur *Ignace* de Bourgogne, son fils mineur.

21 août 1673. *Jacques* Biesselincx, procureur du sieur *Jean-Alphonse-Joseph* de Gras, héritier du précédent.

23 juillet 1757. Le sieur *Jean* Seghers, prêtre demeurant à Enghien, par le trépas du sieur *Josse* Seghers, son père, qui l'avait acquis pour mainferme le 22 juin 1735 de Messire *Joseph* Pardo, seigneur de Frémicourt, époux de dame *Françoise* Wittebroot.

5 mai 1760. Le sieur *Jean-Joseph* Bagenrieux, avoué de D^lle^ *Marie-Ferdinande* Seghers, sa femme, par le trépas du précédent, son frère, arrivé le 9 avril 1759.

17. Fief ample.

Dénombrement en 1766 : « Dix journels de terre labourable gisant sur le *Heysel* emprès le moulin à vent hors de la porte d'Hérinnes, tenant du levant au grand chemin d'Enghien à Grammont et du midi à la sortie de la couture de l'*Heysel*. »

Reliefs. — 3 juillet 1676. *Jean* Brisart.

3 janvier 1691. Le sieur *Jean* Dubus, par achat sur recours d'exécution à charge du précédent pour défaut de paiement d'une rente annuelle de quarante florins.

19 février 1715. D^lle^ *Anne-Thérèse* Dubus, fille du précédent.

2 avril 1757. D^lle^ *Catherine-Josèphe* Dubus, par le trépas de la précédente, sa sœur.

7 mai 1764. *Joseph* de Nayer, pour lui ou pour le plus proche parent de la précédente, sa cousine, décédée à Enghien le 8 mai 1763.

25 juin 1766. Le sieur *J.-B.* Rosquaille, receveur de la mortuaire de la D^lle^ *Catherine-Josèphe* Dubus, pour l'héritier le plus proche, parce que la mort de *Joseph* de Nayer, arrivée le 11 juillet 1765, laissait le fief sans vassal.

18. Fief lige.

Dénombrement en 1757 : « Un bonnier 14 verges de terre labourable sur la couture de l'*Heysel*, tenant du midi au chemin menant d'Enghien à Saint-Pierre-Chapelle, proche la montagne nommée *Steenberg*. » — *Valeur annuelle* : 16 livres.

Reliefs. — 17 avril 1697. Le sieur *Antoine* Dessuslemoutier, écuyer.

1 octobre 1710. Le sieur *Claude* Leverd, par achat du précédent en date du 9 décembre 1706.

5 mars 1737. Le sieur *Albert* Mascard, procureur du sieur *Adrien-François-Joseph* Leverd, fils du précédent.

9 février 1746. Le sieur avocat Scockart, procureur du sieur *François-Joseph* Leverd, licencé ès lois et avocat au Conseil souverain de Hainaut, frère du précédent.

15 novembre 1757. Le sieur BRUNEAU, procureur du sieur *Jean-Joseph* LEVERD, curé de Pollard, chanoine de Meerbeek, frère du précédent.

5 novembre 1772. *J.-B.* CANONNE, procureur du sieur *Joseph-Clément* SALOMON, neveu du précédent, en vertu de donation entre vifs lui faite à Ninove le 20 septembre de la même année.

19. Fief ample.

Dénombrement en 1743 : « Cincq journels de terre labourable, situés sur le *Grand Munixcauter*. »

Ce fief relevait jadis de la seigneurie de Luttelberg.

Reliefs. — 4 octobre 1700. *Gilles* FONTEGNIES, procureur de Messire *Claude* D'AUXY, seigneur de Launoy et autres lieux.

1 mars 1072. Messire *Edouard-François* D'AUXY, seigneur de Neuville, frère du précédent.

30 juillet 1743. Le sieur *J.-B.* DE BLENDE, procureur de Messire *Charles-Joseph* D'AUXY, seigneur de Neuville, petit-fils du précédent.

20. Fief lige.

Dénombrement en 1734 : « Anciennement un bonnier vingt six verges, mais par l'incorporation d'une partie de mainferme y tenante, faite postérieurement au 20 octobre 1686, il consiste à présent en deux bonniers vingt six verges de terre labourable sur le *Heysel*. » — *Valeur annuelle* : 40 livres.

17 octobre 1646. *Pierre* NECHELPUTTE, père et procureur de *Philippe* NECHELPUTTE, prêtre et prévôt de l'abbaye de Forest.

2 août 1659. *Pierre* NECHELPUTTE, par la mort de son fils.

18 mai 1678. Le sieur *Jean* DE LANNOY, avoué de D^lle^ *Marie* NECHELPUTTE, sa femme, fille du précédent.

20 décembre 1686. Le sieur *Jean* DE BRACKELER, procureur du sieur DE LOWART, écuyer, et de dame *Isabelle-Nicole* DE LANNOY, sa compagne, fille du précédent.

3 février 1734. Le sieur *Thomas* DE BRUYN, procureur de Dame *Isabelle-Eugénie-Josèphe* VANDERDUSSEN, épouse de Messire *Joseph-François* FOULLON, chevalier, comte de Morenger, etc., demeurant à Paris.

21. Fief ample.

Dénombrement en 1770 : « Cincq journels de terre labourable gisant sur le *Heysel*. »

Reliefs. — 11 juin 1598. *Thomas* SEGHERS.

7 décembre 1638. *Robert* SEGHERS, par donation du précédent, son père.

Le 8 mars 1651, *Charles-Guillaume* DU TOMBOY, lieutenant de l'office d'Enghien, acquit ce fief sans en faire relief.

16 mai 1652. D^lle^ *Anne* COLMAN, veuve de *Jean-Guillaume* DU TOMBOY, receveur d'Enghien, fils du précédent, au nom de leur fils mineur *Charles-Philippe* DU TOMBOY.

26 novembre 1670. *Adrien* DEMOL, procureur de D^lle^ *Anne* COLMAN, au nom de *Charles-François* DU TOMBOY, fils du précédent.

5 décembre 1770. Le sieur DE BLENDE, procureur de Messire *Joseph-François* FOULLON, chevalier, comte de Morenger, etc., avoué de dame *Isabelle-Eugénie* VANDERDUSSEN, son épouse, par le trépas de Messire *Eugène-François* VANDERDUSSEN, seigneur

de Borgnival, son père. Ce dernier avait hérité ce fief de son père, Messire *Jean-Adolphe* VANDERDUSSEN, qui le tenait de son oncle, Messire *Jean* VANDERDUSSEN, lequel s'en était mis en possession clandestinement pour défaut de paiement d'une rente de 37 l. 10 s. lui due sur ce fief.

FIEFS IRRÉCOUVRABLES.

22. Fief ample.

Dénombrement en 1670 : « Cincq journels de terre labourable sur le *Heysel*. »

Reliefs. — 14 février 1595. *Grégoire* MOSTIN, avoué de *Catherine* PLETINCX, sa femme.

11 juin 1598. *Thomas* SEGHERS, fils de la précédente.

7 décembre 1638, 16 mai 1652 et 26 novembre 1670. Comme le fief précédent.

23. Fief ample.

Dénombrement en 1670 : « La seigneurie fonsière de *Canvyvere*, consistant en 14 deniers louvignois assis et assignés sur plusieurs héritages, tant terre, prêt que bois gisant en laditte paroisse de Saint-Pierre-Chapelle avec les congés, entrées et issues lorsqu'ils vont de main en autre. »

Reliefs. — 25 août 1614. *Simon* VANDERCRUYCE.

6 avril 1655. Le sieur *Jacques-François* HUSMANS, procureur de D^lle^ *Barbe* VANDERCRUYCE, sœur du précédent.

12 novembre 1670. *Jean* JOOS, procureur de *Simon* VANDEN HAUTE, fils de la précédente.

24. Fief lige.

Dénombrement en 1526 : « Trois journels 30 verges de pasturage et terre labourable gisant à *Smeyersmarcque* au *Rozembroucq*. » — *Valeur annuelle* : 4 livres t.

Reliefs. — *Marguerite* EGERICX.

Claes MATHYS.

Adrien BACCART, par achat du précédent.

12 avril 1526. *Pierre* BACCART, fils du précédent.

25. Fief lige.

Dénombrement : « Cincq journels et demi tant en pret comme terres labourables gisant à *Rozembroucq*. »

Reliefs. — *Jean* DE LAUSNAIX, écuyer.

Gérard BACKART.

Claes DE CONTE, par achat du précédent.

26. Fief ample.

Dénombrement : « Syx journels de terre gisant en la coulture du *Moulin au vent* d'Enghien, au Coron du *Heysel*. »

Reliefs. — *Jean* BISCOP.

Maître *Jean* DE POTTER.

27. Fief ample.

Dénombrement en 1645 : « Huit livres 4 sols tournois, 4 chapons et deux pouilles chacun an de rente héritable, contrepannée et hypothéquée sur plusieurs parties de maisons et héritages joindants tout ensemble, gisants à *Smeyersmarcq*, et entre autres, sur une maison, lieu, yestre, brasserie, jardin, courtil, contenant en grandeur un journel ou environ. »

Ce fief était tenu jadis de la seigneurie de Luttelbergh.

Reliefs. — 2 juin 1600. Dlle *Adrienne* Bronquart, veuve de maître *Etienne* de Maimé, par le trépas de Dlle *Catherine* de Clary, sa mère.

17 juin 1610. *Guillaume* de Mesmay, fils de la précédente.

28 juin 1614. Le sieur *Louis* Scockart, procureur de son frère *Charles*, par achat du précédent.

21 mars 1629. *Jean* Scockart, procureur de Dlle *Marie* Franchois, veuve de *Charles* Scockart, tutrice de *Jacques-Ignace* Scockart, son fils mineur.

31 janvier 1645. Le sieur *Jacques-Ignace* Scockart, par le trépas du précédent, son père.

28. Fief ample.

Dénombrement en 1541 : « Un bosquetteau et aulnois en grandeur de dix journels ou environ tant bois, paturage, prets et terre labourable gisant emprès de la maison et court de *Lestiene*, tenant au rieu de le *Hirehoelte* et au prets de Borgnival. »

Ce fief relevait de la seigneurie de Luttelberg.

Relief. — 6 juillet 1541. *Colinet* Resteau, par le trépas de sire *Quentin* Resteau, son frère, prêtre.

Thollembeek.

1. La seigneurie de Gobsacq.
Fief ample.

Dénombrement en 1742 : « Une maison, grange, étables, motte, fossets, vivier, jardins, prets, paturages, aulnoy et terres labourables, contenant ensemble onze bonniers gisant sur le *Heraut* au lieu qu'on appelle *Gobsacq*, tenant à la ruelle qui fait la séparation de Tollembecq et Gamerage. »

Reliefs. — 30 avril 1631. *Georges* Bourgeois, procureur de Dlle *Marguerite* de Longueval, par le trépas de Messire *Charles* de Longueval.

24 janvier 1647. Dame *Françoise* de Longueval, veuve de Messire *Dominique* de Brouville, par le trépas de la précédente, sa sœur.

19 mars 1661. Messire *Philippe-Servais* de Brouville, par le trépas de la précédente, arrivé le 6 mars 1660.

24 mai 1662. Messire *Charles-Florent* de Brouville, seigneur d'Espye, par achat sur recours à l'Office d'Enghien.

27 novembre 1704. Messire *Liévin-Charles-Florent* de Brouville, écuyer, seigneur de Gobsacq, fils du précédent.

29 juillet 1705. Le sieur *Pierre-Ignace-Eugène* de Vierlingx, écuyer, par achat du précédent.

18 mai 1742. Le sieur *Florentin* Bollart, écuyer, demeurant à Bruxelles, par le trépas du précédent, son oncle, arrivé le 29 juin 1741.

2. Fief lige.

Dénombrement en 1742 : « Cinq bonniers tant prés que terres labourables sur la couture de *Puttensveld* tenant au rieu qui fait la séparation de la Flandre et d'Haynau, à la séparation de Tollembecq à Gamerage. »

Reliefs. — 30 avril 1631 et suivants, comme le fief précédent.

3. Fief lige.

Dénombrement en 1742 : « Cinq journels de pasture cy-devant pret, tenant à la sortie du *Aschenmersch* et à la rue du Seigneur. » — *Valeur annuelle* : 40 l.

Reliefs. — 15 octobre 1598. *Josse* DE CAUSENER, par le trépas de *Josinne* FAULCONNIER, sa grand'mère.

30 juin 1604. *Guillaume* DE NEUCKERE, par achat du précédent.

23 septembre 1653. *Claude* VANDEN NEUCKER, fils du précédent.

12 décembre 1657. *Adrien* VANDENEUCKER, fils du précédent.

19 mai 1703. *Jean* VANDENEUCKER, fils du précédent.

18 mai 1742. *Joseph* ROOSENS, avoué de *Marie-Anne* VANDENEUCKER, sa femme, par la mort du précédent, son frère, arrivée le 10 mai 1741.

4. Fief lige.

Dénombrement en 1759 : « Six journels gisants sur le *Hooge Tollembeeqcauter*, tenant de deux côtés à la rue du Seigneur. » — *Valeur annuelle :* 30 l.

Reliefs. — 9 décembre 1600. *Jean* DE VROÈDE, par le trépas de *Jean*, son père.

28 février 1608. *Josse* HUWART, beau-frère du précédent, par échange.

5 décembre 1619. *Pierre* JANSSENS, par achat du précédent.

9 décembre 1662. *Pierre* JANSSENS, fils du précédent.

5 juin 1680. Le sieur DE MOL, mayeur d'Hérinnes, tuteur de *Jean* JANSSENS, fils du précédent.

21 avril 1683. *Elisabeth* JANSSENS, par le trépas de *Jean* JANSSENS, son frère.

17 avril 1737. *J.-B.* DE VROEDE, par le trépas de la précédente, sa mère, arrivé en mars 1736.

22 janvier 1759. *Gilles* DE NAYER, avoué d'*Elisabeth* DEVROEDE, par le trépas du précédent, son père.

5. Fief lige.

Dénombrement en 1767 : « Un bonnier de pret gisant près du Moulin à l'eau de Tollembecq. »

Reliefs. — 22 novembre 1656. Le sieur *Paul* LE BAECQ, par le trépas de D^lle^ *Elisabeth* DESCROLIÈRES, sa mère.

19 mars 1664. *Joseph* DE BAECQ, fils du précédent.

Le 28 avril 1683, le sieur *Jean* PAPERODE, docteur en médecine à Bruxelles, acquit ce fief sur recours public en vertu d'acte de coutumace obtenu par lui à charge de *Georges* LE BACQ pour défaut de paiement d'une rente de 31 livres hypothéquée sur cette terre.

10 octobre 1699. Le sieur *François* DOMIS, avoué de Dame *Françoise-Thérèse* PAPERODE, sa femme, fille du précédent.

29 mars 1747. Le sieur *C.-J.* BRUNEAU, procureur du sieur

François Domis, seigneur de Tercammen, chanoine gradué et official de la Métropolitaine de S. Rombaut à Malines, par le trépas de la précédente, sa mère, arrivé vers l'an 1725.

14 janvier 1767. Le sieur *Christophe-Joseph* Bruneau d'Enghien, procureur de Messire *Jean-Joseph-Wirix* de Kessel, conseiller au Grand Conseil de Sa Majesté à Malines, avoué de Dame *Claire-Constance-Justine* Domis, son épouse, par le trépas du sieur *François* Domis de Tercamme, arrivé à Malines en février 1766.

6. Fief ample

Dénombrement en 1759 : « Un demi-bonnier où il y a eu cy-devant maison tenant à la rue du Seigneur et au *Schoelbloeck*, à une ruelle et au *Waressaix*. » — *Valeur annuelle* : 10 l.

Reliefs. — 5 août 1628. *Jean* de Vroede, par achat de *Gilles* Ost.

5 juin 1660. *Adrien* Weyenberg, avoué d'*Elisabeth* de Vroede, sa femme, fille du précédent.

5 décembre 1668. *Jean* de Vroede, par le trépas de *Jean* Weyenberg, son neveu, fils des précédents.

22 février 1684. *Josse* Herebaut, avoué de *Barbe* Devroede, sa femme, fille du précédent.

26 juillet 1721. *Adrien* Roobart, par le trépas de *Jean* Roobart, son père.

12 octobre 1759. *Martin* Roobaert, fils du précédent.

7. La seigneurie de Wortmortel. Fief lige.

Dénombrement en 1754 : « Une belle cense, maison, cuisinne, chambres, écuries, bergeries, grange, pigeonnier, fournil,

jardins, vergers, houblonnière, étang, pépinière et plusieurs parties de terres labourables entourées d'hayes vives tenantes à l'un l'autre, le tout en grandeur de 18 bonniers gisant sur le *Herhout*, tenant du midi aux drèves plantées de bois blancs, du couchant et du nord à la rue du Seigneur. » — *Valeur annuelle* : 400 l.

Reliefs. — 25 mai 1593. *Jean* Le Grand, marchand résidant à Cologne, par achat d'*Adrien* de la Barre en date du 1 juin 1588.

18 mai 1630. *Pierre* Le Grand, fils du précédent.

24 août 1650. Le sieur *Jean* Le Grand, fils du précédent.

6 mai 1652. Le sieur *Charles* Le Grand, par achat sur recours tenu par les exécuteurs testamentaires du précédent.

31 août 1654. *Anne* Inghels, veuve du précédent, tutrice de *Jean-Charles* Le Grand, son fils mineur.

13 juillet 1658. *Jean-Charles* Le Grand, ayant atteint l'âge féodal.

9 janvier 1668. Le sieur *Jacques-François* Husmans, établi pour homme de loi par Messire *Jean-François* de Massiet, colonel d'un régiment de Haut-Allemands, qui l'a acquis du précédent en date du 25 janvier 1667.

22 août 1668. Le colonel *Jean-François* de Massiet.

12 mai 1677. Le sieur *Charles* de Lannoyt, procureur de dame *Isabelle* Blondel, veuve du précédent, tutrice et garde-noble de *François-Joseph* de Massiet, son fils mineur.

28 décembre 1686. Messire *François-Joseph* de Massiette, écuyer, ayant atteint l'âge féodal.

24 janvier 1694. Messire *Jean-François* de Massiet, écuyer, seigneur de Biévène, lieutenant-colonel d'un régiment de cavalerie au service de S. M., frère du précédent.

17 juin 1700. Le sieur *Hubert* Cuvelier, par achat du précédent en date du 10 décembre 1698.

19 janvier 1709. Le sieur *Martin* Cuvelier, pour lui et pour ses sœurs, enfants du précédent.

22 mai 1734. Le sieur *Michel-Joseph* Cuvelier, licencié ès lois et avocat au Conseil souverain de Hainaut, demeurant à S.-Pierre-Capelle, par la mort civile du sieur *Antoine-Joseph* Cuvelier, son frère, chartreux à Hérinnes, qui n'en avait pas fait relief.

27 mars 1759. *Jean* De Rycke, de Biévène, dénommé homme de loi par *Charles* Vanderhoudelinghen, censier à Thollembeek, qui avait acquis ce fief sur recours tenu par le sieur Daelman, exécuteur testamentaire du précédent vassal.

8 mars 1776. *Jean* De Rycke, fils de *Gérard,* demeurant à Marcq, par achat du précédent au prix de 15,100 fl. forts et de change.

10 juin 1776. *Pierre-Charles* Delespesse, procureur de Messire *Simon-Charles-Robert*, seigneur de Choisis, etc., demeurant à Mons, par cession du précédent.

8. Fief lige.

Dénombrement en 1753 : « Seize bonniers, tant terre, pret que pasture en plusieurs pièces gisant savoir : 3 bonniers sur le *Meulevelt*, 2 bonniers sur le *Schipbeekecauter*, deux bonniers nommés *den Helst* tenant à la rue appellée *de Hollekeyst*, dix journels sur le *Asschenmeersch* près du *Wittingheplancke* et de la rivière *la Marcq*, 4 bonniers appellés le *Breembosch*, 3 journels nommés le *Quaededrydachtwand* tenant aux *Walckenboschen,* 3 journels de pature nommés *la sèche pature* tenant au *Coeyeweyde.* » — *Valeur annuelle* : 165 fl., 2 muids de froment et 1 muid de blé.

Reliefs. — 7 août 1713. *Adrien* Vandeneucker.

15 mars 1718. Le sieur *François-Alexandre*, chevalier de Croy, par achat du précédent fait par le sieur *Ernest-François* de la Croix de Wachin, son beau-père.

23 janvier 1740. D^lle^ *Jeanne-Catherine* Le Duc, béguine à Enghien, par achat du précédent.

9. Fief lige.

Dénombrement en 1772 : « Onze journels de terre labourable sur la couture d'*Eerembecq* près la *Waeteraendries*, tenant à la rue du Seigneur. » — *Valeur annuelle* : 25 fl.

Reliefs. — 17 octobre 1715. *J.-B.* Devroede, par achat de *Jean* de Plat, procureur de *François* Vanderhoeve.

9 novembre 1745. *Martin* Devroede, fils du précédent.

25 septembre 1751. *Joseph* Nechelput, censier à Thollembeek, avoué de *Jeanne-Marie* Devroede, sa femme, fille du précédent.

27 septembre 1755. Le même, tuteur de ses enfants.

23 juin 1772. *Pierre-Joseph* Nechelput, par le trépas de *Jeanne-Marie* Devroede, sa mère, arrivé le 28 septembre 1754.

10. La seigneurie de Schipbecq.
Fief lige.

Dénombrement en 1772 : « Trois livres blans, noeuf sols tournois, un chapon et une pinte d'avoine assis et assignés sur quelques parties d'héritages gisantes à Thollembecq, desquelles ils ont les congez, entrées et issues quand ils vont de main en

autre, en valeur annuelle de 6 l. 7 p., dont les parties s'ensuivent :

Deux demi-journels de terre près le *moulin de Schipbeek*, tenant à la rue du Seigneur. — 4 l. blans.

La communauté de Thollembeek.

Un b. tenant à la couture de *Pleumart* et à la rue du Seigneur. — 2 s. t.

Jacques Vanderpijpen et la veuve *J.-B.* Vanderpijpen.

Un 1/2 b. de pature près du *Waeteraendries*, tenant à la rue du Seigneur. — 2 s. t.

La veuve *Adrien* Stael.

3 j. de terre nommés *Habesq*, à Hérinnes, tenant à une ruelle. — 2 s. t.

Nicolas de Dobbeler.

Un j. de terre, tenant au *Waeteraendries*. — 1 chapon, 4 s. et une pinte d'avoine.

La veuve *Adrien* Mooremans.

Reliefs. — 4 mars 1716 (1). *J.-B.* Devroede, par achat de *Jean* de Braecheler, procureur du sieur *Charles* Ursel, écuyer.

Les autres reliefs comme le fief précédent.

11. Fief lige.

Dénombrement en 1772 : « Cinq journels de terre labourable sur le *Valckenbosch*. » — *Valeur annuelle* : 10 fl.

6 novembre 1715. *Josse* Vandeneucker.

1 décembre 1745. *Catherine* Devroede, fille de *J.-B.* Devroede, qui l'avait acquis du précédent sans en faire relief.

6 août 1749. *Martin* Devroede, frère de la précédente.

25 septembre 1751, 27 septembre 1755 et 23 juin 1772, comme les deux fiefs précédents.

(1) Avant cette date, cette seigneurie foncière consistait en 4 l. 2 s., 3 q. d'avoine et 17 chapons. Ces rentes ont été rachetées en grande partie, à la réserve d'un patar l'an pour chaque partie « pour marque de reconnaissance seigneuriale ».

12. La seigneurie de Boussart.
Fief ample.

Dénombrement en 1757 : « Noeuf bonniers trois journels en plusieurs pièces, savoir :

Une maison mannable, chambres, grange, étables, fournil, fossez, cour, jardin, pature applantée d'arbres à fruits en grandeur de cincq journels gisant sur le *Grand Asschenbeek*, tenant à une ruelle ;

Sept journels de terre audit lieu ;

Six journels de pature audit lieu ;

Dix journels de terre au dit lieu ;

Noeuf journels de terre audit lieu, tenant au désoivre du village de Biévre (Biévène) par une rigole ;

Un 1/2 b. de pret en motte audit lieu, tenant à la rigole qui fait le désoivre de Vianne. » — *Valeur annuelle* 350 l.

Ce fief comprenait encore, autrefois, quelques rentes hypothéquées sur neuf ou dix bonniers de terre.

Reliefs. — 4 juillet 1709. Le sieur *Jean-François* de Massiet.

18 septembre 1724. Dame *Jeanne-Thérèse-Josèphe* de Massiet, sœur du précédent.

24 mars 1746. *Jean-Joseph* Vanderstocken, procureur de Messire *Philippe-Joseph*, comte de Leeminghe, de Louvain, fils de la précédente.

2 juin 1757. *J.-B.* Desmecht, par achat du précédent.

13. La seigneurie de Pluymaert.
Fief lige.

Dénombrement en 1727 : « Cincq bonniers de terre labourable en une pièce, tenant à l'*Hollecaitse* et à la rue qui mène de *Schipbecq* à Thollembecq. » — *Valeur annuelle* : 35 fl.

Reliefs. — 24 novembre 1612. *Guillaume* VANDENEUCKER.

15 juillet 1617. Maître *Augustin* BACCAERT, licencié ès lois, par le trépas de *Cornil* BACCAERT, son père, qui n'en avait pas fait relief.

17 décembre 1687. *François* DE CAT, sergent de l'Office d'Enghien, le tenant en saisie à la traite de la dame veuve du sieur pensionnaire LE DUC, damé de Masnuy-Saint-Pierre. Ce fief appartenait à cette époque aux héritiers de la veuve *Jean* VANDENEUCKER, fils *Guillaume*.

16 juillet 1727. *Jacques* DE RYEST, de Biévène, par le trépas de *Jeanne* VANDENEUCKER, sa mère.

14. Fief lige.

Dénombrement en 1760 : « Un 1/2 bonnier 54 verges de pret, tenant à la rue qui mène à Thollembeck et à la rue ditte *Asschenstraete*. » — *Valeur annuelle* : 12 l.

Reliefs. — 2 avril 1603. *Jean* VANDENEUCKER, par achat de *Guillaume* BRAEN.

24 novembre 1612. *Guillaume* VANDENEUCKER, frère du précédent.

12 novembre 1653. *Abraham* NEERINCX, avoué de *Catherine* VANDENEUCKER, sa femme, fille du précédent.

31 octobre 1741. *Pierre* DE DOBBELER, par le trépas de *Nicolas* DE DOBBELER, son père, arrivé en 1735.

31 décembre 1754. *Guillaume* DE DOBBELER de Thollembeek, frère du précédent, ensuite de partage avec ses frères et sœurs.

1 décembre 1760. *Jean-Charles* DERDELINCKX, fils de *Martin*, par achat du précédent.

15. Fief lige.

Dénombrement en 1771 : « Un bonnier de terre sur le *Gruysbroucq*, tenant du midi au grand chemin d'Enghien à Ninove, et du couchant à la ruelle menante dudit grand chemin à *Spiringhe*, faisant le désoivre de Tollembecq et Vollezeelles. »

Reliefs. — 14 avril 1636. *Guillaume* GUNS, mayeur de Gammerages.

14 juillet 1688. Le sieur *Nicolas* D'HERBAIS, prêtre, par achat du sieur *Jean* DE BRAEKELEER, procureur du précédent.

24 décembre 1722. Le sieur *Charles-François* CORDUANIER d'Enghien, par achat sur recours public tenu à la Chambre de la Cour féodale par les exécuteurs testamentaires du précédent.

24 octobre 1759. *Joseph-François* CORDUANIER d'Enghien, par la mort du précédent, son père, arrivée le 13 septembre 1758.

16 juin 1761. Le sieur *J.-B.* MELSNYDER, par achat du précédent.

10 juin 1771. *Marie-Thérèse* GAILLARD, veuve du précédent depuis le 13 juillet 1770, tutrice d'*Isabelle-Josèphe* et de *Marie-Philippine*, ses filles mineures.

16. Fief lige.

Dénombrement en 1771 : « Trois journels 40 verges de terre labourable en la couture de *Schipbecke*. »

Reliefs. — Comme le fief précédent.

17. Fief lige.

Dénombrement en 1774 : « Maison, jardin, bois et terre labourable en grandeur d'onze journels, tenant du couchant au chemin allant de Tollembecq à Vollezeelles, du nord à un closin amaisonné nommé *Hostelart* et au *Slaverinnevelt*. »

Reliefs. — 18 février 1688. Le sieur *Georges* Vandenhouvên.

14 mars 1691. *Pierre* Goorickx, par achat du précédent.

10 mars 1723. *Pierre* Goorickx, fils du précédent.

1 septembre 1774. *Nicolas* Goorix de Thollembeek, par le trépas du précédent, son père, arrivé en octobre 1773.

18. Fief ample.

Dénombrement en 1754 : « Une rente féodale de 25 livres tournois, à présent réduite à 20 livres, hypothéquée sur le fief précédent. »

Relief. — 2 avril 1751. *Luc* Pêtre de Hal, par le trépas d'*Anne-Caroline* Vlamincq, sa mère.

19. Fief lige.

Dénombrement en 1767 : « Six journels de pret au lieu qu'on dit *Boussart*, tenant à la Flandre. » — *Valeur annuelle* : 33 fl.

Reliefs. — 13 avril 1751. Le sieur *Jacques-Charles* Paternostre, décédé le 3 janvier 1767, par achat du sieur *Jean-Joseph* Mouthiron, procureur de Messire *Charles-Louis-Auguste*, Prince de Corswarem, Looz, etc.

15 décembre 1767. Le sieur *Henri-Joseph* Boëtz d'Enghien, avoué de D^lle^ *Jeanne-Catherine* Paternostre, son épouse, fille du précédent.

20. Fief ample.

Dénombrement en 1771 : « Un terrage à la quatrième jarbe qui se lève sur cinq bonniers et demi-journel en plusieurs pièces, *item* en rentes d'argent, chapons, pouille et bled assises et assignées sur quelques parties d'héritages, de toutes lesquels héritages il a les congez, entrées et issues, au septième denier lorsqu'ils vont de main en autre, dont la déclaration s'ensuit :

Trois j. et demi cy-devant amaisonné, gisant sur le *Cattendries*. — 5 q. de bled, 3 chapons et 3/4 d'un chapon, et 6 d. en argent.

Pierre de Dobbeler.

Nicolas de Dobbeler.

Adrien van Camme.

Trois j. et demi gisant au *Watersaerendries*, tenant à la rue du Seigneur menant au *Cattendries*. Même rente que la partie précédente.

Pierre de Dobbeler.

Charles van Audelinghen.

Un j. et demi cy-devant amaisonné au même lieu. — 2 q. de bled et 1 pouille.

Nicolas VAN AUDELINGHEN.
Charles VAN AUDELINGHEN.

1/2 b. au même lieu. — 3 q. de bled.et une pouille.

Adrien VANHUISSEL.
Arnould VANLULLE.

1/2 b. cy-devant amaisonné au même lieu. — 6 q. de bled, un chapon et une pouille.

Jean VAN NEUCKERS.
Jean MOERMANS.

1/2 b. sur le *Grand Eerenbecq*. — 1 raz. de bled et 2 chapons.

Luc DECLERRE.
La veuve et les hoirs *Josse* VAN NEUCKERS.

Les parties suivantes doivent ledit terrage :

1/2 j. sur le *Petit Eerenbecq*.

Les hoirs du sieur *Jean* HUIST.
Guillaume VAN NEUCKERS.
Pierre DE DOBBELER, en action de sa femme.

6 j. au même lieu.

LES CHARTREUX D'HÉRINNES.

3. j. sur le *Grand Eerenbecq*.

La veuve et hoirs *Jean* GHUYS.
Charles VAN AUDELINGHEN.

Une closure comprenant 1/2 b. et 8 j. 1/2 au même lieu, tenant au *Cray-nem* faisant la séparation de Tollembecq et Vollezeelles.

Vincent SAINT-MOULIN.
Charles VAN AUDELINGHEN.

Reliefs. — 9 octobre 1640. *Jean* SARAZIN.

7 juin 1684. *Pierre* GOBIN, procureur du sieur *Noël* WILLOCQ, avoué de D^lle^ *Jeanne* SARAZIN, sa femme.

2 décembre 1726. Le sieur *J.-B.* COILS, procureur de D^lle^ *Jeanne-Louise* FOURMENT.

9 août 1756. Le sieur *Pierre-Guillaume-François* VANDEVELDE.

20 avril 1763. Le sieur *J.-B.* MELSNYDER, par achat du précédent.

10 juin 1771. Comme au fief n° 15.

21. La seigneurie du Tour ou de la Verderue. Fief ample.

Dénombrement en 1768 : « La seigneurie du Tour se comprend en plusieurs menues rentes sur les maisons, édifices et héritages cy-après, gisants au cercle du Saint-Sacrement, à l'advenant de 22 deniers tournois l'an sur chacun bonnier de rente seigneurialle et foncière monnoye d'Hainau, et les congés d'iceux au 7e denier quand ils vont de main en autre :

5 j. où il y a maison, grange, étable et brasserie, tenant à la place dudit Tollembecq et à la chapellenie dudit lieu. — 25 d.

Jean CARLIER.
J.-B. CARLIER, fils du précédent.

5 j. d'héritage amaisonné. — 25 d.

Maître *Adrien* WINDENS, chapelain de Thollembeek.
Mathieu PAIREMANS.

7 j. tenant à la rue nommée la *Frontstraete* et à la rue du Seigneur. — 35 d.

Jeanne DE VOS.

5 j. de terre labourable, tenant à la rue du Seigneur, à Jean Berchmans et à la chapellenie de Tollembecq. — 25 d.

Jean DE LANOYT.
Le sieur FOULON.
Nicaise LUMEN.

1 b. de terre où il y a deux maisons. — 20 d.

Jean BOURGEOIS.
Herman PENNINCX et *Pétronille* BOURGEOIS.

1/2 b. de terre labourable, tenant au ruisseau. — 10 d.

Les hoirs *Guillaume* DE SAGHERS.
Sacré PAIREMANS.

1/2 b. de terre labourable. — 10 d.
Nicolas HAMAIS, en action de *Marie* WYNDENS, sa femme.
Les hoirs *Adrien* WYVEKENS, de Hal.

2 b. de terre labourable, tenant à la *Fronstraete*. — 40 d.
Claude VANDEROOST.
Adrien VANDERROOST.
J.-B. VANDEN ROIST.

1/2 b. de terre labourable, tenant à Jean Berchmans et à la rue du Seigneur nommée *Fronstraete*. — 10 d.
Philippe POTTIER de Mons.
Les hoirs d'*Adrien* WYVEKENS et *Jean* BUKENS.

1/2 b. tenant à la piedsente allant d'Enghien à Gamerage. — 10 d.
Marie VERBAUT, veuve de *Josse* COOLS.
Les héritiers de la béguine DEVROEDE.

5 j. de terre tenant à la rue du Seigneur et au ruisseau. — 25 d.
La veuve et hoirs *Pierre* TRAMASURE.
François VANHERREWEGHEN.

1 b. de terre tenant à Jean Berckmans et au ruisseau. — 20 d.
Dlle CLAIRENS de Grammont.
Les héritiers de *Sacré* DEVROEDE.

1 b. de terre tenant à la cure de Thollembecq et à la *Fronstraete*.—20 d.
Jacques VANDER ROOST.
Jean BERCHMANS.

1/2 b. d'héritage amaisonné, tenant à la rue du Seigneur et au ruisseau. — 10 d.
Adam BERCKMANS et *Josse* PIÉRET.

1 j. de terre amaisonné, appellé l'*Ecole*, tenant à la rue du Seigneur et au ruisseau. — 5 d.
J.-B. et *Paul* JOUST.

Un tiers de 5 j. d'héritage amaisonné, tenant à la rue du Seigneur dite *Commerystraete*. — 8 d.
La veuve *Adrien* DE FRANNE, maréchal.
J.-B. BELLEMANS.

Les 2/3 restant de ces 5 j. — 16 d.
Adrien DE FRANNE.
Adrien DE FRANNE, maréchal, fils du précédent.
Arnould JOUST.

3 j. 1/2 d'héritage amaisonné, nommés les *Schildekens*, tenant de deux côtés à la rue du Seigneur. — 17 d.
Le sieur *Antoine* WINDENS, pasteur de Thollembeek.
Gilles DE NAYER.

Ce fief avait un revenu annuel de 15 livres.

Reliefs. — *Gilles* SPAENS, mayeur d'Enghien.
Josse LE BOCQ.

7 décembre 1536. *Jean* VANDERDYNS, par achat d'*Arnould* DE HANDELIGHE.

Jean BACCART, licencié ès lois, avocat à la noble et souveraine Cour de Mons et ensuite conseiller de la même Cour, avoué de Dlle *Jeanne* VANDERDYNS, sa femme, fille du précédent.

Guillaume BACCART, capitaine au service de S. M. Catholique, fils du précédent.

Vincent BACCART, chef de la ville de Mons, frère du précédent.

Dlle *Anne* BACCART, veuve de *Jean* BOSQUET, écuyer, fille du précédent.

19 mai 1665. *Jean* DE LANNOYT, seigneur de Fontaine, licenciés ès lois et avocat, par achat de la précédente.

13 juin 1696. Le sieur *J.-B.* DE LANNOYT.

15 décembre 1702. Dlle REBS, veuve du précédent, tutrice de son fils mineur *J.-B.* DE LANNOYT.

21 octobre 1747. *Antoine-Ernest* PELLEREAU, huissier au Conseil souverain de Hainaut, par saisie à la traite de *Jean-Charles* CANONE.

23 juillet 1776. *Simon* HARVENG, huissier surrogé au précédent.

FIEFS IRRÉCOUVRABLES.

22. Fief ample.

Dénombrement en 1653 : « Sept journels de terre labourable gisant sur le *Slaverinnevelt*, tenant à l'*Austelaert* et à la couture de *Schipbeck*. »

Reliefs. — 24 octobre 1612. *Guillaume* VANDENEUCKER, par arrentement de *Guillaume* VAN HERREWEGHE.

5 novembre 1653. *Jean* DE VLEMINCK, avoué de *Jeanne* VANDENEUCKER, sa femme, fille du précédent.

23. Fief lige.

Dénombrement en 1653 : « Quatre bonniers de terre, tenant à la rue du Seigneur allant de *Schipbecke* à Gamerage, et au *Grand Herebecq*. »

Reliefs. — 13 septembre 1601. *Jean* BAECQ.

15 octobre 1602. *Baudry* DASSONLEVILLE, procureur de *Guillaume* BRAEN.

Même date. *Guillaume* VANDENEUCKER, par achat du précédent.

23 septembre 1653. *Claude* VANDENEUCKER.

24. Fief lige.

Dénombrement en 1617 : « Un bonnier 5 verges de terre gisant sur *Melloe*. »

Reliefs. — 14 septembre 1601. *Jean* BAECQ.

15 octobre 1602. *Baudry* DASSONLEVILLE, procureur de *Guillaume* BRAEN.

11 juin 1616. *Baudouin* VANDENBERGHE, au nom de *Gilles* VANDEN DRIESSCHE, époux d'*Adrienne* DUWELZ, veuve de *Gilles* BAERT, tutrice de *Paul-Jean* et de *Gilles* BAERT, enfants retenus de son premier mariage.

15 juillet 1617. Le sieur *Augustin* BACCAERT, licencié ès lois, par le trépas de Maître *Cornil* BACCAERT, son père, qui n'en avait pas fait relief.

25. Fief lige.

Dénombrement en 1526 : « Trois journels de terre sur le *Subbecquecautre*. » — *Valeur annuelle* : 5 razières de blé.

Reliefs. — *Pasquier* PLETINCQ.

Arnould PLETINCQ, fils du précédent, demeurant à Hérinnes.

7 septembre 1526. *Adrien* PIERENS, par achat du précédent.

26. Fief lige.

Dénombrement : Trois journels de terre labourable, gisant en la couture de *Leenhage* condist *de le Scibecque*.

Relief. — 15... *Pierre* STEVENS.

27. Fief lige.

Dénombrement en 15... : « Demy-bonnier ou cy-devant solloit avoir maison, coulembier, courtil et pasturaige, tenant à la rue du Seigneur. » — *Valeur annuelle* : 8 l. t.

Reliefs. — *Jean* HELLINCH.

Arnould LAVERDEYS.

1 août 1539. *Jean* LAVERDEYS.

Christophe DESCROLIÈRES, époux de *Anne* LAVERDEYS, fille du précédent.

LA SOCIÉTÉ DRAMATIQUE

DE SAINT-GENETS

A ENGHIEN.

En 1801, il se constitua à Enghien une société dramatique sous le patronage de saint Genets, « comédien en son vivant sous l'empire de Diocletian, empereur des Romains. » Cette association prit le nom de *Société des élèves de la Rhétorique*.

Ce furent onze membres de l'ancienne chambre de Rhétorique dite *confrérie de Sainte-Anne*, qui, après les jours mauvais de la révolution française, rétablirent sous un titre nouveau une institution longtemps florissante. Nous avons fait connaître ailleurs (1) la constitution et les annales de la chambre de rhétorique d'Enghien depuis le XVe siècle ; nous avons publié les statuts renouvelés au mois de mai 1501 par Jean de Ligne, seigneur de Ham, bailli d'Enghien.

Il sera intéressant de comparer ces statuts anciens avec le règlement adopté le 6 décembre 1801 par les fondateurs de la société de Saint-Genets.

(1) Voyez notre *Histoire de la ville d'Enghien*, pp. 677-696.

Ce règlement reproduit sous une forme moderne les dispositions des statuts anciens ; la partie religieuse y vient en première ligne. Il porte l'empreinte exacte de l'état des esprits à Enghien au début de ce siècle.

Malgré la persécution religieuse, malgré la disparition des anciennes coutumes et des vieilles institutions, les Enghiennois étaient restés très-attachés à la foi de leurs pères ; ils avaient conservé au plus haut degré le culte de la tradition. Aussi, après la tourmente révolutionnaire, vit-on renaître et se rétablir les plus importantes des associations créées en cette ville.

Les Rhétoriciens qui se réunirent pour restaurer la société dramatique se trouvaient en face de mille difficultés. Les lois révolutionnaires leur avaient enlevé leurs privilèges ; la ville s'était emparée du local pour y installer le tribunal de paix, malgré les protestations des confrères.

Néanmoins, ils surent triompher de ces obstacles. Dans une réunion tenue le 6 décembre 1801 le règlement suivant fut adopté :

Article 1er. Cette société aura pour dénomination : *Société des élèves de la Rhétorique sous la protection de saint Genets*, dont la fête se célèbre le 25 août, lequel jour chaque membre sera tenu d'assister à la messe qui sera célébrée à l'honneur du saint protecteur. Celui qui ne se conformera pas à cet article sera condamné à l'amende de deux sols.

2me. Le jour qui sera fixé pour le divertissement sera le dimanche avant ou après la fête du saint protecteur selon la résolution qui aura été prise antérieurement à la pluralité des voix. Chaque membre sera obligé d'entrer dans les frais occasionnés par le divertissement, quoiqu'il n'y auroit point participé.

3me. Les jours de carnaval on se divertira selon la résolution qui aura été prise antérieurement à la pluralité de voix. Les frais y occasionnés se repartiront sur la masse de la société et chaque membre y suppléera, quoiqu'il n'y auroit point participé.

4me. Le six décembre de chaque année, on procédera à la reddition des comptes de l'année courante et à l'élection des chefs de la société. La reddition des comptes sera exacte et précise ; les maîtres ou directeurs de la société seront tenus de la faire par devant tous les membres et ne pourront lever la séance que tout ne soit légalement acquitté. La dépense de ce jour sera prise sur la masse ; les absens y suppléeront comme les présents. Les maîtres qui ne se conformeront point à cet article payeront une amende de sept sols.

5me. L'élection se fera à la pluralité des suffrages. On procédera 1° à l'élection du chef de la société ; 2° à celle du vieux maître ; 3° à celle du jeune maître ; 4° à celle du connétable. Nota un membre ne pourra remplir deux fonctions et celui qui aura été élu est tenu de remplir sa charge pendant l'année et ne peut s'en démettre sous peine de 10 sols.

6°. Tout membre sera tenu de porter le respect légitimement dû au chef de la société, qui dans les assemblées sera décoré d'un ruban tricolore y appendant la médaille du saint protecteur. Il pourra dans les délibérations ordonner le silence et accorder la parole à qui il jugera à propos ou qui la demanderoit, sous peine de deux sols.

7°. Le connétable sera tenu de rendre ses comptes le jour ci-dessus dénommé, il sera dépositaire de la caisse et autres effets appartenant à la société. Il acquittera les dettes moyennant une suffisante ordonnance du vieux et jeune maître. Sera chargé d'enregistrer les résolutions qui devront être signées et acceptées par la pluralité.

8°. Le vieux maître aura soin de surveiller aux dépens et frais qui pourront être occasionnés. Il signera les ordonnances ou réclamations et fera convoquer les membres pour les assemblées.

9°. Le jeune maître surveillera avec économie aux luminaires

et procurera la boisson. Il ordonnancera aussi les quittances avec le vieux maître.

10°. Pour obvier à toute désunion et mésintelligence qui pourroit être occasionnée par des disputes, menaces, invectives, reproches ou injures quelconques, le chef et autres maîtres seront tenus scrupuleusement à empêcher touts ces faits qui pourroient renverser le bon ordre et contrarier aux bonnes mœurs. Ils condamneront les prévenus à une amende proportionnée au délit. Chaque membre sera obligé de se conformer à la décision de chefs, et en cas de récidive l'amende sera doublée, de même celui qui murmuroit de la décision de ses chefs.

11°. Les chefs empêcheront avec exactitude qu'aucun membre ne proferre des juremens ou blasphèmes et condamneront les prévenus à l'amende de un sous.

12°. Lorsqu'un individu se présentera pour faire partie de la société, chaque membre donnera sa voix d'acceptation ou de non acceptation par des fèves noires ou blanches ; s'il se trouve trois fèves noires au scrutin, il n'y aura pas lieu d'acceptation.

13°. Tout nouveau accepté payera son contingent à proportion de la masse qui se trouve en dépot, et lorsque la société sera composée de 14 membres, le nouveau accepté payera de plus un quart de couronne impériale pour son entrée.

14°. Tout sociétaire qui ne seroit point présent aux résolutions sera regardé comme consentant à tout ce qui aura été délibéré et conclu par la pluralité des présents membres. Celui qui y contrariera payera une amende de 2 sols.

15°. Tout membre qui voudroit sortir de la société ne pourra rien réclamer de ce qui est en masse, et devra suppléer aux frais de l'année courante, et donnera sa démission en désistant de la prétention qu'il pourroit avoir sur les effets, meubles ou autres proprietés de la société.

16°. Le but de la société est de s'instruire à représenter des pièces flamandes et françaises. Chaque membre sera tenu de

rendre ses services et de concourir à tout ce qui peut perfectionner quelconques de nos entreprises.

17°. On choisira un directeur pour la langue flamande et un pour la langue française. Les directeurs délivreront les rôles aux membres qu'ils jugeront capables, à quoi chaque membre sera obligé de se conformer sous peine de dix sols. Chaque fois qu'on représentera des différentes pièces, on prendra des mesures nécessaires concernant l'économie, la direction du théâtre, les distributions des rôles et l'emploi du gain qu'on fera. Ces mesures seront enregistrées après qu'elles seront acceptées de la pluralité.

18°. Chaque membre payera tous les premiers dimanches de chaque mois au valet de la société un escalin, laquelle somme le valet remettra entre les mains du connétable. Celui qui refusera trois fois de contribuer à cette somme sera regardé comme non confrère et recevra sa démission comme il est stipulé à l'article 15 de cette constitution.

19°. Le valet de la société prendra la liste de chaque mois chez le vieux maître qui sera faite en forme d'ordonnance, chaque membre en donnant son escalin soussignera cette ordonnance.

20°. Tous ceux qui seront condamnés aux amendes ci-dessus mentionnées, les payeront au connétable qui aura soin de les enregistrer et de les passer en compte. On observera que tout est calculé en argent courant de Brabant.

Nous chef, vieux et jeune maîtres, connétable et membres sociétaires promettons d'observer et de se conformer de point en point aux articles ci-dessus mentionnés ; nous promettons aussi de maintenir la susdite constitution autant qu'il sera en notre pouvoir, en foi de quoi nous obligeons fidélité la plus obligatoire et y soussignons. Fait à Enghien en pleine assemblée le six de décembre mille huit cents et un.

Ont signé : Lucas Vanderhaeghen, J.-B. Pauwels, J. Wever-

bergh, A. Stevens, F. Martinet, J.-J. Vincart, P.-J. Weverbergh, B.-J. Cresee, C. Wylenbos, J. Daloze, F. Limboura (1).

Le 7 brumaire an XI, la société faisait dresser un théâtre par Melchior André, charpentier demeurant à Enghien ; il lui fut payé six pistolles. argent de Brabant, pour ce travail.

Les membres de la société de Saint-Genets donnèrent chaque année jusqu'en 1822 des représentations dramatiques. Les mesures vexatoires du roi Guillaume Ier les engagèrent alors à cesser ces réjouissances.

L'existence de notre association n'a pas été longue, ni bien remarquable ; mais pendant plus de vingt années, elle a pu offrir à la population d'Enghien d'agréables et honnêtes distractions ; elle a disparu depuis soixante ans et c'est à peine si le souvenir de cette société s'est conservé.

E. MATTHIEU.

(1) L'original de ce règlement repose aux archives communales d'Enghien.

PROCÉDÉ THOORENS, BRUX.

LE COLLIER
DU SERMENT DES ARBALÉTRIERS
de Saint-Jean-Baptiste
D'ENGHIEN

Le collier qui appartenait à l'ancien serment des arbalétriers d'Enghien est une œuvre d'art de mérite ; il s'y rattache de précieux souvenirs historiques ; à ce double titre il méritait une mention spéciale dans les *Annales* de notre Cercle archéologique.

C'est donc avec empressement que nous avons profité de la bienveillante autorisation de la Sérénissime Maison d'Arenberg qui possède actuellement ce joyau, pour en faire exécuter une photogravure à l'aide du procédé Thoorens.

Cette planche donnera à nos lecteurs une idée exacte de l'objet que nous allons décrire. Auparavant il ne sera pas inutile de rappeler quelques souvenirs sur cette ancienne association militaire.

Le serment de Saint-Jean-Baptiste fut la première confrérie guerrière qui fut établie à Enghien. Elle dût, au témoignage de Colins, son institution à Walter III, seigneur d'Enghien. Sa créa-

tion remonte à l'année 1340 environ ; les corporations d'arbalétriers étaient alors dans tout leur éclat.

En 1505, Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein, renouvela les privilèges de ce serment. Par lettres datées de Bruxelles le 6 octobre 1562, le roi Philippe II sanctionna de nouveaux statuts.

Les arbalétriers d'Enghien célébraient chaque année, le 29 août, la fête de leur patron par un tir solennel ; celui qui abattait l'oiseau ou le *papegay* était proclamé roi de la confrérie ; c'était une occasion de réjouissances.

Les souverains et les seigneurs ne dédaignaient pas de prendre part à ces concours et à se mêler aux divertissements de la bourgeoisie. Sous le règne des archiducs Albert et Isabelle, cette participation contribua pour beaucoup à faire revivre ces anciennes corporations que la guerre civile et les excès commis par les gueux du XVIe siècle avaient fait péricliter.

En 1619, Anne de Croy, duchesse d'Aerschot, princesse d'Arenberg, et dame d'Enghien, assista au concours des arbalétriers de Saint-Jean-Baptiste ; elle donna une preuve signalée de son adresse en abattant l'oiseau, et devint ainsi *reine* du serment. Non seulement les confrères mais tous les habitants de la seigneurie célébrèrent avec enthousiasme ce pacifique triomphe de leur dame bien aimée.

On rappela à cette occasion que l'aïeul d'Anne de Croy, Philippe de Croy, premier duc d'Aerschot, avait en 1525 également abattu l'oiseau au concours des arbalétriers de la ville de Mons.

Anne de Croy combla de faveur le serment de Saint-Jean-Baptiste et lui donna un magnifique collier.

C'est un remarquable travail de style renaissance. Il se compose de quinze panneaux en argent poli parsemés d'ornements en vermeil d'un dessin compliqué, au milieu duquel est une rosace boutonnée d'un rubis. Ces panneaux sont rattachés entre eux par un balustre ouvragé, aussi en vermeil, sommé d'un fleuron et terminé par une tête d'ange.

Ces quinze panneaux sont divisés horizontalement en deux parties réunies de chaque côté par une plaque gravée et sur laquelle est appliqué un balustre.

La partie inférieure du collier se compose d'abord de deux panneaux au chiffre d'Anne de Croy couronné. Entre ces deux panneaux est placé un médaillon ovale en argent poli ; sur ce fond est appliqué un saint Jean-Baptiste couronné d'une auréole et portant de la main gauche l'agneau couché sur un livre ; le saint est représenté debout sur le bord d'un fleuve.

Ce médaillon est surmonté d'un écusson *parti de trois et coupé de un* : *au* 1 *et au* 6 D'ARENBERG, *au* 2 *et au* 5 DE LA MARCK, *au* 3 *et au* 8 DE CROY, *au* 4 *et au* 7 DE RENTY. *Sur le tout, écartelé* : *au* 1 *et au* 4 DE LIGNE, *au* 2 *et au* 3 DE BARBANSON.

Ces armoiries reposent sur un manteau et sont surmontées d'une couronne ducale.

Au collier est appendu par une petite chaîne, un *papegay* en vermeil les ailes étendues et couronné ; dans le bec il porte une arbalète ; il repose sur un bâton noueux auquel sont attachés deux exemplaires de la médaille frappée en souvenir de l'heureuse victoire d'Anne de Croy.

Cette médaille qui est assez rare a été publiée par G. Van Loon, dans son *Histoire métallique des Pays-Bas* (1).

A l'avers se trouve le buste d'Anne de Croy et cette légende :

ANNE DE CROY DVC. D'ARSCHOT P. D'ARENBERG REYNE.

Au revers, une main sortant d'une nuée tient au milieu d'une guirlande de laurier et à côté d'une arbalète un sceptre qui soutient l'oiseau abattu dont la tête est ornée d'une couronne.

Légende :

IVSTICE, ART ET
VICTOIRE
1619

(1) T. II, p. 115 de l'édition francaise de 1732.

Cette médaille serait, d'après M. Alexandre Pinchart (1), l'œuvre de Jean de Montfort. Cependant une note que nous devons à l'obligeance de notre savant collègue M. le comte Maurin de Nahuys, nous apprend que J. Dirks dans son « *Penningkundig Repertorium* (2) » signale un exemplaire de cette médaille signée D.W. Ce numismate se demande si ce ne seraient pas là les initiales de l'aïeul du médailleur Denis Waterloos.

Remarquons que les exemplaires de la médaille appendus au collier ne sont pas signés.

Van Loon ne dit pas dans quelle ville Anne de Croy remporta le prix d'adresse. Cette omission a induit en erreur plusieurs écrivains. La *Revue de la numismatique belge* (3) l'a attribuée à la ville de Mons. M. Devillers, en rectifiant cette indication erronée, a pensé qu'il fallait la restituer à Bruxelles (4). La numismatique de la ville d'Enghien n'est pas si riche pour qu'on vienne encore lui enlever les médailles consacrées à son histoire.

Entre ces deux médailles se trouve un écusson commémoratif ; à l'avers se trouvent les armes de la ville d'Enghien timbrées d'une arabesque et accostées de deux lions adossés.

Au revers, se trouve cette inscription :

ANNE DE CROY
DVCHESSE
D ARSCHOT
PRINCESSE
D AREMBERG
REYNE AN°
1619.

(1) *Histoire de la gravure des médailles en Belgique*, p. 43.
(2) XIX n° 855.
(3) T. IV, p. 139 de la 4e série.
(4) *Bulletins du Cercle arch. de Mons*, 2e série, p. 19.

De nombreuses médailles sur lesquelles sont gravés les noms des rois de la confrérie sont attachées au collier.

Ce joyau a été restauré en 1867 aux frais du duc d'Arenberg, il fut alors appliqué sur un coussinet en soie rouge moirée et frangée d'or.

Ajoutons que le collier que nous venons de décrire a figuré à l'exposition d'antiquités organisée en 1882 par notre Cercle archéologique et qu'il a été à juste titre admiré par tous les visiteurs.

—

Il ne sera pas hors de propos de dire quelques mots d'un autre objet qui appartenait également au serment de Saint-Jean-Baptiste ; c'est la *mire* qui servait à signaler l'adresse des tireurs.

Elle se compose d'une plaque en argent de 0m.,07 de diamètre, attaché à une baguette en palissandre. Sur la plaque d'argent, on voit représenté à l'avers : saint Jean-Baptiste dans le désert vêtu d'une peau et tenant de la main droite une croix. A dextre et à senestre sont figurés des arbalètes armées. Autour se lit cette légende :

+ MONSIEVR DV BALLET BAILLI GÉNÉRAL DES VILLE ET TERNE DENGHIEN.

Au revers se trouvent les armoiries du donateur : *d'argent à trois fasces ondulées de gueules*. Casque et lambrequins. Cimier : un éperon, et la légende :

+ MONSIEVR DV BALLET BAILLI GÉNÉRAL DES VILLE ET TERRE D'ENGHIEN A FAICR PVT CEST. 1629

Cette mire a donc été donnée à l'association en 1629 par Charles de Saffray, chevalier, seigneur du Baillet et la Warde, qui fut gouverneur et bailli général d'Enghien depuis 1626, jusqu'à son décès, arrivé à Enghien le 12 août 1637.

—

Nous avons rappelé ailleurs par suite de quelles circonstances, l'ancien serment des arbalétriers fut amené à prononcer sa dissolution en 1869. La maison d'Arenberg possède aujourd'hui le mobilier, les archives et la majeure partie des arbalètes de cette confrérie. Cette circonstance ne serait-elle favorable pour essayer aujourd'hui de reconstituer cette société qui pendant plusieurs siècles occupa l'un des premiers rangs parmi les associations établies à Enghien ? Ne serait-ce pas pour la population de cette ville une occasion d'agréables délassements ? La famille d'Arenberg qui de tout temps a favorisé cette institution aurait à cœur de renouer les traditions du passé et les habitants qui ont conservé le souvenir de ce serment n'hésiteraient pas à encourager son rétablissement.

Puisse cette modeste notice amener dans un avenir prochain la réalisation de ce vœu.

E. MATTHIEU.

LISTE

des membres du serment de Saint-Jean-Baptiste

D'ENGHIEN

jusqu'en 1619

Nous reproduisons comme appendice à la notice qui précède la liste suivante des confrères du serment des arbalétriers d'Enghien. Elle offre de l'intérêt pour les anciennes familles de cette ville. C'est à l'aide des archives de la confrérie qu'on l'a rédigée dans les premières années de ce siècle, comme il résulte d'une note de l'intitulé rappelant que les archives antérieures à 1500 ont disparu « par le malheur des temps ». L'auteur de ce travail, — probablement C. Deltenre, —s'est arrêté à l'année 1619 ; c'est la seule partie du moins que l'on ait imprimé chez M. L. Spinet en deux grands tableaux qui ornèrent le local de la société avant sa dissolution.

Lixxevelde, J.
De Hoves, J., sgr de Renne.
De Ligne. Guill., sgr de Ham
Lebrun, Gilles.
De Ligne, Jean, chevalier.
Geude, Renier.
Droogenbrood, Simon.
Rondieau, Michel.
Goedvrindt, Laurent.
Vanstrythout, Josse.
Daelman, Jean.
Evrart, Jean.
Debemmers, Jean.
De Bas, Guillaume.
Van Bueren, Louis.
Vliege, Pierre.
Van den Brugge, Etienne.
Van den Brugge, Josse, fils.
Vanderlinden, Jacob.
Milst, Jean.
Schotten.
Beenhouwers, Chrétien.
De Bonte, Matthieu.
Godelofs, Nicolas.
Maes, Jacobs.
Vliege, Jean.
Frayenbaert, Robert.
Antoine, Vincent.

Bourlens, Nicolas.
De la Planche, Sohier.
De Crolliers, Bernard.
Watermans, Gilles.
De Dox, Jean.
De Meulder, Nicolas.
De Saintes.
Vanderplanken, Matthieu.
Deroe, Jean.
Baccart, Gérard, receveur.
Rolof, Ghislain.
Droogenbrood, Nicolas.
Vandermeers, Nicolas.
Bourgeois, Charles.
Bennebroeck, Nicolas.
Fauconnier, Jacques.
Du Tilloel, Charles.
De Heyze, Guillaume.
De Lenoot, Charles, sgr du Risoir.
Dupont, Jean, du Risoir.
Heket, Jacques.
Gofinet Le Roy.
De la Chapelle, Jean.
Dehert, Alexis.
Schorcels, Gilles.
De Morchin, Jean.
Seghers, Nicolas, bailli d'Enghien.
Vanderhersele, Nicolas.
Degrove, Jean.
De la Pasturen, Joos.
Vanderhofstadt, Jean.
Vast, Louis.
Stemmers, Antoine.
Moret, Michel.
Seghers, A.
Coulette, Jean.
Lecomte, Collart.
Brabant, Nicolas.
D'Audenaerde, Martin.
De Middelere, Pierre.
Béghin, Jacques, sgr de Lombise 10 octobre, 1506.
Lebrun, Josse, 1507.
D'Auxy, Jean, sgr de Warelles, 1507.
De Bourbon, Paul, chanoine, sgr de Belenghien, 1507.
Le Tourneur, Jean, bailli.
Pletincx, Collart, 1 janv. 1508.
Daelman, Toussaint.
Van Nouwenaken, Jean.
Delelienne, Pierre.
Daelman, Jean.
Daelman, Pierre.
Frickart, Gilles, prêtre, 29 novembre 1510.
Roobart, Pierre.
Scepers, Josse.
Locquet, Georges.
Schotten, Gaspar.
Vandegarde, A.
Fromont, Melchior, le 8 décembre 1510.
Bourgeois, Michel.
Seghers-Fouquet.
De Mastaing, sgr de Sassegnies, 1511.
Defrancheri, Philippe, de Haumières 1513.
Vliegher, Gilles.
Angelins, Josse, 1514.
Vanderft, Jean, 1515.
Boghemaeker, Jean.
Clay, Michel, chapelain de Mme de Ravestein, 1518.
Lowiers, Gilles.
De Kams, Guill.
Carliers, Nicolas.
Van Rexeghem, Gaspar.
Pletincx, A.
Schote, Jerôme.

Collechon, Pierre.
Vandercruyce, Nicolas.
Cooman, Isembert, 1520.
Cooman, Jean.
Antoine, Jean.
Huwaert, Josse.
Van Melloe, Gabriel.
Pletincx, Nicolas, 1521.
Du Peschier, Jean, 1523.
Caverdeys, Jean.
Cornet, Jean.
Devos, Gerard.
Maerschalk, Jean.
Mieux, Jean.
Vandenbruggen, Jean.
Colchon, Pierre.
Van Couwenberg, François.
Vanbonte, François.
Pierens, Gilles.
Pierens, Jean.
Ledou, Isembert.
Sterckx, Michel.
Vanquinkelborgh, Laurent.
Vancalverstraete, Jean, 1525.
Menschaerts, Pierre.
Lemesureur, Jean.
Demarch, Jean.
Biltrysen, Nicolas.
Vandeleene, Nicolas.
Steenwinkel, Nicolas.
Baccart, Adrien.
De Pouille, Jacques.
Dewaterloos, Etienne.
Menschaert, Jean.
Devacre, Joos.
Steckeldore, Grégoire.
Rousseau, Nicolas.
Desmet, Jean.
Lysen, Nicolas.
De Lannoyt, Jean.
Desmet, Pierre.
De Lester, Amand.
De Lester, Jean, fils, 1532.
Jacobs, Adrien.
Bourlins, Eloi.
Eeckhout, Etienne.
Pletincx, Etienne.
Fievaits, Jean, prêtre.
Benoit, Charles, 1533.
De Carnoncle, Guill.
Heetvelde, Josse, écuyer.
De Crolliers, Christophe.
De Lewalle, Jean, bailly de Marcq.
Vanmils, Gabriel, 1535.
Rolofs, Sébastien, 1535.
Lioens, Nicolas.
Delannoyt, André.
Baccart, Jean.
Seghers, Pierre.
Rolofs, Antoine.
Schilders, R.
De Causener, Joos.
Van Cortembosch, Nicolas.
Dewolfs, Antoine.
Baude, Jean, 1538.
Sermeus, Gilles.
Fournier, Jean.
Van Marsenelles, Nicolas.
Vandercammen, Gilles.
Lioens, Simon.
Van Plate, Jean.
Devoet, Jacob.
Petit, Philippe.
Pelsers, Jean.
Rogiers, André.
Vanderstocken, Philibert.
Daelman, Jacques, 1541.
Lion, Jean.
Dehartoghe, Nicolas.
Meulpas, Jean.

Lecomte, François.
De Lannoyt, Jean.
Brouyns, Jean.
Stenemius, Jacques.
Dassonneville, Jean.
De Bock, Martin.
Salomon, Jean, licencié en médecine 1546.
Daelman, Pierre.
Van Calversgaete, Louis.
Vanderleene, Jean.
Stekeldore, Henri.
Pierens, Denis, 1547.
Mary, Pierre.
Vanwalem, Jean,
Daelman, Jean, 1547.
Mertens, Guillaume.
Clement, Jean.
Baccart, Pierre.
Robins, Josse, 1549.
Devyst, Jean.
Chenu, Henri.
Pieters, Joachim.
Decousener, Jean.
Waterloos, Jean.
Flaschoen, Charles.
Lefebvre, Pierre.
Vanheetveld, Pierre.
Isembaert, Jacques.
Van Walem, Eustache.
Vanderleene, A., 1553.
Vandendaele, Etienne.
Carondelet, Jean, sgr de Solre-sur Sambre.
Carondelet, Fery, fils.
Seghers, Josse, bailly d'Enghien.
De Mastaing, Antoine, sgr de Sassegnies.
Michaut, Jean, sgr de Willers.
De Moulbais.
Du Jardin, Jean, bailly d'Enghien.
Vandenbourg, Nicolas.
De Carnoncle, Colin.
De Carnoncle, Melchior.
Pierens, A.
Dusausset, Roland.
Daelman, Pierre.
Rousseau, Jean, receveur d'Enghien.
Meulpas, Charles, receveur d'Hal.
De St-Moulin, Vincent.
Baccart, Guill.
Daelman, Toussaint.
Du Sausset, Gilles, 1588.
Rousseau, Jean, prêtre.
Robyn, Baltazar.
Rousseau, Pierre.
Ghyselincx, Jean.
Vandeleene, Joos.
Daelman, Jacques.
Vandensteenstraet, Jean.
Rousseau, Jacques.
Asseliers, Jean.
Vanderhofstadt, Sébastien.
Huysman, Pierre.
Vanderleene, Michel.
Causener, Jean.
Van Mello, Jean.
Hoyet, Jean.
Leclercq, Herman.
Vanderleene, Pierre.
Marsille, Gilles.
Rebz, Adrien.
De Causener, Joos.
Van Ghooren, Jean.
Wayemberg, Jean.
Pollart, François, greffier d'Enghien.
Fiefvets, Charles.
De Greve, Pierre.
Jacobs, Adrien.
Petit, Philippe.

Hoyet, Jean, fils.
Daelman, Thomas.
Dewolf, Thomas.
Desnoeck, Jean, prêtre.
Decrolliers, Paul.
Vandensteenstraet, Paul.
Vanderleene, Jacob.
Pletincx, Jacques.
de la Fontaine, Louis.
Daelman, Nicolas, fils.
Weyclincx, Joos.
Leclerq, Jacques.
Debreucq, Jean.
Van Bourgogne, Frédéric.
Ghyselincx, Jean.
Wasteau, Thomas.
Delannoyt, François.
Warland-Lepois.
Cosyns, A.
Descroliers, Jean.
Resteau, Daniel.
Leclerq, Mathieu.
De Sasse dit *Mastaing*, Jean.
Villez, Florent, chevalier de Sassegnies.
Courtaubois, gouverneur d'Enghien.
Antoine, Josse, bourgmestre, 1588.
Baccart, Josse, bourgmestre.
Leplat, Antoine, receveur.
Robins, Jean.
Vanderhauten, Pierre.
De Carnoncle, B.
Daelman, Nicolas, fils.
Robins, Josse.
Vanbredam, Pierre, 1591.
Huysman, Jean, 1594.
Devits, Jacques.
Daelman, Louis.
Pletincx, Jean, fils.
Decrusener, Pierre.
Bourgogne, Jacques.
Demeyer, Pierre.
Decousener, Jean.
Grimbergh, Jean, 1597.
Dougnies, Antoine, sgr de Parenay, Fellouetz, etc.
Rebz, Jacques, avocat.
Pletincx, Nicolas, fils.
Pollart, François.
Le Plat, Adrien.
Bureau, Henri, bourgmestre.
Le Pois, Jacques, 1603.
De La Fontaine, Jean, 1604.
Antoine, Philippe, 1605.
Maesener, Nicolas.
De Maesener, Jean, greffier, 1606.
De la Fontaine, Géry.
Zuyers, Antoine.
De Bricmeu, Ch., gouverneur et bailly d'Enghien.
De Cavenere, Hermès.
Martiny, Rombaut.
De Walhoven, Gérard, sgr dudit lieu.
Dombre, Philippe, gouverneur et bailly d'Enghien.
De Wauters, Jean.
Petit, Philippe, licencié en droit.
de la Fontaine, Daniel, 1614.
de Lan, Jean.
Petit, Jean, 1616.
Daelman, Josse.
Rebz, Jean.
De La Ketulle, Jean, sgr de Stock.
Ennette, Louis, chevalier de S. A.
Delval, Michel.
Debocq, Adrien.
Rebz, Adrien.
Baccart, Jean, fils.
Debehaut, Jacques.

Brabant, Nicolas, receveur de S. E.
Legrand, Jacques.
Dewolfs, David, licencié en médecine.
Van Rombecke, Gilles, licencié en droit.
Flameng, Jean, licencié en droit.
Baccart, Nicolas, 1619.
Colins, Jacques.
Daelman, Louis.
Rebz, Gabriel, licencié en droit.
Chomart, Gilles.
Martiny, Guillaume.

SUR UN COMBAT

LIVRÉ A STEENKERQUE

ENTRE CÉSAR ET LES NERVIENS

vers l'an 54 avant J.-C.

Aujourd'hui encore peu de certitude résulte des controverses relatives aux localités qui ont été le théâtre des combats glorieux soutenus sur notre sol par les anciens Belges contre les légions de César. De la persistance de pareils doutes, nous paraît résulter l'impérieux devoir d'appeler l'attention de qui de droit sur des sujets si intéressants au point de vue de l'histoire des localités ; c'est la pensée qui nous enhardit à solliciter l'hospitalité des annales du *Cercle archéologique d'Enghien* pour l'opinion historique suivante relative à Steenkerque.

César avait soumis ces fiers Gaulois, qui jusqu'alors avaient été l'effroi de l'Italie ; il avait vaincu ces Belges, ces intrépides Nerviens, dignes ennemis des Romains ; il avait étendu ses conquêtes jusqu'au Rhin, et, franchissant ce fleuve, prouvé aux Germains la supériorité de ses armes, si nécessaire pour contenir sous le joug des peuples aussi légers et remuants que jaloux

de leur indépendance. En l'an 54 avant l'ère chrétienne, ce grand général, de retour de son heureuse expédition en Angleterre, dérogea à son habitude de tenir ses légions très-rapprochées les unes des autres dans leurs quartiers d'hiver, à cause d'une disette de blé causée par la sécheresse : afin de faciliter la subsistance des troupes, il répartit les légions dans diverses provinces.

Une de ces légions fut placée chez les Nerviens sous le commandement de Q. Cicéron, et c'est celle-là qui fait essentiellement l'objet du travail dont nous avons extrait les détails que nous allons exposer (1).

Les Nerviens étaient un peuple dur et sauvage dans ses habitudes, entièrement adonné à la guerre. César en avait éprouvé toute la valeur dans la seule bataille qu'il donna dans la Belgique quatre ans auparavant ; il fut sur le point de la perdre, et ce fut la seule fois qu'il dut s'exposer lui-même aux premiers rangs pour rétablir l'ordre. César ne put refuser son admiration à ces ennemis audacieux et intrépides qui essuyèrent une défaite cruelle, et il donna tous ses soins pour relever de ses pertes une nation si brave. N'ayant aucune méfiance, il mit chez eux Q. Cicéron, frère de l'orateur.

Les savants ont varié d'opinion sur la position du camp où Cicéron hivernait ; il y en a qui l'ont placé à Mons, parce qu'anciennement cette ville est appelée *Castri-Locus* ; Des Roches, après avoir combiné attentivement toutes les circonstances que César a décrites, croit pouvoir assurer que ce camp était situé à Castres, en flamand Kester, village entre Bruxelles et Enghien, au nord-ouest de Hal (2). C'est donc là que Cicéron, surpris par la révolte des Nerviens et de leurs alliés, les Éburons et les

(1) Baert, *Mémoire sur les campagnes de César dans la Belgique*, etc., publié par J. E. G. Roulez.

(2) Des Roches, *Histoire ancienne des Pays-Bas autrichiens*, etc.

Attuatiques commandés par Ambiorix, fut assiégé par une multitude d'ennemis qui le réduisirent à la dernière extrémité.

Les assiégeants avaient enveloppé les assiégés d'un fossé de quinze pieds de profondeur défendu par un parapet de terre haut de onze pieds, des bastions espacés, des béliers et même des tours mobiles. Ces Belges, disent les commentaires de César, coupaient les gazons avec leurs épées ; ils portaient la terre dans les pans de leurs saies et de leurs dalmatiques ; les femmes et les vieillards mettaient la main à l'œuvre, tout le monde travaillait avec âme.

César était alors à Bray-sur-Somme ou dans les environs, à huit lieues de Breteuil, lorsqu'il reçut la nouvelle du péril où se trouvait son lieutenant ; ne croyant pas devoir attendre le reste de l'armée qui se trouvait un peu plus éloigné, il fit venir environ quatre cents chevaux des quartiers d'hiver les plus proches et se dirigea par Arras, Douay, Famars, Mons, avec deux légions formant environ sept mille hommes, (1) en suivant à peu près la grande route qui existe actuellement de Valenciennes vers cette dernière ville, où passe l'ancienne chaussée romaine qui de Bavai se rend à Castres ; il y a tout lieu de croire que ce chemin existait déjà quant à sa direction du temps de César. Mons

(1) C. Julii Cæsaris commentarii de bello gallico, lib. V, cap. 46 : « Cæsar statim nuntium in Bellovacos ad M. Crassum questorem mittit. Jubet mediâ nocte legionem proficisci celeriterque ad se venire. Alterum ad Fabium legatum mittit ut in Atrebatium fines legionem adducat qua sibi iter faciundum sciebat. Reliquam partem exercitûs, quod paulô aberat longiùs, non putat exspectandam ; equites circiter quadringentos ex proximis hibernis cogit.

Cap. 47 : Hora circiter tertia ab antecursoribus de Crassi adventu certior factus, eo die millia passuum viginti progreditur. Fabius, ut imperatum erat, non ità multum moratus, in itinere cum legione occurrit.

Cap. 48 : Cæsar, unum communi saluti auxilium in celeritate ponebat : venit magnis itineribus in Nerviorum fines.

est connu à une époque très-reculée sous le nom de *Castri locus* (1).

Le jour suivant, César se sera dirigé,par l'ancienne route romaine, de Mons sur Chaussée-Notre-Dame où il aura fait halte après un trajet de trois lieues et demie. Il se sera borné à une petite marche par l'effet de sa circonspection en approchant des ennemis ; cette mesure devait d'autant plus entrer dans son plan qu'il ne convenait pas de s'exposer à une bataille lorsque le soldat était fatigué par une longue marche, et qu'il avait à faire à un ennemi très-nombreux, tandis que lui-même n'avait que peu de monde. Ce sera pendant la nuit et le lendemain matin que César aura fait mettre le feu aux habitations des Nerviens, tant

(1) Cette circonstance d'étape suffit pour expliquer le nom de *Castri-Locus* donné à Mons. Du reste, il est assez connu aujourd'hui que les camps romains, principalement les camps permanents (castra hiberna) devinrent le berceau d'un grand nombre de villes de l'Europe. Comme les soldats romains avaient bonne solde, ils pouvaient faire de la dépense et cela suffisait pour attirer un grand nombre de marchands qui se fixaient ensuite aux environs après la levée des camps, et qui profitaient dans la suite des temps du passage fréquent des troupes qui s'arrêtaient dans ces postes.

Il y a toute apparence aussi que César, partant pour le pays des Ménapiens avec cinq légions réunies et préparées à cet effet à Cambray, son quartier-général, se sera dirigé de là par Mons et par Castres, en suivant l'ancienne voie romaine qui existe encore vers le village de Niel sur la rive droite du Rupel à trois petites lieues d'Anvers, anciennement connu par le passage de la rivière. Il est probable que la Chaussée Brunehauld est l'une des huit grandes voies militaires qui partaient de Bavai depuis qu'Auguste, à son second voyage en Gaule, en avait fait la capitale de la Belgique. Passant par Mons, Enghien, Castres et de là par Niel, elle se rendait en Hollande, où les Romains ont eu tant de relations. Il n'en est pas fait mention comme de plusieurs autres dans les itinéraires romains qui sont parvenus jusqu'à nous. Agrippa avait présidé à la construction de ces chaussées militaires. Celle dont il s'agit ici a pris son nom actuel de la reine Brunehauld, femme de Sigebert, roi d'Austrasie, qui en fit réparer six siècles après les grandes dégradations.

pour inspirer la frayeur que pour annoncer son arrivée, en envoyant des partis à deux lieues à la ronde au-dessus de Steenkerque et du côté d'Enghien, vers Warelles et Hoves, à deux et trois lieues de Castres ; une fumée épaisse peut se distinguer à cette distance. Ce sera pendant la matinée de ce lendemain que la lettre de César aura été trouvée et lue par Cicéron, après être restée ignorée pendant les deux jours que César avait mis pour venir de Famars à Louvignies. C'est dans le même temps qu'on aura aperçu au loin, *procul*, la fumée des incendies, la position de Castres étant favorable à cet effet par son élévation et par la hauteur des tours qui étaient placées sur les retranchements du camp. Ce jour-là les Gaulois auront levé le siége et César sera resté campé à Chaussée-Notre-Dame. (1) C'est là qu'aura été remise à César, vers le milieu de la nuit, la lettre de Cicéron qui lui annonçait que toute la multitude des ennemis ayant levé le siége s'était tournée contre lui ; il en fait part à ses troupes et les anime à combattre. Le lendemain à la pointe du jour il lève son camp et, après qu'on eut marché environ quatre mille pas, la multitude des ennemis fut aperçue au-delà d'un grand vallon où coulait un ruisseau ; il y avait un grand danger à se battre contre de telles forces dans une position désavantageuse ; mais sachant que Cicéron était délivré du siége et qu'il n'était plus nécessaire d'user de célérité, il s'arrêta et fortifia son camp dans le terrain le plus convenable qu'il put trouver. Quoique le camp fût déjà petit par lui-même, car à peine y avait-il sept mille hommes sans bagages, cependant, en rendant les rues aussi étroites que

(1) Ibid. cap. 48 : Ille (Cicero Cæsaris epistolam) perlectam in conventu militum recitat maximaque omnes lætitia afficit. Tum fumi incendiorum procul videbantur, quæ res omnem dubitationem adventus legionis expulit.

Cap. 49 : Galli, re cognitâ per exploratores, obsidionem relinquunt, ad Cæsarem omnibus copiis contendunt ; eæ erant armatorum circiter millia LX.

possible, il en resserra encore l'espace, et cela dans la vue de s'attirer un souverain mépris de la part des ennemis ; pendant ce temps, il envoya des espions dans tous les environs pour savoir de quel côté il pourrait le plus aisément traverser le vallon. (1)

Les quatre mille pas mentionnés par César, en partant de Chaussée-Notre-Dame, se trouvent juste au vallon et au ruisseau qui sont au sud-ouest de Steenkerque, à l'endroit marqué *le Trau* ou *le Trou* par les cartes détaillées du canton ; les Gaulois devaient être campés dans la plaine à l'ouest du village. Cette place est celle où le maréchal de Luxembourg remporta sa victoire sur le prince d'Orange.

Ce jour-là il y eut plusieurs petits combats de cavalerie à l'endroit où l'on cherchait l'eau, pendant que les armées se tenaient renfermées dans leurs postes, les Gaulois, à cause des renforts qu'ils attendaient, et César, pour voir si par une terreur feinte, il ne pourrait pas attirer l'ennemi en-deçà du vallon près de sa position et donner bataille aux portes de son camp ou, si cette ruse ne réussissait pas, pour pouvoir, après avoir pris connaissance de tous les chemins et les mesures con-

(1) Ibid. cap. 49 : Cicero Gallum repetit qui litteras ad Ciceronem referat : hunc admonet iter cautè diligenterque faciat : perscribit in litteris hostes ab se discessisse omnemque ad eum multitudinem convertisse. Quibus litteris circiter mediâ nocte Cæsar allatis suos facit certiores eosque ad dimicandum animo confirmat : posterâ die luce prima movet castra et circiter millia passuum quattuor progressus, trans vallem et rivum multitudinem hostium conspicatur. Erat magni periculi res tantulis copiis iniquo loco dimicare. Tùm, quoniam liberatum obsidione Ciceronem sciebat, eoque omnino remittendum de celeritate existimabat, consedit, et quam æquissimo potest loco, castra communit. Atque hæc, etsi erant exigua per se, vix hominum millium VII, præsertim nullis cum impedimentis, tamen angustiis viarum, quam maximè potest contrahit, eo consilio ut in summam contemptionem hostibus veniat. Interim, speculatoribus in omnes partes dimissis, explorat quo commodissimo itinere vallem transire possit.

venables, passer le vallon et le ruisseau avec le moins de danger. (1)

Tous les détails tactiques et topographiques de ce récit indiquent que César aura assis son camp entre *la Belle-Croix*, *Forest* et le *Bois de Steenkerque*, sans trop l'éloigner du ruisseau du *Tierne* ou d'*Horlebecq*, nécessaire à l'approvisionnement des troupes.

(Voir Dépôt de la Guerre, *La carte de la Belgique au* 20,000e.)

Le jour suivant de grand matin, la cavalerie ennemie s'approcha du camp et engagea le combat avec la cavalerie romaine. César, de dessein prémédité, lui ordonne de céder et de se retirer dans le camp ; en même temps il fait de toutes parts élever davantage et fortifier le rempart, et barricader les portes : il ordonne que cela se fasse avec empressement et grand bruit, en feignant beaucoup de frayeur. Les ennemis, s'étant excités par toutes ces apparences, passent le vallon et se mettent en bataille dans un lieu très-désavantageux ; ils avancent plus près en voyant que les troupes de César abandonnent même le rempart, et ils lancent leurs traits dans l'intérieur des ouvrages. Ils envoient des crieurs publier autour du camp, que si quelqu'un, soit Gaulois, soit Romain, veut passer de leur côté avant la troisième heure, neuf heures du matin, il peut le faire sans péril ; qu'après ce temps il n'en aurait plus la faculté. Ils méprisèrent les Romains au point que, croyant ne pouvoir rompre les portes, qui n'étaient cependant bouchées qu'en apparence avec des rangées de gazon, les uns se mirent en devoir en s'aidant des mains de gravir le rempart, les autres commencèrent à com-

(1) Ibid. cap. 50 : « Eo die, parvulis equestribus prœliis ad aquam factis, utrique sese suo loco continent : Galli quod ampliores copias exspectabant, Cæsar, si forte timoris simulatione hostes in suum locum elicere posset ut citrà vallem pro castris prœlio contenderet ; si id efficere non posset, ut, exploratis itineribus, minore cùm periculo vallem rivumque transiret.

bler le fossé. Alors César fit une sortie générale par toutes les portes et fit marcher sa cavalerie. Les ennemis furent bientôt mis en fuite, de manière même que personne ne tint ferme pour combattre ; il en fut tué un grand nombre et le reste jeta les armes. Il est à remarquer qu'après cette victoire, pour laquelle on ne remercia pas les dieux à Rome, César craignit de poursuivre les Belges qu'il n'aurait peut-être pas vaincus si Ambiorix avait été à leur tête. Le Romain renonça à les poursuivre dans des lieux peu connus à cause des bois et des marais. Il se rendit le même jour au quartier de Cicéron, où il arriva avec toutes ses forces intactes. (1)

Cette action aura pu être achevée vers les onze heures. Steenkerque est à environ trois lieues et demie de Castres ; César aura pu facilement y arriver peu après trois heures après midi, comme il le marque plus loin ; les Belges auront sans doute fui du côté de la Senne, et ce sera sans doute dans les environs de cette rivière que se trouvaient les marais et les bois dont César fait mention.

Il y a toute apparence que les courriers Rhémois qui partirent porter la nouvelle de la victoire au camp de Labiénus auront pris leur route de Castres par Braine-le-Comte, Waudrez près de Binche, Beaumont et Chimai à Rocroi.

On a lieu d'être étonné de la diligence de cette troupe de Rhémois, car ils étaient plusieurs, qui parcourent plus de vingt lieues en moins de huit heures dans une soirée de Novembre, à travers d'épaisses forêts et d'un pays marécageux. Il y avait soixante mille pas du camp de Labiénus à celui de Cicéron à Rocroi, et quoique César n'y fût arrivé qu'après la neuvième heure (trois heures après midi), on entendit avant minuit de

(1) Ibid. cap. 52 : Longiùs prosequi veritus, quod silvæ paludesque intercedebant neque etiam parvulo detrimento illorum locum relinqui videbat, omnibus suis incolumibus copiis, eodem die ad Ciceronem pervenit.

grands cris aux portes du camp ; c'étaient l'annonce de la victoire et les félicitations que les Rhémois adressaient à Labiénus. (1) Cela fait supposer qu'il devait y avoir des chemins de communication assez bien entretenus, des habitations ou des villages, *vici*, où l'on pouvait se proçurer les relais nécessaires. César, connu pour sa générosité habituelle, n'épargnait sans doute pas la dépense en ce qui concernait le bien du service ; il lui importait extrêmement que Labiénus et les Tréviriens qui l'attaquaient fussent instruits promptement, car la renommée de ses victoires faisait autant d'effet que ses actions mêmes.

Nous considérons l'opinion qui vient d'être exposée comme un germe historique qui, grâce à des investigations compétentes de notre Cercle, produiraient peut-être d'excellents fruits.

En soumettant cette opinion à nos honorables collègues d'Enghien, nous nous inspirons de cet espoir et surtout du désir de leur prouver beaucoup de bonne volonté.

Gand, le 20 septembre 1882.

LE COLONEL C. MONNIER.

(1) Interim ad Labienum per Remos incredibili celeritate de victoriâ Cæsaris fama perfertur ut, quum ab hibernis Ciceronis abesset millia passuum circiter LX, eoque post horam nonam diei Cæsar pervenisset ante mediam noctem ad portas castrorum clamor oreretur, quo clamore significatio victoriæ gratulatioque ab Remis Labieno fieret.

LA FÉODALITÉ

AU PAYS D'ENGHIEN. (1)

Ghoy.

1. Fief ample.

Dénombrement en 1751 : « Quatre vieux bonniers de terre labourable gisant, sur le champ de *Tourneau*, châtellenie de Flobecq, tenant à la piedsente de Ghoy à Flobecq, et à autre piedsente allante d'*Aubecq* à Lessinnes ainsi qu'à la piedsente et carrière allant du hameau de la *Sottenière* au chemin d'*Aubecq*. » — *Valeur annuelle* : 80 livres.

Reliefs. — 27 mai 1617. *Remy* Mercier, bail et avoué de *Marie* Planchon, par le trépas de *Jean* Planchon, son père.

7 janvier 1661. *Jean* Le Heuwet, procureur de *Marie* Flabecq, par le trépas de dame *Marie* Plaureau, veuve du précédent.

(1) Suite. Voir ci-dessus, pp. 5-48, 120-184 et 265-348.

25 juin 1670. *Charles* de Brabant, par achat du sieur *Louis* van Asbroucq, héritier de demoiselle *Marie* Flabbecq, sa femme.

7 août 1680. Le sieur *Philippe-Antoine* de Brabant, par le trépas du sieur *Philippe* de Brabant, son père.

3 août 1744. Le sieur *Georges-Louis* de le Veilleuze, seigneur de L'hove, bail et avoué de sa femme, dame *Marie-Thérèse* de Brabant, nièce et héritière du R. P. *Joseph* de Brabant, prêtre de l'Oratoire, décédé en octobre 1743.

27 août 1751. Le sieur *Martial-Louis* de le Veilleuze, écuyer, étudiant au Collège d'Enghien, par le trépas de la précédente, sa mère, arrivé le 25 août 1745.

2. Fief ample.

Dénombrement en 1751 : « Trois journels de terre labourable gisans sur le champ de l'*Hôpital*, tenant à la cense Desquien. » — *Valeur annuelle* : 18 livres.

Reliefs. — 8 février 1642. Le sieur *Jean-Baptiste* Patoul, par le trépas de Demoiselle *Françoise* Planchon, sa tante.

6 mai 1666. Le sieur *Charles* Patoul, prêtre demeurant à Mons, par le trépas du précédent, son père.

22 mai 1670. *Jean* Le Brun, bail et avoué de *Marie-Jeanne* Pellereau, sa femme, par le trépas du précédent, son cousin.

Depuis le 7 août 1680, comme le fief précédent.

3. Fief ample.

Dénombrement en 1769 : « Cinq journels de pature tenans au rieu d'Acre, aux Warichaix et au seigneur d'Acre-Saint-Martin,

lequel fief est conditionné estre chargé de quatre livres de rente non franche annuelle deue aux pauvres de Lessinnes, *item* d'un quartier d'avoine et un chapon à Messieurs du Chapitre de Cambron. » — *Valeur annuelle* : 13 livres.

Reliefs. — 25 avril 1602. *Martin* Dubreucque, par le trépas d'*Etienne*, son père, décédé depuis vingt ans.

10 février 1631. *Gabriel* du Breucq, par le trépas du précédent, arrivé le 12 février 1630.

15 septembre 1646. *Nicolas* de Masener, procureur de *Nicolas* Le Chantre, bail et avoué de *Marie* du Breucq, sa femme, fille du précédent.

18 décembre 1669. *Lamoral* Le Febvre, procureur de *Catherine* Le Chantre.

8 janvier 1675. Le sieur *Philippe* Muchut, procureur de *Sébastien* Parmentier.

14 juillet 1698. *Jean-Sébastien* Parmentier, jeune homme demeurant à Tournai, fils du précédent.

29 juillet 1698. Le sieur *Antoine* de la Motte, procureur de *Julien* Lison, par achat du précédent.

4 septembre 1713. *Jacques-Philippe* Bréda, procureur de *Jacqueline-Thérèse* Lison, femme de *Antoine* de la Motte, et sœur du précédent.

1 février 1742. *Pierre-François* Lestarquy, bail et avoué de *Marie-Françoise-Josèphe* Lison, son épouse, par le décès de son père *Joseph* Lison, arrivé cinq ans auparavant.

12 juillet 1742. *Philippe-François* Goditiabois, de Ghoy, par achat du précédent.

15 mars 1769. *Charles-Mansuète-Joseph* Grard, bail et avoué de *Véronique-Josèphe* Goditiabois, son épouse, fille du précédent, décédé à Ghoy le 27 mars 1768.

4. Fief ample.

Dénombrement en 1587 : « Plusieurs rentes d'argent deues par plusieurs personnes montant chacun an à la somme de cent sols vieux blans. »

Reliefs. — 15... *François* Belhost.

16 septembre 1587. *Jacques* Schilders, par achat du précédent.

5. Fief ample.

Dénombrement en 1528 : « Une motte et fosse en grandeur de 60 verges ou environ tenant de tous côtés aux chemins et rues, gisant à *Houtaing.* » — *Valeur annuelle :* 30 s. t.

Reliefs. — 14... *Paul* de Gennetrau.

15... *Médard* Commère.

14 octobre 1528. *Adrien* Le Vos, mari d'*Abighael* Commère, fille du précédent.

FIEF IRRÉCOUVRABLE.

6. Fief ample.

Dénombrement en 1734 : « Quatre bonniers tant terre que prets dits *Thibaut-plancque* gisans à Ghoy. »

Reliefs. — 16... *Jacques-François* DUMONT.

16... Les fils du précédent.

17... *François-Joseph* BUREAU, héritier féodal des précédents.

2 décembre 1734. *Clément* HERMAN, de Bassilly, procureur du sieur *Jacques-François-Antoine* BUREAU, écuyer, seigneur de Lesclatière et de la Wastinne, tant pour lui que pour ses cohéritiers : *Louis-François* VISART, seigneur de Bury, à titre de son épouse, et la dame du sieur *Marin* DE LA MOTTE, sa sœur. Le sieur DE VILLERS, avocat à Bruxelles, avait renoncé à ses prétentions sur ce fief dont il avait joui pendant quelque temps.

Hautecroix.

1. Fief ample.

Dénombrement en 1745 : « Cinq journels de terre labourable gisant en la couture de *Hooghundelinghe*, fesant le desoivre d'Hainau et de Brabant, tenant du midi au chemin allant d'Hautcroix à la chapelle *Dentuyt*, du couchant et du nord aux terres de la cense de *Tassegnière*. »

Reliefs. — 4 mars 1597. *Jean* DE CAUSENER, fils de *Josse*.

14 décembre 1652. Le sieur TOMBOY, procureur de *Jean* DE CAUSENER, fils du précédent.

27 février 1658. *Michel* CLÉMENT, par achat du précédent.

20 septembre 1673. *Marie* CLÉMENT.

26 mai 1688. *Jean* BACCARD, héritier féodal de la précédente, veuve de *Jean* BACCART.

16 septembre 1716. *Adrien* PARIDAENS.

3 novembre 1724. *Adrien* PARIDAENS, fils du précédent.

4 décembre 1745. *Charles* PARIDAENS, fils du précédent, ayant atteint l'âge féodal.

2. Fief lige.

Dénombrement en 1752 : « Cinq bonniers de terre en trois pièces sur le *Gaylinckcauter*, tenant du levant au chemin allant d'Hautcroix à Pepinghe. »

Reliefs. — 1693. Le sieur *François* PLETINCX, seigneur de Ripain.

23 mars 1722. Le sieur *Ferdinand* DEWARGNY, maïeur de la ville de Hal, bail et avoué de d^lle^ *Marie-Madeleine* PLETINCX, son épouse, fille du précédent, mère des suivants.

25 octobre 1752. Le sieur *Ferdinand-François-Joseph* DE WARGNY, procureur du sieur *Nicolas-Joseph* DE WARGNY, prêtre demeurant à Hal, par le trépas de la précédente arrivé le 18 octobre 1751.

3. Fief ample.

Dénombrement en 1774 : « Cinq journels de terre labourable gisant sur le *Verniecauter*, séparés par une ruelle des biens de Wautibraine. » — *Valeur annuelle* : 12 florins.

Reliefs. — 10 novembre 1693. Le sieur *François* PLETINCX, seigneur de Ripain.

27 mars 1722. Le sieur *Ferdinand* DE WARGNY, bail et avoué de Dlle *Marie-Madeleine* PLETINCX, fille du précédent.

25 octobre 1752. Le sieur *Ferdinand-François-Joseph* DE WARGNY, écuyer, seigneur de Basbogaerde, licencié ès lois demeurant à Enghien, fils des précédents.

20 mars 1760. Le sieur *Nicolas-Joseph* DE WARGNY, écuyer, procureur de dame *Isabelle-Thérèse* PLETINCX, veuve du précédent et tutrice de ses enfants.

22 septembre 1774. Le sieur *François-Louis-Joseph* DE WARGNY, écuyer, licencié ès lois, avocat au conseil de Malines et y demeurant, pour lui et pour son frère et sa sœur, par le décès de leur père, arrivé le 30 mars 1759.

4. Fief lige.

Dénombrement en 1720 : « Six journels de terre labourable en la couture de *Lambroucq* derrière *Plutzinghe*, tenant à la piedsente qui conduit de Boegaerd à *Plutzinghe*, à la piedsente allante d'Hautcroix à Pepinghe et à un petit ruisseau. »

Reliefs. — 1 août 1652. *Henri* VAN STEENECKER, par le trépas de *Jean*, son père.

24 décembre 1667. *Guillaume* ROOBOERT, procureur du sieur *Antoine* STEENECKER, fils du précédent.

5 août 1682. *Nicolas* DE COSTER, procureur de *Jean* LEHENN, par achat d'*Antoine* VAN STEENECKER.

17 février 1720. *François-Ferdinand* DEFRAYE, de Bogaerde, par achat de *Barbe* INGELS, héritière de *Jean* LEHENN.

5. Fief ample.

Dénombrement en 1767 : « Un bonnier de terre labourable appellé le *Verloeren kost* gisant au lieu dit *ten bloeten*, éclissé d'un fief de deux bonniers dont le reste forme le fief suivant, tenant du levant à un long et étroit pret situé sous Bellinghe, du midi à un bonnier de terre appellé *Vuyverblocq*, du couchant au chemin allant d'Hautcroix à Pepinghe et du nord au chemin de Castre à Hal. » — *Valeur annuelle* : 20 l.

Reliefs. — 13 mars 1655. Le sieur DU TOMBOY, procureur de *François* BACCAERT, petit-fils de *Pierre*.

20 mars 1662. Dlle *Jeanne-Marie* Baccaert, par la mort civile du précédent, son frère.

22 août 1665. *Jacques* Rusette, par la mort civile de la précédente.

9 octobre 1711. Le sieur *Jacques* Paternostre, procureur du sieur *Michel-François* Ruzette, licencié ès lois, fils du précédent.

21 avril 1746. Le sieur *Emmanuel-Joseph* Ruzette, demeurant à Lessinnes, par le trépas du précédent, son père, arrivé le 15 mars 1743.

4 mai 1759. *Charles* Vanderstocken, de Castre, par achat du précédent.

29 avril 1767. *Josse* Crispiels, de Castre, second mari de *Jacqueline* Vanderoost, veuve du précédent, décédé en octobre 1766, au nom de *Pierre* Vanderstocken, son beau-fils, âgé de huit ans.

6. Fief ample.

Dénombrement en 1759 : « Un demi-bonnier de terre et septante verges de pret en deux pièces situées sur le *Stambecq* et le *Bloete*, tenant du nord à six journels de terre nommés *Cahor*.

Reliefs. — 9 octobre 1711 et 21 avril 1746. Comme le fief précédent.

4 mai 1759. *Pierre* Buys, de Bogaerde, par achat du précédent.

7. Fief lige.

Dénombrement en 1755 : « Cinq journels tant terre que pret amaisonnés en la couture de *Nanove* tenant du midi au chemin menant des bois de l'abbaye de Ninove à la chapelle de *Terlinden*, du couchant à trois journels de pâture nommés le *Schinor*. »

Reliefs. — 15... *Gérard* Amelryck.

15... *Jean* Desmet.

14 juin 1609. *Catherine* Desmet, fille du précédent.

Même date. *Pierre* Daelman, par achat du précédent.

16 mai 1640. Le sieur *Nicolas* Daelman, fils du précédent.

18 octobre 1672. *Luc* de Vlamincq, procureur du sieur *François-Bernard* Daelman, fils du précédent.

3 avril 1688. Le même, procureur du sieur *Gabriel-Ignace* du Trieu, conseiller du Roi au Conseil de Hainaut, et de Dlle *Marie-Jeanne* Daelman, sa femme, par le trépas du précédent, son père, arrivé le 23 mars 1687.

16 octobre 1699. *Albert* Delfosse, procureur du sieur *Bonaventure-Joseph* de Trieu, fils des précédents.

25 août 1705. *Pierre* Lefevre, procureur du sieur *Bonaventure* Dutrieu, par le trépas de son frère, *François* du Trieu, arrivé le 9 janvier 1704.

10 octobre 1746. Le sieur *Paul-Isidore-Joseph* Antoine, procureur de la dame *Isabelle* Dutrieu, veuve du sieur *Jacques-Macaire* Eloy, de Soignies, par le trépas du précédent, son frère.

22 novembre 1755. Le sieur *Joseph-Antoine* Carlier, échevin de Soignies, bail et avoué de Dlle *Marie-Hyacinthe* Eloy, son épouse, fille de la précédente.

8. Fief lige.

Dénombrement en 1743 : « Un bonnier de terre en deux pièces, sçavoir : un demi-bonnier en la couture de *la Maladrie*, tenant au chemin de la *Maladrie*, et un demi-bonnier en la couture de *Hooghundelinghe*. »

Ce fief est éclissé d'un fief de deux bonniers depuis le 18 février 1743 (le bonnier restant forme le fief suivant), et précédemment, le 4 septembre 1763, d'un fief de quatre bonniers dont le reste est repris ci-dessous sous le n° 16.

Reliefs. — 24 mars 1655. *Michel* CLÉMENT, par achat de *Henri* CANTILLON.

20 septembre 1673. *Josse* CATTIER, par achat.

5 janvier 1677. *Jean* CATTIER, fils du précédent.

20 juin 1708. *Jean* DESENFANTS, bail et avoué de *Louise* CATTIER, sa femme, et procureur de *Pierre* CATTIER, son beau-frère.

26 octobre 1737. *Jean-Antoine* DESENFANTS, fils de la précédente.

14 mars 1743. *Mathieu* LE ROUX, clerc de Bogaerde, par achat du précédent.

9. Fief lige.

Dénombrement en 1767 : Comme le précédent. — *Valeur annuelle* : 12 fl.

Reliefs. — 24 mars 1655, 20 septembre 1673, 20 juin 1708 et 26 octobre 1737, comme le fief précédent.

14 mars 1743. *Jean* SERGEANT, de Haute-Croix, par achat du précédent.

10 avril 1767. *Gilles* SERGEANT, fils du précédent, décédé le 15 avril 1766.

10. Fief lige.

Dénombrement en 1749 : « Quarante-deux bonniers de bois, nommés communément *le bois du grand Wauterbosch*, gisant sous Hautcroix et Bierghes. — *Valeur annuelle* : 400 fl.

Reliefs. — 18 novembre 1596. Dlle *Françoise* BRUNEAU, veuve de *Hugues* BOURGEOIS, tutrice de son fils *Philippe*, par achat du sieur MARTIGNY.

17 juin 1627. Le procureur du sieur *Philippe* DE LA MARCQ, époux de Dlle *Jeanne* BOURGEOIS, par la mort civile de *Pierre-Philippe* BOURGEOIS, son frère.

30 octobre 1656. Dame *Marie-Aldegonde* DE LA MARCQ, par le trépas de la précédente, sa mère.

5 mai 1664. Le sieur *Henri* LE MIRE, par achat de la précédente, autorisée du sieur *Jean* DE RENTY, son mari.

13 septembre 1667. *Adrien* FAUTRÉ, procureur de dame *Barbe* DE CAVERSON, veuve du précédent.

3 août 1676. *Philippe* PETIT, procureur du sieur *J.-B.* LE MIRE, conseiller et maître ordinaire de la Chambre des comptes du Roi en Brabant.

19 octobre 1684. *Guillaume* THIENPONT, procureur du sieur STEENHAUT, écuyer, tuteur de *Marie-Rose* LE MIRE, fille du précédent.

9 février 1692. *Philippe* CORDUANIER, procureur de Dlle *Marie-Rose* LE MIRE, parvenue à l'âge féodal.

14 novembre 1713. *Arnould* LANCKMAN, procureur du sieur LE MIRE, tuteur des enfants de feue Madame *Marie-Rose* LE MIRE, épouse du feu sieur BODARD, lieutenant-colonel de cavalerie au service de S. M. C.

5 novembre 1717. Le même, procureur de Dlle *Marie-Françoise-Henriette* BODARD, par la mort civile de Dlle *Anne-Marie-Rose* BODARD, sa sœur.

24 janvier 1727. Le même, procureur de Dlle *Marie-Françoise* BODAERT, par la mort civile de la précédente.

7 septembre 1731. *Adrien* LE HAENE, procureur du sieur *Hyacinthe-Henri* LE MIRE, par la mort civile de la précédente, professe au couvent des Ursulines, à Mons, le 4 juin 1731.

25 août 1746. Le sieur avocat DASSONLEVILLE, exécuteur tes-

tamentaire de dame *Marie-Anne-Joseph* Le Duc, comtesse douairière de Clairfayt, par acquit sur recours public tenu à *la Toison d'or* de Mons par les exécuteurs testamentaires du précédent, « qui s'en étoit déshérité le 5 avril 1745 ès mains du bailly pour être vendu endéans l'an de son trépas ».

19 septembre 1747. Le même, procureur de Messire *François-Charles-Sébastien-Joseph* de Croix, comte de Clairfayt, fils de la précédente.

16 septembre 1749. Le même, procureur de Messire *Charles-Joseph* de Croix, comte de Clairfayt, par la mort du précédent, son frère.

11. Fief lige.

Dénombrement en 1744 : « Treize bonniers tant terre que pret sur le *Colroitcouter*, le *Motteblocq* et le *Huve*, tenant à la rue du Seigneur. » — *Valeur annuelle* : 143 fl.

Ce fief a été vendu le 3 novembre 1486 aux dames Abbesse et religieuses de l'abbaye de Wautierbraine par *Jean* van Cattem.

Reliefs. — 1536. L'abbaye de Wautierbraine dénomma comme homme vivant et mourant *Jean* du Vivier, brodeur, à Hal.

26 juillet 1681. — Dom *Philippe* Tamigneau, religieux de l'abbaye de Villers, procureur de l'abbesse de Wautierbraine, dénomma comme homme vivant et mourant *Ignace* Bertin en remplacement de *Pierre* Le Hert.

8 août 1701. Dom *Marc* de Marche dénomma en la même qualité *Jean* Flamend.

12 novembre 1744. *Martin* van Rossem, procureur de la noble dame *Madeleine* de Kessel, Abbesse de Wautierbraine, dénomma *Augustin* Sophie en remplacement de *Jean* Flamend.

12. Fief lige.

Dénombrement en 1768 : « Trois bonniers ou environ gisant sur le *Ghaylinckcouter* et sur le *Bloete*, tenant du midi et du couchant au chemin d'Hautcroix à Pepinghe. »

Reliefs. — 12 novembre 1636. *Adrien* Luycx, par le trépas de son père, *Jacques*.

14 mai 1650. *Daniel* Luycx, fils du précédent.

14 janvier 1654. *Pierre* Sophie, par achat de *Martin* Le Decke, procureur des hoirs *Adrien* Luycx.

3 février 1735. Le sieur et maître *François* T'Kint, procureur de la dame *Barbe* Sophie.

23 avril 1748. Le sieur *François* T'Kint, curé de Santberghe, procureur du sieur *Charles* Vanherzelle, fils de la précédente.

28 octobre 1754. Le même sieur T'Kint, héritier du précédent, son cousin.

12 janvier 1768. Le sieur *Henri* Cuypers, curé de Nieuwenhove, procureur du sieur *Jérôme* Mosselman, avocat, procureur du sieur *Jean* T'Kint, demeurant à St-Sévère en France, par le trépas du précédent, son frère, arrivé le 31 janvier 1767.

13. Fief lige.

Dénombrement en 1772 : « Cinq journels 33 verges de terre et osiroir gisans sur le *Bloete* tenant du couchant au chemin d'Hautcroix à Pepinghe et du nord au *Vuyverblocq*. » Ce fief est éclissé d'un plus grand dont le reste est repris ci-dessous sous le n° 17.

Reliefs. — 1624. *Jacques* Luycx, par achat d'*Henri* Le Leup, procureur de *François* Daye.

12 novembre 1636. *Adrien* Luycx, fils du précédent.

14 mai 1650. *Daniel* Luycx, fils du précédent.

22 août 1654. Le sieur *Sébastien* Hubrecht, par achat du précédent.

5 février 1661. *Gilles* Timmermans, par achat d'*Adrien* Claes, procureur du précédent.

18 janvier 1681. *Jean* Timmermans, fils du précédent.

Le même jour. Le sieur *Claude-Servais* Le Verd, par achat du précédent.

27 août 1728. Le sieur *Jean-Joseph* Le Verd, curé de Polart et chanoine de Meerbeek, fils du précédent.

5 novembre 1772. *J.-B.* Canonne, procureur du sieur *Joseph-Clément* Salomon, neveu du précédent, par acte de donation entre vifs.

14. Fief ample.

Dénombrement en 1770 : « Un demi-bonnier de terre gisant sur le *Eeckhaut* et cotoyant la piedsente allant d'Hautcroix à *ten Eeckhaut*. »

Reliefs. — 15... *Nicolas* Gallemaerts.

9 octobre 1578. *Jacques* Gallemaerts, fils du précédent.

16 janvier 1630. *Jean* Gallemaert, fils du précédent.

10 janvier 1648. *Antoine* Gallemaert, fils du précédent.

16 juin 1725. *Antoine* Gallemaert, sergent de la Seigneurie du Risoir, par le trépas de son oncle, *Jean* Gallemaert, qui n'en avait pas fait relief.

14 août 1770. *Nicolas* Ost, de Haute-Croix, par achat du sieur *Guillaume-François* de Blende, exécuteur testamentaire du précédent.

15. Fief lige.

Dénombrement en 1727 : « Six journels de terre labourable gisans en la couture *Lambroucq* le long de la piedsente allante d'Hautcroix à Pepinghe. » *Valeur annuelle* : 16 l.

Le relief de 1587 mentionne que ce fief tenait à la Maison-Dieu de Bellinghe.

Reliefs. — 4 janvier 1587. *Jean* Colins, par achat de *Catherine* Nieus.

3 mars 1638. Dame *Renelde* Colins, par le trépas de *Charles* Colins, son frère.

29 novembre 1670. Messire *Maximilien* Colins, beau frère de la précédente.

16 juin 1717. Dlle *Marie-Catherine* Colins, par le trépas de dame *Marguerite* Del Samme, dame de Quiévrechain.

5 juin 1720. Le sieur *Jean-François* Maresteau, procureur de Messire *Pierre-François* Colins, frère de la précédente, décédé le 11 juin 1726.

29 juillet 1727. Messire *Philibert-Antoine* Colins, seigneur de Leembosch, procureur de Messire *Pierre-Joseph* Colins, absent au service de S. M. C. en Espagne, tous deux fils du précédent.

16. Fief lige.

Dénombrement en 1735 : « Nœuf journels de terre labourable gisans en la couture de *la Maladrie*. »

Reliefs. — 6 décembre 1587. *Jacques* DE SMET, par le trépas de *Marie* LE CLERCQ, sa mère.

15 novembre 1650. *Anne* DE SMET, fille du précédent.

24 février 1654. *Henri* CANTILLON, fils de la précédente.

21 mars 1654. *Michel* CLÉMENT, par achat du précédent.

20 septembre 1673. *Jacqueline* CLÉMENT.

3 août 1688. Le sieur avocat *Thomas* SPINET, fils de la précédente.

22 février 1719. *Pierre* SPINET, frère du précédent.

28 novembre 1735. *Gilles-Albert* SPINET, censier à Petit-Enghien, fils du précédent, ayant atteint l'âge féodal.

17. Fief lige.

Dénombrement en 1768 : « Six journels de terre labourable sur la couture de *Ghaylinck*, tenans du levant au chemin d'Hautcroix à Pepinghe, et traversés par la piedsente allante de Boegard à *Castergat*. »

Reliefs. — 1624. *Jacques* LUYCX, par achat d'*Henri* LE LEUP, procureur de *François* DAYE.

12 novembre 1636. *Adrien* LUYCX, fils du précédent.

14 mai 1650. *Daniel* LUYCX, fils du précédent.

10 décembre 1736. *Martin* CARLIER, au nom des sieurs Pasteur, Mayeur et échevins de Pepinghe, par saisie.

5 octobre 1768. *Joseph* LUYCX, par le trépas d'*Adrien* LUYCX, son père et ensuite de mainlevée accordée par les précédents sur transaction en date du 16 août de la même année.

18. Fief lige.

Dénombrement en 1756 : « Trois journels de terre labourable sur le *Sype*. »

Reliefs. — 18 avril 1587. *Adrien* RUYSCHART et *Marie* PIRINS, sa femme.

13 avril 1638. *Pierre* RUYSCHART, par le trépas de la précédente, sa mère veuve.

9 juin 1639. Dlle *Marie* DE CAUSENER, veuve de *Jean* PETIT, par achat du précédent.

1 avril 1654. Le sieur *Jean* PETIT, prêtre, fils de la précédente.

22 décembre 1756. *Antoine* DEMEL, censier à Hérinnes, par le trépas de sa tante maternelle, *Marie* DE HOLLANDER, arrivé à Bogaerde le 7 février 1755.

19. Fief lige.

Dénombrement en 1737 : « Deux bonniers de terre en deux pièces, sçavoir, un bonnier sur le *Hoogegracht*, tenant du midi à un bonnier de pret nommé le *Carruyteweyde*, et du couchant à trois journels de terre appellé le *Kloeten* ; et un bonnier de terre sur la couture d'Hautcroix, tenant du levant à la *Verderue*. »

Reliefs. — 20 juillet 1584. *Jacques* PLETINCX, receveur de Flobecq et Lessines, par achat d'*Antoine* VAN OPHEM, écuyer, seigneur de Tassenière.

2 septembre 1608. *Jacques* REBS, tuteur de son fils *Gabriel*, par le trépas de *Jeanne* PLETINCX.

24 janvier 1618. *Jean* Baecq, procureur de *Gabriel* Rebs, par le trépas de *Jeanne* Pletincx, sa mère.

23 décembre 1665. Le sieur *Jacques* de Langerode, écuyer, seigneur de Fontaine, fils du précédent *Gabriel* Rebs.

9 mars 1667. *Christophe* Dutrieu, sergent de l'Office d'Enghien, par saisie des fiefs appartenant à la mortuaire du précédent.

19 mai 1690. Le sieur don *Félix* Taboada, veuf de dame *Marie-Renelde* de Langerode, tuteur de ses enfants, et procureur de Dlle *Marie-Philippine* de Langerode.

3 août 1737. *Luc* Decat, sergent de l'Office d'Enghien, par saisie des biens du sieur *Jacques-Joseph* Taboada, fils de don *Félix* et de dame *Marie-Renelde* de Langerode.

20. Fief ample.

Dénombrement en 1737 : « Trois journels 48 verges de terre labourable gisans entre la couture du *Hoogegracht* et la couture de Hautcroix, tenant du levant au *Kloeten*, du midi à la *Carruyteweyde* et du couchant à la *Verderue*.

Reliefs. — Comme le fief précédent.

21. Fief lige.

Dénombrement en 1737 : « Dix journels de terre labourable en deux pièces, dont l'une gisante au champ de *Tassenière;* tenant au chemin d'Hautcroix et à la court et cense de *Tassenière* ; et l'autre, gisant sur la couture de *Hunderlinghe,* tenant aux limites de Brabant. »

Reliefs. — Comme le fief précédent.

22. La cense de Tassenières, fief ample.

Dénombrement en 1746 : « Maison, cour, étables, jardin, entrepresures, prets et patures en grandeur de treize bonniers ou environ tenant au *Vrooncauter*, au Coron vers Boogaerde et à la *rue du Seigneur*, et à la pature dite *Langeweyde*. »

Reliefs. — 1506. Messire *Jean* Bernaige, chevalier, seigneur de Perques ou Parcque.

Messire *Inglebert* Bernaige, seigneur de Craynem.

20 juillet 1584, 2 septembre 1608, 24 janvier 1618, 23 décembre 1665, 9 mars 1667, comme le fief précédent.

17 janvier 1671. Le sieur Delfosse, procureur du sieur *Philippe-Charles* Massiet, écuyer, par achat sur recours du 18 janvier 1670, en suite du défaut de paiement d'une rente de 128 l. t. constituée le 23 décembre 1665 par le sieur *Jacques* de Langerode, écuyer, seigneur de Fontaine.

26 juin 1677. *Denis* Le Clercq, procureur de dame *Marie-Thérèse* Dansart, veuve de Messire *Philippe-Charles* de Massiet, et tutrice de ses deux fils, *Philippe-François* et *Henri-François-Joseph* de Massiet, par le trépas du précédent.

Par sentence rendue au conseil de Hainaut le 14 juillet 1687 contre la précédente, ce fief fit retour à la dame de Fontaine, qui le donna à son gendre don *Félix* Taboada, par appointement du 16 août 1710.

Le 23 septembre 1713, ce fief fut de nouveau mis en vente sur recours d'exécution à charge de *Joseph* Taboada, pour défaut

de paiement de deux années de la rente de 1665, et devint la propriété du sieur *Philippe* DE PLAINES, écuyer. Enfin, le 28 mai 1714, il passa par retrait à dame *Jeanne-Marie* HUSMANS, douairière du sieur *Jean-Baptiste* SPRUYT, seigneur de Puttenberg, Wavre, etc.

24 juillet 1715. *Jean* DU BAR, procureur de la douairière de Puttenberg.

5 juillet 1743. *Jean-Antoine* DE NAYER, procureur de la dame de Puttenberg, curatrice de Messire *Charles-Eugène* SPRUYT, son mari, par le trépas de la précédente, arrivé le 10 juillet 1742.

14 janvier 1761. Le sieur *Pierre* DENAYER, procureur de Messire *Emmanuel-Charles* DE PARTZ, vicomte de Courtrai, seigneur de Puttenberg, etc., par le trépas de Messire *Charles-Eugène* SPRUYT, son oncle maternel.

17 mai 1774. *Jean* WALRAVENS, procureur de dame *Marie-Antoinette-Ursule* DE PARTZ, veuve du précédent, depuis le 19 juin 1773, tutrice de son fils, Messire *Hyacinthe-Emmanuel-Marie* DE PARTZ, âgé de onze ans.

23. Fief ample.

Dénombrement en 1746 : « Quinze bonniers trois journels sur la couture de *Hundelinghe* ou *Haudelincxvelt*, au desoivre de Brabant. »

Le 7 juillet 1665, le sieur *Jacques* DE LANGERODE, écuyer, seigneur de Fontaine, rapporta ce fief en assurance d'une rente annuelle de 350 livres au profit de Messire *Philippe-Charles* DE MASSIET.

Le reste comme le fief précédent.

24. La seigneurie du Risoir, avec toute justice.

Dénombrement en 1746 : « La terre et seigneurie du Risoir, consistant en justice haute, moyenne et basse, *item* en la maison seigneurialle dudit Risoir, basse-cour, jardins, viviers, verger, garennes à lapins, prets, paturages, bois et terres labourables jusqu'au nombre de quatorze bonniers, scavoir :

1° L'héritage de ladite maison seigneurialle avec la cour et jardin contenant . . . . . 2 journels.
2° L'héritage du *Donjon* . . . . . 2 j. 27 v.
3° Le *vivier des Brebis* . . . . . 1 j. 20 v.
4° Le *grand verger* à l'entrée de la rue de la maison. 5 j.
5° Le *petit verger* avec arbres fruitiers . . . 3 j.
6° La basse-cour . . . . . 2 j. 80 v.
7° La *pature de la Garenne* . . . . . 6 j. 90 v.
8° Le pret proche *la digue du Grand vivier* . . 2 j. 50 v.
9° Un autre pret plus bas . . . . . 10 j. 50 v.
10° Trois bonniers de terre labourable à prendre en une pièce de 8 b. et 3 j. . . . . 3 b.
11° Deux bonniers de terre labourable à prendre d'une pièce de 6 b. 2 j. 90 v. sur la couture du *Moulin* . . . . . 2 b.
12° Vingt-huit bonniers d'héritage, ci-devant appellés le *fief du Moulin*, dont il y a douze bonniers de bois au *Winckelslot* (autrefois *Winckinscot*) vers la cour du Risoir, tenant au *Vieux vivier*, au *bois de la chapellenie du Risoir*, au *bois de l'hôpital d'Enghien* et à la partie suivante ; — *item*, trois b. de bois audit *Winckelslot* ; — *item*, un b. de pret au même lieu, tenant au *bois des Pères Carmes d'En-*

ghien, au *Ronnenbos* et à la partie suivante ; — *item*, six b. de terre labourable au même lieu ; — *item*, six b. de terre labourable, tenant au *Ronnenmeersch* et aux autres biens du Risoir.

13° Et sept fiefs en tenus, dont cinq amples et deux lieges. »

La réunion de ces deux fiefs a été faite par lettres-patentes du 15 juillet 1482, émanées de « Monseigneur le prince Pierre (II) de Luxembourg, comte de S. Pol, de Liney, de Conversan etc., seigneur d'Enghien, » en faveur de « Messire Waultre de le Noot, chevallier, seigneur de Risoir. »

Le seigneur d'Enghien percevait le tiers des bénéfices réalisés au moulin du Risoir sans être tenu aux réparations.

Reliefs. — 1455. *Jean* DE SILLY, seigneur de Bernissart.

Nous publions ici son sceau, qui représente ses armes (*d'azur à trois bandes d'or, à la bordure de gueules*) surmontées d'un heaume couronné, supportées à dextre par un griffon, et entourées de cette légende : **Seel Jehan de Ryzoet sigeur de Bern...**

1466, Messire *Charles* DE LE NOOT, père du suivant.

28 février 1535. Messire *Walter* DE LE NOOT, chevalier, seigneur du Risoir.

28 avril 1553. Messire *Charles* DE LE NOOT, fils du précédent.

Le 8 mai 1556. Le même s'en déshérita au profit de sa femme *Marguerite* VANDERAA.

19 avril 1577. Monsieur *Lamoral* DE LE NOOT, fils du précédent.

1609. *Antonio Suarez* D'ARGUILLO, par engagère.

8 août 1612. *Nicolas* DE MASENER, procureur de *Maurice* VAN DER NOOT, fils de *Lamoral*, ayant atteint l'âge féodal.

16 avril 1649. *Lamoral* VAN DER NOOT, fils du précédent, ayant atteint l'âge féodal.

10 juillet 1671. Dame *Cécile* TAMINGA, veuve du précédent, tutrice de *Lamoral* VAN DER NOOT, son fils.

11 octobre 1673. La même, tutrice de Dlle *Lucrecia* VAN DER NOOT, sa fille, par le trépas de monsieur *Lamoral*, son frère.

31 juillet 1690. Messire *Jean-Herman* VOLLER, chevalier, conseiller, et secrétaire d'Etat de S. M. C. pour les affaires d'Allemagne, par cession, transport et donation en propriété lui faite par noble *Walrart* DE STEENHUYSE, seigneur de Hunnen, Malden, Risoir, etc., et noble dame Madame *Lucrecia* VAN DER NOOT, dame des mêmes lieux, son épouse.

12 juillet 1704. *Jean-Joseph* MARSILLE, procureur du sieur *Jean-Pierre* KEMPIS, secrétaire d'Etat de S. A. E. de Bavière, bail et avoué de dame *Jeanne-Vendeline-Marie-Thérèse* DE VOLLER, sa femme, par le trépas de Messire *Léonard-Charles* DE VOLLER, son frère.

5 mai 1737. *Jean-Baptiste* DE BLENDE, procureur de Messire *Joseph-Léonard* DE KEMPIS, seigneur de Risoir, Le Francq, Mussain, la Haye, etc., par le trépas de la précédente, sa mère, arrivé en avril 1736.

11 octobre 1776. Le sieur *Guillaume-François* DE BLENDE, d'Enghien, procureur de messieurs HUSMANS, les sept neveux du précédent, par son trépas arrivé le 15 octobre 1775.

25. Fief lige.

Dénombrement en 1748 : « Deux bonniers onze verges de terre sur le *Sijpevelt*. »

Reliefs. — 4 novembre 1605. *Nicolas* DE BOURGOGNE, par achat de *Guillaume* VANDENBERGHE.

1622. *Jacques* LE POIR, père et tuteur de *Josse* LE POIR, par le trépas du précédent.

14 décembre 1638. Maître *Philippe* PETIT, procureur de *Josse* LE POIR, par le trépas de *Jacques*, son père.

13 avril 1658. *Victor* VAN DER ELST, par achat du précédent.

18 janvier 1679. *Engel* VAN DER ELST, frère du précédent.

Le 2 mars 1701, ce fief fut vendu sur recours d'exécution à charge des héritiers du précédent, pour défaut de paiement d'une rente annuelle de 36 l., et acheté par le procureur de dame *Jeanne-Vandeline-Marie-Thérèse* DE VOLLER.

30 décembre 1748. Le sieur *J.-B.* DEBLENDE, procureur du sieur *Léonard-Joseph* DE KEMPIS, fils de la précédente.

26. Fief ample.

Dénombrement en 1776 : « Six bonniers et demi et six verges sur le *Niekhaute*. »

Reliefs. — Comme la seigneurie du Risoir.

27. Fief ample.

Dénombrement en 1776 : « Trois journels en la couture de *Huens*. »

Reliefs. — Comme le fief précédent.

28. Fief ample.

Dénombrement en 1737 : « Trois bonniers de terre labourable tenant à la couture de *Langheweyde*. »

Ce fief fut éclissé le 30 novembre 1583 du fief de Tassenières à la requête d'*Antoine* VAN OPHEM, et vendu par celui-ci à *Jacques* PLETINCX, receveur de Flobecq et Lessines.

Reliefs. — Comme le fief 19e.

FIEFS IRRÉCOUVRABLES.

29. Fief lige.

Dénombrement en 1680 : « La rente de *le Haept*, *Nanove*, *Haygersdaele*, *Middelbosch*, *Loe et Buke* valissant chacun an xij sols vieux blans, x s. xj d. louvignois, vij s. ij d. parisis, lx s. tournois, 8 rasières 1 quartier 3 pintes et demie de bled, 2 muids 1 quartier 3 pintes d'avoine, 34 chapons et demi quartier d'un chapon, une pouille, 17 oisons et le quatrième d'un, et un cent d'œufs, assis et assignés sur les bonniers d'héritage gisans en la paroisse de Hautcroix et Pepinghe. »

Reliefs. — 22 juin 1593. Dlle *Florence* DE SUCCRE, veuve de noble homme *Pierre* DE HERBAIX, et tutrice de ses fils *Charles* et *Alexandre* DE HERBAIX.

25 mai 1607. *Jean* MULPAS, procureur de *Charles* et *Alexandre* D'HERBAIX, ayant atteint l'âge féodal.

9 novembre 1616. Le sieur *Henri* DE MONTPESSON, par cession du sieur *Charles* D'HERBAIX, son beau-frère.

17 juin 1666. Le sieur *Hugues* DE MONTPESSON.

19 février 1680. Le sieur *Jean-François-Louis* DE MONTPESSON, écuyer, seigneur de Puttenberg, fils du précédent.

30. Fief lige.

Dénombrement en 1670 : « Un journel et demi de terre sur la couture de *Hostenbecq* et un journel de pret sur le *Wortmeersch.* » — *Valeur annuelle* en 1465 : 4 l. 10 s., et en 1527 : 100 s. t.

Reliefs. — 15 octobre 1465. *Nicolas* OEDENS.

30 octobre 1527. Maître *Pasquier* OEDENS, fils de *Josse* et petit fils du précédent.

23 juin 1609. *Pasquier* HEYEREMANS, procureur de *Jean* OEDENEN, par le trépas du précédent.

27 juin 1609. *Pierre* VRANCKAERTS, par achat de *Pasquier* HEYEREMANS qui le tenait par donation de son oncle *Jean* OEDENEN.

4 avril 1629. *Pierrinne* VRANCKAERTS, fille du précédent, femme de *Jean* VANDER ELST.

29 novembre 1670. *Jean* JOOS, procureur d'*Adrien* VANDER ELST, par le trépas de la précédente, sa grand'mère.

4 octobre 1673. *Gilles* JANSSENS, par achat du précédent.

31. Fief ample.

Dénombrement en 1669 : « Douze deniers vieux blans assis et assignés sur onze journels d'héritage. »

Reliefs. — 2 décembre 1623. *Sébastien* VAN DER HOFSTADT par le trépas de *Françoise*....., sa mère.

9 juillet 1657. *Guillaume* VAN HOFSTADT, fils du précédent.

16... *Gilles* VAN HOFSTADT, fils du précédent.

28 janvier 1669. Le sieur *Jean* BRISART, par achat du précédent.

32. Fief ample.

Dénombrement en 1657 : « Un demi-bonnier 25 verges de terre gisant à *Meerhaut* sous Hautcroix, tenant aux viviers et prets de *Hauttebrugge.* »

Reliefs. — 22 février 1523. *Guillaume* WILLEMS, au lieu de *Ghislain* WILLEMS, son père.

5 février 1609. *Jean* WILLEMS, fils du précédent.

18 avril 1612. *Jean* STERCQ, petit-fils du précédent.

12 décembre 1657. *Adrien* VANDERELST, par le trépas de *Peronnelle* NIELS, sa mère.

Le 16 décembre 1682, *Jérôme* DE MASENER, sergent de l'Office du Bailliage d'Enghien, a fait arrêt sur ce fief à la charge d'*Adrien* VANDERELST et à la traite du sieur LE RO, seigneur de Tercamme.

33. Fief ample.

Dénombrement en 1650 : « Six journels de terre gisans au lieu qu'on dit *ten velde* à *Winterblocq* en la couture de *Wilgat* et proche la couture de *le Werf.* »

Reliefs. — 1466. La veuve *Henri* DE BOEGAERDE, tutrice de son fils *Oste.*

14... *Jean* DE BOGAERDE.

15... *Jean* DE ROUSER, de Bruxelles, par achat du précédent.

27 août 1527. *Jean* PLETINCX, par achat du précédent.

7 mars 1609. Damoiselle *Françoise* Huysmans, tutrice de *Pierre* Pletincx, fils du précédent.

1 février 1650. *Jean* Pletincx, fils de *Pierre*, par le trépas de sa nièce *Catherine* Pletincx, fille de *François*.

34. Fief ample.

Dénombrement en 1655 : « Un demi-bonnier en la couture de *Heuvene*. » — *Valeur annuelle* en 1528 : 3 raz. de blé.

Reliefs. — 14... *Jean* Amelrex.

1466. *Josse* Mertens.

10 décembre 1528. *Guillaume* Martens, de Hal, fils du précédent.

16 avril 1602. *Jean* de Coene, « cambier » demeurant à Bruxelles, bail et avoué de sa femme *Marie* van Cheerure, par le trépas de *Laurent* van Cheerure.

5 août 1637. *Jean* Vanderhaegen, par le trépas de *Jérôme*, son père.

1 février 1655. *François* Vanderhaegen, fils du précédent.

35. Fief ample.

Dénombrement en 1655 : « Un bonnier 40 verges sur le *Heuvene*. »

Reliefs. — 1561. *Jeanne* Pierets, veuve de *Engel* Symoen.

12 février 1586. *Jean* Pletincx, par le trépas de *Philippe* Pletincx.

7 mars 1609. Dlle *Françoise* Husmans, veuve du précédent, et tutrice de *Pierre* Pletincx.

1 février 1655. Le sieur *François* Vanderhaeghen, par le trépas de son père, *Jean* Vanderhaeghen.

36. Fief lige.

Dénombrement en 1621 : « Un demi-bonnier sur le *Hosten*, tenant à la rue du Seigneur. » — *Valeur annuelle* en 1466 : 5 vaisseaux de blé. En 1527 : 2 raz. 2 quart. de blé.

Reliefs. — 14... *Nicolas* Arens.

19 novembre 1466. *Roland* de le Stocqt.

5 octobre 1527. *Jean* Roobaert, fils de *Jean*, époux de *Marie* de le Stocqt, fille de feu *Guillaume*.

14 juin 1597. *Gérard* Desmet, par le trépas de *Pierre* Hannet.

Même date. *Pierre* Truttens, par achat du précédent.

24 novembre 1621. *Pierre* Rottiers, par le trépas de sa grand'mère, veuve du précédent.

37. Fief lige.

Dénombrement en 1619 : « Trois journels et demi au lieu dit *ten Bloete* (au XVe siècle, la couture de *Laluet*), tenant à la rue du Seigneur. »

Reliefs. — 14... *Josse* de Bougarde.

14... *Jean* de Bougarde, fils du précédent.

1466. *Ernoul* Marions, de Pepinghen, par achat du précédent.

14... Sire *François* Bauwé, prêtre, par arrentement du précédent.

14... *Louis* Bauwé, frère du précédent.

30 avril 1541. *Guillaume* van Echtelt, par achat du précédent.

11 mars 1602. *Denis* van Echtelt, par le trépas du précédent.

15 juin 1619. *Jacques* Luycx, procureur de son fils *Pierre*, par achat de Maître *Gilles* Bombeke, procureur du précédent.

38. Fief ample.

Dénombrement en 1561 : « Un demi-bonnier ou environ sur le *Eeckhout*. »

Reliefs. — 14... *Jean* HOZE.

14... *Roland* DE LE STOCKT.

1561. *Josse* MARTENS.

39. Fief lige.

Dénombrement en 1527 : « Deux journels sur le *Plutzinghe*, tenant à la rue du Seigneur. »

Reliefs. — 5 octobre 1527. *Jean* ROOBAERT, époux de *Marie* DE LE STOCQT.

40. Fief ample.

Dénombrement en 1699 : « Une rente féodale de cent livres deue par Madame la veuve de feu Monsieur DE MASSIETTE, hypothecquée et assise sur la cense et fief de la *Tassenière*. »

Reliefs. — 16... *Gabriel* REBS.

4 août 1666. Le sieur *Philippe* VIGNON, bail et avoué de Dlle *Jeanne* REBS, sa femme, fille du précédent.

23 mai 1690. Le sieur *Gabriel* VIGNON, fils des précédents, en suite de cession lui faite par sa mère « comme à son droit et aisné hoir. » — Philippe Vignon était mort le 6 juin 1689.

28 février 1699. Le sieur *Charles* VIGNON, frère du précédent.

Cette rente fut remboursée le 27 septembre 1713.

JULES BOSMANS.

L'AMEUBLEMENT

DU CHATEAU D'ENGHIEN

au commencement du XVIIe siècle.

Rien ne retrace mieux l'histoire intime d'une classe sociale à une époque déterminée que l'étude de son mobilier. C'est à ce titre que nous publions l'inventaire des meubles du château d'Enghien sous Anne de Croy, la plus populaire des dames de cette seigneurie.

En parcourant ce travail, on sera frappé de voir jusqu'à quel point la châtelaine d'Enghien avait conservé les idées et les goûts du siècle précédent. Ces réflexions naîtront d'elles-mêmes dans l'esprit du lecteur, et nous pouvons nous dispenser de les indiquer.

On doit se garder de croire que le luxe était général dans les châteaux de cette époque : d'une part, la petite noblesse était ruinée, expropriée, forcée de vendre ses terres pour satisfaire ses créanciers ; et, d'autre part, les habitudes de ce temps avaient un caractère de simplicité, de rusticité, parfois même de grossièreté que notre siècle ne peut imaginer.

« Que de gentilshommes, dit M. le comte de Villermont (1), que de bourgeois prêts à faire souche de seigneurs n'avaient d'autre salle à manger, voire d'autre salon que leur cuisine, d'autres fourchettes que leurs doigts ou leurs couteaux ! »

Si notre inventaire est un moule, il n'a donc subi que l'empreinte de la haute noblesse du commencement du XVIIe siècle.

(1) *La seigneurie de Boussu* dans ANNALES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR, t. XV, p. 192.

INVENTOIRE DES MOEUBLES QUI SONT ESTÉS TROUVEZ AU CHATEAU D'ENGHIEN APRÈS LA MORT DE FEU MONSEIGNEUR LE PRINCE COMTE D'AREMBERGHE, DUC D'ARSCHOT, QUY FUT LE 18 DE JANVIER 1616, ET CE, PAR COMMANDEMENT ET ORDONNANCE DE MADAME LA DUCHESSE D'ARSCHOT, LAQUELLE NOUS A DÉCLARÉ QU'ELLE FAISOIT FAIRE LEDIT INVENTOIRE POUR SATISFFAIRE AU TESTAMENT DE FEU SON SEIGNEUR ET MARY LE 13 DE JUING 1610, FAICT AUDIT CHATEAU D'ENGHIEN LE 1 D'APVRIL 1617.

La chapelle du chateau.

La table d'authel et tout ce quy y est.

Premièrement, la table d'authel avec quattre pilliers de bois peints d'azure et de couleur de bois doré, y ayant au millieu de la table une Nostre-Dame tenant le petit Jésus sur ses bras, et S. Jan devant luy tenant la main dessus et S. Joseph derriere S. Jan du costé gaulche, et au mitan des deux pilliers du costé droict y a un S. François de sa grandeur baisant un Dieu en croix, et du costé gaulche une S. Claire aussy de sa grandeur tenant une cibore avec le S. Sacrement en sa main droicte et une crosse à la main gaulche, et desseure lesdits pilliers y a une pièce de bois aussy peinte d'azure et de couleur de bois doré, y ayant dessus au mitan une fort belle maisonnette de bois aussy peinte d'azure et de couleur de bois doré, y ayant dedens une Nostre-Dame et trois pots deseure de bois doré et y at à chacun un petit bouquet de fleurs et une aigrette au mitan, et à chasque costé de ladicte maisonnette y at un demy-corps des

xj^m Vierges tout argenté avec une rondiolle à l'estomach où il y a dedens des relicques des xj^m Vierges avec un voire par-dessus, y ayant aussy à chasque costé une moyenne casse de bois peinte et dorée avec trois pommes au bout de bois doré et dedens y at un grand *Agnus Dei* et des relicques des xj^m Vierges avec des voires devant, y ayant aussy à chasque costé deux chandeliers de bois avec des pieds quarrez peints et dorés, et dessoubz ledit authel y at une casse avec sept arçures avec des pilliers entredeux, mais l'arçure du mitan est plus grande que les aultres, et y a dedens un nom de Jésus faict de relicques des xj^m Vierges sur un petit quarreau du velour cramoisy, et aux aultres y at une teste des xj^m Vierges sur un petit quarreau et aux quattre aultres un os des xj^m Vierges aussy sur des petits quarreaux, y ayant à chasque arçure un voire devant.

L'oratoire deseure celuy de feu Monseigneur tant en relicquaires qu'en toutes aultres choses.

Premierement, vingt huict tableaux de relicquaires de bois couppé par compartimens avec des testes et os de saincts dorez et les corniches et les bords d'entredeux de bois peint et doré.

Les trois premiers : y at à celuy du mitan au millieu un grand crucifix avec une Nostre Dame du costé droict et un S. Jan du costé gaulche taillé du bois de Nostre Dame de Montaigu, et tout allentour des compartimens avec diverses sortes de peinctures et relicques, aucunes avec leurs noms et aultres incogneues. Les deux aultres aux costez avec un grand *Agnus Dei* en oval au mitan avec un large bord allentour de velour cramoisy brodé de cantille et cordon d'or et d'argent, et des sirènes et des boucquets tout allentour desdicts bords faicts d'or et d'argent et de soye, et tout allentour des compartimens avec diverses sortes de relicques.

Les vingt cincq aultres où qu'il y at au mitan une teste des xj^m Vierges fort bien agencée mise sur un quarreau et tout allentour des compartimens avec diverses sortes de relicques, aucunes avec leurs noms et aucunes incognues.

Cincq grands plats bouquets faicts d'or, d'argent et de soye de diverses grandeurs.

Un authel avec une petite bende deseure et aux deux costez et le drap d'authel. Le tout de cuir d'Espaigne, le fond noir et argenté.

Trois grands chandeliers de bois tourné peints de diverses grandeurs.

Les peintures de dévotion tant grandes que petittes.

Premièrement, il y a vingt sept arçures de bois peintes et dorées tout allentour de ladite chapelle où sont au mitan les miracles qu'a faict Nostre Seigneur fort bien peintes et dedens lesdites arçures sont escrits en lettres d'or les miracles que se font, avec des pommes et chandeliers par derrière les arçures peints et tannés et dorez.

Au doxal où l'on chante la musicque pardedens la chappelle y a dix grandes arçures, y ayant a chascune une image peinte de sa grandeur, lesquelles on sert pour la maladie contagieuse, assçavoir : S. Anthoine, S. Christophe, S. Ghislain, S. Roch, S. Luc, Ste Hélene, Ste Barbe, S. Druon, S. Sébastien et S. Adrien, avec les bords entredeux et le dessoubz peint et doré.

Et dedens ledit doxal contre la muraille y a vingt tableaux de peintures de tout la vie de Nostre Dame, avec les bords peints et dorez, les xix toutes d'une grandeur et la xxe d'une aultre grandeur avec les bords de bois rouge et au bout de ladite peinture y at un S. Thomas d'albastre et deux bouquets aux costez faicts d'or et de soye.

L'argenterie tant dorée que blanche.

Une grande croix d'ébène avec son pied y ayant un Dieu d'argent dessus ladite croix, et une teste de mort avec deux os d'argent au pied.

Un petit calice avec sa platine d'argent doré.

Une ronde boitte avec la couverte pour mectre des hosties.

Deux pottequins et un bassin.

Deux chandeliers.

Un benoistier avec une asperge avec la manche d'argent.

Une clochette.

Un esteindoir de chandelles.

Toutes sortes de jolitez pour agençer et parer le grand authel : Les bouquets.

Premièrement deux petits bouquets de fleurs faicts au vif d'or, d'argent et de soye.

Deux aultres beaucoup plus grands faicts de fleurs de corne.

Deux aultres de plumes et de soye flosche.

Deux aultres plus petits semblables.

Deux aultres grands vieux bouquets de caffa et toille de diverses couleurs.

Les pots de fleurs.

Deux paires de pots peints et dorez.

Deux aultres peints de diverses couleurs.

Deux grands pots de terre blanche.

Deux aultres de voire violet.

Les devans d'authel quy sont pour servir aussy au petit passet quy est sur le grand authel.

Premièrement, un de toille d'or frizé d'argent nervé de soye blanche.

Un aultre de velour noir brodé dessus de taby d'or et d'argent et deux pardessoubz.

Un aultre de damas cramoisy bordé de six passemens d'or et d'argent et un pardessoubz.

Un aultre de damas blancq bordé de neuf larges passemens d'or et d'argent et un pardessoubz.

Un aultre de caffa noir avec des larges bendes de velour noir brodé dessus de caffa rouge et blancq, et des os et testes de morts entredeux.

Un aultre de satin verd avec des flames oranges.

Un aultre de damas brun avec une grande fleur.

Les bendes de drap de soye et les dentels pour mettre dessus tant pour servir au grand autel que dessus le petit passet deseure l'authel.

Une bende de caffa incarnat pour mettre allentour du drap d'authel avec son dentel.

Une aultre pour le petit passet avec son dentel.

Une aultre petite bende de caffa bleu avec son dentel.

Les quarreaux.

Une paire de quarreaux de velour par quarrez blancqz et noirs.

Deux aultres de caffa noir avec deux petits bords tout allentour de caffa rouge cordonné d'un cordon de soye blanche et deux os de morts au mitan.

Deux aultres de damas cramoisy avec un passement d'or et d'argent tout allentour.

Deux aultres de velour jaune avec des croix de satin cramoisy.

Deux de satin blancq figuré de diverses couleurs.

Un aultre besoigné sur cannevas de soye avec un pot au mitan et deux armoiries de Croy aux costez.

Les pierres bénites et aultres choses.

Premièrement, une petite pierre bénite avec un nom de Jésus au mitan, et deux calices aux costez et des armoiries deseure avec un bord de bois noir.

Une aultre fort grande pierre bénite de marbres de diverses couleurs quy souloit servir à la chapelle de feu Monseigneur.

Une clef bénite de Monsieur S. Hubert pour marquer les chiens quand ils sont mordus de quelque beste enragée.

Les couvertes de calice.

Premièrement, une de gase cramoisye besoignée d'or et d'argent.

Une aultre de toille blanche avec un large bord d'ouvrage couppé et un dentel allentour de mesme.

Une aultre de caffa bleu avec un dentel d'or et d'argent.

Une aultre de gase verde avec des noms de Jésus incarnats et d'argent.

Une aultre noire rayée.

Une aultre avec quattre quarreaux de lassement besoignée d'or et de soye de diverses couleurs avec la croix et une bende tout allentour d'armoiries blancq brodé d'or et d'argent et de soye de diverses couleurs avec une petitte frange d'or et de soye bleue doublée de tocque d'argent.

Les linges pour aller à la communion.

Un fort grand linge de toille avec plusieurs bords d'ouvrage de soye du long et aux deux bouts et une large bende de soye tout allentour.

Un aultre fort long et estroict de quelque estoffe des Indes tirant sur la couleur de chaire.

Les gourdines et couvertes d'authel.

Premièrement, deux grandes courtines de caffa changeant verd et jaune.

Une aultre petitte longue et estroicte gourdine pour mectre devant les relicquaires quy sont au pied de la table d'authel.

Trois aultres longues et estroictes gourdines pour mettre devant les peintures aux arçures tout allentour de la chapelle.

Une couverte de caffa noir et semé de testes et os de morts pour cacher tout l'authel quand l'on dict des services.

Une aultre blanche faite à l'ostil pour cacher tout l'authel en caresme.

Les couvertes de pulpitre.

Premièrement, une de caffa blanc des Indes royée de soye rouge et aultres couleurs par cheverons. ouvraige des Indes.

Une aultre de gaze cramoisye semée avec des chiffres et aultres choses d'argent.

Une aultre de damas de feuillemorte à grandes fleurs.

Les tapisseries, tapis, couvertes d'authel et draps d'authel de la sacristie.

Premièrement, une tapisserie de cuir d'Espaigne le fond verd avec de l'or et argent quy est tendue à la chapelle.

Un petit tapy de drap verd pour la petitte table près de l'authel.

Un grand tapy velu pour mettre deseure les passets devant l'authel.

Une couverte de cuir pour le grand authel.

Un drap d'authel pour la sacristie, ouvrage de Tournay rouge et jaune avec des franges de sayette, et la couverte du mesme authel d'estoffe de Tournay verde.

Les robes et voilets de la Nostre Dame au mitan deseure l'authel.

Premièrement, une robbe de drap d'or frizé d'argent nervé de soye blanche et la robbe du petit Jésus de mesme.

Une aultre de gaze cramoisye besoignée d'or et d'argent, bordée de deux petits passemens d'or et d'argent, et la robbe du petit Jésus de mesme.

Une aultre de damas blancq bordée d'un large passement d'or et d'argent, et la robbe du petit Jésus de mesme.

Un voilet de gaze cramoisye tout plein besoignée d'or et d'argent.

Une aultre de gaze blanche royée d'argent.

Toute sorte de boscailles.

Premièrement, un pulpitre pour chanter l'Evangile.

Un triangle avec des chandeilles pour quand on chante les Ténèbres.

Une haulte ronde boitte de bois pour mectre les hosties.

Trois coussinets pour mettre les esplingues, les deux verds et l'aultre rouge.

Un encenssoir de cuivre.

Une petitte casse de bois avec trois bendes de velour noir et

trois bendes de papier escrit dessus et des estoilles de clincquant et de papier noir et aultres menutés pour faire un sépulchre.

Une escalette pour sonner aux Ténèbres.

Deux rondes escouvettes pour nettoyer la chappelle et une aultre avec une manche pour l'authel.

Ce qui est en l'oratoire de feu Monseigneur du costé gaulche entrant en la chapelle.

Premièrement, il y at un prie-Dieu dedens le mur doublé de taffeta verd avec des petittes franges d'argent et de soye incarnat.

Un bancq et passet devant pour sè mettre en genoulx, couvert de drap verd avec un petit passement.

Une tapisserie de cuir doré et argenté à fond noir.

Ce qui est en l'oratoire de Madame du costé droict.

Premièrement, un prie-Dieu dans la muraille doublé d'armoiries verd et le drap d'authel de velour verd avec des estoilles de clincquant.

Une tapisserie de cuir d'Espaigne, le fond verd.

La grande salle en entrant.

Un fort grand long bancq de bois d'escrignerie.

Un cheval de bois pour voltiger.

Une lanterne.

La gallerie d'embas.

Une grande peinture du jardinet de Haynau.

Une aultre grande peinture du chasteau et terre d'Aremberghe.

Une aultre grande peinture de la tour de Nuremberghe dépendant de la terre d'Aremberghe.

Une aultre grande peinture du chasteau, parcq et ville d'Enghien avec un bord doré et peint.

Un cheval gris avec le crain fort beau et un levrier blancq et noir.

Un aultre cheval pie tacheté de rouge avec un chien d'attache.

Un aultre cheval pie, blancq et rouge, avec un chien gris.

Un aultre cheval baye brun avec les pieds blancqs.

La sallette.

Une tapisserie de haulte lice de feuillages contenent huict pièces et des petittes peintures à plaisir, peintes entredeux.

Une grande longue peinture sur la cheminée du palais et ville de Venise avec diverses choses à plaisir avec un bord de bois.

Un grand tapy velu dessoubz les chaires.

Six grandes chaires d'homme de velour tanné avec des franges de soye.

Un dosseret de cincq larges bendes, les deux de drap d'or frizé et les trois de velour cramoisy avec des franges d'or et de soye cramoisie.

Une table quarrée que l'on faict ronde quand on veult avec son pied et un tapy de damas cramoisy avec des franges de soye de mesme couleur.

Une table plus longue que quarrée avec son pied pour le buffet.

Une douzaine et demy de petittes chaires d'homme de cuir doré.

Deux petits passets de bois.

Deux grands cheminons de cuivre, un portfeu et tenailles avec du cuivre.

La gallerie deseure celle d'embas.

Une grande peinture du chateau et terre d'Aremberghe.

Une aultre du chasteau et ville de Sevemberghe.

Une aultre du chasteau et terre de Commeren.

Une aultre de la tour d'Armiller.

Une grande peinture du paysage faict à plaisir, plus haulte que large et ronde par en hault.

Un cheval gris et un chien gris.

Une petitte lanterne de voire.

La petitte place où les femmes de chambre des estrangers oyent la messe.

Il n'y a rien.

L'oratoire des estrangers.

Il est plein de tapisserie de cuir dorré et argenté, le fond noir.

Une grande chaire d'homme de velour tanné.

Un petit tapy velu.

Une petitte peinture de Nostre Dame de Montaigu avec un bord d'escrignerie sur la fenestre.

La première chambre à la gallerie d'en hault du costé droict.

Une tapisserie de haulte lice de fœuillages, oyseaux et bestes contenant neuf pièces.

Un bois de lict, une tenture, ciel, dosseret, pentes, bas de lict, le tout de velour cramoisy avec des armoiries brodées dessus avec des grandes franges d'or et de soye cramoisye et quattre gourdines de caffa rouge, et la couverte de taffeta rouge picqué doublée de toille rouge, et trois pommes peintes de verd et rouge.

Une paillasse de toille grise, un lict, chevet, deux oreilliers de fusteine avec deux royes bleues, un mattelas d'estoffe de Tournay royé de rouge et verd et blancq, deux couvertes de mante d'Espaigne, l'une verde et l'aultre blanche.

Une table avec son pied et un tapy de drap cramoisy.

Une grande chaire d'homme et deux de femmes de velour cramoisy avec des franges de soye cramoisye.

Une grande chaire de cuir dorré et une escabelle.

Une grande peinture sur la cheminée de Loth quy enyvre ses filles pour avoir accointance avec elles.

Quattorze moyennes peintures deseure la tapisserie faictes à plaisir.

Deux quarreaux besoignés sur cannevas de sayette.

Une paire de haults cheminons de cuivre.

Un portfeu et tenailles avec du cuivre.

Un tirlict, une paillasse, un lict, chevet, une couverte d'Espaigne.

La garderobbe joindant laditte chambre.

Une tapisserie de cuir dorré et argenté, le fond noir, contenant dix pièces et deux fort petittes de mesme.

Un bois de lict avec une tenture, le ciel de baye jaune avec une bende de damas noir au mitan, le dosseret, les pentes et bas de lict de satin par quarrez jaunes, blancqs et noirs, et la couverture de satin par quarrez blancqs et de couleur de chaire avec une bende de camelot noir tout brodé de cordons.

Un buffet de bois de chesne.

Une table quarrée avec son pied, son tapy d'estoffe de Tournay jaune, rouge et violette.

Une chayère de service avec son bassin.

Une petitte chayère d'homme de cuir.

Une petitte chayère de bois et une escabelle.

Un bancq à couche avec un lict, chevet et une couverte de petit drap bleu.

La grande chambre auprès.

Une tapisserie de haultelice de feuillages avec des bestes et oyseaux contenant sept pièces, une aultre pièce aussy de feuillages estroicte et une aultre petitte pièce d'aultre sorte avec des personnaiges.

Une peinture sur la cheminée d'un hyver faict à l'eau.

Dix-sept moyennes peintures faictes à plaisir de diverses sortes.

Un bois de lict avec une tenture de toille d'or et de velour tanné par fleurs, ciel, dosseret, doubles pentes et bois de lict, le tout avec des franges d'or et de soye et quattre gourdines de caffa feuillemorte, et trois pommes dorées.

Une table avec son pied, un tapy de cotton peint de diverses couleurs.

Un buffet avec un tapy de mesme à celui de la table.

Une grande chayre de velour cramoisy.

Une aultre chaire de cuir doré.

Deux petittes chaires de femme de cuir doré.

Un petit quarreau besoigné sur cannevas.

Un escabeau.

Un escran d'ozières avec le pied de fer.

Une paire de cheminons avec du cuivre.

La chambre de la Royne.

Un bois de lict avec une tenture d'estoffe de Tournay.

Une table avec un tapy verd.

Une petitte chaire d'homme et une de femme de cuir doré et deux de bois.

Une tapisserie de lassement blancq besoigné.
Un buffet.
Une paire de cheminons, tenaille et portfeu.

La garderobbe y servant.

Une petitte couche avec un ciel et des gourdines et tout ce qu'il faut pour coucher une femme de chambre ou un valet.
Une table et une haulte et une petite chayère de bois.

La chambre de Pottelles.

Une tenture de lict, ciel, dosseret, pentes et bas de lict de satin blancq avec des chiffres et quattre gourdines de taffeta blancq.
Une table avec un tapy velu blancq et noir.
Deux petittes chaires d'homme de cuir doré et deux de femme.
Une escabelle.
Un buffet avec un tapy de lassement blancq besoigné dessus.
Une tapisserie de lassement blancq besoigné dessus.
Une peinture à plaisir sur la cheminée.
Une paire de cheminons, une tenaille et un portfeu.

La garderobbe de ladite chambre.

. . . . . .

Une petitte tourette auprès de ladite garderobe.

. . . . . .

La chambre des secrétaires deseure le privé auprès de la chambre de Lemmens.

Une couche faicte au léger.
Deux gourdines et une pente d'estoffe de Tournay.

Un lit et chevet, un oreillier et une couverte.
Une table et son pied avec un tapy de drap bleu.
Une chaire et une escabelle.

La quartier des estrangers deseure les estats et cuisine :

La chambre deseure l'estat.

Une tapisserie de haulte-lice jaune et rouge avec des armoiries où il est escrit : IL N'EST QUE D'ESTRE, en nombre de sept pièces tant grandes que petittes.
Une peinture de la ville de Liers.
Un bois de lict et trois pommes dorées et peintes de verd.
Une tenture de lict, la pente de dehors et bois de lict de satin jaune brodé de diverses couleurs, de velour, de toille d'or et d'argent, et le ciel, dosseret, pentes de dedens, et couverture et quattre gourdines, le tout de taffeta violet royé de jaune avec des grandes franges d'argent et de soye jaune.
Une table et son pied.
Un tapy de damas cramoisy avec une petitte frange.
Une haulte chaire et une basse de velour cramoisy.
Deux aultres chaires de cuir doré.
Une escabelle.
Deux petits quarreaux, l'un de feuillages et l'aultre de quelque estoffe.
Une paire de petits cheminons avec du cuivre, une tenaille et un portfeu.

La garderobbe servant à laditte chambre.

Un bois de lict, une tenture, le ciel de toille peinte, le dosseret, simples pentes et bas de lict et quattre gourdines changeant rouge et jaune par bendes.
Un buffet et une escabelle.
Une petitte chaire d'homme et une de femme de bois.

La chambre auprès.

Une tapisserie de haulte-lice de feuillages rouges, jaunes et verdemer avec des bestes et oyseaux contenant six pièces et deux aultres pièces, l'une de feuillaiges et l'aultre comme un bahut avec une armoirie.

Une vielle peinture de Susanne avec les deux viellards.

Une aultre petitte peinture de Kringem.

Un bois de lict de chesne.

Une tenture d'estoffe de Tournay violette et jaune, ciel, dosseret, doubles pentes, bas de lict, quattre gourdines et la couverte de mesme, et trois pommes peintes de rouge et verd.

Une table et son pied avec son tapy de cotton peint de diverses couleurs.

Deux haultes chaires d'homme de cuir doré.

Un buffet servant de lict.

La chambre auprès descendant les degrez.

Une tapisserie de lassement blancq besoignée de filet blancq doublé de bougran noir contenant cincq pièces.

Un bois de lict avec une tenture, ciel, dosseret, doubles pentes et bois de lict par bendes, l'une de toille d'or jaune et l'aultre de velour violet, et quattre gourdines de caffa violet et trois pommes peintes et dorées.

Une table de blancq bois et son pied avec un tapy de drap verd.

Une grande chaire d'homme de velour jaune et violet et une aultre de cuir doré.

Une aultre moyenne chaire et une basse de cuir doré.

Une petite chaire de bois et une escabelle.

Une paire de cheminons, tenaille et portfeu de fer.

La garderobbe de ladite chambre.

. . . . . .

La chambre auprès.

Une tapisserie de lassement noir travaillé de sayette jaune, doublée de toille noire, contenant cincq pièces.

Une table de blancq bois avec son pied et un tapy d'estoffe de Tournay violette et jaune.

Une grande chaire de paille.

Une petitte chaire de cuir doré.

Un vieux quarreau de drap rouge.

Une chaire de service avec son bassin de cuivre.

Une tenture de lict d'estoffe de Tournay, le ciel, dosseret, pentes, bas de lict, gourdines et couverte, les fleurs jaunes et fond violet.

La garderobbe.

Une tenture de lassement noir besoigné de rouge et blancq ; ciel, dosseret, simples pentes, quatre gourdines d'estoffe de Tournay jaune et blanche.

Une grande chaire de paille.

Une grande vielle chaire de cuir et une petitte de bois.

La chambre de l'aumosnier embas en entrant par la cour.

Un bois de lict avec une tenture, ciel, dosseret, pentes et bas de lict et quattre gourdines, le tout de baye noire avec des grandes franges de soye blanche et noire.

Une paillasse, un lict, chevet, oreillier, et deux couvertes d'Espaigne.

Une table avec un pied et un tapy de drap verd.

Deux petittes chaires de cuir doré d'homme et deux petittes de femme de bois.

Une escabelle.

Un bancq pour coucher les pages avec une paillasse, un lict, chevet, et deux couvertes.

Un aultre bancq pour y coucher les chantres, avec une paillasse, un lict, chevet et deux couvertes.

Une paire de cheminons de fer, une tenaille et un portfeu.

La chambre du docteur.

. . . . . .

La chambre du maistre d'hotel.

Un bois de lict avec une tenture, ciel, dosseret, trois pentes, deux bas de lict et cincq gourdines, le tout de drap bleu avec des grandes et petittes franges de sayette orangée et bleue.

Deux tables estroictes avec un tapy de drap bleu.

Une grande chaire et une petitte d'homme de cuir doré.

Une petitte armoire de blancq bois.

La petitte tourette où couchent le valet de salle et l'homme du maistre d'hotel.

Une couche de planches, un petit lict et son chevet, deux couvertes de poils, l'une blanche et l'autre noire.

Une petitte table tenant à la muraille.

Deux petittes chaires de bois.

Une petitte armoire de blancq bois.

La chambre du portier.

Une petitte couche à la légère.

Un petit bancq de blancq bois.

Deux petittes chaires de bois.

La chambre du Despensier et de l'Appoticaire.

Un bois de lict avec une tenture, ciel, dosseret, gourdines de baye noire et une pente d'estoffe de Tournay jaune et verde.

Une table.

Deux petittes chayères d'homme de bois.

La place auprès où escript le Despensier.

Une petitte table, une petitte armoire, une casse de blancq bois, et un petit coffre.

La chambre du maistre cuisenier et du second.

Une couche faicte à la légère tenant à la muraille.

Une planche servant de table.

La chambre auprès pour le marmiton et le boucher.

Une couche faicte à la légère.

La despence.

Une grande armoire pour mectre les provisions de quaresme et aultres.

Une balance avec différens poids de pierre et de fer.
Un garde-manger.
Un grand bacq de pierre pour mettre la chaere sallée.
Un aultre de bois comme une tonne.
Un moustardier..

La petitte chambre auprès de la despence.

. . . . . .

La bouteillerie :

La vaisselle blanche et dorée.

Un bassin doré ayant une teste en forme de médaille au mitan laquelle a deseure deux serpens, avec l'aiguière y servant, et mis chascun en sa custode.

Un bassin doré avec l'aiguière y servant ayant au mitan Vénus et Mars.

Un bassin doré avec une grande fontaine y servant, laquelle est accoustrée de perlemères ayant deux faultes rompues et deux petittes grenades dehors vers le bord.

Une coupe dorée venant de Monseigneur de Buren où le camp devant Ingolstadt est engravé.

Une haulte grande coupe dorée un peu tortue au mitan, ayant sur la couverture une pièce de satire avec un homme tenant un violon en la main, venant du prince d'Orenges.

Une coupe dorée venant de Groningue, ayant sur la couverture un homme avec une hallebarde, laquelle est entièrement rompue.

Deux coupes dorées serrans l'une et l'aultre en une custode.

Une coupe tasse dorée avec sa couverture ayant au mitan une teste de femme, et sur l'enhault de ladite couverture une femme quy semble avoir tenu une cédulle, laquelle ne se trouve.

Deux haultes coupes dorées avec leurs couvertures de mesme fachon, ayant au dessus un Cupido, dont la moictié des flèches de l'un est rompue et ne se trouve point, venans du duc de Clèves.

Une coupe tasse dorée avec la couverture semée des escrevisses, ayant dessus ladite couverture un homme qui couche dedens avec sa lanche, et un escusson rompu.

Une tasse de porchelaine avec un pied et couverture dorez, dont ledit pied est rompu, ayant sur ladite couverture un mannekin avec un batto en la main.

Une sallière de cristal enchassée dedens argent doré avec la couverture, monstrant le cristal une fente laquelle Madame dict estre une vaine, ayant ladite couverture xij perles et trois rubis, et le pied neuf perles et six rubis.

Deux salières de perlemer avec les pieds d'argent et les armes de la Marck et Montfort.

Une petitte salière de calcédoine accoustré ou garni le pied et couverture d'argent doré, ayant un hommelet sur une tour tenant un baston en la main.

Trois pottequins dorez avec leurs couvertures, et les armes d'Egmont et de Berghes dessus en escusson de femme.

Douze petittes salières avec leurs couvertures d'argent d'une mesme fachon.

Deux aultres petittes salières dorées avec leurs couvertures.

Une cuillière de calcédoine rompue ayant la manche un peu dorée.

Quattre cousteaux dont les manches sont de calcédoine garnies d'argent doré.

Une platte tasse de voire avec un pied d'argent doré.

Une coupe de terre cuite et peinte ayant le pied et couverture d'argent doré.

Un petit voire de cristal ayant le pied et couverture d'argent doré, venant du doyen d'Aremberghe.

Un flacon de terre peinte avec des plattes d'argent doré aux deux costez, dont l'une est deffaite.

Un pottekin doré avec les sept vertus et l'imaige de la fille de l'Empereur Charles, Marie, Royne de Boheme.

Une douzaine de cousteaux d'Italie avec des manches de fer rouge sans gaignes.

Une aultre douzaine de cousteaux avec des manches d'yvoire.

Une douzaine de forcettes y servans avec des manches d'yvoire.

Une petitte coupe tasse dorée avec une couverture ayant par-dedens ouvrée la teste de l'Empereur Charles.

Vaisselle venant de l'Empereur Maximilien.

Une grande et haulte coupe dorée avec sa couverture.

Six aultres coupes dorées de diverses grandeurs avec leurs couvertures.

Un bassin doré avec son aiguière.

Deux pots à eaux dorez.

Aultre vaisselle.

Deux bassins dorés avec les aiguières y servans, venans du Roy de France.

Un bassin doré avec son aiguière, ouvraige d'Allemaigne.

Six tasses dorez entre lesquelles il y a deux avec des couvertures.

Six chandeliers dorez de diverses grandeurs.

Une haulte coupe dorée au milieu simple, ayant le pied et la couverture ouvrez.

Une coupe dorée ouvrée venant de Leeuwarden.

Une haulte coupe dorée ouvrée sur la couverture de quattre testes de brebis.

Deux coupes tasses avec leurs couvertures, ouvraige d'Allemaigne.

Deux flaccons d'argent doré.

Une haulte voire de cristal de roche ayant le pied et la couverture d'argent doré.

Une tasse de cristal de roche ayant les couverture, bord et pied d'argent doré.

Deux porchelaines ayant la couverture et pied d'argent doré.

Deux coupes dorées ayant sur la couverture un coulœuvre.

Une coupe d'argent doré ayant sur la couverture un hommelet quy tient un escusson en la main.

Une coupe tasse dorée avec les armes du Zwol : huyct trenchoirs dorés.

Une voire avec sa couverture de cristal de roche.

Une custode avec six cousteaux, sept forcettes et une mouchette d'argent doré.

Deux petits pots d'argent en fachon de chaouwettes.

Un bassin avec son aiguière venant de Monseigneur de Zevenberghe duquel les armes y sont engravées.

Unze forcettes d'argent.

Vaisselle de cuisine.

Trente trois plats d'argent, assçavoir huyt grantz, quinze de moyenne sorte, et dix petits.

Un trenchoir d'argent troué, aultrement appellé gril d'argent.

Vingt cincq trenchoirs d'argent.

Six chandeliers d'argent.

Quatre coupes d'argent avec des pieds et leurs couvercles dont les bords sont dorez.

Quatre simples coupes d'argent.

Douze petites coupes d'argent.

Quatre bassins d'argent avec quatre aiguières d'argent.

Deux flacons d'argent.
Deux pots d'argent faictz en forme de lotz.
Trois salières d'argent doré dont l'une est un couvercle.
Une ronde salière d'argent doré avec sa couverture.
Une platte salière d'argent doré.
Six petittes salières dorées.
Deux rondes salières d'argent pour les damoiselles.
Un eschauffoir d'argent.
Deux boytes à poivre d'argent.
Quinze culières d'argent.

Aultre vaisselle.

Un benoitier avec son asperge pour mettre auprès de son lict.

Un grand plat chandelier à jour avec une escaffotte en hault et un chandelier embas pour mettre auprès de son lit.

Un fort grand bassin à jour d'argent doré, ouvraige d'Espaigne.

Un pot de chambre d'argent doré.

Une assez grande piramide coupée à jour avec deux chandeliers aux costez, sur un pied d'ebesne.

Quatre petits ronds chandeliers.

Deux rondes punettes à jour avec les pieds en triangle.

Deux flaccons quarrez tout plains de bombons ouvrant par enhault comme une boulle, d'argent doré.

Deux aultres en forme de bourache.

Une escuele avec sa couverte et une culière.

L'estain.

Six bassins et six aiguières.
Quattre sallières.
Une canne de six pots.

Quattre cannes de quattre pots.
Trois pots de deux pots.
Trois pots, cincq pintes, un pot pour mettre le vin, deux assiettes trouwées, une grande assiette pour mettre les tartes et trois aultres plus petittes.

Le linge.

. . . . . .

Le cuivre et ferrailles.

Une esmouchette de cuivre.
Trois réchauffoirs de cuivre.
Une esmouchette de fer argenté.
Quattre de fer.
Quattre boistes à cousteaux.

Diverses sortes de menutez.

Une vielle presse.
Quattre fonds de réchaulds avec des annelets d'argent.
Une cuvelle à laver les voires.
Deux aultres petittes cuvelles.
Huict mandes d'oziers tant grandes que petittes.
Un garde-manger.
Un coffre de toille cirée.
Deux coffres de bois pour mectre les chandelles.
Deux aultres coffres couverts de peaux de poissons marins.
Une cane de cuir bouilli.
Un petit coffre de fer blancq.
Quattre flaccons de pierre bleue dont l'un est cassé.
Deux flaccons de pierre blanche sans couvertes.

Deux grands voires pour manger au serain.
Deux aultres plus petits pour le même subject.
Un réchauffoir de terre de diverses couleurs.
Une payelle à rostir les chastaignes.
Deux flaccons de voire.
Un boucal de voire rayé de blancq.
Une grande armoire pour mettre la vasselle.
Une dresse avec cincq armoires.
Une sallière de bois.
Une raspe de fer pour succre.
Trois pots de pierre bleue pour mettre la bière.
Une table ronde avec son tapy de cuir.
Une table ordinaire contre la muraille.
Une eschelle.

La place où couche le bouteillier.

Une couche avec une grande gourdine d'estoffe de Tournay.
Un coffre de blancq bois.

La cuisine.

Deux grands cheminons de fer.
Une barre de fer pour pendre les cramillons.
Deux cramillons pour pendre les marmites.
Une paire de meschines.
Quattre brosches à rostir.
Une payelle à rostir.
Une barre de fer pour mettre devant la payelle.
Trois payelles à frire.
Cincq casses de cuivre.
Sept tourtières et trois couvertes de tourtières.

Deux escumoires, deux culières et deux bassins trowéz.
Une douzaine de petittes broches.
Une fourchette à tirer le rosty.
Un portefeu, des estenailles et une fourche pour retourner le feu.
Neuf couvertes de pots de fer.
Trois chandeliers de fer.
Un mortier avec son pilon et le blocq dudict mortier.
Un blocq à hacher la chaire.
Une dresse avec trois armoires.
Un tournoir pour faire la patisserie dessus.
Deux raspes de cuivre.
Une casse pour enfermer la viande.
Deux fourneaux de cuivre.
Trois trépieds.
La couverte du four, en fer.
Deux tables pour mettre les plats dessus.
Deux paires de traicteaux.
Un coffre pour enserrer l'estain.
Un salloir de bois et cincq bastardelles.
Uue chaudière mise sur un fourneau avec sa couverte.
Une aultre chaudière plus peticte avec son trépied.
Une chaisne de fer pour mettre au travers de la cheminée.
Deux grils.
Deux chaires de bois.
Une platine de fer pour guarantir le tourneros.
Une sallière de bois.
Quattre esclisses pour esgoutter le poisson.
Un tamy.
Deux boittes à espices.
Deux coffres de bois pour mettre les chandeilles.
Un petit coffre de blancq fer qu'on mect les bouts de chandeilles dedens.

Trois grands cousteaux à coupper la chaire.
Trois planches de bois pour mettre les plats dessus.
Trois cuvelles et un mineau à relaver.
Une grande profonde culière avec une longue manche, et une ronde platte escumette avec des trous avec une longue manche, tous deux pour faire des confitures.
Une grande ronde poele avec sa couverte pour reschauffer le lict avec une longue manche d'argent et une longue manche de bois, quy serre dedens, avec les deux bouts mis en argent.
Vingt quattre tasses rondes d'argent à jour esmaillé avec le pied du mitan de bastons rompus esmailléz sur une montaingne aussy esmaillée, tout d'une mesme grandeur et fachon, et une beaucoup plus grande quy faict la xxve, semblable aux aultres.
Une petite ronde salve d'argent doré et esmaillé, ouvraige d'Espaigne.
Deux petittes boytes d'argent doré et esmaillé, aussy ouvraige d'Espaigne.
Un pot de pierre bleue avec une couverture d'argent doré.

Les estats.

L'estat du maistre d'hotel.

L'estain.

Deux bassins et deux aiguières.
Une sallière.
Un pot pour verser du vin.
Une canne pour verser la bierre.
Un chandellier.

Le linge.

. . . . . .

Diverses aultres choses.

Une table avec deux traicteaux.
Un tapy de gros drap bleu.
Douze vielles chayères de cuir tant bonnes que mauvaises.
Un petit chandelier de cuivre.
Une petitte cuvelle pour mectre rafraichir le vin et la bierre en esté.
Deux cheminons de fer et des estenailles.
Une petite mande à treilles pour mettre les voires.
Deux voires à vin et deux à bierre.
Un portemanteau.
Des esmouchettes.

L'estat des officiers.

Deux nappes et une douzaine de serviettes.
Deux chandeliers de cuivre.
Quattre goblets d'estain.
Deux gallots de bois.
Deux longues tables avec leurs traicteaux.
Quattre longs bancqs et un petit.
Une armoire pour y enserrer les hardes.
Deux sallières d'estain.
Un portmanteau.
Une corbeille pour porter le pain.

La conciergerie.

Une table avec deux pieds et une aultre petitte avec son pied.
Une grande armoire de bois de chesne et une aultre de blancq bois.

Un grand coffre de blancq bois et un aultre plat coffre peint de voir.
Deux buffets.
Un bancq avec les pieds plians.
Quattre chaires de blancq bois et une aultre vielle chaire.
Un cheminon, tenaille et portfeu.

La chambre du concierge.

Une table et son pied avec un petit tapy de drap verd.

La place où couchent les lavendières.

Deux couches faictes à la légère.
Une armoire de chesne besoignée sur la porte.
Deux moulineaux.
Un coffre fort viel bendé de fer.

L'appoticairerie.

Une grande table plaine de layettes pardedens pour mectre des drogues.
Une aultre table servant de buffet et de coffre.
Une armoire de blancq bois.
Un tapy royé de diverses couleurs et d'or d'Allemaigne.
Une escabelle avec une planche servant de buffet.
Une paire de cheminons, tenaille et portfeu.
Trois portemanteaux.
Deux petittes chaires de cuir dorré.

La trésorie dessoubz la porte du chasteau.

Une grande table avec son pied et un tapy de drap verd.
Une aultre petitte table et son pied avec un tapy de drap verd.

Une grande chayère de cuir doré et quattre aultres moyennes chayères de mesme.
Une eschelle.

Les caves et greniers.

Les caves de la bouteillerie.

La première cave où on mect le vin.

Quattre gantiers pour mectre les pièces de vin dessus.
Deux poullains pour avaller les pièces de vin en cave.

La deuxième cave.

Deux grands gantiers.

La troisième cave pour mectre la bierre de la bouteillerie.

Six gantiers.
Trente six tonnes à mectre bierre.

La quathiesme cave soubz la tour des Anges.

Il n'y a rien.

La cincquiesme cave où on mect la bierre commune.

Quattre gantiers et quarante six tonnes à mectre bierre.

Aultres caves.

Deux grandes caves soubz la salle et la salette dans lesquelles on y mect la provision de gros bois.
Une aultre grande cave soubz la cuisine où on y mect la provision de fagots.

Auprès de la porte de laditte cave, y at une place pour mectre les chappons et poullets.

La bassecourt.

La brasserie.

Une grande chaudière tenant vingt quattre tonnes de bierre.
Deux grandes caves, l'une plus grande que l'aultre avec un faufond.
Deux grandes neves l'une plus grande que l'aultre.
Deux rawardoirs.
Deux plattes estanches.
Trois bacqz qour faire couler la bierre.
Un seau pour tirer l'eau.
Trois chaudrons ronds.
Trois fourchetz.
Dix esticquemandes.
Une fourche, une rave et un broussoir, le tout avec du fer.
Un entonnoir et un tamy.
Une petitte eschelle.

La torreille pour accommoder les grains.

Une torreille au mitan de deux greniers pour y mectre et accomoder le grain à brasser,
Une escouppe pour remuer le grain.
Un ramon.
Un mattelas, couverte, travers de poil pour coucher le brasseur.

La forge.

Un soufflet, une enclume d'acier avec son blocq, et un travail pour ferrer les chevaulx.

La boucherie.

Une petitte chaudière, un grand chaudron, une tinne pour porter l'eau, deux grands cousteaux de boucher, l'un plus grand que l'aultre, une grande escumette, un petit cramillon, deux moulins pour pendre les bœufs avec des cordes, un marteau pour assommer les bœufs, un bazar et un gantier pour tuer les moutons, une cliche pour esgoutter les tripes, quantité de havets de fer attachés à la muraille, et trois petits combles.

La chambre du portier de la porte de devant à la bassecourt.

Une couche de bois faicte à la légère.
Une grande chaire de paille.

La petitte chambre auprès de l'escuirie.

Elle sert pour y mectre tout ce qui touche les escuiries.

La grande escuirie.

Deux couches pendantes et une grande casse pour mectre l'avaine.

La seconde escuirie.

Une couche pendante et un vieux coffre pour mectre l'avaine.

La petite escuirie où l'on mect les vaches.

Une grande cuve pour mectre la drache, une fourche de fer, une escouppe de bois, un van, un petit tonneau et un petit siége de bois.

La place où l'on enserre les carroches et chariots.

Une carroche de velour noir.
Une aultre de drap incarnat.
Une petitte carroche.
Un chariot à bacq.
Une charette à bacq.
Trois chariots tout montez.
Trois benneaux.
Une charette pour mener la bierre.
Deux bennes.

Les choses de dévotion.

Une longue rouge boite dorée ou il y at dedens un petit sacquelet de caffa incarnat avecq trois mesures dedens, l'une de soye cramoisye estant la mesure de Nostre-Seigneur, celle de soye orenge celle de Nostre-Dame, et l'aultre on ne sçait de quy. Un aultre petit sacquelet de satin incarnat et un papier avecq des relicques dedens et une petitte chemise de satin blancq de Nostre-Dame de Chartres bénite brodée dessus, le tout pour pendre au col quand on est en travail.

Une mesure de Nostre-Dame de Sichem estroicte de filet cramoisy verd et blancq pour mectre quand on est en travail.

Une grande pappier tout plaine de diverses sortes de mesures bénites. Aux unes il y at escrit dessus ce que c'est et aux aultres

point pour avoir esté oublié, lesquelles se mectent alentour de la ceinture quand on est en travail.

Un petit linge quy vient de Père Léonard, lequel il at apporté de Jérusalem avec luy que le Patriarche luy a donné, lequel est bénit et a touché touttes les relicques qu'il a veues en son voyage, avec lequel il fault bander la teste quand on y a mal.

Une rose rouge dorée que l'on at ostée de la robe de Nostre-Dame que le jaune prince at apportée de son voyage d'Italie, laquelle est fort bonne pour porter sur soy quand on est en travail.

Une grande chemise de toille blanche brodée bénite à Nostre-Dame de Chartres, laquel on fault mectre sur soy quand on est en travail.

Deux moïennes chandelles de Montferrat dorées.

Deux aultres plus petittes chandeilles de Montferrat.

Une grosse bougie de cire blanche.

Une petitte cuillière de bois bénitte à Nostre-Dame de Montferrat, laquelle est fort bonne pour donner à manger aux petittes enfans aussytôt qu'ilz sont naidz.

La copie du régime que la grande mère et Madame ont tenu dans touttes leurs couches.

Les hardes que Madame tire avec et sert pour tirer et quy sont mises en la place que Madame a faict en la cour comme aussy tout ce quy dépend du jeu de laditte cour.

Premièrement, la petitte arbalète de Madame de bois d'Espaigne avec le bandaige dedens des sacqz de velour verd, laquelle a esté envoyée à Madame par la marquise de Fals d'Espaigne.

Une douzaine de traids dedens une custode pour tirer au but avec lad. arbalestre.

Une aultre petitte arbalestre à la nouvelle fachon que Bacheler a faict faire à Madame à Bruxelles avec le bandaige y servans dedens des sacqz de toille verde.

Cincquante traids pour tirer au parocquet en hault, dedens une custode pour servir à la première arbalestre.

Item pour la seconde arbalestre.

Deux houppes de soie pour torcher les traids.

Deux douzaines de cornets pour mectre sur les traids.

Une ronde platine d'argent avec les armoiries de Madame avec une longue manche de bois pour montrer quand on a tiré où sont les traids.

Deux fers argentez quelque peu dorrez pour faire tenir les blans.

Deux petits quarreaux pour quand Madame tire pour mectre dessus ses espaulles.

L'arcqbalestre que le Maistre d'hostel tire avec le bendaige et douze traids.

Une arcqbalestre pour l'Aumosnier peinte quy se bande comme avec des degrez de fer et le bendaige et douze traicts.

L'arcqbalestre avec laquelle le Docteur tire, avec son bendaige et douze traicts.

Deux buttes pour tirer à l'arcqbalestre.

Deux grands escrants pour garder les coulx.

Deux bancqz pour s'asseoir.

Une ronde porte de fer pour jouuer à la clause porte.

Six palettes à longue manche et deux boulles.

Les planches pour faire la boulloire quand l'on joue.

Une longue boulloire.

Une douzaine de rondes et plattes boulles pour jouuer à la boulloire.

Deux jeux de grands quilles.

Six boulles pour jouuer auxd. quilles.

Dix huict fers de cheval, la demy-douzaine de petits et l'aultre douzaine de grands.

Six petittes palettes pour jouuer au vollant et douze vollans.

Une demy-douzaine de taillettes.

Douze bricquoteaux.

Deux petittes souffloirs et deux grands.

Six palmailles, deux palettes pour lever la boulle, et deux douzaines de boulles.

Les arcqbalestres de Son Excellence, flesches, bandoirs, custodes et semblables choses.

Une arcqbalestre dorée et eschiquetée avec de la coquille de perles avec son bendaige et la couverte jaulne.

Trois arcqbalestres à galets ou boulets.

Une arcq de bois d'Espaigne avec lequel Son Excellence tire ordinairement, avec son bendaige et la couverte de velour verd.

Deux aultres arcqbalestres de bois d'Espaigne, avec leurs bendaiges et custodes rouges.

Cincq aultres arcqbalestres à tirer l'oiseau avec leurs bendaiges.

Trois arcqs à la main de bois d'Inde.

Un aultre de fer, deux gantelets et deux brassarts ou brassières.

Deux brosches de fer argenté pour mectre au millieu des buttes.

Une monstre ou platine d'argent avec les armes de S. E. à la manche de bois d'Inde.

Deux petittes houssines ou baguettes de mesme bois.

Seize chapiteaux de plomb pour couvrir les traicts.

Une belle custode dorée et douze flesches pour l'arcq à la main.

Deux aultres custodes touttes rompues et trois douzaines de flesches.

Huict custodes de bois touttes emplises de traicts et flesches.

Quattre douzaines de traicts pour tirer aux buttes.

Plusieurs blasons pour tirer après aux buttes.

Deux gorreaux à courir aux traîneaux avec leurs guides et harnassures garnies de sonnettes.

Trois paires d'estriers de guerre.

Une cassaque de héraut d'armes dorée et de damas tout rompu.

Huict petittes gordines de damas cramoisy servans au caroche.

Trois housses de velour noir avec deux selles et les harnassures avec des testes de cloux dorés.

Six couvertes de chevaulx de dœil avec les chaperons ou testières et deux couvertes de selles de mesme.

Un petit coffre de bois blancq venant de Monseigneur le comte de Zeneghem (1), où il y a dedens : trois douzaines de traicts pour l'arcqbalestre, une raquette, une custode de bois et douze flesches pour tirer à la main.

Dessoubz la tourette ou couchoit père Jean.

Un jeu de quilles.

Deux grosses boulles pour jouuer aux portes, et une porte de fer pour jouuer.

Huict hautes pallettes et huict boulles plattes pour jouuer à la boulloire.

Hardes concernant l'escurie de S. E.

Une ayde à monter à cheval couvert de velour bleu, et une aultre couvert de basane.

Deux housses de velour noir brodées de soye noire.

Une aultre de velour noir à franches d'or et soye.

(1) Le prince Antoine d'Arenberg devenu capucin sous le nom de P. Charles de Bruxelles.

Une aultre de velour noir bordée de passemens de soye noire et franches noires.

Deux selles pour femme à la fachon de ce pays.

Une aultre d'estrange fachon.

Deux harnechures de mulets de velour noir à cloux dorez.

Huict battoirs.

Une vielle bisaque et une custode de chapeau toutte rompue.

Les armes.

Premièrement, nœuf rondasses blancqz, les cincq plus grands, le tout avec des frenches de soye verde allentour.

Une aultre noire rondasse avec les figures dorées, bordée de franches verdes et doublée de velour cramoisy.

Une aultre rondasse noire bordée de frenches d'or et soye noire.

Six corselletz servans à la chavaillerie à l'espreuve du pistolet, dont les quattre sont tout complets, et les deux aultres n'ayant que le devant et le derrière.

Une aultre corsellet tout complet, ayant servi à quelque jeusne prince.

Quattre aultres corsellets sans estre à l'espreuve (grands et dorez) n'y ayant que les hayaume et gorgerin.

Cincq corselletz de Milan (grands et dorez) complets de gorgerin, tassetz, brassietz et morillon et ganteletz.

Trois aultres corselletz de Milan (grands et bruns) complets.

Cincq aultres corselletz de Milan (blancqz et gravés), complets.

Nœuf morillons servans avec les rondasses.

Quattorze croix de bois servans à mectre les armes dessus.

Deux lanches et trois garrandissemens de lanches.

Les harquebouses.

Premièrement, une harquebouse vernie courte pour porter à larçon de la selle, estant celle que Monseigneur porte ordinairement. Un gentilhomme alleman l'at donnée à Monseigneur.

Une aultre harquebouse plus longue ayant le bois de neifflier, portant feu, nouvellement faicte.

Une aultre de semblable longueur, ayant de placés osselé comme cette merque : (un losange avec un point au centre).

Une aultre harquebouse tout osselé ayant le boult de la manche de cuivre, portant feu.

Une aultre besoignée de cuivre et des royes osselé, à feu.

Trois aultres harquebouses à mèches veinées pour tirer au blancq, estant l'une quelque peu osselé. Monseigneur les at faict venir d'Allemaigne.

Deux petittes harquebouses pour porter à larçon de la selle, données en garde aux pages pour aller avec Monseigneur par les champs. Monseigneur les at faict faire à Beaumont.

Une pistolle faict en Lorraine avec sa custode de velour noir et une aultre plus petitte. Monsieur de Bassonpier les at donnés à Monseigneur pour quant Monseigneur vat dehors.

Une aultre pistolle d'esbenne osselé.

Deux petits pistolle d'Escosse. On les donne aux lacquais pour quant ils vont dehors avec Monseigneur.

Une forcette de bois tirant sur le rouge estant la forcette de fer ouvrée.

Une harquebouse fort légère, osselé, portant feu, donnée nouvellement à Monseigneur.

Une aultre harquebouse toutte ossellée, portant feu, avec une custode de baye rouge.

Une harquebouse longue, le bois de noisier, toutte simple.

Les linges et hardes de Madame.

Premièrement, xvj frases et xiiij pers de manchettes, sept mouchoirs de cadine, un avec du lasi blancq besoigné et un aultre avec du lasi gris besoigné d'or. Ce dernier mouchoir, son Excellence l'at donné à son Chapellain à Bruxelles.

Deux mouchoirs de linon dont l'un est besoigné tout blancq et l'aultre est besoigné avec de la soye de couleur et de l'or, et un aultre besoigné de soye noire.

Deux mouchoirs avec des petittes dentels.

Quattre cornetes que Madame met sur son atife quant elle est malade, dont l'un est avec des cadines et les aultres avec un dentel.

Une bourse de parfum de caffa noir.

Deux eventelles.

Un petit jacquete avec du martele.

Un pièce d'ivoir.

Sept pers de gans parfumés et une de gans de fleurs.

Une bourse de toille d'or plaine de jetons d'argent avec les armes de Madame. Son Excellence at donné quarante de ces jetons à Monsieur de Callenelle.

Une aultre bourse de soye cramoisye avec cent jetons d'argent avec les armes du Roy que Monsieur d'Aremberghe at donnez à Madame.

Trente aultres jetons d'argent plus grands.

Une aultre bourse avec xxxij jetons d'argent aussy avec les armes de Madame, que l'on mect journellement en œuvre.

Quattre esguilles d'argent pour laser et trois batons d'argent.

Une plume d'argent avec les armes de Croy.

Un petit escritoire de fer doré.

Une petitte clochette d'argent avec les armes de Sevenberghe.

Une pomme d'argent doré pour reschauffer les mains.

Une caschoulette d'argent pour brûler du parfum.
Une cullière d'or.
Une escouvette d'argent.
Une chauspied d'argent.
Une custode de pines d'argent.
Un baton d'argent pour voumise.
Cincq boittes d'argent quy servent au coffre de medesyne.
Une langue de serpent mis en argent doré, et une aultre langue de serpent mis en argent pendante à un petit chainet avec une petite pièce de licorne.
Une croix mis en argent doré avec un petit dizain noir.
Une petitte longue boitte d'argent avec des pierres d'escrevisse.
Une boitte avec des petittes chandeilles de parfum et pastilles noires et aultres grains de parfum rompus.
Une pièce de licorne mis en or avec trois aultres petittes chainets d'or.
Une ronde pièce de licorne avec encore deux aultres pièces. Ceste ronde pièce de licorne est rompue en trois, dont Son Excellence at donné l'une pièce à Madame de Barbanson, l'aultre tient Son Excellence auprès d'elle, et l'on use journellement de la troisiesme quant Son Excellence en demande pour écraper.
Une pièce d'amber blancq pour mectre sur la teste.
Une pierre de crapau.
Une pierre verde mise en or, quy est bon pour la gravelle.
Un braselet de xxiiij agates que Madame souloit porter.
Un petit paternostre d'orange venant de Monsieur le ducq d'Arschot.
Une Nostre Dame de Hal d'or et une d'argent.
Un escurdent d'or.
Une petitte casse d'or où que sont dedens les peinctures de deux princesses de Juliers. Ceste casse at donné Son Excellence à Madame de Barbanson pour son saint Nicolas.

Une pierre de *lapis lazzuli*, venant de Madame de Lalaing, mise en or avec un crucifix d'or desseure.

Objets que Madame porte au cou.

Une croix d'or avec de la sainte Croix, venant du Pape.
Un *agnus Dei* mis en or avec la peincture du Pape.
Une croix d'or avec xij rubis et trois perles pendantes.
Un nom de Jésus d'or tout plain de petits rubis et une perle pendante.
Un cœur d'or plain de parfum entouré de petits rubis, émeraudes et perles.
Un braselet de xiij diverses pierres plattes mises en or.

Paternosters que Madame porte au cou.

Un paternoster de parfum avec des jerbes d'or venant de la Royne douairière de France. Son Excellence l'at donné à Madame de Barbanson.
Un aultre paternoster de parfum garni avec de l'or. Son Excellence l'at donné à Madame d'Isembourghe.
Un aultre paternoster de parfum avec des agates entredeux.
Un aultre paternoster de parfum avec des agates rondes entredeux.
Un aultre paternoster de moindre parfum avec des longues agates entredeux.
Un paternoster de parfum gris.
Un paternoster d'orange avec des petits grains noirs entredeux.
Une grappe de raisin de parfum garni d'or. Cette grappe at donné Son Excellence à Madame d'Isembourghe.

Un paternoster de coral rouge venant du Pape, que Madame porte ordinairement.

Un dizain d'agates garni d'or avec une croix d'or pendante.

Les accoustremens de Madame.

Premièrement, un manteau de caffa gros gren fourré d'hermines.

Un manteau de caffa gros gren fourré de sable.

Un manteau de Lucerne doublé de bougran.

Un manteau de caffa gros gren fourré de Lucerne.

Un manteau de caffa fourré de blanc renart.

Deux mantes de soye noire, deux de grosse bourate noire, une de creppe, et cincq de voyle dont une bigarrée.

Un robille de bourate de soye avec une bordure de Lucerne, une aultre avec une bordure d'hermines et deux autres avec de longues manches.

Une robille crepelée fourrée de caffa.

Une robille de grosse bourate noire avec les longues manches.

Une robille de bourate simple, une aultre d'estamine noire, et une aultre de bourate simple fourrée de taffetas.

Une basquine de soye gros gren fourrée de baye.

Deux basquines de simple bourate, dont une vielle.

Une vielle bayette rouge fourrée de pélican.

Une basquine rouge.

Une cotte de voyle, quattre de bourate de soye et deux de bourate simple sans fourure.

Deux corsets de satin noir vielle fachon, un de voylet crepelé, et un de gros gren.

Une moufle de satin velourté.

Une paire de bas de chausses rouges lassées.

Deux pièces de taffeta fourrées de pélican, trois aulnes et

demie d'estamine noire, une pièce entière d'estamine blanche, deux pièces de baye pour fourrer le dos des robes.

Une devantière de drap noir.

Un manteau de pluye de drap noir.

Une pièce de velour rouge et une petitte pièce de velour noir pour faire un masque.

Les confitures envoyées à Madame par Madame la Lantgravinne de Luchtenberghe.

Cent boytes de jeilée de quoyn.

Cincquante boytes de quoyndinat.

Deux pots plains de pesches de quoyn.

Deux pots plains de petittes pesches de quoyn.

Deux flaccons de sirope de quoyn.

Deux boytes plain de pesches.

Une boyte plain de longes resins.

Une boyte de grans resins.

Une boyte plain de pendepisse.

Une boyte plain de bisquy.

Les bagues de Monseigneur et de Madame.

Un carcan de treize pièces, dont celle du milieu est plus grande ayant au mitan une table de diamant entourée de 32 aultres petits diamans. Des aultres douze pièces, les six ont une table de diamant au mitan, les aultres six une poincte de diamant au milieu, et chascune des douze pièces est entourée de quattre petits diamans.

Un carcan de diamans et de perles contenant quinze pièces, estant celle du milieu plus grande que les aultres ayant au mitan une table de diamant et quinze petits diamans alentour. Des

quatorze aultres pièces, les six ont une table de diamant au mitan et quattre petits diamans alentour, les huict aultres ayant chascune deux perles au milieu et quattre petits diamans alentour.

Une ceinture de vingt et une pièces, dont les dix ont chascune une petitte table de diamant au milieu et les onze aultres pièces ont chascune deux perles au mitan.

Un per de brasseletz de dix pièces dont les six ont chascune un diamant au mitan et les quattre chascune deux perles.

Un carcan de vingt pièces dont celle du milieu, plus grande que les aultres, est un diamant en forme de cœur entouré de quattre petits rubis. Des dix nœuf pièces, les quattres sont chascune avec une poincte de diamant, les cincq ont chascune une table de rubis au milieu entourée de quattres petits diamans. Il y at aussy deux desdictes tables de rubis lesquelles sont enchassées à jour sans fœuille. Les dix aultres pièces ont chascune deux perles au mitan.

Une ceinture de vingt huict pièces, dont les sept ont chascune une table de diamant et les aultres sept pièces une table de rubis au milieu, et les quatorze aultres pièces ont au milieu deux perles chascune.

Un per de brasseletz de vingt quattre pièces, dont les six ont chascune une table de diamant au milieu, et les six aultres ont chascune une table de rubis au milieu (bien entendu qu'il at une desdictes tables perdue) et les aultres douze pièces ont chascune quattre perles au milieu.

Un carcan et ceinture de quarante cincq pièces en tout, dont la pièce du mitan a une table de rubis au milieu et douze petits rubis alentour. Les vingt et deux aultres pièces ont chascune une table de rubis au milieu et quattre petits rubis alentour. Les vingt et deux aultres pièces ont chascune deux perles au milieu et quattre alentour.

Un per de brasseletz de treize pièces, les six chascune avec

une table de rubis au milieu, et les sept aultres chascune avec deux perles au milieu.

Un carcan de diverses sortes de bestes esmaillez contenant dix sept pièces, dont la plus grande at onze rubis et des esmerauldes, et les huict pièces ayant chascune huict rubis (sauf deux rubis perdus) et les aultres huict pièces ont chascune un rubis au milieu et quattre perles alentour.

Une ceinture contenant quarante six pièces, dont les onze ont chascune deux diamans, les aultres douze ont chascune deux rubis, et les aultres vingt et trois ont chascune deux perles (sauf deux perles perdues).

Un gargantille de dix sept pièces, dont les quattres ont chascune un diamant et les aultres quattres chascune un rubis et les nœuf aultres chascunes deux perles. A chascune des dix sept pièces il y at une perle pendante.

Une bague avec un grand diamant au milieu et trois perles pendantes.

Une bague de septante nœuf diamans.

Une croix de vingt diamans et trois perles y pendantes.

Une aultre petitte croix de quattre diamans et trois perles y pendantes.

Une bague de vingt huict diamans.

Une croix de onze diamans.

Quinze boutons d'or avec chascun un diamant au milieu.

Une chaisne de diamans, de rubis et de perles, en tout vingt et nœuf pièces, sept de diamans, huict de rubis à chascun trois rubis et quatorze de perles à chascun cincq perles.

Trois jouets, dont l'un a une poincte de diamans au mitan et cincq aultres diamans alentour en forme de rose et tout alentour cincq tables de rubis. Le deuxiesme de sept diamans au milieu et quattre rubis alentour. Le troisième de cincq amatistes faict en forme de rose.

Une pomme d'agate enchassée en or.

Une teste d'or avec huict rubis, quattre diamans, trois esmerauldes, deux amatistes et onze perles.

Une médaille d'or avec un diamant et un rubis placé en la poictrine.

Un cocq d'or avec cincq rubis, un diamant et une esmeraulde.

Une croix de douze rubis, dont l'une est cassée, et trois perles y pendantes.

Un miroir enchassé en or et des doubles acoupez à jour et huict diamans alentour.

Une bague d'or avec une pierre rouge au milieu et deux diamans et deux rubis à costé.

Un chien d'or avec un collet de rubis et une esmeraulde.

Une bague d'or avec des rubis et des perles.

Une bague faicte en cocq, contenante grande quantité de rubis et trois perles y pendantes.

Une chaisne d'or esmaillé, ouvraige d'Espaigne, de quarante huict pièces, dont les vingt et quattre sont bastons rompus chascune avec huict rubis et les aultres vingt et quattre pièces chascune avec des perles.

Un *Agnus Dei* enchassé en or avec douze rubis à chasque costé.

Une chaisne de christal avec des grains d'or et d'aultres ouvraiges d'or entredeux.

Une chaisne d'agate enchassé en or de quarante huict pièces, dont l'une est beaucoup plus grande.

Une corde de perles moyennes de sept tours.

Une aultre corde de perles de deux sortes de perles, les unes moyennes, les aultres petittes.

Cincq douzaines d'esguillons d'or avec de la senteur au milieu.

Cincq douzaines de boutons d'or chascun avec cincq perles.

Une croix de christal, à l'un costé un Dieu en croix, à l'aultre Nostre Seigneur attaché à la colonne.

Une chaisne d'agate de dix sept pièces enchassées en or de fort bel ouvraige.

Un chapellet de coral blancq de cincq dizaines et quattre paternosters d'or.

Une chaisne de calcédoine.

Un dizain d'agate d'Indes des grains d'or entredeux.

Un cordon de chappeau de quinze pièces de camase.

Un miroir de christal de roche enchassé en or.

Un petit pot de *lapis lazari* (*sic*), entouré de force petits rubis et esmerauldes.

Un *Agnus Dei* de christal de roche enchassé en or.

Un *Salvator* taillé d'agate d'un costé, et de l'aultre l'Annonciation, enchassé en or, une perle y pendante.

Une agate où y est la Force gravée, enchassée en or avec deux rubis et deux esmerauldes et une perle y pendante.

Une croix d'agate enchassée en or, une perle y pendante.

Une aultre agate gravée enchassée en or.

Un *Agnus Dei* de christal de roche enchassé en or avec une chaisnette d'or.

Une *Déposition de croix* et *Résurrection* d'or enchassé en or avec une esmeraulde y pendante.

Un coussinet d'argent doré.

Deux *Agnus Dei* de christal de roche enchassés en or.

Une *Résurrection* d'or enchassée en or et une perle y pendante d'un costé et de l'aultre une agate.

Une cuilière de christal enchassée en argent doré.

La *Sacrifice d'Abraham* d'or sur une montagne de perles.

Un juet de christal enchassé d'or, pour un enfant.

Une sphère d'or.

Un Dieu en croix d'or, enchassé en or en forme d'*Agnus* avec une perle pendante.

Une pierre gravée enchassée en or, une perle y pendante.

Un homme d'armes taillé sur une agate.

Un *Agnus Dei* enchassé en or.

Une agate ronde.

Une croix de pierre enchassée en or.

Une topèze enchassée en or, une perle y pendante.

Une petitte agate gravée enchassée en or.

Deux amatistes, ou vraies ou faulses, pour servir de pendants d'oreille.

Un petit crucifix d'or.

Le chef de S..... enchassé en or sur une pierre une perle y pendante.

Un cœur d'or entouré de perles.

Un rondeau d'or entouré de perles avec le nom de Jésus à un costé et un nom de Maria de l'aultre.

Deux pièces de licorne dont l'une est attachée avec une chaisnette et l'aultre avec un cordon incarnat et un petit croix à l'aultre costé.

Un rat d'or avec le ventre de perles et la queue pleine de petits rubis et esmerauldes.

Une chaisnette d'or esmaillée de rosettes et piliers avec escriture.

Douze grandes grosses agates avec des petits grains d'or entredeux.

Un dizain de calcédoine avec des grains d'or entredeux et au bout une boulle d'or avec quattre christals et des grenades.

Onze agates avec des grains de senteur entredeux, et au bout, une boulle d'or plain de senteur.

Plusieurs corals de différentes sortes.

Un per de brasseletz d'agates gravées, enchassées en or.

Un aultre per de brasseletz d'agates enchassées en or esmaillé.

Un per de brasseletz de pierres gravées enchassées en or avec des perles.

Un dizain de pots de christal enchassés en or.

Un per de brasseletz de certaine pierre enchassée en or.

Un dizain de grains de parfum avec des gerbes d'or entredeux, et à l'un bout un cœur de christal enchassé en or avec deux aisles d'or et à l'aultre bout une verge d'Angleterre d'or esmaillé.

Une grande pierre pour la gravelle.

Un carcan d'or esmaillé avec des rubis et des perles de dix sept pièces, dont la plus grande a onze rubis et deux esmerauldes et huict pièces avec huict rubis chascune (dont y en a un perdu) et les huict aultres pièces chascune un rubis au milieu et quattre perles alentour.

Un vase d'agate avec son pied d'argent doré.

Une croix d'agate enchassée d'or.

Une couppette de christal accommodée avec argent doré.

Une aultre petitte couppe enchassée en or avec des perles y pendantes et une amatiste au bout.

Plusieurs sortes de grains de christal et de grains de senteur.

Un dizain de trois *Agnus Dei* chascun *Ave Maria*, et une chaisne de petittes calcédoines.

Une chaisne de rondes grains de christal avec des gerbes d'or.

Deux tours de chaisne d'agate avec de l'or.

Un aultre tour de chaisne d'agate avec des grains d'or entredeux.

Force cornalines, gerbes d'or et grains d'or.

Force petittes agathes blancqz et rondes.

Quattre pasdes d'or avec chascun une petitte esmeraulde, le tout pour servir à une hermine.

Vingt huict boutons d'or faictz en forme de glands esmaillés de bleu.

Douze boutons d'or avec perles.

Dix-sept boutons d'or.

Huict boutons de rubis et huict de perles et une médalle d'or esmaillé avec quattre rubis, deux diamants et une esmeraulde.

Vingt nœuf boutons d'or esmaillés pendants avec des petittes chaisnettes.

Seize escaffottes et une plus grande avec une chaisnette d'or esmaillée de blancq et de bleu.

Une chaisne d'or contenante deux cents moins un chaisnon avec une médalle du duc de Bavière.

Une douzaine de boutons d'or en forme de fleur esmaillée de blancq, bleu et noir.

Nœuf boutons d'or avec nœuf perles esmaillez blancqz et bleus.

Six boutons d'or avec six rubis esmaillez blancqz et bleus.

Seize boutons d'or de parfum entre lesquelz y at quattre rompus.

Quatorze boutons camahu.

Vingt deux petits boutons d'or de parfum et un double S d'or.

Trente deux boutons d'or chascun avec trois grosses perles.

Trente boutons d'or avec trois petittes perles en semblable forme.

Vingt huict boutons platz et quarrez esmaillez de blancq et noir.

Trente six boutons d'agate avec le queue d'or.

Une médalle avec la teste de S. Jean.

Les accoustremens de Monseigneur.

Une pair de chausses de velour blancq frangé d'or et de soye bleue doublée de toille d'or.

Une pair de chausses noires doublées de toille d'or, et le pourpoint semblable avec vingt huict boutons faictz en fachon de glands et esmaillez de bleu.

Une pair de chausses de velour violet doublée de toille d'or violet, et le pourpoint de toille d'or violet.

Une pair de chausses de velour blancq garnies de toille d'or, et un pourpoint de satin blancq semblable auxdictes chausses.

Une pair de chausses de satin blancq cordonnée d'or et doublée de drap d'or, et un pourpoint de caffe blancq semblable auxdictes chausses.

Une pair de chausses de velour cramoisy plaines de toille d'or et un pourpoint de toillette d'or semblable.

Une pair de chausses de satin incarnat cordonnées d'argent et doublées de toille d'argent, et le pourpoint semblable.

Une pair de saragolles de velour noir passementé d'un large bord d'or et d'argent, et la casacque pareille.

Une pair de saragolles de caffe bleu passementé d'or et d'argent et la casacque pareille.

Une pair de saragolles de caffe jaulne passementé d'argent et de soye bleue, et la casacque pareille.

Deux pairs de chausses à la Nichardo, l'une de caffa bleu et l'aultre de caffa jaulne.

Une pair de saragolles de caffa noir.

Une pair de chausses de velour gris plain de toille d'argent.

Six pourpoincts de canefaz blancq et trois de caffa noir.

Un collet blancq, un noir, un de caffa gris parfumé, et un de satin noir bordé avec du velour sans decopper.

Un manteau de drap rouge formé de renardz.

Une cappe de caffa avec quinze boutons de parfum.

Une cappe de caffe avec trois bordz de velour et pistarges de satin avec douze boutons d'or enmaillez de blancq, et la casacque de caffa semblable.

Une aultre cappe de caffe simple.

Une aultre avec six bordz de velour et la casacque de velour semblable.

Une aultre avec la bourdure de velour et la soye de satin semblable.

Un casacquin de satin bordé de velour et avec bord de martros, dont Madame at donné la cappe.

Une casacque de drap d'or noir bordée de drap d'or jaulne.

Une robbe à la hongroise de caffa bleu.

Une robbe de nuict de damas cramoisy passementé d'or.

Une robette de caffa avec trois bordures et vingt six boutons de parfum.

Une robbette de velour noir sans boutons.

Une cappotte noire bordée de velour noir.

Une robbe de velour noir avec trois bords de velour fourrée de jeunette noire et boutons de soye.

Une aultre de velour bordée de deux bords de velour, fourrée de sables avec cincquante cincq boutons de christal enmaillez d'or.

Une aultre de caffa noir avec six bords de velour fourrée de Lucerne avec boutons de soye.

Une aultre de satin noir bordée de six bords de velour avec vingt six boutons d'or royez, fourrée de sables.

Et un grand nombre d'aulnes de satin cramoisy, blancq, noir de Floris, orenge, jaulne, incarnat, bleu, — de velour cramoisy, noir, blancq, orenge, jaulne, incarnat, bleu, — de canefaz pour pourpoinct, — et de toillette d'or de Milan de touttes couleurs.

Les livres de Son Excellence.

Spieghel der zeevaert van de navigatie.
La lumière de la navigation, — en flameng.
Un livre *de la navigation* faict à la main en anglois
Trésor der zeevaert.
Petrus Novius, de arte navigandi.
Instructio nautica, en espaignol.
Les dictez de la phisicque, escripts par Charles d'Arembergh.
L'imaige de la milice, en espaignol.
La Bellone belgicque.
Un livre escript à la main, contenant *Notices des voiages et despesches de feu Monseigneur.*

Un *herbier* en flameng avec des figures.
Un aultre *herbier* en flameng par *Rembertus Dodonœus.*
Uu aultre *herbier* en allemand relié en cuire.
Historia rariorum plantarum Caroli Clusii Atrebatis.
Un aultre *Caroli Clusii rariorum plantarum historiæ.*
Historia generalis plantarum, en 2 volumes in folio, reliés en cuire.
De plantis epitome Matheoli.
Fabii Celumna de stirpibus rarioribus.
Un livre d'*astronomie*, en latin.
Un aultre intitulé *Astronomicques discours.*
Histoire de la mort de Henry IIIIe, roy de France.
Un tome d'*Amadis de Gaule*, en espaignol.
Les œuvres poétiques du sieur Vandernoot.
Les espistres d'Ovide, escriptes à la main sur du velin, couvertes de velour.
Calendarium perpetuum.
Un *Almanach* escript à la main, in folio.
Asconius Pedianus in Orationibus Ciceronis.
Dionisius Areopagita, in folio, en grec et en latin.
Opera Dionisii Areopagitæ, en latin.
Un livre intitulé *pro canonibus Apostolorum.*
Un aultre couvert de velour contenant *diverses devises.*
Un aultre couvert de velour contenant *diverses armoiries.*
Un livre du *Passetemps de la fortune du dez.*
Instruction nouvelle de manger, en français.

Jules Bosmans.

NÉCROLOGIE.

BENOIT LEPERS,

MEMBRE EFFECTIF.

Le *Cercle archéologique d'Enghien* a perdu en Monsieur Benoit Lepers, curé-doyen d'Ellezelles, un de ses membres fondateurs les plus distingués et les plus dévoués. Par son origine, par sa famille, par sa naissance, par ses études, par les prémisses de sa vie sacerdotale, Benoit Lepers appartenait au pays d'Enghien, pour lequel il témoigna toute sa vie un sincère attachement.

Il était né à Marcq, le 10 février 1815, d'une famille des plus honorables. Il fit avec succès ses humanités au collège d'Enghien et ses études théologiques au grand séminaire de Tournai ; Mgr Labis l'ordonna prêtre en 1839.

Le premier poste que lui confièrent ses supérieurs ecclésiastiques fut celui de vicaire d'Enghien. Le regretté et vénéré M. J.-B. Huart venait d'être promu à la cure décanale de cette ville et ce fut à sa demande que le jeune prêtre vint le seconder dans l'administration de cette paroisse. Pendant les treize années

qu'il y passa, B. Lepers sut, par son inépuisable charité, son zèle prudent et éclairé, son incessante activité, gagner l'affection de tous les habitants.

En 1849, le choléra vint frapper cruellement la population d'Enghien ; plus de cent personnes succombèrent ; Lepers se distingua, dans cette occasion, par un dévouement à toute épreuve envers les malheureuses victimes de ce fléau.

Nommé en 1853, aumônier de la garnison de Mons, il ne tarda pas à se concilier les sympathies des officiers et des soldats. A peine occupait-il d'une année ce poste important que le choléra vint faire une nouvelle et terrible apparition. Comme à Enghien, B. Lepers fit preuve d'un dévouement héroïque. Il fit venir pour soigner avec lui les cholériques des religieuses qu'il hébergea dans sa propre maison. Cinquante hommes de la garnison furent emportés par l'épidémie.

Pour récompenser les services signalés qu'il avait rendus en cette circonstance, le roi Léopold Ier lui conféra la croix de chevalier de son Ordre.

Le portrait de M. Lepers comme aumônier militaire a été tracé avec beaucoup de fidélité par un soldat expérimenté et par un poëte de talent : M. le major Daufresne de la Chevalerie. Nous ne pouvons résister au désir de reproduire ici ces vers qu'un Enghiennois, Edmond Duval, a mis en musique :

Ouvrons nos rangs, mes chers compagnons d'armes,
Ouvrons nos rangs... Voici l'homme de cœur !
L'homme oublié, quand la vie a des charmes,
L'homme adoré, quand survient la douleur.
Grave, serein, indulgent et sincère,
A nos périls, il vient s'associer.
L'ange de paix, l'ami des gens de guerre,
Ah ! n'est-ce pas notre bon aumônier ?

Qui prêche Dieu, l'honneur et la patrie,
Le saint respect que nous devons aux lois ?
Qui nous dira, d'une voix attendrie,
Tous les bienfaits du plus sage des Rois ?
Qui, sans blâmer la gloire de la terre,
Nous montre au ciel un plus brillant laurier ?
L'ange de paix, l'ami des gens de guerre,
Ah ! n'est-ce pas notre bon aumônier ?

Quand le plaisir, l'espérance et la gloire,
Autour de nous, marchent d'un pas léger,
Lui, va prier dans son humble oratoire,
Afin que Dieu daigne nous protéger.
Sachons-le bien, l'homme de la prière,
Par ses vertus, peut nous édifier.
L'ange de paix, l'ami des gens de guerre,
Ah ! n'est-ce pas notre bon aumônier ?

A l'hôpital, quand le destin nous livre
Au noir typhus, au pâle choléra,
Et que l'on craint de ne pas y survivre,
Qui donc, alors pour nous se dévoûra ?...
Voyez, il vient ! c'est lui, ce digne père :
La Charité lui sert de bouclier.
L'ange de paix, l'ami des gens de guerre,
Ah ! n'est-ce pas notre bon aumônier ?

Oui, la vertu met sa blanche auréole
Sur le front pur de cet homme de Dieu.
Prêtons l'oreille à sa noble parole,
Echo divin des hymnes du Saint-Lieu !
Il nous dira que Godefroid, naguère,
Devant la croix allait s'humilier.
L'ange de paix, l'ami des gens de guerre,
Ah ! n'est-ce pas notre bon aumônier ?

M. Lepers était profondément chéri de toute la garnison de Mons, aussi ce fut une désolation générale lorsqu'en 1862, l'évêque de Tournai le nomma curé-doyen d'Ellezelles. De nombreuses démarches furent faites alors par les officiers auprès de l'autorité ecclésiastique pour l'amener à maintenir M. Lepers dans un poste où il faisait tant de bien. Mais ces démarches n'aboutirent pas.

M. Lepers alla donc prendre possession de cette cure importante. C'est dans ce poste laborieux qu'il passa les dix-huit dernières années de sa vie. Là aussi sa charité, son affabilité, son dévouement lui gagnèrent tous les cœurs. Il dirigea cette paroisse avec une remarquable sagesse.

La mort vint l'enlever à la suite d'une pénible maladie soufferte avec une admirable résignation, le 26 janvier 1881, à l'âge de 65 ans. Cette mort causa dans la paroisse d'Ellezelles un deuil général, les pleurs qui éclatèrent à son décès rendent un sincère témoignage de l'affection sincère que s'était acquise ce digne pasteur.

M. Lepers voulut reposer à l'ombre de cette belle église de Marcq où il avait été baptisé. Il fut, selon son désir, inhumé dans le cimetière de cette commune.

M. Lepers ne cessa de témoigner un vif intérêt pour tout ce qui touche à l'histoire locale. « On soigne trop peu en général, m'écrivait-il le 29 décembre 1876, l'histoire des villes et des communes. » Il ajoutait : « MM. les curés feraientbien de te nir tous un registre paroissial dans lequel ils inscriraient avec date les principaux événements arrivés dans la commune. Dans cinquante ans, ces documents auraient déjà leur valeur. J'ai tâché de travailler dans ce sens pour Ellezelles. »

Lorsque, en 1878, il fut question de créer une société archéologique à Enghien, M. Lepers accueillit cette idée avec empressement. Il se fit un devoir de communiquer à notre Cercle les

souvenirs et les documents qui l'intéressaient. Nous lui devons notamment d'avoir pu rééditer dans nos *Annales*, les *leges collegii Angiensis, Règlement du collège d'Enghien, en* 1788, d'après un opuscule très-rare qui lui appartenait.

Deux manuscrits d'un grand intérêt pour la ville d'Enghien ont été donnés par lui à notre société ; ce sont deux obituaires de la confraternité de Notre-Dame de cette ville. Ils sont sur papier ; le plus ancien, écrit en lettres gothiques de la fin du XVe siècle, a été annoté en 1584. L'autre, écrit au temps du curé Théodore Planen, comprend à la suite de l'obituaire cinq pages intitulées : STAT. ET ORDINATIONES CONF. ; ces ordonnances se rapportent aux années 1577 à 1586 (1).

Ces pages trop courtes serviront, Messieurs, à conserver religieusement le souvenir de ce saint prêtre, de ce pasteur dévoué, qui était pour nous tous un collègue sympathique.

E. MATTHIEU.

Lu en assemblée générale du 29 décembre 1881.

---

(1) Le dépôt des archives de l'Etat à Mons possède un troisième exemplaire de cet obituaire beaucoup plus complet ; il est sur papier et a été écrit au XVIIe siècle.

AUGUSTE DAUFRESNE DE LA CHEVALERIE,

MEMBRE EFFECTIF.

Un autre de nos collègues, Monsieur Auguste Daufresne de la Chevalerie, major en retraite, archiviste de la ville d'Audenarde, a suivi de près dans la tombe M. le doyen Lepers. Des liens d'une sincère et profonde amitié avaient uni ce prêtre et ce soldat ; et la mort elle-même a respecté ces liens, en venant nous ravir à deux mois d'intervalle deux collègues dévoués.

Auguste Daufresne de la Chevalerie, né à Durbuy le 4 février 1818, descendait d'une noble famille normande où la vocation militaire était restée une tradition. Son père qui avait combattu glorieusement sous les drapeaux de Napoléon était mort capitaine au service de la Belgique. Comme ses frères, Auguste entra bien jeune dans l'armée belge, et devint en peu de temps un brillant officier de cavalerie.

Des motifs personnels l'amenèrent, en 1873, à se retirer du service avec le grade de major, alors que ses talents et ses capacités devaient lui faire obtenir de plus hautes promotions.

Non content de tenir une épée, Daufresne sut manier la plume avec talent. Outre divers articles dans les journaux militaires, il publia deux remarquables études sur la cavalerie, la première est intitulée : *Biographie du maréchal de Luxembourg* ; la seconde comprend la *Biographie du général Van Remoortere*,

que l'auteur avait eu comme colonel au début de sa carrière et qu'il affectionnait beaucoup. Ces publications revèlent une parfaite compétence dans les questions militaires.

C'est surtout dans les lettres que Daufresne conquit une réputation méritée. Ses *Légendes poétiques des saints*, ses *Récits de l'Ardenne*, ses *Evangiles* et surtout ses *Poésies et chansons* (1) qui eurent deux éditions, obtinrent un légitime succès.

Un littérateur compétent, qui compte aussi parmi les illustrations littéraires belges, M. Benoit Quinet, apprécie en ces termes le genre de ce poète :

« La poésie d'Auguste Daufresne a toujours été sans prétention ; elle se sent de l'Ardenne où l'auteur est né et où ses souvenirs se reportaient toujours ; chez elle, aucune de ces coquetteries dont la poésie moderne est si coutumière, pas de ces miévreries sentimentales, ni moins encore de ces hardiesses effrontées de plus d'un de nos poètes contemporains ; la poésie de Daufresne, c'est la simple fille des champs, pleine de naïveté charmante, et à qui les atours ne siéraient peut-être pas. Sans doute, il y a un triage à faire dans l'œuvre poétique de mon vieil ami, et j'avoue que le déchet y serait assez grand ; malgré tout, bien souvent Auguste Daufresne est, au point de vue de l'inspiration, l'un des poètes belges les plus originaux, et sa forme a parfois le charme des meilleurs vers publiés chez nous. »

Lorsque sa démission de major eut été acceptée, en 1873, Daufresne se fixa à Audenarde et s'y adonna tout entier à la culture des lettres.

Il s'occupa aussi d'études historiques et fut nommé archiviste de la ville. Il classa méthodiquement avec une grande intelligence et un complet désintéressement les anciennes et importantes archives de la commune.

(1) M. Edmond Duval d'Enghien a mis en musique plusieurs des chansons de ce recueil.

Daufresne était chevalier de l'ordre de Léopold et de Pie IX, et décoré de la croix des combattants de 1830. Il mourut pieusement à Audenarde le 28 mars 1881, emportant dans la tombe les regrets unanimes de ses concitoyens. Ce preux doublé d'un trouvère a pu s'endormir du repos du juste en répétant cet hymne d'espérance sorti de son âme de croyant :

Oui, l'existence n'est qu'un rêve !...
Mais pour qui suit la Vérité,
Plus tard, quel beau soleil se lève,
Quel beau jour que l'Eternité !

E. MATTHIEU.

Lu en assemblée générale du 29 décembre 1881.

CHARLES-LOUIS ANDRÉ,

MEMBRE EFFECTIF.

Le 1er juin 1881, la commune de Marcq pleurait la mort de son zélé pasteur, notre collègue Charles-Louis André. — La maladie m'a empêché, à l'assemblée générale du mois de décembre dernier, de rappeler le souvenir de cet excellent ami. Bien que l'heure de cette triste séparation soit déjà éloignée, je ne veux pas me dispenser de présenter une rapide biographie du défunt.

Charles-Louis André naquit à Everbecq, de Pierre-Joseph André et Marie-Claire Delgrange, dans le courant de l'année 1825. Ses parents appartenaient à la classe des cultivateurs. Ils comprenaient heureusement tout le prix d'une bonne éducation et ils ne reculèrent devant aucun sacrifice pour procurer à leur fils une sérieuse et solide instruction. Charles-Louis André, après avoir étudié pendant une année au collège épiscopal de Grammont, fut placé au séminaire de Bonne-Espérance où il termina ses études avec le plus grand succès.

Poussé vers le sacerdoce par une inclination qui remontait à ses premières années, il se livra aux études théologiques, et après les épreuves ordinaires, il fut ordonné prêtre l'an 1851, en la ville épiscopale, par Monseigneur l'Évêque de Tournai.

Charles-Louis André entra immédiatement dans le ministère

paroissial et il fut envoyé en qualité de vicaire résident d'Acren-Saint-Martin, au Bois d'Acren. Notre collègue, en arrivant à ce poste, ne trouva qu'une modeste chapelle fondée récemment par M. François-Benoit Seghers de Biévène, en souvenir d'Élisabeth Vanderkelen, sa mère et d'autres membres de sa famille. Elle ne répondait nullement aux besoins spirituels de la commune, qui, avant 1794, comptait deux paroisses (1). André conçut l'idée de substituer à ce temple insuffisant une véritable église et chercha résolument les moyens matériels de réaliser ce projet. Des administrations publiques il ne pouvait rien attendre. Il n'y avait donc que le concours complet des habitants et l'intervention de généreux bienfaiteurs qui pussent l'aider à mener son projet à bonne fin. André ne se découragea point et demandant à chacun le secours qu'il pouvait donner, il parvint à ériger une église, si pas monumentale, au moins spacieuse et convenable. Il meubla le nouveau temple et grâce à des démarches nombreuses, parvint, en 1854, à faire ériger l'annexe en paroisse distincte, sous le patronage de Saint Géréon.

Charles André fut le premier curé de la nouvelle paroisse, et il y demeura jusqu'en 1864, époque où il devint curé de Marcq-lez-Enghien.

Je n'ai pas à rappeler ici le zèle du pasteur dans sa nouvelle et importante paroisse ; je n'ai pas à signaler les œuvres qu'il a établies, ni le bien qu'il a pu faire aux âmes durant une carrière pastorale trop vite brisée. Son souvenir est encore vivant parmi ses paroissiens et l'hommage qu'ils rendent encore journellement à sa mémoire démontre, mieux que les plus éloquents discours, les services qu'il a rendus à chacun.

(1) Déjà au XIIe siècle, le village d'Acren comprenait deux paroisses ; dans une bulle du 15 septembre 1179 par laquelle le pape Alexandre III confirme à l'abbaye de Ghislenghien la possession de ses biens, il est fait mention de la paroisse d'Acren-Saint-Martin, *Akerne superior* et de celle d'Acren-Saint-Géreon, *Akerne inferior*. — DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 617.

Sous des dehors modestes, Charles-Louis André cachait une profonde érudition. Sans prétention à la science universelle, il aimait à s'éclairer des lumières des hommes compétents et il s'assimilait merveilleusement les enseignements qu'il en recevait. La mort est venu nous le ravir dans la force de l'âge et il n'est pas téméraire de dire que, s'il avait pu vivre quelques années encore, nous aurions trouvé en lui un collaborateur sérieux, qui nous eut renseigné soigneusement sur le passé de son intéressante paroisse.

Nous nous proposons de vous présenter un jour quelques notes sur l'église et l'ancien château de Marcq. Nous devons pour aujourd'hui nous borner à dire, à la louange du défunt, que, dans les restaurations qu'il a exécutées à la belle église de Marcq, il a eu grand soin de conserver le cachet primitif des constructions. Il se proposait même de demander à un homme spécial un projet complet de restauration, quand la maladie est venue l'abattre pour le conduire bientôt après au tombeau. — Charles-Louis André vit sans effroi la mort s'approcher, et, fortifié par les Sacrements de cette religion dont il fut un ministre zélé, il s'endormit dans le Seigneur le 1er juin 1881. J'ai perdu en lui un excellent ami ; vous tous, Messieurs, un collègue qui était appelé à collaborer utilement à vos travaux. Aussi nous ferons-nous un devoir de garder pieusement son souvenir.

HENRI DE CORDES.

Lu en assemblée générale du 21 décembre 1882.

DÉNOMINATION DES RUES

A OUVRIR

AU QUARTIER DE LA STATION

A ENGHIEN ET A PETIT-ENGHIEN.

Un arrêté royal du 5 juin 1882 a approuvé le plan d'ensemble adopté par les conseils communaux d'Enghien et de Petit-Enghien pour l'établissement de voies publiques entre les rues de la Station et du Viaduc.

A cette occasion, le comité du *Cercle archéologique* a adressé la lettre suivante à Messieurs les Présidents et Membres des conseils communaux d'Enghien et de Petit-Enghien, pour engager ces administrations à donner aux rues nouvelles les noms de célébrités locales :

Enghien, le 30 septembre 1882.

Messieurs,

Le *Cercle archéologique d'Enghien*, désirant conserver à la postérité et mettre en relief le souvenir de nos gloires locales, a l'honneur de vous proposer, conformément à une circulaire ministérielle de M. Charles Rogier en date du 15 avril 1859, de donner aux rues nouvellement ouvertes et à ouvrir sur le territoire de vos communes les noms suivants :

La rue du Viaduc deviendrait RUE BURGUNDIUS, en mémoire de l'illustre jurisconsulte dont la Cour de cassation a fait placer le buste dans sa salle d'audience.

La rue des écoles s'appellerait RUE COLINS, pour apprendre aux jeunes générations à vénérer un homme qui a su défendre la patrie par l'épée et l'illustrer par la plume.

La rue latérale porterait le nom de RUE PARMENTIER, en souvenir de l'horticulteur distingué qui se dévoua pendant un quart de siècle au bien-être matériel de la ville et du canton d'Enghien.

La RUE DES ASSASSINS conserverait ce nom historique, rappellant un épisode célèbre de l'histoire sémitique dans notre pays.

La rue qui s'étend de la rue du Viaduc à la place de la Station, prendrait le nom de RUE OVERDATS, pour honorer la science médicale dans un de ses plus savants adeptes.

La rue qui forme le prolongement de la rue des Assassins jusqu'à la rue Overdats serait la RUE DUVAL, en souvenir du réformateur du chant grégorien.

Et enfin, la voie qui part de la rue latérale pour aboutir à la

rue du Viaduc recevrait la dénomination de RUE DAMINET, pour honorer l'industrie moderne en perpétuant le souvenir de la famille des barons Daminet, aujourd'hui éteinte.

De cette façon, Messieurs, vous releveriez constamment aux yeux de vos administrés le prestige des sciences historiques, juridiques, médicales, musicales et administratives.

En voyant les autorités communales accorder aux hommes illustres des honneurs publics, vos administrés s'appliqueront à développer en eux-mêmes le goût du beau et du bien, à ne pas laisser se perdre les travaux de leurs devanciers, et à rendre plus large pour les générations futures la route du progrès moral et matériel.

Veuillez, Messieurs, agréér, etc.

Pr le Secrétaire,	Le Vice-Président,
JULES BOSMANS.	HENRI DE CORDES.

MÉLANGES.

NOMINATION PAR PHILIPPE II DE PIERRE COLINS, COMME BAILLI DES BOIS D'ENGHIEN. — On trouve aux archives départementales du Nord, à Lille, la commission, délivrée le 6 avril 1595 par le roi Philippe II, à Pierre Colins, de bailli des bois de la terre d'Enghien. Voici un extrait de cet acte qui est transcrit au 9e registre des commissions, fo ije iij (fonds de la Chambre des comptes, anc. C 94.)

« PHILIPPE, etc.

« Comme, à cause de la présente guerre de France, tous et quelconques les biens, terres, sries appartenans aux Franchois nous soient deuoluz par droict de guerre et de confiscation et mesmes les bois et foretz de la terre d'Enghien, à cause que le prince de Béarn, sr dudit Enghien, tient parti à nous contraire et par tant nous appartient de disposer des estatz et offices de ladite terre et srie à nre bon plaisir. Scauoir faisons que, ce que dessus consideré et pour le bon rapport que faict nous at esté de *Pierre Colins*, licentié ès droictz, et de ses sens, ydoineté et souffissance, nous confians à plain de ses léauté, preudhommie et bonne diligence, eu sur ce l'aduis de noz améz et féaulx les chief, trésorier général et commis de noz demaines et finances, auons icelluy *Pierre Colins*, par la délibération de nre très chier et très amé cousin le comte de Fuyntes, etc., commis, ordonné et estably, commectons, ordonnons et establissons par ces présentes en l'estat et office de bailly des bois et forretz de lade srie d'Enghien, leurs appartens et deppendances. Lequel il a tenu et deseruy en vertu de lres de commission dudit prince de Bearn.... et ce par prouition..... »

Colins fit serment en la Chambre des comptes à Lille, le 31 août suivant.

(*Communication de M.* FÉLIX BRASSART.)

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.
Introduction	V
Liste des membres du Cercle	VII
De l'érection de la terre d'Enghien en pairie, par ***E. Matthieu***	1
Sceau échevinal d'Enghien, par le même	4
La féodalité au pays d'Enghien, par ***Jules Bosmans.*** . .	5
Introduction. Liste des fiefs	7
Le mystère de la Passion représenté par les rhétoriciens d'Enghien en 1698, par *Victor Fournier*. . . .	49
Généalogie de la noble famille Scockart, par ***Jules Bosmans***	57
Leges collegii Angiensis. Règlement du collége d'Enghien en 1788, par *B. Lepers*	105
Charte relative aux anciennes mesures de Biévène, par *Ernest Matthieu*	111
S. A. le Prince de Ligne, vice-président d'honneur du Cercle, par *Henri de Cordes*	113
Guillaume Lebrocquy, par *Jules Bosmans*	117

La féodalité au pays d'Enghien, par *Jules Bosmans*.
Seigneurie d'Enghien 120
I. — Ville d'Enghien 129
II. — Terre d'Enghien.
Poësté de Castres :
Castres 137
Herfelinghen 156
Ootinghen 169
Notice sur le serment des archers de Saint-Sébastien de Saintes, par *Ernest Matthieu*. 185
Généalogie de la noble famille du Pin, par *Jules Bosmans*. 192
L'abbaye de Cantimpré à Bellinghen, par *Léopold Everaert* 198
Mélanges. — L'échevinage de Lembecq, par *E. Matthieu*. 222
Ouragan à Ootingen en 1472, par le même . 223
Le potier Colins, par *E. Prud'homme* . . 224
Un triptyque attribué aux frères Van Eyck, par *Jules Bosmans* 225
L'église de Saint-Josse à Breedhout, par *F. Wielant* . 260
La féodalité au pays d'Enghien, par *J. Bosmans*.
II. — Terre d'Enghien (*suite*).
Poësté d'Hérinnes :
Hérinnes 265
Saint-Pierre-Capelle 312
Thollembeek 329
La société dramatique de Saint-Genets à Enghien, par *E. Matthieu*. 349
Le collier du serment des arbalétriers de Saint Jean-Baptiste d'Enghien, par le même 355
Liste des membres du serment de Saint Jean-Baptiste d'Enghien jusqu'en 1619 361
Sur un combat livré à Steenkerque entre César et les Nerviens, vers l'an 54 avant J.-C., par *C. Monnier* . 367

La féodalité au pays d'Enghien, par *J. Bosmans*.
II. — Terre d'Enghien (*suite*).
Ghoy 376
Hautecroix 381
L'ameublement du château d'Enghien, au commencement du XVIIe siècle, par le même. 407
Nécrologie : Benoit Lepers, par *E. Matthieu*. . . . 464
Auguste Daufresnè de la Chevalerie, par le même. 469
Charles-Louis André, par *H. de Cordes* . 472
Dénomination des rues à ouvrir au quartier de la Station à Enghien et à Petit-Enghien. 475
Mélanges. — Nomination par Philippe II de Pierre Colins comme bailli des bois d'Enghien, par *F. Brassart* 478

PLANCHES.

Armoiries anciennes et modernes de la famille *Scockart*, chromolithographie 56
Blasons des familles *Arconati-Visconti, van den Boom, de Braine, de Briquet, Carlier, de Caverson, Cazier, de la Chapelle, Colins, Crockaert, Cuvelier, Desmaisières, Duwelz, d'Esne, François, de Gaggia, Godin, de Goegnies, de Glarges, Husmans, van den Kerckhoven, Kerremans, de Keyser, L'Allemand*, lithogravure 56
Blasons des familles *Casens, Le Bord, Leduc, Le Mesureur, de Lumay, Malapert, de Man de Lennick, Maresteau, van Ophoven, Persoons, Pletincx, Pottier, Rebz, de Robaulx, de Séjournet, Snoy, Vandersteene, de Tomboy, Verhoeven, de Vitz, Volcaert, van Werde, de Wérimont, Zeghers*, lithogravure . . 56

Portrait de J.-D.-A. Scockart, chancelier de Brabant, photolithographie d'après la gravure de Pilsen. . 90
S. A. le Prince de Ligne, vice-président d'honneur du Cercle, photographie 113
Armoiries de la famille *du Pin* et des familles *Berniaux*, *de Béthune*, *de Casteignier*, *Covey*, *Fougères*, *du Grand Signe*, *Hermans*, *de Mastaing*, *de Plaet*, *de Quinquet*, *de Rochechouart*, *de Vergy*, lithogravure . 192
Fac-simile de la signature du triptyque d'Enghien, gravure sur bois 257
Collier du serment de S. Jean-Baptiste d'Enghien, phototypie d'après le procédé Thoorens . . . 355

VIGNETTES.

Sceau et contre sceau des échevins d'Enghien. . . 4
Armes de l'abbaye de Bellinghen 201
Sceau de Jean de Silly, seigneur du Risoir (XVe siècle) . 398

TABLE DES MATIÈRES.

PAGES.

Le collier du serment des arbalétriers de Saint-Jean-Baptiste d'Enghien 355
Liste des membres du serment de Saint-Jean Baptiste d'Enghien jusqu'en 1619 361
Sur un combat livré à Steenkerque entre César et les Nerviens . 367
La féodalité au pays d'Enghien (*suite*) 376
L'ameublement du château d'Enghien au XVIIe siècle 407
Nécrologie : Benoit Lepers. — Auguste Daufresne de la Chevalerie. — Charles-Louis André 464
Dénomination des rues du quartier de la Station à Enghien et à Petit-Enghien 475
Mélanges 478
Table des matières du premier volume 479

PLANCHES.

Le collier du serment de Saint-Jean-Baptiste d'Enghien, phototypie d'après le procédé Thoorens 355
Sceau de Jean de Silly, seigneur du Risoir 398

Les *Annales du Cercle Archéologique d'Enghien* paraissent par livraisons. Quatre livraisons forment un volume de 4 à 500 pages, orné de planches. Il paraît chaque année deux livraisons, à l'époque de chaque assemblée générale.

Le Cercle publie en outre à des époques indéterminées, un ***Bulletin*** renfermant le compte-rendu de ses séances.

Les *Annales* s'échangent contre les publications des sociétés historiques et littéraires et contre les revues périodiques du pays et de l'étranger.

Les communications, les ouvrages et les objets destinés au Cercle doivent être adressés *franco* à M. l'abbé Jules Bosmans, conservateur-bibliothécaire à Enghien.